Bastelica
Corse-du-Sud

Décembre 2015

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
23 DEC. 2015
BUREAU de L'URBANISME

15 FEV. 2016

Carte Communale

Approuvée par délibération du
Conseil Municipal du 16 12 2015

MAIRIE DE BASTELICA (Corse du Sud)

M. PITOIS - Agence PLATINIUM - BP 45 - 20166 PORTICCIO
04 95 25 45 76 / 06 82 78 65 15
agenceplatinium@orange.fr

Sommaire

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation 6

II- INTERCOMMUNALITE

Communauté de communes et syndicats 8

III- ENVIRONNEMENT

Géologie 12
Géomorphologie, entre mer et montagne 14
Hydrographie et ressource 17
Climat 24
Couverture végétale 25
Mesures de protection de l'environnement 33
Mesures de protection – zones archéologiques – monuments historiques 63
Risques naturels 65
Gestion des déchets ménagers 72

IV- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale 77
Structure et évolution des ménages 80

V- ECONOMIE, VIS SOCIALE

Marché du travail 83
Secteurs d'activités 86
Agriculture 91

VI- HABITAT ET URBANISME

Occupation des sols 110
Propriétés communales 113
Parc immobilier 116
Bâti et paysages urbanisés 119

VII- RESEAUX

Réseau routier 123
Réseau électrique et éclairage public 125
Faisceaux hertziens 127
Adduction d'eau potable 128
Assainissement 138

VIII- JUSTIFICATION DES CHOIX DE ZONAGE

Contexte et perspectives communales 147
Les secteurs urbanisables 154
Estimation de croissance de la population et du nombre de logements 161

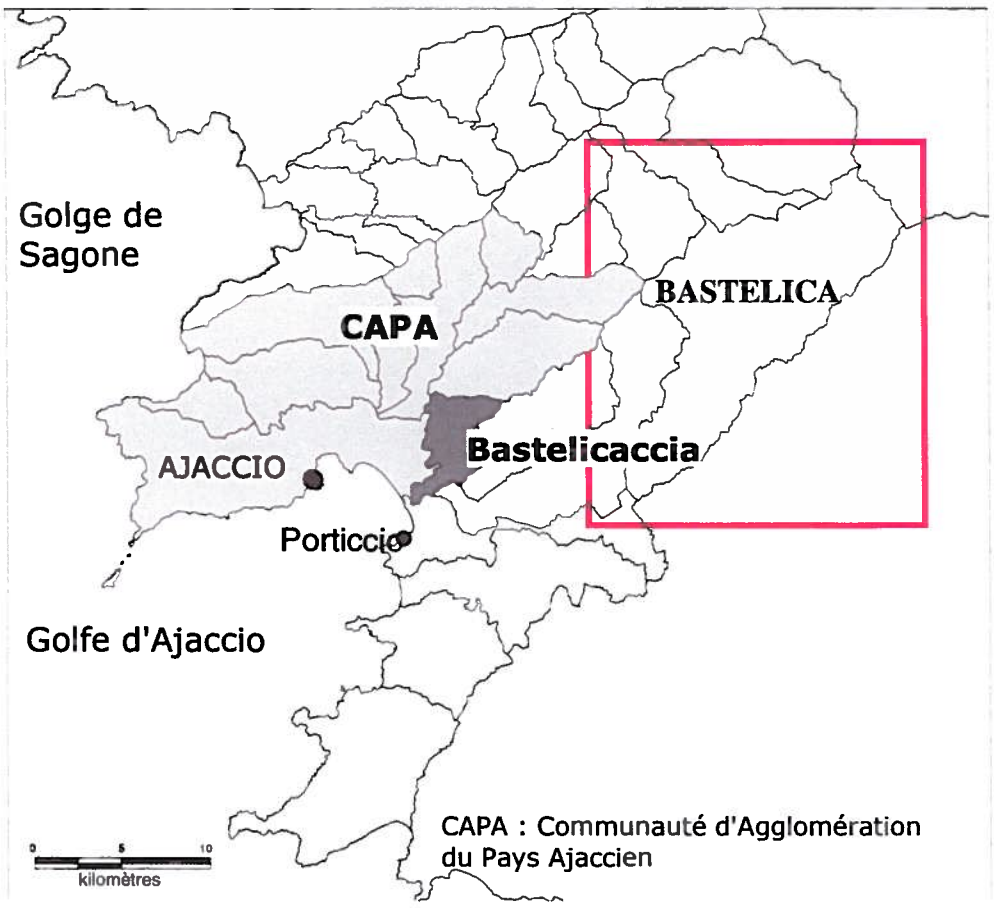
IX- IMPACT DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Principaux dysfonctionnements 165
Mesures envisagées pour réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement 166
Les protections de la carte communale 167
Impacts de l'urbanisation 168
Estimation du nombre de logements futurs 170
Effets de l'accroissement de la population et de la construction sur l'environnement 172

XI- ANNEXES

Annexes 174

PRESENTATION GENERALE



Fond de cartes BD Alti et BD Carto
copyright IGN 2013 -
Réalisation : Agence Platinium

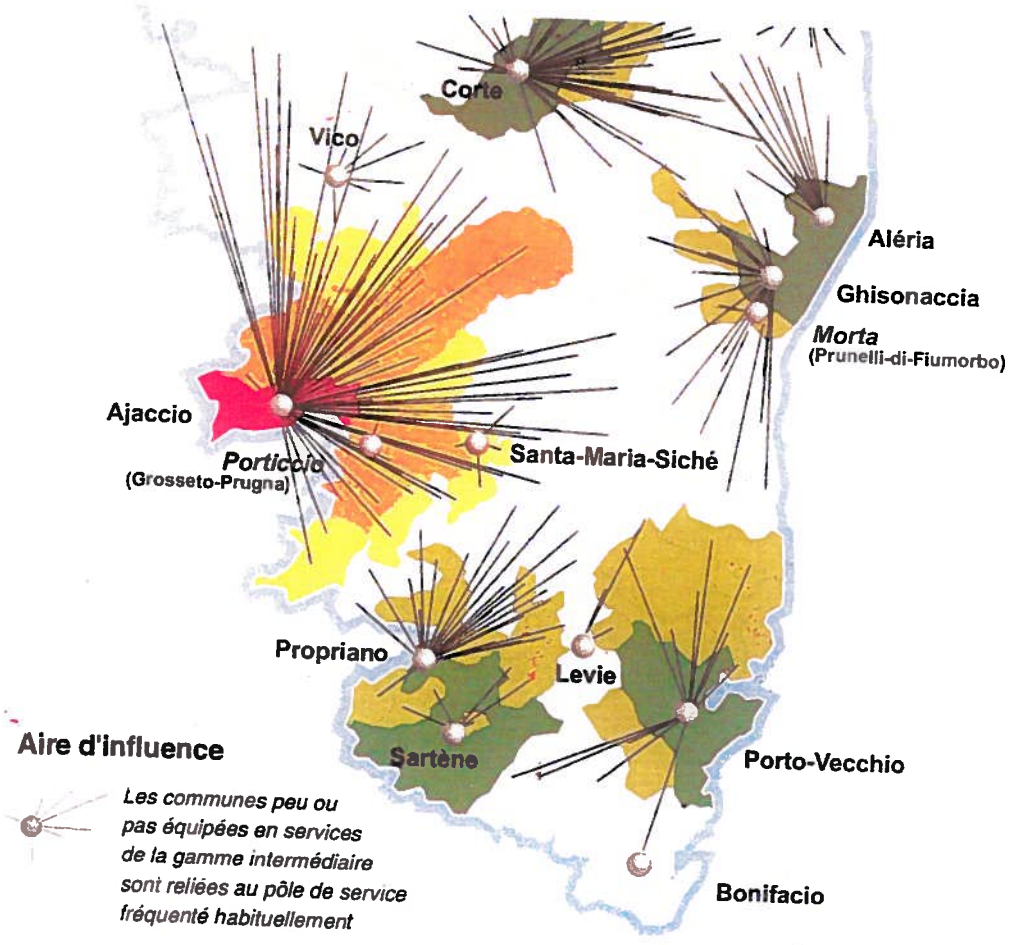
La commune de Bastelica se situe dans le bassin de vie du Grand Ajaccio, au centre du département de Corse du Sud, un des bassin les plus peuplé de la région.

D'une superficie de 127,69 Km², avec une population permanente de 531 habitants (2009), la commune de Bastelica occupe un espace de moyenne montagne entre le haut Prunelli, le monte Renoso (1275m.) et les communes Ghisoni, Bocognano, Tavera, Ucciabni et Pzeri au nord, Tolla et Ocana à l'ouest, Cauro, Grosseto-pprugna, Sainte Marie Siché, Quasquara et Frasserto au sud et Palneca, Tasso, Ciamannacce, Guitera-les-bains à l'Est.

Bastelica est un bourg rural structurant dans le maillage urbain de la zone.

Situé à 35km de la capitale régionale, la commune bénéficie de la RN 196, route structurante qui draine les flux jusqu'au bassin d'emplois et la zone de chalandise ajaccienne et de la Rive Sud malgré une configuration naturelle des espaces qui accentue l'enclavement (lignes de crêtes, fond de vallée).

Bastelica est membre de la communauté de communes du Prunelli.

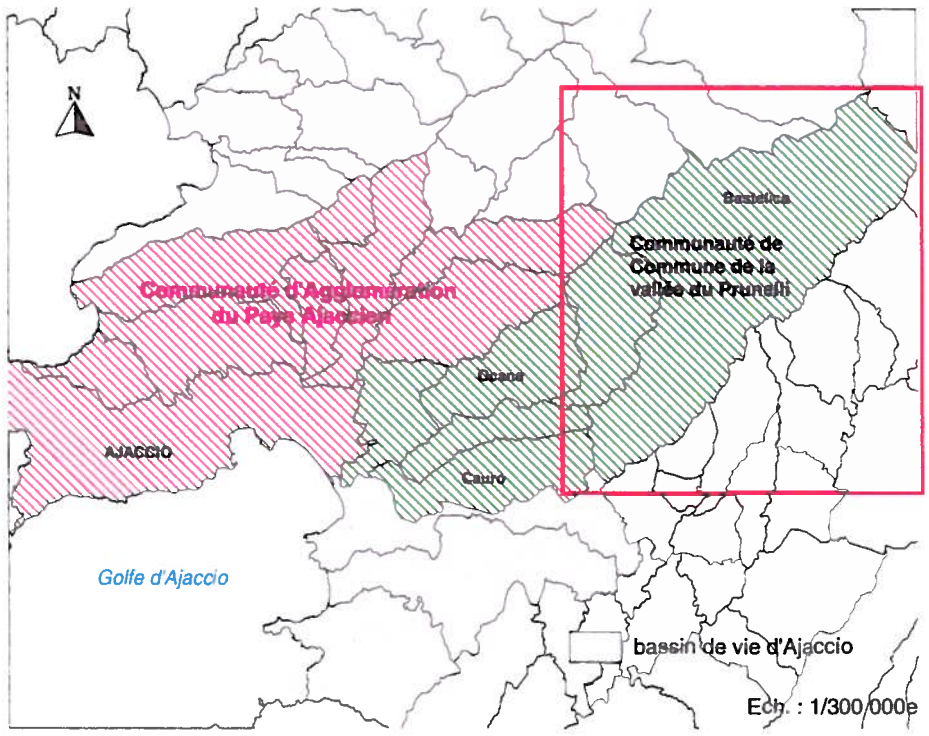






Bastelica : dépendance relative de l'aire d'influence ajaccienne
Située en retrait d'une vingtaine de kilomètres de l'axe structurant de la RN 196.

La commune est membre de la Communauté de Communes de la vallée du Prunelli dont les autres membres sont : **Ocana, Tolla, Bastelicaccia, Cauro et Eccica-Suarella.**



Fonds de carte BD carto copyright IGN - Réalisation Agence PLATINIUM

La communauté de communes de la Vallée du Prunelli a été créée par arrêté préfectoral le 17/12/2003.

Les domaines de compétences :

⇨ Développement économique, information et aides aux porteurs de projets, promotion touristique de la vallée, création et gestion de zones d'activités économiques, et d'intérêts communautaires.

⇨ Aménagement de l'espace, schéma d'orientation pour le développement des activités économiques, touristiques, schéma des services conseils techniques aux communes en matière d'urbanisme;

⇨ Protection de l'environnement, collecte et traitement des ordures ménagères, création et entretien des sentiers pédestres. Concertation sur la prévention incendie, gestion et protection de la nature et de la forêt

⇨ La voirie communautaire, entretien des abords des voiries d'intérêt communautaire et éclairage public.

⇨ Amélioration de l'habitat et du cadre de vie, réhabilitation du patrimoine bâti, concertation en matière de création de logements sociaux.

⇨ Equipements sportifs, culturels et parascolaires. Animation de la vallée, schéma d'accueil d'enfants à la journée hors période scolaire, orientation en matière d'équipements scolaires et parascolaires.

Pour un meilleur fonctionnement, l'intercommunalité s'est dotée de cinq commissions thématiques :

- ⇨ Finances.
- ⇨ Para-scolaire et sportive.
- ⇨ Voirie, habitat, urbanisme.
- ⇨ Protection, environnement, forêts.
- ⇨ Développement économique.

Le périmètre du territoire intercommunal épouse les contours d'une unité géographique cohérente mais dont les préoccupations des communes membres sont très variables entre le haut et la basse vallée. Bien que des liens historiques entre Bastelica et Bastelicaccia existent, leur dynamique de développement est différent, l'une rurale, l'autre périurbaine. Ocana et Eccica ont un profil intermédiaire, partagées entre l'influence de la périurbanisation et l'héritage agricole et rural.







La commune de Bastelica est membre du Parc Naturel Régional de Corse qui a été créé le 15 mai 1972. Elle s'inscrit dans le secteur opérationnel n°8 dénommé "Taravu – Bastelica".

Il compte actuellement 145 communes et s'étend sur plus de 3750km² (40% de la surface de l'île) pour une population de moins de 26700 habitants.

La charte du PNRC doit être compatible avec le plan de développement de le PADDUC.

Une convention signée avec l'OEC (l'Office de l'Environnement de la Corse) précise les modalités de La mise en oeuvre de la charte en matière de mise en valeur, de gestion, d'animation et de promotion du patrimoine corse.



De manière générale, les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la conservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La charte détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

ENVIRONNEMENT NATUREL

Le territoire de s'inscrit dans un système géologique orienté nord-est/sud-ouest de la Corse hercynienne. Il est essentiellement composé de roches plutoniques (formation interne) et orthométamorphiques (géotectonique) qui caractérisent les massifs principaux dominés par le Monte Renoso...

Grands événements géologiques sur Bastelica

Ere primaire ou Paléozoïque
350 millions d'années
Plissement, formation des premiers boucliers
Apparition du batholite de granite dit massif hercynien

Ere secondaire ou mézosoïque
150 millions 'années
Sédimentation marine, érosion des reliefs, sédimentation calcaire
Ensemble du territoire

Ere tertiaire ou Cénozoïque
60 millions d'années
Plissement alpin, effondrement des vallées
Massifs du Monte Renoso ...
Vallée du Prunelli et micro-vallées affluentes

Ere quaternaire
2 à 6 millions d'années
Erosion glaciaire, érosion fluviatile, sédimentation
Moraines glaciaires et terrasse fluviatiles
Comblement des plaines.
Formation des tabliers d'éboulis et des piedmonts.

Ces roches sont essentiellement composées de granitoïdes avec des proportions variables de quartz, feldspath et mica noirs riches en minéraux colorés à fortes teneurs en sodium et potassium (intérêt agricole).

L'ensemble aquifère est formé majoritairement d'arènes granitiques alimentant un réseau de fractures et autres diaclases drainant les eaux souterraines.

Ce monzogranite est facilement altérable et produit alors une arène granitique sus épaisseurs pouvant être importantes. Encore un facteur déterminant dans le cadre de l'agriculture par le pouvoir filtrant de la roche mais également au titre de l'assainissement individuel avec un complexe absorbant intéressant.



Constat

- Roche imperméable.
- Roche en cours d'arénisation.
- Roche acide.
- Roche ductile (crêtes).
- Sols bruns (piedmonts boisés).
- Complexe absorbant des sols bon (piedmonts et terrasses fluvio glaciaires – village et aires urbanisées de Radicale et de Vignola).

Impact

- Ruissellement de surface limité aux crêtes et escarpements rocheux (boisements).
- Torrentialité.
- Agriculture de montagne : castanéiculture, pastoralisme et polyculture familiale.
- Assainissement localement contraignant.
- Problème de salubrité publique sur les zones d'habitat regroupé, sols saturés, pollution des sols potentielle en l'absence de réseau d'assainissement collectif (tous les cœurs de village sont couverts par un réseau d'assainissement Cf. infra).

Enjeu

- Adapter les filières d'assainissement à la qualité des sols dans un souci de salubrité publique.
- Eloigner les biens et les personnes des zones présentant des indices de risques naturels (inondation, éboulis, ravinement) et des cours d'eau.
- Adapter l'économie agricole au déterminisme géographique.

Pistes d'actions

- Eviter les constructions sur des pentes supérieures à 15%.
- Eviter d'implanter les constructions à proximité des rivières et des cours d'eau.
- Préserver les terrains sédimentaires au titre de l'agriculture.
- Implanter les infrastructures d'assainissement autonome à au moins 35m. de tout point d'eau (Cf. arrêté préfectoral du 22 mai 2012).

Ordonnancement du relief : 4 grandes unités

- **Une vallée fluviatile : Le Prunelli**. Vallée d'effondrement par excellence, ces modelés résultent du comblement des talwegs par des éléments charriés par la rivière et ses affluents. Les tabliers d'éboulis arénisés ont laissé place aux châtaigneraies éparses et aux pré-bois de chênes verts sur les versants ubacs, les ripisyulves d'aulnes glutineux sur les rives. Quelques bâtiments vernaculaires (caseddu, fours à pins, fontaines) témoignent de l'exploitation sylvopastorale et castanéicole de la vallée, bien avant les incendies de forêt qui ont ravagé la vallée et notamment les versants adrets et les pinèdes.

- **Un relief de micro vallées**. Situé au pied des principaux massifs dominant le territoire de Bastelica, il se caractérise par des sols en cours d'arénisation, un paysage accidenté, alternant entre yeuseraies, hêtraies, chênaies, et frênes révélant une dynamique fluviatile et torrentielle active qui a modelé en permanence le relief en place et les moraines glaciaires. Cette dynamique a régulièrement entaillé de micro vallées en V et redistribué le matériel plus en aval pour former les bas versants aux profils moins prononcés. Boisements, ripisylves, petites prairies, petites gorges, relief minéral sur les versants adrets, ponctuent ces paysages.

- **Piedmonts montagnards et lignes de crêtes**. Il s'agit là de versants qui couvrent l'ensemble du territoire, dominés par le Monte Cricheto (736m.), la punta di Chersichini (1341m.), la Punta d'Isa (1630m.), la Punta di Feno (1621m.), le Monte Niello (2157m.), le Monte Renoso (2352m.), la Punta Capella (2032m.), le Monte Giovanni (1950m.), le Val d'Ese (1622m.), la Punta Mala (1674m.), la Punta di Murcicone (1478m.), la Punta di Mantelluccio (1679m.), la Punta d'Urghiavari (1275m.), la Punta Pitosa (978m.)... résultent du plissement alpin il y a plus de 150 millions d'années qui a fait surgir les reliefs et effondrer les vallées.

  Ils présentent généralement de fortes pentes escarpées, délimitant les micro vallées les unes des autres et formalisant au centre la vallée de la Gravona, et les micro vallées de Vadello, Leccia, Cardiccia, Pruniccia, Lamajola, Pentica, Vajercajola, Carbonaja...

- **La terrasse fluvio-glaciaire de Bastelica**. C'est un petit plateau glaciaire formé par l'accumulation de sédiments et farines glaciaires à l'époque quaternaire. Il est couvert par les espaces humanisés – aires bâties et agriculture (polyculture, jardins plantés en restanques, petits potagers et vergers familiaux de pommiers), élevage porcin, équin.

Données de cadrage

- Commandement général orienté nord-est/sud-ouest et sud-Est/nord-ouest.
- Point culminant : Monte Renoso (2352m.).
- Point le plus bas : Gorges de Chirgu (331m.)
- Village : 750-820mm. (Bastelica-Vassalacci)
- Altitude moyenne : 850m.
- Reliefs doux (<10%) : Villages de Bsatelica, Vassalacci, fonds de vallée du Prunelli, hameaux de Vignola et de Radicale.
- Pentes moyennes (10-20%) : village, micro vallées et reliefs postiches dans les proches alentours du village.
- Fortes pentes (> 20%) : lignes de crêtes, massifs montagnards et piedmonts.

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Relief

Légende :

- Haute vallée du Prunelli
- Relief postiche - culot
- Piedmonts - lignes de crêtes
- Massifs montagnards
- Bâti

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Monte Renoso 2352m.
Monte Iliello 2157m.
Punta Capella 2032m.
I Pozzi
Punta d'Isa 1630m.
Punta di Feno 1621m.
Punta di Chersichini 1341m.
Bastelica
Monte Giovanni 1950m.
Val d'Ese 1622m.
Vassalacci
Punta Mala 1674m.
Punta di Murcicone 1478m.
Cricheto 736m.
Zipitoli
Vignola
Punta di Mantelluccio 1679m.
Radicale
Punta d'Urghiavari 1275m.
Punta Pitosa 978m.

Constat

- Déterminisme géographique contraignant.
- Un paysage montagnard très hétérogène.

Impact

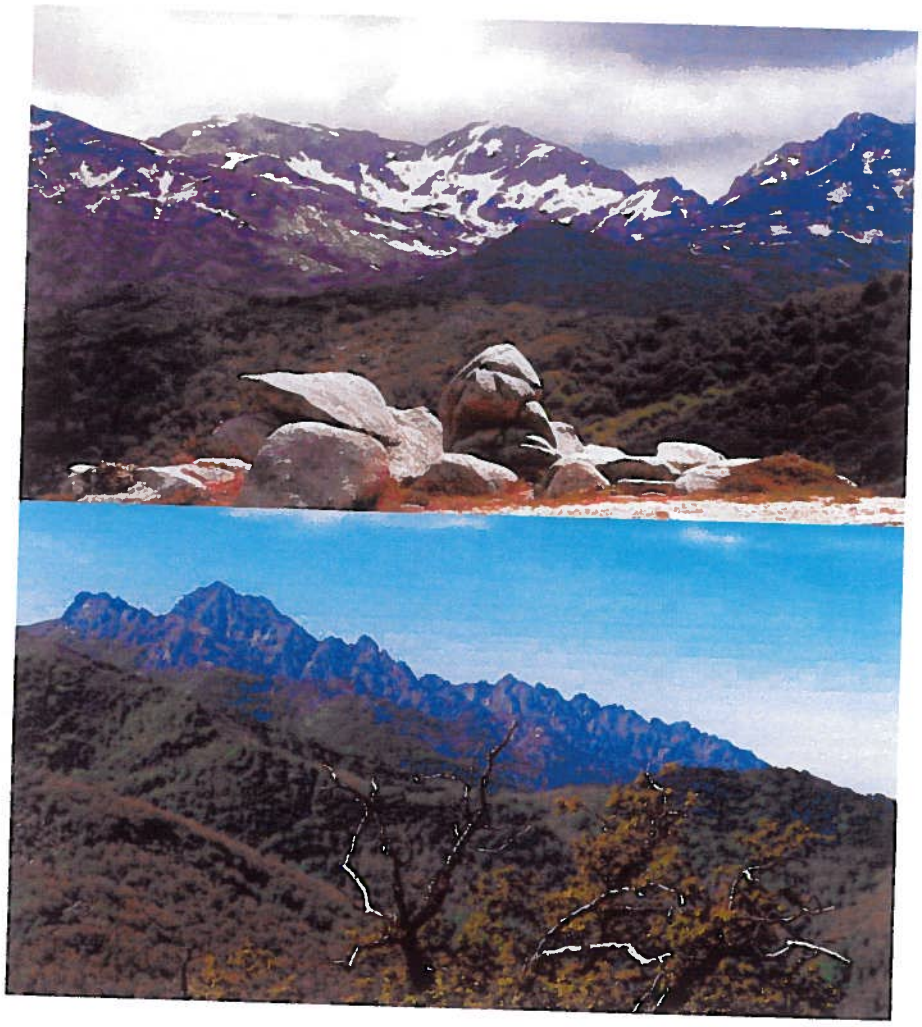
- Implantation de l'habitat et des zones d'urbanisation.
- La place de l'habitat dans le paysage.
- Déterminisme dans les formes d'occupation des sols.

Enjeux

- Soutenir une politique contraignante quant à l'insertion du bâti et des zones urbanisées ou à urbaniser dans le paysage.

Pistes d'action

- Implantation du bâti sur les ruptures de pentes, replats.
- Interdire toute implantation du bâti sur les lignes de crêtes.
- Proscrire l'implantation des constructions à moins de 35m. des cours d'eau.
- Cahier de recommandations architecturales et paysagères.
- Préserver les terrains mécanisables au titre de l'activité agricole de toute progression de la nappe urbanisée.
- Préserver les piedmonts moutonnés et les reliefs postiches pour l'activité agricole et forestière.
- Préserver les terrasses et les restanques.



Photographies Agence PLATINIUM

Le régime hydrographique méditerranéen est très irrégulier d'une saison à l'autre et d'une région à l'autre. Il peut se révéler violent et brutal avec des répercussions sur les hommes et le milieu (inondations, éboulements, glissements de terrains, laves torrentielles, aridité estivale...).

Au-delà des caractéristiques des précipitations méditerranéennes, la torrentialité est commandée par plusieurs paramètres que l'on retrouve sur le territoire de Bastelica et tout particulièrement :

- L'imperméabilité des sols granitiques qui engendre un ruissellement de surface.

- Les forts dénivelés des versants et le profil encaissé des talwegs, facteurs d'accélération du ruissellement.

Ainsi, le réseau hydrographique est souvent constitué d'une arborescence irrégulière et de nombreux torrents sporadiques. De nombreuses résurgences hydrographiques alimentent les petits affluents du Prunelli tels que la Mezzaniva, l'acqua Grossa, la Scileccia, l'Ese... L'exposition adret des versants rive droite limite les ambiances humides et fraîches, notamment sur les hauts versants, et tend plutôt à favoriser le développement d'une garrigue montagnarde et d'un maquis (pyrophytes). L'absence d'une litière sur ces mêmes versants et la présence d'une roche mère généralement affleurante sur les lignes de crêtes favorisent le ruissellement de surface et le lessivage des sols relativement pauvres, contrairement aux versants ubacs et aux piedmonts de moyenne montagne qui présentent des caractéristiques opposées avec des boisements en massifs de chênes verts, de chênes blancs, de frênes, de hêtres et de sur l'arrière-pays montagnard. Aussi, il est évident que les massifs boisés maintiennent une certaine humidité, favorisent le drainage des eaux vers le sol et maintiennent un minimum de fraîcheur grâce à une litière plus ou moins épaisse.

Données de cadrage, commune de Bastelica

- Bonne répartition de la ressource sur l'ensemble du territoire et notamment sur l'ensemble des micro-vallées et sur les piedmonts (résurgences).
- Maillage développé de rus, ravines et affluents du Prunelli.
- Sources pérennes.
- Fortes précipitations et torrentialité active généralement en automne.
- Plus de 340Kms de cours d'eau pérennes de surface.
- 104 sources et fontaines.



Le Prunelli

Il prend sa source sur les contreforts du Monte Renoso (2352m.) sur la commune de Bastelica, aux confins du lac de Bracca. Il parcourt la vallée et trouve son embouchure quelques 43Km en aval dans le golfe d'Ajaccio au niveau de Capitello sur la commune de Grosseto-Prugna. Son bassin versant s'étant sur plus de 26 000 ha (260km²).

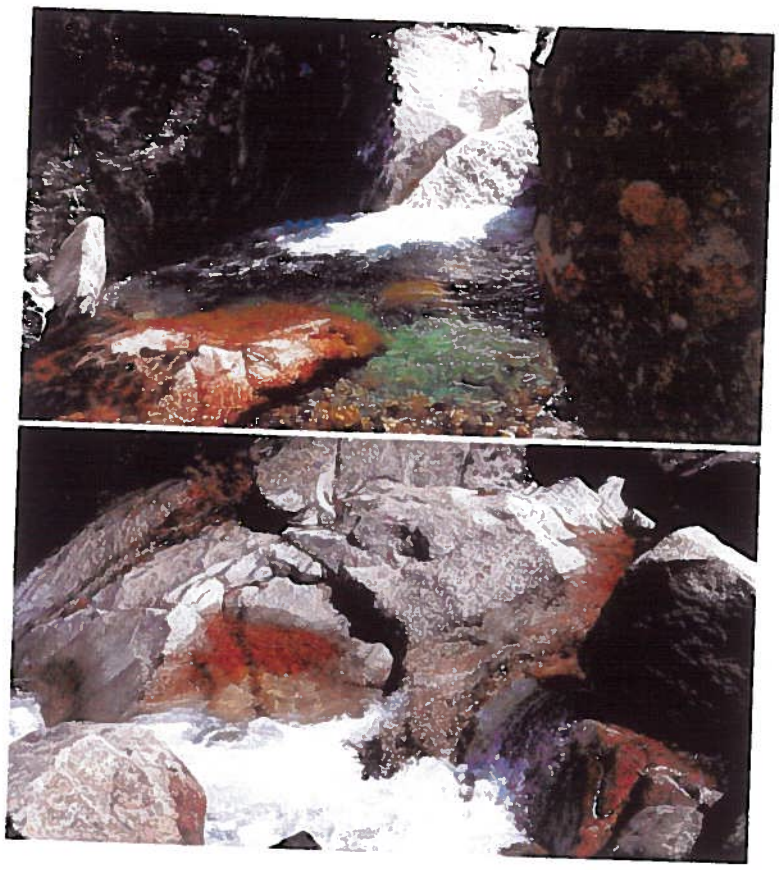
Le fleuve traverse des landes, des forêts de châtaigniers séculaires, des forêts de chênes blancs sur la haute vallée, des forêts primitives de chênes verts sur la moyenne vallée avant de s'étaler plus en aval sur les zones urbanisées (d'Arghiaccia, Uscione, Bastelicaccia et Porticcio) et les parcours d'ovins.

Toutefois, on observera que compte tenu de la configuration du relief et du donné géographique, les zones urbanisées inscrites sur le territoire communal dominent la rivière en balcon (Bastelica et Vassalacci) et ne suscitent pas à proprement parler des risques naturels que sont le risque inondation et le risque ravinement et chute de blocs.

La qualité des eaux est bonne type 1A (objectif du SDAGE de Corse) avec une faible teneur en nitrates et matières azotées. Baignade en eaux vives, pêche, irrigation des terres agricoles sont les activités principales recensées sur les rivières situées sur la commune.

Un maillage de multiples affluents

Il s'agit d'une multitude de petits ruisseaux et de tout un réseau de torrents et ravines orientés nord-Est/sud-ouest et sud-est/nord-ouest, ils prennent leur source sur les lignes de crêtes commandées par le Monte Renoso, la Punta Mala ET LA Punta di Murcicone, et sur les piedmonts .... Ces ruisseaux s'incèrent dans de micro vallées qui reprennent la structure accidentée cénozoïque et quaternaire. Leur profil en long est élevé, supérieur à 4% en moyenne, si bien qu'on parle de torrentialité active qui révèle lors d'événements pluvio orageux une capacité de charriage et érosive élevée avec un remblayage important sur les piedmonts, dans les vallées et les talwegs. Par contre, leur étiage est quasi nul en période estivale si bien que leur débit ne saurait être suffisant pour diluer les pollutions relevant de la divagation des animaux. Ailleurs la plupart des cours d'eau traversent des espaces à dominante naturelle et boisée ou des massifs minéraux notamment sur les hauts versants (Monte Niello, Punta di Chersichini....). Des boisements sur les hauts piedmonts maintiennent une centaine humidité et favorisent le ruissellement diffus et l'imbibition des sols.

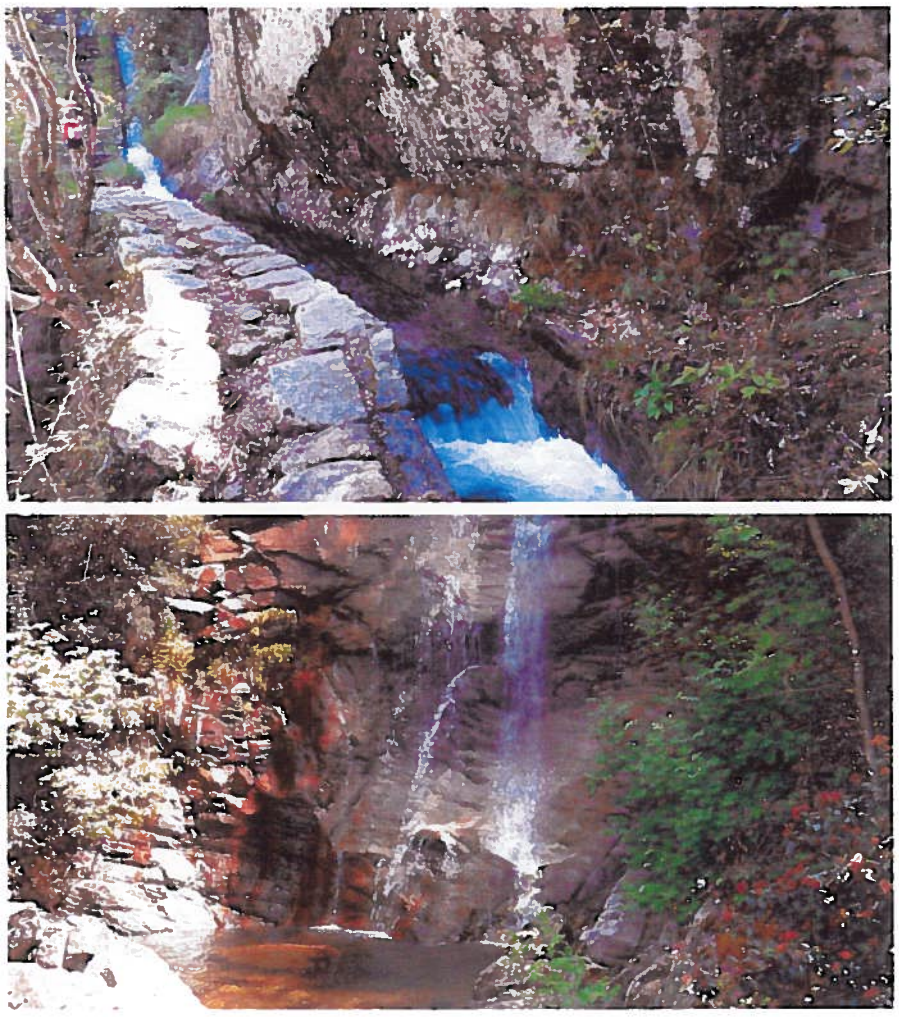


Les bassins versants semblent relativement étroits, encaissés. Ces rivières traversent généralement des hêtraies, des châtaigneraies, des chênaies, des aulnes glutineux. Ces affluents peuvent se montrer particulièrement violents lors d'événements pluvio-orageux d'intersaison. Toutefois, aucune construction ne semble menacée par un quelconque risque d'inondation, du moins sur la commune de Bastelica, seuls les parcours agricoles aux sites de confluences et les vallées isolées peuvent faire l'objet de débordements occasionnels.



Si par le passé, ces rivières et notamment le Prunelli étaient ponctuées par la présence de moulins à grains et à châtaignes, bien souvent en ruines aujourd'hui, elles peuvent aujourd'hui faire l'objet d'une irrigation pour les besoins de l'agriculture, de l'aménagement et de parcours de pêche pour les loisirs au titre d'un contrat rivière en partenariat avec les services environnementaux, la communauté de communes du Prunelli, le PNRC, l'Etat et l'Union Européenne.

Aussi tout un réseau de canaux encore actif il y moins de 80 ans pourrait être restauré dans un souci patrimonial mais également agricole et paysager. Notamment le canal de l'Ortolo.



Les lacs et zones humides

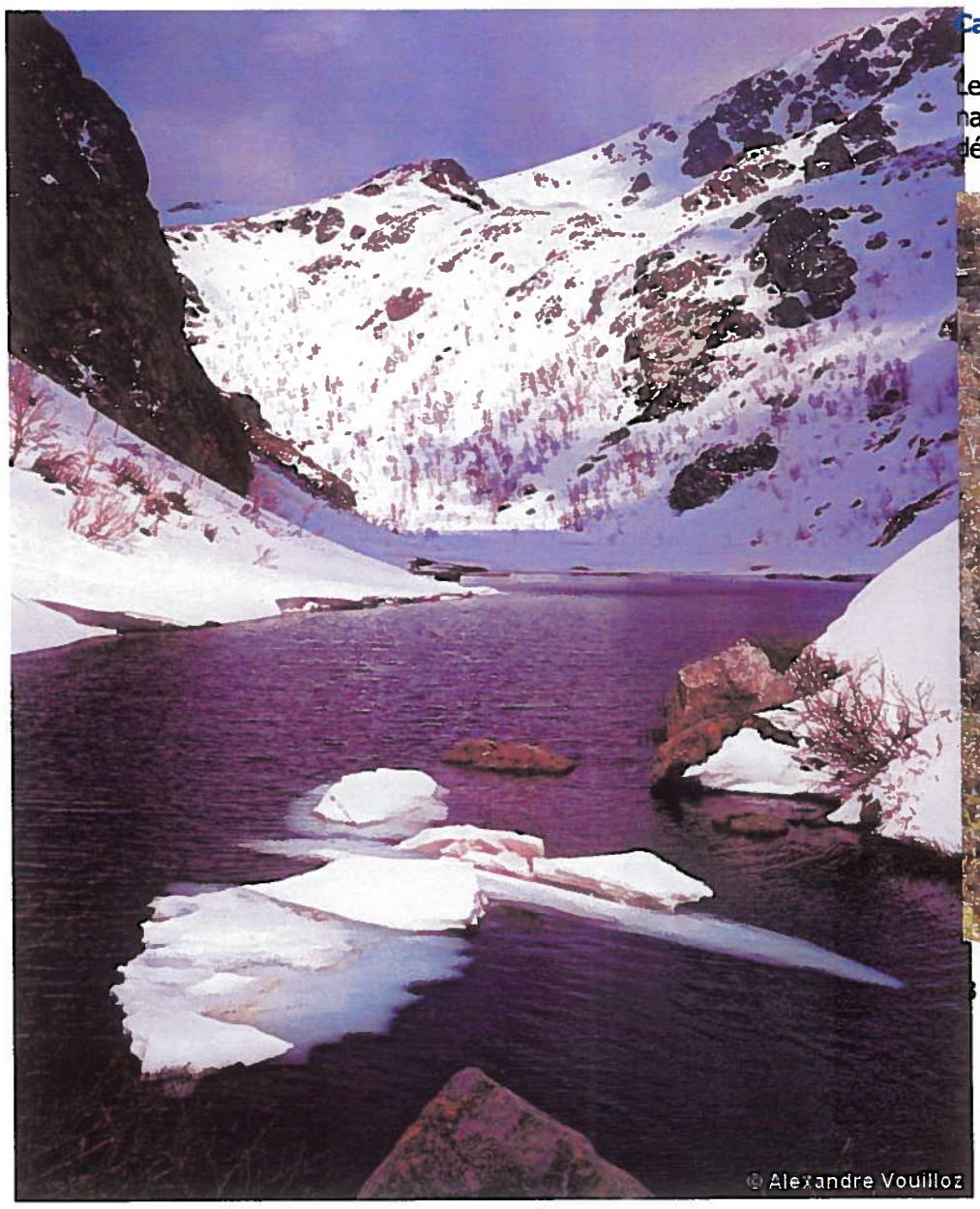


Réserves d'eaux naturelles ou retenues artificielles, les zones humides sont nombreuses sur la commune de Bastelica. On dénombre les lacs d'altitude au pied du Renoso avec notamment les sources du Prunelli en l'occurrence, les lacs de Bracca (2085m.) d'une surface de moins de 9000m² et de Vittalaca (1777m.) d'une superficie également de 9000m². Plus au sud des lacs à varves de comblement di Pozzines (I pozzi) où paissent vaches, chevaux et porcins. Ce sont des espaces fragiles au titre de l'envenimement en terme de biotope, d'habitat et d'essences lacustres protégées (Cf. infra).



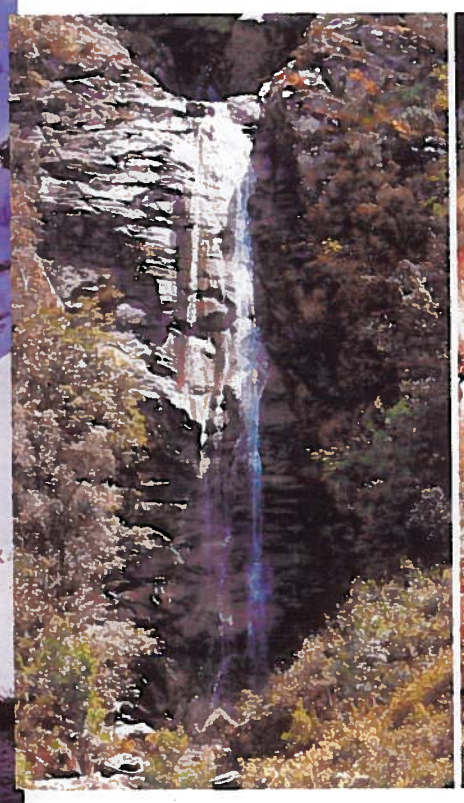
Les goulets d'étranglement : 2 gorges

Les gorges du Prunelli et les gorges de Cricheto au sud, rejoignent le fleuve respectivement en amont et en aval du barrage de Tolla (superficie de 71 ha et d'une capacité de plus de 32 milioons de mètres cubes).



Cascatelles et chutes d'eau

Le relief chaotique de montagne et de moyenne montagne donne naissance à une succession de cascades et cascatelles au gré des dépressions naturelles du relief.





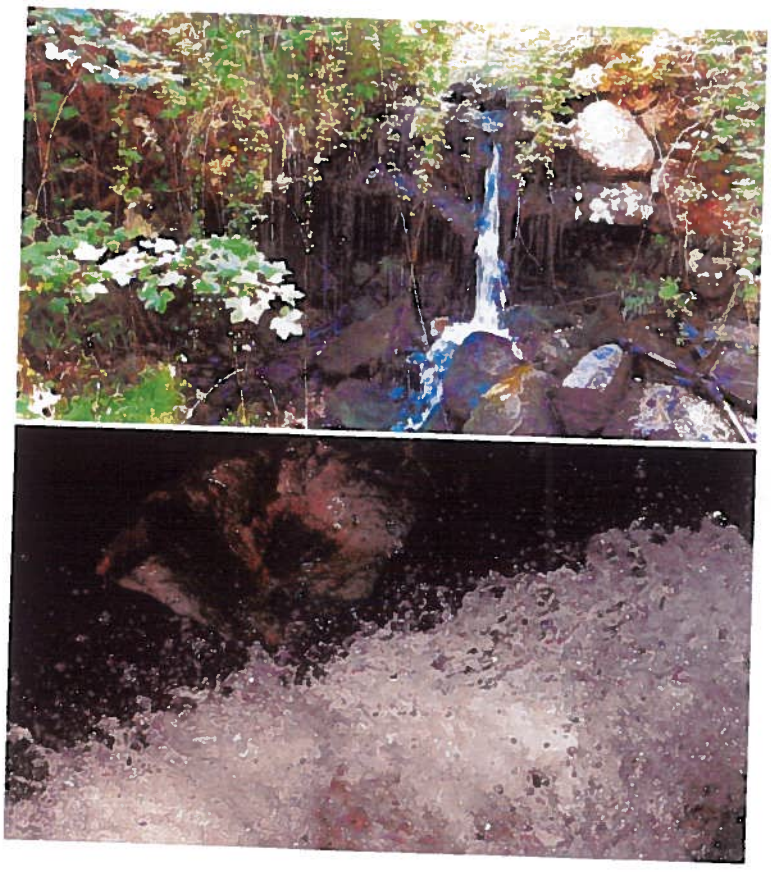
grandes cascades se distinguent :

⇨ l'Ortolo d'où prend naissance un long canal d'irrigation des jardins du village et traversant châtaigneraies adrets surplombant le village. Cette chute provient d'une rupture de pente avec la vallée

suspendue de Verdanese commandée par les contreforts du Renoso.

⇨ L'Azziana en aval du village de Bastelica qui marche la rupture de la vallée avec les terrasse fluvio glaciaires sur lesquelles sont implantés les villages de Vassalaccia et plus particulièrement de Bastelica.

⇨ Carnevalle du même nom que la rivière qui l'alimente en provenance d'une petite vallée suspendue commandée par la Punta d'Urghiavari.



BILAN

Constat

- Un ruissellement de surface.
- Une force torrentialité.
- Des étiages faibles en période estivale.
- Un débit irrégulier des cours d'eau.
- Une force dynamique érosive et de transport.
- Une pollution ponctuelle et saisonnière.

Impact

- Des zones inondables très localisées.
- Une ressource importante inégalement répartie dans le temps.
- Une dépendance climatique avec un temps de réponse faible.

Enjeux

- Maîtriser de la ressource en eau.
- Prévenir contre les risques d'inondation.
- Lutter contre la pollution des rivières et cours d'eau.
- Valoriser les abords du Prunelli (loisirs, protection, agriculture, exploitation forestière...).
- Préserver les zones humides.
- Lutter contre les gaspillages de la ressource en eau.

Pistes d'action

- Implantation des constructions en retrait des zones inondables et des cours d'eau.
- Eviter de contrarier le libre écoulement des eaux superficielles par des aménagements quelconques.
- Développement de l'urbanisation en cohérence avec la ressource en eau dans un souci de développement durable.
- Restauration des canaux d'irrigation.
- Encourager la mise en place d'un contrat rivière.

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Hydrographie et zones humides

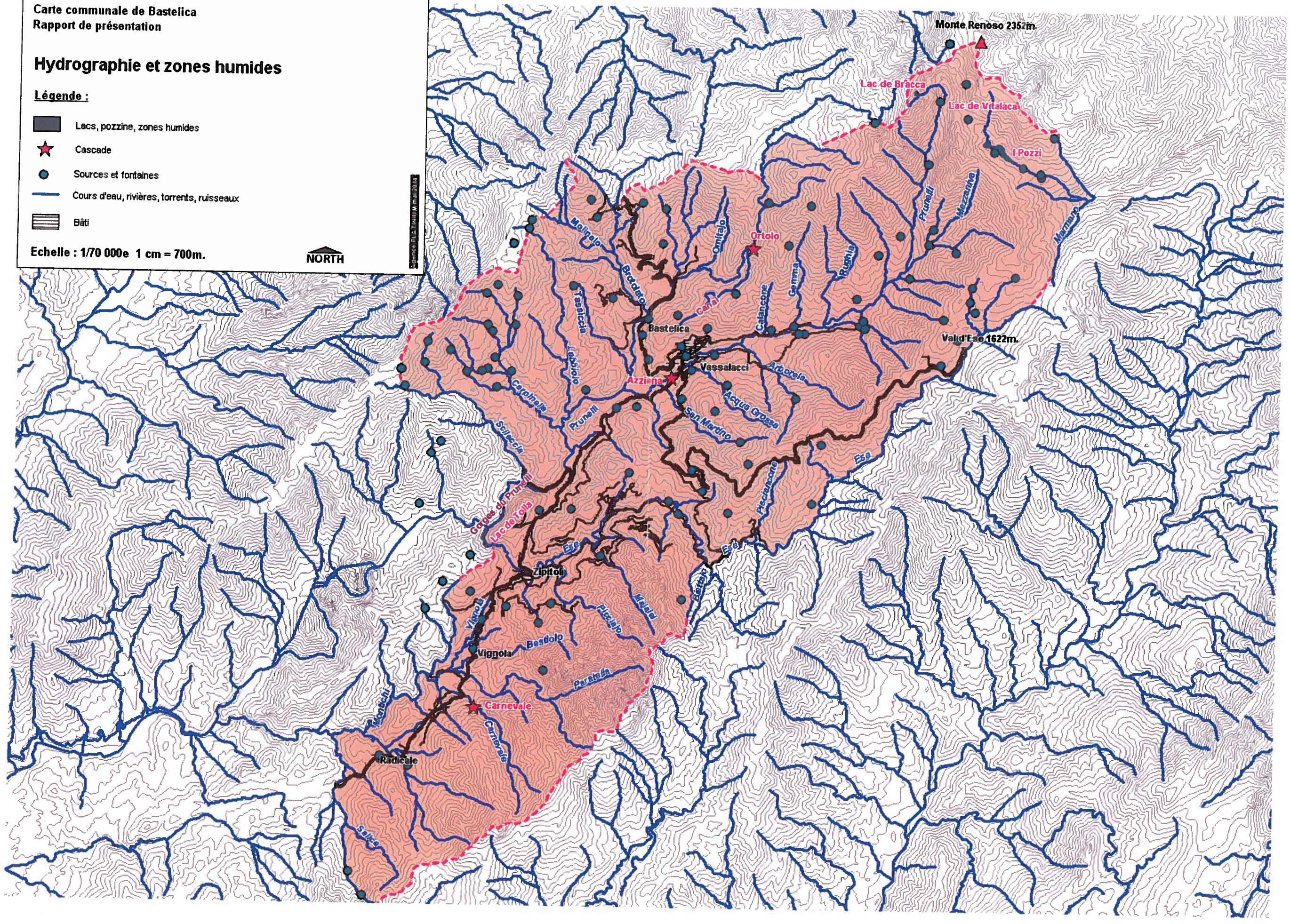
Légende :

- Lacs, pozzine, zones humides
- Cascade
- Sources et fontaines
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Bâti

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Source : PLA Tinellia mai 2014



Des précipitations irrégulières dans le temps et dans l'espace

- Un régime d'ouest.
- Influence orographique sur les perturbations et les précipitations.
- Concentration des précipitations en automne et en hiver.
- Orages en fin d'été et au printemps.
- Grêle au début du printemps.

Une variation importante des températures

- Hivers froids et secs, zones d'abri, exposition Sud, fœhn.
- Etés doux.
- Brises de pentes, brises de vallées, influences maritimes réduites.

Vents dominants : Une position d'abri, entre déterminisme géographique et déterminisme orographique

- Prédominance des vents d'ouest et de nord.
- Brises de vallée : Prunelli, Ese...
- Brises de pentes : la topographie locale oriente les brises, les accentue suivant les heures de la journée et peut favoriser des méso-perturbations très localisées.
- Régime de nord-ouest (Tramuntana : 137km/h le 14 février 1962).
- Effets de fœhn : vent chaud et sec occasionnel qui souffle fort sur les versants en automne et au printemps.

Le climat sur Bastelica

- 1500 mm de précipitations annuelles.
- Maximum de précipitations : 2064mm en 1996.
- Minimum de précipitations : 792mm en 1989.
- Record : 190mm le 21 septembre 1996.
- 91 jours de pluie/an.
- 210 mm de maximum mensuel (novembre).
- 40 mm de minimum annuel (juillet).
- Sécheresse de juin à août.
- 85% d'hygrométrie en juillet-août.
- Température minimum moyenne : 0 C°.
- Température maximum moyenne : 26 C°.
- Amplitude thermique moyenne : 26 C°.
- 11 jours de neige/an – fin février début mars.
- Température la plus froide : -12 C° le 10 février 1986.
- Température la plus chaude : +37,5 C° le 10 août 1998.



La couverture végétale sur Bastelica se caractérise par des formations méditerranéennes montagnardes et des formations de reconquête sur les piedmonts des principaux massifs montagnards, dites matorrals, quelquefois altérées par les incendies de Forêt (massif de Pineta....).

L'exposition adret, une topographie contraignante, un climat irrégulier, généralement aride en période estivale avec des sécheresses qui peuvent se prolonger sur plusieurs mois tendent à favoriser le développement d'une végétation de sclérophytes et de pyrophytes caractéristique aux régions méditerranéennes sur les zones sud-ouest du territoire.

Toutefois, sur l'arrièrre-pays, loin des zones anthropiques, sur les versants abrités du massif du Renoso, une forêt de chênes blancs ainsi qu'une hêtraie séculaire couvre l'essentiel des massifs forestiers du territoire ainsi q'une pinède qui a été particulièrement touchée par les incendies de forêts des années 2000. L'exposition ubac, les zones protégées, encaissées, le radiant altitudinal et l'hydrographie tendent également à préserver une certaine humidité propice à une bonne croissance végétative des essences et à leur épanouissement.

En retrait du village, toujours sur les versants abrités et humides se développe un forêt de châtaigniers, plantée à l'époque génoise.

Plus à l'ouest du village et vers le sud, des bosquets de chênes blancs progressent en fond de vallée.

Aux alentours du village et de Vassalacci de nombreuses terrasses plantées de jardins familiaux pour la plupart exploitées ponctuent les paysages bâtis du village et de ses proches hameaux.

Sur les bas piedmonts et les reliefs moutonnés se maintiennent les parcours d'Ovins-carprins et de bovins et des prairies où paissent des vaches, des ânes, quelques cochons, chèvres et brebis. Les estivent sont couvertes de prairies ou paissent moutons et vaches en période estivale.

Sur les hauts reliefs particulièrement escarpés et accidentés la couverture végétale laisse place bien souvent à des paysages minéraux avec une roche mère affleurante (lignes de crêtes).

Essences	Localisation	Observations
Prairies et graminées	Ceinture verte de Bastelica et ses hameaux de Vignola et Radicale, fonds de vallées Estives	Parcours. Paysage ouvert. Prévention contre les incendies de forêt.
Maquis/cistaies	Piedmonts, versants adrets exposés aux intempéries, Anciennes surfaces calcinées Surfaces agricoles et parcours en déprise	Evolution régressive du milieu Sols lessivés Anciennes surfaces calcinées
Jardins - vergers	Jardins terrasses autour du village et des hameaux anciens	Paysages de la ruralité patrimoine identitaire des villages de montagne
Hêtraies	Massifs forestiers ubacs de moyenne et haute montagne commandés par le massif du Renoso et la Punta Mala	Forêt nobles et séculaires sensibles faisant ponctuellement l'objet d'une exploitation forestière.
Landes	Estives – massifs montagnards exposés aux et secteurs parcourus par les incendies	Paysages sensibles, interface entre les massifs forestiers et les paysages minéraux de haute montagne
Yeuseraies	Massifs forestiers principaux, haut Prunelli Bosquets ceinturant le village et ses hameaux	Forêt primitive méditerranéenne Formations sensibles Opportunités pour la randonnée et les loisirs.
Chênes blancs	Interface entre les estives et la haute vallée du Prunelli	Rare forêt de chênes blancs en Corse Formation sensible
Châtaigneraies	Massifs forestiers implantés sur les versants ubacs surplombant le village et en fonds de la haute vallée du Prunelli	Formations sensibles Opportunités dans la transformation – label AOC

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Couverture végétale

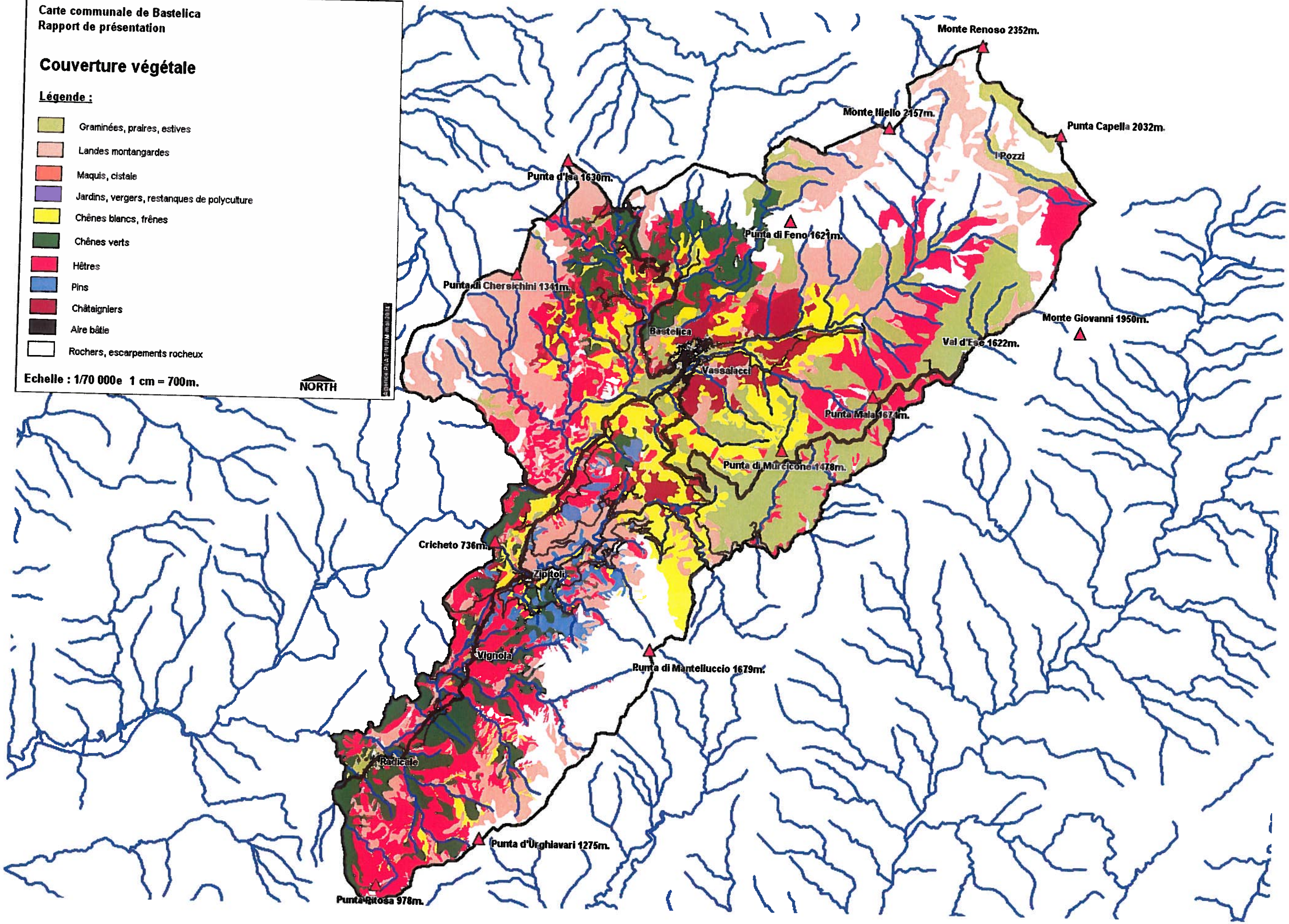
Légende :

- Graminées, praires, estives
- Landes montangardes
- Maquis, cistaie
- Jardins, vergers, restanques de polyculture
- Chênes blancs, frênes
- Chênes verts
- Hêtres
- Pins
- Châtaigniers
- Aire bâtie
- Rochers, escarpements rocheux

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Source PLATHOM magnus



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

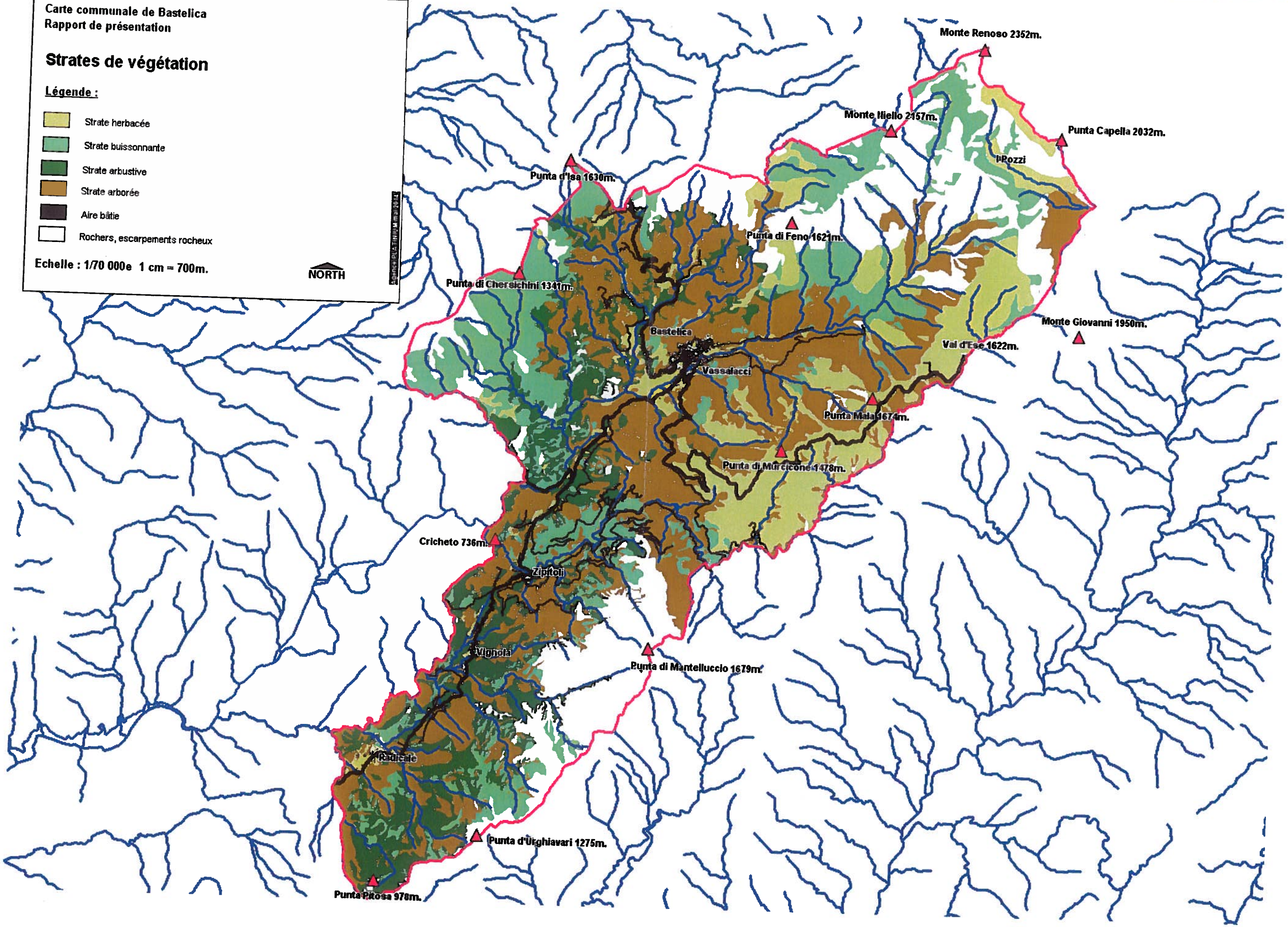
Strates de végétation

Légende :

- Strate herbacée
- Strate buissonnante
- Strate arbustive
- Strate arborée
- Aire bâtie
- Rochers, escarpements rocheux

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

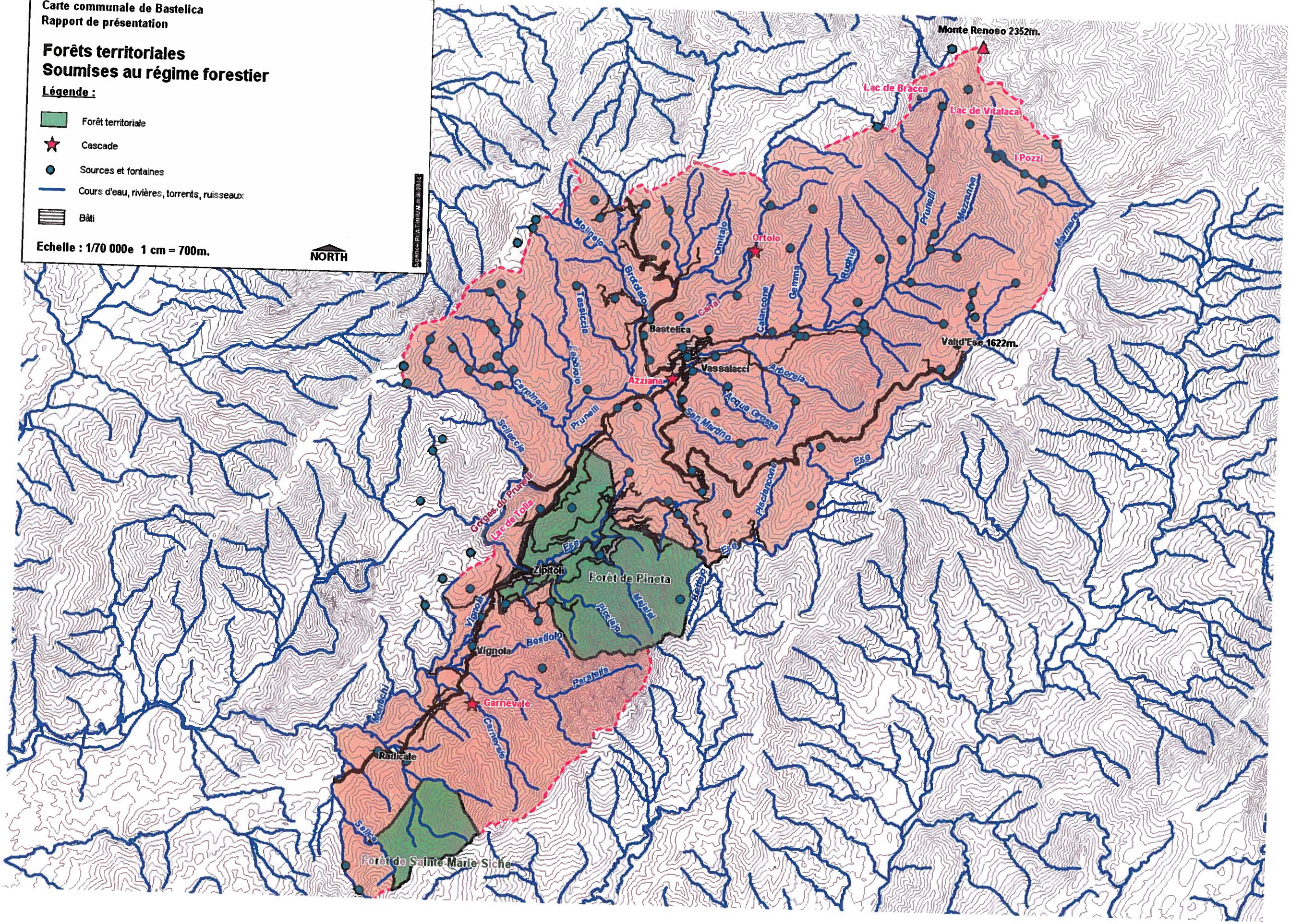
Forêts territoriales Soumises au régime forestier

Légende :

- Forêt territoriale
- Cascade
- Sources et fontaines
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Bâti

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

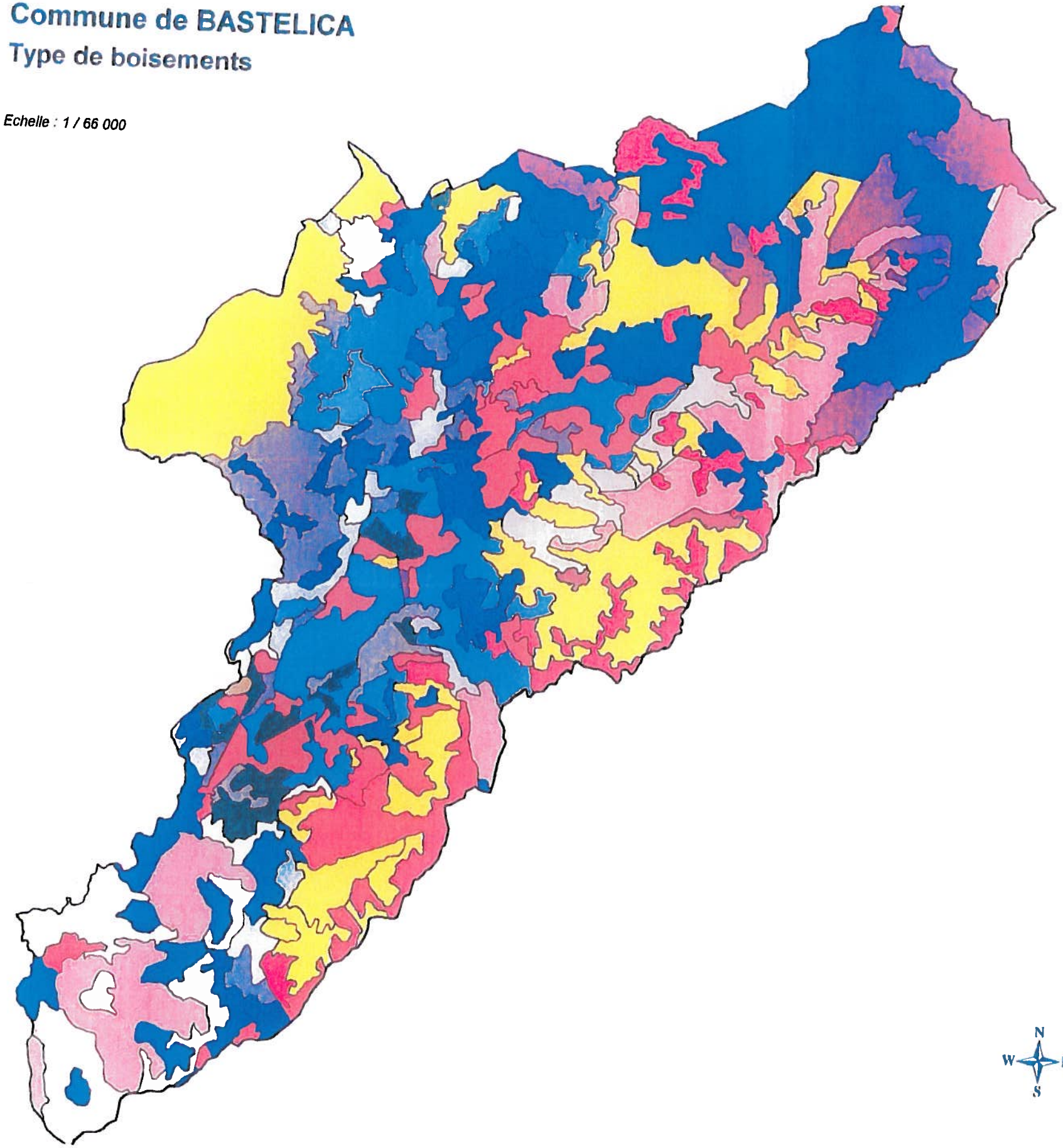
NORTH



Commune de BASTELICA

Type de boisements

Echelle : 1 / 66 000





LIBELLE Types Forêts

- AUTRE
- BOISEMENT LACHE MONTAGNARD DE CONIFERES INDIFF. (P
- BOISEMENT LACHE MONTAGNARD DE CONIFERES INDIFFEREN
- BOISEMENT LACHE MONTAGNARD DE FEU
- BOISEMENT LACHE MONTAGNARD DE FEUILLUS (PROTECTION
- BOISEMENT LACHE MONTAGNARD DE PINS INDIFFERENCIES
- FUTAIE DE CHATAIGNIER
- FUTAIE DE CHENE VERT
- FUTAIE DE CHENE-LIEGE
- FUTAIE DE CHENE-LIEGE (PROTECTION)
- FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES D'AGE INDIFFERE
- FUTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
- FUTAIE DE HETRE
- FUTAIE DE HETRE (PROTECTION)
- FUTAIE DE PIN LARICIO (PROTECTION)
- FUTAIE DE PIN LARICIO D'AGE INDIFFERENCIE
- FUTAIE DE PIN MARITIME (PROTECTION)
- FUTAIE DE PIN MARITIME D'AGE INDIFFERENCIE
- FUTAIE DE PINS INDIFFERENCIES (PROTECTION)
- FUTAIE DE PINS INDIFFERENCIES D'AGE INDIFFERENCIE
- FUTAIE JEUNE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
- FUTAIE MIXTE (CONIFERES MAJ.)
- FUTAIE MIXTE (FEUILLUS MAJ.)
- FUTAIE MIXTE (PROTECTION)
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE D'OLIVIER
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE D'OLIVIER (PROTECTION)
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHATAIGNIER
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHATAIGNIER (PROTECTIO
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE VERT
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE VERT (PROTECTION
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE-LIEGE
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CHENE-LIEGE (PROTECTIO
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE CONIFERES INDIFFERENCI
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE FEUILLUS INDIFFERENCIE
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE PIN MARITIME
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE PIN MARITIME (PROTECTI
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE PINS INDIFFERENCIES
- GARRIGUE OU MAQUIS BOISE DE PINS INDIFFERENCIES (P
- GARRIGUE OU MAQUIS NON BOISE
- GRANDE FORMATION PASTORALE
- GRANDE LANDE MONTAGNARDE
- HORS TERRITOIRE
- INCULTE OU FRICHE
- JEUNE FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES
- JEUNE FUTAIE DE PIN LARICIO
- JEUNE FUTAIE DE PIN MARITIME
- JEUNE FUTAIE DE PINS INDIFFERENCIES
- LANDE ALPINE
- MELANGE DE FUTAIE DE CHENE VERT ET TAILLIS
- MELANGE DE FUTAIE DE CHENE VERT ET TAILLIS (PROTEC
- MELANGE DE FUTAIE DE CHENE-LIEGE ET TAILLIS
- MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES INDIFF. ET TAILLIS
- MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS INDIFF. ET TAILLIS (
- MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES ET TA
- MELANGE DE FUTAIE DE PINS INDIFF. ET TAILLIS (CONI
- MELANGE DE FUTAIE DE PINS INDIFF. ET TAILLIS (FEUI
- MELANGE DE FUTAIE DE PINS INDIFFERENCIES ET TAILLI
- PELOUSE ALPINE
- PELOUSE PASTORALE DES GARRIGUES
- TAILLIS DE CHENE VERT
- TAILLIS DE CHENE VERT (PROTECTION)
- TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
- TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES (PROTECTION)
- TAILLIS DE HETRE
- TAILLIS DE HETRE (PROTECTION)

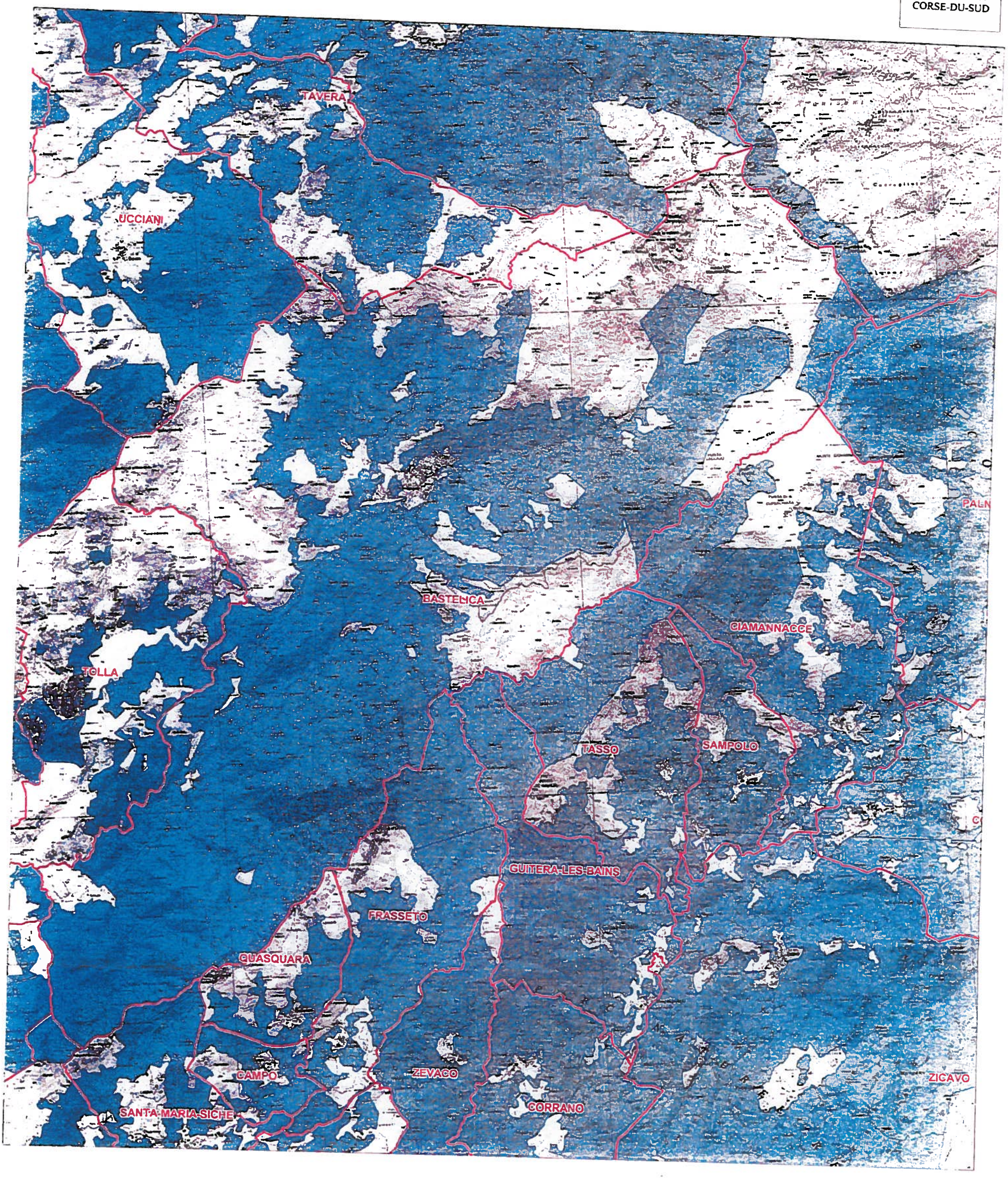
Source : Institut National Forestier

COMMUNE DE BASTELICA

Carte des zones soumises à autorisation de défrichement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

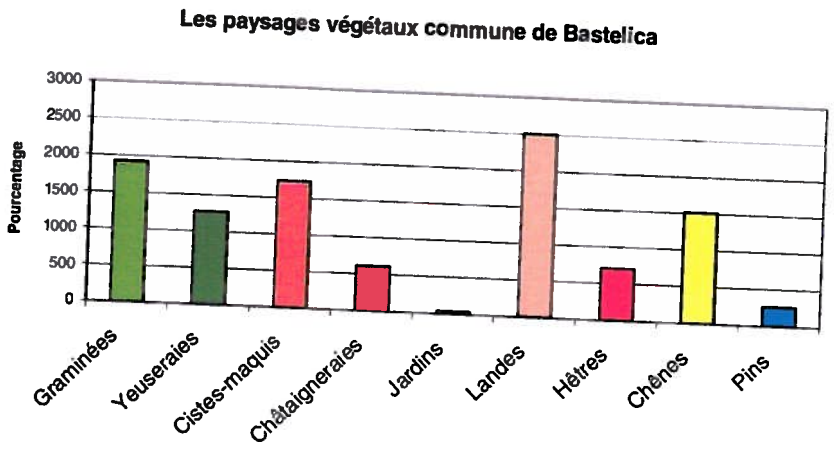
PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

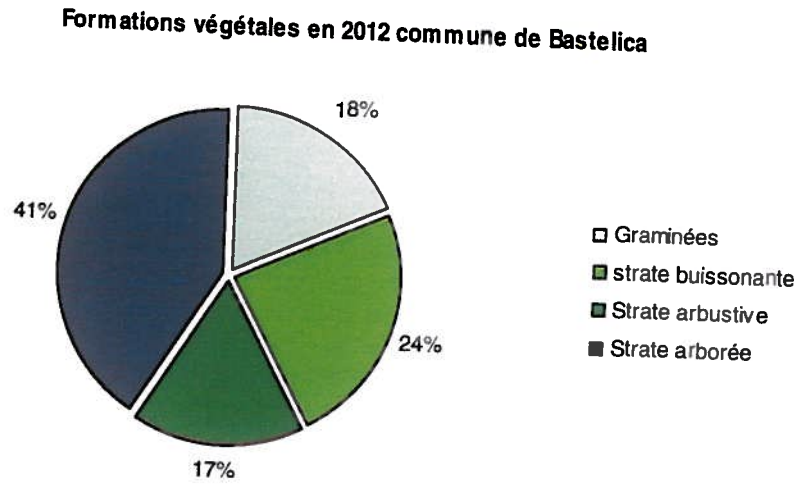


Réalisé le 24/01/2014 par DDTM2A-MCT
Sources : DDTM-2A/SEEF/Forêt (2013) Echelle : 1 / 69 000
Fond de carte : BDCarto® Scan25® (copyright ©IGN-2011)

Zones soumises à autorisation de défrichement

N
W E
S





Les forêts soumises au régime forestier
Forêt Territoriale de Pineta (1094 ha).
Forêt Territoriale de Sainte-Marie Siche (280 ha).

Elles couvrent plus de 1374ha soit environ 11% de l'ensemble du territoire. La forêt de Pineta se localise sur les hauts piedmonts et les massifs montagnards commandés par la Punta di Mantelluccio, loin des espaces urbanisés et des zones agricoles. Elle essentiellement composée de pins qui font pas l'objet d'une exploitation forestière constatée. Elle a souffert des ravages des incnedies des années 2000.

Zones soumises à autorisation de défrichement
En dehors des espaces boisés classés, nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation sauf cas de dispense (articles L 341-1 et suivants du code forestier).



BILAN

Constats

- Paysage ouvert localisé.
- Variété végétale.
- Prédominance des forêts de hêtres, chênes et de châtaigniers.
- Essences nobles : chênes, hêtres, châtaigniers, pins larici.
- Fragilité de la couverture végétale.
- Progression de la nappe urbanisée sur les châtaigneraies.
- Arboriculture : petits vergers familiaux, châtaigneraies en friches détruites par le chancre et l'exode rural.

Impacts

- Disparition progressive de la châtaigneraie.
- Fermeture du milieu.
- Accroissement du risque incendie sur les massifs forestiers de moyenne montagne.
- Disparition des pinèdes par le ravage des incendies de forêt.
- Aridité des sols localisée sur les versants adrets, landes montagnardes.

Enjeux

- Maîtriser de l'extension de la nappe urbanisée sur les secteurs sensibles.
- Protéger les massifs forestiers.
- Maintenir et développer l'activité agricole, castanéicole et pastorale sur le territoire.

Pistes d'actions

- Faire appliquer les prérogatives relatives au débroussaillement légal.
- Aménager et gérer les massifs forestiers pour l'accueil et la sensibilisation du public et la prévention des incendies de forêt.
- Rendre opposable le document d'urbanisme et son cahier de recommandations architecturales et paysagères.
- Mise en place d'un PLPI : coupe feu, pistes DFCI, cuves DFCI...



Mesures de protection

Les mesures de protection de l'environnement représentent cumulées environ 19 073ha. Soit cumulé 150% de la surface totale de la commune de Bastelica. La multiplicité des périmètres couverts par ces mesures démontre la richesse et la qualité des paysages et de l'environnement naturel.

Forêts soumises au régime forestier (1374ha) Code Forestier

Sont soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions du code forestier :

- Les forêts et terrains à boiser qui font partie du domaine de l'Etat – transférés à la Collectivité Territoriale de Corse depuis le 22 janvier 2002 – ou sur lesquels l'Etat - la CTC – a des droits de propriété indivis.
- Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser appartenant aux Régions,, aux Départements, aux Communes, aux sections de Communes, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisse d'épargne sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis.
- Les terrains reboisés par l'Etat.
- Les bois, forêts et terrains à boiser, propriété d'un groupement forestier.

Les forêts territoriales de Pineta et de Sainte Marie-Siche couvrent environ 11% du territoire. Soit 2,7% de l'ensemble des forêts territoriales de Corse et plus de 0,5% des futaies de conifères et 2,9% des futaies mêlées de taillis de Corse.

Il s'agit de boisements montagnards e de moyenne montagne avec des essences telles que le chêne blanc, le chêne vert, le pin, les aulnes glutineux, les arbousiers et des landes.

Ces massifs forestiers coiffent les versants commandés par la punta di Mantelluccio et la Punta d'Urghiavari essentiellement constitué de hêtraies séculaires et de landes montagnardes dans un maillage de courts d'eau et de micro vallées. La forêt de Pineta a particulièrement souffert des incendies de 2000.



Les Z.N.I.E.F.F. (2224ha)
Circulaire n°97-71 du 14 mai 1991
Art. 23 de la loi 93-24 du 8 janvier 1993

Les Z.N.I.E.F.F. constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions, notamment dans le cadre de l'urbanisme.

Les Z.N.I.E.F.F. I : Secteur d'une superficie limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les Z.NI.E.F.F.II : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Z.N.I.E.F.F. I n° 01550000 (775ha) - **n° national 940004164**
Forêt domaniale de Pineta

Description :

Elle occupe l'interlfeuve situé entre le Prunelli et l'Ese et s'étend jusqu'à plus de 110m. d'altitude. Elle est essentiellement composée de pins maritimes, desservie par des pistes forestières.

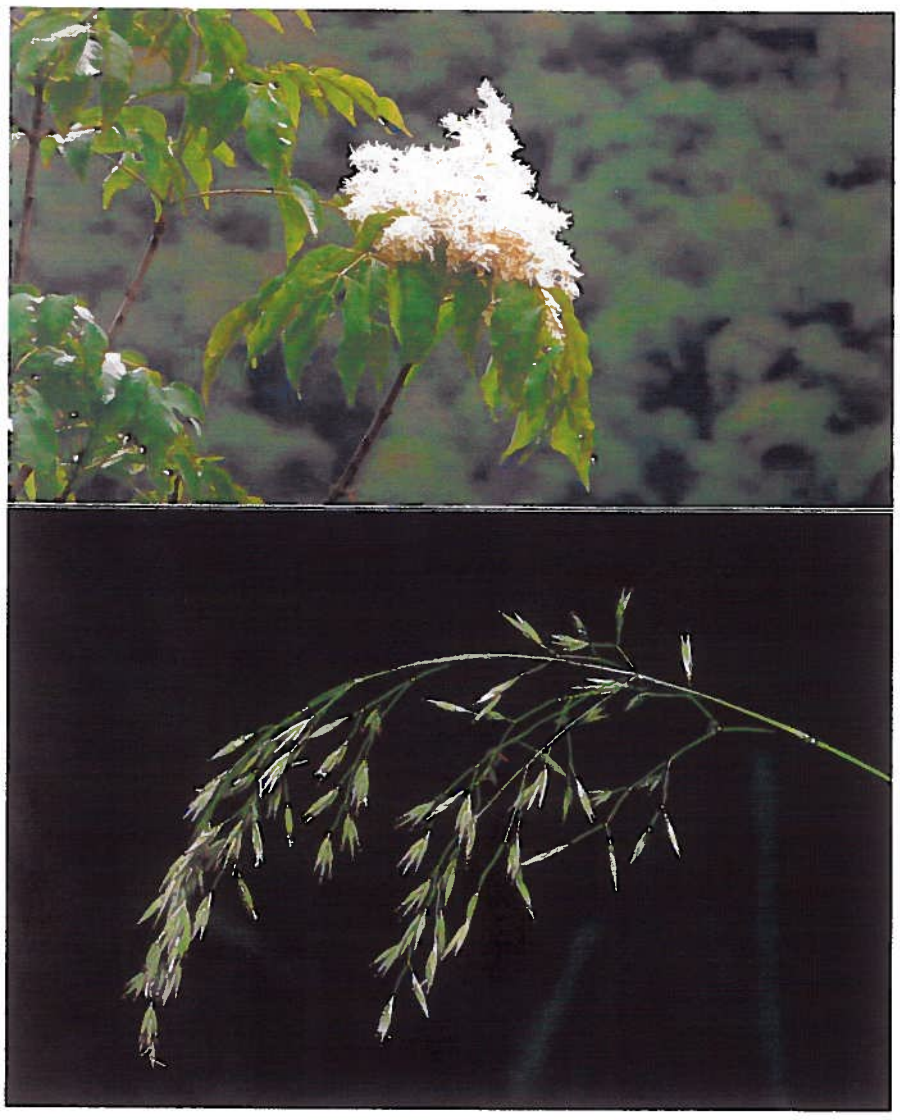
Intérêts de la zone :

80% de pins maritimes, quelques formations de chênes verts, de frênes à fleurs, de peupliers, et des aulnes glutineux en ripisylve.

Des herbacées rares : la Festuca Altissima.

Proposition de gestion et de valorisation du site :

Autoriser uniquement le passage des véhicules d'exploitation du massif.



Z.N.I.E.F.F. I n° 01530000 (526ha) **- n° national 940004221**
Hêtraie – sapinière de Punteniello



Description :

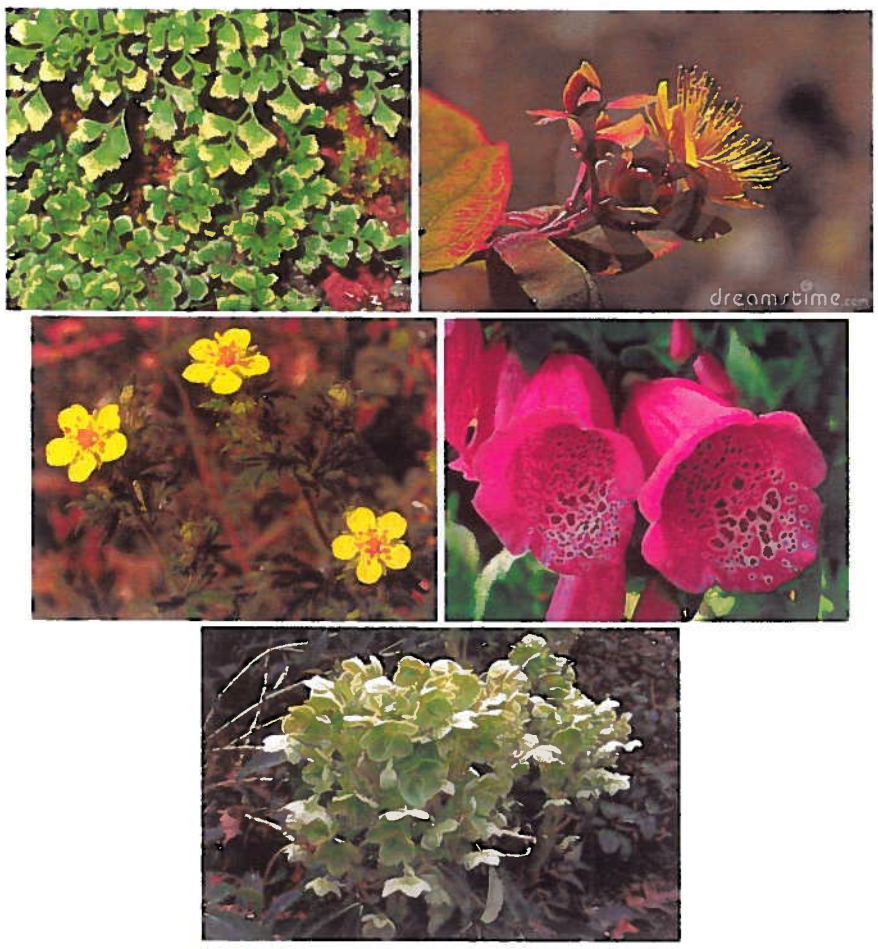
Hêtraie, sapinière et landes épineuses implantées sur les communes de Bastelica, Ciamannacce et Tasso, aux alentours du Val d'Ese. Activités de sylviculture et d'élevage sur le secteur. Forêt protégée.

Intérêts de la zone :

Intérêt floristique remarquable :

- Ilex aquifolium.
- Taxus baccata.
- Anthyllis hermanniae.
- Berberis aetnensis.
- Cardamine flexuosa.
- Cyclamen neapolitanum.
- Cynoglossum officinale.
- Deschamsia flexuosa.
- Fagus sylvatica.
- Galium rotundofolium.
- Genista lobelii.
- **Helleborus argutifolius** (endémique).
- Luzula nivea.
- Luzula pedemontana.
- Mycelis muralis.
- Sanicula europaea.
- Verbascum thapsus.
- Veronica officinalis.
- **Digitalis purpurea** (endémique).
- Dryopteris linnaeana.
- Pteridium aquilinum.
- Abies alba
- Juniperus communis **Buxbaumia viridis. Directive 92/43/CEE espèce protégée sur l'ensemble du territoire français.**







Intérêt faunistique :

Mammifères :
- Vulpes vulpes.
- Mustela nivalis.
- Sus scrofa linnaeaus.
- Glis glis.

Oiseaux :
- Accipiter nisus wolterstorffi.
- Buteo buteo.
- Cuculus canorus.
- Motacilla cinerea Tunstall.
- Parus ater sardus.
- Parus caeruleus linnaeus.
- **Sitta whiteheadi sharpe (Directive 79/409/CEE). Espèce menacée d'extenction en France.**
- Certhia familiaris corsa.
- Cinglus cinglus.
- Tqroglodytes troglodytes.
- Erithacus rubecula.
- Turdus merula.
- Turdus viscsvorus.
- Regulus regulus.
- Regulus ignicapillus.
- Muscicapa striata.

- Garrulus glandarius.
- Corvus corax.
- Fringilla coelebs.
- Serinus citrinella corsicana.
- Emberiza cirlus nigrostriata.









Proposition de gestion et de valorisation du site :

- **Protection assurée par les services de l'ONF.**
- **PNRC.**

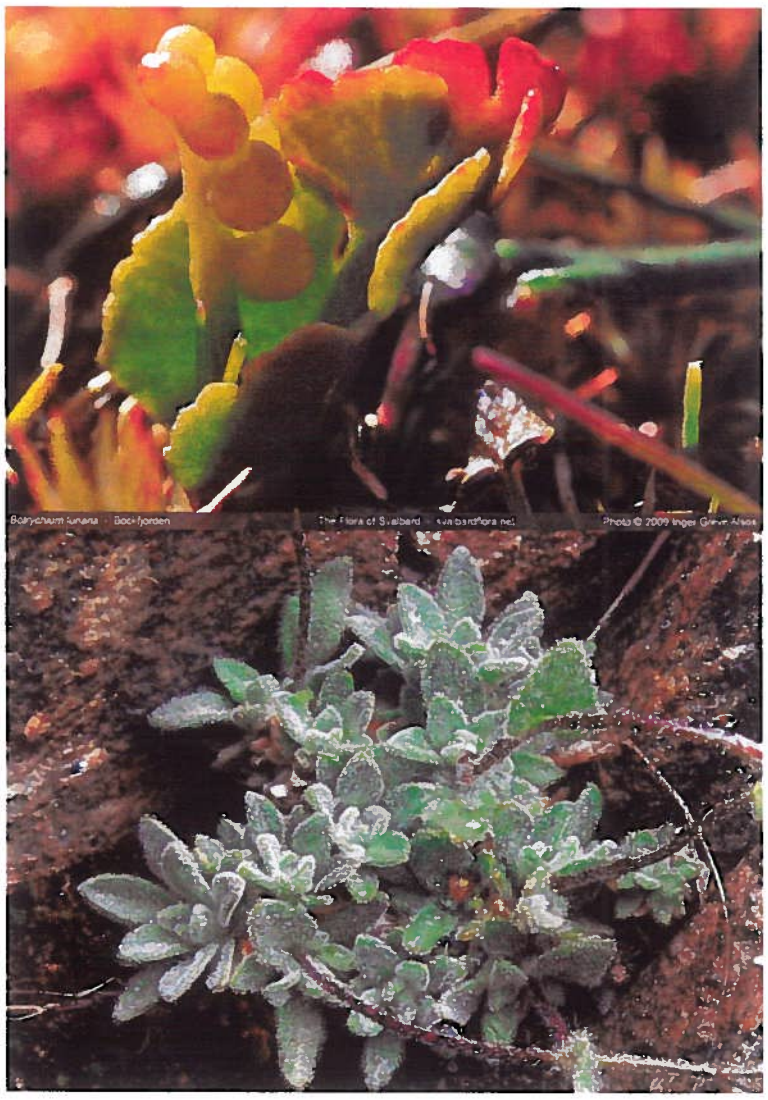
Z.N.I.E.F.F. I n° 01460001 (2010ha)
Cirques et lacs glaciaires du Monte Renoso

Description :
Lacs et pozzines. Pozzines de Pozzolo, mare d'Alzeta, lac de Bastani, lac de Nielluccio, lac de Vitalaca et lac de Bracca.

Intérêts de la zone :
7 lacs et deux pozzines constituent le deuxième ensemble lacustre des hautes montagnes de Corse. Ces lacs et pozzines représentent un intérêt paysager remarquable avec des dizaines de petites pièces d'eau.

Intérêt floristique riche en plantes endémiques :

- Eleocharis acicularis.
- Botrychium lunaria (fougère).
- Drabia dubia.
- Crucifère montagnarde (extrêmement rare).



L'avifaune caractéristique des cuvettes humides :

Espèces protégées par l'arrêté du 17 avril 1981 :

- Aigle royal espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.
- Gypaete barbu.
- Accenteur alpin.
- Traquet motteux.
- Chocard à bec jaune.



Proposition de gestion et de valorisation du site :

- **Prévention et protection des sites contre la surfréquentation estivale.**



Z.N.I.E.F.F. I n° 00000239 (935ha) - **n° national 940031085**
Monte Falconnaccia



Description :

Massif rocheux commandé par la Punta Tirulellu (1541m.) et le Monte Falconaccia (1093m.). Ripisylves, petits torrents, canyon et autres cours d'eau constituent l'habitat de discoglosses et d'euproctes corses. Venturon corses et fauvettes s'y reproduisent ainsi que des martinets à ventre blanc et des hirondelles des rochers. Monticoles bleus et grands corbeaux fréquentent les pitons rocheux. Alors que l'algyroïde de Fitzinger et mésanges noires se regroupent dans les petites chênaies.

Intérêts de la zone :

Intérêt floristique :



- Furena pubscens.
- Barbarea rupicola.

Intérêt faunistique :

Insectes :
- Calopteryx virgo meridionalis.
- Calopteryx haemorrhoidalis.
- Boyeria irene.



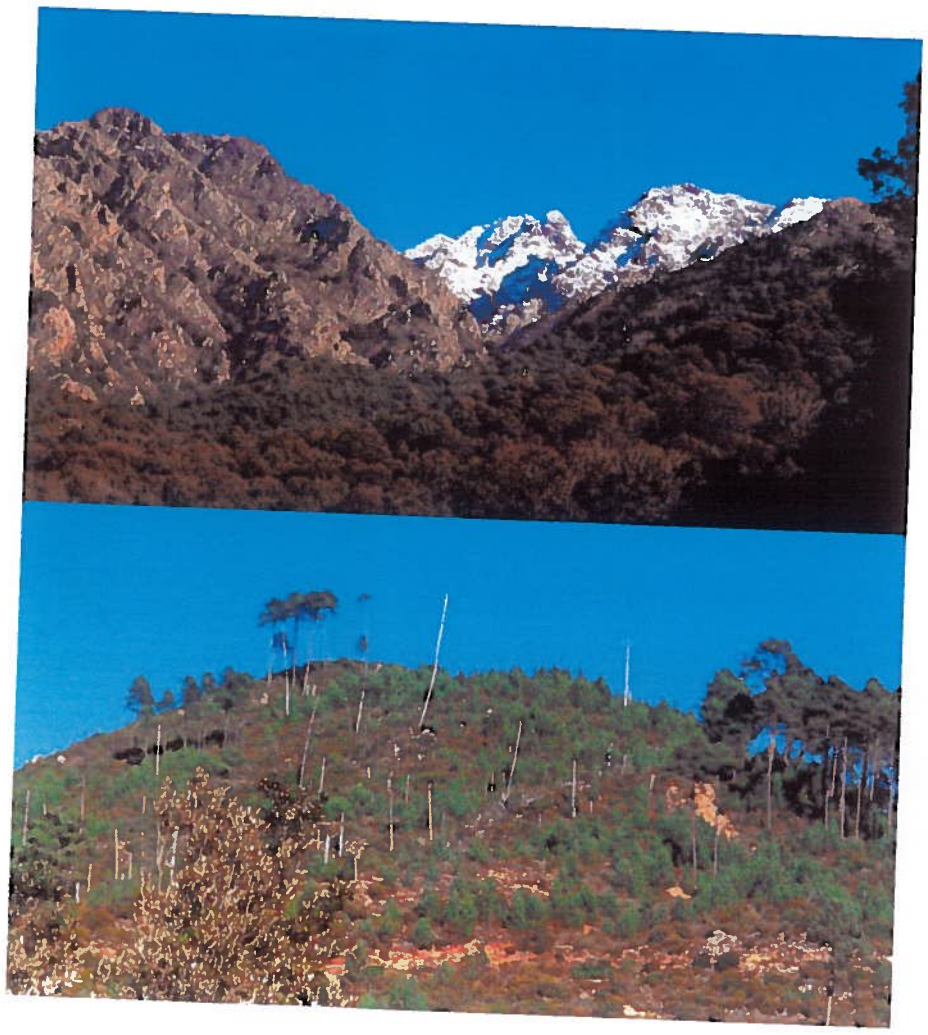
Oiseaux :
- Aquila chrysaetos.
- Falco peregrinus.
- Columbalivia.
- Pyrrhocorax pyrrhocorax.
- Apus melba.
- Hirundo rupestris.
- **Parus ater sardus (endémique).**
- Monticola solitarius.
- **Sylvia sarda (endémique).**
- Sylvia undata.
- Sylvia cantillans.
- **Serinus citrinella corsicana (endémique).**
- Corvus corax.



Proposition de gestion et de valorisation du site :

PNRC (partiellement).

Z.N.I.E.F.F. I n° 01550000 (3008ha) **- n° national 940004164**
Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu



Description :

Forêts Territoriales de Pineta et de Quarceta, essentiellement constituées de pins maritimes et quelques hêtres sur Quarceta. Massifs commandés par la Punta di Forca l'Olmu (1646m.) et la Punta di Mantellucio (1679m.). Amplitude altitudinale élevée (plus de 1100m.) qui se traduit par un étagement marqué de la végétation des chênaies méditerranéennes jusqu'au hêtraies et sapinières d'altitude. Ruisseaux, torrents, rivières, chutes d'eau, vallons, escarpements rocheux, falaises, cavités... rythment le paysage du site.

Intérêts de la zone :

Corridor écologique entre moyenne et haute montagne.
Zone da gagnage, de reproduction et d'alimentation.
Habitats et écosystèmes déterminants.
Unité fonctionnelle écologique.

Intérêt floristique :



- Pinus pinea.
- Quercus ilex.
- Physospermum cornubiense.
- Prunus prostrata.
- Tanacetum audibertii.
- Cerinthe glabra.

Intérêt faunistique :

Amphibiens :

- **Euproctus montanus** (endémique Directive 92/43CEE annexe II Habitats).
- **Discoglossus montalentii lanza, nascetti, capula & bullini** (endémique - Directive 92/43CEE annexe II Habitats).
- **Discoglossus sardus** (endémique - Directive 92/43CEE annexe II Habitats).
- **Salamandra corsica** (endémique).



Oiseaux :

- **Falco peregrinus** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- Columba livia.
- **Aquila chrysaetos** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- **Gypaetus barbatus** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- Accipiter nisus.
- **Accipiter gentilis arrigonii** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- Columba palumbus
- **Caprimulgus europaeus linnaeus** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- Ptyonoprogne rupestris.
- Parus ater sardus.
- **Sitta whiteheadi sharpe** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- Certhia familiaris corsa.
- Turdus viscicorus.
- Regulus ignicapillus.
- Muscicapa striata.
- Pyrrhocorax graculus.
- Corvus corax.
- Loxia curvirostra corsicana.
- Carduelis corsicana.
- Falco tinnunculus.
- Otus scops.
- Parus caeruleus.
- Parus major.
- Troglodytes troglodytes.
- Erithacus rubecula.
- Turdus merula.
- Sylvia atricapilla.
- Garrulus glandarius.
- Fringilla coelebs.
- Ptyonoprogne rupestis.







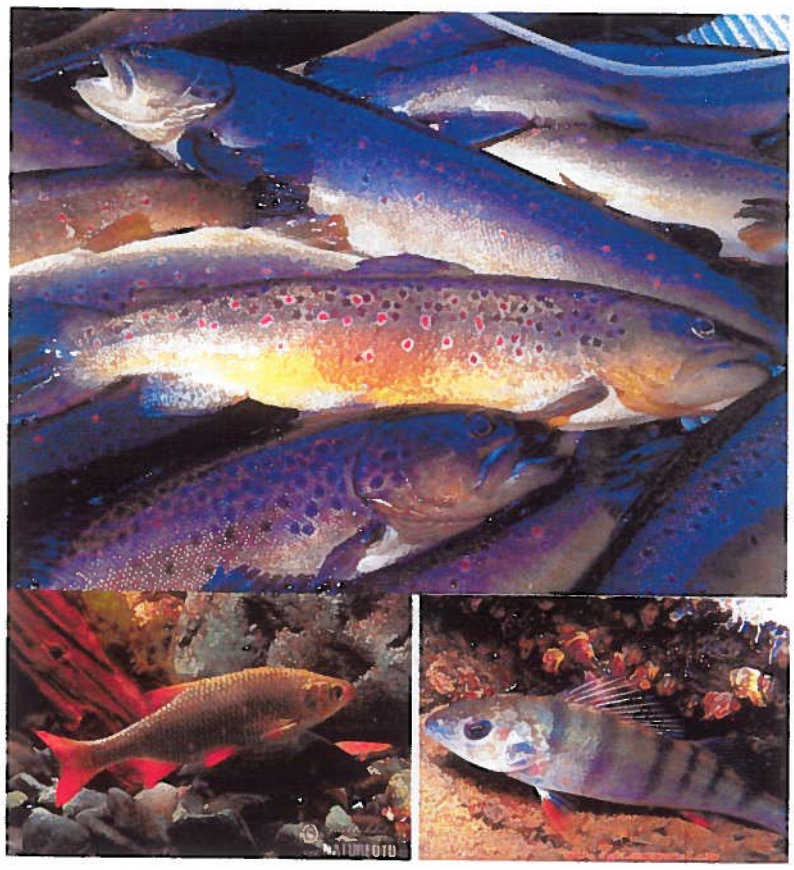


Mammifères :

- **Myotis mystacinus** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- **Nyctalus leisleri** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- **Myotis bechsteinii** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- **Eptesicus serotinus** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- **Pipistrellus pipistrellus** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- **Hypsugo savii** (Directive 92/43 CEE – Habitats).
- **Myotis daubentonii** (Directive 92/43 CEE – Habitats).

Poissons :

- **Salmo trutta macrostigma (endémique stricte – Directive 92/43 CEE Habitats – poissons protégés sur l'ensemble du territoire français).**
- Scardinius erythrophthalmus.
- Salmo trutta fario.
- Perca fluviatilis.



Reptiles :

- **Algyroïdes fitzingeri (endémique - Directive 92/43 CEE Habitats).**
- **Archaeolacerta bedriagae (endémique - Directive 92/43 CEE Habitats).**
- **Podarcis tiliguerta (Directive 92/43 CEE Habitats).**
- **Hierophis viridiflavus (endémique - Directive 92/43 CEE Habitats).**



Proposition de gestion et de valorisation du site :

Forêts territoriales.
ZPS - forêts territoriales de Corse (NATURA 2000).
ZSC – massif du Renoso (NATURA 2000).
PNRC.

Z.N.I.E.F.F. II n° 0146 (8840 ha) - **n° national 940004214**
Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Renoso

Description :

Lignes de crêtes et chaîne de montagnes commandée par le massif du Renoso. Hautes vallées, lignes de crêtes et hauts plateaux. Ce massif donne naissance aux principaux fleuves de Corse : la Gravona, le Prunelli, le Taravo et le Fiumorbo. Espace d'estives pour les troupeaux d'ovins. Présence de nombreuses bergeries et de deux stades de neige.

Intérêts de la zone :

Flore endémismes et plantes rares :

- **Tanacetum audibertii protégée par l'arrêté du 24 juin 1986.**
- Luzula sieberi.
- Ajuga pyramidalis.

Avifaune protégée par l'arrêté du 24 avril 1981 et inféodée aux plus hauts massifs montagnards de l'île :

- **Gypaete barbu également inscrit à l'annexe I de la Directive européenne Oiseaux n°79/409 CEE.**
- **Aigle royal (même inscription).**
- Pipit spioncelle
- Cincle plongeur.
- Accenteur Alpin.
- Traquet motteux.
- Merle de roche.
- Tichodrome échelette.
- Chocard à bec jaune.
- Niverolle des Alpes.



Reptiles protégés par l'arrêté du 24 avril 1979 et la Directive Habitat annexe IV :

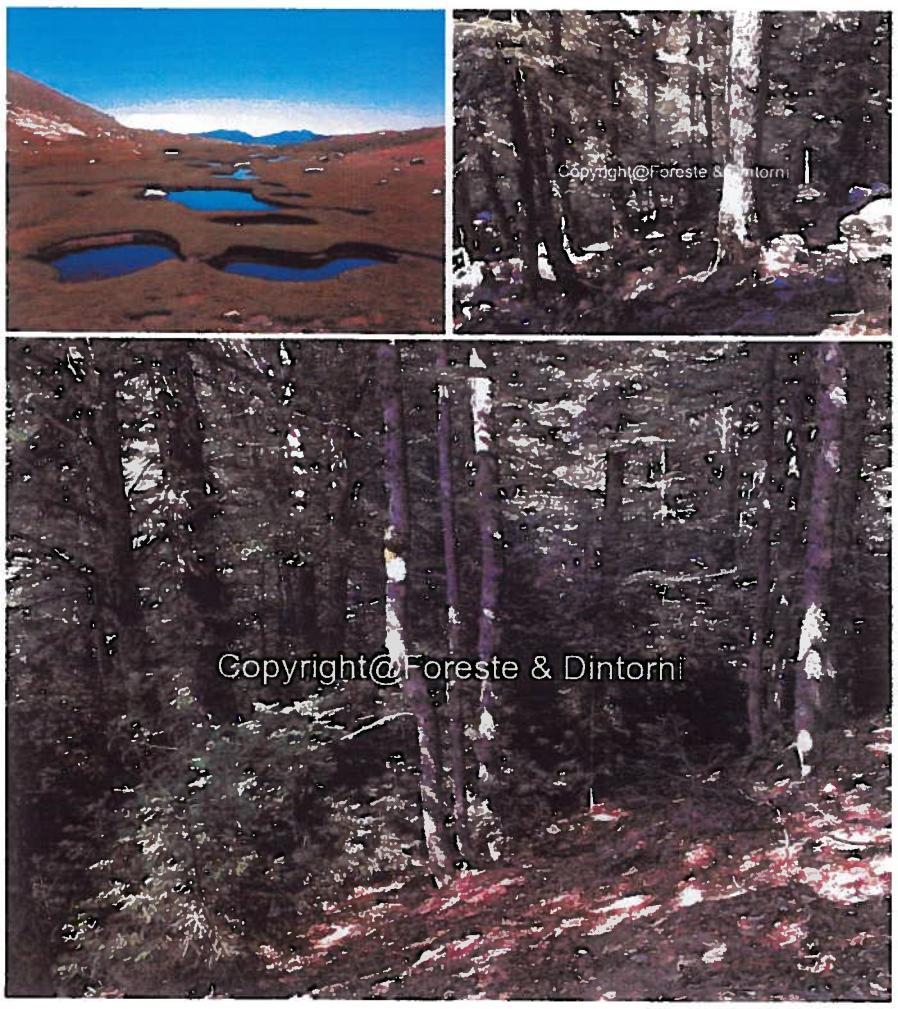
- Lézard de Bedriaga.

Proposition de gestion et de valorisation du site :

- **Organiser l'accueil et la sensibilisation du public.**
- **Réintroduction du mouflon corse.**
- **PNRC.**



Z.N.I.E.F.F. II n° 0150 (530 ha) - **n° national 940004220**
Sapinière de haut ravin de Marmano



Description :

Parie supérieure du vallon de Marmano (1300m.) jusqu'à la source de Marmano. Monte Grosso au sud (1895m.), crête de Scaldasole à l'ouest (1972m.), Punta Caplella au nord (2032m.). Le ruisseau de Marmano traverse les Pozzi et les parcours de graminées de la vallée. Landes épineuses, hêtraies et sapinières sont les paysages végétaux dominants.





Intérêts de la zone :

Flore endémismes et plantes rares :

- **Buxbaumia viridis (Directice 92/43 CEE – Habitats).**
- Adenostyles briquetii gamisans (endémique).
- Anthyllis hermanniae.
- **Bellium bellidioides (endémique).**
- Carex caryophyllea.
- Carex intricata.
- Carlina macrocephala.
- Conopodium corsicum.
- **Doronicum corsicum (endémique).**
- Fagus sylvatica.
- Filago arvensis.
- Galium rotundifolium.
- Geranium robertianum.
- **Helleborus argutifolius (endémique).**
- Hypochaeris taraxacoides.
- Ilex aquafolium.
- Luzula nivea.
- Luzula pedemontana.
- Monotropa hypopitys.
- Mycellis muralis.
- Nardus stricta.
- Neottia nidus-avis.
- **Pinguicula corsica (endémique).**
- Poa nemoralis.
- Ranunculus lanuginosus.
- **Ranunculus marschlinsii (endémique).**
- Saxifraga rotundifolia.
- Scirpus cespitosus.
- **Scrophularia oblongifolia (endémique).**
- Solidago virgaurea.
- Stellaria media.
- Valeriana rortundifolia.
- Verbascum thapsus.
- Veronica officinalis.
- Alnus viridis.
- **Digitalis purpurea (endémique).**
- **Potentilla anglica (endémique).**
- Asplenium onopterisDryopteris filix-mas.
- Abies alba.
- Juniperus communis.









Intérêt faunistique :

Amphibiens :

- **Euproctus montanus (endémique Directive 92/43CEE annexe II Habitats).**
- Salamandra salamandra.

Mammifères :

- Mustela nivalis.
- Sus scrofa.
- Vulpes vulpes.

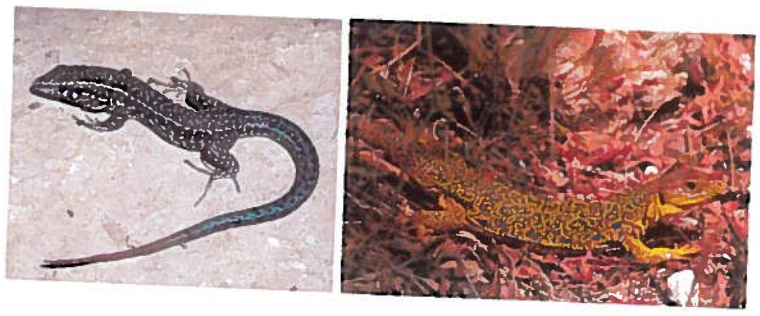
Oiseaux :

- Buteo buteo.
- Accipiter nisus wolterstorffi.
- Motacilla cinerea.
- Parus ater sardus.
- Parus caeruleus.
- Certhia familiaris.
- Cinclus cinclus.
- Troglodytes troglodytes.
- Erithacus rubeccula.
- Turdus viscivorus.
- Regulus regulus.
- Fringilla coelebs.
- Carduelis spinus.



Reptiles :

- **Podarcis tiliguerta (Directive 92/43 CEE – Habitats).**
- Lacerta bedriagae camerano.

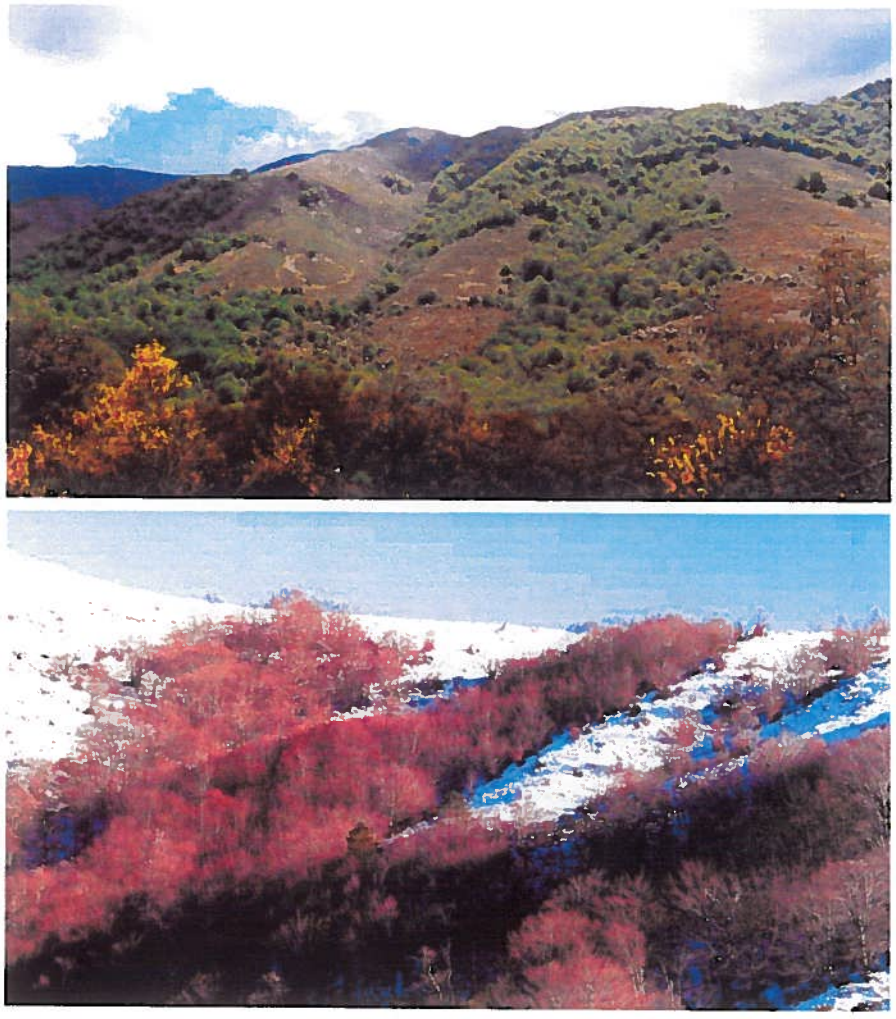


Proposition de gestion et de valorisation du site :

- **Forêt soumise.**
- **PNRC.**



Z.N.I.E.F.F. II n° 0152 (947 ha) - **n° national 940004166**
Hêtraie de Bastelica



Description :

Vallée et piedmonts montagnards, landes épineuses et hêtraie corses.

Intérêts de la zone :

Flore endémismes et plantes rares :

- Allium pendulinum.
- Anthyllis hermanniae.
- Aquilegia vulgaris.
- Asperula odorata.
- Cyclamen neapolitanum.
- Cyclamen repandum.
- Fagus sylvatica.
- Festuca heterophylla.
- Galium rotundifolium.
- Geranium robertianum.
- **Helleborus argutifolius** **(endémique).**
- Hyacinthus pouzolzii.
- Ilex aquafolium.
- Luzula foresti.
- Luzula pedemontana.
- Mercurialis perennis.
- Moehringia trinervia.
- Monotropa hypopitys.
- Mycellis muralis.
- Poa nemoralis.
- Prenanthes purpurea.
- Ranunculus platanifolius.
- Sanicula europaea.
- Saxifraga rotundifolia.

- **Genista lobelii (endémique).**
- Polypodium vulgare.







Intérêt faunistique :

Amphibiens :

- **Euproctus montanus (endémique Directive 92/43CEE annexe II Habitats).**
- Salamandra salamandra.

Mammifères :

- Mustela nivalis.
- Sus scrofa.
- Vulpes vulpes.
- Apodemus sylvaticus.
- Glis glis.



Oiseaux :

- Scolopax rusticola.
- Buteo buteo.
- **Accipiter gentilis (Directive 79/409CEE – Oiseaux).**
- Accipiter nisus wolterstorffi.
- Columba paluùbus.
- Cuculus canorus.
- **Caprimulgus europaeus (Directive 79/409CEE – Oiseaux).**
- Motacilla cinerea.



- Parus ater sardus.
- Parus caeruleus.
- Paru smajor.
- Certhia familiaris.
- Cinclus cinclus.
- Erithacus rubeccula.
- Turdus viscivorus.
- Turdus merula.
- Regulus ignicapillus.
- Garrulus glandarius.
- Fringilla coelebs.
- Serinus citrinella.

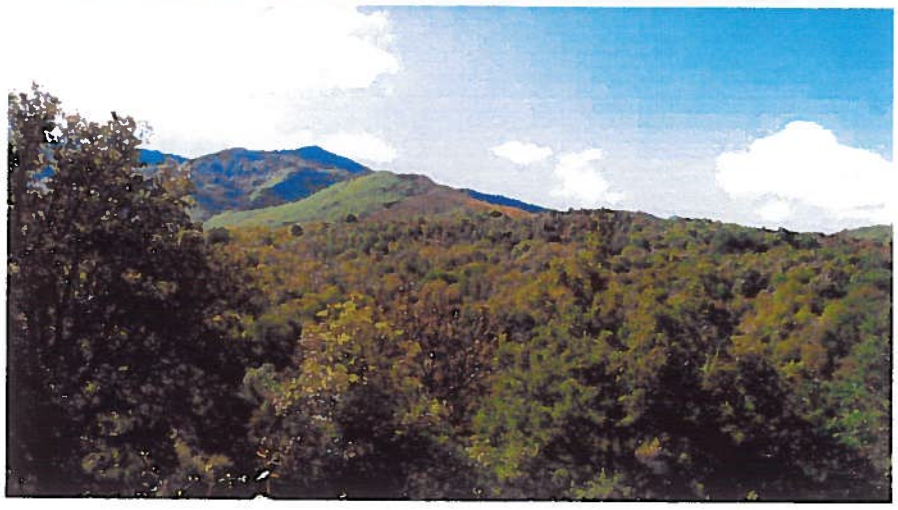
Reptiles :

- **Podarcis tiliguerta** (Directive 92/43 CEE – Habitats).

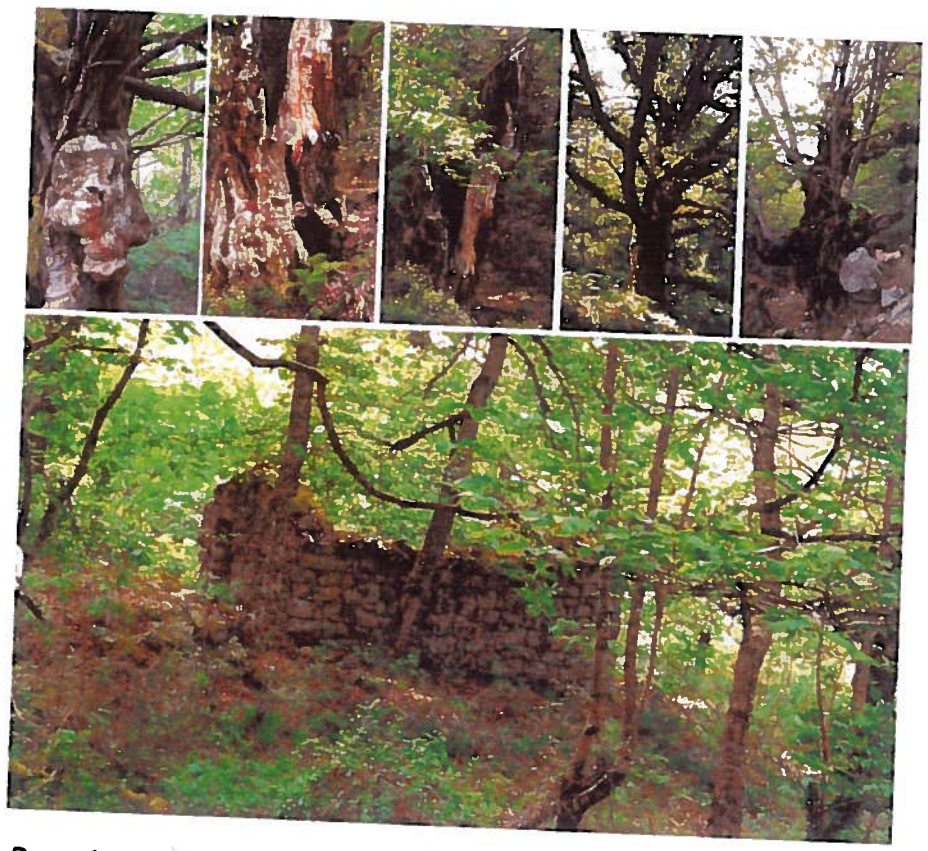
Proposition de gestion et de valorisation du site :

- **Forêt de protection.**
- **PNRC.**





Z.N.I.E.F.F. II n° 0151 (1493 ha) - **n° national 940004167**
Châtaigneraie - chênaie de Bastelica



Description :

Châtaigneraies chênaies pubescentes et yeuseraies ceinturant le village de Bastelica, la haute vallée du Prunelli et la vallée de Brotolato commandée par le Monte RossO et la Punta di Chersichini.

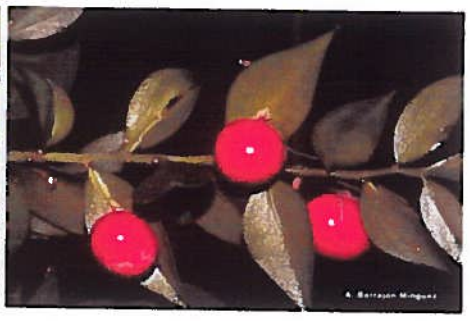
Intérêts de la zone :

Flore endémismes et plantes rares :

- Agropyron canicum.
- Allium pendulinum.
- Aquilegia vulgaris.
- Alnus cordata.
- Alnus glutinosa.
- Arbutus unedo.
- Brassica adpressa.
- Carx longiseta.
- Castanea sativaCephalanthera xiphophyllum.
- **Chrysanthemum audibertii (endémique).**
- Clematis vitalba.
- Crataegus monogyna.
- Crocus minimus (endémique).
- Cyclamen neapolitanum.
- Cyclamen repandum.
- Daphne laureola.
- Erica arborea.
- **Euphorbia semiperfoliata (endémique).**
- Fragaria vesca.
- Fraximus ornus.
- Galium cruciata.
- Galium vernum.
- Hedera helix.
- Hyacinthus pouzolzii.
- **Helleborus argutifolius (endémique).**
- Ilex aquafolium.
- Lathyrus venetus.
- Lonicera etrusca.
- Luzula foresti.
- Luzula pedemontana.
- Melica uniflora.
- Oenanthe pimpinelloides.

- Polygonatum odoratum.
- Qurcus ilex.
- Quercus sessiliflora.
- Rubia peregrina.
- Sanicula europaea.
- Sarothamnus scoparius.
- Silene viridiflora.
- Tamus communis.
- Teucrium scorodonia.
- Veronica officinalis.
- Viola silvestris sensu.
- Pteridium aquilinum.
- Pinus pinaster aiton.
- Taxus baccata.
- **Ruscus aculeatus** **(Directive 92/43/CEE – Habitats).**





Intérêt faunistique :

Amphibiens :

- **Euproctus montanus** **(endémique Directive 92/43CEE annexe II Habitats).**
- Salamandra corsica.

Mammifères :

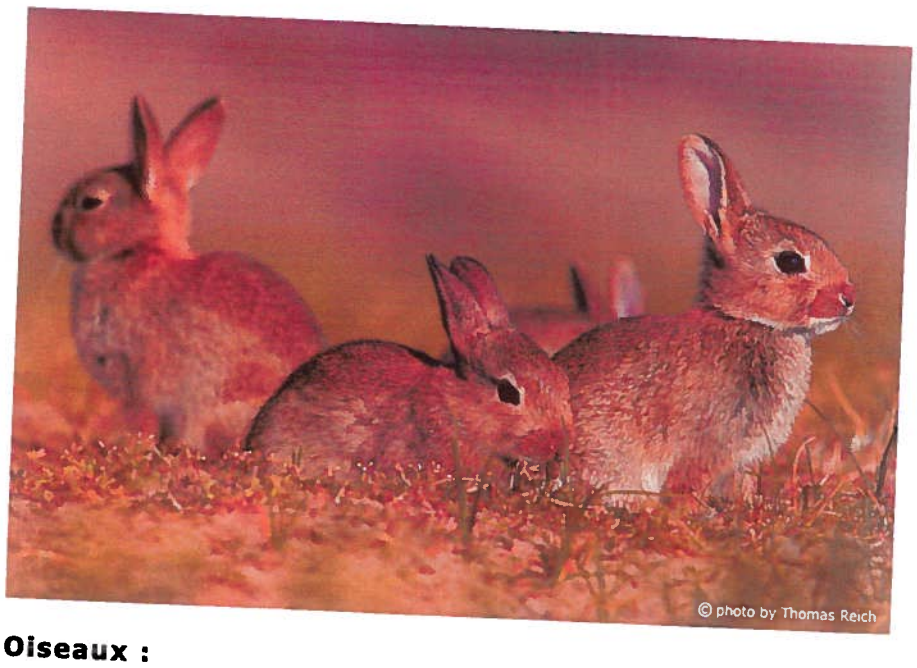






- Mustela nivalis.
- Sus scrofa.
- Vulpes vulpes.
- Apodemus sylvaticus.
- Mus musculus.

- Lepus capensis.
- Oryctolagus cuniculus.



Oiseaux :

- Scolopax rusticola.
- Buteo buteo.
- **Milvus milvus (Directive 79/409CEE – Oiseaux).**
- **Accipiter gentilis (Directive 79/409CEE – Oiseaux).**
- Accipiter nisus wolterstorffi.
- Columba palumbus.
- Streptopelia turtur.
- Cuculus canorus.
- Otus scops.
- **Caprimulgus europaeus (Directive 79/409CEE – Oiseaux).**
- Jynx torquilla.
- Motacilla cinerea.
- Parus ater sardus.
- Parus caeruleus.
- Parus major.
- Certhia familiaris.
- Cinclus cinclus.
- Troglodytes troglodytes.
- Erithacus rubeccula.
- Luscinia megarhynchos.
- Saxicola torquata.
- Turdus viscivorus.
- Turdus merula.
- Turdus plhilomelos.
- **Sylvia sarda (Directive 79/409CEE – Oiseaux).**
- Sylvia conspicillata.
- Sylvia castillans.
- Regulus ignicapillus.
- Muscicapa striata.
- Aegithalos caudatus.
- Garrulus glandarius.
- Corvus corone.
- Fringilla coelebs.
- Serinus serinus.
- Carduelis carduelis.
- Carduelis chloris.
- Emberiza cirlus nigrostriata.

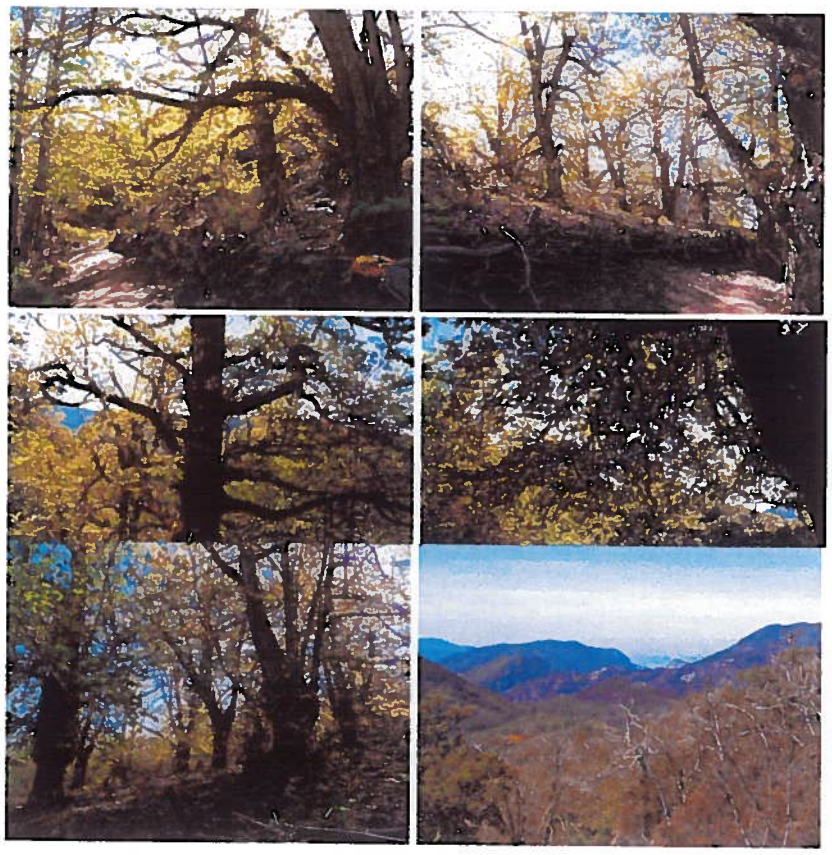


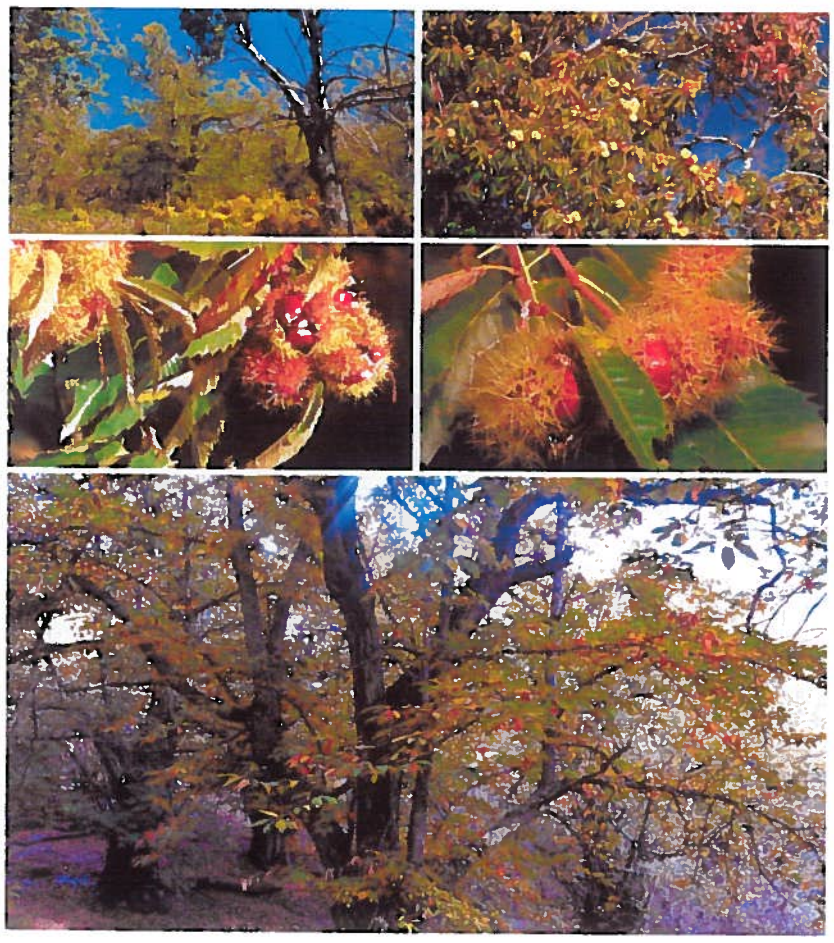
Reptiles :

- **Podarcis tiliguerta** **(Directive 92/43 CEE – Habitats).**
- Coluber viridiflavus.

Proposition de gestion et de valorisation du site :

- **AVAP.**
- **Plan de restauration de la châtaigneraie PNRC.**





Sites NATURA 2000
Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992

La Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concerne la conservation des **HABITATS** naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle s'appuie pour la délimitation des espaces concernés sur deux annexes :

- ⇨ Annexe I : Habitats naturels remarquables à l'échelle de l'Europe.
- ⇨ Annexe II : Espèces animales et végétales remarquables à l'échelle de l'Europe – sauf les oiseaux déjà pris en compte dans la Directive Oiseaux 79/400 CEE.

Le réseau NATURA 2000 est constitué depuis 2004 des zones spéciales de conservation (Z.S.C.) et des zones de protection spéciales (Z.P.S.).

La conservation de types d'habitats naturels et d'espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.).

Dans le cadre de la commune de Bastelica il s'agit de la ***ZSC n° FR 9400611 "Massif du Renoso".***
(Cf. § Z.N.I.E.F.F. I n°01460001 cirques et lacs glaciaires du Monte Renoso & Z.N.I.E.F.F. II n° 0146 crêtes et hauts versant asylvatiques du Monte Renoso.).

Arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site NATURA 2000 du massif du Renoso.

HABITATS

Flore concernée :

- Buxbaumia viridis.
- Ruscus acccelactus.

Faune concernée :

- Euproctus mantanus.
- Discoglossus sardus.
- Discoglossus montalentii.
- Slamandra corsica.
- Falco peregrinus.
- Aquila chhrysaetos.
- Gypaetus barbatus.
- Caprimulgus europaeus linnaeus.
- Sitta whiteheadi sharpe.
- Myotos mystacinus.
- Nyctalus leisleri.
- Myotis Bechsteinii.
- Eptesius serotinus.
- Pipistrellus pipistrellus.
- Hypsugo savii.
- Myotis daubentonii.
- Salmo truita macrostigma.
- Algyroides fitzingeri.
- Archaeolacesta bedriagae.
- Podariis tilguerta.Hierophis viridiflavus.

Directive OISEAUX (Z.I.C.O.) n° 79/409 CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages pour :

- ⇨ La protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés.

- ⇨ La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Chaque état désigne des milieux comme zone de protection spéciale (ZPS) Il s'agit en France des anciennes Z.I.C.O. (zone d'importance communautaire), il s'agit des espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive.

Elle concerne dans le cadre de la commune de Bastelica les forêts Territoriales de Corse. ***ZPS n° FR 9410113 "Forêts territoriales de Corse".***

Arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site NATURA 2000 forêt territoriales de Corse.

- Forêt de Pineta.
- Forêt de Saint-Marie Siche.

OISEAUX concernés :

- Sitta whiteheadi sharpe.
- Aquila Chrysaetos.
- Accipiter gentilis.
- Caprimulgus europaeus.
- Milvus milvus.
- Sylvia sarda.



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Z.N.I.E.F.F.

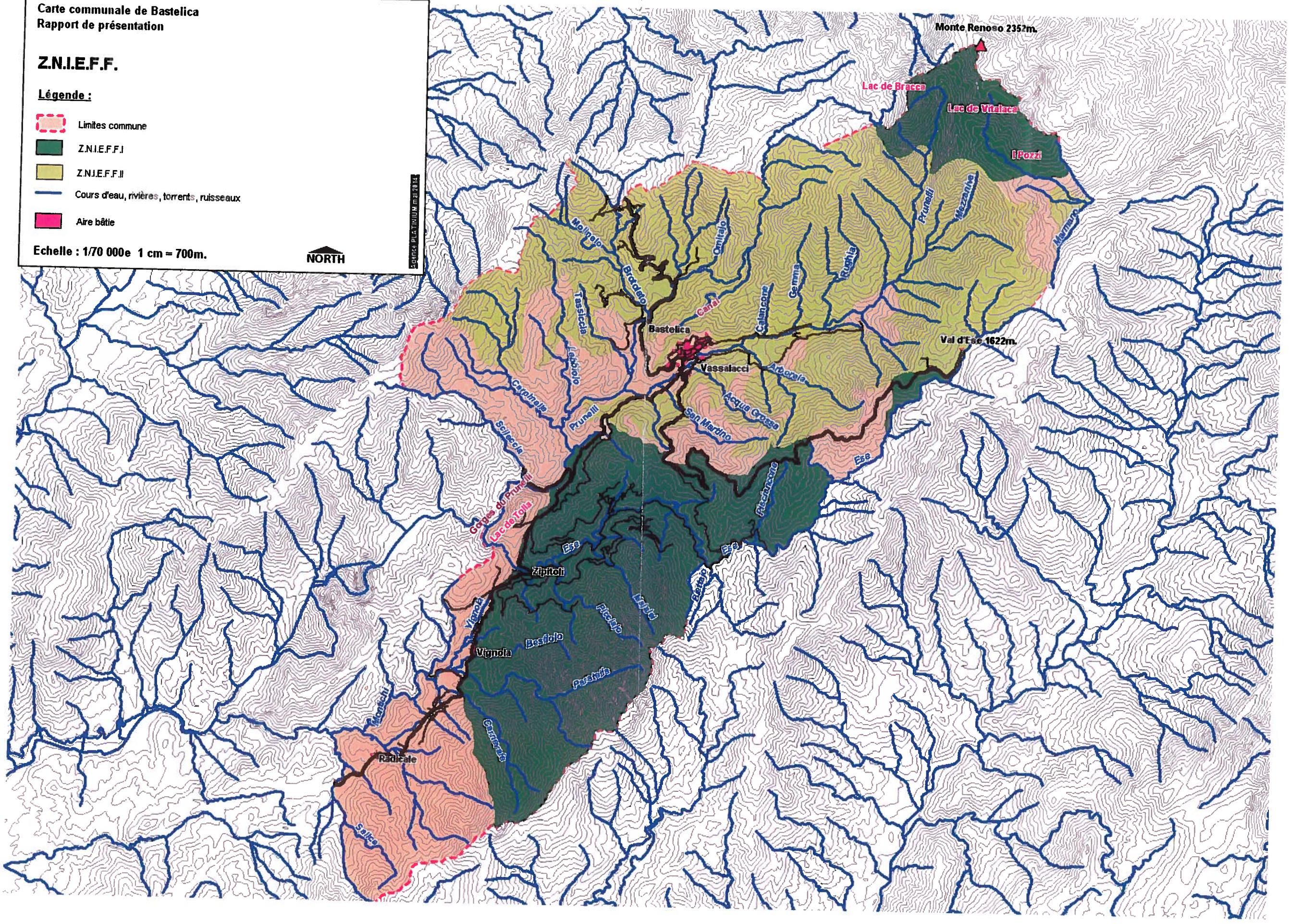
Légende :

- Limites commune
- Z.N.I.E.F.F.I
- Z.N.I.E.F.F.II
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Aire bâtie

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Agence PLATINIUM mai 2012



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Sites NATURA 2000

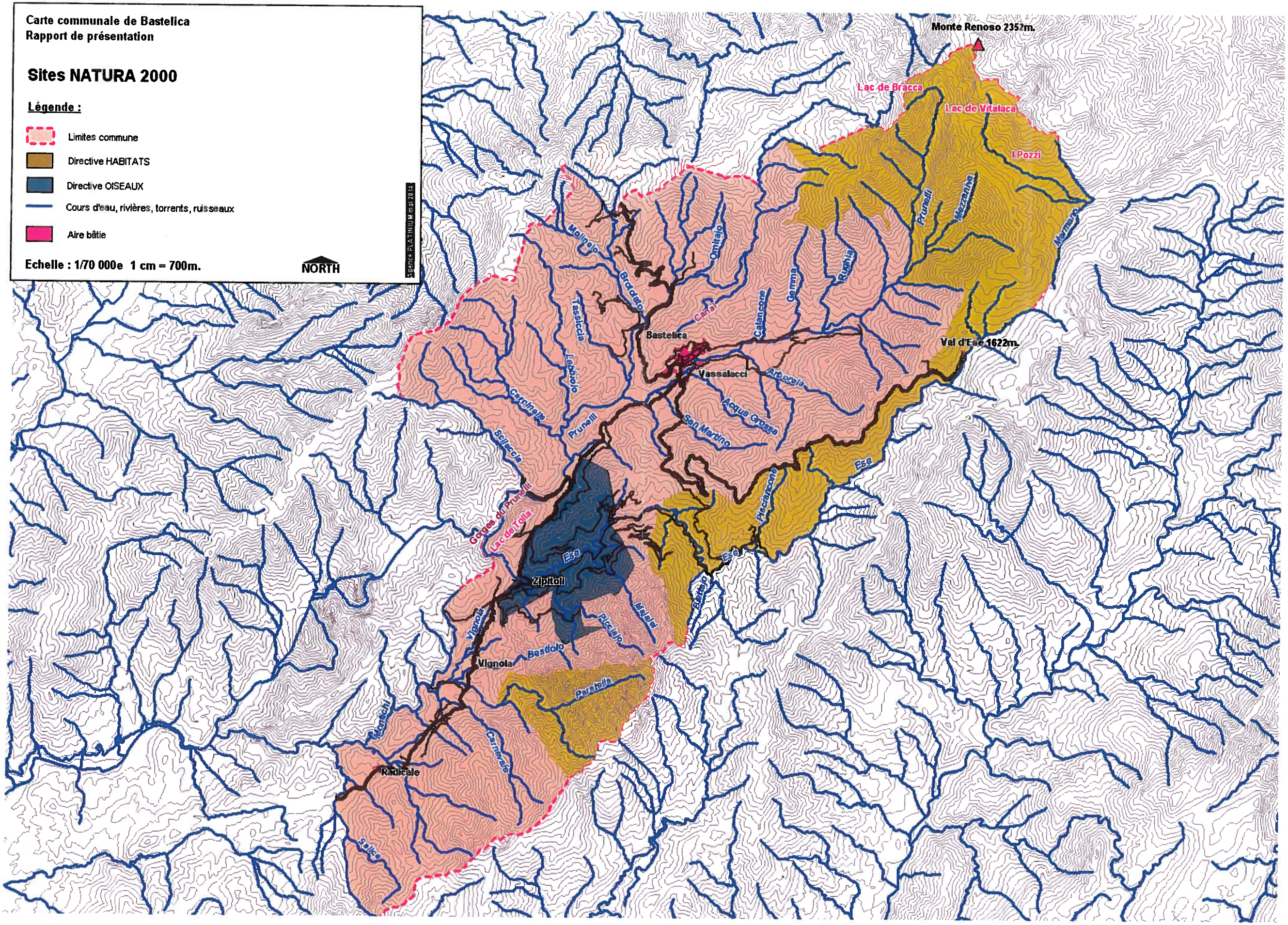
Légende :

- Limites commune
- Directive HABITATS
- Directive OISEAUX
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Aire bâtie

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Source PLATINUM mai 2014



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Mesures de protection de l'environnement

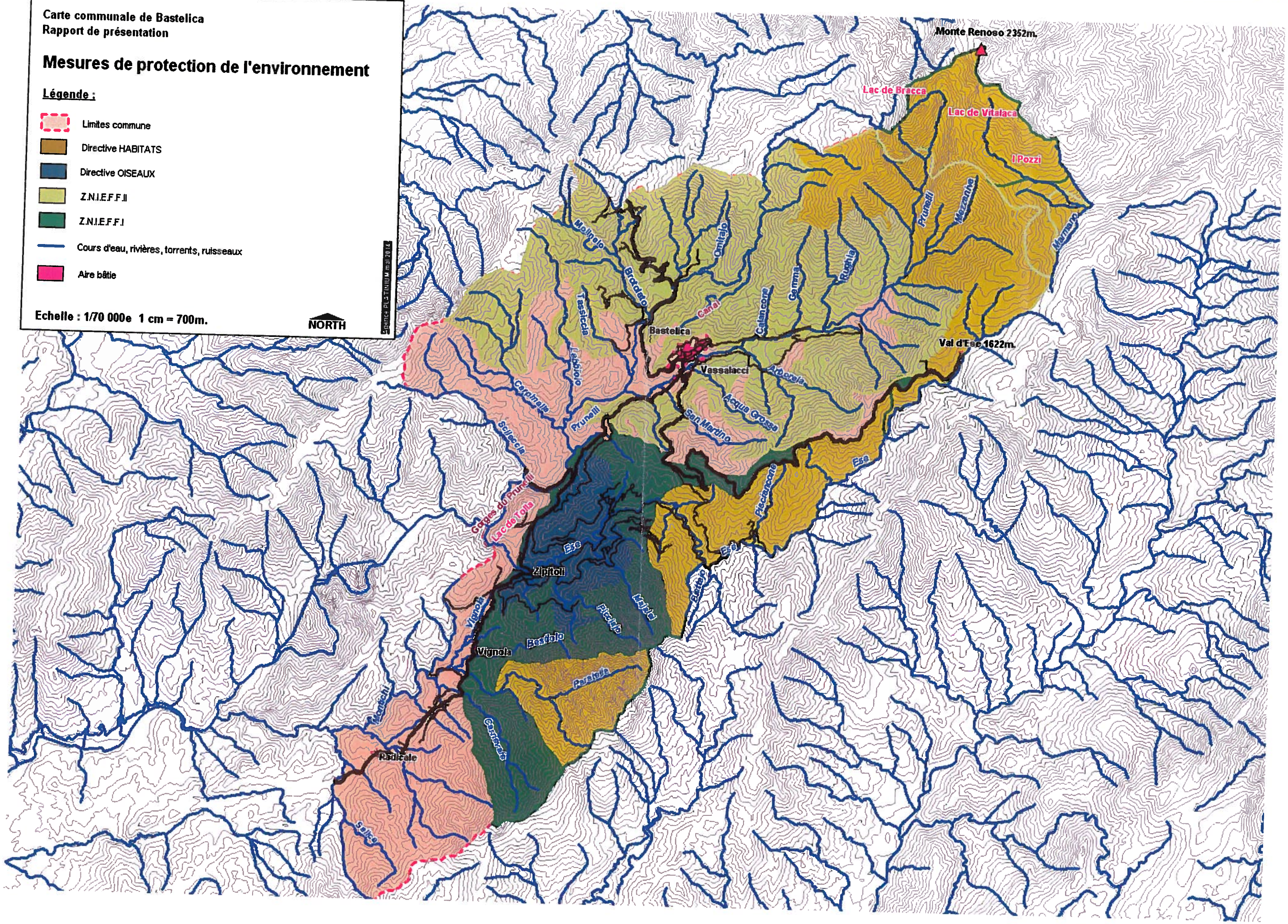
Légende :

- Limites commune
- Directive HABITATS
- Directive OISEAUX
- Z.N.I.E.F.F.II
- Z.N.I.E.F.F.I
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Aire bâtie

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Source PLATINUM mai 2014



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

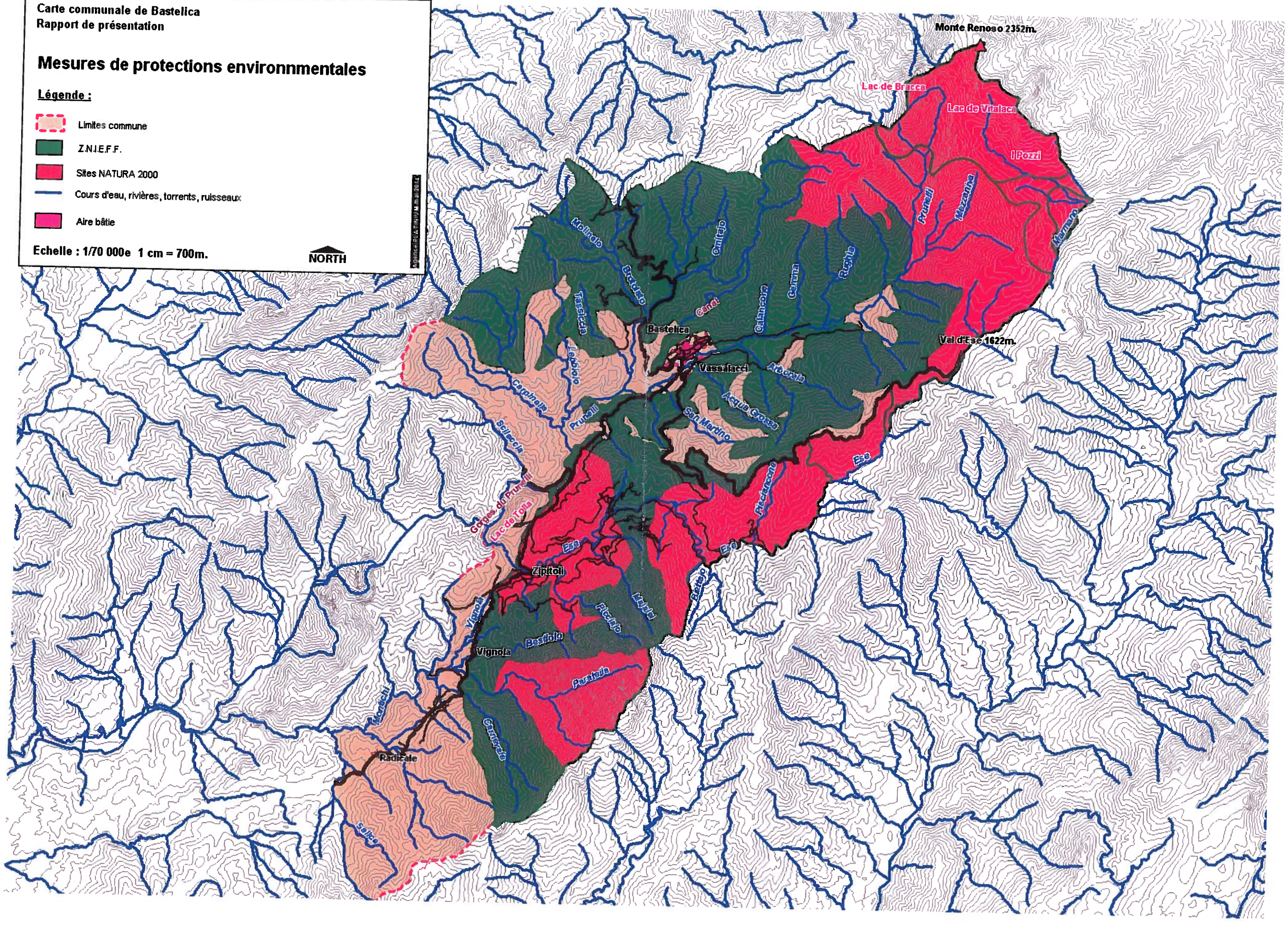
Mesures de protections environnmentales

Légende :

- Limites commune
- Z.N.I.E.F.F.
- Sites NATURA 2000
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Aire bâtie

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH



ENVIRONNEMENT NATUREL *Mesures de protection – Zones archéologiques*

Zones et entités archéologiques
Code du patrimoine Livre V – titre II

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et; le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du patrimoine livre V titre II.

Monument historique (1974)

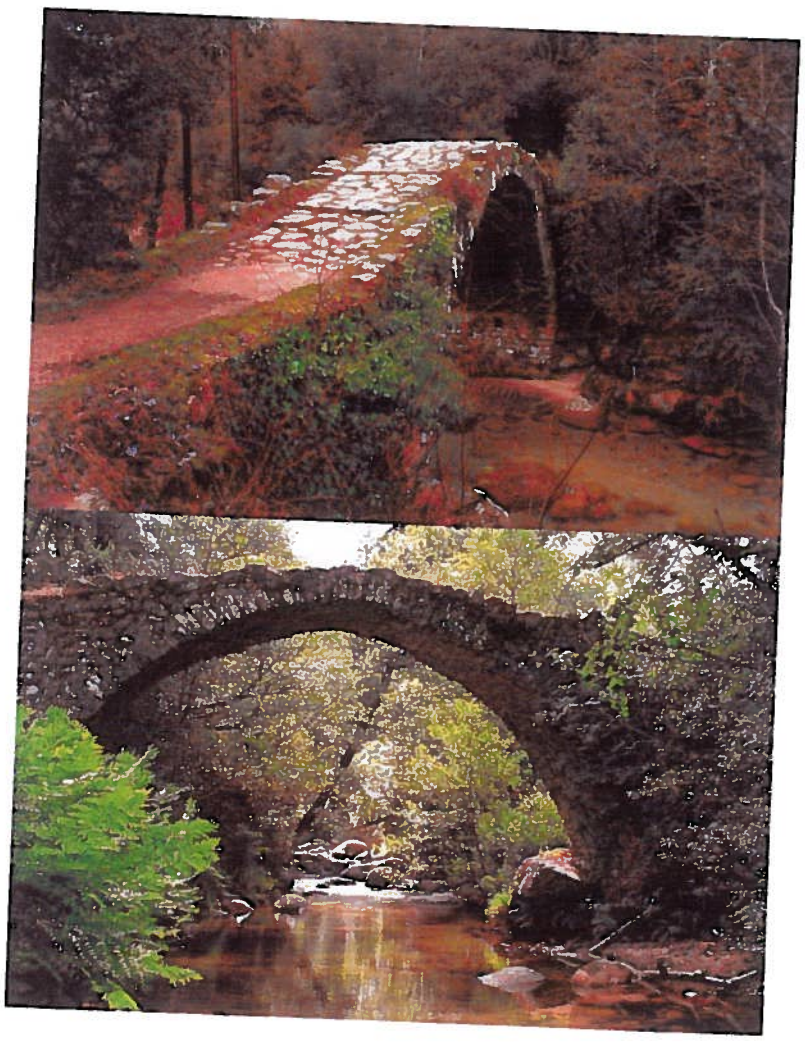
Monument qui présente un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation et qui est inscrit à l'inventaire.

Immeuble dont la conservation présente un intérêt public, historique ou esthétique, qui justifie qu'ils soient classés, par une décision administrative, en tout ou partie, dans la catégorie juridique des monuments historiques. Cette catégorie juridique est soumise à un régime spécifique de protection qui repose sur l'instauration de servitudes administratives d'utilité publique.

Un rayon de 500m. est instauré autour du monument qui nécessite l'approbation de l'architecte des bâtiments de France (ABF) avant toute intervention ou tous travaux.

Sont concernés :

⇨ Le pont génois de Zipitoli.
⇨ Le monument Sampiero Corso (village de Bastelica).



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Monuments historiques
Sites archéologiques

Légende :

- Limites commune
- Monuments historiques (rayon 500m.)
- Zones archéologiques
- Site archéologique
- Aire bâtie

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Source PLATINUM mai 2015

Monte Renoso 2352m.
Val d'Ese 1622m.
Bastelica
Vassalacci
Zipitoli
Radicale

Entites archéologiques

1. Sainte violette
2. Zipitoli
3. Castellu di a Petra Mala
4. Petra Mala
5. Sant'Alberto
6. Ossajola
7. Foce d'Astra
8. Monument commémoratif Sampiero
9. San Michele
10. Punta dei Castiglioni

Zones archéologiques

11. Zone archéologique Bastelica 1
12. Zone archéologique Bastelica 2
13. Zone archéologique Bastelica 3
14. Zone archéologique Bastelica 4

Le risque d'incendie

La commune de Bastelica est inscrite comme territoire à risque élevé au titre des grands incendies de forêt (Atlas du risque feux de forêts – et schéma d'aménagement de la Corse). Si bien que sur une quarantaine d'années plus de 862 ha ont été parcourus par les flammes pour 154 départs, soit cumulés près de 6,8% de la surface totale de la commune.

L'accessibilité (réseau viaire), les jardins, les restanques, les porcs coureurs, les bovins, les troupeaux d'ovins-caprins, l'épaisseur des sols humifères, les châtaigneraies séculaires ceinturant les village de Bastelica et de Vassalacci, un climat montagnard sont autant de facteurs qui toutefois limitent le départ et la progression des incendies et permettent une intervention rapide en cas de foyer.

Si bien que la position des villages de Bastelica et de Vassalacci, sur les versants du massif du Renoso, irriguée par tout un réseau de ruisseaux et d'affluents du Prunelli, reste préservée du risque incendie. Seul l'exode rural et la progression de la nappe urbanisée sont des risques potentiels de développement des incendies de forêt sur cette portion de territoire...

Contrairement au secteur aval de la commune et de la moyenne vallée de du Prunelli qui reste plus particulièrement exposé et qui à subi de plein fouet les ravages et la récurrence des incendies de forêts, notamment les versants adrets commandés par la Punta di Chersichini, Cricheto, la Punta Pitosa et la Punta d'Urghiavari (forêt e Pineta) dans les années 1980 (le 27/09/1983 300ha) et 2000 (le 25 août 2000 250 ha).

Points noirs

- 35 % de pyrophytes.
- 41 % de boisements.
- Exode rural.
- Développement de la friche aux alentours du village, des anciennes restanques et sur les châtaigneraies.
- Brises de pentes et de vallées.
- Sécheresses estivales longues.
- Evolution du climat et baisse du volume des précipitations dans l'espace et dans le temps.
- Dénivelé important.
- Forte déclivité : accroissement du ruissellement de surface et de la torrentialité ce qui conduit à une érosion et un lessivage localisé des sols, facteur limitant la progression des boisements nobles (yeuseraies, pinèdes) notamment sur les versant adrets de la rive droite de la moyenne vallée du Prunelli.

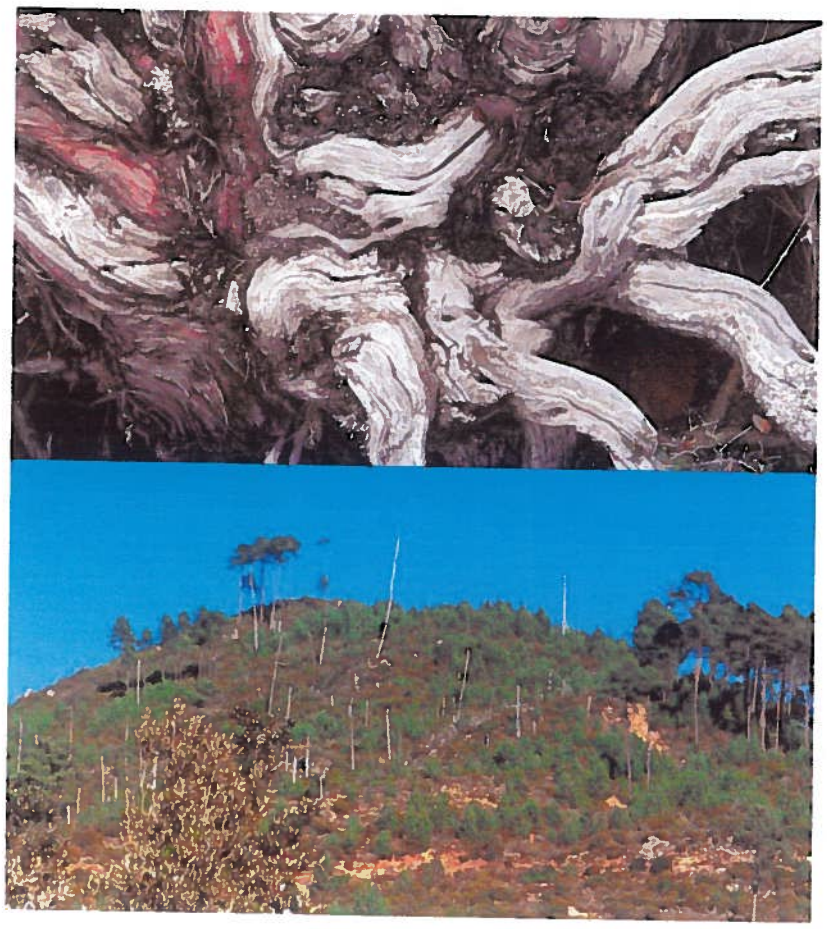
Moyens de Prévention existants

- Feux naissants : NEANT
- Arrêté préfectoral interdisant les feux du 01/07 au 30/09.
- Débroussaillement légal obligatoire sur toutes les zones urbanisées même sans constructions, articles L-134-5 du code forestier. Arrêté préfectoral n°2012338-0004 du 3 décembre 2012.

Zones à risques

- Abords des RD 3, 27 & 27a.

- Massif forestier de Pineta et de Sainte-Marie Siche (forêt territoriale ayant subi les incendies de forêt).
- Périphérie immédiate du village et de ses hameaux (Vignola, Radicale).
- Massif montagnard commandé par la Punta d'Isa, la Punta di Mantelluccio et la Punta d'Urghiavari.



BILAN

Constat

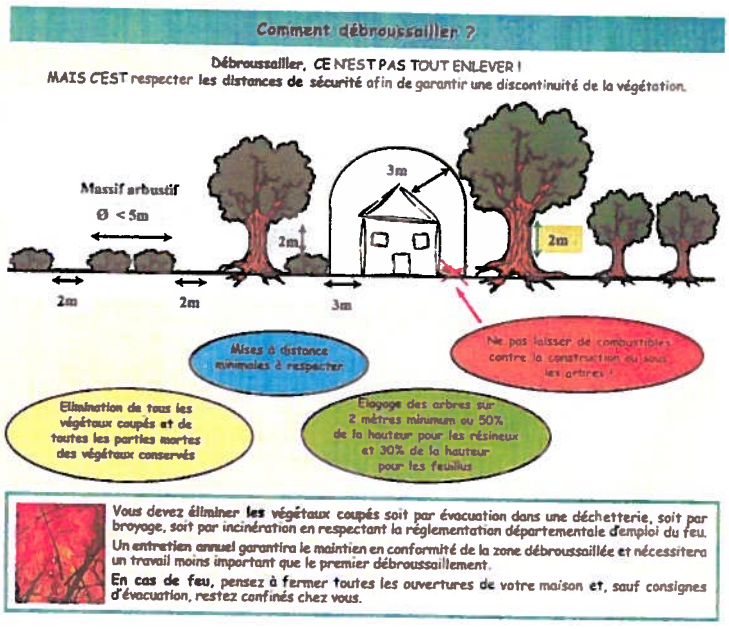
- Exode rural.
- Développement de la friche et des pyrophytes.
- Accès difficiles dans le massif forestier.

Impact

- Accroissement potentiel des risques naturels : incendies.
- Menace accrue des biens et des personnes.
- Homogénéité des paysages.
- Fermeture du milieu.

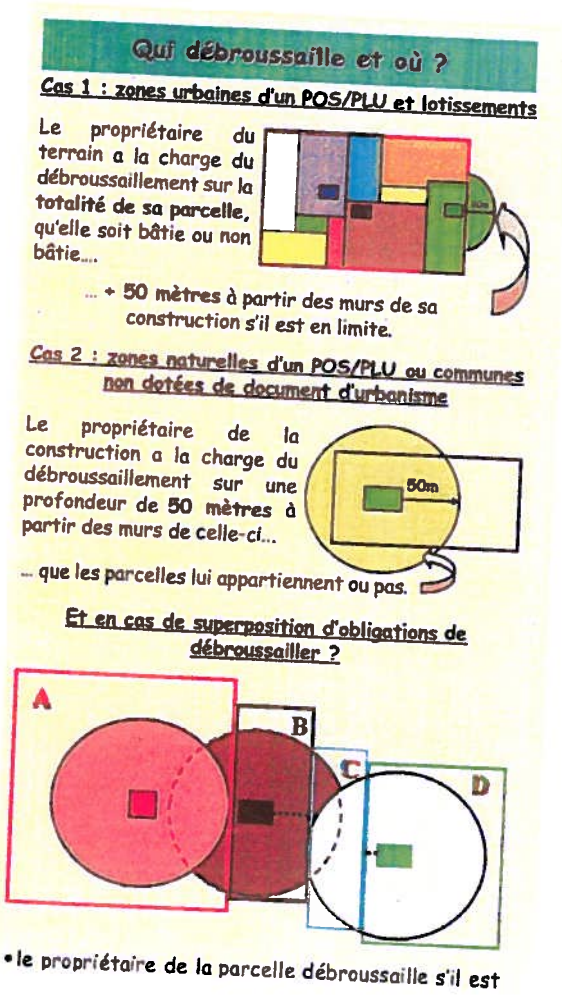
Enjeux

- Protéger les biens et les personnes.
- Préserver l'environnement.
- Contribuer à la maintenance et à la prévention des massifs forestiers.



Pistes d'action

- Aménagement et réalisation du PLPI.
- Circonscrire l'extension des zones urbanisées et éviter le développement de l'habitat isolé par la réalisation d'un document d'urbanisme.
- Contribuer au renouvellement de l'activité agricole : baux...



La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet de carte communale de la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Bastelica**.

Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables. Toute zone urbanisable doit être desservies par :

- Une voie suffisamment dimensionnée pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie.
- Des poteaux incendie normalisés (60m3/h pendant 2 heures) et situés à moins de 200ml de toute construction.

Actuellement la commune de Bastelica dispose sur les espaces urbanisés :

- De réservoirs HBE, et cuve DFCI.
- D'une caserne de pompiers.
- De poteaux incendie (5 poteaux + 2 prévus).
- D'un réseau AEP capable de répondre aux besoins des services de secours sur les secteurs bâtis et urbanisés de la commune de Bastelica.

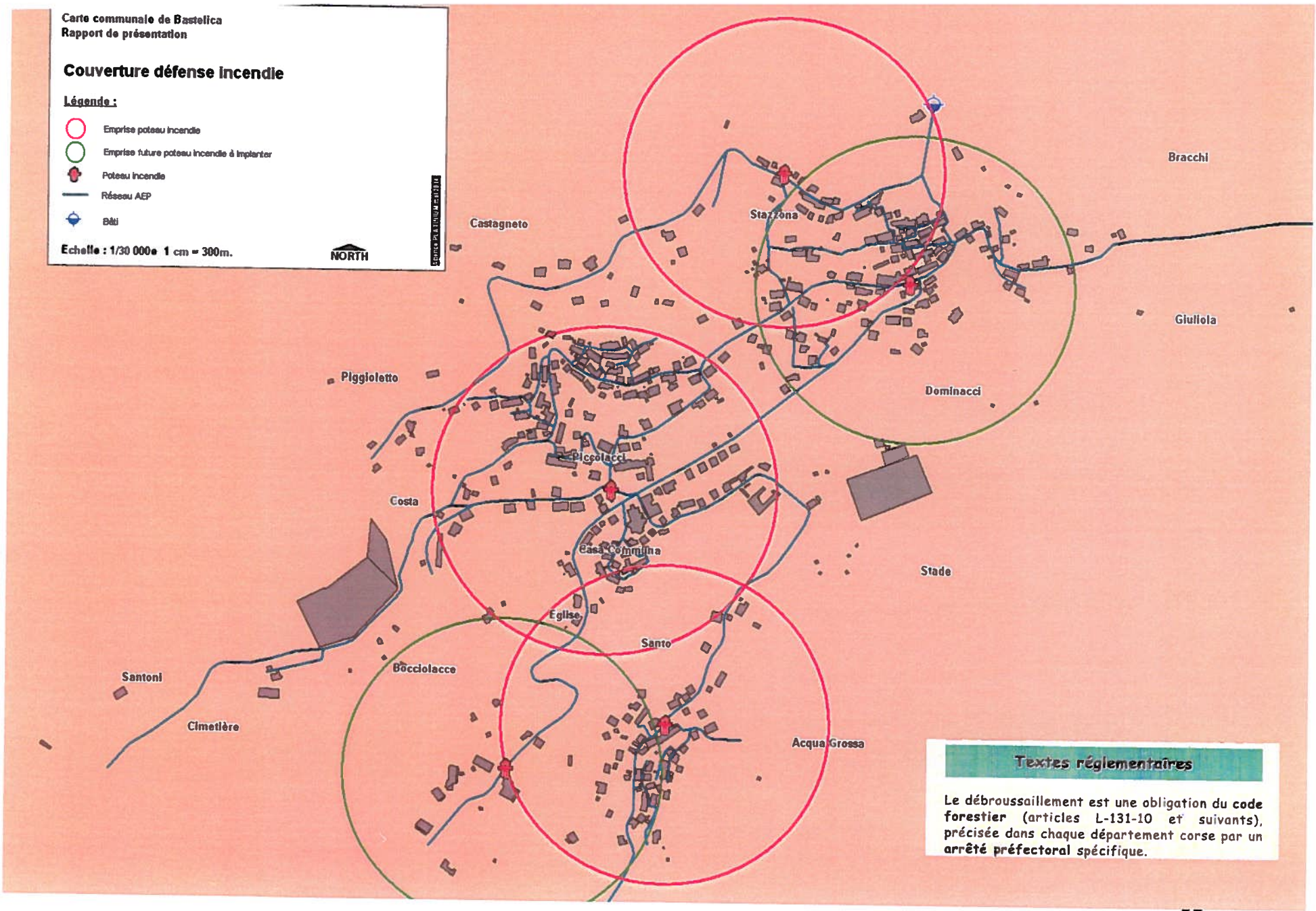
Couverture défense incendie

Légende :

- Emprise poteau incendie
- Emprise future poteau incendie à implanter
- Poteau incendie
- Réseau AEP
- Bâti

Echelle : 1/30 000e 1 cm = 300m.

NORTH

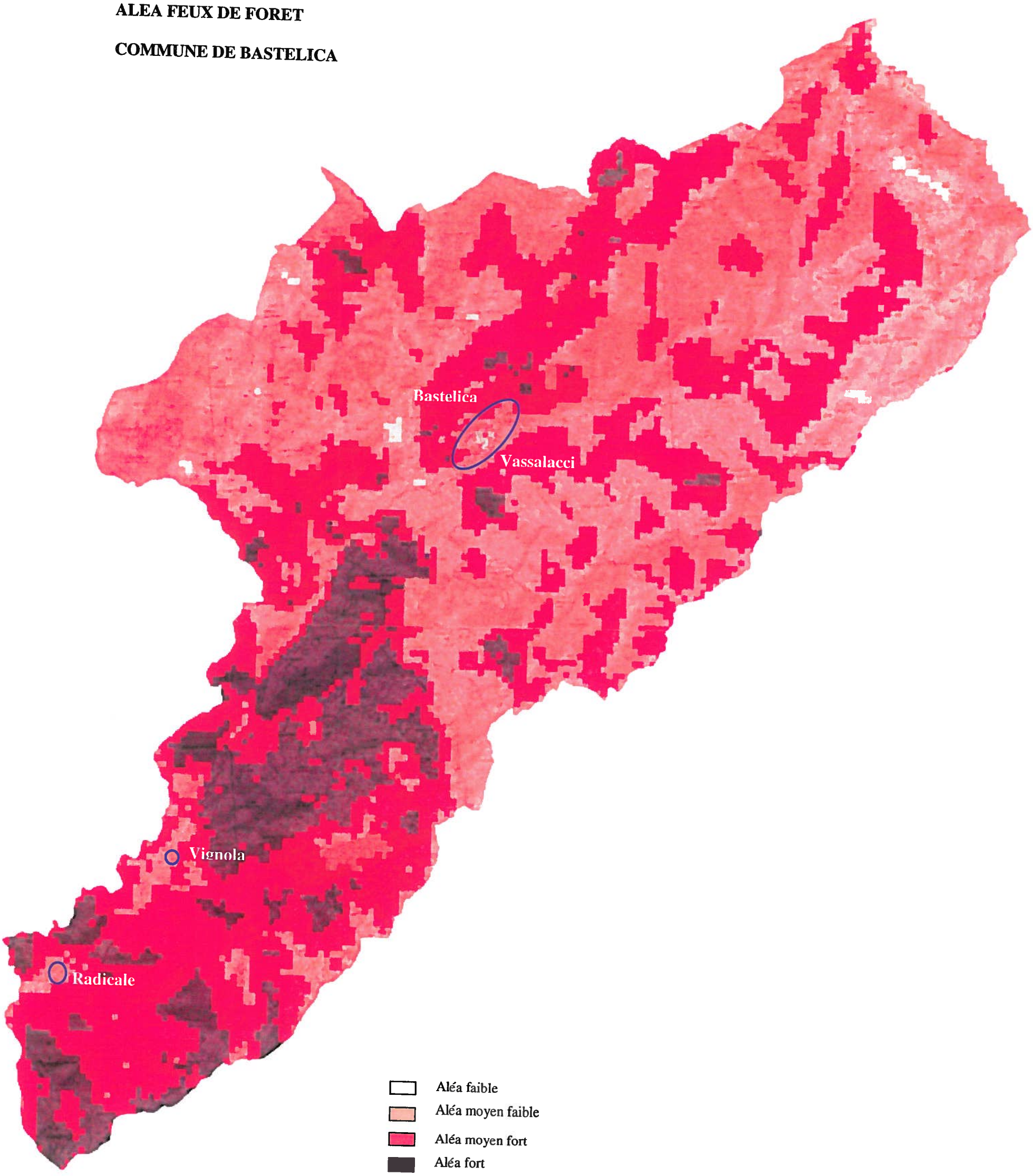


Textes réglementaires

Le débroussaillement est une obligation du **code forestier** (articles L-131-10 et suivants), précisée dans chaque département corse par un **arrêté préfectoral** spécifique.

ALEA FEUX DE FORET

COMMUNE DE BASTELICA



Le risque inondation - risque hydraulique

Il semblerait que les espaces anthropiques ne pâtissent pas du risque inondation. En effet, tant les espaces agricoles que les zones urbanisées des villages de Bastelica sont éloignés des cours d'eau situés bien plus en contrebas et encaissés ou situés sur d'autres vallées (Prunelli - Ese...). Seuls les petits ruisseaux et les confluences proches des espaces bâtis et/ou exploités par l'agriculture peuvent s'avérer dangereux pour les biens et les personnes. Si bien qu'un recul sera obligatoirement imposé aux constructions par rapport aux cours d'eau dans le présent document d'urbanisme. Cette bande de recul se fera au cas par cas sur les documents graphiques en fonction de la taille du cours d'eau et de la morphologie des terrains.

Aussi, force est de constater que toute aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes est interdite.



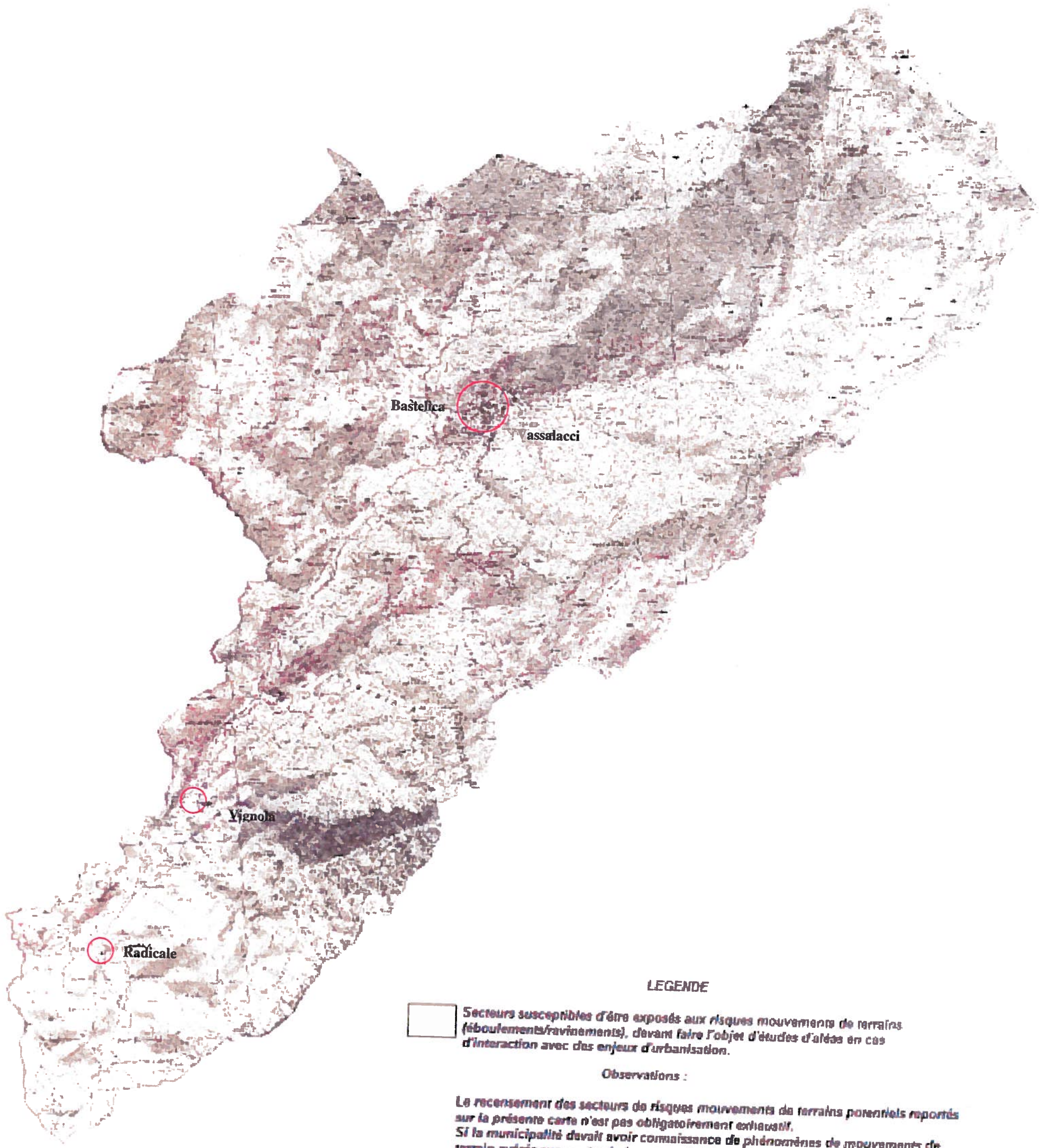


Le risque mouvement de terrain et chutes de blocs Article L-121-1 al3 du CU

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de carte communale permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**
Les secteurs concernés sont bien éloignés des espaces urbanisés. Il s'agit plus particulièrement des lignes de crêtes et des paysages minéraux particulièrement fragmentés et accidentés d'autant plus altérés par la cryoclastie, la thermoclastie et l'hydroclastie.

Commune de BASTELICA



LEGENDE

Secteurs susceptibles d'être exposés aux risques mouvements de terrains (éboulements/ravinements), devant faire l'objet d'études d'aléas en cas d'interaction avec des enjeux d'urbanisation.

Observations :

Le recensement des secteurs de risques mouvements de terrains potentiels reportés sur la présente carte n'est pas obligatoirement exhaustif.
Si la municipalité devait avoir connaissance de phénomènes de mouvements de terrain avérés sur son territoire, ceux-ci doivent être portés à la connaissance du service de la DDTM en charge de la politique des risques en vue de leur prise en compte.

N
W E
S

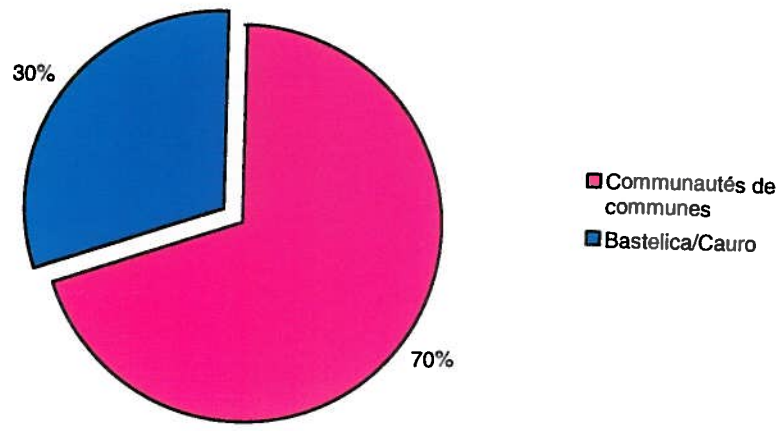
Source : DDTM 2A/SEEF-R/Unité Risques/ le 24 juillet 2014
Echelle : 1 / 60 000

La gestion et le traitement des déchets

Malgré les efforts récents cherchant à améliorer la valorisation des ordures ménagères et visant à réduire le tonnage acheminé en décharge. Le traitement des déchets reste lié à la mise en œuvre du PIEDMA (Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés validé en décembre 2002). Pour l'heure aucun projet n'est arrêté. En absence de décharge légale - suite à la fermeture de la décharge de Saint Antoine- et de centre de traitement adapté.

La production de déchets s'élevait en 2012 sur la communauté de communes du Prunelli à 2600 tonnes dont environ **325 tonnes pour la seule commune de Bastelica.**

Production de déchets
Communauté de communes de la vallée du Prunelli



La production de déchets

"Les déchets ménagers et assimilés produits par les populations permanente et touristique ont été estimés à environ 186 000 tonnes pour l'année 2002. La plus grosse partie est composée d'ordures ménagères et de déchets industriels et commerciaux banals. La population touristique en produit à peu près le quart. Globalement, la production d'ordures ménagères est estimée à 367 kg par habitant et par an, celle des déchets industriels et commerciaux à 81 kg par habitant et par an."

(Source : extrait Profil environnemental régional de la Corse – Partie I - DREAL Corse).

Une estimation de la production de la commune de Bastelica a été calculée sur cette base. A savoir qu'il y a sur Bastelica un abattoir et des installation industrielles de transformation des produits alimentaires (IAA) que sont les 3 charcuteries industrielles.

L'abattoir recycle 100% de ses déchets (pesés, contrrôlés et certifiés par la DSV). L'abattoir ne transformant pas, il n'a pas de déchets carnés.
La filière de traitement peine à se mettre en place compte tenu du manque de ressources financières.

Données de cadrage cumulées communes de Bastelica-Cauro pour 2012 :

→ **Production de déchets ménagers : 789 tonnes.**
→ **Production de déchets ménagers Bastelica : 325 tonnes.**

→ **Tri sélectif emballages plastiques : 26 tonnes.**
→ **Tri sélectif papiers journaux : 29 tonnes.**

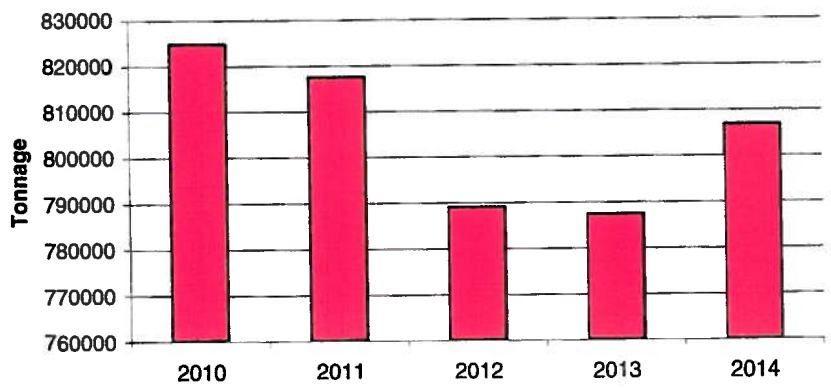
La filière de traitement des déchets ménagers

SYVADEC – Eurodéchets.

Les ordures ménagères sont traitées par Eurodéchets (centre agrée régional) 3 fois par semaine.

Le tri est effectué par une société privée 2 fois par semaine.

Tournée OM Bastelica - Cauro



Encombrants

Communauté des communes de la vallée du Prunelli : 1 fois par semaine.
Ils sont traités par la recyclerie de Cauro, elle-même gérée par le SYVADEC.

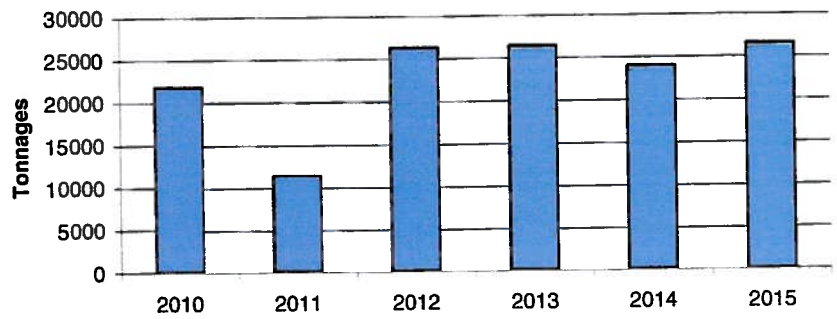
Le traitement des boues

Présence d'une station d'épuration nouvelle depuis décembre 2015.

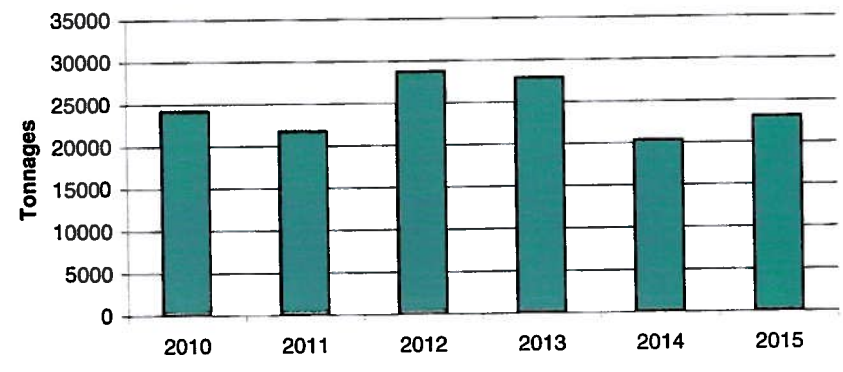
Le tri sélectif

Des bacs de tri sélectif sont installés dans les différents quartiers, lieux-dits et hameaux de la commune en partenariat avec Environnement Services.

Tri selectif - évolution des tonnages emballages plastiques
Communes de Bastelica - Cauro

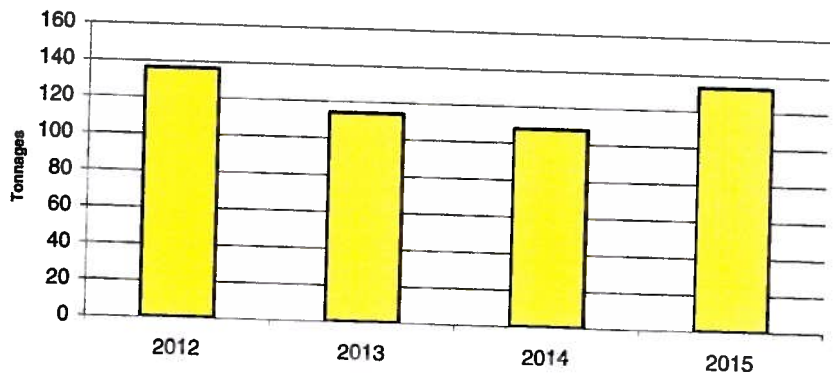


Tri sélectif - évolution des tonnages journaux et papiers
Communes de Bastelica - Cauro



Le verre est collecté en une seule tournée pour la totalité de la communauté de communes de la vallée du Prunelli dont 22 points de collecte sur les communes de Bastelica – Cauro.

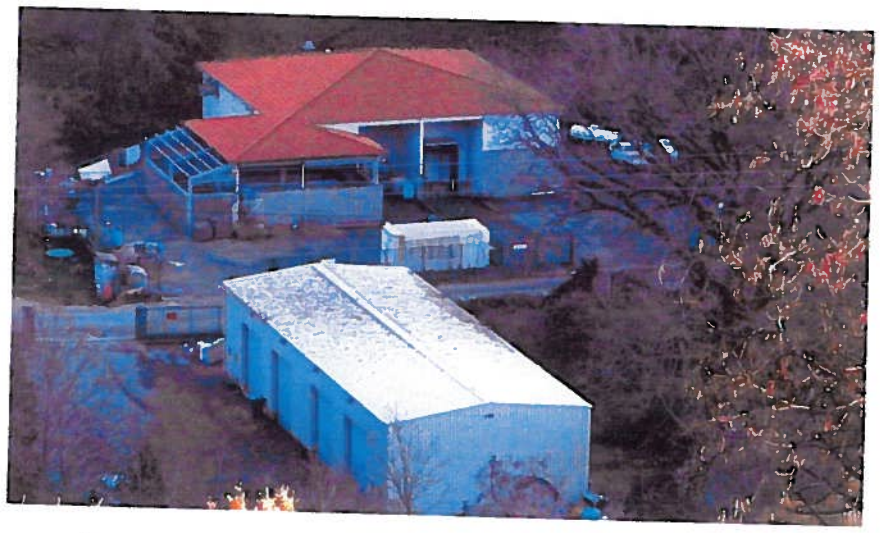
Tri sélectif - Evolution des tonnages verre sur la communauté de communes de la vallée du Prunelli



Actuellement le ramassage du tri se fait par îlots d'habitations. Des composteurs individuels sont proposés gratuitement en partenariat avec le SYVADEC.

Modalités retenues pour parvenir à la réduction de déchets

- ⇨ Développer le compostage individuel.
- ⇨ Ramassage du tri sélectif au porte à porte.
- ⇨ Cartonnage chez les professionnels.
- ⇨
- ⇨ Interventions en milieu scolaire avec le SYVADEC afin de sensibiliser les plus jeunes aux gestes citoyens.
- ⇨ Campagne d'information auprès de la population sur la nécessité du tri sélectif (flyers et information directement sur les containers).



Abattoir porcin – village de Bastelica



Charcuterie industrielle – village de Bastelica

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DU PRUNELLI

BUREAU DU COURRIER
- 3 SEP. 2015

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2015 N°02.007.2015

L'an deux mil quinze, le deux septembre, à dix-huit heures,
Le Conseil Communautaire de la Vallée du Prunelli, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine OTTAVI, Président.

Etaient présents **: Antoine OTTAVI, Pierre POLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Jean Luc D'ORNANO, Marie France SANSONETTI, Antoine PELLEGRINETTI, Roselyne FOLACCI, Claudine ROSSI, Marie Caroline MARSILJ, Jean Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Madeleine GUGLIELMI, Jean François SETA, Ange Marie GAMBARELLI, Monique CHIOCCA, Pascal LECCIA, Félix BRUSCHI, Noël Dominique LIVRELLI**

Etaient absents **: Jean Dominique GIOVANNAI**

Procurations **: Gabrielle FOLACCI à Monique CHIOCCA, Paul BERNARDI à Marie Caroline MARSILJ, Maryline SERPAGGI à Pascal LECCIA**

Secrétaire de séance élue **: Marie France SANSONETTI**

OBJET : Délibération d'engagement en termes de réduction des déchets

Depuis 2007, l'action concertée des collectivités exerçant la compétence collecte, du SYVADEC, de l'Etat, de la CTC et de l'Office de l'Environnement a permis des progrès considérables dans la gestion des déchets en Corse. Toutes les décharges ont été fermées et remplacées par des ISDND aux normes, dont 2 créés par le SYVADEC et certifiés ISO 14 001.

La mise en œuvre de notre premier plan local de prévention a permis de diminuer de 11 % les tonnages de déchets ménagers produits par habitants entre 2010 et 2014.

L'ensemble des filières de valorisation ont été mises en place sur l'île, et plus d'une vingtaine d'infrastructures (recycleries, quais de transfert et de regroupement du tri) ont été créées ou modernisées sur l'ensemble du territoire en vue d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets. Le déploiement de la collecte sélective sur la quasi-totalité des territoires et le succès des recycleries ont permis de quadrupler le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés entre 2007 et 2014, qui s'établit désormais à 20 %.

Cependant, toutes les infrastructures et tous les moyens et services mis actuellement à disposition de la population ne suffisent plus à progresser significativement dans le domaine du tri en amont, qui seul peut permettre de diminuer fortement la part des déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

Dans un contexte tendu en termes d'exutoires de traitement, il est fondamental pour l'avenir de la gestion des déchets en Corse que les actions destinées à réduire la production et à détourner un maximum de déchets ménagers et assimilés vers des filières de réemploi et de valorisation se poursuivent et prennent de l'ampleur dans chaque territoire de Corse.

Décision : A la lumière des nouvelles orientations régionales, la Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli a décidé de réévaluer ses objectifs.

Par conséquent, les élus de la CCVP, s'engagent à mettre en œuvre des mesures adaptées pour contribuer à atteindre les objectifs globaux du SYVADEC :

- **Diminuer de moitié les tonnages enfouis en 2020 par rapport à 2014.**
- **Réduire les déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2014 et 2020**, notamment grâce à une généralisation du tri et du compostage des biodéchets et déchets verts, au soutien au réemploi et aux actions de communication visant à la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, les éco-comportements, l'économie circulaire….
- **Augmenter significativement le tri de tous les déchets valorisables** afin d'atteindre les objectifs collectifs de **58 % de valorisation en 2020**, par la mise en œuvre d'un tri à la source généralisé et incitatif y compris sur les biodéchets.

D'autre part, pour atteindre ces objectifs, et conformément à la résolution du SYVADEC, nous demandons au Syndicat de nous assister et nous conseiller dans notre démarche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,
Antoine OTTAVI

- 3 SEP. 2015

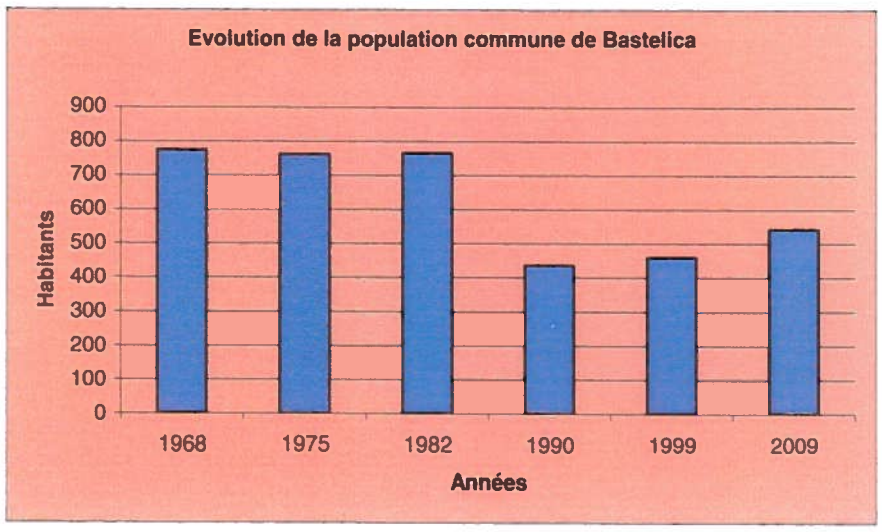
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Données générales de la population totale

La population totale de Bastelica compte **527 habitants en 2011** selon l'INSEE. L'évolution de la population depuis les dernières quarante années montre la fragilité de la commune pour retenir la population dans cette zone rurale du département. Malgré une structure démographique vieillissante, et l'absence de débouchés professionnels pour les jeunes actifs, la population totale laisse augurer un renouveau à l'instar de celle du département qui progresse d'environ 13%.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	774	762	766	436	459	519	527
Densité moyenne (hab/km²)	6,1	6,0	6,0	3,4	3,6	4,0	4,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Durant la décennie 1990-1990, la variation annuelle moyenne de la population a été de + 1,7% malgré un taux de mortalité ayant particulièrement reculé 12,1 pour mille contre 22,1 pour mille en 1999, et un très faible taux de natalité de 7,3 pour mille mais un solde migratoire positif de + 2,2% l'an. Ces chiffres témoignent de la difficulté des zones rurales à offrir des conditions optimales pour de jeunes actifs et surtout de la fin du vieillissement de la population.

La population vieillissante explique l'absence de naissances et le nombre élevé de décès ; les flux migratoires sont alimentés par le départ des jeunes en phase de décohabitation et par le départ des personnes âgées dépendantes. Toutefois, la tendance semble s'inverser rapidement compte tenu du rapprochement de la commune avec le bassin d'emplois et la zone de chalandises ajaccienne et de la Rive Sud dû aux travaux récents de recalibrage de la RD 127 par le Conseil Général de Corse du Sud et compte tenu du coût du foncier sur les communes littorales et péri urbaines. De nouveaux ménages n'hésitent plus à faire ¾ d'heure à une heure de véhicule aller/retour pour se rendre à leur lieu de travail et profiter des atouts de la ruralité.

La densité de population a progressé de 14% sur la dernière période intercensitaire, passant de 3,6 hab/km² en 1999 à 4,1 hab./Km² en 2011. Sachant que le territoire est particulièrement étendu (127,69 km²).

Au moins 36% de la population a plus de 60 ans alors que les moins de 30 ans ne représentent que 25%.

La taille des ménages est stable, avec en moyenne 2,0 occupants par ménage en 2011. Toutefois, le nombre de personnes vivant seules reste élevé à cause du célibat et du veuvage.

Tableau comparatif du mouvement naturel

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil

POP T2M - Indicateurs démographiques

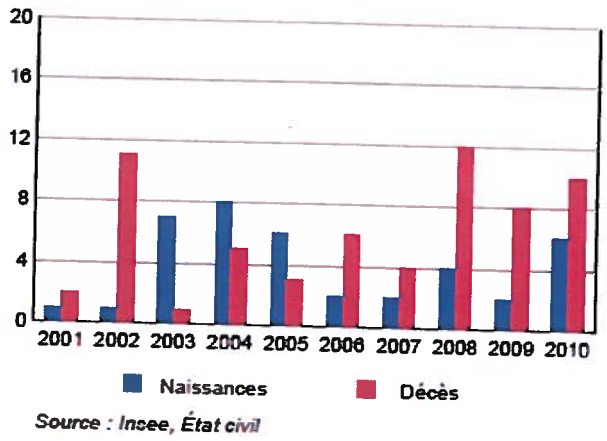
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	+0,1	-6,8	+0,6	+1,7	+0,3
due au solde naturel en %	-1,3	-1,3	-0,9	-1,3	-0,3	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,1	+1,4	-5,9	+1,9	+2,0	+1,2
Taux de natalité (‰)	5,8	4,8	11,9	8,9	8,3	6,1
Taux de mortalité (‰)	18,8	17,9	20,8	22,1	11,2	15,3

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.



Source : Insee, État civil

Evolution des naissances et des décès – commune de Bastelica

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les plus de 59 ans, représentent :

- 36% de la population totale.
- en légère baisse depuis 2006 (- 12%).

Ce constat traduit par :

- Une structure rajeunissante qui reste tout de même proche des chiffres du monde rural.

Les classes dites "actives" ayant entre 15 ans et 59 ans étant à la base de la dynamique démographique et économique :

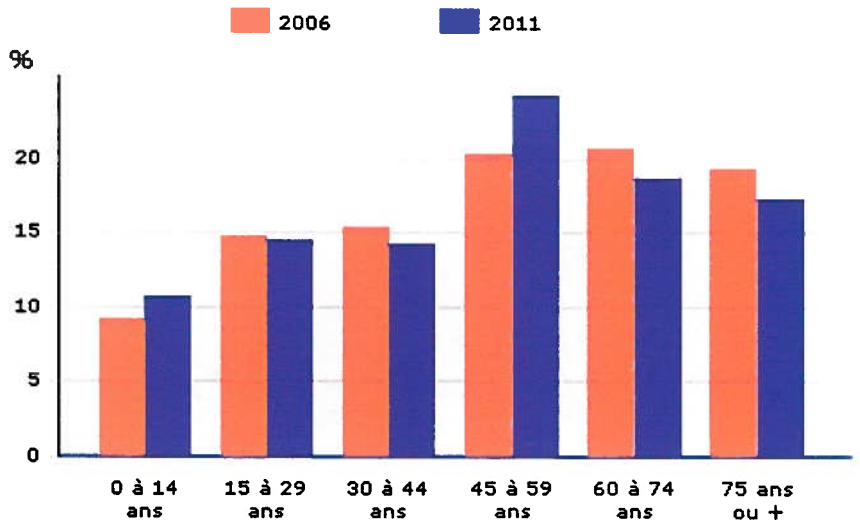
- 53 % de la population totale.
- Proportion en hausse par rapport à 2006 (+ 5%).

Ce constat et les données fournies par la mairie témoignent :

- Une capacité relative et fragile de la commune à produire de l'emploi et à attirer la population active par rapport aux régions urbaines.
- Le maintien d'une certaine dynamique démographique grâce aux activités agricoles, aux emplois communaux, aux IAA de la charcuterie, au tourisme saisonnier, à la proximité du village, et surtout des axes départementaux (RD 127 & RD3) et des axes structurants régionaux (route Nationale 196 à Cauro) et à l'offre en logements communaux.

L'augmentation de la population depuis 2006, a été assez disparate profitant à la fois au plus jeunes de moins de 15 ans et à la classe de leurs parents les 45-59 ans, la classe des 60ans et plus tend à décroître en proportion. Ce qui traduit encore un léger renouveau démographique pour la commune qui cherche à trouver un équilibre démographique tout en jouant la proximité géographique d'Ajaccio comme un atout majeur.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

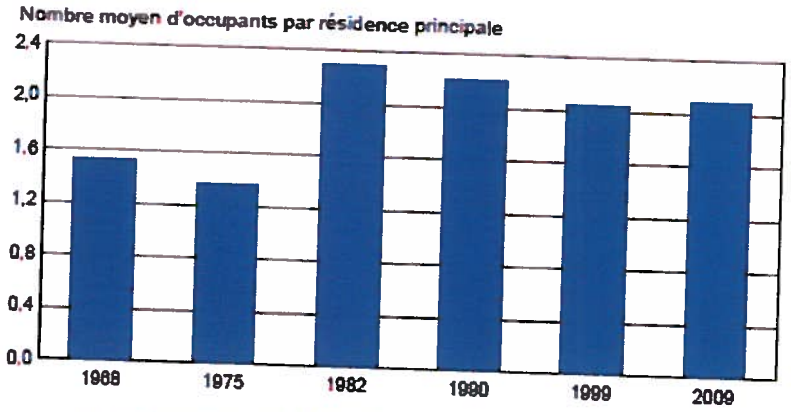


Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Evolution de la population par tranches d'âge– commune de Bastelica

Les ménages

Evolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

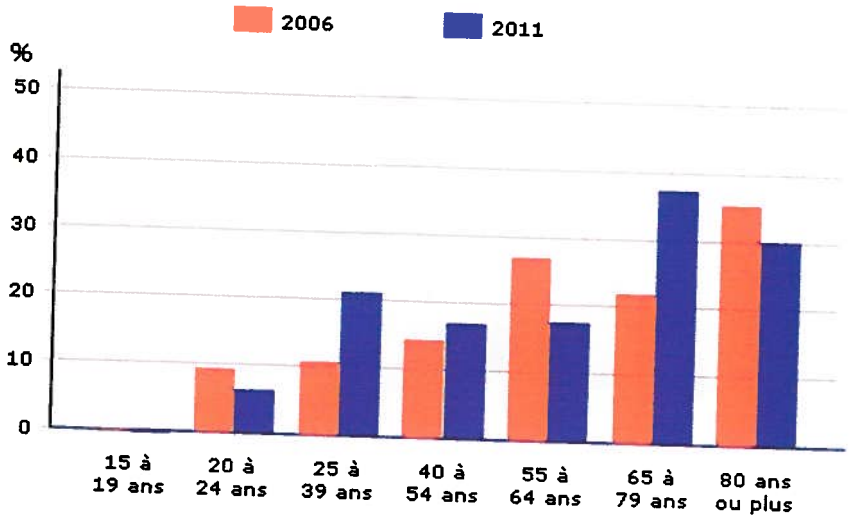
Ce constat mis en corrélation avec la structure de la population traduit plusieurs dynamiques :

- Le vieillissement de la population provoque une multiplication de personnes vivant seules.
- L'aménagement de la RD 127 et l'évolution du coût du foncier sur les communes péris urbaines de la première couronne sont très probablement à l'origine de la progression des ménages avec 5 personnes.
- L'évolution des ménages ayant entre 3 et 4 personnes s'explique aussi par des périodes de décohabitation qui affectent la classe d'âge des 40-59 ans.

- 257 ménages en 2011.
- Le nombre moyen d'occupants est de **2.0 habitants par ménage**, dessous la moyenne régionale.
- Les ménages d'une seule personne prédominent (60%).
- Stabilité des ménages comprenant entre 3 et 5 habitants.

Sources graphiques : d'après données INSEE 2009

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

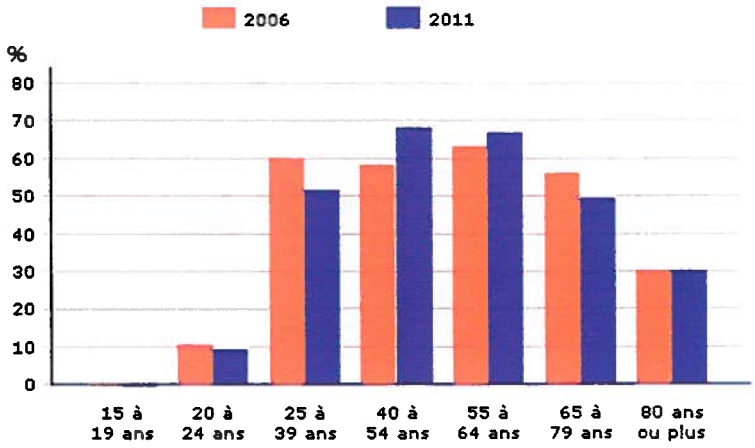


L'analyse des données INSEE 2011 et les informations fournies par la commune, permettent de conclure que Bastelica, **surmonte depuis peu le poids de la ruralité et de ses fragilités avec un accroissement de la population sans précédent de 15% sur une période de 10 ans.**

Si la commune est en cour pour inverser les effets de la déprise et du développement difficile de l'arrière-pays montagnard, elle réussit à exploiter ses atouts. En effet, sa situation géographique à moins de ¾ d'heure de la ville centre et capitale régionale, entre montagne et littoral, la qualité du cadre de vie et la proximité du bassin d'emplois et de chalandises permettent à **Bastelica d'être attractive** tant pour une population d'actifs que pour les retraités et pour une population touristique saisonnière. Il s'agit de mettre à disposition les services et équipements suffisants et nécessaire et réduire les distances ville-campagne.

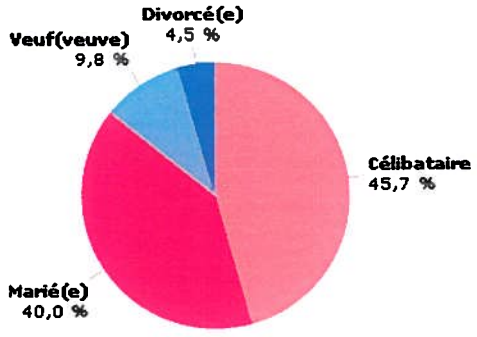
Les objectifs de la commune : Accroître de 30% la population permanente à travers une politique urbaine et de logements adaptée. Il s'agit d'anticiper sur le marché et les fluctuations structurelles et conjoncturelles. Donner la constructibilité aux familles qui souhaitent travailler sur la commune, vivre sur la commune et s'installer de façon pérenne sur Bastelica. Avec notamment le retour au pays de la diaspora corse et l'installation des retraités sur la commune. Si bien que nombre de résidences alors secondaires redeviennent à terme des résidences d'habitat permanent, d'autres encore chercheront des terrains à bâtir ou des logements pour s'installer définitivement sur la commune. D'autres aussi, compte tenu du coût du foncier sur les communes littorales ou péri urbaines chercherons l'accès au logement et/ou à la propriété sur des commune plus retirées mais encore assez proches de la zone de chalandises et du bassin d'emplois Ajaccien.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2011



Population active - Marché du travail

La proportion de population active permet avec d'autres paramètres de mesurer la dynamique sociale et économique d'un territoire.

Les données INSEE offrent le constat suivant :

- 70,5% de la population totale est active en 2011 (316 hab.), 56,4% en 1999 (hors étudiants, scolaires et retraités).
- Variation équivalente à 78 actifs supplémentaires.
- Malheureusement seulement 63,5% de la population active a un emploi.
- Le taux d'emplois des femmes (53%) est inférieur de 19 points à celui des hommes (73%)
- La population active de Bastelica travaille sur place, et notamment sur le bassin d'emplois ajaccien et dans une moindre mesure sur la Rive Sud.
- Le taux de chômage est de 7,0% en 2011 contre 11,4% en 2009.

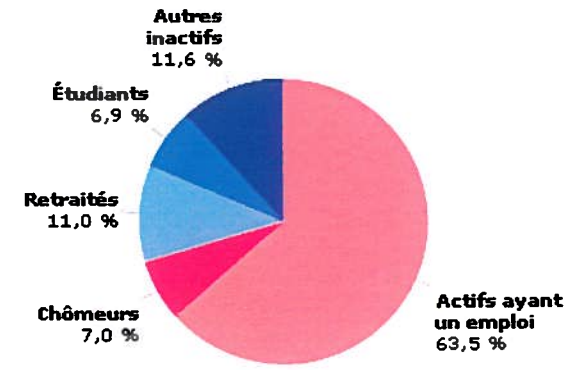
Le marché du travail sur la commune est essentiellement lié à l'agriculture, à l'artisanat, à la transformation fermière et agro-alimentaire, aux petits commerces et aux services à la population et biensûr grâce au tourisme. Les entreprises familiales sont les plus représentatives.

L'INSEE compte 201 emplois sur Bastelica en 2011 contre 150 en 2009, soit 64% de la population active ayant un emploi. Les emplois salariés représentent 59% de la population active ayant un emploi contre 41% pour les emplois non salariés.

Une population active jeune, vers un renouveau socio-économique et démographique.

La proximité du bassin d'emplois et de la zone de chalandises ajacciens ainsi qu'un coût élevé du foncier, des équipements et services adaptés sont les facteurs qui interfèrent dans les choix des ménages pour s'installer sur la commune ce qui semble augurer un renouveau démographique pour la commune de Bastelica. La qualité du cadre de vie constitue également un élément déterminant.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



Source : D'après données INSEE – Recensement de la population 2009

Répartition de la population active par tranches d'âge :

- 19-24 ans : 17 %.
- 25-54 ans : 60%.
- 55 ans et plus : 23%.

Employés communaux :

- 4 agents techniques
- 2 secrétaires.
- 1 agent d'animation.
- 1 agent d'entretien.

Population active - Marché du travail

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2011

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	316	223	70,5	201	63,5
15 à 24 ans	48	20	42,3	11	22,1
25 à 54 ans	186	168	90,2	155	83,4
55 à 64 ans	82	35	42,4	35	42,4
Hommes	163	126	77,5	120	73,4
15 à 24 ans	22	10	43,5	9	39,1
25 à 54 ans	98	95	97,1	90	91,2
55 à 64 ans	42	21	50,0	21	50,0
Femmes	153	96	63,0	81	52,9
15 à 24 ans	26	11	41,2	2	7,5
25 à 54 ans	88	72	82,4	66	74,7
55 à 64 ans	40	13	34,1	13	34,1

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	123	100,0	82	100,0
Salariés	67	54,7	61	74,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	58	46,9	53	64,7
Contrats à durée déterminée	6	4,7	7	8,2
Intérim	2	1,6	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	2	1,6	1	1,2
Non-Salariés	56	45,3	21	25,9
Indépendants	30	24,2	11	12,9
Employeurs	26	21,1	11	12,9
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	135	171
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	205	200
Indicateur de concentration d'emploi	65,8	85,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	48,6	47,4

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	316	305
Actifs en %	70,5	71,7
actifs ayant un emploi en %	63,5	64,0
chômeurs en %	7,0	7,7
Inactifs en %	29,5	28,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,9	5,8
retraités ou préretraités en %	11,0	10,3
autres inactifs en %	11,6	12,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2011

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	205	100,0	9,9	39,9
Salariés	128	62,4	10,5	47,4
Non-salariés	77	37,6	8,7	27,5

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

L'analyse des données INSEE laisse entrevoir de profondes mutations dans le paysage économique et social de la commune avec des effets durables sur son fonctionnement. Il y a également des signes de mutation liés à la transformation de la société française en général et à celle de la société corse plus en particulier.

Ainsi, il faut noter plusieurs points importants :

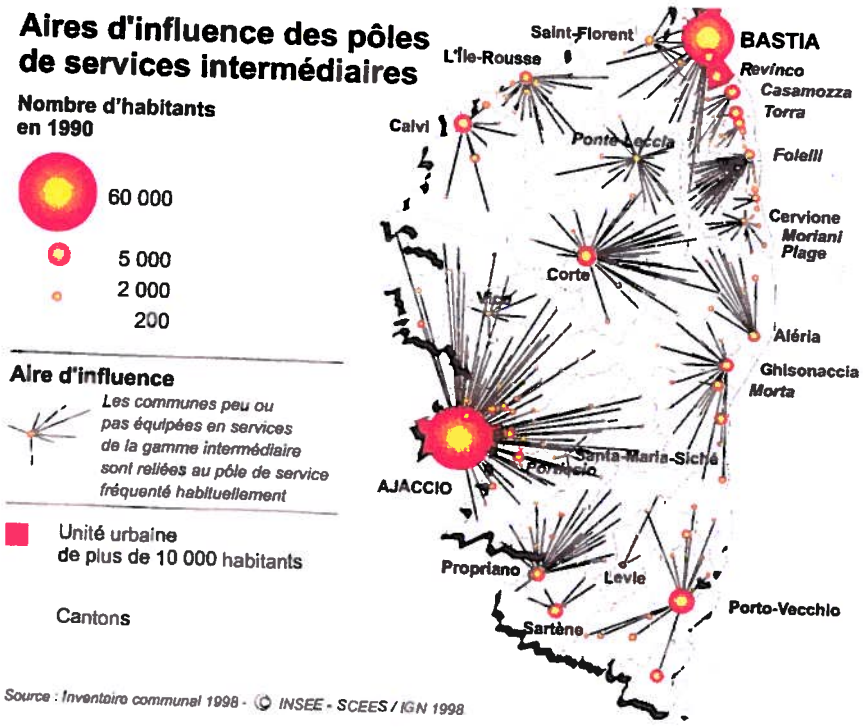
- Bastelica peut attirer des ménages d'actifs à travers des atouts majeurs : le prix du foncier, le cadre de vie et la proximité de centres d'emplois.
- Le taux de chômage est correct rapporté aux moyennes départementale et nationale.
- La féminisation de la population active est stimulée par le retour des femmes au travail lors de la période de décohabitation et par le développement du secteur tertiaire notamment le tourisme et les services.
- La commune, les services à la population et les petits commerces de proximité ainsi que les emplois relevant des industrie agro alimentaires et de transformation des produits alimentaires permettent à des familles de rester vivre sur place.

Redynamiser les territoires ruraux est un des enjeux majeurs de l'île car ces territoires souffrent d'un double effet d'insularité : celui de l'éloignement du continent mais aussi de l'enclavement local. Il y a d'autre part des mutations sociales qui ne favorisent pas la création d'entreprises dans ces territoires en difficultés.
Souligner enfin, que le développement économique et social de Bastelica reste inévitablement dépendant de l'évolution du marché du travail sur les villes centres et d'un regain d'activités dans l'agriculture et le tourisme, l'artisanat et les services à la population avec des effets induits moins saisonniers que ceux que l'on connaît aujourd'hui.
La démarche de la commune va dans le sens d'une consolidation de la population active et de la population totale, qui pourra dans un deuxième temps avoir des effets sur l'initiative privée, notamment au niveau des activités de proximités.



ECONOMIE

L'économie locale est basée sur un marché relativement étroit en fonds de la vallée du Prunelli mais proche de la zone de chalandise ajaccienne compte tenu de la présence à moins de 20 minutes de la RN 196. L'artisanat, la transformation fermière et agro-alimentaire et le tourisme vert et de découverte comme le tourisme sportif permettent d'élargir le marché local.



Les services publics représentent une source d'emplois locaux grâce à la présence de la mairie, de l'école, du centre de secours et de la poste.

Les secteurs d'activités - Equipement

Le taux d'équipement est de **0,3 base 1 sur les 36 équipements** de référence de l'INSEE, avec 33% de la gamme de base, 40% de la gamme de proximité et 18% de la gamme intermédiaire.

Les équipements publics et les petits commerces alimentaires de première nécessité sont bien représentés ainsi que les services d'aide sociale contrairement aux services médicaux et paramédicaux.

Les secteurs les plus représentatifs du tissu économique sont l'agriculture, les IAA (transformation agro-alimentaire et fermière), le secteur tertiaire avec les services à la population.

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Services à la population et alimentation

- Marchands ambulants.
- Epicerie.
- Boucher.
- Charcutier.
- Hôtel.
- Gîtes.
- Débits de boissons.
- Restaurants.

Services publics

- Mairie.
- Ecole communale.
- Poste.
- Lieu de culte.
- Centre de secours.
- Bibliothèque.

Action sociale

- Assistante sociale 2 fois par mois.
- Aide ménagère.
- Repas à domicile.
- Soins à domicile.
- Surveillance à domicile.

Santé/médical

- Cabinet médical.
- Infirmière.

Bâtiment - Néant

Enseignement

- Ecole primaire (2 classes).
- Ecole maternelle.
- Cantine scolaire.
- Centre d'immersion linguistique.

Transports

- Ramassage scolaire second cycle (Ajaccio).
- Desserte autocar quotidienne (Ajaccio).

Gamme de base		Gamme de proximité		Gamme intermédiaire		Gamme supérieure	
tabac		poste	x	chaussures		hôpital	
garage		coiffeur		électroménagers		laboratoire d'analyses	
maçon		carburant		vêtements		cinéma	
école	x	plâtrier		meubles			
alimentation	x	électricien		droguerie	x		
plomberie menuisier		médecin	x	librairie			
		infirmier	x	pompiers	x		
		pharmacie		ambulance			
		boulangerie		dentiste			
		boucherie	x	masseur			
				perception			
				supermarché	x		
				collège			
				gendarmerie			
				notaire			
				banque			
				vétérinaire			
33 %		40 %		18 %		0 %	

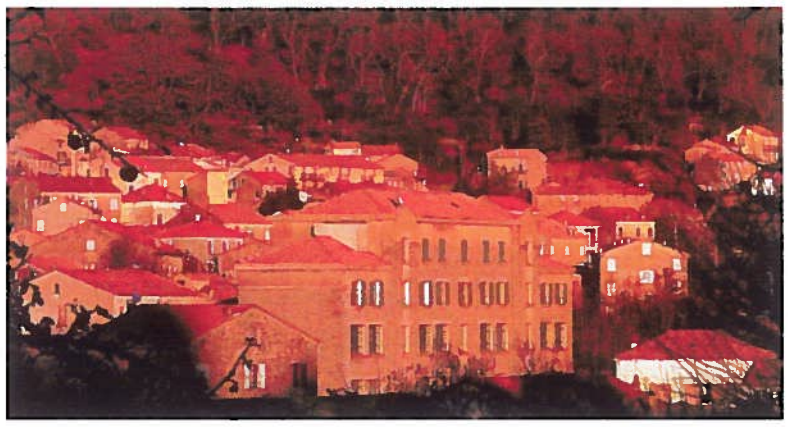
36 équipements de référence INSEE

Années	Nombre d'élèves
2005	23
2006	24
2007	29
2008	25
2009	22
2010	22
2011	20
2012	26
2013	25

Evolution du nombre d'élève
Ecole communale de Bastelica

3 associations :

- Culturelle.
- Sportive.
- Foire (pomme).



CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

Ensemble	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	92	100,0	77	13	1	1	0
Industrie	28	30,4	27	1	0	0	0
Construction	9	9,8	5	2	1	1	0
Commerce, transports et services divers	9	9,8	7	2	0	0	0
dont commerce, réparation auto	40	43,5	33	7	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	7,6	7	0	0	0	0
	6	6,5	5	1	0	0	0

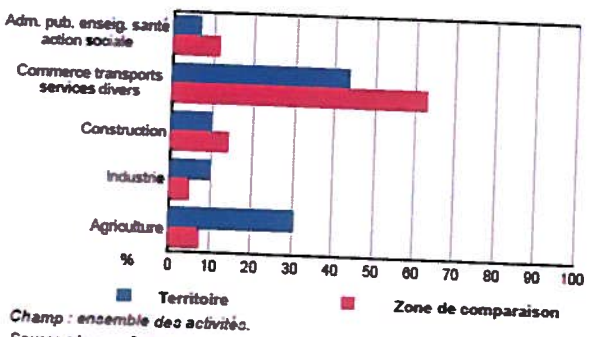
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

Ensemble	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	86	100,0	39	16	31	0	0
Industrie	1	1,2	1	0	0	0	0
Construction	51	59,3	4	16	31	0	0
Commerce, transports et services divers	7	8,1	7	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	18	20,9	18	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	0	0	0	0	0
	9	10,5	9	0	0	0	0

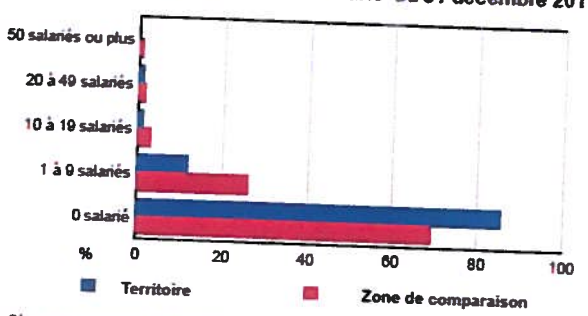
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.



LE SECTEUR TERTIAIRE LE TOURISME & LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

La commune de Bastelica se situe dans une zone rurale retirée sur la haute vallée du Prunelli, quoique à moins de 35Kms d'Ajaccio. La place de l'artisanat, de la transformation agro-alimentaire & fermière et de l'agriculture est importante dans l'économie locale, tout comme les services, rappelons que Bastelica est un bourg centre de montagne. La place du tourisme occupe également une place importante – tourisme vert et tourisme de découverte, tourisme sportif, tourisme culturel.

- 2 hôtels rstaurant.
- 4 restaurants
- 3 débits de boissons.
- 4 gîtes.
- 1 pension de famille.
- 1 camping.



Les atouts pour le tourisme : Chasse, pêche, gastronomie, produits du terroir, montagne, découverte et tourisme vert, station de ski et or blanc, baignade en eaux douces, PNRC, canyoning, foire rurale de la pomme.

Un certain nombre d'entreprises individuelles, familiales à la disposition de la population notamment pour des petits travaux, de la rénovation ou encore de la maintenance, le petit commerce...

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	2	37	1	26
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	1	26	1	26
3 étoiles	1	11	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

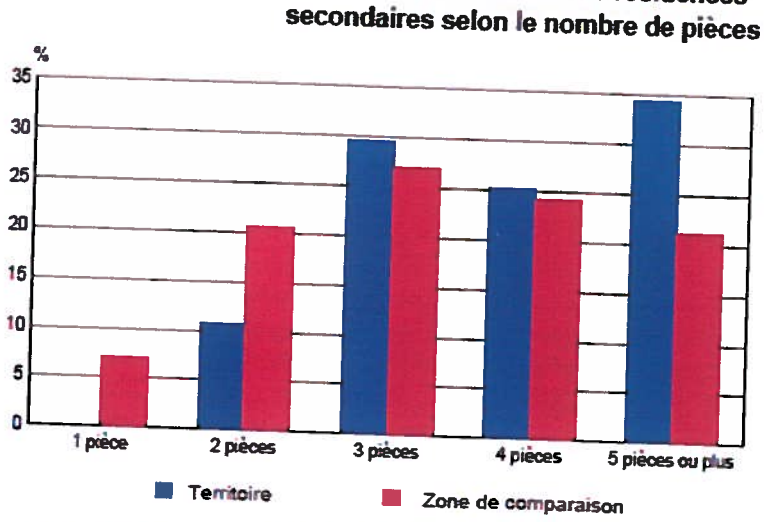
DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	55	100,0
Industrie	6	10,9
Construction	9	16,4
Commerce, transports, services divers	36	65,5
dont commerce et réparation automobile	*7*	*12,7*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	7,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

TOU G2 - Répartition en 2009 des résidences secondaires selon le nombre de pièces



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

BILAN

Constats

- Services et équipements 0,3 base 1.
- Services et équipements de première nécessité suffisants.
- Bonne couverture des services sociaux d'aide à domicile.
- Bonne couverture des structures médicales.
- Offre touristique et de loisirs bien développée en terme d'hébergements et d'équipements.
- Entreprises de transformation alimentaire fermière, artisanale et industrielle.

Impacts

- Forte attractivité du territoire en terme de population permanente.
- Territoire captif en terme de tourisme doux et de tourisme vert et de tourisme sportif.

Enjeux

- Diversifier de l'économie
- Renforcer la place du tourisme.
- Développer de structures d'hébergement.
- Soutenir et renforcer l'activité agricole et pastorale.

Pistes d'actions

- Développement du tourisme thématique (pêche, chasse, montagne, sportif, remise en forme...)
- Favoriser l'implantation d'une maison de retraite spécialisée.



Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010
Modernisation de l'agriculture et de la pêche

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche traduit quatre volontés stratégiques :

- Doter l'agriculture d'une perspective politique nouvelle.
- Stabiliser le revenu des agriculteurs.
- Renforcer la compétitivité de l'agriculture française.
- Réduire le rythme de consommation des terres agricoles.

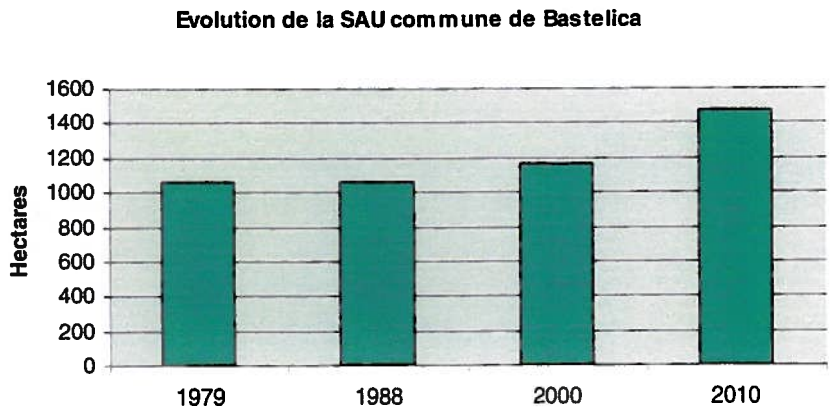
Cette loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable du territoire en préservant et valorisant le capital et le savoir faire agricole de notre pays, notamment par la lutte contre le gaspillage foncier agricole.

Ainsi la commission départementale des espaces agricoles, présidée par le préfet, associe les représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement. Cette commission peut être consultée sur toutes les questions relatives à la régression des surfaces agricoles sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet un avis au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

Les activités agricoles se concentrent en vergers et petits potagers sur des restanques autour des quartiers anciens des villages de Bastelica et de Vassalacci. Les parcours extensifs d'ovins-caprins s'étalent sur les piedmonts et les estives ainsi qu'aux alentours des hameaux de Radicale et de Vignola. Les châtaigneraies séculaires ceinturent le village et s'étendent jusqu'à la haute vallée du Prunelli.

Le sylvopastoralisme sous châtaigneraies et yeuseraies constitue le territoire de prédilection des porcins.

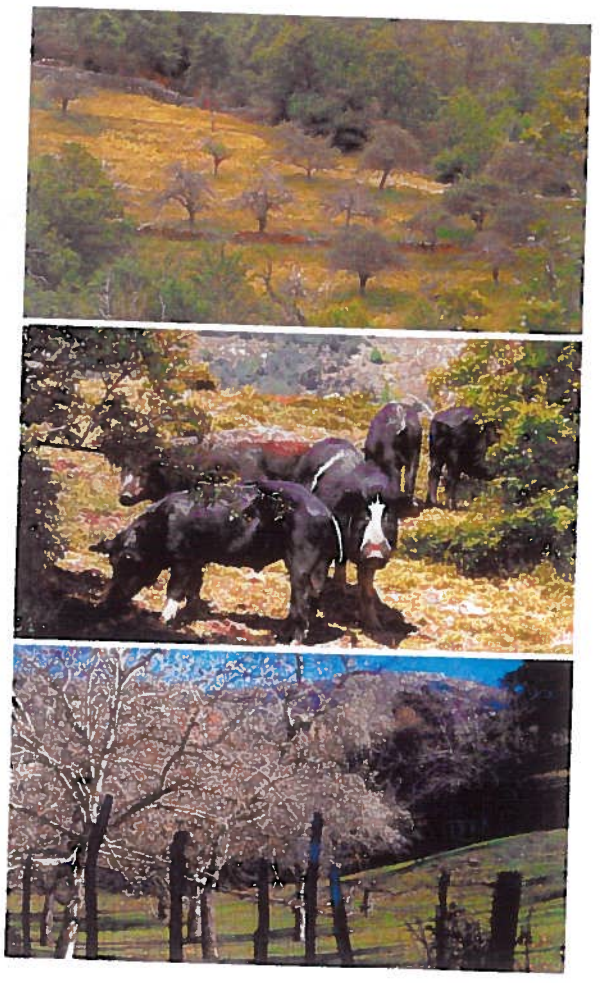
Un avenir agricole garanti ?



Croissance continue de la SAU sur Bastelica. Renforcement des déclarations de surface, importance de la transhumance, travail de réappropriation des estives. Ouverture de terres et parcours aux alentours de Vignola, Radicale et sur la moyenne vallée du Prunelli et de l'Ese. Un gros travail est encore à réaliser dans la châtaigneraie séculaire ainsi que sur les landes de haute montagne. Le sylvopastoralisme constitue également une opportunité de développement, de gestion des paysages et de prévention contre les incendies de forêt.

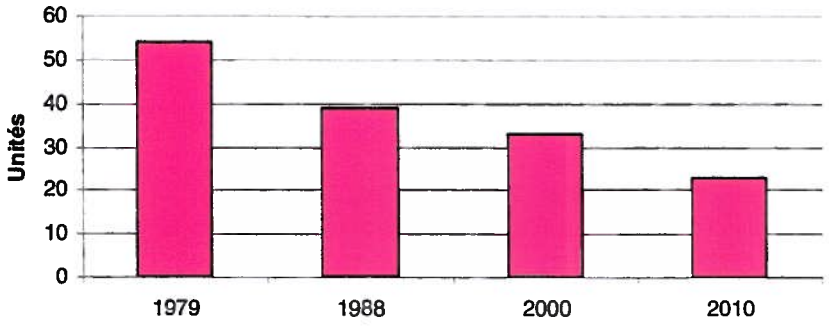
Données de cadrage et évolution de l'agriculture sur Bastelica

	Données 2010	Evolution 2000/2010	Tendances
SAU	1468	+ 27%	Vers agriculture fermière Ouverture du milieu sur la vallée, les environs de Bastelica et sur l'arrière-pays montagnard Pastoralisme extensif et porcs coureurs sous châtaigneraie
SAU moyenne	64 ha	+ 36%	
Nombre d'exploitations	23 u	- 26%	
Activités complémentaires à l'agriculture	Transformation des produits de la ferme IAA Hébergements	En force hausse	Transformation fermière (niches) Transformation alimentaire industrielle Hébergements touristiques à renforcer ainsi que le secteur touristique à la ferme
Cultures	Fourrages et parcours Castanéiculture Maraîchage	Activité maraîchère et surfaces fourragères et de parcours en hausse	Renforcement des niches à forte valeur ajoutée : châtaignes, charcuterie, maraîchage...
Cheptel	Elevage ovins Elevage porcin Elevage équin Elevage bovin Apuculture	- 36%	Renforcement de l'élevage porcin Régression de l'élevage bovin Maintien de l'élevage ovin Disparition de l'élevage caprin Transformation fermière : charcuterie, farine de châtaignes... Transformation industrielle et importation : charcuterie



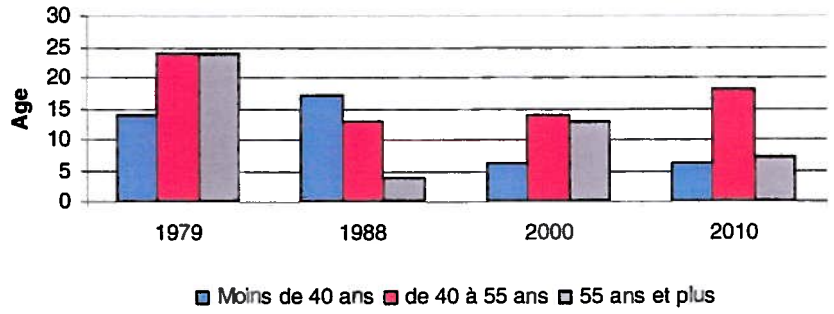


Evolution de la main d'oeuvre agricole commune de Bastelica



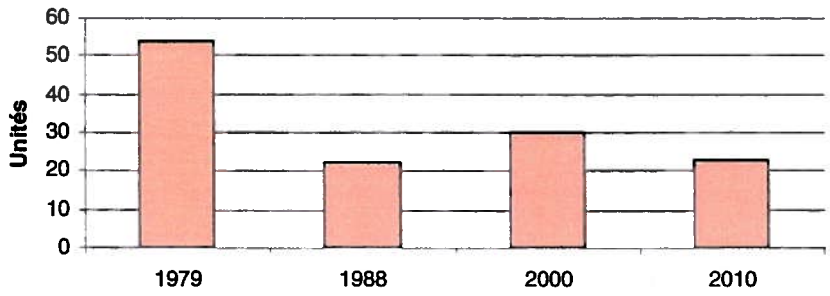
Le coût de la main d'œuvre et la spécialisation de l'agriculture vers du pastoralisme extensif au détriment du maraîchage, de l'arboriculture et de la castanéiculture sont des facteurs déterminant dans la place de qu'occupe la main d'ouvre agricole dans les exploitations.

Age des chefs d'exploitations agricoles commune de Bastelica



Si les exploitants agricoles étaient plus jeunes dans les années 1970 et 1980. On peut observer un non renouvellement dans les années 2000 avec un vieillissement de l'effectif, alors que dans les années 2010 la population agricole semble rajeunir malgré un renouvellement difficile si bien que la tranche d'âge des 40-55 ans prédomine et les seniors sont moins nombreux qu'auparavant.

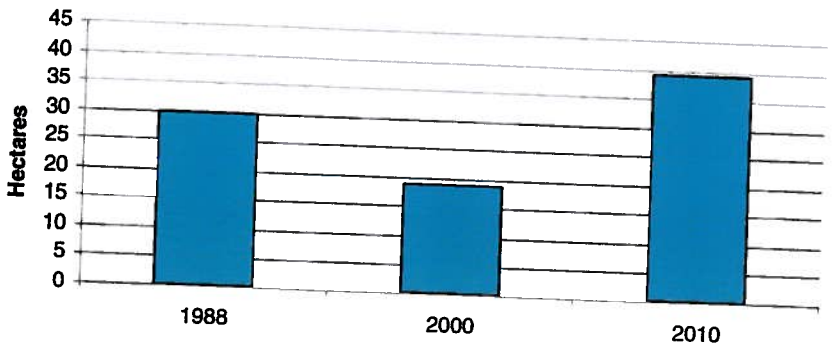
Evolution du nombre d'exploitations agricoles individuelles commune de Bastelica



Le nombre d'exploitations agricole tend à se réduire par la professionnalisation et la recherche de rentabilité de la profession ainsi qu'en fonction de l'activité. Vers le pastoralisme extensif.

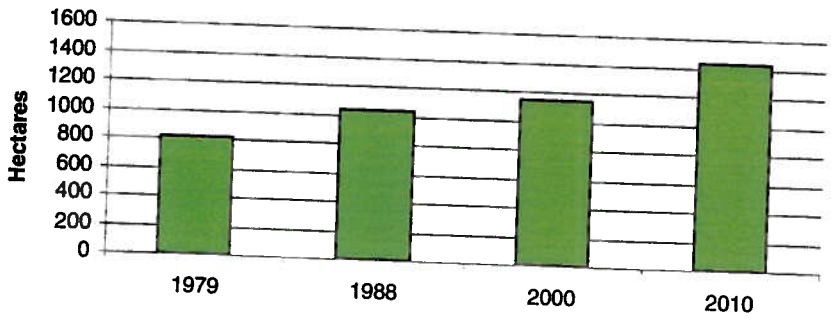


Evolution des superfices en cultures Commune de Bastelica



Un retour vers le maraîchage qui est une niche agricole à forte valeur ajoutée, mais également vers les cultures AB et la réhabilitation des vergers, notamment des pommeraies.

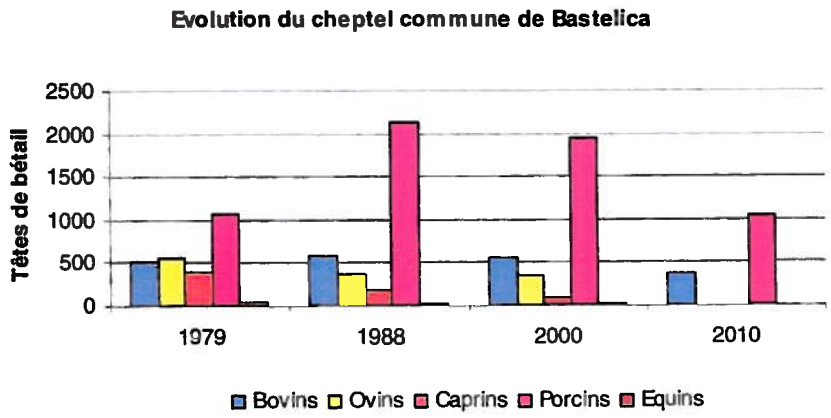
Evolution des superficies toujours en herbe communede Bastelica



Une croissance régulière et continue des surfaces toujours en herbe traduit le renforcement du pastoralisme extensif mais également une orientation de l'activité vers la monoculture. A moins qu'il s'agisse d'une progression proportionnelle avec la croissance de la SAU.







Le pastoralisme extensif est une tradition en Corse comme les porcs coureurs sous châtaigneraie & chênaie. Bastelica est devenue la capitale de la charcuterie tant fermière qu'industrielle. Les chiffres de 2010 sont à manier avec précaution compte tenu du secret statistique.



Toutefois, le poids des charcuteries industrielles se fait ressentir et prend du dessus sur les productions fermières identitaires et labellisées. Aujourd'hui, la plupart des carcasses sont importées du continent et de l'étranger. Parfois même la viande arrive déjà congelée. Seule la transformation et la préparation conserve les savoirs faire corses.

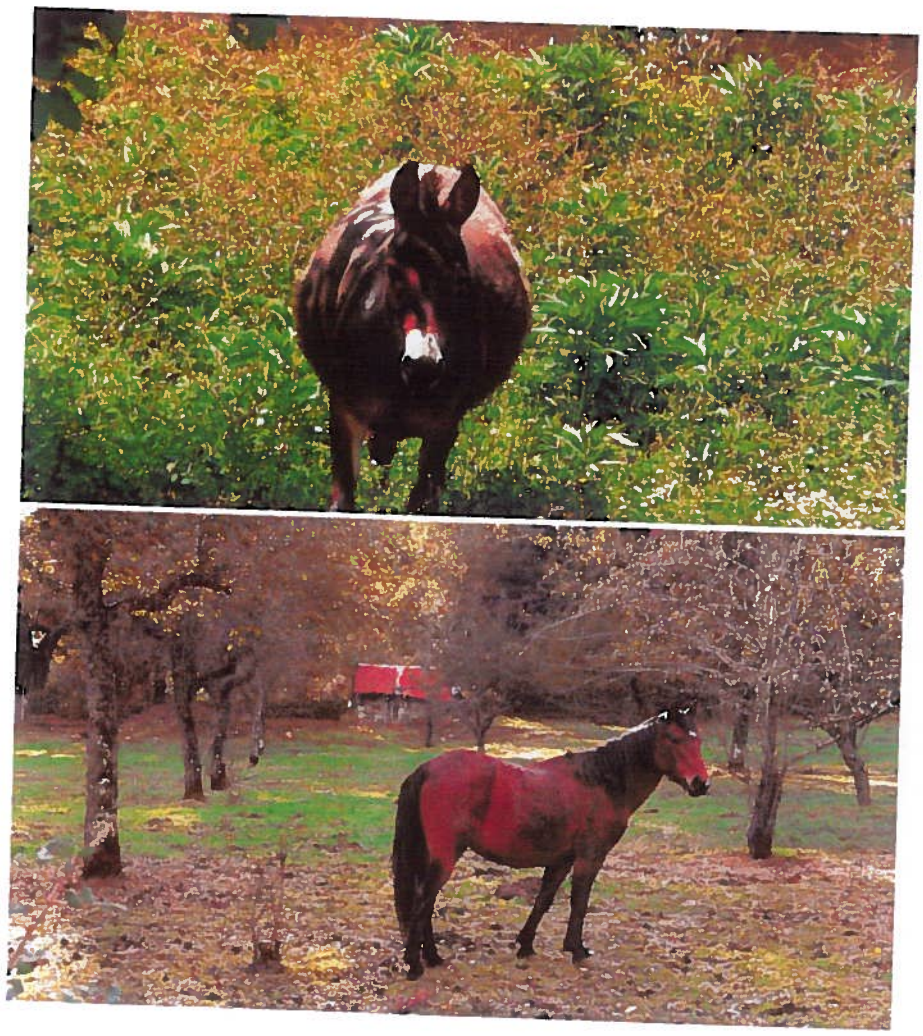


Ce qui est a retenir c'est que l'élevage caprin a disparu malgré lui (maladies, productivité…) alors que la demande existe et l'identité forte.

Après une chute dans les années 1980 l'élevage ovin résiste. D'autant plus que les chiffres présentés sont tronqués par la transhumance qui compte bien plus d'ovins, notamment sur les estives.

La proportion de bovins a chuté récemment. Ils se répartissent tant sur les estives que sur la moyenne vallée du Prunelli.

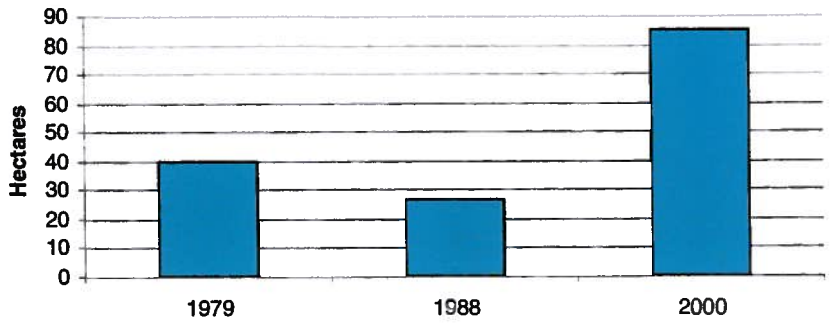
L'élevage équin reste familial à caractère touristique et pourrait faire l'objet d'un élevage pus commercial avec par exemple l'ouverture de centres équestres et de randonnée, le territoire est propice à de telles activités.



L'apiculture constitue également une niche labellisée qui reste à exploiter, une spécificité agricole qui connaît de nombreuses opportunités sur le territoire de Bastelica à en constater la diversité paysagère, la mosaïque végétale et l'étagement significatif de la végétation. Aussi, le miel connaît une forte réputation sur les marchés locaux et extérieurs.



Evolution des superficies irrigables commune de Bastelica

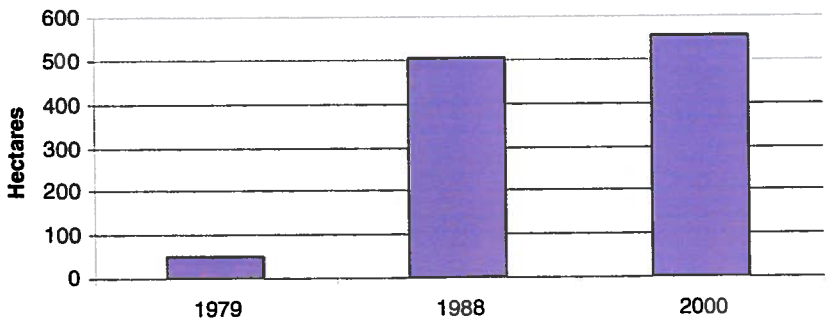


Si l'irrigation semble se développer sur Bastelica elle profite essentiellement aux éleveurs. Alors qu'elle pourrait faire l'objet d'un développement pour le maraîchage, les cultures fourragères et pour les pommeraies.

D'autre part, les jardins pourraient faire l'objet d'une mise en irrigation en réhabilitant les deux canaux de Bastelica et de Vassalacci.Il fonctionnaient encore il y moins d'une génération.

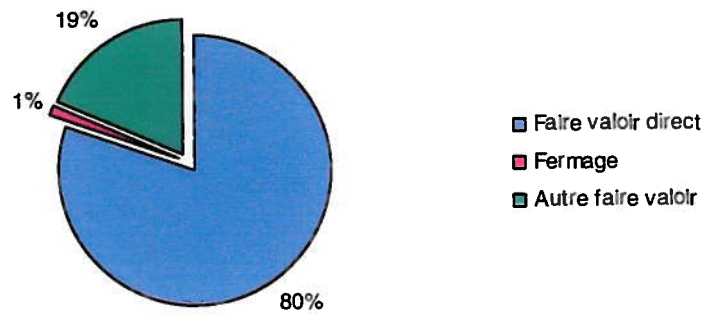


Evolution des superficies en fermage commune de Bastelica



Si le fermage et les baux n'étaient pas particulièrement développés dans les années 1970-1980, la décennie suivante a vu son émancipation. Un signe positif dans le renouvellement et la pérennité de l'agriculture sur Bastelica.

Mode de faire valoir en 2010 - commune de Bastelica



Le faire valoir direct prédomine mais près d'1/4 d'autres modes de faire valoir tendent à se développer.

Bastelica et l'agriculture labellisée

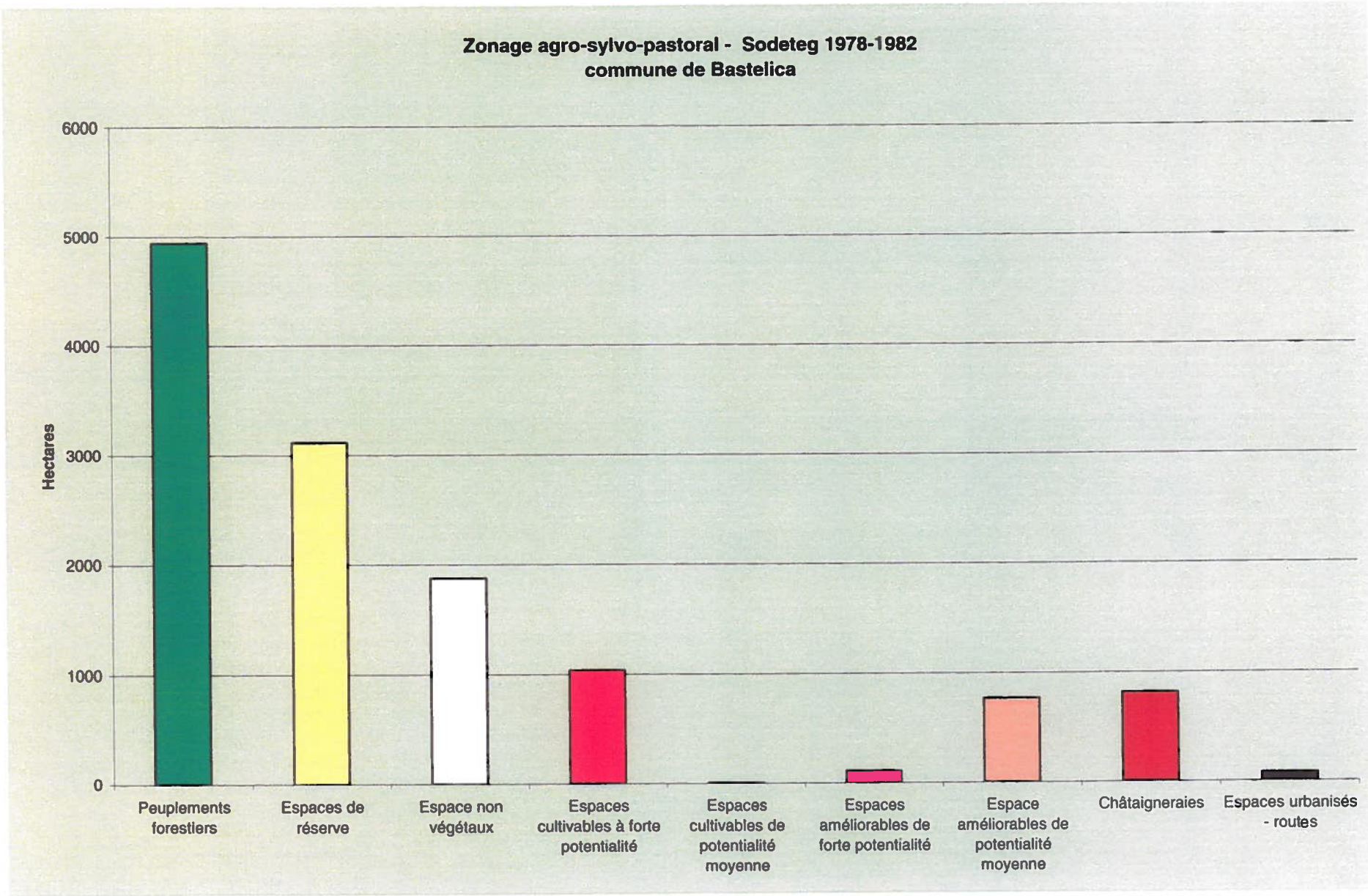
L'ensemble du territoire communal est couvert par des appellations et notamment :

- ⇨ L'AOP Mele di Corsica.
- ⇨ L'AOP Coppa, Lonzu et Prisuttu.
- ⇨ L'AOP farina castagina.

Mais le territoire et les modes de transformation fermière comme les productions AB sont autant de labels identitaires, de savoirs faire et de qualité qui peuvent faire l'objet d'un développement et d'une valorisation issus de la transformation des productions agricoles face aux production industrielles de produits d'importations. Une complémentarité et deux marchés différents qui peuvent cohabiter sans se croiser sur le même territoire... à conditions de bien identifier la différence par des labels reconnaissables et dans les modes de commercialisation.

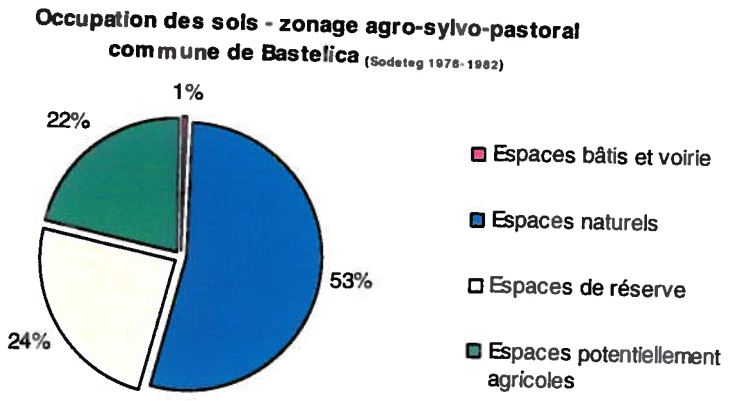


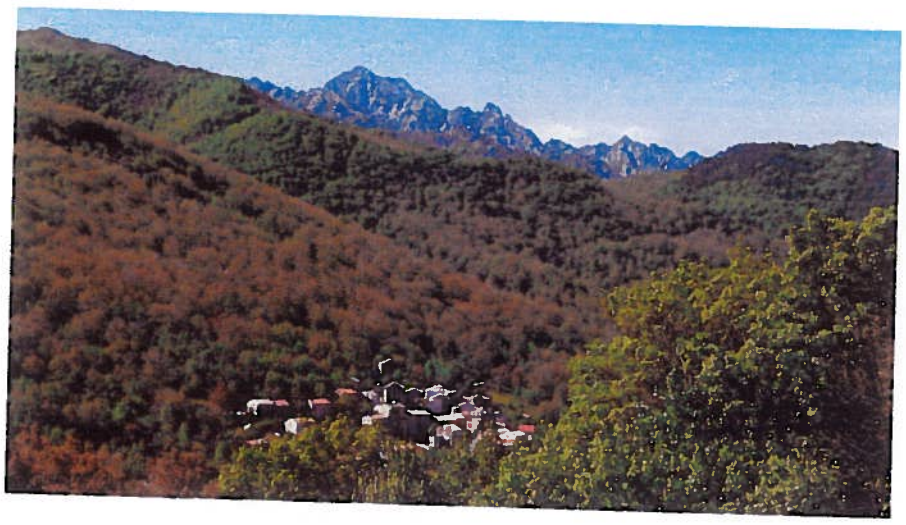



Zonage agro-sylvo-pastoral - Sodeteg 1978-1982
commune de Bastelica
Hectares
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
Peuplements forestiers
Espaces de réserve
Espace non végétaux
Espaces cultivables à forte potentialité
Espaces cultivables de potentialité moyenne
Espaces améliorables de forte potentialité
Espace améliorables de potentialité moyenne
Châtaigneraies
Espaces urbanisés - routes

Zonage agro-sylvo-pastoral – Sodeteg 1978-1982

46% des espaces du territoire peuvent être dédiés à une activité agricole.





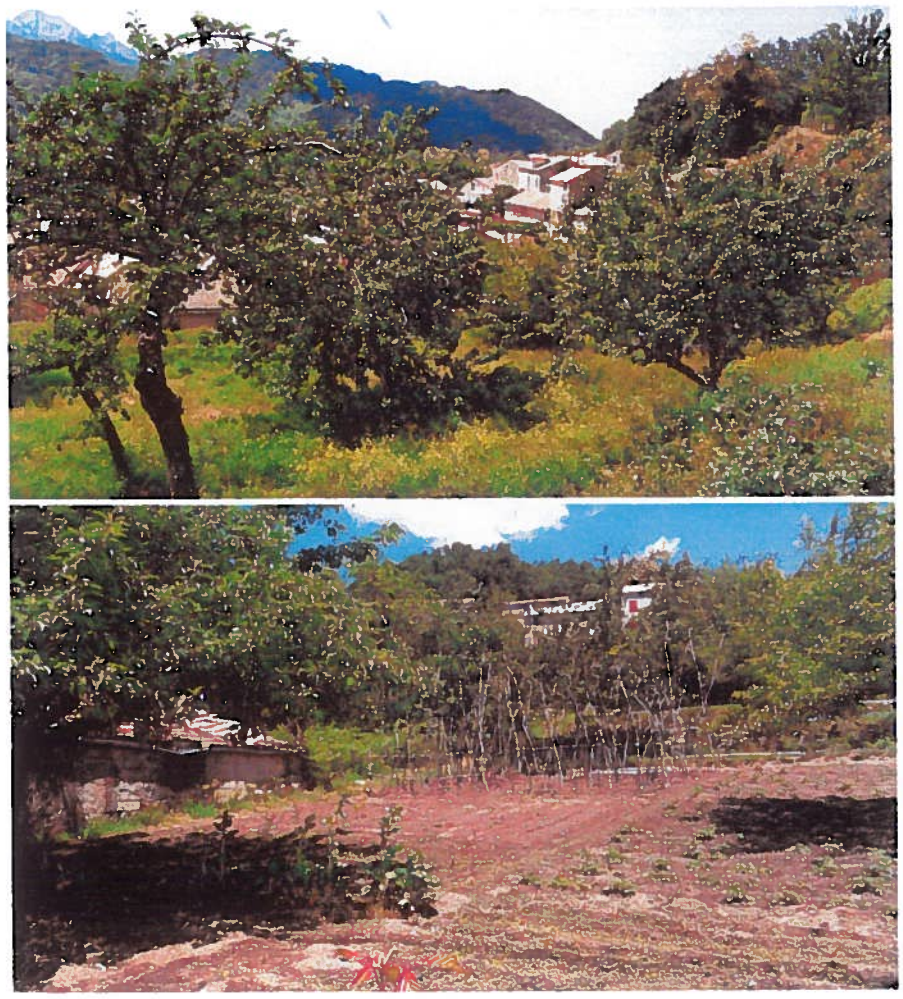
Peuplements forestiers : 4940 ha
Ils couvrent plus d'1/3 de la surface de la commune et se répartissent sur les piedmonts, adossés aux massifs principaux. Il s'agit notamment de chênaies, d'yeuseraies, de pinèdes et de hêtraies. Essences nobles, 20% ont subit la récurrence des incendies, notamment les pinèdes avec un lessivage des sols laissant parfois même apparaître la roche mère affleurante. Alors que les chênaies se sont développées et ont accumulé depuis une épaisse litière humifère enrichissant les sols.

Espaces de réserve : 3116 ha
Environ 25% de la surface du territoire, essentiellement constitue de landes de montagne et de fougères, adossés aux sommets principaux sur les replats ou les terrains moyennement pentus. Ces terrains sont propices au pastoralisme extensif de caprins et d'ovins. La qualité des sols est relativement pauvre mais suffisante pour satisfaire un tel usage. Nombre de bergeries révèlent une utilisation pastorale de ces espaces.



Espaces cultivables à forte potentialité : 1038 ha
Ils se concentrent généralement en ceinture autour des villages et des espaces bâti. Parfois même au cœur même des quartiers en restanques et jardins. Géréralement encore exploité à titre familial où se mêlent vergers, potagers, fleurs, petits animaux et équins. Au-delà, on les retrouve en fonds de vallées et notamment sur le Prunelli, l'Ese et sur le plateau d'ese, proche des châtaigneraies. D'autres encore, sont adossés sur des

renfoncements et les replats commandés par la Punta Accculone et la Punta di Picchiu – pastoralisme d'ovins et de bovins.



Espaces cultivables de potentialités moyennes : 5ha
Très localisés et peu significatifs sur Bastelica.

Espaces améliorables à forte potentialité : 108,3 ha
Ils se confondent avec les espaces cultivables à forte potentialité et présentent les mêmes caractéristiques d'implantation, de répartition et d'utilisation.

Espaces améliorables de potentialités moyennes : 767,7 ha
On les retrouve sur les hautes vallées (Ese, Pozzi, Ortala, Verdanese, Campolelli...). Elles sont couvertes de graminées et accueillent les cheptels d'ovins, de bovin et quelques équins lors de la transhumance et en période estivale. Il s'agit en effet des estives de haute montagne généralement recouvertes par la neige en hiver.



Châtaigneraies : 816,6 ha
Les châtaigneraies ont été plantées lors de l'occupation génoise. Ont les retrouve aux alentours des espaces humanisés, des espaces bâtis, des villages et des hameaux, des bergeries et caseddu, arbre à pain par excellence, notamment lors des famines, auparavant. Châtaigneraies séculaires qui ont traversé les siècles, souffert du chancre et maintenant du cynips. Bien souvent abandonnées, certaines font encore l'objet de ramassage du fruit de l'arbre à pain pour l'élaboration de farine. D'autres

alimentent les porcs coureurs. Leur restauration constitue un élément culturel, patrimonial et économique autour des produits de transformation (farine, confiserie, gâteaux...), de la charcuterie labellisées et identitaire et de l'utilisation du bois (piquets, palancate...).



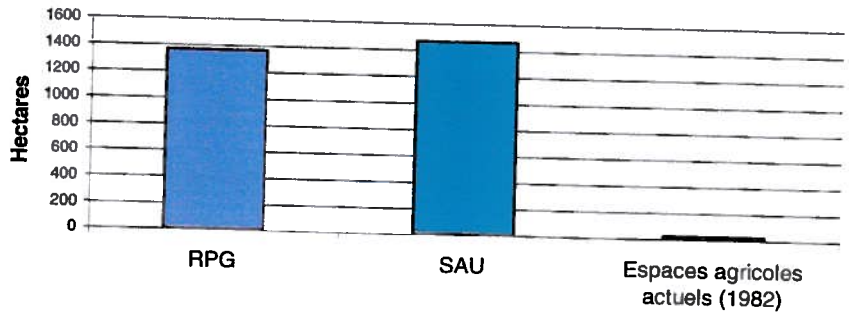
RPG : 1365 ha

Il s'agit des déclarations de surfaces par les exploitants agricoles et traduise l'usage réel contemporain des espaces agricoles. On les retrouve sur les parcours extensifs, sur les piedonts mais notamment sur les châtaigneraies (pors coureurs) en périphérie immédiate des villages de Bastelica et de Vassalacci et des hameaux de Vignola et de Radicale. .

Espaces agricoles actuels : 24,6 ha

Ils se concentrent principalement sur le village de Bastelica et sont peu significatifs aujourd'hui. En effet, ces relevés datent des années 1970-1980 en pleine déprise agricole. Ils occupent les terrasses et restanques plantées de jardins et de vergers ainsi que les pommeraies. Certes ces terrains sont à préserver dans un souci d'héritage, de paysage et d'ambiances de la ruralité qui font et modèlent la qualité et le cadre de vie de Bastelica. Toutefois force est de constater qu'il ne s'agit plus de terrains agricoles exploités par des agriculteurs professionnels mais par des familles en tant que loisirs et habitudes, pratiques rurales préservées et perpétuées de générations en générations.

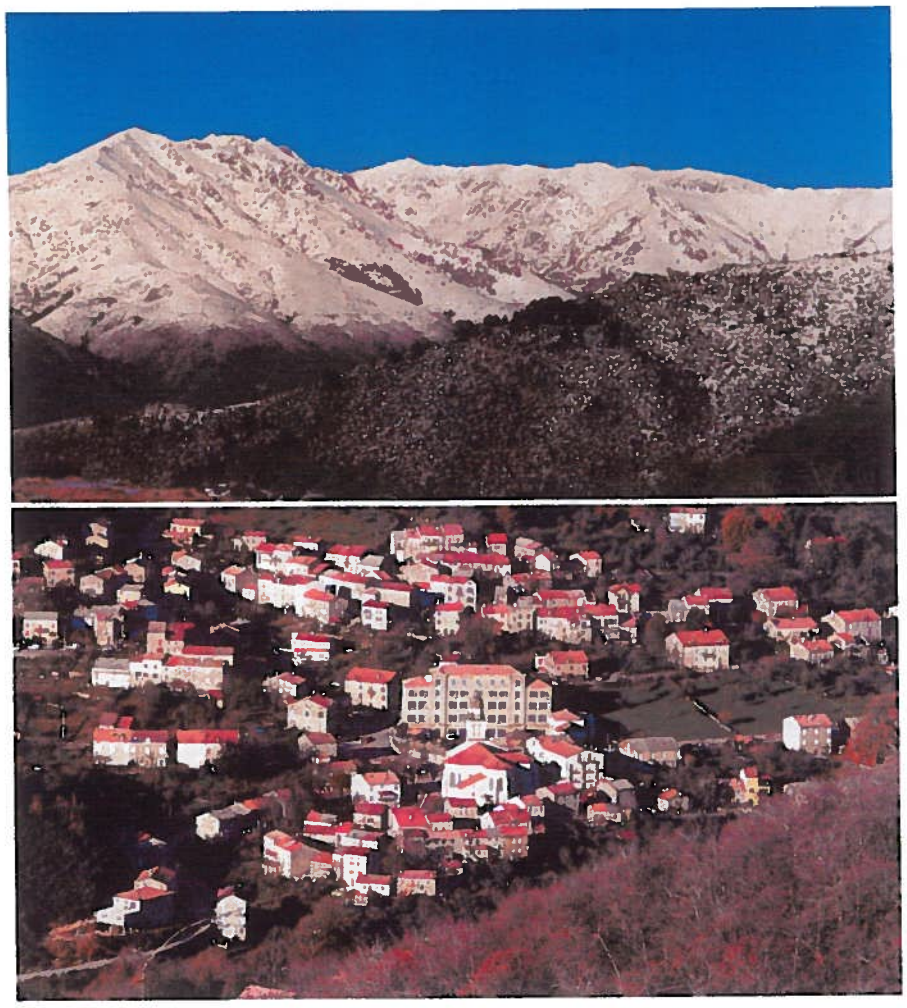
Terres exploitées officiellement - commune de Bastelica 2010



SAU : 1468 ha

Elle constitue en troisième indicateur de l'activité agricole et de sa répartition. On s'aperçoit d'ailleurs que ces chiffres sont proches de ceux du RPG et se recoupent bine souvent.

Espaces non végétaux : 1877 ha
Lignes de crêtes et roche mère affleurante. Les sols ont disparus compte tenu de l'escarpement et du dénivelé. Ces terrains ne présentent aucune opportunité en terme d'agriculture. Mais le terrain de prédilection des rapaces et mammifères tels que les chauve-souris par exemple.



Espaces bâtis & voirie : 75,8 ha
Moins d'un pourcent du la surface la commune, il se regroupent sur 4 pastilles : les villages de Bstelica-Vassalacci et els hameaux de Vignola – Radicale. La pression foncière sur ces secteurs est forte, si bien que la cohabitation des terrains agricoles avec l'urbanisation devient difficile. C'est pourquoi les jardins de polyculture, les vergers, les pommeraies et les restanques devront être préservées autant que se peu lors de la définition du zonage d'urbanisme vis-à-vis des futures constructions et de l'extension des aires bâties.

Les potentialités agro-sylvo-pastorales décrites dans la carte SODETEG 1978-1982 ont été intégrées pour partie dans la réflexion d'urbanisme. Toutefois, nombre de terrains ne sont plus exploités de nos jours, recouverts par la friche. Parfois, l'exode rural est lointain nombre de terrains ont été abandonnés, qui plus est pentus et proches des talwegs, rus et petits cours d'eau ne permettant pas systématiquement leur mise en valeur ni leur mécanisation. Ailleurs certains terrains sont enclavés entre les zones urbanisées et ne permettent pas une mise en valeur agricole, il s'agit essentiellement des restanques de polyculture familiale et des jardins-vergers en bocage à l'entrée du village de Bastelica. Aussi, constructions, voirie, cimetières privés et public, espaces publics ont grignoté depuis plus de 40 ans les espaces potentiellement agricoles du village (Bastelica-Vassalacci) et de ses hameaux (Vignola & Radicale). Toutefois, contrairement à de nombreux village de l'intérieur, les jardins ont été préservés au cœur même du village et le resteront autant que possible dans le présent document d'urbanisme dans un souci de préservation des us et coutumes, des traditions et des ambiances de la ruralité et dans un souci paysager. Enfin, la cartographie Sodeteg a été réalisée à une échelle différente sur fonds cartographique IGN SCAN 25 et ne recoupe pas systématiquement avec le fonds cadastral se qui se traduit par un décalage malvenu à petite échelle. Cette information est à retenir dans l'appréciation du présent document d'urbanisme.

Le renouvellement de l'agriculture est indispensable dans un souci de pérennisation de l'activité et des savoirs faire, notamment de la

transformation fermière et des productions à forte valeur ajoutée (bruccio, miel, charcuterie, confiserie, AB, AOC, élevage...). Il est indispensable dans le renouvellement de la population agricole et de l'activité économique de la commune de Bastelica. Indispensable dans l'entretien, la diversité et la pérennité des paysages dans un souci de développement durable et de la biodiversité, dans un souci de mise en valeur du patrimoine bâti hérité des anciens. L'agriculture constitue aussi un outil de promotion des savoirs faire et des traditions hérités des anciens et de la culture insulaire.

Aussi, **il est nécessaire dans la réflexion à mener, de promouvoir et de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole réelle, le développement local, la création d'emplois, le développement et la dynamique économique, l'accès à la propriété, le renouvellement démographique et l'épanouissement des populations locales, des populations riveraines et des usagers.**

En dernier lieu mais pas le moindre, **les espaces agricoles gérés** sont le reflet de l'identité du territoire, où forêts et roches se marient subtilement avec les parcours, les jardins, les espaces urbanisés traditionnels, les vergers donnant lieu à des paysages étonnants. Ces unités agricoles de tailles variables garantissent ainsi une cohérence spatiale et préserver **l'intérêt écologique de ces ensembles. Tout reste qu'équilibre entre la divergence des enjeux socio-économiques, agricoles, paysagers et environnementaux.**



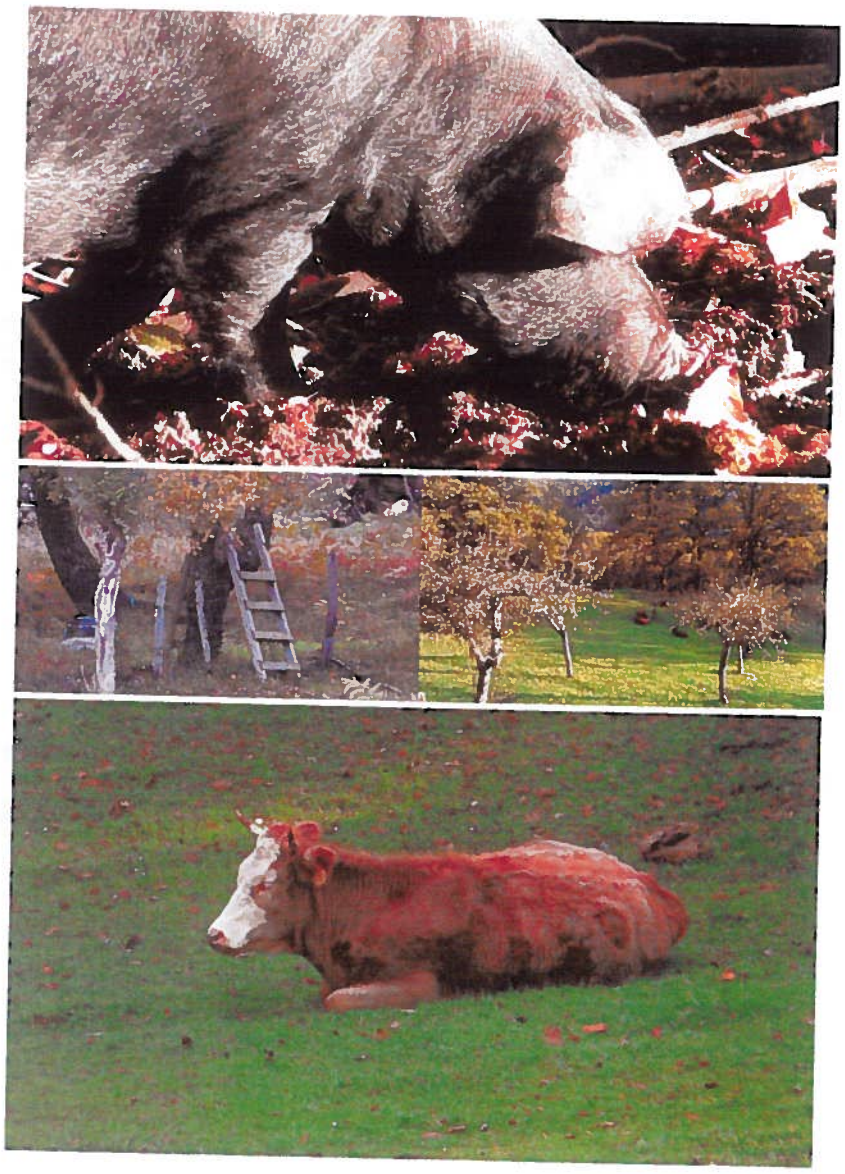


Tableau récapitulatif de la consommation des espaces agricole par la carte communale zonage agro-sylvo-pastoral (Sodeteg 1978-1982)

Zonage agro-sylvo-pastoral (1982)	Surface totale (ha) commune Bastelica	Surface consommée par la carte communale (ha)
Espace cultivable à forte potentialité	108,3 ha	0,3 ha
Espace cultivable à potentialité moyenne	6,7 ha	-
Espace améliorable à forte potentialité	1038,0 ha	3,4 ha
Espace améliorable à potentialité moyenne	767,7 ha	-
Espace agricole actuel (cultivé en 1981)	24,6 ha	4,1 ha
Oliviers (essence dominante)	-	-
Châtaigniers (essence dominante)	816,6 ha	1,8 ha
Zone de réserve	3116,0 ha	-
Peuplements forestiers (hors châtaigniers)	4940,0 ha	0,4 ha
RPG	1365,0 ha	0,2 ha
Espaces non végétaux	1951,1 ha	-
TOTAUX	**14134,0 ha**	**10,2 ha**



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Zonage agro-sylvo-pastoral
Sodeteg 1978-1982

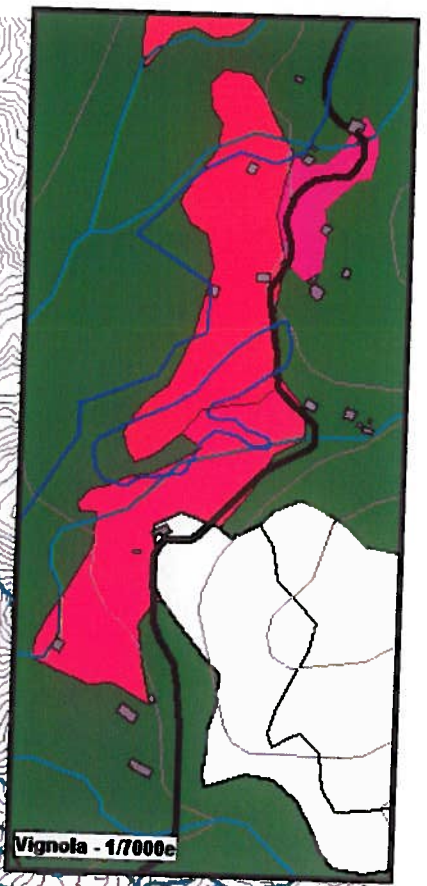
Légende :

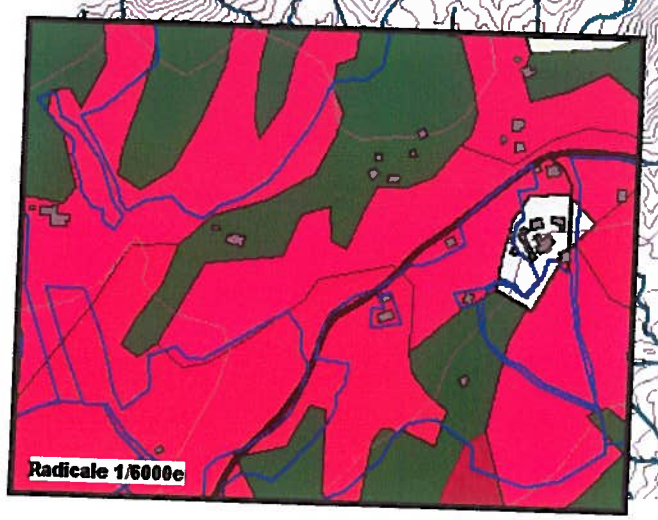
- Cours d'eau
- Voirie
- Bâti & bergeries
- Espace cultivalbe de forte potentialité
- Espaces améliorable de forte potentialité
- Espaces cultivable de potentialité moyenne
- Espaces améliorable depotentialité moyenne
- Espace agricole actuel (1982)
- Courbes de niveau
- Cours d'eau
- RPG

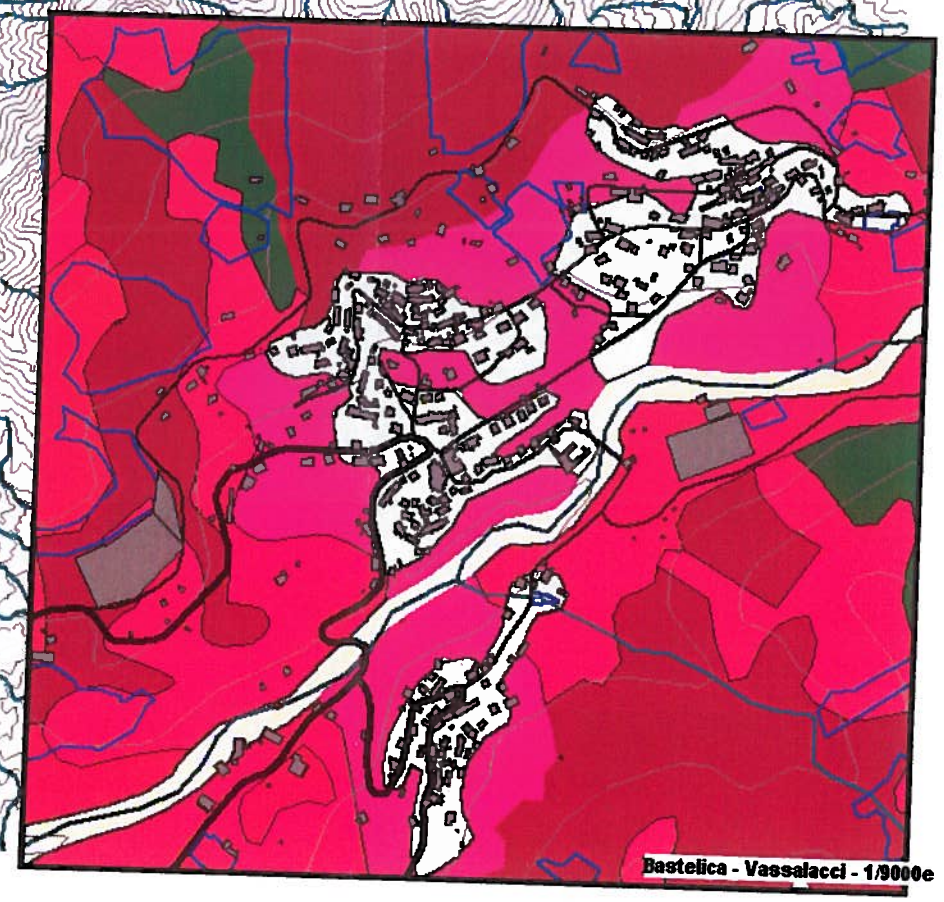
Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

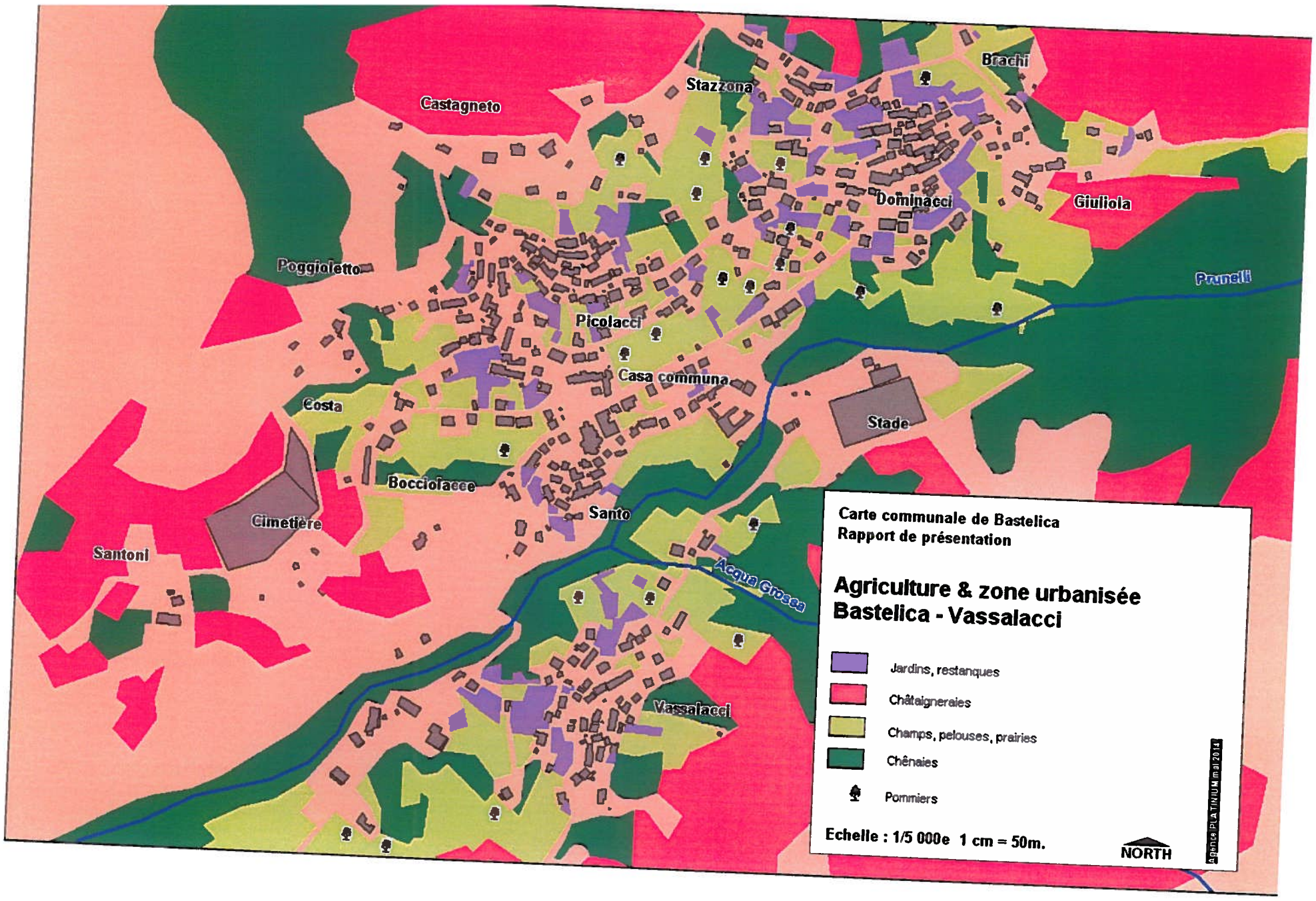
NORTH

Monte Renoso 2352m.
Arbololo
I Pozzi
Punta di Picchiu
Verdanese
Punta di Feno
Ortolo
Latina
Mezzaniva
Punta di Sparaventosa
Punta Acculone
Bastelica
Tinosa
Val d'Ese 1622m.
Toma
Vassalacci
Pantaniccio
Compolelli
Foret de Caduto
Foret de Quarceta
Zipitoli
Vignola
Punta di Sambuchiccia
Corbaja
Radicale
Valle Longa








Castagneto
Stazzona
Brachi
Dominacci
Giuliola
Poggiolello
Prunelli
Picolacci
Casa communa
Costa
Stade
Bocciolacce
Santo
Cimetière
Santoni
Acqua Grossa
Vassalacci
Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation
Agriculture & zone urbanisée
Bastelica - Vassalacci
Jardins, restanques
Châtaigneraies
Champs, pelouses, prairies
Chênaies
Pommiers
Echelle : 1/5 000e 1 cm = 50m.
NORTH
Agences PLATINIUM mai 2014

BILAN

Constats

- Hausse de la SAU.
- Chute du nombre d'exploitations.
- Renouvellement difficile de la profession.
- Développement des activités transformation fermière et industrielle.
- Régression du cheptel bovin.
- Restauration de la châtaigneraie envisageable.
- Maintien et renforcement de l'élevage porcin et ovin.
- Disparition de l'élevage caprin (familial).
- Maintien de l'élevage équin (familial & loisirs).

Impacts

- Activité agricole dominante.
- Vers une agriculture à forte valeur ajoutée.
- Renforcement des importations de carcasses.
- Ouverture d'un abattoir porcin.

Enjeux

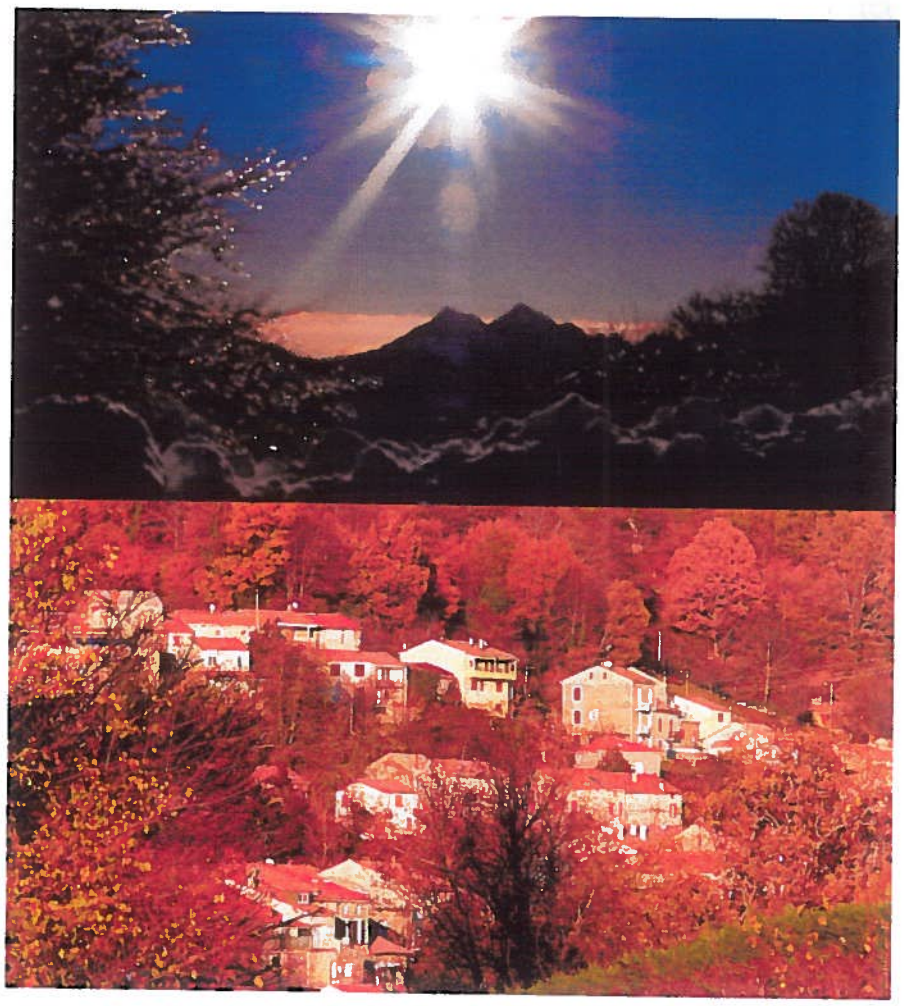
- Réappropriation du territoire par l'activité
  Agricole, castanéicole & sylvopastorale.
  Restauration des vergers de pommiers.
  Préservation des jardins de polyculture familiale et des retanques.
- Renouvellement de l'activité agricole.
- Préservation des terrains à caractère agricole élevé.

Pistes d'actions

- Renforcement de l'activité agricole.
- Produits du terroir identitaires comme filière de développement.
- Vers une agriculture à forte valeur ajoutée.
- Acquisition de terrains agricoles – baux à ferme.
- Valorisation des produits fermiers.
- Développement de structures d'hébergement et d'accueil fermières.
- Apiculture.
- Agriculture biologique.
- Diversification de produits issus de l'exploitation castanéicole.
- Valorisation des produits du terroir.
- Restauration des activités de production et de transformation de la pomme.
- Restauration des anciens parcours extensifs. Valorisation de la forêt (pistes, exploitation, tourisme & découverte...).
- Restauration de la châtaigneraie.
- Restauration de l'élevage caprin sur les landes et les estives.
- Restauration des bergeries et caseddu.
- Revitalisation de la châtaigneraie et des produits issus de la châtaigneraie (farine, élevage, piquets, palancate...).
- Réhabilitation des canaux d'irrigation.



Occupation des sols



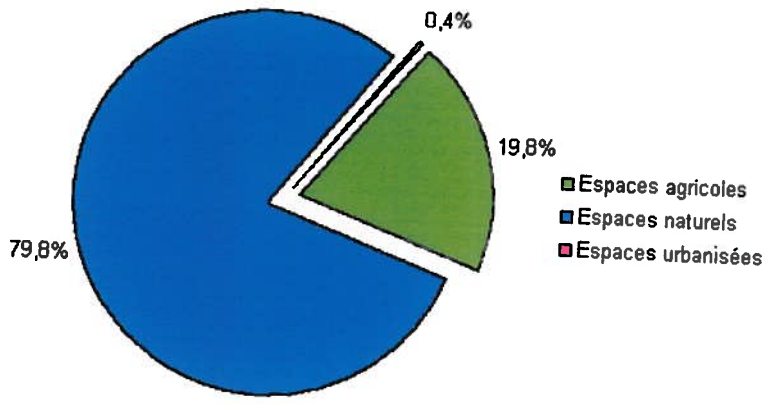
Le territoire communal est de configuration difficile sur l'arrière-pays situé en zone de montagne, plus doux autour du village avec un relief de cuvette fluvio-glaciare et de piedmonts :

- L'espace naturel est dominant principalement aux alentours des massifs montagnards et des espaces boisés, généralement minéral sur les sommets et lignes de crêtes,
- Le village de Bastelica est implanté en balcon sur la Haute vallée du Prunelli.
- Un habitat ancien concentré, en "tas" sous formes de quartiers comprenant moins d'une dizaine de noyaux anciens; étalement plus récent sur les entrées de villages, sur les hauteurs en interface avec les châtaigneraies séculaires, le long de la RD127 et de la RD127a en direction d'Ese.
- Les hameaux de Vignola et de Radicale au sud de la commune, sur la RD 127, ceinturés par des espaces ouverts de parcours et quelques vergers de pommiers.
- Des espaces à vocation agricole localisés essentiellement à proximité des villages et des hameaux sous forme principalement de parcours extensifs, de vergers et de restanques de polyculture familiale. Les châtaigneraies séculaires constituent un écrin vert en amont du village.

Les espaces agricoles ou à potentialité agricole couvrent environ 20% du territoire. Les boisements occupent une place prépondérante avec plus de 34% de massifs forestiers sur le territoire. L'évolution socio-économique gravite autour des services, des petits commerces de proximité, du tourisme, de l'artisanat, de l'industririe de transformation agro-alimentaire et de l'agriculture fermière et de terroir.

L'espace urbanisé avant le projet de carte communale représentait 47ha soit moins d'1% du territoire. Les espaces bâtis sont concentrés autour du village et des hameaux de Vignola et de Radicale.

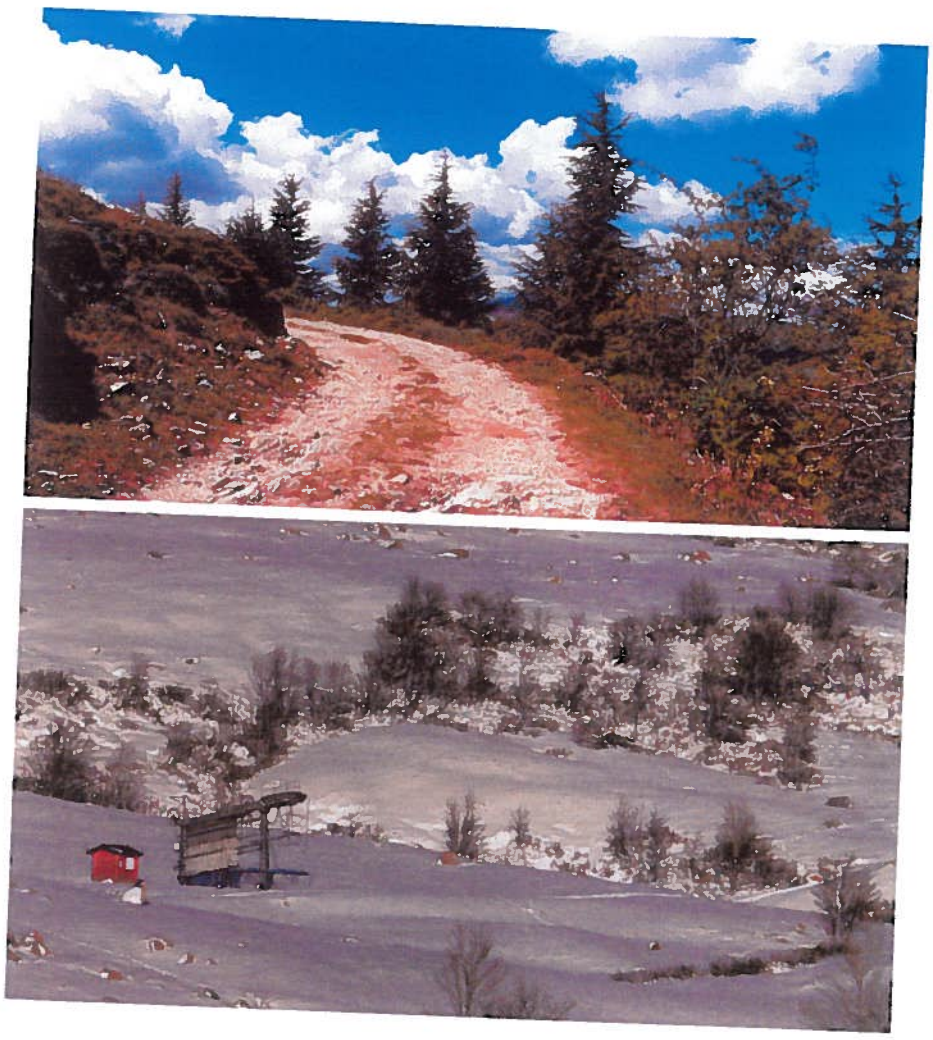
Occupation des sols
commune de Bastelica en 2012



Le caractère naturel est prédominant : 80% du territoire, sous forme de massifs rocheux, de massifs forestiers, de petits bosquets, d'un maquis et de pré-bois de chênes verts et d'arbousiers et de landes.

Données de cadrage

- Boisements et forêts : 4309 ha.
- Forêts soumises au régime forestier : 1374 ha.
- Voirie communale, privée, pistes : 73,8 Kms.
- Voirie structurante – routes départementales : 39,3 Kms.
- Surface urbanisée : 40 ha.
- Bergeries – caseddu : une cinquantaine.
- Espaces agricoles ou à potentialité agricole : 2 530 ha.
- Espaces naturels : 10 192 ha.
- Rus et cours d'eau : 340 kms.
- Sources et fontaines : 104.



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

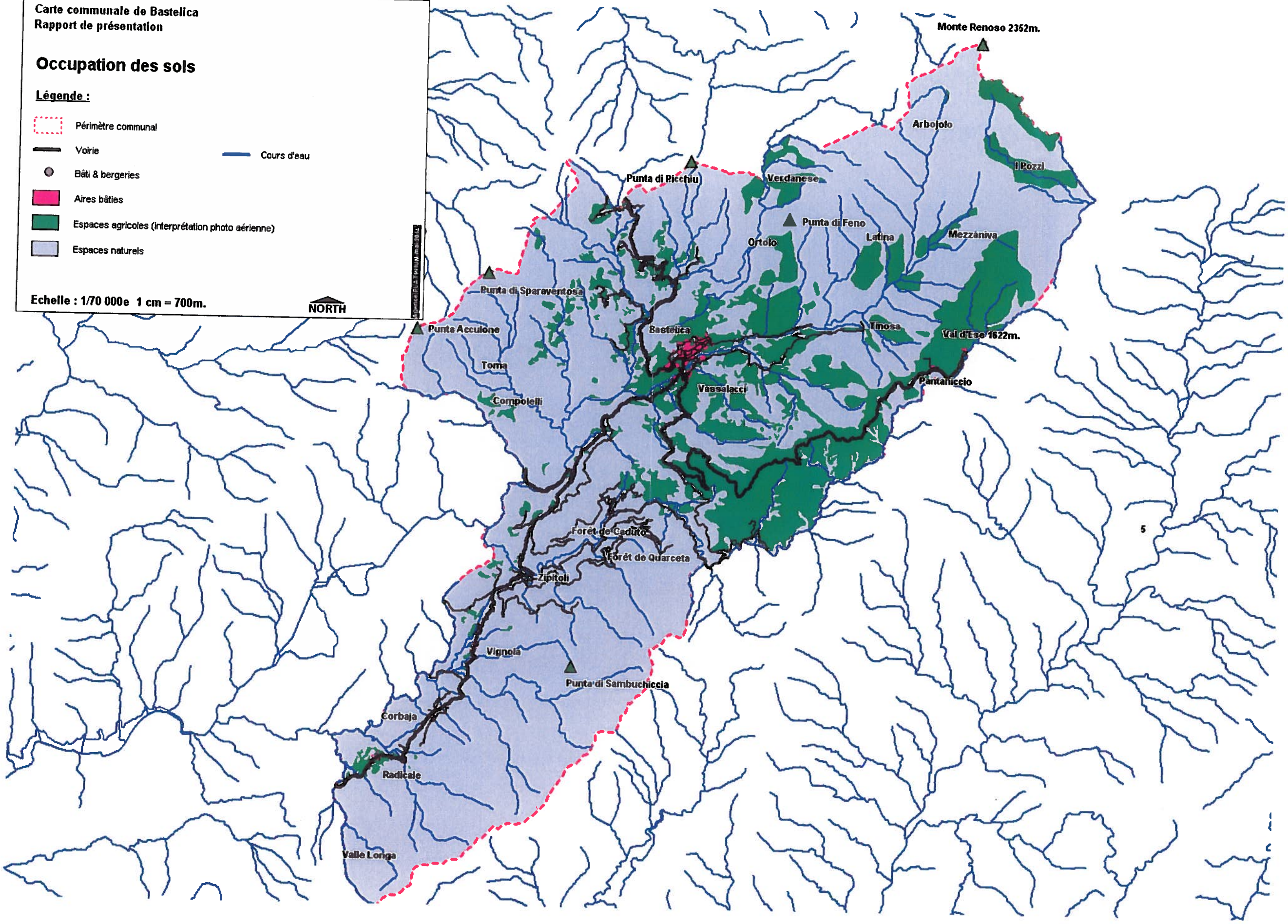
Occupation des sols

Légende :

- Périmètre communal
- Voirie
- Cours d'eau
- Bâti & bergeries
- Aires bâties
- Espaces agricoles (interprétation photo aérienne)
- Espaces naturels

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH



Propriétés communales

Propriétés communales non bâties : 5324 ha.



La commune est propriétaire de plusieurs **bâtiments sur le village et ses hameaux de Radical et Vignola** :

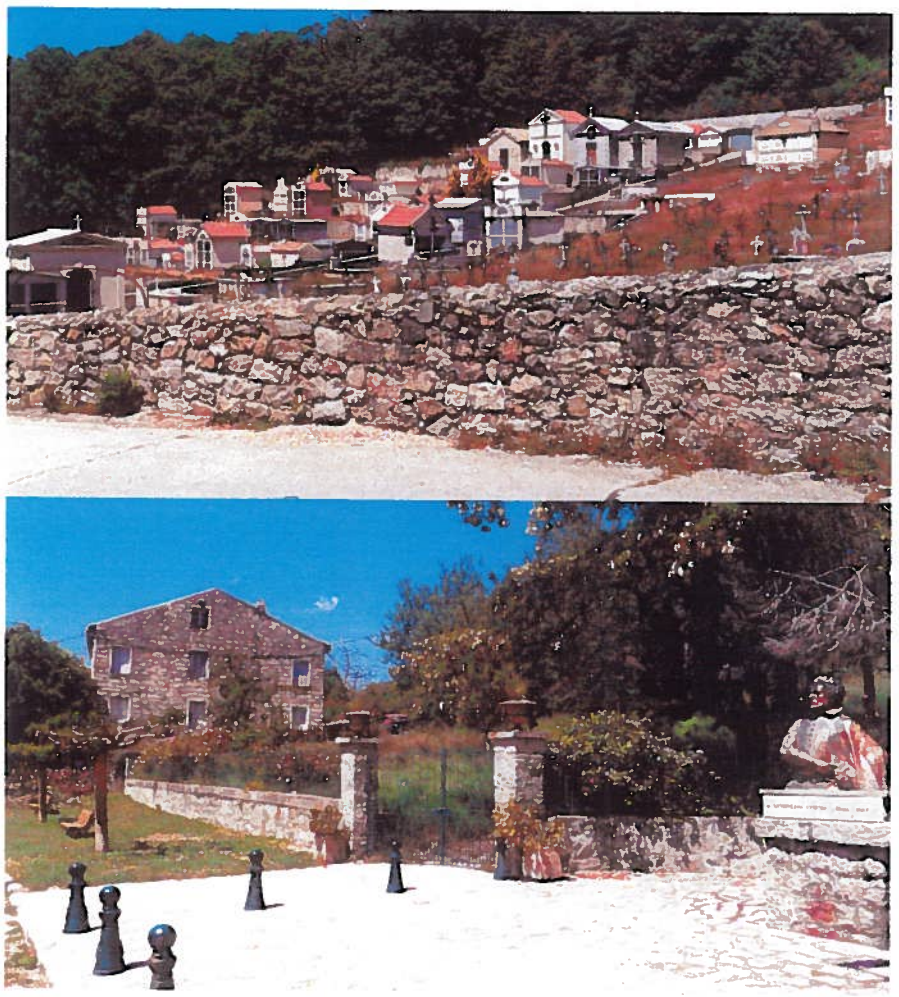
- mairie,
- poste,
- école,
- église,
- centre de secours,
- chapelles,
- Stade,
- Logements communaux,
- Cimetière communal,
- patrimoine vernaculaire (caseddu, fours à pains, fontaines, placettes, squares...).

La commune de Bastelica dispose également d'une vaste étendue de propriétés non bâties sur environ **5324ha** soit plus de **74,8%** du territoire avec notamment :

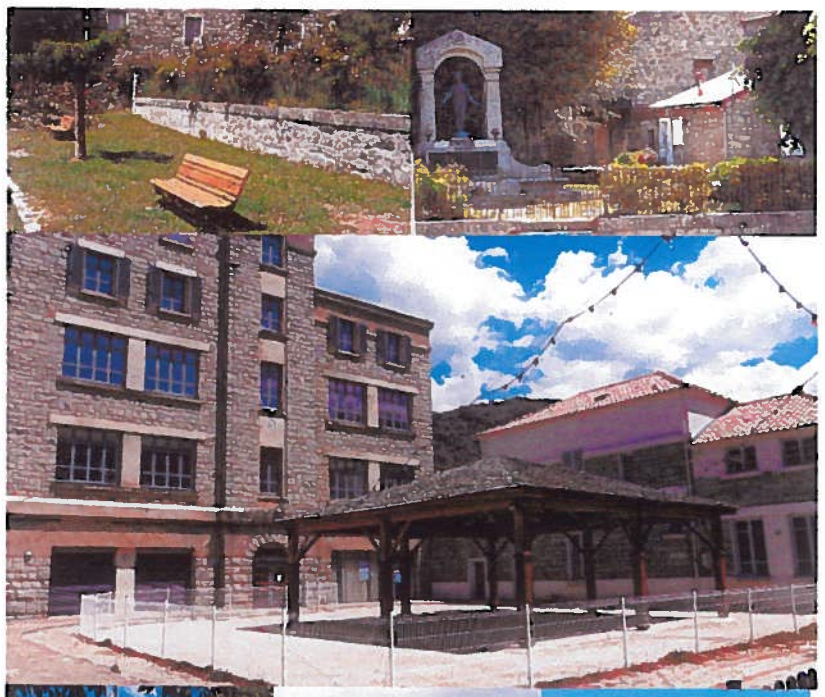
- Les terrains attenants aux bâtiments publics.
- Les placettes et place centrale.
- Le monument aux morts.
- Petites parcelles au cœur du village et des hameaux.
- Quelques ruelles, chemins communaux.
- Cimetière.
- Caserne des pompiers.
- Certains délaissés de voirie.
- Les canaux d'irrigation (Ortola...)
- Les pistes et chemins.
- La plupart des massifs forestiers et montagnards.
- Les points de prélèvements AEP (sources et captages).
- Les hêtraies séculaires.
- Les estives et landes de montagne.
- La plupart des sources
- Les châtaigneraies...

Absence de document d'urbanisme

La commune de Bastelica ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique jusqu'à lors.



Ci-dessus : cimetière communal et place Sampiero.





Ci-contre : petit square, école et salle des fêtes, fontaine, monument Sampiero, église paroissiale.

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Propriétés communales

Légende :

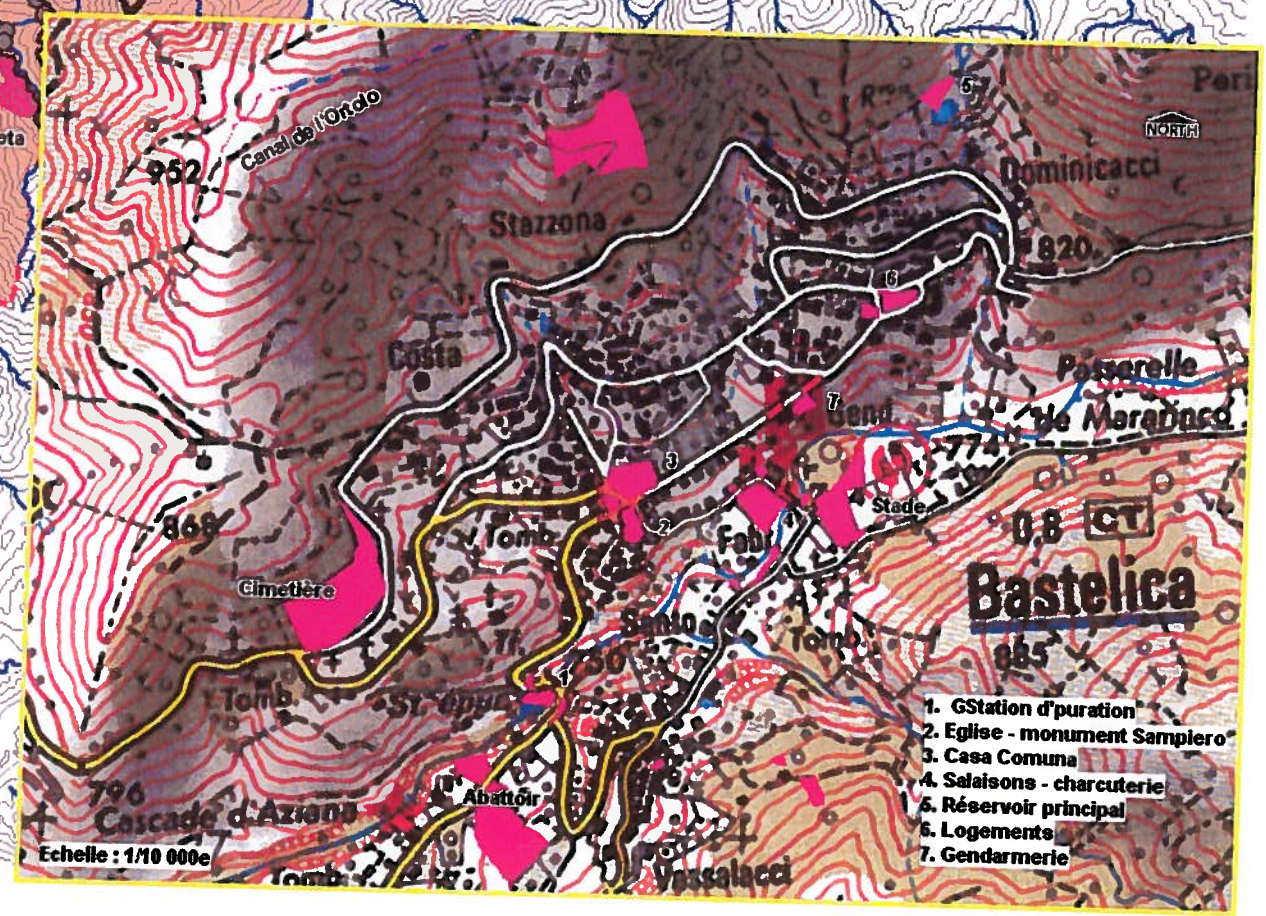
- Périmètre communal
- pistes, routes comunales ou privées
- Routes départementales
- Bâti & bergeries
- Prorpiétés communales

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Agence PLATINIUM mai 2014

Monte Renoso 2352m.
Arbojolo
I Pozzi
Punta di Picchiu
Verdanese
Punta di Feno
Ortolo
Latina
Mezzaniva
Punta di Sparaventosa
Punta Acculone
Bastelica
Tinosa
Val d'Ese 1622m.
Torna
Vassalacci
Pantaniccio
Compolelli
Forêt de Caduto
Forêt de Quarceta
Zipitoli
Vignola
Punta di Sambuchiccia
Gorbaja
Radicale
Valle Longa

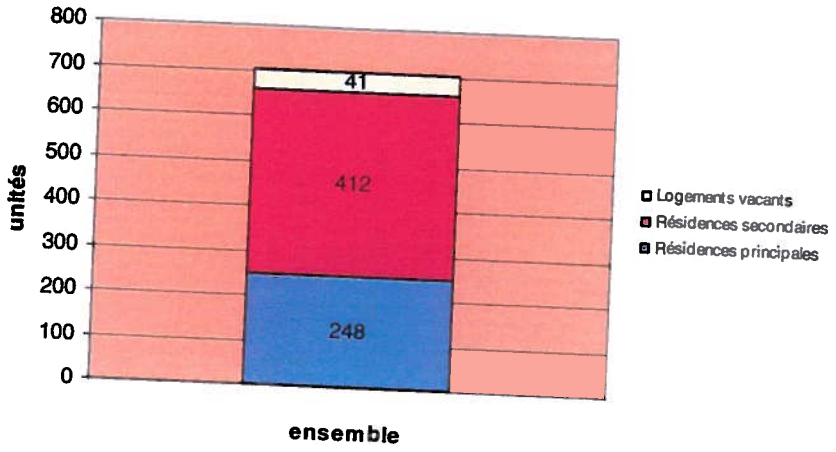


Le parc immobilier

Le parc immobilier de la commune se caractérise par :

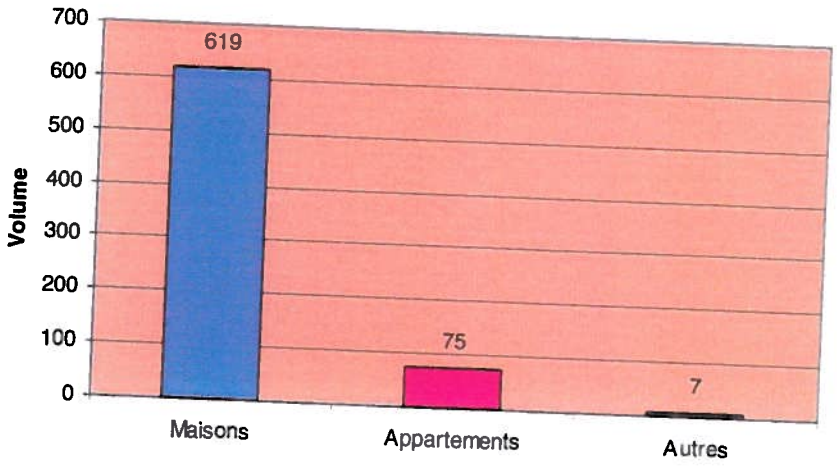
- Plus de 701 logements.
- La prédominance des résidences secondaires : 59% du parc.
- Une baisse de la proportion des résidences principales de 2 points sur la période intercensitaire.
- Un parc dominé par les maisons individuelles : 88% (+ 9 points).

Catégories de logements en 2009 commune de Bastelica



Face à un solde naturel négatif, la proportion de logements permanents semble se réduire, malgré l'arrivée de populations exogènes. Le marché locatif saisonnier ainsi que les locations à l'année reste élevé. Les résidences secondaires constituent à elles seules près des 2/3 du parc. Les décès qui résultent d'une population vieillissante s'accompagnent aussi parfois de l'abandon des résidences occupées à l'année.

Type de logements en 2009 commune de Bastelica



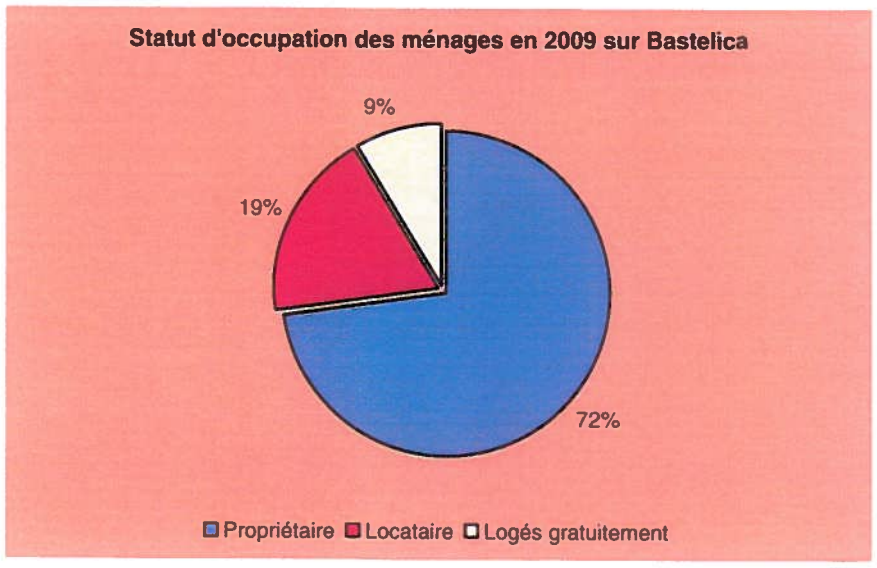
La maison de village, mitoyenne et regroupée hier, individuelle et pavillonnaire aujourd'hui reste le principal type de constructions bien qu'on constate une progression du nombre d'appartements par la division de logements existants. Notons aussi que les reculs constatés sont dus au changement de catégories des logements.

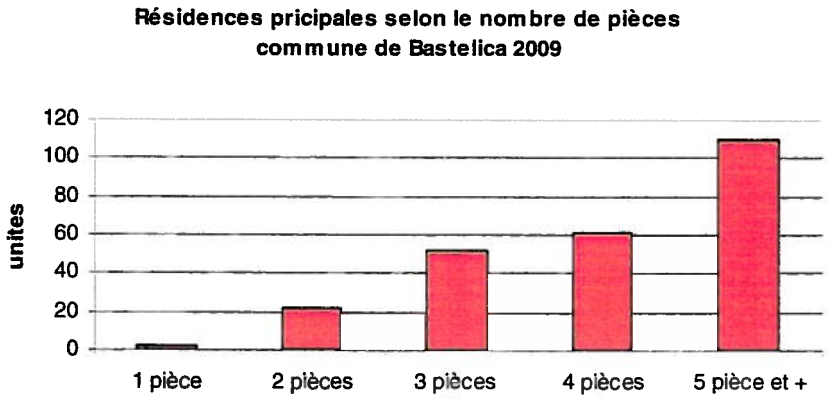
74% des résidents occupants sont propriétaires contre 75% en 1999, alors que 19% était locataires et 9% étaient logés gratuitement. Bien qu'en terme relatif il y ait hausse en terme absolu c'est la tendance contraire qui s'impose : le nombre de propriétaires occupants se stabilise à

la hausse compte tenu d'un solde migratoire positif et élevé. La commune attire de plus en plus d'actifs travaillant en ville et à la recherche d'un cadre de vie rural et de qualité.

Le nombre de locataires se maintien également alors que celui des personnes logées gratuitement est en hausse d'un point. Il constitue la base du renouvellement d'une population et la présence de jeunes ménages qui s'installent dans un premier temps dans une location ou une maison familiale alors auparavant considérée comme résidence secondaire, faute de moyens économiques, le temps d'évoluer dans la vie professionnelle et de faire construire ou d'accéder à la propriété privée par la suite.

Le nombre important de personnes logées à titre gratuit montre le rôle de la solidarité familiale face aux difficultés d'hébergements liées aux coûts immobiliers ou à la faiblesse du marché face à une certaine catégorie de demandes. Le tourisme a tendance à renchérir ce marché et l'offre ne tient pas compte des besoins du marché local et du pouvoir d'achat.

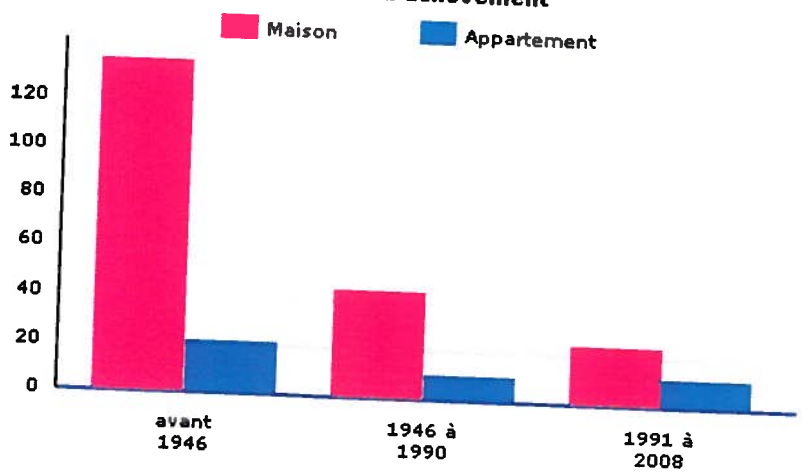




La taille des logements révèle qu'il s'agit soit de maisons familiales, soit de grande maisons pouvant accueillir des familles avec généralement des enfants. Peut-on imaginer un renouveau démographique sachant que les jeunes ménages disposent plutôt de 2 ou 3 pièces dans un premier temps et que les logements les plus demandés dans le marché actuel sont des T3.



LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



Equipement automobile des ménages – commune de Bastelica

	2009	%	1999	%
Ensemble	248	100,0	225	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	84	33,7	48	21,3
Au moins une voiture	189	76,1	156	69,3
- 1 voiture	133	53,5	117	52,0
- 2 voitures ou plus	56	22,6	39	17,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Urbanisme – Commune de Bastelica 2005 -2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
PC	4	7	5	9	2	3	6	5
DT/DP	3	5	6	4	4	1	2	5
PA	0	0	0	0	0	2	0	0
Total	7	12	11	13	6	7	8	10

En moyenne plus de 9 permis sont accordés tous les ans sur la commune de Bastelica.



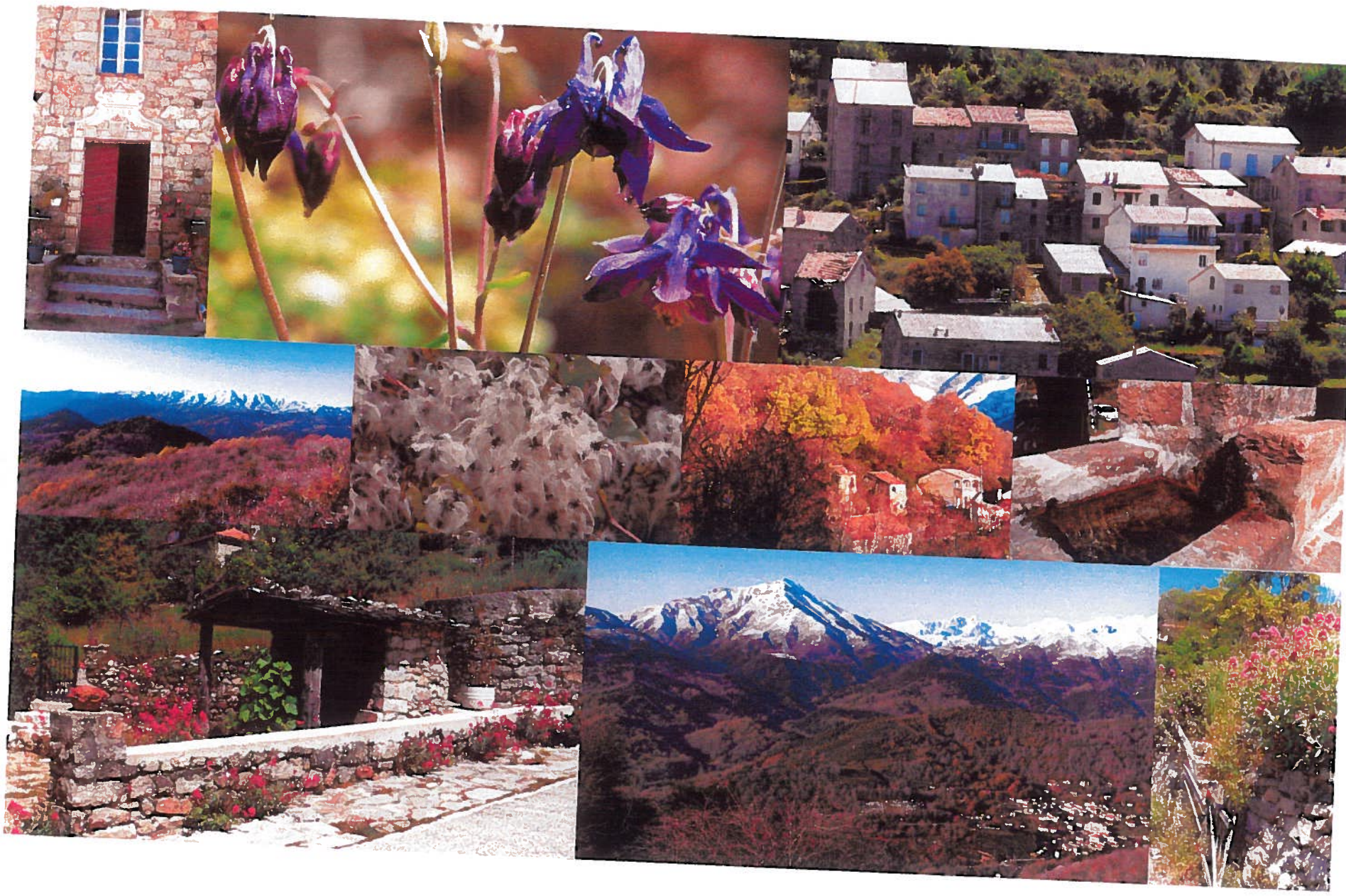
Les formes du bâti sont essentiellement constituées de maisons de villages généralement mitoyennes groupées en quartiers à partir d'un noyau villageois ancien, autour d'une piazzetta, d'un four à pain, d'une fontaine ou implantées de part et d'autre de la voie principale.

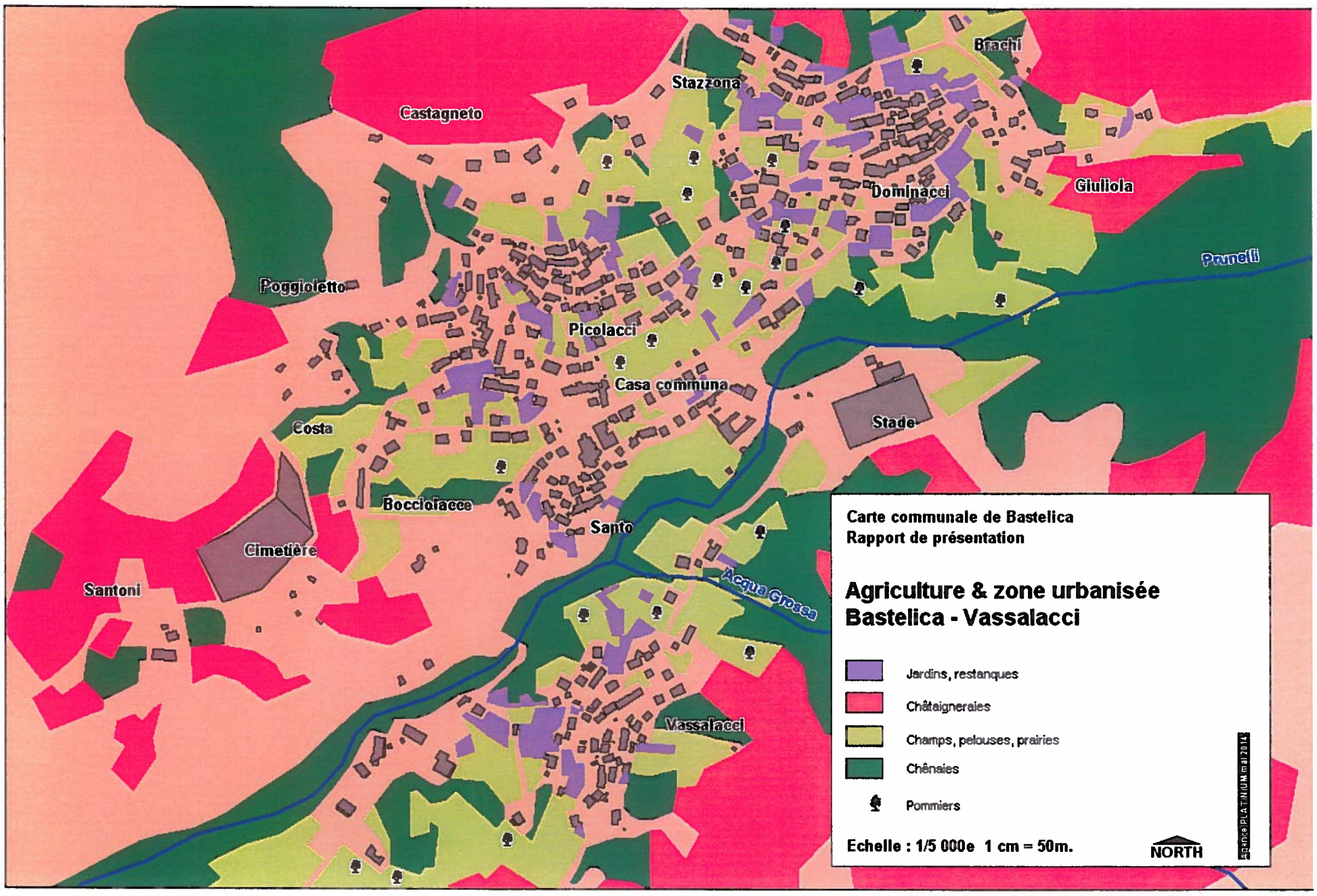
Les villages de Bastelica et de Vassalacci ainsi que le vieil hameau de Radicale présentent une structure groupée de l'habitat, une structure *tas* et à la fois *rue.* En effet, les villages s'étirent le long de la RD127 et du cours Sampiero, excepté le hameau de Vignola, plus diffus qui s'étire le long de la RD 127.

Le bâti contemporain, plus distendu se présente sous forme pavillonnaire diffus aux entrées de villages, de part et d'autre de la RD127 et dela RD127a, sur le secteur du cimetière et du stade mais également sur la route en corniche surplombant le village.

La structure des quartiers traditionnels – Dominacci, Piccolacci, Santu, Costa, Stazzona, Vassalacci ... est caractéristique des villages corses de montagne avec un noyau ancien regroupé et structure autour d'espaces publics. De vastes maisons familiales avec de petits jardinets, souvent en treilles sur les façades secondaires. Ils sont généralement implantés sur des mamelons ou en balcons sur une ceinture de terrasses et restanques qui accueillent des vergers et des jardins de polyculture familiale. Tout un maillage de petits ruisseaux et de canaux irrigue ces jardins de polyculture familiale et les petits vergers de fruitiers, notamment des pommiers sur Bastelica. Plus loin, en aval de belles prairies, bocages et parcours ouverts descendent jusqu'au Prunelli où paissent ovins et bovins. En amont du village et en fonds de vallée du Prunelli, des châtaigneraies séculaires plantées à l'époque génoise. Certaines ont été réhabilitées pour la production de farine et/ou pour le sylvopastoralisme de porcins pour la charcuterie fermière. En retrait, sur les versants du Renoso, des boisements de chênes blancs et de hêtres, puis des landes vers les sommets et des estives.






Brachi
Stazzona
Castagneto
Giuliola
Dominacci
Poggioletto
Picolacci
Casa commuua
Costa
Stade
Bocciolacce
Santo
Cimetière
Santoni
Acqua Grossa
Vassalacci
Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation
Agriculture & zone urbanisée
Bastelica - Vassalacci
Jardins, restanques
Châtaigneraies
Champs, pelouses, prairies
Chênaies
Pommiers
Echelle : 1/5 000e 1 cm = 50m.
NORTH
Source PLATNUM mai 2014

RESEAUX

Accessibilité et Réseaux routiers structurants

La commune de Bastelica se situe à **35 km de la capitale ajaccienne**. Compte tenu des caractéristiques du réseau routier, le temps d'accès vers celle-ci, vers sa zone de chalandises et vers son bassin d'emplois est d'environ 35 minutes.

Les conditions de circulation sont relativement faciles malgré des routes sinueuses et la vitesse moyenne de circulation est de l'ordre de 50-70 km/h. La RN 196 se situe à une vingtaine de kilomètres, à l'entrée de la commune de Cauro. La jonction avec le village se fait soit pat la RD127 en venant de la Rive Sud, soit par la RD3 en venant de Basyelicaccia-Ocana.

En période estivale, l'intensité de la circulation est plus accrue sans pour autant constituer un blocage particulier dans les flux de véhicules. La vitesse de circulation peut être réduite par des problèmes de stationnement, d'embranchements, nœuds routiers et traverses au cœur du village et de ses hameaux.

Le taux d'accidentologie reste faible.

Le bassin de vie est desservi par **de petites route communales**, connectées à **la RN 196** (Ajaccio – Sartène – Bonifacio), et par **les RD127 & 3** menant à Bastelica axes structurants majeurs qui assurent la liaison entre la ville centre, la Rive Sud et l'ensemble des communes du Prunelli.

Sentiers et pistes

La tradition pastorale, l'exploitation ancienne des forêts territoriales, l'exploitation de la châtaigneraie, la transhumance, la multitude de caseddu et bergeries et la chasse expliquent la densité de sentiers, pistes et chemins sur le territoire communal.

Le village est un point de confluence de sentiers pédestres et de pistes vers les petites vallées, vers les hauts versants, vers les sources et fontaines, vers les châtaigneraies, vers les champs et autres exploitations agricoles.

Les pistes forestières sont entretenues par les services des forêts et par les services de protection des massifs dont les sapeurs forestiers.

L'association de chasse participe également au maintien de sentiers dans les massifs. Le PNRC a également cette compétence ainsi que la pose de signalétique directionnelle et de sensibilisation.

Aires de stationnement :

De manière générale les espaces publics sont nombreux sur les village eet ses quartiers. Seuls les nœuds routiers et les carrefours posent un problème de stationnement. Aussi, certaines venelles ne sont pas accessibles par des véhicules motorisés, si bien que par secteurs bien localisés, un assiste à une accumulation de véhicules.

Données de cadrage :

- ⇨ Routes structurantes : 40 Kms.
- ⇨ Voirie secondaire : 74 Kms.

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Voiries

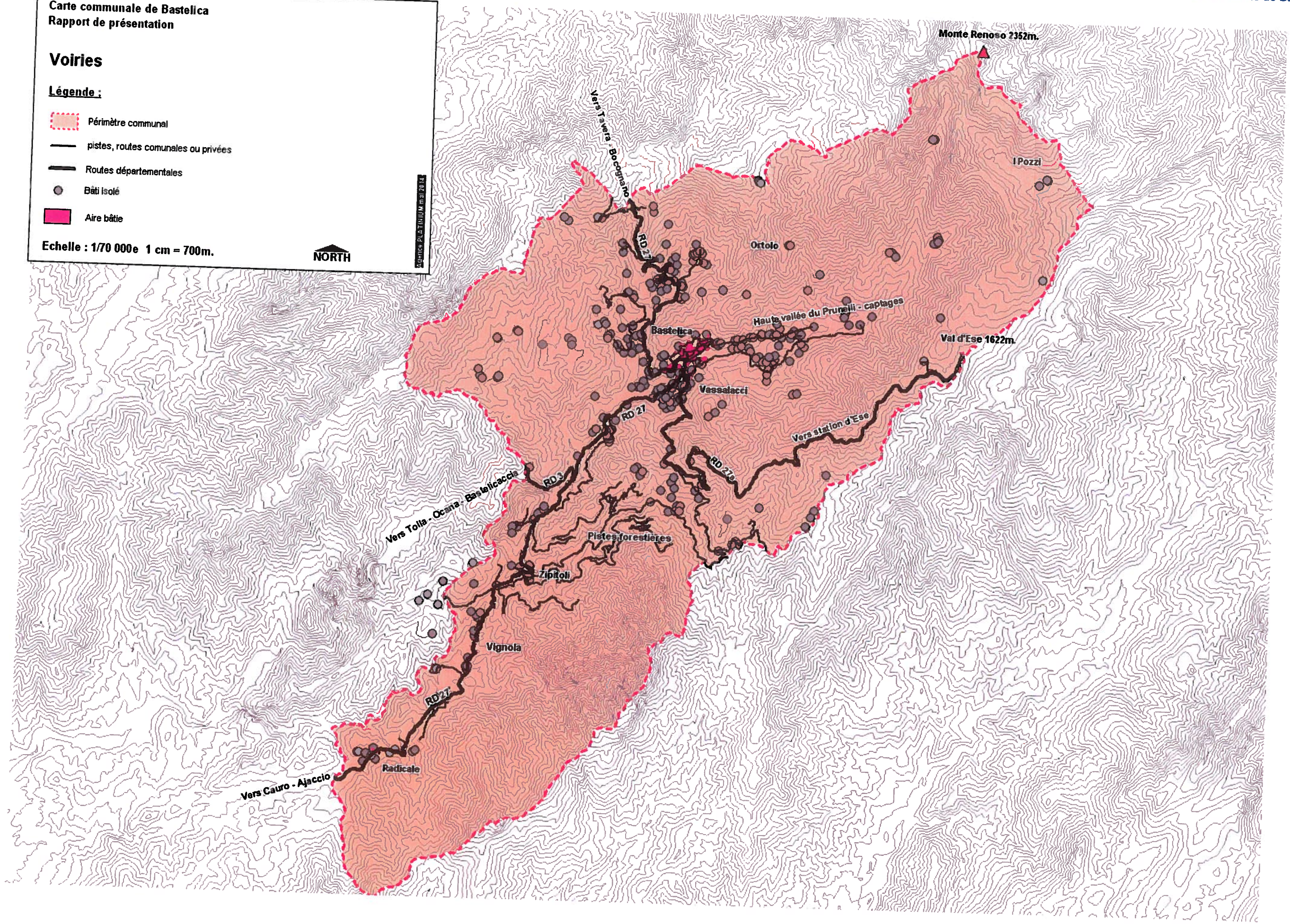
Légende :

- Périmètre communal
- pistes, routes comunales ou privées
- Routes départementales
- Bâti isolé
- Aire bâtie

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Laurence PLATINI/ Mai 2013



RESEAUX Réseau EDF – Eclairage public

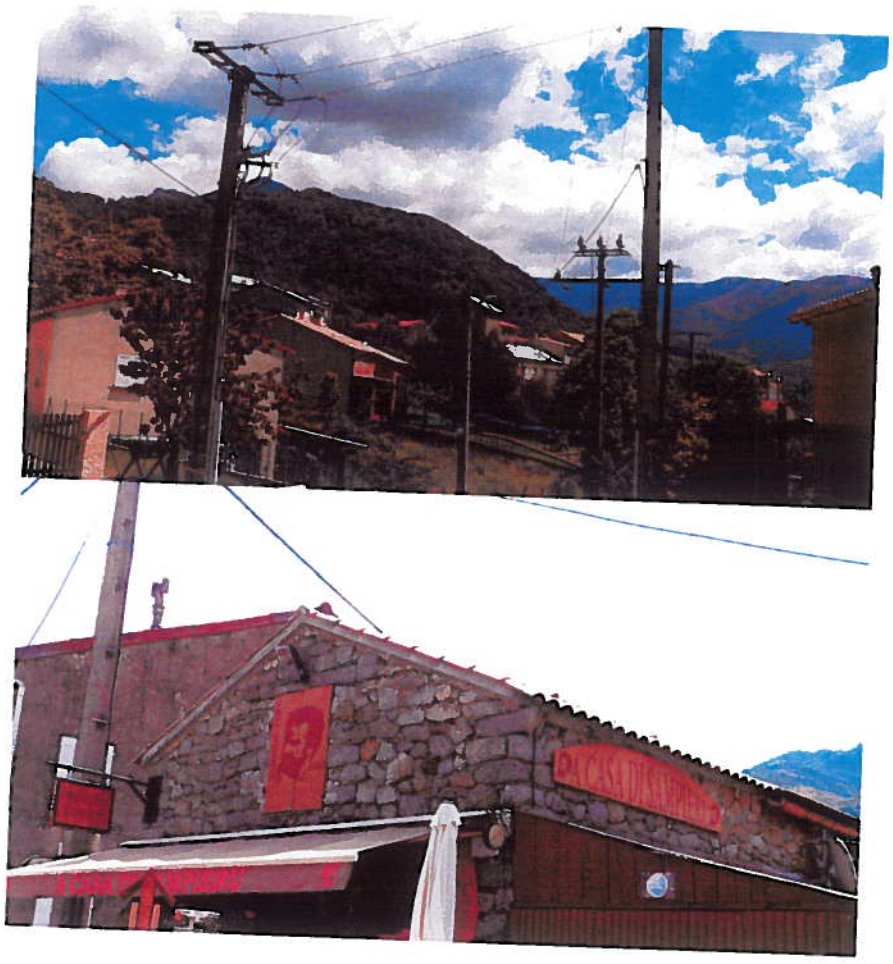
1. Réseau EDF

Le territoire de Bastelica n'est pas traversé par un réseau de lignes à haute tension.

Le réseau moyenne tension reprend le tracé de la RD127 permettant d'alimenter Vignola, Radicale et le village. Il est enterré entre Vignola et Radicale.Il est couplé par le réseau moyenne tension venant de Tolla-Ocana par la RD3.

La station d'Ese n'est pas couverte par un réseau d'électricité publique à ce jour.

Sur les secteurs habités, les réseaux apparents constituent une véritable nuisance pour la mise en valeur du patrimoine bâti et pour le paysage lui-même. Ces réseaux sont parfois doublés par les réseaux Télécom.



2. Eclairage public et Télecom

L'ensemble des secteurs habités est couvert par un réseau d'éclairage public.

Il ne dispose pas un système d'économie d'énergie.

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

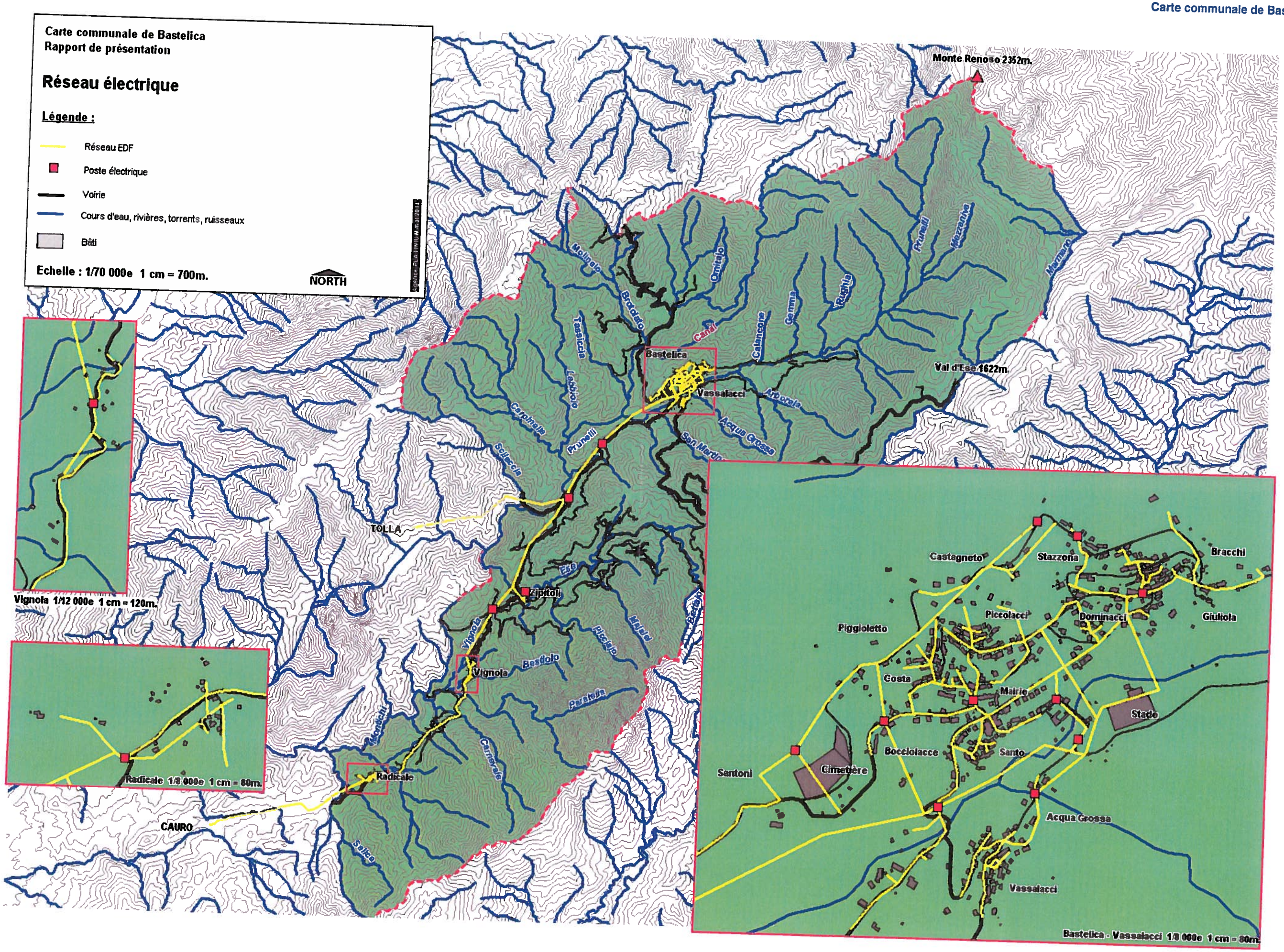
Réseau électrique

Légende :

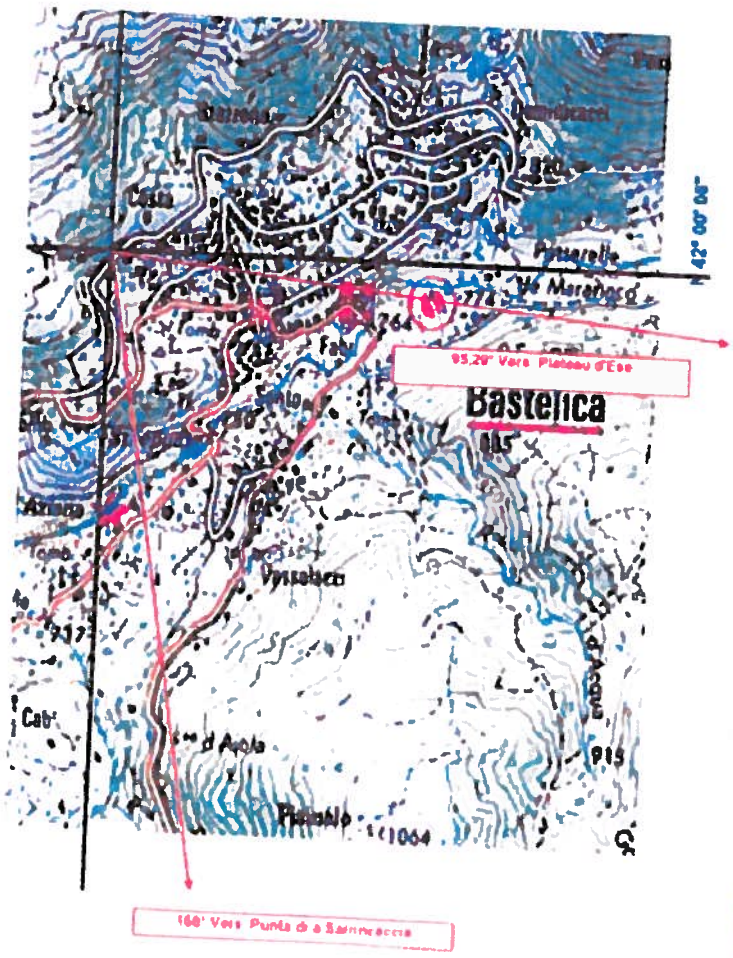
- Réseau EDF
- Poste électrique
- Voirie
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Bâti

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

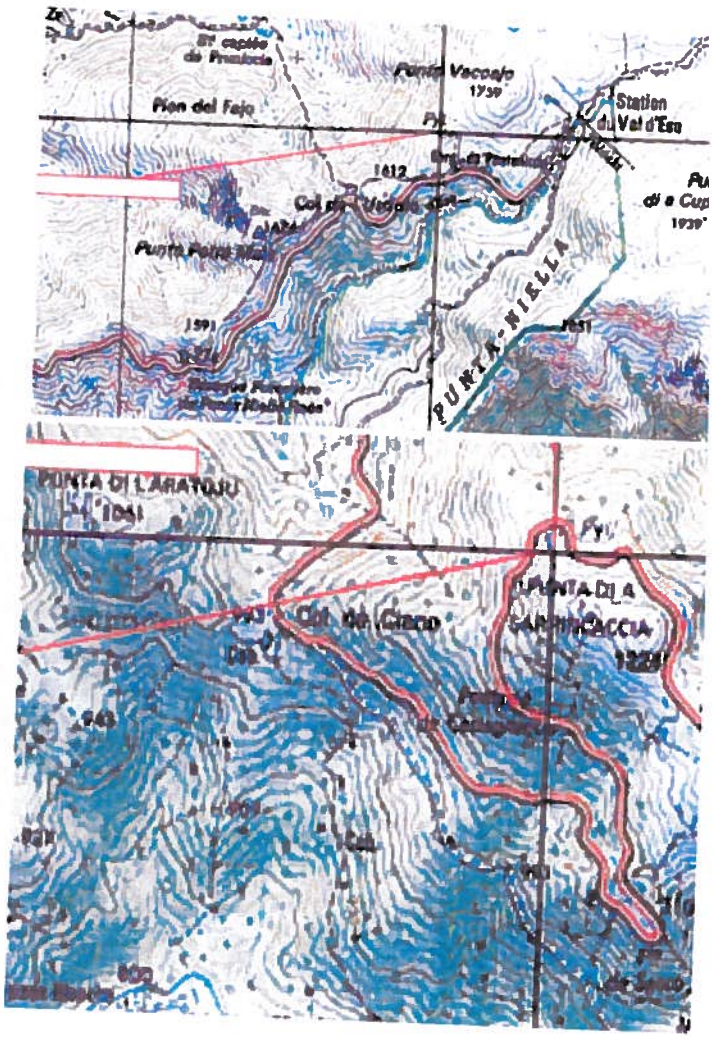
NORTH



Faisceaux hertziens







Le SDAGE de Corse
Délibération de la CTC n°09/172 du 1er octobre 2009

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 83% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif à atteindre serait 92% d'ici l'horizon 2015.

Quatre orientations :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

Données de cadrage 2011

- Population desservie : 542 hab. dont environ 1800 hab. en été.
- Abonnés : 584.
- Alimentation : Prélèvement sur les sources de Pruniccia (50m^3/j) et de Caranconi (450m^3/j).
- Réseau village 9382ml : Bastelica-Vassalacci (moins de 5 ans).
- Réseau Col de Mercurio – Cauro (Sivom).
- Amenées : 2260ml. &
- Périmètres de protection opposables (arrêté préfectoral n° 06-0679 du 11 mai 2006).
- Capacité de stockage: 1 réservoir soit un total de 360m^3
- Réservoir de Vignola et de Radicale : moins de 10 m^3 chacun.
- Réseaux de distribution : 100% gravitaire.
- Raccordements publics : mairie, école, poste, fontaines, stade, centre de secours, logements.
- Filière de traitement : chloration.
- Qualité AEP : bonne qualité.
- Consommation : 42 000m^3/an. Environ 348m^3/j. au paroxysme, avec une moyenne estimée de 220l/j/hab. et moins de 106m^3/j. en basse saison.
- Marge importante sans amélioration du rendement : plus de 120m^3/j en période estivale. soit une marge d'environ 24% supplémentaire par rapport à la population actuelle à son maximum (été).

Le réseau AEP sur la commune de Bastelica

Secteur	Diamètre des conduites	Infrastructures	Observations
Amenée village	F 80-125 mm PVC 200mm	5 sources 1 regard de jonction brise-charge	Réseau récent (moins de 5 ans)
Cimetière	40 mm	-	Bonne couverture de l'aire urbanisée et conduites suffisamment calibrées
Bocciolacce	90 mm	-	
Santo	50 mm	-	
Vassalacci	32 – 110 mm	-	
Dominacci	75 – 90 mm	-	
Giuliola Bracchi	75 – 200 mm	Réservoir 360m³	
Stazzona	50 – 110 mm	-	
Piccolacci	63 -90 mm	-	
Piggioletto	90 mm	-	
Castagneto	90 mm		
Abattoir	50 + 100 mm	-	
Amenée plaine	200mm	Captage et station	Réseau récent Bon état Renforcer la capacité des réservoirs en cas de densification de l'urbanisation
Vignola	32-200mm	Réservoir inférieur 10 m³	
Radicale		Réservoir inférieur 10 m³	

- Réseau gravitaire.
- 13,7kms de conduites.
- Conduites d'amenées à compter du captage sur la source de Carancioni.
- Conduites d'amenée à partir de captage sur la source de Pruniccia.
- Conduites d'amenée à partir de la station de Mercurio jusqu'à Cauro et Eccica (Sivom).

Qualité de l'eau potable bonne
Eau majoritairement potable tout au long de l'année

Sources de Pruniccia et de Carancioni.
Unité de stérilisation de Bastelica.

Analyses	**Résultats**
Bactériologie	Eau de bonne qualité bactériologique
Conductivité	Eau normalement minéralisée
PH	Eau peu agressive, pas de risque de corrosion des canalisations.
Turbidité	Eau peu ou pas turbide.
Pesticides	Absence de mesures.
Nitrates	Eau contenant peu ou pas de nitrates.
Conclusion	***Eau de bonne qualité***

Source : DSS de Corse du Sud

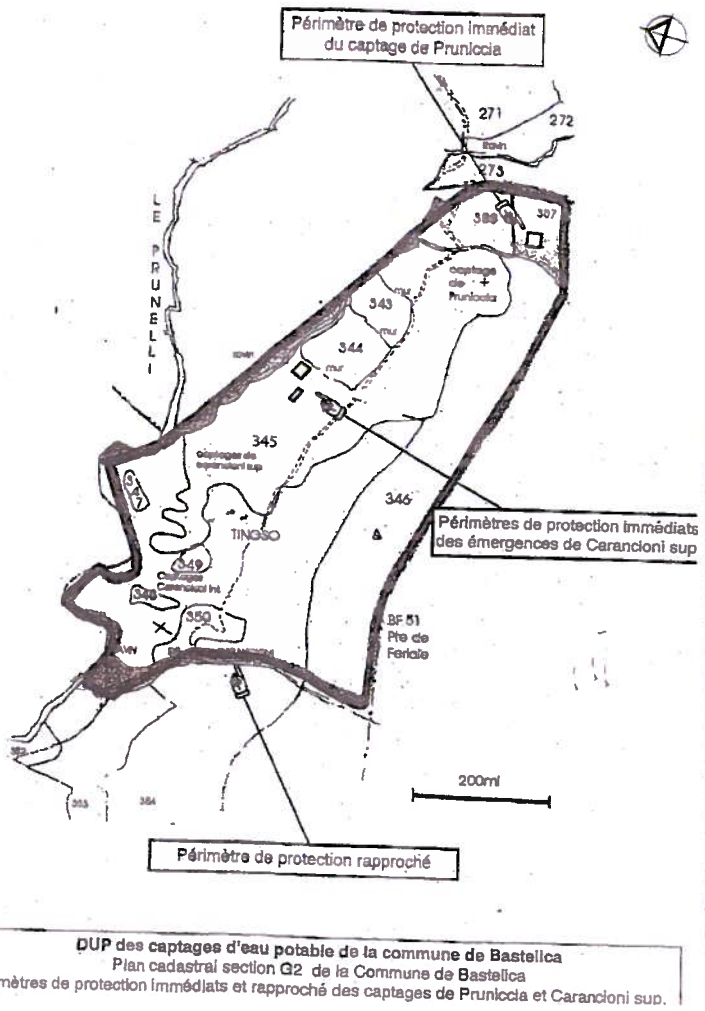
La qualité des eaux peut être accrue en utilisant une eau brute moins chargée en matières organiques et en améliorant le traitement chimique tout en veillant à concerver la qualité microbiologique de l'eau produite.

Périmètres de protection des sources et captages

Les périmètres de protection des sources des sources de Pruniccia et de Carancioni ont fait l'objet d'une DUP et de l'instauration d'un périmètre de protection par arrêté préfectoral par arrêté préfectoral n° 06-0679 en date du 11 mai 2006.

Aussi, conformément à la réglementation sanitaire, toutes les activités autres que celles nécessaires à la maintenance sont interdites dans le périmètre de protection immédiat.

Un grillage de 2m. de hauteur doit être mis en place à cet effet.



DUP des captages d'eau potable de la commune de Bastelica
Plan cadastral section G2 de la Commune de Bastelica
Périmètres de protection immédiats et rapproché des captages de Pruniccia et Carancioni sup.





Captagede Pruniccia (périmètre immédiat) :

Parcelle n° 307 G2. 2m. de hauteur. Pour une superficie de 400m² (carré de 20m. de coté).

Captage de Carancioni (périmètre immédiat) :

Parcelle n° 345 G2. 2m. en aval de l'ouvrage de réception des eaux. Le périmètre de protection immédiate se limitera à un rectangle de 20x15m pour la venue d'eau haute (300m²) et de 9x55m. pour la venue d'eau basse (495m²).

Ressource autorisée, alimentation en AEP et débits

Le prélèvement maximal autorisé/ jour s'élève à 500m³/j.

Source de Pruniccia : Prélèvement autorisé 2m³/h soit 50m³/j.

Source de Carancioni : Prélèvement autorisé 19m³/h soit 450m³/j.

Consommation (estimation)

La consommation moyenne est estimée à environ 119m³/j. en basse saison et plus de 396m³/j en haute saison (220l/j:hab.).

Le BET CETA relève un maximum moyen de 326m³/j en haute saison soit une consommation moyenne de 188l/j/hab. et 166l/j sur l'ensemble de l'année.

Le volume maximal distribué aurait été 590m³/j à son paroxysme (dont de 174m³/j pertes). 5 tronçons ont été identifiés comme fuyards avec des pertes cumulées sur le réseau d'environ 12.6m³/h.

La production AEP (environ 183 000 m³/an) est stable et oscille légèrement en fonction des variations climatiques (pluies, sécheresses) avec un léger temps de réponse.

La consommation des abonnés en eau potable semble également se maintenir aux alentours de 42 000m³/an (23% de la ressource disponible). Il en est de même au titre de la consommation publique et des services (mairie, école, poste, pompiers...).

Estimation de la consommation et des besoins sur le village de Bastelica et Vassalacci horizon 2030

Projection	2011		2030
Période	Hiver	Eté	Paroxysme
Population	490	1755	2050
Besoins	108m³/j	385m³/j	451m³/j

Estimation à partir d'une consommation moyenne estimée à 220l/hab./j et une croissance de la population estivale de 15% en connaissance des projets attendus sur la commune de Bastelica. Il y aurait encore une marge disponible de 49m³/j d'ici 2030 avec les mêmes ressources et les mêmes productions. Pour cela il s'agit de résorber les fuites.

Pour sa part le BET CETA considère une demande journalière totale oscillant en période estivale entre 407 m³/j et 599 m³/j pour un rendement du réseau entre 51% et 75%. Avec une résorption des fuites la commune économiserait entre 192 m³/j et 250 m³/j soit environ 88 000 m³/an.

	VIGNOLA		RADICALE	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Estimation du nombre d'abonnés	15		20	
Estimation du nombre d'habitant par abonné	2,2	4	2,2	4
Estimation du nombre d'habitants	33	60	44	80
Estimation du ratio de consommation par habitant	200 l/j/hab.		200 l/j/hab.	
Besoin en consommation journalier moyen	**6,6 m³/j**	**12 m³/j**	**8,8 m³/j**	**16 m³/j**
Besoin en consommation horaire moyen	0,27 m³/h	0,50 m³/h	0,37 m³/h	0,67 m³/h
Besoin en consommation horaire de pointe	**1,08 m³/h**	**2,00 m³/h**	**1,48 m³/h**	**2,68 m³/h**

Estimation de la consommation et des besoins sur Vignola et Radicale horizon 2030

Travaux

- ⇨ Recherche d'une ressource supplémentaire afin de garantir à terme une marge suffisante (village).
- ⇨ Travaux de raccordement au nouveau captage déterminé.
- ⇨ Reprise des défauts d'étanchéité du réservoir et travaux de maintenance.
- ⇨ Mise en place de postes de chloration intermédiaires.
- ⇨ Distribution village : remplacement de 2235ml de conduites (résorption des fuites).
- ⇨ Amenée village : renouvellement du réseau d'adduction depuis le regard de Verga jusqu'au réservoir.
- ⇨ Pose de 2 nouveaux poteaux incendie.
- ⇨ Livraison 2ème semestre 2016 dans le cadre de travaux de renforcement entrepris par le Sivom de la Pieve de Sampiero de deux réservoirs de 30m^3 chacun respectivement sur les secteurs de Radicale et de Vignola. Aussi, les débits d'alimentation des réservoirs seront variables en fonction du tirage. Des robinets à flotteur seront mis en place au droit des canalisation d'adduction qui alimentent les réservoirs afin notamment de ne pas déverser les eaux chlorées par les trop-pleins dans le milieu naturel. Ces dispositifs permettront également de limiter les volumes traités au droit de la station de traitement de Marcujolu. Dans ce contexte, les débits d'alimentation des réservoirs seront égaux aux besoins de consommation.

BILAN

Constats

- Une ressource AEP suffisante.
- Fuites sur le réseau d'environ 12.6m^3/h. (secteur village).
- Qualité AEP correcte.
- Evolution du climat.
- Ressource suffisante pour envisager l'extension des nappes urbanisées sans travaux d'amélioration de la ressource dans un premier temps (marge de 23% - croissance de la population estivale attendue à terme : 15%).
- Aucun souci concernant la ressource du col de Mercurio – captage récente, conduites récentes – traitement conforme et alimentation des communes de Cauro et Eccica.
- Périmètre de protection des captages opposable par arrêté préfectoral.

Impacts

- Développement et densification des nappes urbanisées possible.

Enjeux

- Assurer une ressource pérenne et suffisante.
- Eviter tous gaspillages dans un souci de préservation de la ressource, d'équilibre et de développement durable.
- Assurer une bonne gestion du réseau et des infrastructures.
- Permettre le développement socio-économique de la commune.

Pistes d'action et programme des travaux

- Résorption des pertes, des fuites et gaspillages.
- Maintenance du réseau, des infrastructures de stockage et de la ressource.

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

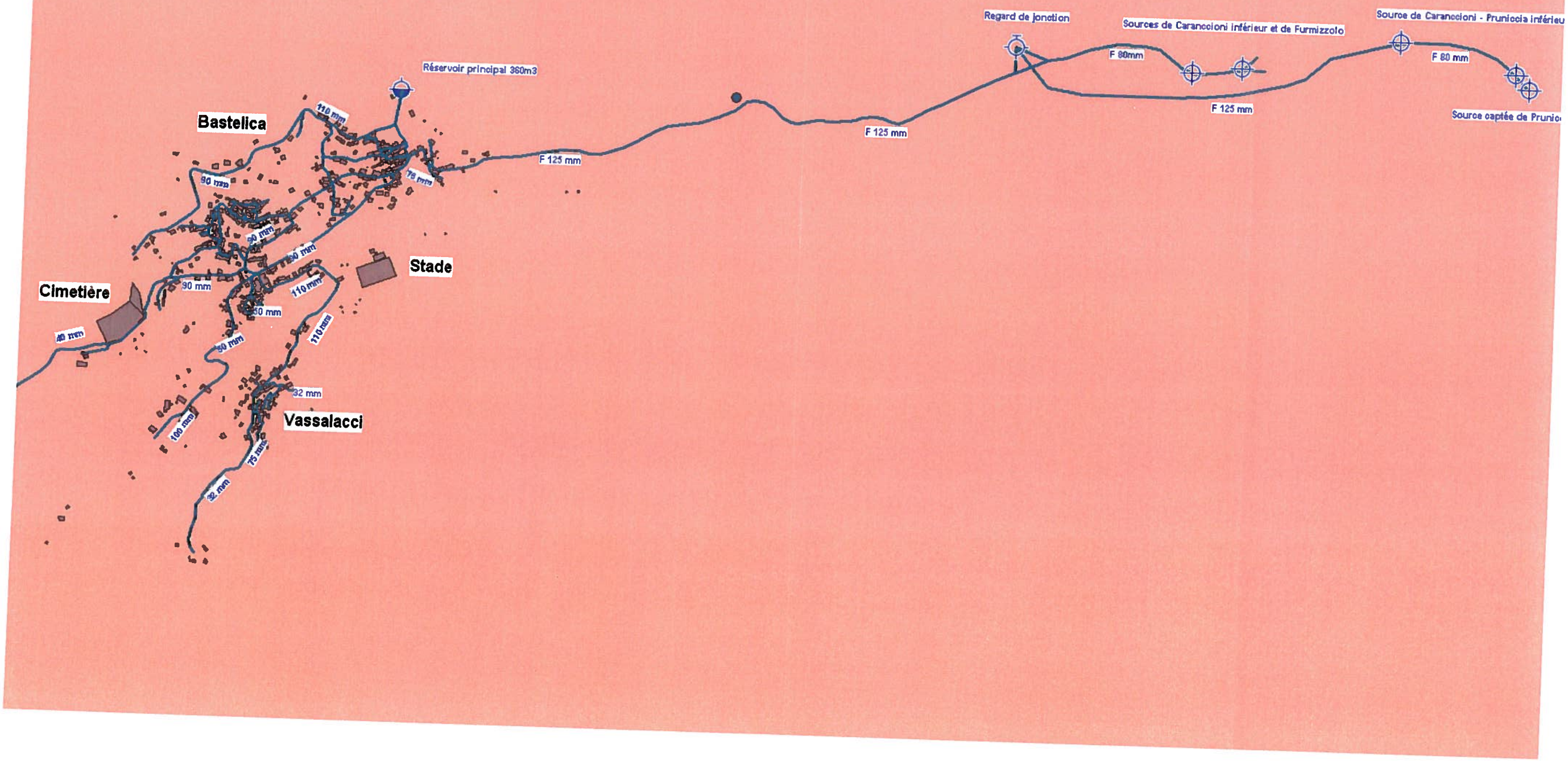
Réseau AEP secteur nord

Légende :

- Limites commune
- Réservoir
- Sources captées, forages
- Réseau AEP
- Bâti

Echelle : 1/30 000e 1 cm = 300m.

NORTH



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

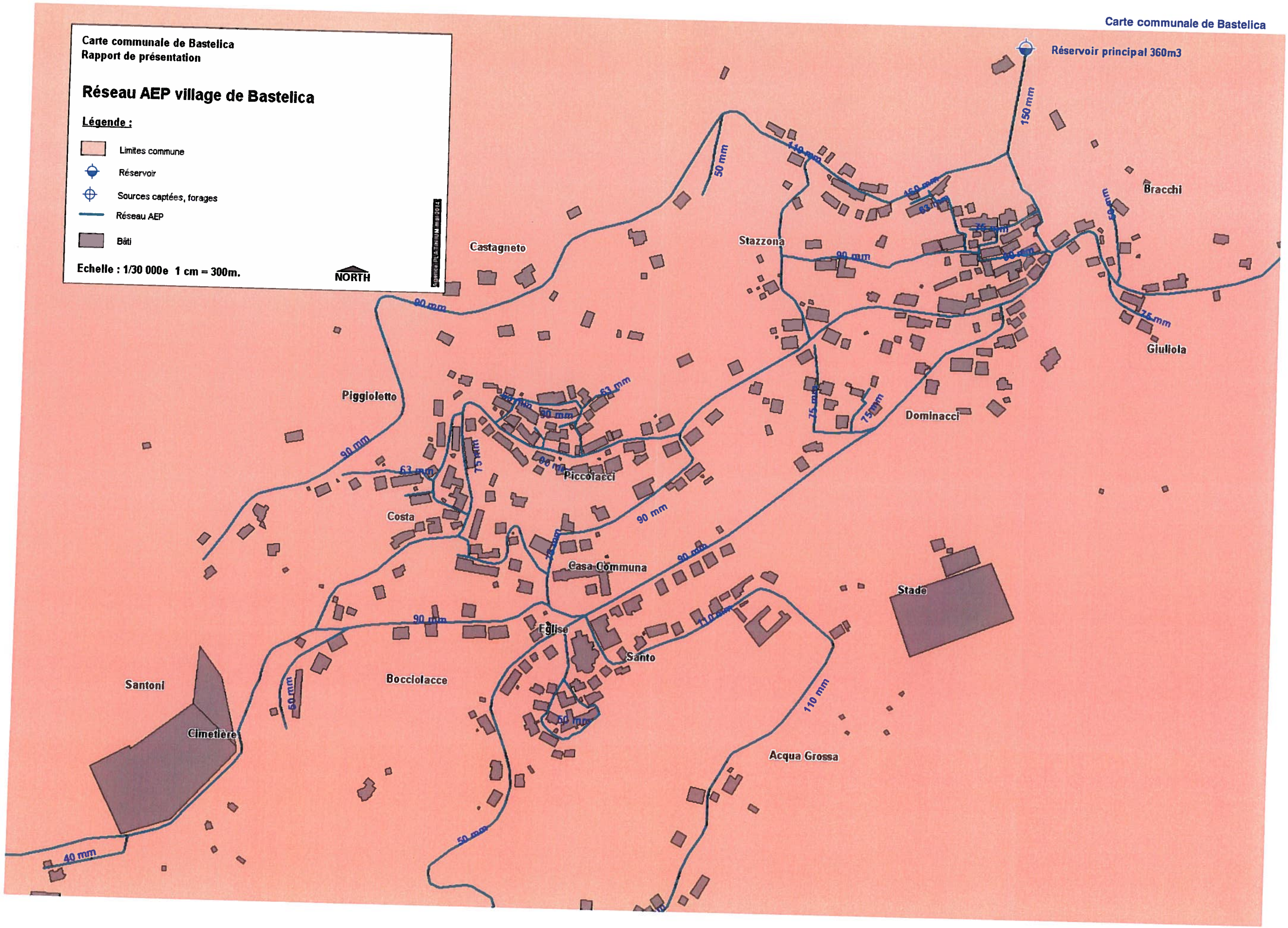
Réseau AEP village de Bastelica

Légende :

- Limites commune
- Réservoir
- Sources captées, forages
- Réseau AEP
- Bâti

Echelle : 1/30 000e 1 cm = 300m.

NORTH



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

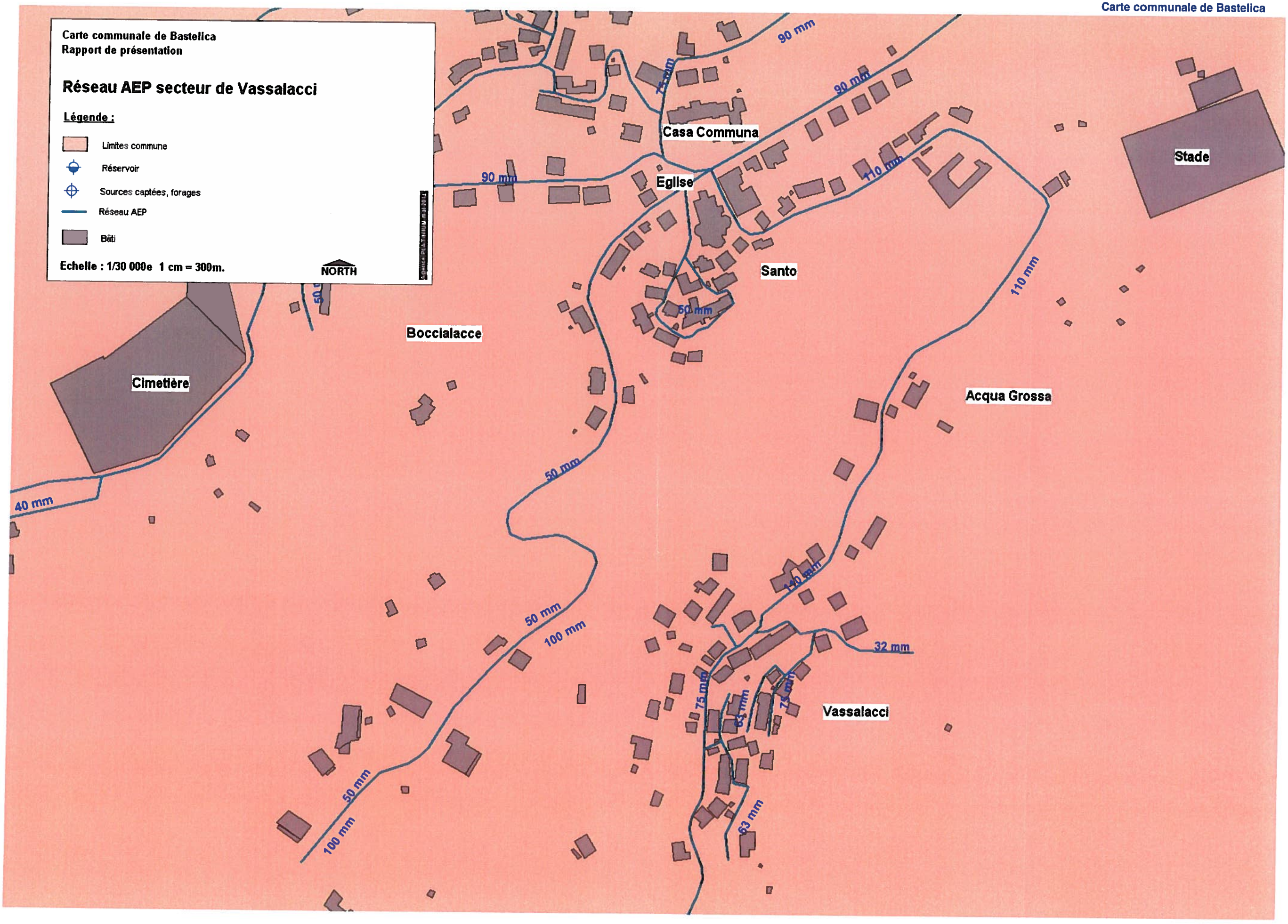
Réseau AEP secteur de Vassalacci

Légende :

- Limites commune
- Réservoir
- Sources captées, forages
- Réseau AEP
- Bâti

Echelle : 1/30 000e 1 cm = 300m.

NORTH



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Réseau AEP secteur sud

Légende :

- Limites commune
- Réservoir
- Sources captées, forages
- Réseau AEP (200mm)
- Bâti

Echelle : 1/15 000e 1 cm = 150m.

NORTH

Source : PLATIUM mai 2015

Captage - Station
Col de Cricheto

Vignola

Vignola - 1/6 000e 1 cm = 60m.

Radicale

Radicale - 1/5 000e 1 cm = 50m.

vers Cauro - Eccica

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

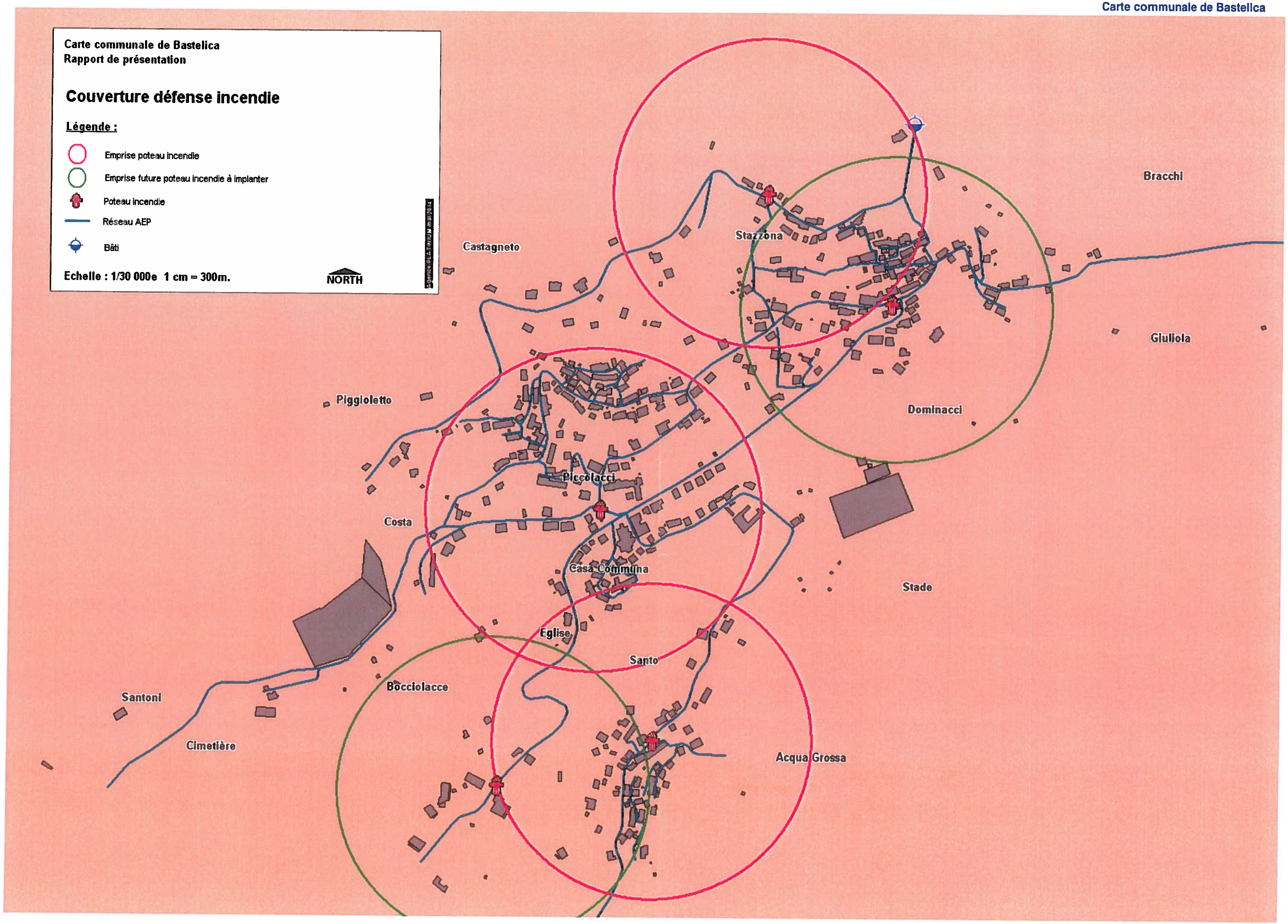
Couverture défense incendie

Légende :

- Emprise poteau incendie
- Emprise future poteau incendie à implanter
- Poteau incendie
- Réseau AEP
- Bâti

Echelle : 1/30 000e 1 cm = 300m.

NORTH



Filières d'assainissement et réglementation

La réglementation française et la Directive Européenne du 21 mai 1991 imposent une obligation à l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2005. Deux modes sont envisageables en fonction du milieu (pentes, sols, concentration des zones habitées) et suivant les principes fixés par la loi sur l'eau (article 35) : assainissement collectif ou autonome.

- ⇨ L'assainissement collectif est à la charge de la commune.
- ⇨ L'assainissement autonome reste à la charge des particuliers et sous contrôle des communes à compter du 31 décembre 2005.

Objectif :

- ⇨ Garantir aux populations des solutions durables pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales.
- ⇨ Préserver l'environnement et la ressource en eau souterraine et superficielle.
- ⇨ Assurer le meilleur compromis économique.
- ⇨ Etre en harmonie avec la législation en vigueur.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, et le **décret n° 94-469 du 3 juin 1994** (abrogé partiellement le 7 avril 2000 et consolidé le 23 mars 2007) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, transposent en droit la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Le zonage d'assainissement prévu par **l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales** modifié par **l'article 54 de la loi sur l'eau** constitue un outil d'optimisation de ces choix. Les collectivités doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Il s'agit d'une opération distincte de la mise en place du service d'assainissement en lui-même qui apparaît bien plus comme une responsabilité de la collectivité en question au titre de la police et de la salubrité.

L'article du 22 juin 2007 relatif au système d'assainissement collectif de moins de 2000Eqhab. (120Kg DBO5/j) fixe ainsi des obligation de résultats et de performances beaucoup moins contraignantes en comparaison des systèmes d'assainissement collectifs de plus de 2000Eqhab.

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, la collectivité est tenue afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels. **L'arrêté du 7 septembre 2009** fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel. Ce même arrêté fixe également les modalités d'exécution de la mission de contrôle exercées par la collectivité en charge de l'assainissement en application des articles L. 224-8 et R.224-17 du code général des collectivités territoriales sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

Assainissement collectif (BET CETA)

Données de cadrage :

- Taux de raccordement : supérieur à 75% du village de Bastelica-Vassalacci.
- Population raccordée: 526 logements
- 1 réseau de collecte - PVC (160-200mm).8200ml de conduites.
- 1 nouvelle station d'épuration type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 2500 Eqhab livrée en décembre 2015.
- Commerces et industries raccordés : 4 bars-restaurants, 2 hôtels, 1 charcuterie fermière, 1 charcuterie industrielle, l'abattoir.
- Certaines habitations du quartier de Santo jusqu'au pont de l'Ardingaccia sont collectées par un réseau d'assainissement dont ***le rejet s'effectue directement dans le Prunelli*** *(en cours de résorption – travaux en cours)*
- Une IAA et le restaurant du pont de l'Ardingaccia effectuent leurs rejets dans une ***fosse collective*** mais ***inefficace*** au regard de son état de dégradation avancée (en cours de résorption – travaux en cours).
- Le quartier nord de Vassalacci dispose d'un assainissement dont les rejets s'effectuent dans une fosse (raccordement à la nouvelle station d'épuration en cours).
- 3 habitations sont raccordées à une fosse collective.
- 4 points de rejet dans le milieu naturel : le Prunelli (en cours de résorption – travaux en cours).

Estimation des effluents à traiter:

Rejets journaliers théoriques : 130l/j/Eqhab.

Consommation AEP en période estivale : 326 m^3/j. dont 44 m^3/j. par les charcuteries et environ ***38 m^3/j. d'eaux claires parasites***. Près de la moitié du réseau d'assainissement du village présente d'importantes intrusions d'eau claires parasitaires (canalisations en amiante-ciment).

- Eté : 218m^3/j. (1300 pers.).

Le nombre de personnes obtenu par la campagne de mesure est supérieur au nombre estimé avec environ 1677 Eqhab. mesuré pour 1300 Eqhab. attendus à son paroxysme (août).

Les eaux claires parasitaires proviendraient de nappe s'infiltrant par les casses supposées et fissures des regards et surtout d'eau d'arrosage se retrouvant le réseau d'eaux usées.

- Hiver : 181 m^3/j. (362 pers.).

Le nombre de personnes obtenu par la campagne de mesure est supérieur au nombre estimé avec environ 1508 Eqhab. mesuré pour 362 Eqhab. attendus.

Les eaux claires parasitaires (1336 m^3/j.) proviendraient de nappe s'infiltrant par les casses supposées et fissures des regards et surtout le raccordement des eaux pluviales (gouttière, avaloirs) au réseau d'assainissement.

Les intrusions d'eaux claires parasitaires sont en cours de résorption par la réfection et/ou le remplacement du réseau– travaux en cours.

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

Réseau d'assainisseemnt village de Bastelica

Légende :

- Périmètre emplacement dela future STEP
- Poste de refoulement
- Future station d'épuration
- Réseau d'assainissement collectif
- Station d'épuration

Echelle : 1/4 000e 1 cm = 40m.

NORTH

Castagneto
Stazzona
Bracchi
Giuliola
Dominacci
Piccolacci
Piggioletto
Costa
Mairie
Eglise
Stade
Santo
Bocciolacce
Santoni
Cimetière
Acqua Grossa
Détruite
Vassalacci

125 mm
90 mm
250 mm
150 mm
200 mm
300 mm
600 mm
500 mm
400 mm
250 mm
110 mm
700 mm
100 mm
80 mm

Livrée décembre 2015

Constats :

- ⇨ Un bâti ancien canalisant les eaux pluviales d'un ruisseau souterrain vers le réseau d'assainissement.
- ⇨ Une charcuterie industrielle et l'abattoir à proximité de la STEP justifieraient l'arrivée d'importantes charges polluantes non diluées (756 Eqhab. à elles seules).
- ⇨ Un test à la fumée a permis de repérer 77 anomalies.
- ⇨ 40,1% d'eau claires d'origine météorique. Les travaux de déconnexion ou de réhabilitation sont à la charges des particuliers sachant que la plupart des anomalies correspondent à des gouttières raccordées ou à des boites de branchement non étanches.

Estimation des effluents futurs à traiter horizon 2030:

Type de population	Population	Charges en Eqhab.
Permanente	600	1530
Estivale	2050	2500

Basse saison

Ce tableau récapitule les hypothèses prises pour déterminer le débit de pointe horaire en entrée de station de traitement.

	Population 585 EH	Abattoir	Charcuteries industrielles	Ateliers particuliers	Total entrant STEP
Débit moyen journalier	88 m³	74 m³	37 m³	41 m³	240 m³
Nombre heures/jour fonctionnement	24 h	5 h	8 h	8 h	24 h
Débit moyen horaire	3,67 m³	14,80 m³	4,63 m³	5,13 m³	10,00 m³
Coefficient de pointe horaire	3,98	1,50	1,50	1,50	-
Débit de pointe horaire	14,58 m³	22,20 m³	6,94 m³	7,69 m³	-

Histogramme d'arrivée des flux nouvelle station d'épuration de Bastelica en fonction des activités – basse saison

Population	Abattoir	Charcuteries industrielles	Ateliers particuliers	Total
88,0 m³	74,0 m³	37,0 m³	41,0 m³	240 m³

Débit de pointe en basse saison en comptant la production est de 51,4m³/h (il est environ de 30,7m³/h pour une population de 1650 Eqhab. (hors production – charcuteries, abattoir…) avec un coefficient de pointe induit de 5,14.

Haute saison

En effet activité « au ralenti » des activités non domestiques

Hypothèses

	Population 2037 EH	Abattoir	Charcuteries industrielles	Ateliers particuliers	Total entrant STEP
Débit moyen journalier	305,55 m³	-	55 m³	-	360,55 m³
Nombre heures/jour fonctionnement	24 h	-	8 h	-	24h
Débit moyen horaire	12,73 m³	-	6,88 m³	-	15,02 m³
Coefficient de pointe horaire	2,83	-	1,50	-	-
Débit de pointe horaire	36,02 m³	-	10,31 m³	-	-

Histogramme d'arrivée des flux nouvelle station d'épuration de Bastelica en fonction des activités – haute saison

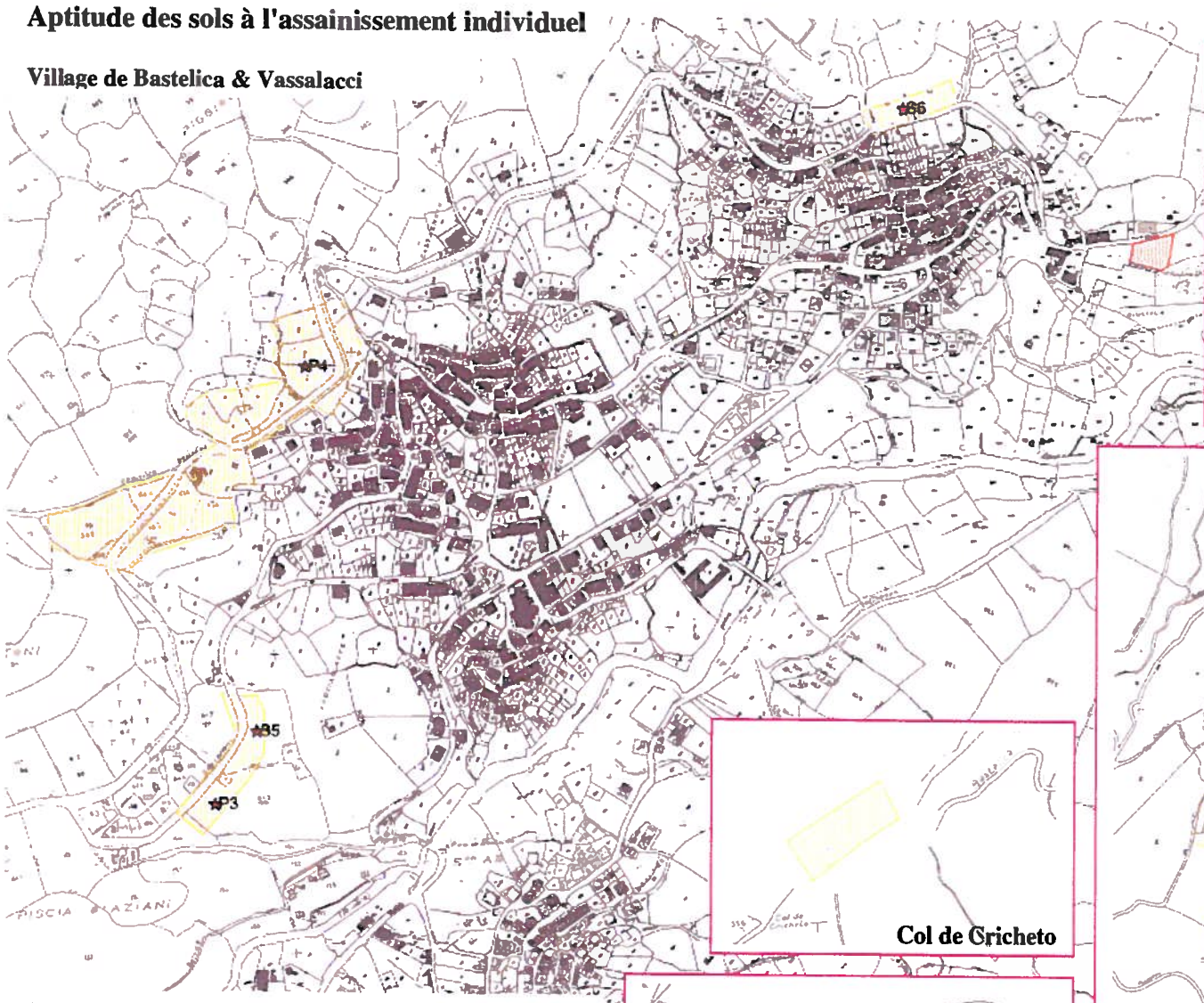
Population	Abattoir	Charcuteries industrielles	Ateliers particuliers	Total
305,5 m³	0,0 m³	55,0 m³	0,0 m³	360,5 m³

Débit de pointe en haute saison en comptant la production est de 46,3m³/h (il est environ de 41,2m³/h pour une population de 2500 Eqhab. (hors production – charcuteries, abattoir…) avec un coefficient de pointe induit de 3,08.

Non cumul des effluents domestiques et de production au cours de la journée et au fil des saisons. En saison estivale on constate une augmentation de la population mais une forte diminution voir un arrêt des activités de production et de l'abattoir.

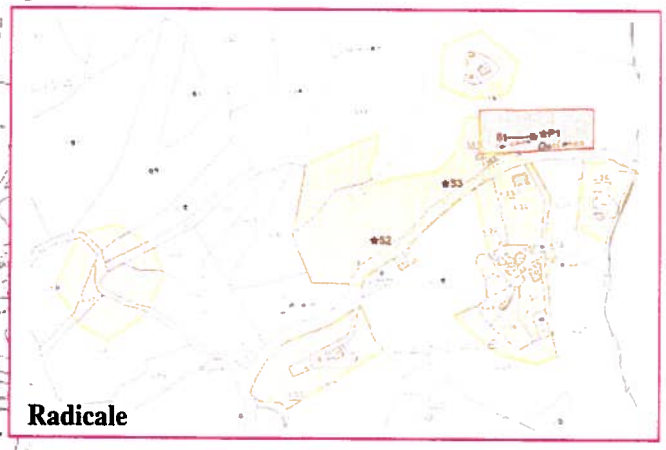
Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Village de Bastelica & Vassalacci



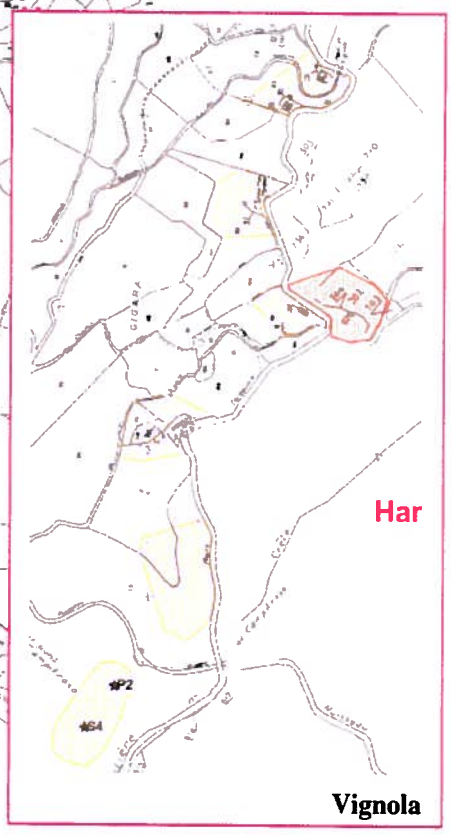
Légende

- BONNE
- MOYENNE
- MAUVAISE
- INAPTE



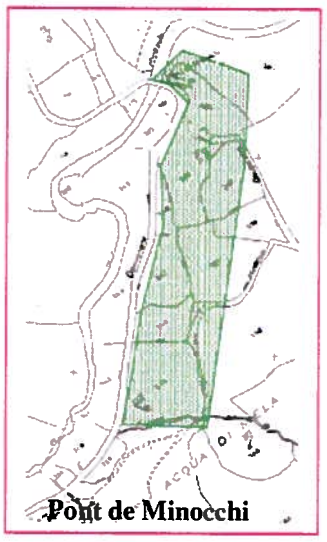
Radicale

Col de Cricheto

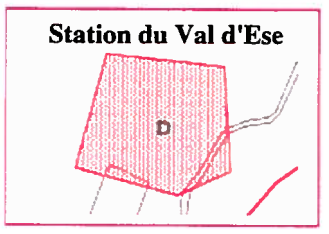


Har

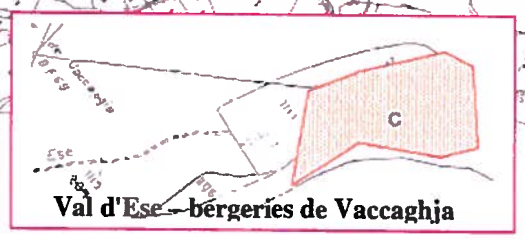
Vignola



Pont de Minocchi



Station du Val d'Ese



Val d'Ese – bergeries de Vaccaghja

Assainissement individuel (BET SETA 2015)

Aujourd'hui, 25 % des habitations ne sont pas assainies par la STEP sur le village et 100% sur Vignola (11 habitations), pont de Minocchi (camping), col de Cricheto (gîtes + habitations), station de ski du Val d'Ese et le hameau de Radicale. Ce qui correspond à une production globale d'environ 23m^3/j. (ratio 1 Eqhab. = 130l/j).

Secteur	Dispositif	Aptitude des sols à l'assainissement individuel
Cimetière	Collectif	NC Réseau
Bocciolacce		
Santo		
Vassalacci		
Dominacci		
Giuliola Bracchi		Mauvaise
Stazzona		NC Réseau
Piccolacci		
Piggioletto	Individuel	Moyenne
Castagneto	Collectif	Réseau
Abattoir		Futur réseau
Col de Cricheto	Individuel	Moyenne
Station du Val d'Ese		Inapte
Pont de Minocchi		Bonne
Vignola		Moyenne / Mauvaise
Radicale		Moyenne / Mauvaise

Les **sols sont généralement imperméables :** granitiques pour l'essentiel (piedmonts, arrière-pays et littoral) ou marneux au alentours des rivières, de la vallée et de la plaine. Ils présentent ainsi des caractéristiques qui rendent difficile l'absorption des eaux d'assainissement. Ceci impose dans la réglementation de la construction l'obligation de réaliser de grandes parcelles (plus de 2000 mètres carrés) afin de permettre une imbibition correcte des eaux sans saturer le substratum en cas d'habitat non raccordable aux réseaux d'assainissement collectif.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, l'extension de l'urbanisation sera prévue uniquement dans le secteur où l'aptitude des sols à recevoir un ANC est établie par l'étude technique d'assainissement. Aussi les choix d'urbanisation doivent être compatibles avec les conclusions de cette étude technique.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012-0003 du 22 mai 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre et de gestion applicables aux installations d'assainissement non collectif. A ce titre il est notamment rappelé que les installations ANC sont interdites :

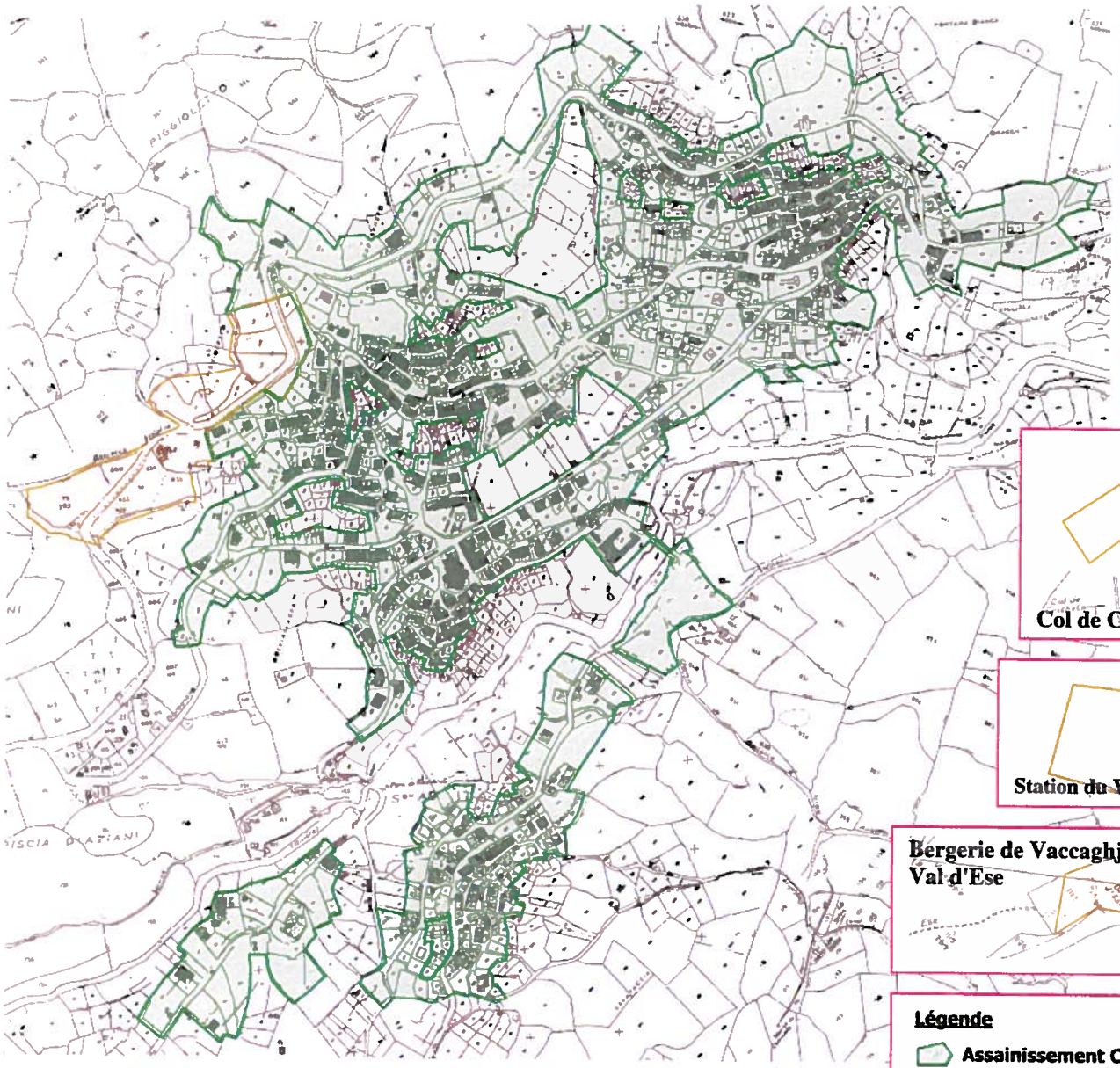
- A moins de 35m. d'un captage d'eau.
- A moins de 35m. d'un cours d'eau.

- En cas de pentes supérieures à 5% les installations ANC devront être implantées au moins à 6m. par rapport aux limites séparatives.
- Elles ne pourront être admises sur les terrains présentant une pente supérieure à 15% sous réserve de la production d'une étude géologique et d'un avis du SPANC.

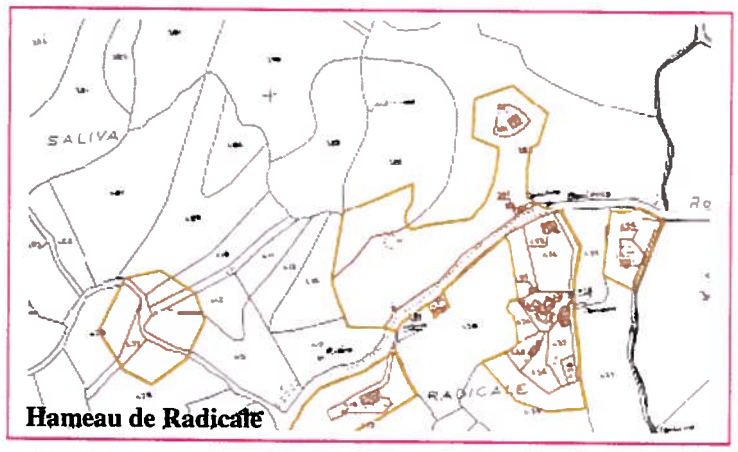
<u>Filières d'assainissement non collectif préconisées par la BET CETA (2015)</u>

- ⇨ *Cas n°1* (aptitude bonne) : Sur sols suffisamment épais il est préconisé des tranchées filtrantes ou un lit d'épandage souterrain.
- ⇨ *Cas n°2* (aptitude moyenne): sur substratum peu épais il est préconisé des tranchées filtrantes surdimensionnées.
- ⇨ *Cas n°3* (aptitude médiocre) : sur substratum peu épais ou inexistant il est préconisé un filtre à sable vertical non drainé ou tertre d'infiltration.
- ⇨ *Cas n°4* (inaptitude): La dispersion des effluents dans le sols n'est pas possible. Des dispositifs en sols reconstitués peuvent être envisagés.

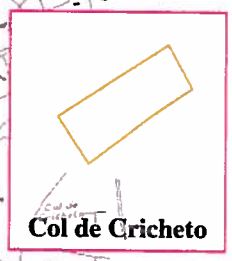
Zonage d'assainissement – commune de Bastelica



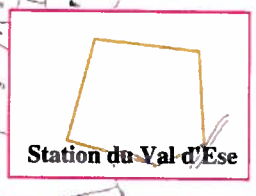
Village de Bastelica & Vassalacci



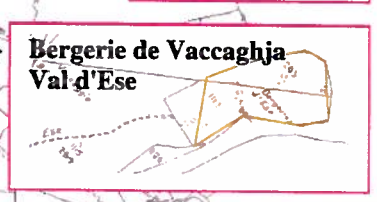
Hameau de Radicale



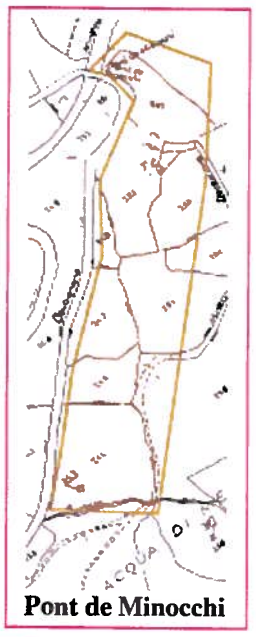
Col de Cricheto



Station du Val d'Ese



Bergerie de Vaccaghja
Val d'Ese



Pont de Minocchi



Vignola

Légende

Assainissement Collectif

Assainissement Non Collectif

BET CETA 2015

Travaux (BET SETA 2015):

Travaux à envisager dans un souci de salubrité publique, environnemental et de développement :

⇨ Réhabilitation du réseau de collecte (en cours de livraison).
⇨ Pose de réseaux neufs (en cours de livraison).

Fin des travaux prévue fin 2015. A la livraison des travaux, le réseau de Bastelica pourra être considéré comme suffisant et en très bon état et permettra de collecter, traiter et rejeter l'intégralité des eaux usées générées par les habitations, commerces et industrie raccordés au système d'assainissement collectif sans occasionner de risques pour l'environnement ni pour la santé publique.

⇨ Mise en place de plusieurs postes de refoulement (2015-2016).

⇨ Démolition de la station d'épuration existante (avril 2015) et remplacement plus en aval par une nouvelle station d'épuration type boues activées en aération prolongée avec traitement biologique et physico-chimique du phosphore, d'une capacité de 2500 Eqhab, lieu-dit Moli Mola parcelles n°23 à 28 & 43feuille n°1 AE. Le Prunelli sera le milieu de rejet avec traitement aux UV au préalable (livrée décembre 2015).

Dans l'urgence et suite à une injonction de travaux, la commune de Bastelica a engagé des travaux de mise en conformité de la STEP existante.

Choix du schéma d'assainissement (BET CETA 2015)

- Couvrir la totalité du village de Bastelica – Vassalacci en assainissement collectif.
- Maintien en assainissement non collectif pour des raisons de densité trop faibles, d'éloignement et/ou de coûts sur les secteurs de : Vignola, Radicale, Zipitoli, les maisons forestières, le col de Cricheto, la station d'Ese, le pont de Minocchi.

BILAN :

Constat

- Nouvelle station d'épuration conforme à la réglementation en vigueur.
- Calibrage de la nouvelle station d'épuration suffisant.
- Réfection et extension du réseau.
- Nombreux rejets dans le milieu naturel (secteur de Vassalaccia et du pont d'Ardingaccia) en cours de résorption par un raccordement au réseau d'assainissement collectif du village.
- Aptitude des sols bonne à mauvaise sur les secteurs en assainissement autonome.
- Aptitude des sols mauvaise à inapte sur les secteurs déjà couverts par le réseau d'assainissement collectif.

Impacts

- Pollution des sols réduite et limitée.
- Développement périodique de l'insalubrité en cours de résorption.
- Résorption des nuisances olfactives.

Enjeux

- Assurer la sécurité et la salubrité sanitaires.
- Préserver l'environnement.
- Préserver les eaux de ruissellement de surface et de ruissellement interne de toute pollution.

Pistes d'action

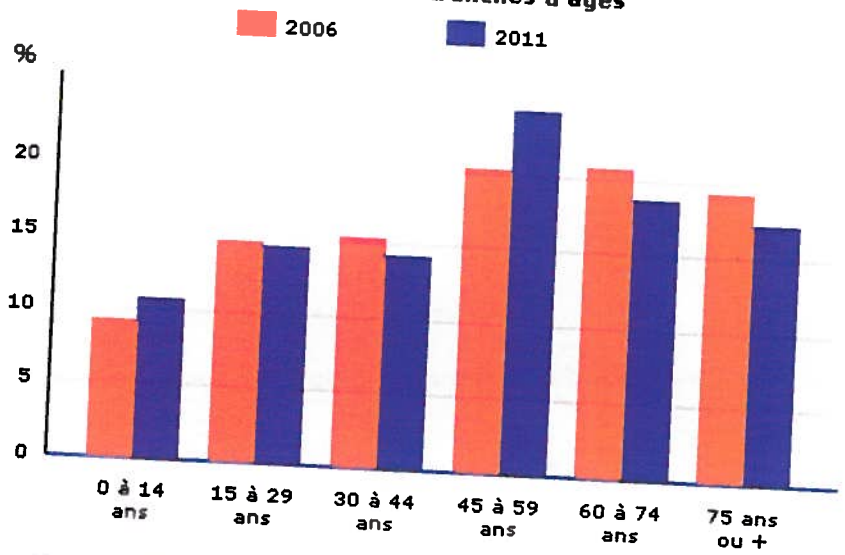
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement.
- Adapter les formes d'urbanisation aux filières d'assainissement retenues.
- Contrôle régulier et efficace des systèmes de traitement (SPANC).

Justification des choix de zonage

Bastelica, située sur la haute vallée du Prunelli, à moins de 35Kms d'Ajaccio, a connu de profondes mutations ces 50 dernières années en termes de démographie, d'économie et d'urbanisme.

La commune s'est vidée de sa population suite à **l'exode rural** de l'après guerre qui s'est prolongé durant les années 1970-1980. En effet on a pu observer un glissement des populations vers la frange littorale et les bassins d'emplois du grand Ajaccio voir même une émigration vers le continent ou l'étranger. La population active a progressivement disparu de Bastelica, laissant le village aux anciens. La **pyramide des âges s'est inversée** et le **renouvellement de la population** sérieusement **compromis malgré un réveil tardif depuis 2000**.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Plus de 36% de la population a plus de 60 ans.

Tableau comparatif du mouvement naturel

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	+0,1	-6,8	+0,6	+1,7	+0,3
Due au solde naturel en %	-1,3	-1,3	-0,9	-1,3	-0,3	-0,9
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,1	+1,4	-5,9	+1,9	+2,0	+1,2
Taux de natalité en ‰	5,8	4,8	11,9	9,0	8,3	6,1
Taux de mortalité en ‰	18,8	17,9	20,8	22,1	11,2	15,3

Le solde naturel sur Bastelica entre 1999 et 2009 **est resté négatif** mais est largement compensé par **le solde migratoire** si bien que la **variation annuelle de la population** s'élève à **+ 1,7%** sur la période intercensitaire 1999-2006.

Aussi, l'économie du de XXI^e^ siècle n'est plus celle début du XX^e^ siècle alors essentiellement basée sur l'agriculture, la polyculture familiale et les petits commerces de proximité. Le développement des transports et voies de communication, de la notion de rendement, de concurrence, l'ouverture des marchés ont entraîné le déclin inéluctable des communes rurales excentrées, notamment dans le cadre de l'agriculture, de la transformation fermière et de l'artisanat et de la sylviculture.

Afin de compenser cette spirale négative, la commune de Bastelica a souhaité profiter de l'élan du tourisme dès les années 1990 avec un partenariat de projets et la valorisation du patrimoine bâti, environnemental et paysager avec le PNRC et les associations. Le choix de développer la commune ne autour de la charcuterie et des IAA de viande

porcine a été un élément impactant dans l'économie locale. Aussi l'inflation, du coût du foncier et de l'immobilier, notamment sur la frange littoral, les communes péri urbaines et la ville d'Ajaccio couplée aux travaux du Conseil Général de la Corse du Sud pour le recalibrage des RD 3 et RD 27 ainsi que ceux de la CTC pour la modernisation de la RN 196 entre Pisciatello et le col de Saint-Georges ainsi que la traverse de Cauro rapprochent la commune du bassin d'emplois et la zone de chalandises du grand Ajaccio et la rendent plutôt attractive, notamment pour les actifs et les jeunes ménages. L'objectif étant d'attirer de nouvelles populations sur la commune.

Source INSEE - mairie de Bastelica 2011

Commune de Bastelica	Hiver	Période estivale
Ensemble	527	1800

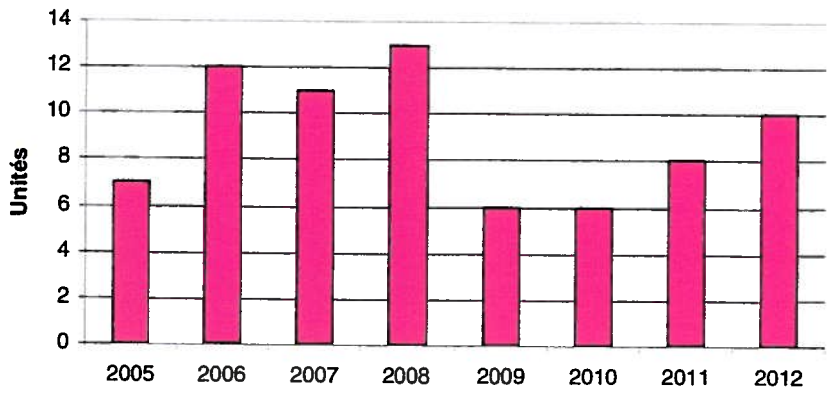
Variation saisonnière de la population importante sur Bastelica

La place du tourisme sur Bastelica

- 2 hôtels (37 chambres).
- 1 pension de famille.
- 1 camping.
- 412 résidences secondaires (59% du parc de logements).
- 6 gîtes et chambres d'hôtes privés.
- 4 restaurants
- 4 débits de boissons.
- 1 stade de neige : Ese.
- Maillage de chemins de randonnée pédestre et équestre.

*En 2011 la population permanente s'élevait à **527 habitants contre 1800 habitants en période estivale**. On constate **une variation saisonnière de la population de 1 à 4**.*

Evolution du nombre de permis de construire commune de Basrelica



Le graphique ci-contre détaille la dynamique de l'urbanisme sur Bastelica ces 10 dernières années. On constate que plus de 73 autorisations de construire ont été accordées sur Bastelica en 8 ans soit environ **9 autorisations par an**.

Généralement les demandes concernent tant des modifications, des extensions ou des surélévations que des constructions nouvelles et 2 permis d'aménager.

Pour anticiper, afin de fixer les populations sur le village à l'année, la commune de Bastelica souhaite se doter d'un document d'urbanisme type carte communale dans un premier temps, dont l'objectif est de fixer les contours d'un cadre quant à la constructibilité pour délimiter les espaces urbanisables, éviter l'étalement urbain, la consommation des espaces agricoles et environnementaux sensibles et mettre à disposition un foncier constructible pour accueillir de nouveaux ménages et permettre le renouvellement démographique de la commune et de l'activité sur le territoire dans un souci de développement durable. Ceci s'est révélé par un succès ces 10 dernières années par rapport aux efforts menés par les acteurs publics sur le territoire (commune, communauté de commune,

PNRC, CTC, Etat, Union Européenne) et compte tenu de l'évolution de la conjoncture.

Si bien que, la commune de Bastelica souhaite poursuivre et renforcer cette tendance par **un accroissement de la population permanente (+ 15%** sur la période intercensitaire) et réduire la proportion de résidences secondaires malgré sa volonté de développer le tourisme sur son territoire qui constitue un des trois piliers de son développement économique (agriculture, IAA-artisanat et tourisme). Pour cela, elle envisage de profiter de **ses atouts**, en l'occurrence de :

- Sa proximité des bassins d'emplois et zones de chalandises d'Ajaccio-Mezzavia-Baleone et de la Rive Sud (35Kms).
- Du port d'Ajaccio.
- De l'aéroport d'Ajaccio.
- De sa qualité de vie et de ses paysages.
- Du site naturel que constitue la haute vallée du Prunelli.
- Du maillage de sentiers de randonnée et du tourisme vert.
- Du stade de neige du val d'Ese.
- De la politique de réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire encouragée par le PNRC, de la sensibilisation du public et de la mise en valeur des sites et du patrimoine environnemental.
- De la diversité des hébergements touristiques au sein même du territoire.
- De son personnage emblématique : Sampiero Corso.
- De son image en tant que "capitale de la charcuterie".

La conjoncture en France et en Corse en particulier peut permettre à la commune de Bastelica d'anticiper et de donner une solution positive toute proportion gardée dans le développement socio-économique de la micro-région. En effet, le **coût du foncier** est devenu inaccessible pour les jeunes ménages et les foyers à revenus modérés, notamment sur la frange littorale et les bassins d'emplois du Grand Ajaccio. L'**accès à la propriété** pour les ménages insulaires semble de plus en plus difficile pour des raisons économiques (coûts) mais également d'urbanisme où l'offre est particulièrement limitée rapportée à une demande toujours plus importante, sans compter le poids des résidences secondaires qui tronque la réalité. Quant aux **logements** disponibles, le marché est saturé, si bien que les collectivités comme les porteurs de projets privés ne sont pas en mesure de satisfaire la **demande exponentielle**. La solution du renouvellement d'une population vieillissante par l'attrait de jeunes ménages et d'actifs, moteur économique et démographique semble être une solution pour la commue. S'engager dans cette direction, c'est anticiper sur l'avenir et parier sur un développement harmonieux, équilibré, dans un objectif économique et de mixité sociale. Pour cela, bien entendu, la collective se doit de mettre à disposition de ses population un minimum d'équipements (services publics, école, petits commerces de proximité et services à la population, équipements sportifs et de loisirs, équipement médicaux....) répondant aux besoins de ces populations et usagers.

Objectif socio-démographique : accroître de façon maîtrisée la population et encourager l'accès à la propriété et le développement du tourisme

La commune souhaiterait par le biais de sa carte communale attirer de nouveaux ménages sur son territoire afin de permettre le renouvellement démographique et d'assurer son développement socio-économique, notamment en terme de services à la population et d'équipements touristiques. Pour cela elle envisage :

- **Renforcer l'urbanité des hameaux et groupement de constructions de Vignola et de Radicale** en permettant la constructibilité sur un espace plus étendu permettant la réalisation d'espaces publics (placettes, squares, espaces de rencontres, stationnement....), la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble type petit collectif, l'implantation de constructions individuelles... Sachant que la demande est importante sur ces deux secteurs, proches du bassin d'emplois et de la zone de chalandises ajaccienne.

- **Le maintien de l'habitat isolé dans sa configuration actuelle** sans envisager son extension afin de préserver les terrains agricoles et la qualité des paysages agraires et naturels. Il s'agit d'éviter le développement du mitage sur la commune qui a un impact irréversible sur l'environnement et en particulièrement coûteux pour la collectivité en terme de réseaux (desserte, ramassage et collecte des ordures ménagères, adduction en eau potable...).

- **Le développement maîtrisé des villages de Bastelica - Vassalacci** : renforcement de l'urbanité, extension et densification de la nappe urbanisée, développement des équipements et structures touristiques (hébergement, accueil, espaces publics, animation...) et de l'habitat permanent sur les secteur du stade, du cimetière et la route en corniche ainsi qu'aux entrées des villages sur les RD27, et RD27a.

- **Préserver la qualité architecturale traditionnelle des cœurs de villages et des quartiers anciens (Costa, Santu, Piccolacci, Dominacci, Stazzona...)** ainsi que la qualité du cadre de vie (espaces publics, patrimoine vernaculaire, assainissement collectif, terrasses et restanques plantées de pommiers et de potagers...). Il s'agit de limiter la constructibilité à proximité immédiate des villages afin de préserver leur identité en éliminant tous projets susceptibles de dénaturer la sensibilité et la morphologie traditionnelles des bourgs et noyaux anciens. La commune de Bastelica souhaite par là même accompagner les projets de rénovation, d'extension ou de construction par la mise à disposition du public et des porteurs de projets d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères joint à la présente carte communale.

L'ouverture à la construction sur ces sites est un moyen de retenir les familles qui migrent sur d'autres territoires à la recherche de terrains constructibles afin d'y bâtir leur résidence principale ou d'accéder au logement. Force est de constater que sur la commune de Bastelica, les résidences secondaires représentent plus de 59% de l'ensemble du parc de constructions. Beaucoup de familles ont leur résidence secondaire sur le village alors qu'elle travaillent sur Ajaccio, d'autres sur le continent. Le taux élevé de mortalité justifie également le volume élevé de résidences secondaires qui ne sont systématiquement occupées par des résidents permanents. Une Situation qui presse la commune à engager des efforts supplémentaires pour se doter de moyens qui renforcent son image et son cadre de vie afin d'accroître la proportion de résidences permanentes sur le territoire.

D'autre part, ce nouvel élan pour la commune de Bastelica que constitue l'élaboration de la carte communale, tend à résoudre le problème de l'accès à la propriété des jeunes ménages et à combler le déficit en logements. Il s'agit de renouveler la population communale en bouleversant la structure démographique de la commune, donner l'accès au logement aux familles qui compte tenu des coûts du foncier et du locatif ne peuvent plus se loger sur la frange littorale ou sur les communes péri urbaines d'Ajaccio. Permettre aux retraités et aux corses de la diaspora de revenir habiter sur la commune qui les a vu naître ainsi que leurs aïeuls.

Objectif économique : créer des emplois, maintenir l'activité agricole et développer le tourisme vert et de découverte

La commune de Bastelica encourage les porteurs de projets privés pour le développement de petits commerces de proximité et de services. Elle souhaite également renforcer et consolider l'activité touristique. Il s'agit de développer les structures d'hébergement et la mixité sociale, ainsi que des services à la population et d'y installer à la fois des activités culturelles et artisanales identitaires à l'image de la foire de la pomme. Ces deux dernières branches sont le reflet de l'évolution du marché : une demande croissante pour les loisirs et les activités culturelles notamment en périphérie des aires urbaines, et la recherche de l'authenticité à travers les produits artisanaux, les savoir-faire et un cadre de vie respectueux de l'environnement. Aussi, le développement d'activités industrielles type IAA et l'implantation d'un abattoir porcin sur le village constitue un atout en terme d'emplois et de développement économique.

Enfin, la carte communale protège avec la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche et conformément aux prescriptions du Grenelle de l'environnement et la loi montagne les terrains agricoles et à fort potentiel : parcours d'ovins, l'élevage bovin, le sylvopastoralisme porcin sous châtaigneraie et yeuseraie... Ils participent à la gestion des paysages agraires et forestiers qui font partie de la qualité et des spécificités du territoire.

Objectif environnemental : Préserver les boisements, les zones humides, les sites sensibles, les espaces protégés et lutter contre les incendies de forêt

La commune de Bastelica souhaite préserver de toute urbanisation les boisements de chênes, les châtaigneraies et les hêtraies de l'arrière-pays, les ripisylves d'aulnes glutineux qui bordent les ruisseaux, et les châtaigneraies séculaires des hauts piedmonts par le biais du zonage du document d'urbanisme qui respecte les contours de ce manteau naturel et anthropique.

Pour cela elle compte travailler en partenariat avec la communauté de commues du Prunelli, la CTC, l'ODARC, le PNRC, l'Etat, l'UE, les associations... afin de valoriser les sites, les espaces sensibles, réhabiliter et restaurer les châtaigneraies, les pommeraies, les parcours caprins, les espaces agricoles en général, les canaux d'irrigation pour ce qui relève du monde agricole. Les sentiers de randonnées, le val d'Ese, les espaces sensibles, les massifs forestiers, les points d'intérêt touristiques, les spécificités culturelles et les savoir-faire identitaires pour ce qui est environnemental et culturel.

En outre la commune de Bastelica restera particulièrement vigilante quant au titre de la prévention des incendies de forêt qui constitue un moyen de lutter et de prévenir de la progression des incendies de forêt qui ont déjà fait des ravages dans un proche passé (années 1980-2000) avec :

- La maintenance et l'alimentation pérenne des bouches à incendie sur les espaces bâtis.
- La mise en place de nouvelles bouches incendie sur les secteurs non couverts (<100m. de la dernier construction).
- La réalisation à terme d'un PLPI sur la commune.
- L'application du débroussaillement légal.
- L'application des contrôles sur les zones constructibles et celles situées en périphérie directe des zones urbanisées, conformément à la réglementation en vigueur.



Lecture spatiale des objectifs en termes de réglementation et de protections

Bastelica est soumise à la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite "**loi montagne**". L'objectif premier en terme d'habitat est de permettre la constructibilité en continuité du bâti existant (article L 145.3 et suivants du code de l'urbanisme) et de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. D'autre part, les paysages et les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent être préservés.

Les choix d'urbanisation ont intégré les données fondamentales de :

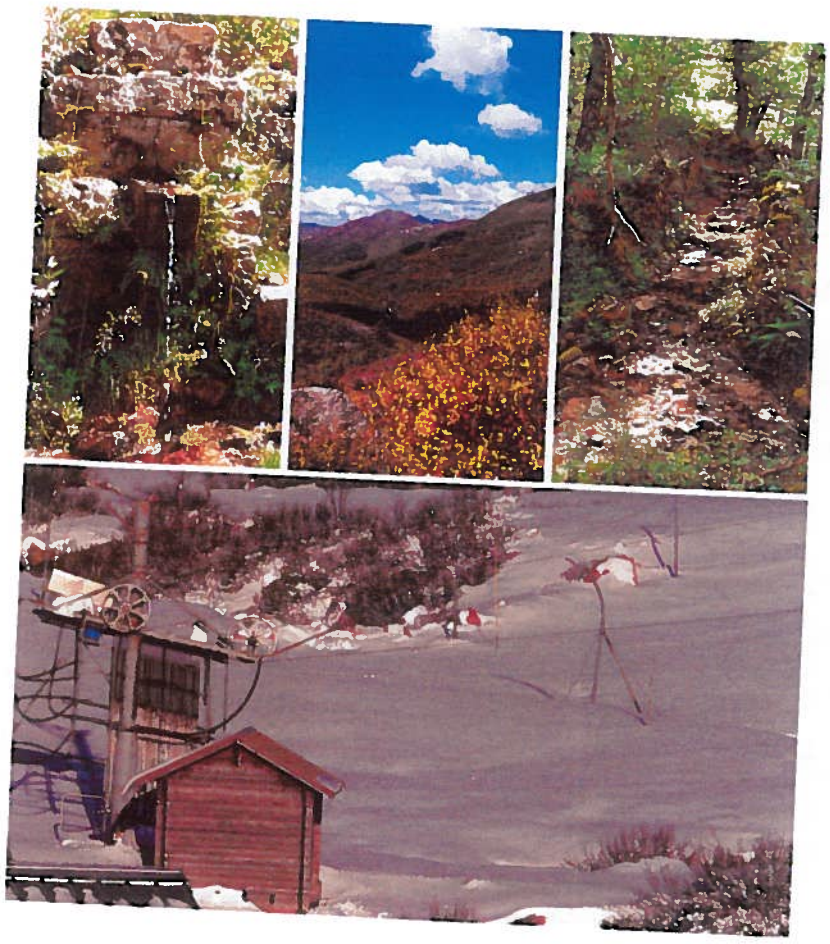
- La loi montagne du 9 janvier 1985.
- La loi SRU de décembre 2000.
- La loi Urbanisme-Habitat de juillet 2003.
- Les lois 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- Le schéma d'aménagement de la Corse du 7 février 1992.
- Le PADDUC de 2015.
- La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive réformée par la du 10 août 2003.
- La charte du PNRC
- La loi du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'Agriculture et de la pêche.
- La loi du 3 août 2009 Grenelle I de l'Environnement.
- La loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010.
- La loi ALUR du 24 mars 2014.
- La loi LAAF d'octobre 2014.
- Le décret du 29 février 2012.
- Le S.D.A.G.E de Corse du 7 juillet 2009.
- Les zones inondables.
- Le risque d'incendie de forêt.
- Le risque éboulement et chute de blocs.
- Le risque inondation.
- Les boisements.
- Le patrimoine archéologique.
- Les. Z.N.I.E.F.F. I & II
- Les espèces faunistiques et floristiques protégées.
- Les ZICO.
- Les forêts soumises au régime forestier.
- Les sites NATURA 2000 (ZPS & ZSC).
- Les zones humides.
- Les spécificités du bâti traditionnel et vernaculaire, notamment sur les cœurs de villages et les quartiers anciens.
- Les paysages et espaces naturels de qualité environnementale.
- La loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages.
- La ressource et l'alimentation en eau potable.
- L'arrêté préfectoral n° 06-0679 du 11 mai 2006 relatif à la DUP pour le prélèvement en eau destinée à l'alimentation de captage de Pruniccia et de Carancioni.
- Les contraintes de sécurité et de salubrité publique.
- Les investissements de la collectivité dans les VRD.
- Le schéma directeur d'assainissement.
- L'arrêté préfectoral n° 2012143-0003 du 22 mai 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre et de gestion applicable aux installations d'assainissement non collectif.

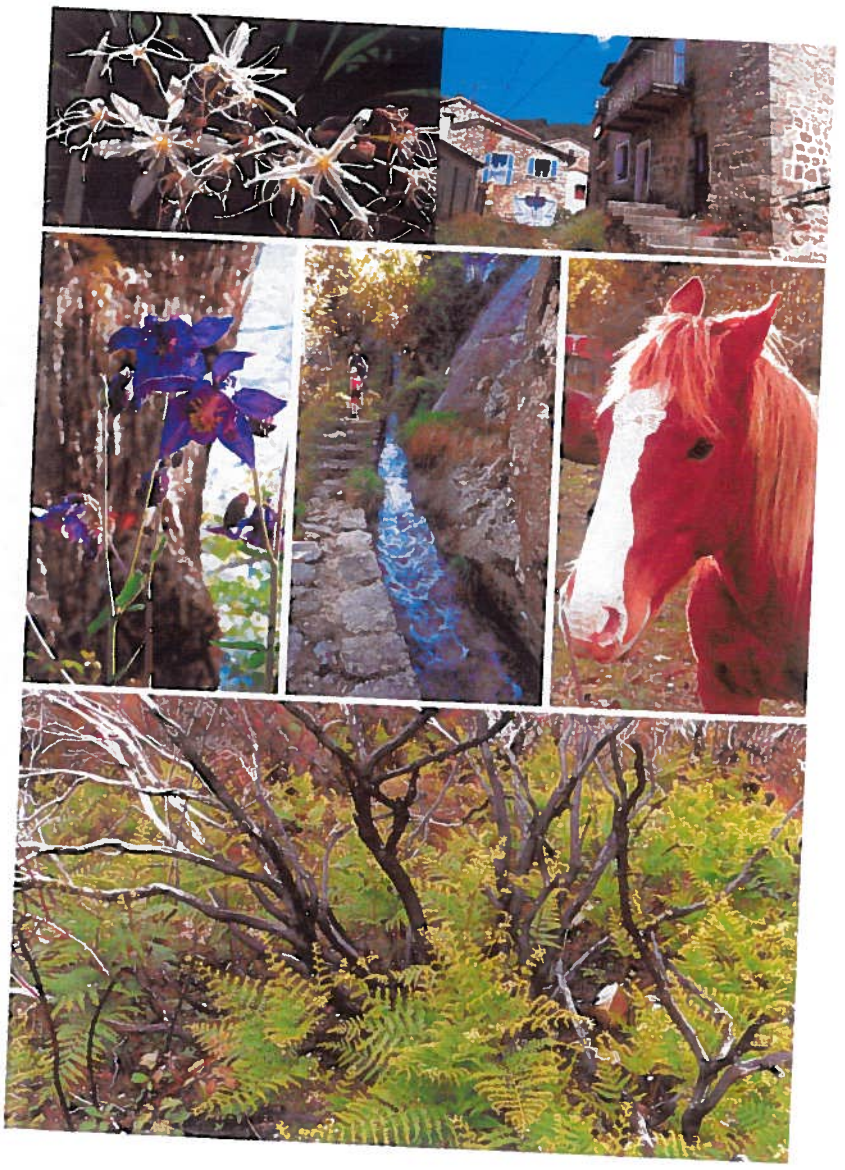
- La croissance démographique sur la commune sur la dernière période intercensitaire (+ 23%).
- Les besoins de la commune en termes de logements.
- Les fluctuations du marché de l'offre et de la demande au titre du foncier à bâtir dans la micro-région du grand Ajaccio.

- La politique de mise en valeur des sites naturel, du patrimoine et le soutien du Parc Naturel Régional de Corse dans le cadre des aménagements relevant du patrimoine culturel et archéologique.

- Les bassins d'emplois et zones de chalandises d'Ajaccio-Mezzavia-Baleone.

- De l'activité agricole sur la micro-région.
- De l'attrait et tout l'intérêt de la foire rurale de la pomme.
- De la carte de zonage agro-sylvo-pastoral (Sodeteg 1978-1982).
- Des îlots de culture (RPG).
- Du PAC agricole.

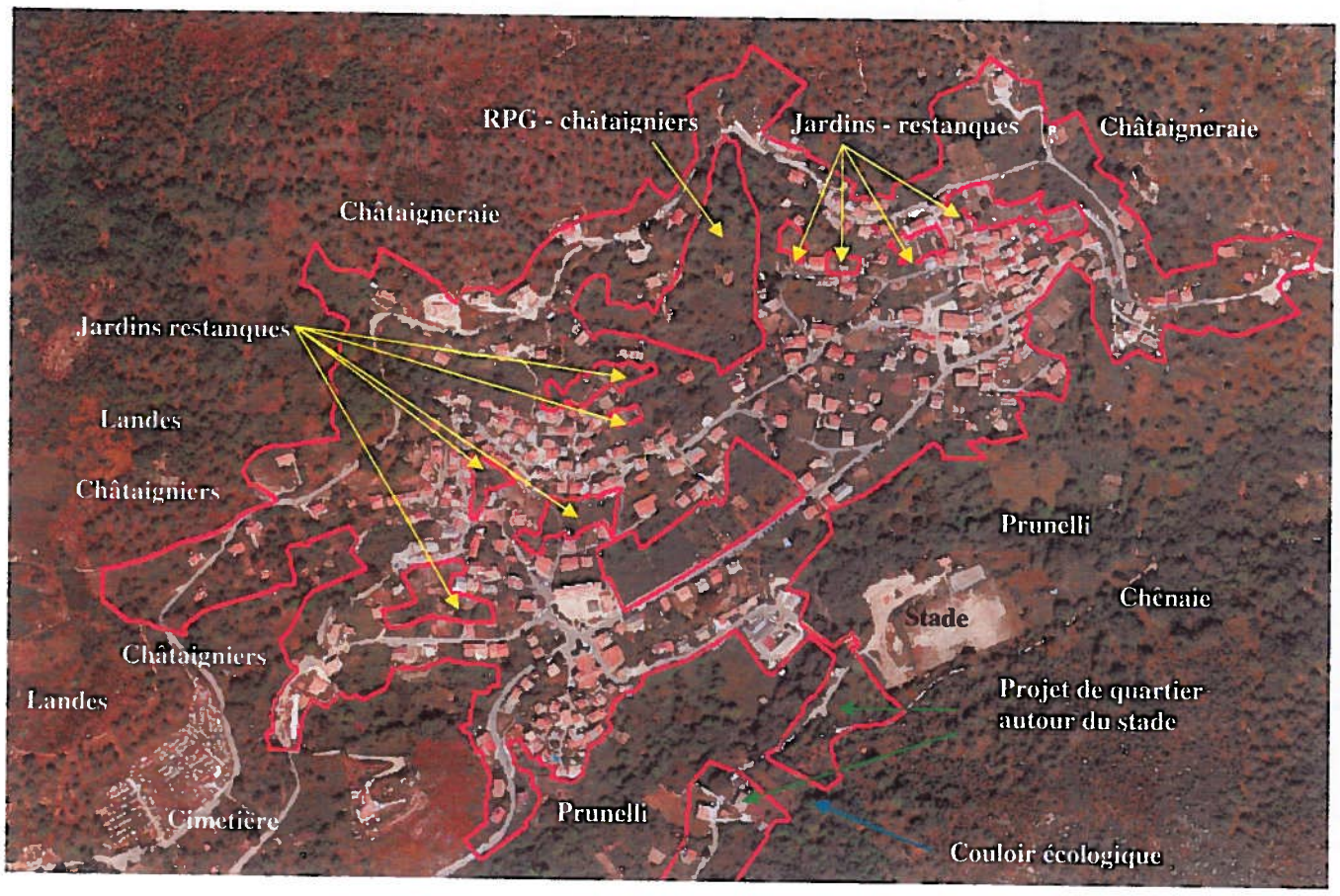




Les secteurs urbanisables

Les secteurs urbanisables se répartissent sur 2 villages et 2 hameaux : Bastelica – Vassalacci et les hameau de Radicale et de Vignola.

Le village de Bastelica



Le village de Bastelica, autrefois occupé par plus de 2400 habitants regroupe l'essentiel des équipements et bâtiments publics comme le centre de secours (pompiers), le complexe sportif (stade – buvette – vestiaires), le cimetière communal la poste, l'école, l'église, la bibliothèque, la casa communa, les logements communaux et bien entendu 80% de la population et des logements de la commune regroupés autour de quartiers anciens. Piazzete, four à pains, fontaines, petits squares, lavoirs, sont autant d'éléments qui structurent les quartiers (Santu, Dominacci, Piogioletto, Stazzona…) avec des maisons mitoyennes regroupées, ceinturées par de petits jardins et des restanques plantées de pommiers et de potagers. Parfois quelques animaux paissent (ânes, chevaux, brebis…). Venelles piétonnes, jardinets en treilles modèlent le paysage de ces quartiers. Plus en retrait quelques constructions familiales imposantes, en granite. Plus récemment des constructions pavillonnaires diffuses s'étalent en périphérie des quartiers et aux entrées de village.

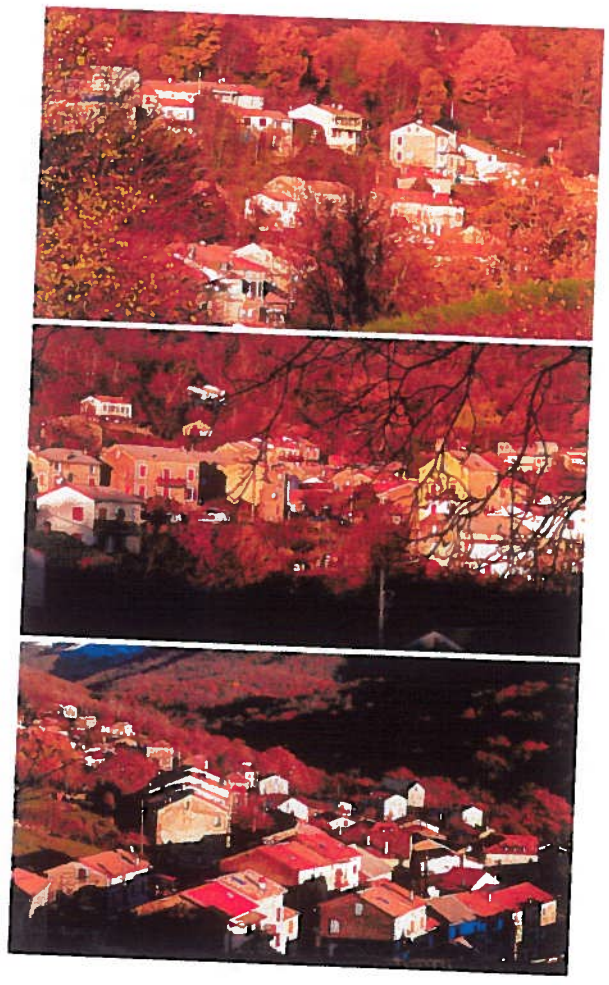
Le village de Bastelica est implanté sur une petite cuvette située sur la haute vallée du Prunelli et domine en balcon le fleuve au niveau de Santu. Il est desservi par la RD 27 venant de Cauro et la RD3 venant de Tolla-Ocana-Bastelicaccia. La quasi-totalité du village est desservi par l'assainissement collectif, le réseau AEP et l'électrification. Boisements de chênes, châtaigniers séculaires ferment l'amont et l'Est du village alors des espaces ouverts de praires pâturée et de bocages plantés de pommiers ceinturent le site bâti au sud et à l'Est.

La présence de quelques vastes parcelles résiduelles en attente d'urbanisation permettrait de réaliser des opérations d'ensemble type lotissement, quartier, zones d'activités ou logements collectifs avec l'aménagement d'espaces publics et lieux de rencontres. Il s'agit de ***renforcer l'urbanité*** de la zone autour ***d'équipements publics ou privés*** alors déjà en place, autour de quartiers existants.

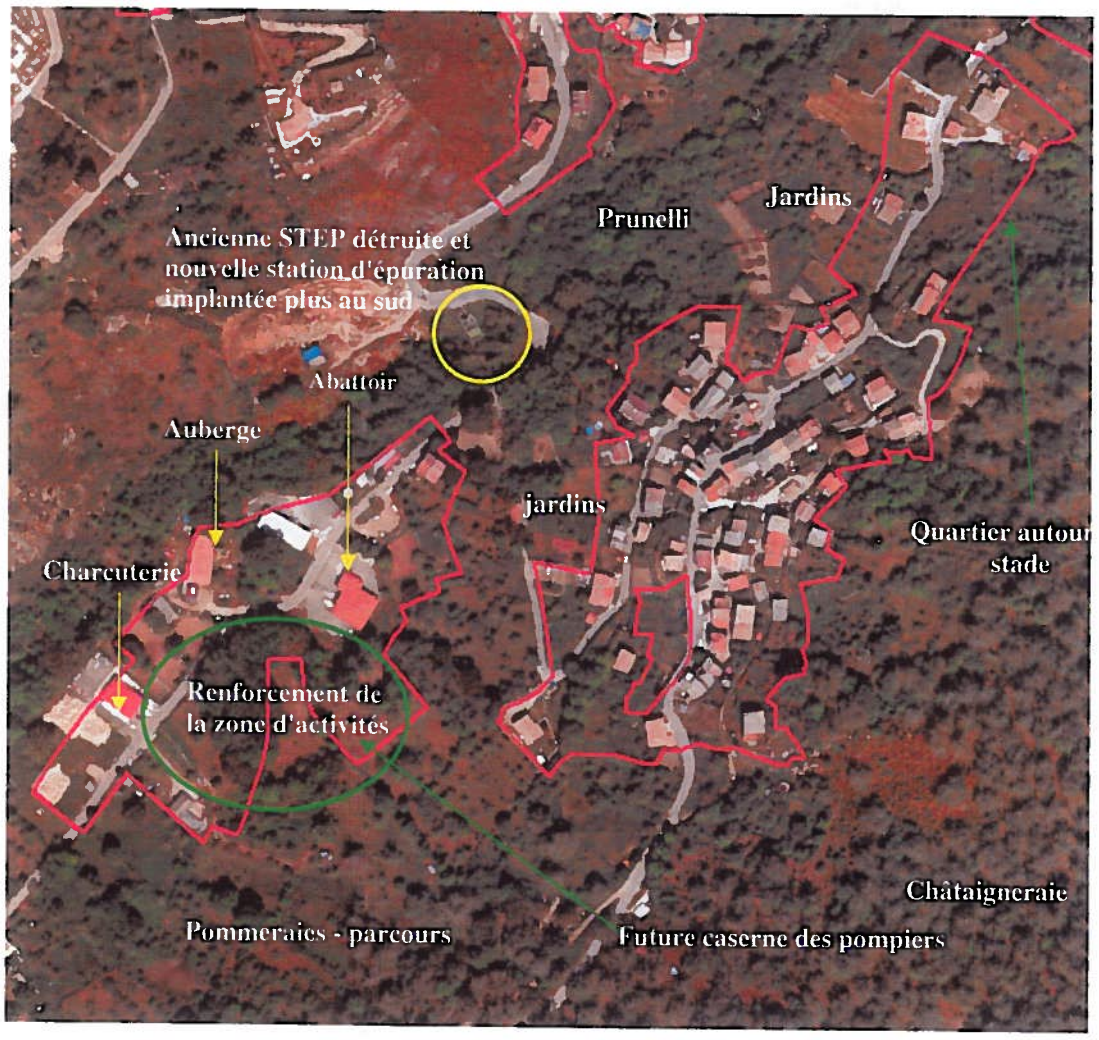
Objectifs d'urbanisation :

- Habitat permanent.
- Logements collectifs.
- Habitat pavillonnaire.
- Opérations d'aménagement d'ensemble : lotissements, quartiers... secteurs du stade & du cimetière.
- Zone d'activités commerciales, artisanales et semi industrielles.
- Piazzetta – square – jardin public, espace d'animation culturelle.
- Théâtre de verdure, lieux de rencontres.





Le village de Vassalacci



Comme pour le village de Bastelica on retrouve la même structure urbaine avec de l'habitat traditionnel groupé. On observe une urbanisation en tas autour d'un noyau ancien de maisons mitoyennes implantées de part et d'autre des voies de communications, autour d'espaces publics et lieux de rencontre, d'une placette, d'une fontaine, d'une aire de stationnement ou d'un four à pain.

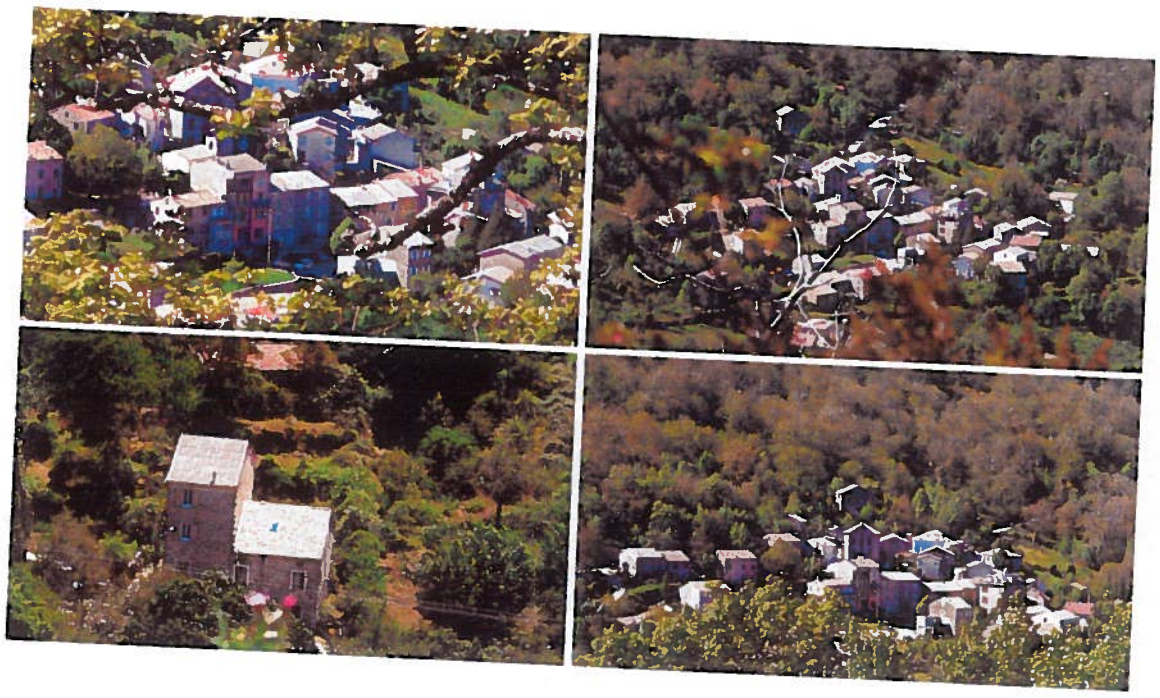
Plus en retrait des constructions pavillonnaires contemporaines d'implantation spontanée ou des maisons familiales de facture génoise.

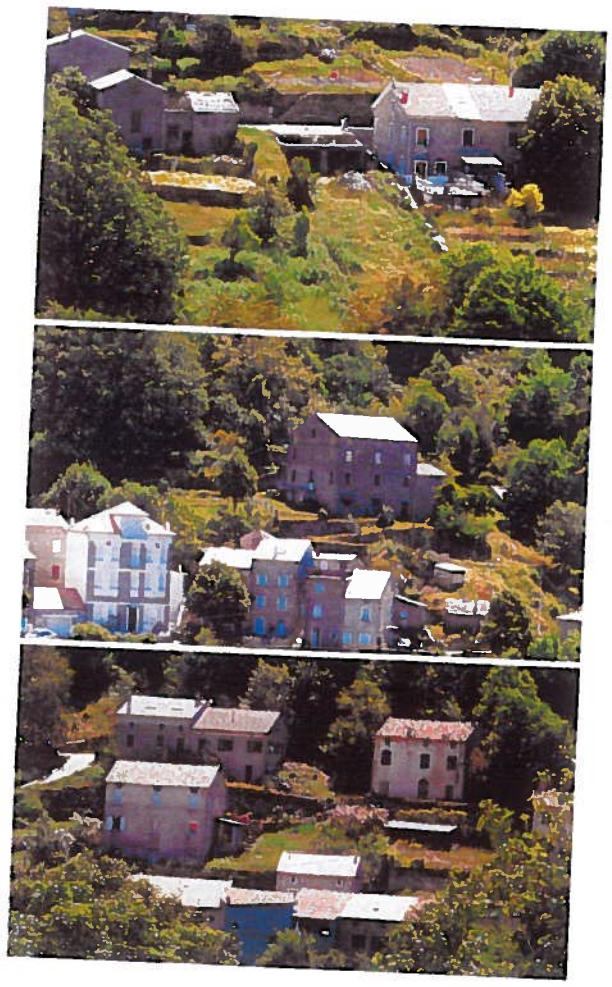
Globalement, Le village s'étend de part et d'autre de la RD27a reliant le village de Bastelica au val d'Ese avec un carrefour qui relie également Vassalacci aux bocages et aux pommeraies situés l'entrée de Bastelica ainsi que les structures industrielles que sont l'abattoir et les charcuteries industrielles.

Vassalacci est séparé de Bastelica par le Prunelli qui scinde en deux la nappe urbanisée villageoise. Exposé nord-ouest, en balcon sur le Prunelli, il profite d'une zone d'abri avec des jardins plantés en restanques à proximité immédiate des bâtiments. Les châtaigneraies coiffent le site alors que les pommeraies et les bocages pâturés constituent une interface entre le bas du village, la zone d'activités et le secteur résidentiel habité.

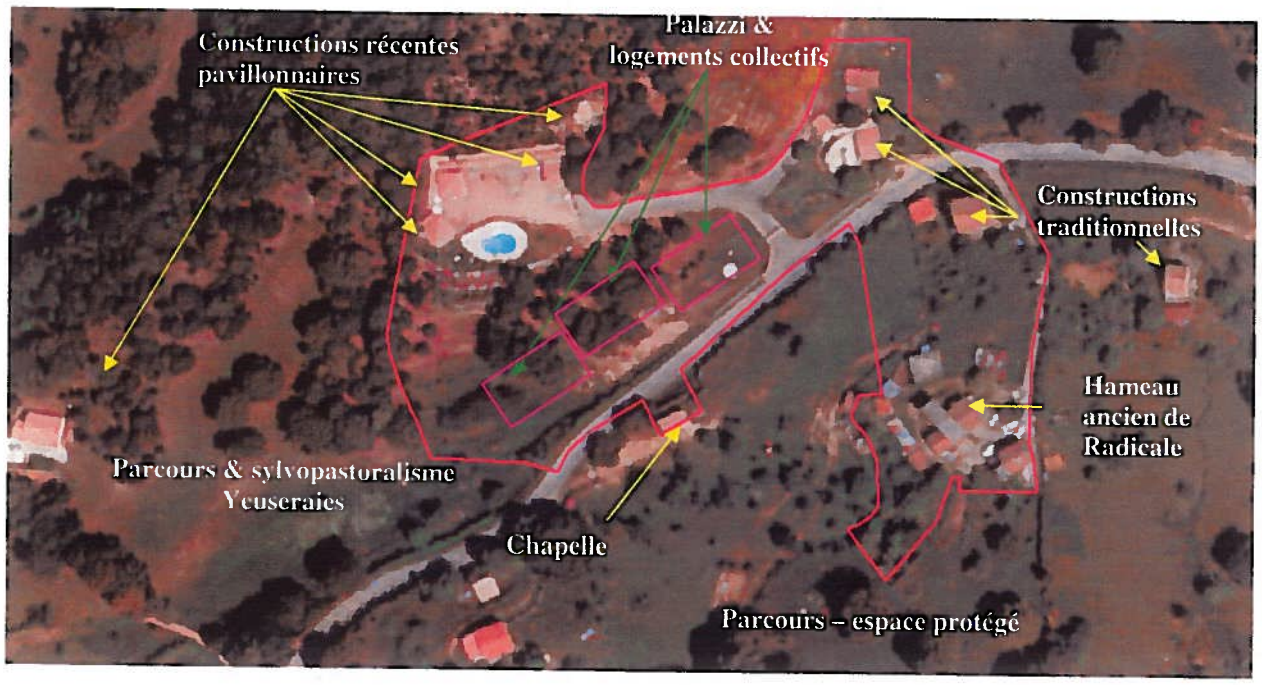
Quelles perspectives d'aménagement ?

- Densification de l'espace sur la partie avale et en périphérie immédiate Vassalacci.
- Préservation des châtaigneraies surplombant le village.
- Implantation du bâti en retrait des cours d'eau dans un souci de sécurité et de salubrité publique.
- Aménagement d'un quartier à proximité du stade.
- Renforcement de la zone d'activités existante sur la RD27 aux alentours de l'abattoir.
- Implantation de la nouvelle caserne des pompiers au cœurs de la zone d'activités.
- Remplacement de la station d'épuration et implantation un peu plus au sud de la zone d'activités.
- Aucune charcuterie industrielle nouvelle sur la zone d'activités.
- Aucun impact supplémentaire en terme de production de déchets industriels ou carné *(source communauté de communes)*





Le Hameau de Radicale



Le hameau de Radicale est implanté en retrait de la RD27 venant de Cauro, à moins de 10mn. C'est le secteur bâti le plus proche de la ville moteur et des stations balnéaires du littoral. Il est alimenté par un réseau électrique et télécom, des systèmes d'assainissement autonomes et une adduction d'eau potable par des forages.

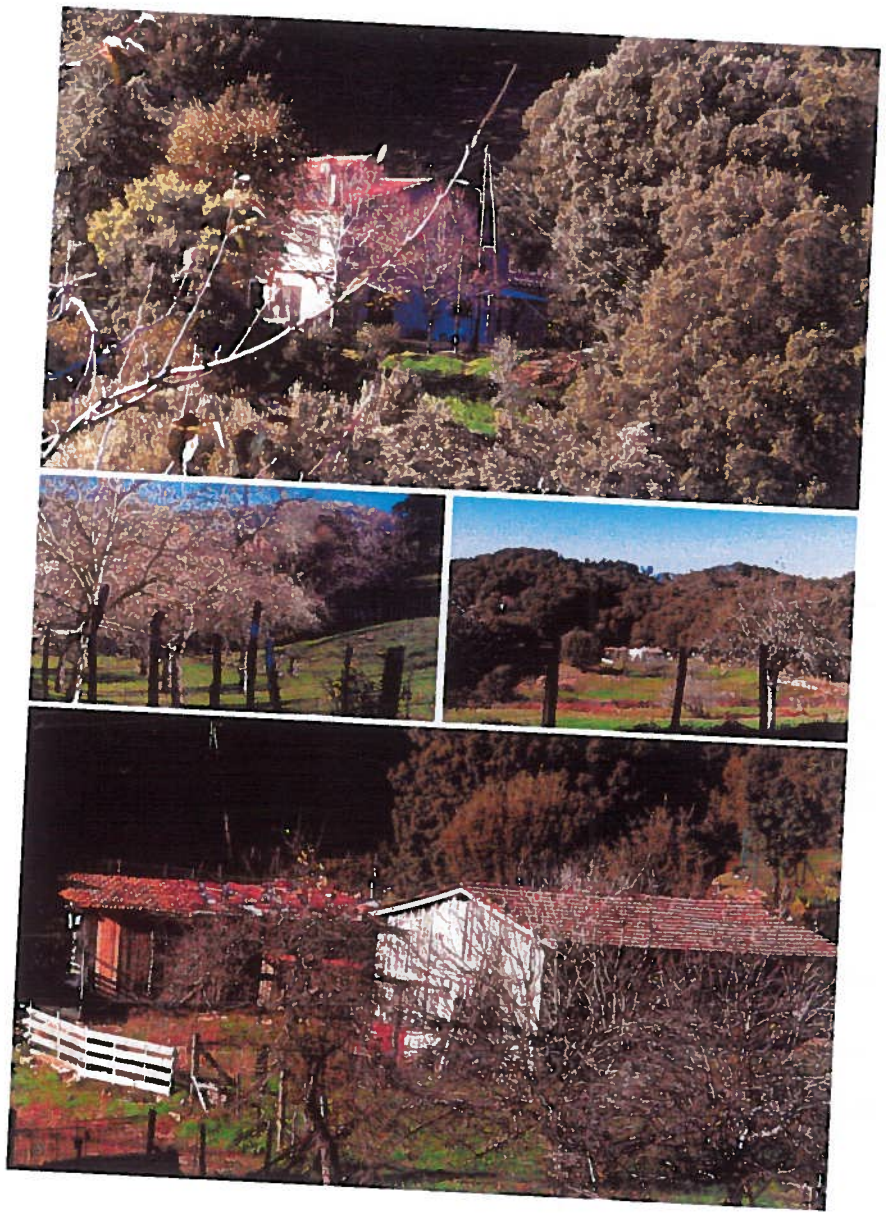
A chaque extrémité de l'emprise de la zone 2 hameaux tas aux caractéristiques identiques : des constructions traditionnelles groupées autour d'un four à pain et d'une fontaine avec une piazzeta en leur centre. Des parcours d'ovins et de bovins en périphérie avec quelques pommiers plantés çà et la. Entre les deux hameaux une chapelle. Aux alentours, quelques constructions pavillonnaires éparses de moins d'une dizaine d'années et moins de deux gîtes. Au nord, des constructions traditionnelles isolées type caseddu et bergeries. Plus en retrait, de yeuseraies sur les versants entrecoupés par des espaces ouverts de parcours.

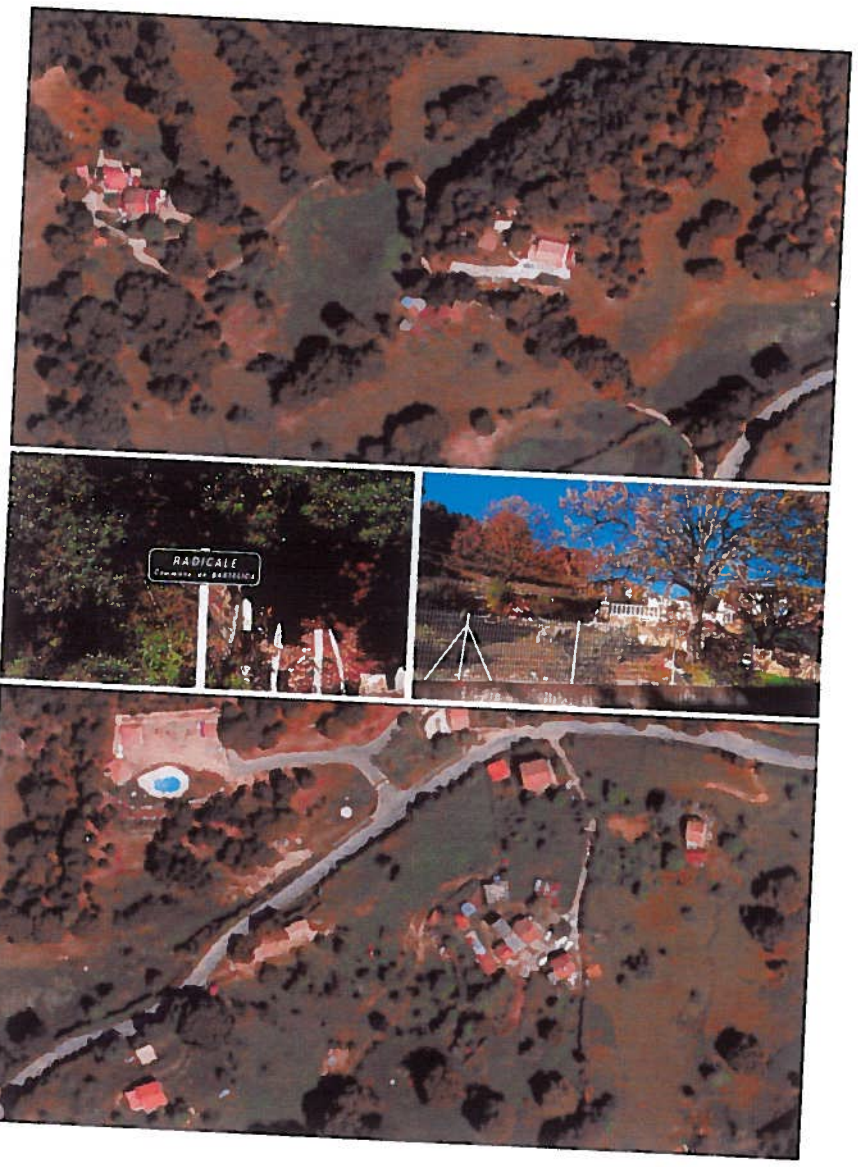
Quelles perspectives d'aménagement attendues par la carte communale ?

- Préserver les boisements nobles.
- Préserver les arbres isolés
- Préserver les bosquets.
- Préserver les pommeraies, les étendre voir les replanter.
- Préserver les parcours excepté de part et d'autre de la route autour du hameau ancien de Radicale et entre les constructions en place afin de renforcer l'urbanité de la zone.

Renforcer l'urbanité de la zone et la densité de logements en continuité immédiate avec le hameau ancien de Radicale avec :

- Des constructions pavillonnaires individuelles (attentes de particuliers pour de l'habitat permanent).
- L'implantation de 3 bâtiments type palazzu ou maisons familiale génoises d'habitat permanent formalisés par des logements collectifs, situés en vis-à-vis avec le hameau existant, de l'autre côte de la route.




RADICALE

DONNEES DE CADRAGE URBANISME

Données de cadrage générales :

Population en 2011 (INSEE) : 527 habitants permanents.
1800 habitants en été.

Surface constructible carte communale: 40,5 ha (0,3% surf. tot. Commune).

Surface bâtie & VRD : 27,1 ha (0,2% surf. Tot. Com / 70% surf. Constructibles de la carte communale).

Surface résiduelle: 13,4 ha (0,1% surf. Tot. Com / 30% surf. Constructibles de la carte communale).

Zonage de la carte communale

Secteur	Zone constructible		Surface urbanisée		Surface résiduelle	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Village de Bastelica	32,1 ha	79%	21,3 ha	79%	10,8 ha	81%
Zone d'activités	2,4 ha	6%	1,2 ha	4%	1,2 ha	9%
Village de Vassalacci	4,3 ha	11%	3,6 ha	13%	0,7 ha	5%
Hameau de Radicale	1,7 ha	4%	1,0 ha	4%	0,7 ha	5%
TOTAL	40,5 ha	100%	27,1 ha	100%	13,4 ha	100%

Estimation de croissance de la population et du nombre de logements

Cette estimation repose sur des perspectives d'habitat ou d'activités socio-économiques sur la base d'un tissu urbain existant.

Elle s'appuie sur la demande actuelle sur les différents secteurs de la commune et résulte généralement :

- ⇨ Du coût élevé du foncier sur les zones péri-urbaines et littorales.
- ⇨ De la crise du logement.
- ⇨ Des besoins de la commune en termes de renouvellement démographique et de développement économique.
- ⇨ De la proximité directe des VRD : AEP, accès, EDF et pour la plupart des secteurs d'un réseau d'assainissement collectif
- ⇨ De la position de Bastelica vis-à-vis du bassin d'emplois et de la zone de chalandise ajaccienne (3/4 d'heure du centre ville).

De manière générale, l'estimation proposée pour chaque secteur voué à l'urbanisation varie suivant :

- ⇨ Le raccordement à un réseau d'assainissement collectif.
- ⇨ L'adduction en eau potable.
- ⇨ L'accessibilité du parcellaire.
- ⇨ Le morcellement et les caractéristiques du foncier.
- ⇨ La place de l'indivision dans la propriété foncière.
- ⇨ L'occupation des sols (terrains agricoles, bâti...).
- ⇨ Les caractéristiques environnementales et paysagères.
- ⇨ Les spécificités architecturales et les formes d'habitat.
- ⇨ Les contraintes réglementaires (lois, règlements, arrêtés...).
- ⇨ Les choix d'aménagement de la commune (formes d'habitat souhaitées, activités économiques...).
- ⇨ Les grandes orientations du schéma de développement de la Corse.
- ⇨ Le PADDUC.

Le secteur de Radicale et dans une moindre mesure de Vassalacci sont voués à une progression plus rapide du nombre de logements et d'habitants. Cette progression relève de la taille des parcelles, du type de bâti, du site (cadre, vues et perspectives.. et de leur implantation (proximité des réseaux structurants, calme, espaces ouverts, boisements....) et de l'ouverture à l'urbanisation en fonction de projet connus uniquement sur les parcelles concernées contrairement au village où on doit intégrer de nombreuses parcelles enclavées dans la nappe urbanisée (Cf. infra).

L'objectif étant multiple :

- ⇨ Résorber les problèmes de salubrité publique.
- ⇨ Améliorer la qualité de vie.
- ⇨ Préserver le cadre de vie.
- ⇨ Préserver l'environnement de tout risque de pollution majeur.
- ⇨ Permettre la mixité des formes d'habitat.
- ⇨ Densifier l'aire urbanisée.
- ⇨ Renforcer l'urbanité des espaces bâtis.
- ⇨ Maîtriser l'extension de la nappe urbanisée.
- ⇨ Préserver le foncier agricole.
- ⇨ Aménager de niveaux quartiers.
- ⇨ Renforce les équipements, les espaces publics et lieux de rencontres.

Estimation de la Population sur Bastelica et variations saisonnières

Méthode d'évaluation

Afin d'évaluer la progression de l'habitat et du nombre d'habitants, il est nécessaire de se baser sur les statistiques INSEE du dernier recensement de la population que l'on croise avec connaissance des projets d'aménagement publics et privés et de constructions individuelles de particuliers en attente inscrits dans la carte communale. Les filières d'assainissement comme les VRD en place interfèrent également dans ce calcul.

Population permanente : 527 habitants permanents et jusqu'à 1800 habitants en période estivale, soit un gain de 1270 habitants (recensement 2009 INSEE).

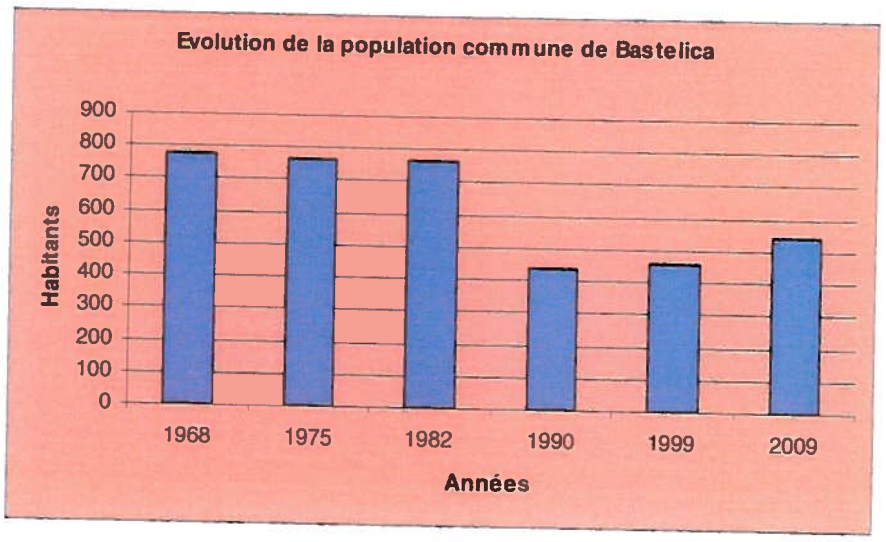
Tableau comparatif du mouvement naturel

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2011 exploitations principales - État civil

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	+0,1	-6,8	+0,6	+1,7	+0,3
Due au solde naturel en %	-1,3	-1,3	-0,9	-1,3	-0,3	-0,9
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,1	+1,4	-5,9	+1,9	+2,0	+1,2
Taux de natalité en ‰	5,8	4,8	11,9	9,0	8,3	6,1
Taux de mortalité en ‰	18,8	17,9	20,8	22,1	11,1	15,3

Les dynamiques qui touchent l'évolution globale de la population totale dans la décennie 2000 se justifient par :

- Un solde migratoire positif, bien au-dessus des tendances départementales et cantonales (+2,0%/an).
- Un mouvement naturel positif par le rajeunissement structurel de la population (**taux de variation annuel de +1 ,7%/an** entre 1999 et 2006).



Le mouvement migratoire a alimenté la hausse de la population de la commune depuis 1990, par un rajeunissement de la population dû à la baisse du taux de mortalité et la hausse du taux de natalité. Toutefois, entre 1999 et 2011, la population totale a augmenté aussi et surtout grâce à l'installation de nouveaux ménages sur la commune : ces installations tendent à modifier la structure démographique.

- Estimation de l'évolution annuelle moyenne de la population permanente d'ici 2030 : + 2,0%/an.
- Estimation de la variation saisonnière de la population : 3,2 (0,2 point de moins dû au renforcement de la population permanente).
- Hébergements touristiques en 2011 : 106 personnes
- Résidences secondaires en 2011 : 59%.

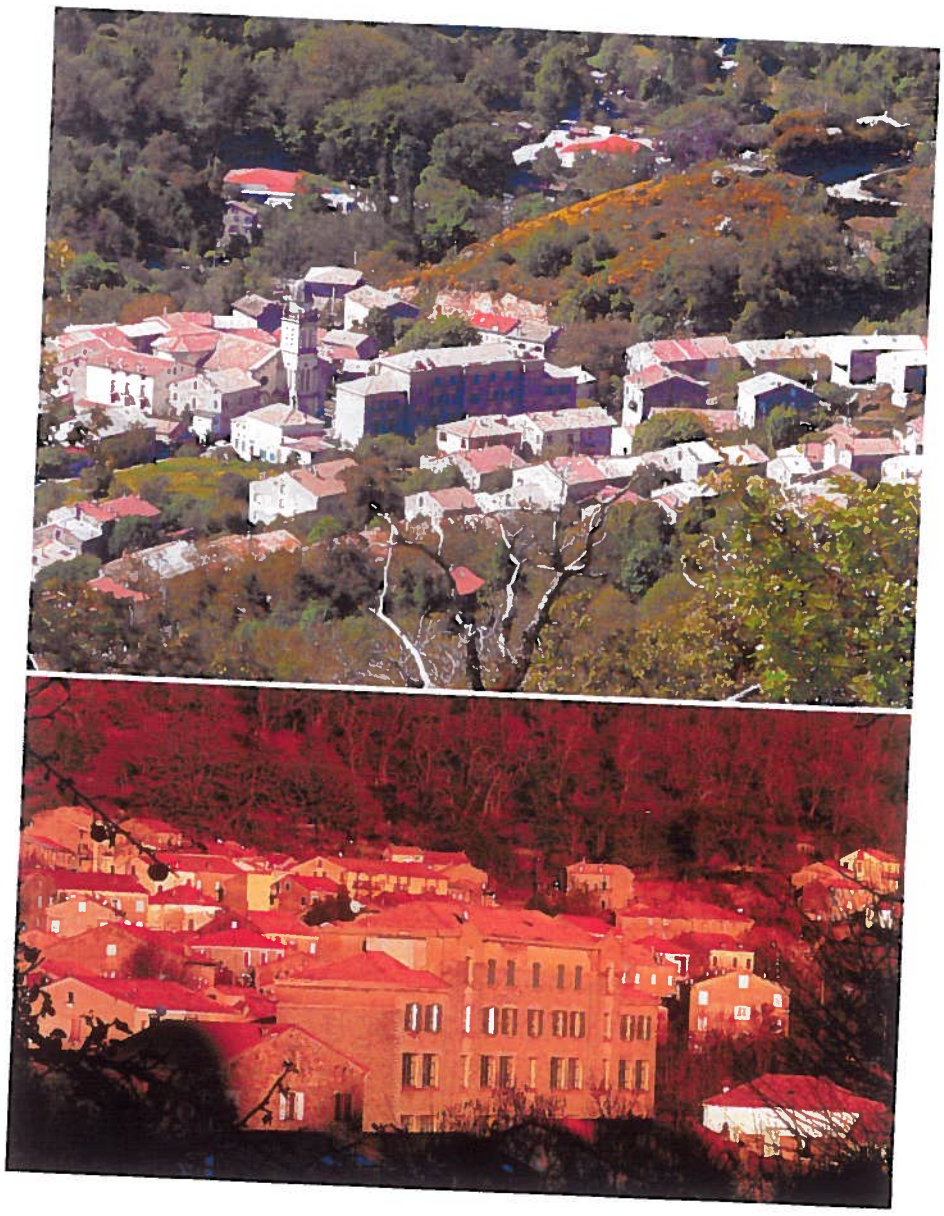
Estimation de la population actuelle et future*

Secteur	2011		2030	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Vignola Radicale	37	45	111	200
Bastelica Vassalacci	490	1755	574	2050
TOTAL	527	1800	685	2250

D'après les projets attendus sur les différents secteur d'urbanisation.

Demain, horizon 2030, il y aurait un maximum de **685 habitants permanents** sur Bastelica (5,4hab./Km²). La **population estivale** serait estimée à environ **2250 habitants** (17,6hab./Km²) en comptant les résidences secondaires et les lits touristiques relevant de structures spécialisées.

Cette estimation tient compte des réalités démographiques, des fluctuations saisonnières de la population, du nombre de lits touristiques relevant de structures spécialisées et des projets économiques connus sur le territoire de la commune Bastelica.



Impact de l'urbanisation projetée sur l'environnement

Toute ouverture de terrains agricoles ou naturels à l'urbanisation va s'accompagner d'effets sur l'environnement. Ils peuvent améliorer ou réduire certaines tendances d'évolution constatées en dehors de la carte communale.

- Résorption de la pollution des sols par une couverture quasi-totale de l'aire bâtie par un réseau de tout à l'égout sur le village et un traitement par une station d'épuration conforme à la réglementation en vigueur (Cf. supra § assainissement). Boues activées, fosses sceptiques collectives et unités de traitement individuelles sur les secteurs de Radicale et de Vignola. Sur Radicale, l'aménageur devra prendre à sa charge les unités de traitement des eaux usées domestiques dans la réflexion sur l'élaboration de son projet.

- Limitation de l'étalement urbain en délimitant le cadre de la constructibilité. Comblement des surfaces résiduelles enclavées et projets d'aménagement d'ensemble sur les grandes parcelles sou forme de quartiers, de lotissements et/ou de logements collectifs lors que le réseau de tout à l'égout est en place et lorsque les sols le permettent dans le cas contraire.

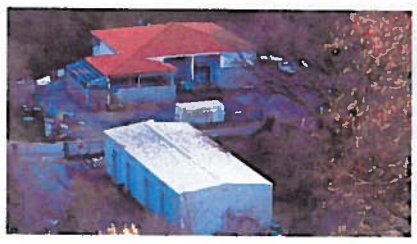
- Préservation de bosquets, des amas rocheux et de châtaigneraies séculaires.

- Renforcement de l'urbanité du territoire par la densification des aires bâties au détriment d'u mitage spontané (Grenelle II).

- Réappropriation des paysages de la ruralité par la préservation des terrasses et des restanques, des parcours, des vergers familiaux...

- Préservation de la ressource en eau en évitant tout gaspillage (compteurs, réseau d'eau brute...) en préservant les cours d'eau de la constructibilité et d'un remblayage sauvage, en préservant les ripisylves qui marquent et fixent les sols...

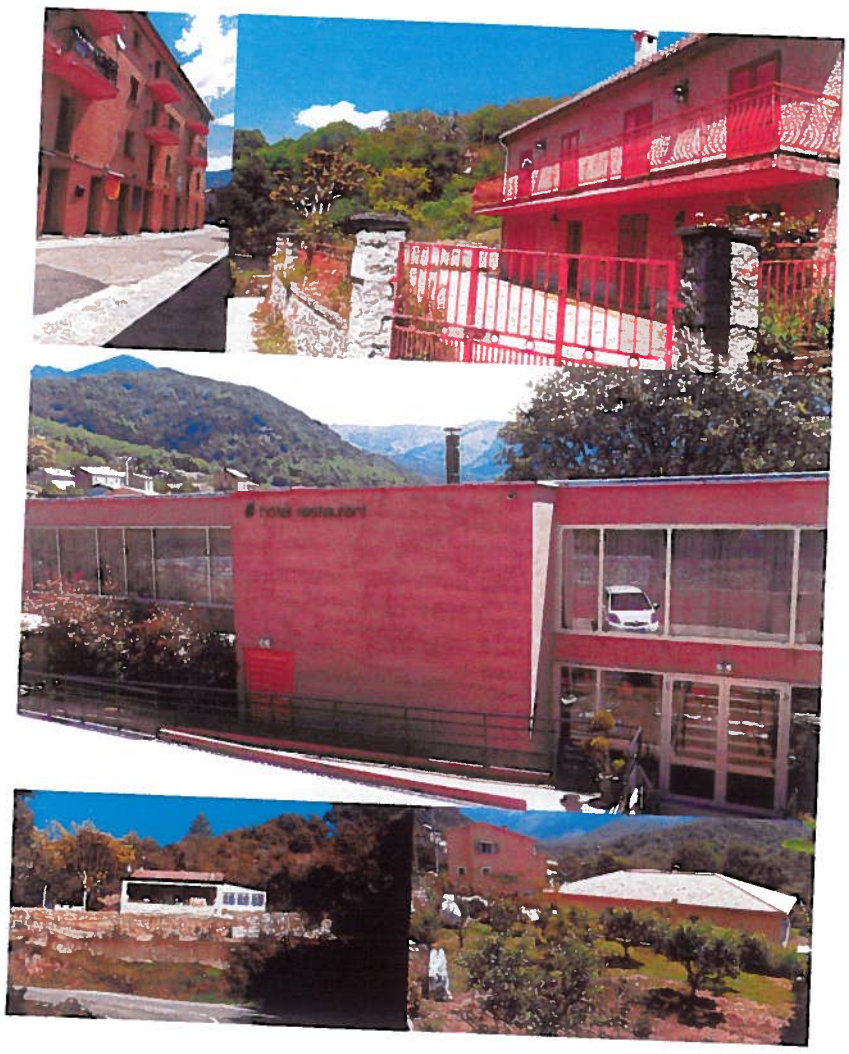
- Remplacement des conduites défectueuses afin de résorber les fuites constatées, notamment entre les amenées et le réservoir (Cf. § supra eau potable).





Principaux dysfonctionnements observés

- Etalement de l'habitat diffus consommateur d'espace : Vignola, Radicale, corniche de Bastelica, entrées de village.
- Uniformité des formes d'habitat contemporain : pavillonnaire diffus.
- Progression de la friche entre Bastelica et Vassalacci (entrées de villages) et en amont de la RD27 au niveau de Vignola tendant à exposer la nappe urbanisée au risque d'incendie.
- Pollution des sols due à des systèmes d'assainissement inadaptés et obsolètes (fosses sceptiques collectives sur Vassalacci et station d'épuration sur Bastelica.
- Habitat contemporain de type néo-provençal qui ne semble pas s'intégrer à l'environnement local et à l'architecture de la micro-région héritée des savoir-faire des anciens et du patrimoine vernaculaire. On le constate notamment sur Radicale, sur le secteur de Bocciolacce (Bastelica) et dans une moindre mesure sur Vignola. Il s'agit là de respecter les boisements, les amas rocheux, la topographie, les terrasses de pierres sèches. Un découpage géométrique systématique du parcellaire, excavations et enrochements sont à éviter. Les couleurs, les matériaux et les volumétries actuels rompent avec la qualité des bâtiments plus anciens. Un effort et une recherche d'harmonie architecturale pourraient être envisagés dans un esprit de développement durable et d'urbanisme écologique tout en garantissant les commodités et le confort moderne. Il s'agit de protéger la qualité des paysages du Prunelli tout en permettant le développement socio-économique de la micro-région.



Mesures envisagées sur l'urbanisation future pour réduire l'impact sur l'environnement

- Protection des grands ensembles agricoles (loi de modernisation de l'agriculture) et des boisements en définissant clairement des périmètres à urbaniser et en densifiant les zones existantes et les espaces bâtis diffus.

- Constructibilité en continuité des villages, des hameaux et des groupes de constructions existants conformément à la loi montagne et aux prescriptions du schéma d'aménagement de la Corse.

- La construction en zone isolée ne sera plus envisageable (hors exploitations agricoles) car consommatrice d'espace, coûteuse en terme de réseaux et qui altère la qualité paysagère des sites (Grenelle II).

- Une attention particulière sera portée aux caractéristiques architecturales souvent inadaptées aux sites d'implantation. On évitera les terrassements/enrochements, les piliers de soutènement. Dans la mesure du possible, l'architecture et la palette chromatique des bâtiments s'intègreront au mieux à l'environnement (un cahier de recommandations est joint à la carte communale)....

- Respect des spécificités topographiques et morphologiques.

- Evaluation de l'impact des implantations par rapport au paysage : limiter l'avancée de la construction sur les fortes pentes, éviter les déboisements inutiles (zonage et recommandations).

- Composition avec le site support : amas rocheux, bâti vernaculaire, cours d'eau... (zonage et recommandations).

- Mise en conformité ou remplacement des unités de traitement de l'assainissement collectif afin d'améliorer les conditions de salubrité publique et les modalités de rejet dans le milieu naturel.

- Encourager et prioriser la mixité des formes de l'habitat, la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble, la réalisation de quartiers, d'espaces publics, d'espaces à caractère économique et de logement collectifs dans les choix d'urbanisme retenus dans le périmètre de la carte communale.

- Limiter l'extension de la nappe urbanisée afin de préserver la qualité du cadre de vie et les ambiances traditionnelles.

- Implanter les constructions proches des VRD afin de concentrer les espaces bâtis et d'éviter un gaspillage de l'espace.

- Préserver les châtaigniers en espaces constructibles. Dans le cas contraire obliger la plantation de 3 châtaigniers ou pommiers pour l'abattage d'un arbre à longue tige.

Les protections de la carte communale

La carte communale tient compte :

- Des espaces boisés et des massifs forestiers.
- Des massifs montagnards.
- Des rivières, des cours d'eau et des zones inondables.
- Des terrains agricoles et des parcours de la vallée, des châtaigniers, des pommeraies, des jadins-terrasses du village, et des piedmonts.
- Des châtaigneraies séculaires.
- Des déclarations de surface du RPG.
- De la carte de zonage agro-sylvo-pastoral (1978-1982).
- De la ressource en eau.
- Du paysage et des sites sensibles : vallées, lignes des crêtes, des chênaies, des hêtraies, des ripisylves, des rivières et cours d'eau, du patrimoine archéologique et vernaculaire, des ouvertures, des perspectives et des horizons, des espaces pentus, des talwegs, de l'unité des villages et des quartiers de Bastelica et de Vassalacci.
- Des couloirs écologiques entre les espaces bâtis pour le transfert faunistique entre vallée et piedmonts, entre rivières et massif forestiers....
- Des espaces sensibles et des mesures de protection de l'environnement, des sites NATURA 2000, des Z.N.I.E.F.F., des ZSC, des ZPS, des zones humides...



Impact de l'urbanisation

Occupation du sol et surface urbanisée.
D'une commune en déprise démographique vers une commune dynamique.
Renforcer la vocation des espaces.

Surface totale de la commune de Bastelica : 12 769 ha.

Surface bâtie en 2014 : 27,1 ha soit 0,2% de la surface totale de la commune.

Surface constructible du zonage de la carte communale : **40,5 hectares** soit **0,3%** de la surface totale de la commune.

La carte communale vise une meilleure utilisation de l'espace par la délimitation de zones constructibles. Les choix de zonage et la réalisation de VRD sont étroitement liés : renforcement, extension et remplacement de certaines infrastructures de (assainissement collectif, station d'épuration, accès, voirie publique, adduction eau potable...).

Ces efforts vont se traduire par :

- Une densification avec l'occupation de parcelles de petite taille sur les secteurs couverts par l'assainissement collectif.
- Le renouvellement urbain et la réalisation de quartiers.
- La construction de logements collectifs.
- Le développement et l'implantation de nouvelles unités et activités économiques.
- L'absence de pénurie en eau potable en période estivale
- Une structuration et la densification de l'aire bâtie, notamment sur les hameaux et aux entrées de villages.



- Le renforcement et la diversification des infrastructures d'hébergements touristiques.
- L'aménagement d'espaces publics, de lieux de rencontres à caractère socio-culturel.
- La limitation de gaspillage d'espace.
- La protection des boisements et versants sensibles.
- La prise en compte de la capacité des réseaux existants (puissance électrique, ressource en eau potable...).

- L'identification des effets négatifs sur le paysage naturel et agricole.
- La protection des cours d'eau.
- La préservation des terrasses, restanques et des jardins de polyculture familiale ainsi que les vergers, les pommeraies au cœur des hameaux et des quartiers anciens du village en les maintenant dans la mesure du possible hors zone constructible afin de garantir leur pérennité dans les paysages vécus de la commune et dans un souci de préserver les ambiances de la ruralités de cet héritage identitaire caractéristique.

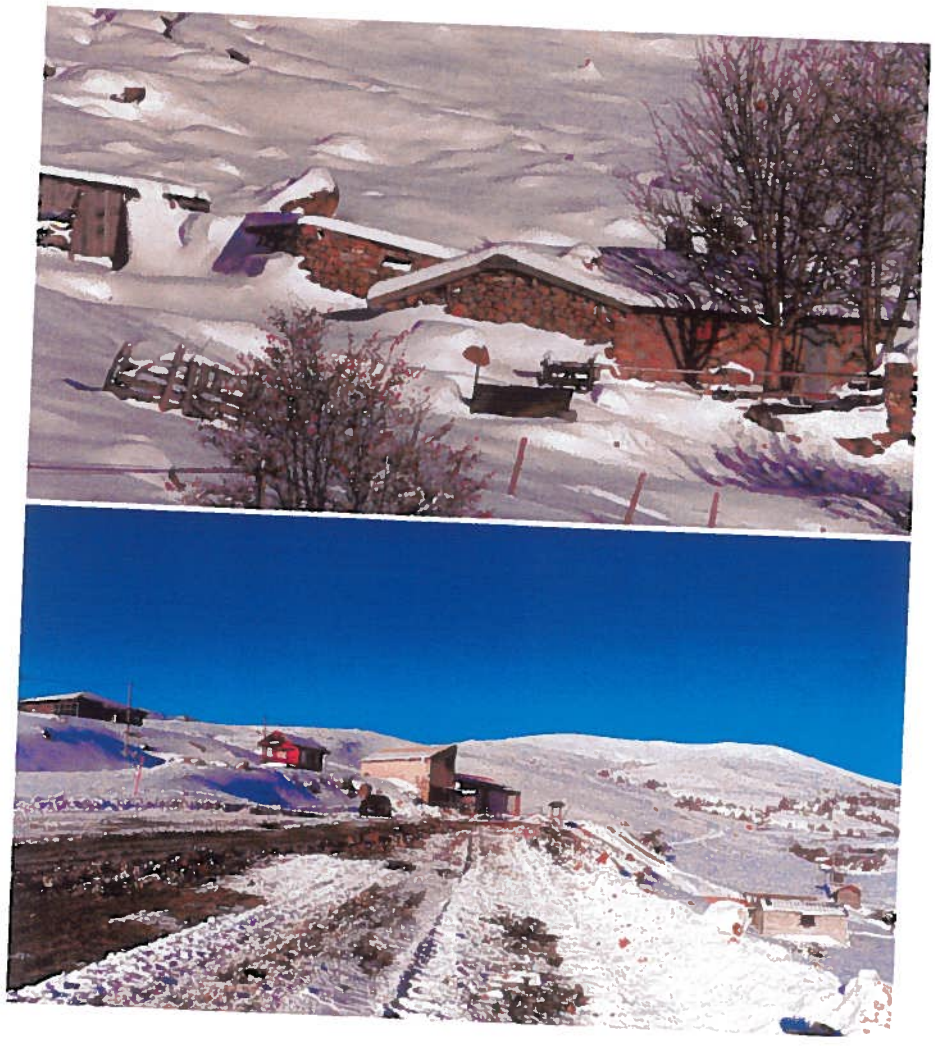
Sur le plan environnemental, le zonage protège les espaces boisés et agricoles, réduits les possibilités d'avancée de l'urbanisation vers les terres agricoles, les châtaigneraies et les sites d'intérêt environnemental et paysager.

Le Val d'Ese :

Le Val d'Ese ne sera pas intégré dans le périmètre constructible de la carte communale afin de préserver la place de l'agriculture sur ce secteur (parcours et estives) ainsi que l'environnement qui se caractérise par un milieu naturel sensible, de pozzines, de sapinières, de hêtraies, d'amas rocheux, de tout un maillage de petits cours et de zones humides temporaires...

L'habitat isolé :

La carte communale n'est pas en mesure d'intégrer l'habitat isolé au titre de la loi montagne dans un souci de protection de l'environnement, particulièrement sensible et dans un souci de protection de l'activité agricole. Force est de constater qu'il ne s'agit pas là de hameaux ni de groupements de constructions et que les formes d'habitat isolées, quelle qu'elles soient ne peuvent donc pas être reconnues comme constructible et à fortiori étendues. Seuls les exploitants agricoles pourront réaliser leur propre construction d'habitation, des bâtiments agricoles et/ou des gîtes dans la limite autorisée par la loi comme activité complémentaire à leur exploitation.



Surface résiduelle
Estimation des futurs logements

La surface résiduelle sur l'ensemble des zones constructibles de la carte communale s'élève **à 13,4 ha** soit 0,1% de la surface totale de la commune.

Généralement les surfaces résiduelles hors projet de développement, d'aménagement ou de construction représentent un ratio de 30% des surfaces constructibles d'un document d'urbanisme. Il s'agit essentiellement de terrains enclavés dont les propriétaires ne souhaitent pas construire ou vendre. Il est question également de terrains indivis qui ont peu ou prou de chance de voir régler à terme les dysfonctionnements liés à l'indivision. Ce sont aussi des terrains appartenant à des familles qui souhaitent faire des réserves foncières constructibles pour les céder à moyen ou long terme à leurs enfants, leurs descendants, pour qu'ils puissent construire et vivre sur leur commune et celle de leurs ancêtres. Mais il s'agit là d'une échelle à long terme qui interfère négativement dans les calculs de constructibilité, de surfaces résiduelles réelles et utiles pour le développement de la commune et l'émancipation de ses usagers qui constituent la dynamique d'une commune. Ce cas de figure est particulièrement vrai sur le village de Bastelica, contrairement au secteur de Radicale où seuls des espaces dévolus à des projets attendus sont ouverts à l'urbanisation. En effet, les proportions de constructibilité ne sont pas les même que sur le village (Cf. tableau page 150).

Si bien que les projets réels connus (projets d'aménagement d'ensemble, projets économiques, projets publics, projets d'aménageurs publics ou privés...) ainsi que ceux qui relèvent des personnes, de particuliers ayant sollicité la commune pour voir aboutir leur projet, quelle qu'en soit la taille s'ajoutent à ce ratio de 30% et constituent alors le développement réel à court ou moyen terme de la commune qui motive l'aboutissement de son document d'urbanisme.

Estimation du nombre de logements futurs (2030)

Données de cadrage 2011 (Insee) :

- ⇨ Nombre moyen d'occupants par logement: 2,0.
- ⇨ Proportion de résidences principales: 41%.
- ⇨ Variation annuelle population permanente: +1,7%.
- ⇨ Accroissement de la population permanente sur une période de 10 ans (1999-2011) : + 15%.
- ⇨ 9 PC/an.

Estimations et perspectives horizon 2030 :

- ⇨ Nombre moyen d'occupants par logement: 2,0.
- ⇨ Proportion de résidences principales: 50%. Une croissance de 9 point grâce à la réalisation, dans le cadre de la carte communale, d'opérations d'aménagement d'ensemble avec par exemple la réalisation de quartiers, de logements collectifs et de lotissements dédiés aux populations permanentes et dans un souci de renouvellement et de développement démographique dont l'objectif premier est l'attrait de jeunes ménages et de ménages à revenus modérés qui ne peuvent plus s'installer sur la région ajaccienne où le coût de la construction est devenu trop important cumulé au coût du foncier dans un marché tendu.
- ⇨ Variation annuelle population permanente: +2,0%. La réalisation des tels programmes sur le village et notamment sur Radicale, plus proche du bassin d'emplois et dont le foncier est plus facilement exploitable (parcellaire) va renforcer de 0,3 points

(estimation) le taux de variation annuelle de la population. Aussi, le vieillissement de la population semble se ralentir et s'inverser à moyen terme.

⇨ Accroissement de la population permanente attendu par le projet de carte communale : + 280 habitants avec :

Radicale : 37 logements permanents

- 30 logements collectifs.
- 7 constructions pavillonnaires individuelles.

Vassalacci : environ 8 logements permanents et 7 logements secondaires.

- Une zone d'activités
- 1 quartier avec mixité des formes de l'habitat et créations d'espaces publics.
- Constructions pavillonnaires individuelles.

Bastelica : environ 35 logements permanents et 29 logements secondaires.

- 1 quartier avec mixité des formes de l'habitat et créations d'espaces publics.
- Constructions pavillonnaires individuelles.

Nombre de logements supplémentaires estimés dans le projet de carte communale : 116 *dont 87 logements permanents. Soit environ* ***11 PC/an*** *ce qui correspond à la moyenne actuelle (+2 points) mais avec plus de permis d'aménager et de logements collectifs que lors du dernier recensement. Ces 116 logements supplémentaires correspondraient à un* ***accroissement de 15% du parc de logements*** *sur la commune soit un total d'environ 827 logements.*

Une estimation de **116 nouveaux logements** peut être envisagée sur la base d'une dynamique démographique forte encouragée par la volonté de mettre à disposition sur le marché de la construction un parcellaire foncier et des logements accessibles aux revenus modérés et aux primo arrivants, aux retraités et à la diaspora de retour au pays.

Pour cela la commune envisage une croissance sur 10 ans d'environ 160 habitants permanents supplémentaires soit +16 habitants l'an. A raison de 2 habitants par ménage, cela correspond à 8 logements d'habitat permanent l'an et à 3 résidences secondaires, soit 11 logements/an en moyenne

Ces perspectives ont comme corollaire une régression de l'écart dans la proportion des résidences secondaires vis-à-vis des résidences principales mais également entre les constructions pavillonnaires vis-à-vis des logements collectifs.

En terme de **consommation de l'espace** si on retire les 30% évoqués au chapitre précédent en y intégrant les espaces publics à réaliser ainsi que les unités économiques ne créant pas de logement ont obtient pour 116 logements une consommation moyenne de l'espace de 840m²/logement. Ce chiffre monte à 1200m²/logement si on ne tient pas compte de ce ratio.

Effets de l'accroissement de la population et de la construction sur l'environnement

Alimentation en eau potable

En 2011 :

- Capacité de stockage : 360 m^3
- Réseau en PEHD – PVC - fonte 32-200mm.
- Ressource en 2014 : 2 captages prélèvement autorisé 500m^3/j. (massif du Renoso).

Estimation* de la consommation AEP

	En 2011		Horizon 2030	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Nombre d'habitants	490**	1755**	540**	2050**
Conso en m^3/j	108m^3/j	386m^3/j	119m^3/j	451m^3/j

** Cette estimation est basée avec une consommation moyenne de 220 litres par habitant et par jour et une population estivale de 60 jours elle intègre la consommation des unités économiques et notamment celle des charcuteries ainsi que celle des équipements publics et touristiques. Le BET CETA compte un maximum de 188l/hab./j en moyenne en 2010, nous avons délibérément monté ces moyennes de 17% dans un souci de cohérence qui semble plus proche de la réalité afin de garantir une meilleure marge de manoeuvre dans les estimations.*

*** Ces valeurs sont données pour le village sachant que les secteurs de Vignola et de Radicale sont alimentés par une autre ressource.*

Si bien qu'aujourd'hui les besoins AEP de la commune de Bastelica ne semblent pas interférer de façon négative sur la ressource disponible. Ainsi, la ressource AEP disponible ne constitue pas un frein imminent au développement de l'urbanisation sur la commune. Les projets d'extension et de densification des aires bâties semblent viables sur le plan de la ressource dans les limites fixées par le périmètre de la carte communale et de l'arrêté préfectoral de prélèvement n°06-0679 en date du 11 mai 2006.

Assainissement

En 2014 la commune de Bastelica était raccordée à hauteur de 75% à un réseau d'assainissement collectif alors obsolète.

La station d'épuration de 1500Eqhab. était obsolète (1967) ainsi que les fosses collectives des salaisons et de certains quartier de Vassalacci. Une partie du secteur de Santu se jetant directement dans le fleuve Prunelli.

Suite aux études réalisées par la BET CETA en 2010, la commune de Bastelica a envisagé le remplacement de sa station d'épuration par une nouvelle unité (2500 Eqhab.) ainsi q'une partie du réseau d'assainissement collectif afin de résorber ces dysfonctionnements constatés dans un objectif sanitaire et de développement durable (Cf. supra § assainissement). Les travaux ont débuté dès octobre 2014 pour une livraison décembre 2015 (station) – début 2016 (réseaux).

Production de déchets

A défaut de données précises, l'évaluation est basée sur la moyenne Corse à 1.2Kg/hab./j.
Sur Bastelica, la production annuelle d'ordures ménagères serait d'environ 325 tonnes en 2012 et d'environ 409 tonnes horizon 2030 en gardant les mêmes moyennes. Si la production de déchets tend à s'accroître d'années en années des mesures compensatoires telles que le compostage est à envisager sur le territoire et la micro-région afin de réduire le volume de déchets à traiter. Ces orientations pourraient être retenues par la communauté de communes du Prunelli, ou à défaut la commune de Bastelica, et notamment le tri sélectif qui est déjà effectif.

Annexes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE
Direction de l'action territoriale de santé
Pôle « Veille et sécurité sanitaire et environnementale »
Délégation territoriale de la Corse du Sud
Unité opérationnelle de surveillance
et sécurité sanitaire et environnementale

Arrêté N° 2012143-0003 du 22 mai 2012

relatif aux conditions de mise en œuvre et de gestion applicable aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de demande biochimique en oxygène (DBO_5)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-9, L. 2224-10 et L. 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1331-1 à L. 1331-11-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 portant nomination de M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 1987 concernant la lutte contre les maladies humaines transmises par des insectes ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-396 du 23 septembre 1983 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'avis favorable émis par la mission inter-services de l'eau de Corse-du-Sud du 8 mars 2012 ;

Vu le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse du 29 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 3 mai 2012 ;

Considérant la nécessité d'éviter la création de gîtes larvaires susceptibles de favoriser le développement de moustiques ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de prendre en compte les phénomènes d'assèchement de certains cours d'eau ;

Considérant la moyenne élevée des températures en saison estivale ;

Considérant les risques sanitaires induits par des rejets d'effluents dans le milieu naturel et la nécessité de préserver la salubrité des zones de baignades ;

Considérant la pente moyenne importante des terrains ;

Considérant la nature du sol en majorité, soit rocailleuse, soit argileuse ;

Considérant la nécessité d'éviter les nuisances sanitaires ou olfactives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Champs de compétence.

Le présent arrêté concerne les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg/j de demande biochimique en oxygène (DBO5), soit inférieures ou égales à 200 équivalents habitants.

Sont exclues du champ de compétence du présent arrêté les installations d'assainissement non collectif (ANC) soumises à déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement.

Article 2 - Gestion des rejets d'effluents.

Le rejet des eaux usées brutes ou traitées à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle ou dans un milieu hydraulique superficiel ou dans un réseau d'évacuation d'eaux pluviales est interdit.

En cas de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, une dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent concernant les eaux usées traitées, peut être accordée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'évacuation vers un milieu hydraulique superficiel dans les cas d'impossibilités suivants :

- élimination des effluents par le sol pour l'ensemble des filières d'assainissement non collectif ;
- élimination par l'irrigation souterraine de végétaux pour les filières d'assainissement non collectif présentant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- élimination par l'irrigation de cultures ou d'espaces verts pour les filières d'assainissement non collectif présentant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Les propriétaires des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 devant faire l'objet d'une élimination des

effluents par l'irrigation souterraine de végétaux, présentent au SPANC un dossier technique circonstancié.

Article 3 - Distance par rapport aux limites séparatives des terrains.

L'implantation des dispositifs d'évacuation des eaux usées après traitement doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- pour les terrains présentant une pente supérieure à 5 %, le dispositif d'évacuation des eaux usées après traitement doit être distant en tout point d'au moins six mètres des limites séparatives du terrain ;
- pour les terrains présentant une pente inférieure ou égale à 5 %, la distance du dispositif d'évacuation des eaux usées après traitement peut être ramenée à trois mètres des limites séparatives du terrain après avis du SPANC.

Article 4 - Etude géologique.

Pour un terrain présentant une pente supérieure à 15 %, l'implantation d'un dispositif d'évacuation des eaux usées après traitement peut être autorisée sur présentation au SPANC d'une étude géologique permettant de justifier de la possibilité, par des aménagements de terrains, la mise en œuvre d'une filière conforme à la réglementation en vigueur et qui respecte les dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - Distance minimale.

L'implantation des dispositifs d'évacuation des eaux usées après traitement est interdite à moins de 35 mètres :

- d'un captage déclaré ou autorisé de type collectif privé, concernant un usage de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- d'un cours d'eau qui présente un lit permanent naturel et un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Pour qualifier le cours d'eau :

- sont inclus les cours d'eau même très artificialisés ou canalisés et pouvant présenter des écoulements intermittents, pourvu qu'ils soient alimentés par une nappe ou une source sans correspondre aux seuls évènements pluvieux ;
- sont exclus les canaux ou un fossés creusés par la main de l'homme ainsi que les fonds de talwegs n'assurant que l'écoulement des eaux de pluie.

En cas de difficulté concernant l'appréciation des conditions permettant de qualifier un cours d'eau, le SPANC fera appel à l'avis de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer).

En cas de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, lorsque la distance minimale visée à l'alinéa précédant ne peut être respectée, le pétitionnaire présente une étude hydrogéologique démontrant l'absence d'impact sur la qualité de l'eau. Cette étude est soumise pour validation, aux frais du propriétaire de la filière d'assainissement non collectif, à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 6 - Agrément de nouveaux dispositifs.

Les dispositifs d'assainissement non collectif non décrit dans l'annexe I de l'arrêté interministériel susvisé du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques ne pourront être installés que suite à un agrément délivré par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Le pétitionnaire présente au SPANC l'avis du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé publié au Journal Officiel de la République Française.

Article 7 - Fonctionnement des installations.

Les différents éléments et ouvrages des d'assainissement non collectif sont conçus et entretenus de manière à ne pas favoriser le développement des gîtes à moustiques, ni engendrer de nuisance olfactive.

Le propriétaire d'une installation équipée d'un dispositif électromécanique est en mesure de justifier de son bon entretien.

En cas de dysfonctionnement, les réparations sont réalisées dans les 72 heures à partir du constat de la panne.

Article 8 - Mise hors service des installations.

Les dispositifs de pré traitement ou d'accumulation mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés. Ils sont ensuite comblés ou désinfectés s'ils sont destinés à un autre usage.

Article 9 – Abrogation.

Sont abrogés :

- les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-0750 du 22 mai 2001 complétant l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif ;
- les articles 30, 48,49 et 50 du règlement sanitaire départemental.

Article 10 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département de la Corse-du-Sud et le chef du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 22 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Eric MAIRE

<u>Délais et voies de recours</u> - Toute personne ayant intérêt pour agir peut saisir le tribunal administratif de Bastia (Villa Monte Piano - 20 407 Bastia Cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

NOTE CONCERNANT LE REDIMENSIONNEMENT DES RESERVOIRS DE VIGNOLA ET DE RADICALE SUR LA COMMUNE DE BASTELICA

Actuellement les réservoirs sont sous-dimensionnés et/ou vétustes. Dans le cadre des travaux de renforcement entrepris par le SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO les nouveaux réservoirs de VIGNOLA et de RADICALE auront les dimensions suivantes :

	VIGNOLA		**RADICALE**	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Estimation du nombre d'abonnés	15		20	
Estimation du nombre d'habitant par abonné	2,2	4	2,2	4
Estimation du nombre d'habitants	33	60	44	80
Estimation du ratio de consommation par habitant	200 l/j/hab.		200 l/j/hab.	
Besoin en consommation journalier moyen en m^3/j	6,6	12	8,8	16
Volume de réservoir retenu	**30 m^3**		**30 m^3**	
Temps de séjour dans le réservoir en jours	4,54	2,5	3,41	1,87

Les débits d'alimentation des réservoirs seront variables en fonction du tirage. En effet des robinets à flotteurs ou des vannes altimétriques seront mises en place au droit des canalisations d'adduction (qui alimentent les réservoirs) afin notamment de ne pas déverser des eaux chlorées par les trop-pleins au milieu naturel. Ces dispositifs permettront également de limiter les volumes traités au droit de la station de traitement de Marcujolu. **Dans ce contexte les débits d'alimentation des réservoirs seront égaux aux besoins de consommation.**

Ainsi en fonction des différentes périodes (haute et basse saison) les débits moyens et instantanés d'alimentation des réservoirs peuvent être estimés à :

	VIGNOLA		**RADICALE**	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Estimation du nombre d'abonnés	15		20	
Estimation du nombre d'habitant par abonné	2,2	4	2,2	4
Estimation du nombre d'habitants	33	60	44	80
Estimation du ratio de consommation par habitant	200 l/j/hab.		200 l/j/hab.	
Besoin en consommation journalier moyen	**6,6 m^3/j**	**12 m^3/j**	**8,8 m^3/j**	**16 m^3/j**
Besoin en consommation horaire moyen	0,27 m^3/h	0,50 m^3/h	0,37 m^3/h	0,67 m^3/h
Besoin en consommation horaire de pointe	**1,08 m^3/h**	**2,00 m^3/h**	**1,48 m^3/h**	**2,68 m^3/h**

Note du BET CETA – octobre 2015 en réponse aux questions de l'Association U Levantu lors du déroulement de l'enquête publique

REPONSE AUX OBSERVATIONS DE « U LEVANTE »
DIMENSIONNEMENT STATION EPURATION BASTELICA

Observations 5 – 6 et 7

Le dimensionnement mentionné dans les observations N°5 à 7 est celui du Zonage d'assainissement du BET CETA, réalisé en phase pré-opérationnelle.
Depuis le dimensionnement a été reprécisé point par point, d'abord au stade Avant-projet et enfin au stade Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'extrait du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ci-dessous, explique clairement que l'arrivée des effluents à la station n'est pas linéaire et que les flux d'origine diverses (population, abattoirs, charcuteries, ateliers particuliers) ne peuvent être simplement cumulés.
Les données qui suivent sont issues des bilans de pollution réalisés sur les installations suivantes :

- Abattoir mars 2010
- Charcuterie Aziani mars 2010
- Charcuterie Nunzi mars 2010
- Salaison Sampiero mars 2010
- Step Bastelica mars 2010

A partir de ces données objectives (mesurées), un dimensionnement précis a été réalisé dans le CCTP du DCE. Extrait :

« 1.6 Origine et caractéristique des eaux usées à traiter

1.6.1 Origine

Les influents sont d'origine domestique et industrielle (charcuteries, abattoir).
L'estimation de la population future raccordée en 2030 est la suivante :

	Basse saison	Haute saison
Population	585 EH	2 037 EH

A cette population vient se rajouter les charges des charcuteries industrielles et des particuliers ainsi que celles de l'abattoir.
Les charges résultantes sont les suivantes :

	Basse saison	Haute saison
Population	1 650 EH	2 500 EH

1.6.2 Temps de pluie / Eaux claires parasite

Le projet porte sur la réhabilitation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées de la commune. Il n'y aura donc pas d'entrée intempestive d'eau claires parasites de temps sec ou de temps de pluie.
Le ratio utilisé communément pour la part d'eaux claires de 27 l/j/EH qui représentent 20% de l'apport journalier d'un EH est retenu pour la suite des calculs.
La valeur communément admise de 150 l/j/EH d'eaux usées comprend donc une part d'eaux claires de 27 l/j/EH.

1.6.3 Détermination de la capacité de traitement de la future step

1.6.3.a Equivalent habitant

Le projet est dimensionné sur la base d'un habitant conforme à la demande de la DDTM de Corse du Sud

Paramètres	*Charges unitaires (g/EH/j)*
DBO5	*60*
DCO	*120*
MES	*90*
Azote	*15*
Phosphore	*4*

1.6.3.b Coefficient de pointe

La charge entrante à la station de traitement des eaux usées provient de plusieurs sources :

- *La population*
- *L'abattoir*
- *Les charcuteries industrielles*
- *Les ateliers des particuliers*

A noter que l'installation de pré-traitement des effluents de l'abattoir du SMAC a bénéficié de travaux de réhabilitation en 2012.

- *Mise en place d'un tapis élévateur de maille 6 mm*
- *Réhabilitation du dégraisseur aéré raclé et du tamis rotatif maille 1 mm*

Chacune de ses sources de pollution possède son propre mode de fonctionnement. L'arrivée de la pollution en entrée de station de traitement ne va donc pas suivre une règle linéaire. Voir histogramme présenté en fin des paragraphes Basse et Haute saison.

Basse saison

Ce tableau récapitule les hypothèses prises pour déterminer le débit de pointe horaire en entrée de station de traitement.

	Population 585 EH	*Abattoir*	*Charcuteries industrielles*	*Ateliers particuliers*	*Total entrant STEP*
Débit moyen journalier	*88 m³*	*74 m³*	*37 m³*	*41 m³*	*240 m³*
Nombre heures/jour fonctionnement	*24 h*	*5 h*	*8 h*	*8 h*	*24 h*
Débit moyen horaire	*3,67 m³*	*14,80 m³*	*4,63 m³*	*5,13 m³*	*10,00 m³*
Coefficient de pointe horaire	*3,98*	*1,50*	*1,50*	*1,50*	-
Débit de pointe horaire	*14,58 m³*	*22,20 m³*	*6,94 m³*	*7,69 m³*	-

Ce tableau présente l'histogramme d'arrivée des flux en fonction des activités :

	Population		*Abattoir*	*Charcuteries industrielles*	*Ateliers particuliers*	*Total*
Heure	*%*	*m³*	*m³*	*m³*	*m³*	*m³*
1	*2,50%*	*2,20*	-	-	-	*2,19*
2	*0,50%*	*0,11*	-	-	-	*0,44*
3	*0,50%*	*0,44*	-	-	-	*0,44*
4	*0,50%*	*0,44*	-	-	-	*0,44*

5	0,50%	0,44	-	-	-	0,44
6	0,50%	0,44	-	-	-	0,44
7	0,50%	0,44	-	-	-	0,44
8	5,00%	4,40	-	4,00	4,00	12,39
9	2,43%	2,14	12,95	4,00	5,00	24,08
10	4,50%	3,96	12,95	4,50	5,00	26,40
11	16,57%	14,58	22,20	6,94	7,69	51,37
12	10,00%	8,80	12,95	4,50	5,00	31,23
13	7,00%	6,16	12,95	4,50	5,00	28,59
14	5,00%	4,40	-	4,50	5,00	13,89
15	4,00%	3,52	-	4,06	4,31	11,88
16	3,00%	2,64	-	-	-	2,63
17	3,00%	2,64	-	-	-	2,63
18	3,00%	2,64	-	-	-	2,63
19	8,00%	7,04	-	-	-	7,02
20	9,00%	7,92	-	-	-	7,90
21	5,50%	4,84	-	-	-	4,83
22	4,00%	3,52	-	-	-	3,51
23	3,00%	2,64	-	-	-	2,63
24	1,50%	1,32	-	-	-	1,32
Total	**100,00 %**	**88,00 m³**	**74,00 m³**	**37,00 m³**	**41,00 m³**	**239,75 m³**

La pointe journalière se produit à 11h00 avec 51,4 m³/h. Le coefficient de pointe induit est donc 5,14.

Pour mémoire, le coefficient de pointe pour une population de 1650 EH (basse saison) serait de 2,98 pour un débit de pointe de 30,70 m³/h.

Haute saison

En effet activité « au ralenti » des activités non domestiques

Hypothèses

	Population 2037 EH	Abattoir	Charcuteries industrielles	Ateliers particuliers	Total entrant STEP
Débit moyen journalier	305,55 m³	-	55 m³	-	360,55 m³
Nombre heures/jour fonctionnement	24 h	-	8 h	-	24h
Débit moyen horaire	12,73 m³	-	6,88 m³	-	15,02 m³
Coefficient de pointe horaire	2,83	-	1,50	-	-
Débit de pointe horaire	36,02 m³	-	10,31 m³	-	-

Ce tableau présente l'histogramme d'arrivée des flux en fonction des activités :

	Population		Charcuteries industrielles	Total
Heure	%	m³	m³	m³
1	2,50%	7,64	-	7,64
2	0,50%	1,53	-	1,53
3	0,50%	1,53	-	1,53
4	0,50%	1,53	-	1,53

5	*0,50%*	*1,53*	*-*	*1,53*
6	*0,50%*	*1,53*	*-*	*1,53*
7	*0,50%*	*1,53*	*-*	*1,53*
8	*5,00%*	*15,28*	*6,00*	*21,68*
9	*2,43%*	*7,42*	*6,50*	*13,82*
10	*4,50%*	*13,75*	*6,50*	*20,15*
11	*16,57%*	*36,02*	*10,31*	*46,33*
12	*10,00%*	*30,56*	*6,50*	*36,96*
13	*7,00%*	*21,39*	*6,50*	*27,79*
14	*5,00%*	*15,28*	*6,50*	*21,68*
15	*4,00%*	*12,22*	*6,20*	*18,52*
16	*3,00%*	*9,17*	*-*	*9,17*
17	*3,00%*	*9,17*	*-*	*9,17*
18	*3,00%*	*16,13*	*-*	*16,13*
19	*8,00%*	*27,50*	*-*	*27,50*
20	*9,00%*	*27,50*	*-*	*27,50*
21	*5,50%*	*21,39*	*-*	*21,39*
22	*4,00%*	*12,22*	*-*	*12,22*
23	*3,00%*	*9,17*	*-*	*9,17*
24	*1,50%*	*4,58*	*-*	*4,58*
Total	***100,00 %***	***305,55 m³***	***55,00 m³***	***360,55 m³***

La pointe journalière se produit à 11h00 avec 46,33 m³/h. Le coefficient de pointe induit est donc 3,08.
Pour mémoire, le coefficient de pointe pour une population de 2500 EH (haute saison) serait de 2,70 pour un débit de pointe de 42,19 m³/h. »

Conclusion sur les observations N°5, 6 et 7 :

Obs.N°5 :

- Le dimensionnement ci-dessus détaillé montre que les flux ne s'additionnent pas car ils n'arrivent pas aux mêmes moments de la journée.
- Certaines activités sont en effet clairement *ralenties*, voire stoppées, en saison estivale (la Haute saison)
- Ne pas confondre la notion d'Equivalent Habitant (charge polluante) avec celle d'habitant (population)

Obs. 6 :

- La zone de Vassalacci a été intégrée aux estimations de population.

Obs.7 :

- Rappel du non cumul des effluents domestiques et de production, au cours de la journée, mais également au fil des saisons. En saison estivale on constate certes une augmentation de la population mais une forte diminution des activités de production et d'abattoir.
- Estimation de la population à 2035 estimé trop « juste » : on ne peut pas sur-dimensionner des équipements (surcoût de construction, d'entretien, de consommation d'énergie et de réactif) sur une prospective supérieure à 20 ans, sachant qu'elle ne peut être que théorique. Cette incertitude est d'ailleurs palliée par le type de traitement choisi, biologique, capable de s'adapter à des variations ponctuelles. Rappelons à cet effet que le pic estival est très concentré sur la période du 15 juillet au 15 août et ne justifie pas de sur-dimensionner des installations.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
BUREAU DU COURRIER
-3 SEP. 2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DU PRUNELLI

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2015 N°02.007.2015

L'an deux mil quinze, le deux septembre, à dix-huit heures,
Le Conseil Communautaire de la Vallée du Prunelli, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine OTTAVI, Président.

Etaient présents **: Antoine OTTAVI, Pierre POLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Jean Luc D'ORNANO, Marie France SANSONETTI, Antoine PELLEGRINETTI, Roselyne FOLACCI, Claudine ROSSI, Marie Caroline MARSILJ, Jean Baptiste GIFFON, Paul MAZZACAMI, Madeleine GUGLIELMI, Jean François SETA, Ange Marie GAMBARELLI, Monique CHIOCCA, Pascal LECCIA, Félix BRUSCHI, Noël Dominique LIVRELLI**

Etaient absents **: Jean Dominique GIOVANNAI**

Procurations **: Gabrielle FOLACCI à Monique CHIOCCA, Paul BERNARDI à Marie Caroline MARSILJ, Maryline SERPAGGI à Pascal LECCIA**

Secrétaire de séance élue **: Marie France SANSONETTI**

OBJET : Délibération d'engagement en termes de réduction des déchets

Depuis 2007, l'action concertée des collectivités exerçant la compétence collecte, du SYVADEC, de l'Etat, de la CTC et de l'Office de l'Environnement a permis des progrès considérables dans la gestion des déchets en Corse. Toutes les décharges ont été fermées et remplacées par des ISDND aux normes, dont 2 créés par le SYVADEC et certifiés ISO 14 001.

La mise en œuvre de notre premier plan local de prévention a permis de diminuer de 11 % les tonnages de déchets ménagers produits par habitants entre 2010 et 2014.

L'ensemble des filières de valorisation ont été mises en place sur l'île, et plus d'une vingtaine d'infrastructures (recycleries, quais de transfert et de regroupement du tri) ont été créées ou modernisées sur l'ensemble du territoire en vue d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets. Le déploiement de la collecte sélective sur la quasi-totalité des territoires et le succès des recycleries ont permis de quadrupler le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés entre 2007 et 2014, qui s'établit désormais à 20 %.

Cependant, toutes les infrastructures et tous les moyens et services mis actuellement à disposition de la population ne suffisent plus à progresser significativement dans le domaine du tri en amont, qui seul peut permettre de diminuer fortement la part des déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

Dans un contexte tendu en termes d'exutoires de traitement, il est fondamental pour l'avenir de la gestion des déchets en Corse que les actions destinées à réduire la production et à détourner un maximum de déchets ménagers et assimilés vers des filières de réemploi et de valorisation se poursuivent et prennent de l'ampleur dans chaque territoire de Corse.

Décision : A la lumière des nouvelles orientations régionales, la Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli a décidé de réévaluer ses objectifs.

Par conséquent, les élus de la CCVP, s'engagent à mettre en œuvre des mesures adaptées pour contribuer à atteindre les objectifs globaux du SYVADEC :

- **Diminuer de moitié les tonnages enfouis en 2020 par rapport à 2014.**
- **Réduire les déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2014 et 2020**, notamment grâce à une généralisation du tri et du compostage des biodéchets et déchets verts, au soutien au réemploi et aux actions de communication visant à la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, les éco-comportements, l'économie circulaire....
- **Augmenter significativement le tri de tous les déchets valorisables** afin d'atteindre les objectifs collectifs de **58 % de valorisation en 2020**, par la mise en œuvre d'un tri à la source généralisé et incitatif y compris sur les biodéchets.

D'autre part, pour atteindre ces objectifs, et conformément à la résolution du SYVADEC, nous demandons au Syndicat de nous assister et nous conseiller dans notre démarche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,
Antoine OTTAVI

COMMUNES de la VALLEE DU PRUNELLI

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

-3 SEP. 2015

Bastelica
Corse-du-Sud

Décembre 2015

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
23 DEC. 2015
BUREAU de L'URBANISME

Evaluation Environnementale

Carte communale de Bastelica

Rapport de présentation – partie II

Approuvée par arrêté préfectoral n° 16-0252 du 15 FEV. 2016

Approuvée par délibération du
Conseil Municipal du 16 12 2015

MAIRIE DE BASTELICA (CorseduSud)

M. PITOIS - Agence PLATINIUM - BP 43 - 20166 PORTICCIO
04 95 25 45 76 / 06 82 78 65 15
agenceplatinium@orange.fr

Sommaire

Préface

Préface 6

I- Résumé non technique

Résumé non technique 10

II- Etat des lieux

Etat des lieux (Cf. rapport de présentation partie I) .....

III- Les perspectives de développement

Orientations stratégiques .....
Perspectives démographiques 17
Consommation de l'espaces, étalement urbain et logements 21
Carte communale et réglementation 24
Carte communale et documents supra communaux 28
..... 39

IV- Identification des enjeux environnementaux

..... 51

V- Justification des choix de développement, délimitation des zones

Analyse des choix retenus 56
Evolution des choix stratégiques au cours du processus d'élaboration 66

VI- Analyse des incidences de la carte communale sur l'environnement

Analyse des incidences de la carte communale sur l'environnement et sur la santé..... 72
Evolution du territoire en l'absence de carte communale 120

VII- Mesures pour éviter, réduire ou compenser les choix retenus

Eviter 128
Réduire 130
Compenser 132

VIII- Méthode d'évaluation, suivi environnemental, indicateurs et bilan

Méthode d'évaluation et mise en oeuvre 140
Les indicateurs de suivi environnemental 147
Le suivi environnemental et ses limites 171
Conclusion 174

IX- ANNEXES

Annexes 177

PREFACE

La prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un temps fort de la vie d'une collectivité et constitue une occasion unique pour envisager un débat collectif de réflexion sur l'avenir de son territoire. Elle permet ainsi d'avoir une vision à moyen et long terme des projets et de planifier les choix en matière de développement urbain, économique et social tout en intégrant la prise en compte de l'environnement pour arriver à des solutions durables. Pour ce faire, l'élaboration d'un document d'urbanisme doit s'appuyer sur la démarche d'évaluation environnementale.

Depuis le milieu des années 1970, le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme ont profondément évolué pour assurer la prise en compte des considérations environnementales dans les choix d'aménagement des territoires. Aujourd'hui, le Grenelle de l'environnement et les lois qui en sont issues on traduit le reconnaissance accrue, de la part du législateur, des acteurs de la société et des citoyens, de l'importance des ressources et des services écologiques dans e fonctionnement des territoires.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable.

Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale, définie par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, Elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégrative d'évaluation environnementale.

L'environnement n'est pas à considérer comme une somme de contraintes, mais davantage comme un potentiel pour le développement local. L'intégration de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain.

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit non pas d'arrêter de développer, mais de développer en connaissance de cause afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Elle permet d'éclairer le décideur sur les choix à prendre.

Aussi, l'évaluation environnementale permet à la collectivité d'auto évaluer les incidences de son projet de document d'urbanisme, et de le faire évoluer afin qu'il soit plus vertueux d'un point de vue environnemental.

L'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air au vu des enjeux de santé humaine, l'économie de l'espace par la promotion de formes urbaines plus denses et moins consommatrices, la protection de grands paysages emblématiques chers aux populations, la prise en compte de l'énergie, des nuisances, des pollutions, l'amélioration de l'ambiance sonores.... Sont autant d'éléments qui l'évaluation environnementale doit prendre en considération.

Si bien que l'évaluation environnementale doit prévoir de poser un regard objectif sur les effets réels du document d'urbanisme lorsqu'il sera mis en œuvre. Ce dispositif de suivi permettra de définir les mesures à prendre pour rectifier si besoin les incidences non prévues du document d'urbanisme sur l'environnement ou les mesures inefficaces. Il servira de base de réflexion en vue de son évolution.

En définitive, l'évaluation environnementale est alimentée par la réflexion sur les solutions de substitution, la justification des choix et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'évaluation environnementale est un exercice complexe, qui consiste à apprécier l'importance des conséquences de la mise en œuvre des orientations du document d'urbanisme sur les différents champs de l'environnement.



.

RESUME NON TECHNIQUE

Résumé non technique

Bastelica, vaste territoire de 12 769 ha. Commune forestière et de montagne implantée sur la haute vallée du Prunelli entre Cauro et le monte Renoso, et en périphérie de la troisième couronne périurbaine de l'arrière-pays ajaccien, située à moins de 35kms de la capitale régionale.

L'objectif de la carte communale est de mettre en œuvre un projet de développement durable mieux adapté au contexte sociodémographique et au contexte réglementaire dans les domaines environnemental et agricole.

Ce territoire est organisé autour du village de Bastelica-Vasalaci, et sur les hameaux et groupements de constructions longeant la RD27 accédant au village. Un stade de neige a été aménagé dans les années 1980 et modernisé en 2013. Bastelica est un bourg centre isolé qui profite de commerces et de services ouverts à l'année. Par ailleurs, il y a une demande affirmée pour l'installation d'une population permanente travaillant dans le bassin de vie, le retour de la diaspora au pays et l'installation de jeunes retraités. Les équipements publics, services à la population et petits commerces de proximités ainsi et surtout la bonne accessibilité du territoire par la RN196 et les RD27 et RD3 expliquent cette attractivité.

L'extension des espaces bâtis et de la nappe urbanisée est limitée par le déterminisme géographique (relief, paysages remarquables de la ruralité de montagne et des villages de l'intérieur, mosaïque de végétation, zones humides et cours d'eau, mesures de protection de l'environnement – ZNIEFF et sites NATURA 2000) et par les caractéristiques agro-sylvo-pastorales du territoire (parcours extensifs, estives, châtaigneraies, vergers, bocages, restanques et jardins).

Ainsi, la commune de Bastelica repose son développement urbain sur le renforcement de l'urbanité des secteurs bâtis de Vassalacci et du village ainsi que sur celui du hameau de Radicale. Conformément aux lois montagne, Alur, Grenelle et LAAF, l'extension de l'urbanisation sera contenue à minima afin de lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles de qualité et les sites naturels sensibles dans un souci de développement durable. Si bien que les secteurs de Vignola, pont de Minocchi, maisons forestières et cantonnière de Zipitoli et la station du val d'Ese situé en zone de contact avec des ZNIEFF et/ou des sites NATURA 2000 pour la dernière ont été volontairement retirés de l'emprise des zones constructibles de la carte communale.

Le parc immobilier de 701 logements est particulièrement représenté par les résidences secondaires (59%) ; la part des logements permanents progresse depuis la dernière période intercensitaire. Les différents projets communaux, le renforcement des équipements et services public, de l'accessibilité et des activités et structures économiques sur le territoire stimulent une offre plus variée avec notamment la production de logements à caractère social sur le village mais aussi en perspective sur le secteurs Radicale. Le logement individuel prédomine.

Le village, véritable bourg de montagne, dispose de constructions traditionnelles regroupées en quartiers et animé par des commerces et des services. Au même titre que les espaces naturels et agricoles, c'est aussi un espace patrimonial à protéger.

La commune compte 527 habitants en 2011 et 258 ménages : une variation annuelle moyenne de 1,7% maintient la population grâce au solde migratoire positif (2,0%). Force est de constate que la commune présente une structure démographique vieillissante avec un solde naturel négatif. D'autre part, le contexte socioéconomique ne permet pas de maintenir les jeunes actifs sur place, tendance que le projet communal souhaite inverser et atténuer.

Le tissu économique est fortement tourné vers les activités touristiques saisonnières (tourisme doux, tourisme verts, tourisme de découverte, tourisme de sports d'hivers), les IAA autours de la charcuterie et l'activité agro-sylvo-pastorale. Mais les services à la population ainsi que les petits commerces et les services publics occupent aussi une place déterminante dans l'emploi et au titre des activités économiques faisant la dynamique du territoire. La saisonnalité comporte des inconvénients pour établir des actifs à l'année mais la politique de logements et d'aménagement du territoire peut progressivement conforter et renforcer la place de l'habitat permanent dans son rôle de bourg structurant et donc renforcer aussi la présence d'activités pérennes.

L'occupation des sols est ici fortement commandée par le relief, la qualité des espaces naturels et agraires et dans une moindre mesure par les risques naturels (inondation – Prunelli, incendies de forêt et mouvements de terrain). Par ailleurs, la commune compte un certain nombre d'espaces naturels ou agricoles protégés du fait de la présence d'espèces ou d'habitats sensibles.

Les zones humides, les massifs montagnards et lignes de crêtes, les boisements singuliers et les massifs forestiers ont été classés par des mesures de protection de l'environnement afin de les préserver de tout usage sauvage et/ou spontané qui pourrait les altérer de façon irréversible, un riche patrimoine naturel qui doit être protégé. La mosaïque d'espaces, de structures géomorphologique, de modelés, de paysages; l'étagement de la végétation et sa diversité sont autant d'éléments qui constituent des habitats varié et multiples pour la faune et la flore endémique et protégée.

Les ZNIEFF/les sites NATURA 2000 du territoire ne sont pas soumis à des impacts liés à la proximité des espaces urbanisés compte tenu de leur éloignement. Les secteurs bâtis situés à proximité ou en zone de contact avec des sites sensibles et/ou soumis à des mesures de protections de l'environnement ont été écartés de l'emprise des zones constructibles de la carte communale afin d'**éviter** touts risques et **toutes incidences de l'urbanisation** sur ces sites. Il s'agit notamment des secteurs de Vignola (zone de contact avec une ZNIEFF) et de la station du Val d'Ese (enclave dans un site NATURA 2000). Aussi certains sites pâtissent directement et indirectement de leur fréquentation occasionnelle, saisonnière ou permanente (stationnement sauvage, circulation, surfréquantation, piétinement, dépôts sauvages...). Il s'agit notamment des zones humides de haute montagne, des alentours du val d'Ese et des pistes et de la forêt de Pineta.

Sur les versants du village et de Vassalacci, une importante ZNIEFF couvre des boisements de châtaigniers et de chênes. La qualité de ces boisements justifie principalement ce classement hors emprise constructible de la carte communale et préserve les espaces destinés à la restauration de la castanéiculture et l'écrin vert qu'elle constitue au titre du paysage.

Les boisements couvrent plus de ha 4309ha. Il ont été préservés de l'urbanisation tant les bosquets, les massifs forestiers, les essences endémiques que les ripisylves, les hêtraies, les châtaigneraies, les pinèdes... Aussi au cœur même des espaces bâtis une attention particulière a été retenue quant à la préservation des vergers, des bosquets et autres boisements. Chaque fois que cela a été possible ils ont été écartés et préservés de l'urbanisation, même enclavés. Ailleurs, le cahier des recommandations architecturales et paysagères invite les porteurs de projets à les préserver et à composer leur projet en fonction de leur implantation sans pour autant les détruire.

La biodiversité constitue une véritable richesse pour le territoire. Notons que les activités agricoles concourent à la modélisation et à la gestion d'écosystèmes agropastoraux favorables à cette biodiversité. Les principaux enjeux environnementaux se situent dans les zones de contact

entre les espaces bâtis, les espaces urbanisés et les zones naturelles : les espaces de parcours de Vignola, de Radicale, du Val d'Ese, les châtaigneraies de Bastelica et de Vassalacci, les bocages de Bastelica...

La commune dispose également **d'un patrimoine culturel et historique** remarquable dont notamment le pont génois de Zipitoli, les quartiers anciens, le bâti vernaculaire... Leur position stratégique dans le paysage de la commune leur procure une place centrale dans les choix du projet de développement autant dans les impératifs de protection que dans leur rôle au titre de l'identité du territoire. Le village et ses hameaux constituent également des entités patrimoniales d'intérêt de par les ensembles architecturaux qu'ils constituent.

Il existe également un patrimoine bâti plus ordinaire mais dont la conservation joue un rôle fondamental dans la connaissance de l'histoire locale et dans la singularité des paysages locaux : bâtisses familiales au cœur du village, fours à pain, murettes en pierres sèches, restanques plantées e jardins et fontaines sont autant d'éléments qui doivent être pris en compte dans le projet communal que ce soit dans le zonage ou dans le cahier des recommandation architecturales et paysagères.

Le paysage de la haute vallée du Prunelli est marqué par des reliefs singuliers et des boisements nobles de chênes, de pins, de hêtres et un pré-bois de maquis en moyenne montagne. Ces espaces ont été préservés de l'urbanisation. Sur **le secteur du village**, il faut s'interroger sur la manière dont les ambiances rurales peuvent être maintenues.

Les objectifs de développement

Le projet communal veut confirmer le rôle du bourg centre isolé du village et de Vassalacci dans **la structuration urbaine** mais aussi sur l'arrière-pays de piedmont parcouru par la RD27 et plus particulièrement sur le hameau de Radicale. Pour se faire, il veille à **consolider l'urbanité** des quartiers en proposant un contexte plus favorable à l'installation d'activités porteuses d'emplois (zone d'activités, services publics, équipements, services à la population, petits commerces, services médicaux...) et donc à celle de nouveaux ménages permanents. Si le tourisme reste un socle incontournable dans le développement économique de la commune, Bastelica souhaite renforcer la place des résidences principales dans le parc de logements en poursuivant sa contribution par la construction de logements en favorisant l'accès au logement et l'accès à la propriété.

Au-delà des IAA autour de l'abattoir, le projet communal présente **l'activité agricole comme un facteur central de son identité** par la préservation de savoir-faire, par son rôle dans le paysage et la biodiversité du territoire. Cette orientation concerne les espaces de piedmonts, les vergers, les bocages, les estives, les châtaigneraies mais aussi les environs même des hameaux et des villages (jardins, restanques plantées...).

Aussi, l'élaboration de la carte communale permet de **réduire la consommation de l'espace** et d'étudier les meilleurs choix pour **favoriser la structuration et la densification des espaces urbanisés**, pour améliorer la qualité des services et des équipements nécessaires à ces zones, pour **préserver les espaces naturels** et **limiter la propagation des nuisances** qui sont liées à ces zones (pollution lumineuse, bruit, pollution des sols et des cours d'eau...). Le remplacement de la station d'épuration hors service, obsolète et saturée va permettre de **résorber les dysfonctionnements et la pollution des sols** et notamment **des cours d'eau** en particulier le Prunelli. Une **mesure compensatoire importante** tant au titre de développement local (renforcement des densités, de l'urbanisation, des structures économiques et préservation de l'environnement et des écotones menacés tels que le Prunelli).

La retranscription du projet communal dans le document d'urbanisme. La carte communale dessine un zonage qui exclue de toute constructibilité sur les grands ensembles naturels de la vallée du Prunelli, sur les versants, les piémonts et dans les massifs boisés. Ainsi, la fragmentation de l'espace est réduite et les continuités écologiques sont assurées. Elles sont d'autant plus assurées que sur les espaces bâtis du

village et de ses alentours des corridors écologiques ont été inscrits au plan (zone non constructibles) afin de préserver les transferts faunistiques entre ces différents espaces. De plus importants corridors écologiques ont été maintenus permettant les transferts entre la vallée du Prunelli et la haute montagne.

Les espaces agricoles sont imbriqués dans ces grands ensembles naturels et sont complémentaires. La carte communale encourage ainsi, le maintien voire la création de ces mosaïques végétales favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages. Les zones de pâturages extensifs sur les piémonts et les estives sont identifiées et classées.

La carte communale classe en zones constructibles 40,5ha, parmi celles-ci 27,1ha sont déjà urbanisées. Le plan classe 12 728,5ha en zone agricole et naturelles (N), soit 99,7% de la surface totale de Bastelica.

Les impacts sur l'environnement et les mesures prises

Les incidences sur l'environnement sont de plusieurs natures bien que des dispositions aient été prises sur les sites les plus exposés (non constructibilité). Il n'y a pas d'atteintes directes sur les sites protégés généralement situés en amont des espaces bâtis et/ou urbanisés.

Les sites NATURA 2000 ont été conservés et renforcés ainsi que le classement des ZNIEFF en zone (N). La présence de constructions (Pont de minocchi, col de Crichetto, maisons forestières de Zipitoli, constructions de Vignola, station du Val d'Ese), ne remet pas en question leur fonctionnement ni leur valeur. Si bien qu'afin d'éviter le développement d'incidences supplémentaires sur l'environnement et sur les espaces agricoles, ces secteurs ont fait l'objet d'un classement (N) dans le cadre de la carte communale. Ainsi, les écosystèmes sont préservés et les projets situés en lisière de ces habitats ont été écartés.

Rappelons que la carte communale permet de conforter la protection des espaces boisés par un classement en (N) en intégrant des formations sensibles et les ripisylves, les estives, les espaces ouverts et les zones humides.

La question paysagère revêt une importance marquée du fait de la topographie. **La carte communale réduit les emprises constructibles** de manière plus stricte que le RNU (règlement national d'urbanisme), les implantations et les aspects architecturaux (cahier des recommandations architecturales et paysagères). Soutenir les projets d'ensemble permet de maîtriser en amont les impacts.
En outre, la carte communale identifie les noyaux traditionnels dans lesquels des recommandations spécifiques sont proposées afin de protéger ces unités bâties et les quartiers anciens. Les abords immédiats des hameaux et du village, des jardins ou des boisements, sont partiellement préservés pour maintenir la mise en scène.

Le cahier des recommandations architecturales et paysagères insiste sur le rôle de **la trame végétale** dans les projets pour participer à la mise en cohérence des quartiers entre eux mais aussi dans leur insertion visuelle.

La consommation sur les espaces agricoles est de l'ordre de **10ha affectant des terres de qualités variables selon les sites** mais souvent sur des zones enclavées dans du bâti ou situées en lisière immédiate. Les grandes unités agricoles comme les bocages, les jardins, les vergers, les châtaigneraies ont été préservés. Si bien que l'érosion des terres agricoles s'élève à 0,4% de l'ensemble des 2530ha agricoles ou à potentialités agricoles.

La carte communale prévoit sur une dizaine d'années une **évolution de 145 hab. permanents et de 116 logements (+ 15%)**. Avec celle-ci, la production de déchets va augmenter. Les équipements nécessaires aux besoins (adduction publique d'eau potable, réseau d'assainissement collectif, station d'épuration....) présentent des capacités suffisantes et dès

lors conformes à la réglementation en vigueur (remplacement de la station d'épuration et accroissement de sa capacité de traitement, extension du réseau, remplacement de conduits AEP et assainissement...), résorption des pollutions et des fuites...Lutte contre le gaspillage de la ressource... Le raccordement à l'assainissement public est prévu sur la plus grande partie des espaces constructibles de la carte communale.

Par rapport aux différentes emprises et à l'impact possible de ces choix, il apparaît que la **consommation d'espace par logement** soit proche de la moyenne nationale, à savoir **1050m²/logement** soit environ 10 logements à l'hectare.

Evolution des choix stratégiques

La carte communale a pour objectif de rendre conforme l'aménagement du territoire et les dispositions réglementaires qui s'imposent en matière d'environnement, et d'agriculture. Ainsi, la mise en place de la carte communale améliore les impacts et permet aussi de réviser la politique d'aménagement dans un contexte qui a bien changé depuis ces 5 dernières années (décisions de jurisprudence, évolution législative, lois Grenelle, Alur, LAAF...).

La carte communale de Bastelica confirme certains choix mais réduit fortement la consommation potentielle d'espace (plus de 20ha en divisant par trois les zones potentiellement constructibles du projet initial). Ces choix permettent de maîtriser les incidences paysagères et environnementales. Cette réduction concerne surtout le secteur de Vignola à part entière, le hameau de Radicale partiellement, les quartiers de Poggioleto, de Castagneto, de Stazzona, de Bocciollacce, de Santo, de Vassalacci partiellement au profit des zones agricoles qui ont été renforcées.

Rappelons enfin que la réflexion de la carte communale a comme objectif premier **de promouvoir et de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole réelle, le développement local, la création d'emplois, le développement et la dynamique économique, l'accès à la propriété, le renouvellement démographique et l'épanouissement des populations locales, des populations riveraines et des usagers.**

Aussi, **les espaces agricoles gérés et les espaces naturels** sont le reflet de l'identité du territoire, où forêts et roches se marient subtilement avec les parcours, les jardins, les espaces urbanisés traditionnels, les vergers donnant lieu à des paysages étonnants. Ces unités agricoles de tailles variables garantissent ainsi une cohérence spatiale et participent à la préservation de **l'intérêt écologique de ces ensembles. Tout reste équilibre entre la divergence des enjeux socio-économiques, agricoles, paysagers et environnementaux.**

LES PERPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Orientations stratégiques

Renforcer le rôle de bourg centre rural du village comme lieu de vie permanent

Compte tenu de son enclavement et de son éloignement, situé en fond de vallée du Prunelli, le village de Bastelica, afin de préserver, de renouveler et d'accroître sa population permanente, se doit d'avoir un minimum de services, de commerces et d'équipement suffisants pour permettre une sédentarisation de ses habitants et jouer un véritable rôle attractif et de rayonnement vis à vis des populations exogènes, des autres villages, hameaux, groupements de constructions et lieux de vie.

Force est de constater que la réalisation d'un document d'urbanisme constitue un atout en ce sens qu'il va donner un effet de levier dans le développement et la finalisation à terme de nombreux projets et de répondre à un minimum d'attentes.

Pour cela la commune se doit de préserver son rôle de bourg centre rural avec :

- ⇨ Le maintien des services publics : mairie, groupe scolaire, complexe sportif, poste, lieux de culte, caserne...
- ⇨ Le renforcement des structures scolaires et d'encadrement scolaire : nombre de classes, cantine scolaire, garderie, crèche, CLSH (centre de loisirs sans hébergement).
- ⇨ Le renforcement de ses structures médicales et sociales : aide à domicile, centre médical (médecin généraliste, infirmières, kinésithérapeute....), assistante sociale...
- ⇨ Le développement et l'encouragement de structures d'aide à la personne : portage de repas à domicile, aide ménagère, assistance aux personnes âgées, maison de repos, EHPAD, centre de convalescence et de remise en forme...
- ⇨ Le renforcement des petites structures commerciales de proximité et les services de première nécessité tout en maintenant les commerces ambulants particulièrement complémentaires et utiles, notamment pour els population sédentaires telles que les personnes âgées par exemples.
- ⇨ Donner l'opportunité à ceux qui souhaitent vivre et travailler sur le village de pouvoir installer une petite structure commerciale ou artisanale, temporaire ou permanente.
- ⇨ Renforcer et structurer la zone d'activités située à l'entre sud du village.
- ⇨ Maintenir et développer les liaisons de transport en commun en partenariat avec les transporteurs privés et le Conseil Général de Corse du Sud afin de rapprocher le village des lieux de vie, de la zone de chalandises et du bassin d'emplois ajaccien.

Améliorer le cadre de vie

Outre le renforcement des petits commerces et des services à la population, il s'agit là de :

- ⇨ Préserver, renforcer et aménager les espaces publics et lieux de rencontre sur les différents quartiers : piazzetta pour les spectacles vivants, les événements, les échanges, mobilier urbain (bans publics, bornes, signalétique, éclairage public...), espaces verts, petits squares & jeux pour enfants... Réhabiliter le petit patrimoine bâti (fontaines, fours à pains, lavoirs, oratoires...).

- ⇨ Organiser et structurer les aires de stationnements afin de réduire les problèmes de circulation et de renforcer la sécurité des usagers sur les différents quartiers, sur les espaces publics, sur les secteurs recevant du public. Si le village est assez bien fourni il n'est pas moins nécessaire de renforcer le parc, notamment sur les quartiers nouveaux, de réaliser des aménagements paysagers aux alentours des aires de stationnement et d'inciter les particuliers à stationnement leur véhicule à l'intérieur de leur propriété.

Préserver l'identité du village et des quartiers

L'extension de l'urbanisation et le renforcement de l'urbanité de certains quartiers se feront conformément aux principes de la loi montagne, à savoir en continuité des villages, des quartiers, des hameaux et des groupements de construction existants.

Aussi une attention particulière a été retenue quant à préserver l'identité du village et de ses quartiers mais également préserver les ambiances de la ruralité et de ses paysages bucoliques. Il s'agit notamment de préserver les canaux d'irrigation, les terrasses et restanques, les jardins de polyculture familiale au sein même du village et de ses quartiers. Il s'agit également de préserver les bosquets de chênes, les châtaigniers séculaires, les petits ruisseaux et zones humides. Il s'agit enfin de préserver les champs cultivés quant bien même enclavés, au cœur des quartiers. Les pommeraies bénéficieront d'une attention particulière quant à leur préservation comme les jardins.

L'aspect architectural constitue également un des éléments qui garanti l'identité du village. Un cahier des recommandations architecturales et paysagères figure en annexe du dossier de carte communale. L'objet est de préserver les spécificités qui ont fait l'identité du village et de ses quartiers et d'éviter une dérive d'un certains type de constructions malvenues comme par exemple les pastiches régionales, les constructions trop urbaines.... C'est par exemple encourager les formes bâties traditionnelles, l'emploi de matériaux nobles traditionnels, maintenir les treilles, les formes d'ouvertures et de fermeture, préserver et réhabiliter les petits chemins piétonniers qui relient les différents quartiers du village. C'est encore par exemple garder une attention particulière quant aux extensions de bâtiments avec le souci de respecter l'architecture d'origine....

Autre attention particulière qui est également reprise dans la réflexion comme dans le cahier des recommandations, implante les nouvelles constructions en fonction du site support et de ses spécificités. Les boisements, les bosquets, les amas rocheux seront préservés autant que se peut. Les terrassements, excavations et enrochements seront limités au possible pour ne pas altérer la morphologie du terrain naturel et permettre une meilleure insertion du bâti dans le site.

Préserver les grands ensembles naturels

Les grands ensembles naturels seront préservés de toute urbanisation dans l'intérêt de la fragilité de sites, du paysage, de la préservation des biotopes et des habitats.

Lignes de crêtes, zones humides, massifs forestiers, estives, mamelons, vallées et micro vallées, amas rocheux, piedmonts et tous les espaces éloignés des zones urbanisées existantes ont été identifiés et protégés de toute urbanisation.

Les sites sensibles au titre de l'environnement tels que les sites NATURA 2000, les Z.N.I.E.F.F. ont été identifiés afin de les protéger et de les préserver de l'urbanisation et de tout aménagement pouvant les impacter.

Les points de vues, les échappées, les horizons et perspectives comme les spécificités paysagères remarquables ont été respectés et préservés de tout impact par l'urbanisation. Pas de construction sur les lignes de crêtes, pas de constructions isolées, maîtrise dans le cahier de recommandations architecturales des couleurs pour les façades des constructions. L'objectif ici est de gérer le paysage perçu et le paysage vécu et de garantir la préservation des grands sites et des grands ensembles naturels.

Aussi, des secteurs comme Zipitoli, Cricheto, le Val d'Ese, les bergeries isolées ou éparses... sont autant de sites qui compte tenu de leur sensibilité environnementale et paysagère ont été préservés des secteurs constructibles retenus par le présent document d'urbanisme.

Préserver les boisements

Bastelica se distingue comme commune forestière de montagne avec toute un étagement de la végétation et une mosaïque végétale des plus vastes.

Cela constitue autant de biotopes et d'habitats pour la faune endémique ou de passage.

De vastes massifs forestiers s'étalent sur le territoire, notamment en moyenne montagne avec les forêts soumises au régime forestier. Certains boisements révèlent des essences nobles et fragiles comme les hêtraies séculaires, ou les chênaies pubescentes.

Ailleurs, les châtaigneraies, notamment aux alentours du village et de ses hameaux ont été préservées de l'étalement urbain. Si bien qu'au cours de l'élaboration de la carte communale, nombreuses rectifications ont été réalisées afin de réduire l'emprise des espaces constructibles sur les espaces boisés – alentours du cimetière (Boccialacce), hauteurs du village (Castegneto, Stazzona, Piggioletto, haute vallée du Prunelli (Bracchi, Fontana Bianca).

Au-delà de leur rôle dans le paysage, les ripisylves contribuent au maintien des berges des ruisseaux et cours d'eau. Elles ont été toutes maintenues, même celles proches des zones urbanisées et urbanisables du village. L'emprise de la constructibilité sur certains secteurs à été réduite et remontée afin de ne pas impacter ni fragiliser les boisements et les zones humides qu'ils occupent (Stazzona, Dominicacci, Santo, Vassalaccii, U Ponte, Molimola). D'autant plus que chaque formation boisée constitue l'habitat privilégié de toute un faune caractéristique qui lui est rattachée.

Préserver les espaces agricoles

Conformément aux prescriptions de la loi montagne et de la loi de modernisation de l'agriculture, les grandes entités agricoles ont été préservées :

- ⇨ Les estives.
- ⇨ Les parcours extensifs.
- ⇨ Les châtaigneraies.

Aux alentours des espaces constructibles, des aires urbaines ou à urbaniser et des espaces bâtis, les espaces agricoles ont été préservés autant que se peut. A ce titre un recadrage de l'emprise du zonage a été engagé afin de limiter la consommation d'espaces agricoles avec :

- ⇨ La préservation des bocages, des prairies et autres pâturages.
- ⇨ Préservation de la ceinture verte du village et de Radicale.
- ⇨ Préservation du secteur de Vignola dans son entièreté.
- ⇨ Préservation des pommeraies.
- ⇨ Préservation des jardins et des restanques au cœur des hameaux et des quartiers du village.
- ⇨ Préservation des vergers de fruitiers.

En outre, l'emprise de l'espace urbanisable du présent document d'urbanisme a été écartée des terrains faisant l'objet de déclarations de surfaces par les agriculteurs.

A l'intérieur même de l'espace urbanisable du village et de Vassalacci, des enclaves agricoles ont été sorties délibérément des espaces constructibles afin de préserver les ambiances de la ruralité, afin de maintenir la qualité du cadre de vie et dans l'objectif de pérenniser ces activités bien souvent familiales mais toujours bien présentes sur le village de Bastelica et celui de Vassalacci.

Renforcer l'urbanité des espaces bâtis

Densités

Sans empiéter sur les espaces agricoles et les jardins, il s'agit de densifier les aires urbaines existantes sans trop les étendre. Renforcer les densités par le bâti et l'habitat permanent, notamment en profitant de la présence du réseau d'assainissement collectif sur le village et sur Vassalacci.

Il s'agit d'encourager le renforcement de l'urbanité des quartiers par leur densité, autour d'espaces publics, de piazzetta existantes, de nœuds routiers, de petits squares, du petit patrimoine urbain et autres lieux de rencontres (fours, fontaines, lavoirs...).

Equipements

Par le renforcement et la mise en conformité des équipements (assainissement collectif, adduction d'eau potable, puissance électrique...); le maintien et le renforcement des équipements et infrastructures publiques (services publics, services scolaires, para scolaires et enseignement, loisirs, salle des fêtes, complexe sportif et terrains de petits jeux). Ces éléments sont autant d'atout pour attirer de nouvelles populations sur la commune et les espaces bâtis que pour satisfaire et améliorer le cadre et la qualité de vie sur la commune de Bastelica.

Espaces publics et lieux de rencontres

Le renforcement de l'urbanité des espaces bâtis passe aussi par l'aménagement et la maintenance des espaces publics et autres lieux de rencontre qui constituent des points de rassemblement et d'animation populaires ainsi que sociabilité et la convivialité des espaces et des hommes qui vivent la commune... sans pour autant affecter l'environnement naturel.

Perspectives démographiques

Un des objectifs premiers de la commune de Bastelica est de renforcer la proportion de l'habitat permanent et d'attirer de nouvelles populations afin de perpétuer un renouvellement et une dynamique démographique.

Pour cela la commune de Bastelica s'appuie certes sur le renforcement de ses équipements qui contribuent sans aucun doute à l'attractivité de la commune. Mais elle s'appuie également sur les efforts dégagés par le conseil Général de Corse du Sud quant à l'accessibilité du village vis-à-vis de la Rive Sud et du bassin d'emplois et de la zone de chalandise ajaccienne. En effet, les travaux d'élargissement et de sécurisation de la route départementale viennent de s'achever fin 2014, ce qui rapproche la commune de la ville centre et des zones touristiques littorales.

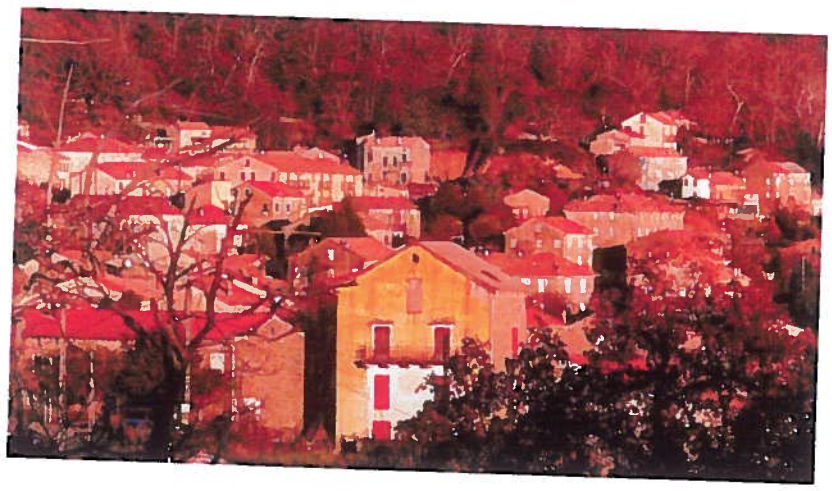
Aussi, la commune de Bastelica souhaite profiter de la montée des prix du foncier sur Ajaccio, sur les communes péri-urbaines et sur les communes littorales de la Rive Sud. Cette situation conjoncturelle et structurelle draine de plus en plus de familles et d'actifs qui préfèrent faire ¾ d'heure de trajet quotidien (mouvements pendulaires) et s'installer sur une commune rurale plus accessible économiquement parlant, équipée, et qui a conservé ses ambiances et son identité, au cœur d'un site naturel et d'un environnement encore préservé.

L'arrivée de ces jeunes ménages d'actifs n'est pas sans conséquence sur l'évolution démographique et le renouvellement de la population. Aussi, il faut ajouter les enfants et les jeunes qui souhaite s'installer sur la commune de leurs parents et/ou sur la commune qui les a vu naître.

Au-delà il faut prendre en considération le retour des corses de la diaspora qui sont de plus en plus nombreux et qui préfère retrouver l'authenticité des villages à l'agitation urbaine de la ville ou des stations balnéaires ou au citées dortoir de nombreuses communes péri-urbaines.

Enfin et pas des moindres, nombreux retraites du continent, à la recherche du soleil et d'un climat plus clément traversent de plus en plus la méditerranée pour venir d'installer en Corse. Ce constat tend à s'accroître depuis les années 2000. Certains souhaitent s'éloigner du chahut de la métropole et des grandes agglomérations, d'autres se reprochent de leurs enfants et petits enfants qui ont décidé de vivre sur l'île, d'autres encore sont tombés amoureux de l'île, de ses paysages, de sa culture, de sa qualité de vie, de ses valeurs, de son identité et des hommes qui y évoluent.

Toutes ces raisons sont autant d'éléments qui corroborent la commune de Bastelica dans ses perspectives démographique avec une projection attendue d'environ **+30%** de la population permanente avec un gain d'environ **150 à 200 habitants permanents sur 10 ans.**



Cette estimation repose plus concrètement sur des perspectives d'habitat ou d'activités socio-économiques et sur la base d'un tissu urbain existant.

Elle s'appuie notamment sur la demande actuelle sur les différents secteurs de la commune et résulte généralement :

- ⇨ Du coût élevé du foncier sur les zones péri-urbaines et littorales.
- ⇨ De la crise du logement.
- ⇨ Des besoins de la commune en termes de renouvellement démographique et de développement économique.
- ⇨ De la proximité directe des VRD : AEP, accès, EDF et pour la plupart des secteurs d'un réseau d'assainissement collectif
- ⇨ De la position de Bastelica vis-à-vis du bassin d'emplois et de la zone de chalandise ajaccienne (3/4 d'heure du centre ville).

De manière générale, l'estimation proposée pour chaque secteur voué à l'urbanisation varie suivant :

- ⇨ Le raccordement à un réseau d'assainissement collectif.
- ⇨ L'adduction en eau potable.
- ⇨ L'accessibilité du parcellaire.
- ⇨ Le morcellement et les caractéristiques du foncier.
- ⇨ La place de l'indivision dans la propriété foncière.
- ⇨ L'occupation des sols (terrains agricoles, bâti...).
- ⇨ Les caractéristiques environnementales et paysagères.
- ⇨ Les spécificités architecturales et les formes d'habitat.
- ⇨ Les contraintes réglementaires (lois, règlements, arrêtés...).
- ⇨ Les choix d'aménagement de la commune (formes d'habitat souhaitées, activités économiques...).
- ⇨ Les grandes orientations du schéma de développement de la Corse.

Les secteurs de Radicale dans une moindre mesure de Vassalacci sont voués à une progression plus rapide du nombre de logements et d'habitants. Cette progression relève de la taille des parcelles, du type de bâti, du site (cadre, vues et perspectives.. et de leur implantation (proximité des réseaux structurants, calme, espaces ouverts, boisements....) et de l'ouverture à l'urbanisation en fonction de projet connus uniquement sur les parcelles concernées contrairement au village où on doit intégrer de nombreuses parcelles enclavées dans la nappe urbanisée.

Méthode d'évaluation statistique

Afin d'évaluer la progression de l'habitat et du nombre d'habitants, il est nécessaire de se baser sur les statistiques INSEE du dernier recensement de la population que l'on croise avec connaissance des projets d'aménagement publics et privés et de constructions individuelles de particuliers en attente inscrits dans la carte communale. Les filières d'assainissement comme les VRD en place interfèrent également dans ce calcul.

Population permanente : 527 habitants permanents et jusqu'à 1800 habitants en période estivale, soit un gain de 1270 habitants (recensement 2011 INSEE).

Tableau comparatif du mouvement naturel

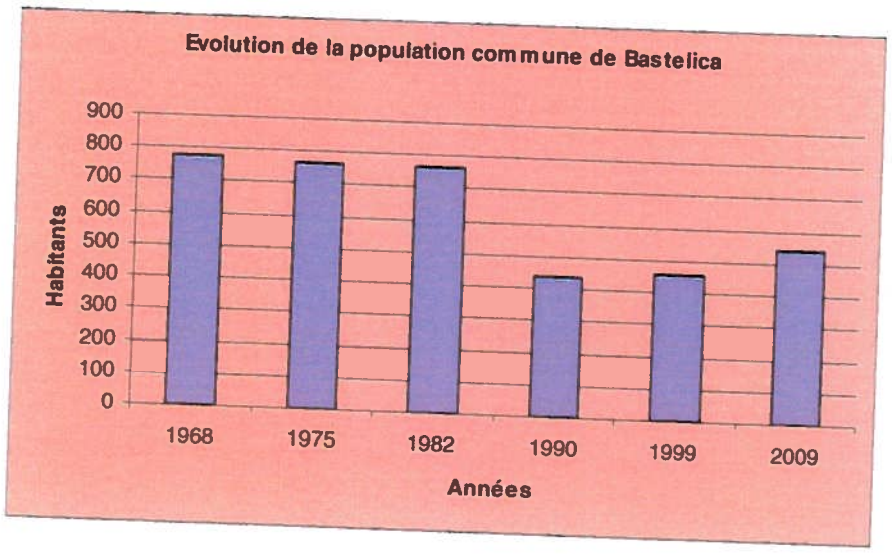
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2011 exploitations principales - État civil

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	+0,1	-6,8	+0,6	+1,7	+0,3
Due au solde naturel en %	-1,3	-1,3	-0,9	-1,3	-0,3	-0,9
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,1	+1,4	-5,9	+1,9	+2,0	+1,2
Taux de natalité en ‰	5,8	4,8	11,9	9,0	8,3	6,1
Taux de mortalité en ‰	18,8	17,9	20,8	22,1	11,1	15,3

Les dynamiques qui touchent l'évolution globale de la population totale dans la décennie 2000 se justifient par :

⇨ Un solde migratoire positif, bien au-dessus des tendances départementales et cantonales (+2,0%/an).

⇨ Un mouvement naturel positif par le rajeunissement structurel de la population (**taux de variation annuel de +1 ,7%/an** entre 1999 et 2006).



Le mouvement migratoire a alimenté la hausse de la population de la commune depuis 1990, par un rajeunissement de la population dû à la baisse du taux de mortalité et la hausse du taux de natalité. Toutefois, entre 1999 et 2011, la population totale a augmenté aussi et surtout grâce à l'installation de nouveaux ménages sur la commune : ces installations tendent à modifier la structure démographique.

⇨

⇨ Estimation de l'évolution annuelle moyenne de la population permanente d'ici 2030 : + 2,0%/an.

⇨ Estimation de la variation saisonnière de la population : 3,2 (0,2 point de moins dû au renforcement de la population permanente).

⇨ Hébergements touristiques en 2011 : 106 personnes

⇨ Résidences secondaires en 2011 : 59%.

Estimation de la population actuelle et future*

Secteur	2011		2030	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Vignola Radicale	37	45	145	200
Bastelica Vassalacci	490	1755	540	2050
TOTAL	527	1800	685	2250

D'après les projets attendus sur les différents secteur d'urbanisation.

Demain, horizon 2030, il y aurait un maximum de **685 habitants permanents** sur Bastelica (5,4hab./Km²). La **population estivale** serait estimée à environ **2250 habitants** (17,6hab./Km²) en comptant les résidences secondaires et les lits touristiques relevant de structures spécialisées.

Cette estimation tient compte des réalités démographiques, des fluctuations saisonnières de la population, du nombre de lits touristiques relevant de structures spécialisées et des projets économiques connus sur le territoire de la commune Bastelica.

Consommation de l'espace, étalement urbain & logements

Secteur	Zone constructible		Surface bâtie et urbanisée		Surface résiduelle dont espaces publics	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Bastelica village	32,1 ha	79%	21,3 ha	79%	10,8 ha	81%
Vassalacci	2,4 ha	6%	1,2 ha	4%	1,2 ha	9%
Zone d'activités De Bastelica	4,3 ha	11%	3,6 ha	13%	0,7 ha	5%
Radicale	1,7 ha	4%	1,0 ha	4%	0,7 ha	5%
TOTAL	40,5 ha	100%	27,1 ha	100%	13,4 ha	100%

Généralement les surfaces résiduelles hors projet de développement, d'aménagement ou de construction représentent déjà un ratio de 30% des surfaces constructibles d'un document d'urbanisme. Il s'agit essentiellement de terrains enclavés dont les propriétaires ne souhaitent pas construire ou vendre. Il est question également de terrains indivis qui ont peu ou prou de chance de voir régler à terme les dysfonctionnements liés à l'indivision. Ce sont aussi des terrains appartenant à des familles qui souhaitent faire des réserves foncières constructibles pour les céder à moyen ou long terme à leurs enfants, leurs descendants, pour qu'ils puissent construire et vivre sur leur commune et celle de leurs ancêtres. Mais il s'agit là d'une échelle à long terme qui interfère négativement dans les calculs de constructibilité, de surfaces résiduelles réelles et utiles pour le développement de la commune et l'émancipation de ses usagers qui constituent la dynamique d'une commune.

Ce cas de figure est particulièrement vrai sur le village de Bastelica, contrairement aux secteurs de Vassalacci, de la zone d'activité et de Radicale où seuls des espaces dévolus à des projets attendus sont ouverts à l'urbanisation. En effet, les proportions de constructibilité ne sont pas les même que sur le village (Cf. tableau).

Si bien que les projets réels connus (projets d'aménagement d'ensemble, projets économiques, projets publics, projets d'aménageurs publics ou privés, ...) ainsi que ceux qui relèvent des personnes, de particuliers ayant sollicité la commune pour voir aboutir leur projet, quelle qu'en soit la taille s'ajoutent à ce ratio de 30% et constituent alors le développement réel à court ou moyen terme de la commune qui motive l'aboutissement de son document d'urbanisme.

La surface résiduelle sur l'ensemble des zones constructibles de la carte communale s'élève **à 13,4 ha** soit 0,1% de la surface totale de la commune et 34 % des zones constructibles en comptant les espaces publics voiries et accès.

Consommation limitée de l'espace
Réduction de l'étalement urbain

Comme cela a été évoqué précédemment, l'étalement urbain dans le cadre de la carte communale de Bastelica a été réduit à minima conformément aux prescriptions des lois Grenelle et ALUR. Rappelons que l'objet étant de renforcer l'urbanité des aires bâties et urbanisées et de densifier les hameaux et les quartiers existants en autorisant ponctuellement une extension limitée de la nappe urbanisée.

Principes et méthode de réduction de la consommation de l'espace sur la définition du périmètre constructible de la carte communale de Bastelica :

- ⇨ Limitation de l'emprise constructible aux dernières constructions existantes.
- ⇨ Absence d'extension des VRD.
- ⇨ Préservation de la constructibilité les boisements de chênes, les châtaigniers, les ripisylves situés au cœur des zones urbanisées ou à leur périphérie directe.
- ⇨ Préservation de la constructibilité les espaces agricoles alors enclavé au cœur des espaces urbanisés ou situés à leur périhélie directe : jardins, pommeraies, châtaigneraies, champs, restanques, vergers... Seuls les terrains ayant fait l'objet de l'obtention préalable d'un permis de construire ont été maintenus ((Piggioletto, Boccialacce, Castagneto).
- ⇨ Préservation des espaces faisant l'objet de déclaration de surfaces agricoles au sein même des espaces urbanisés ou situés à leur périphérie directe.
- ⇨ Préservation de la constructibilité les ruisseaux, cours d'eau et talweg traversant les espaces urbanisés.
- ⇨ Ne pas autoriser la constructibilité sur des espaces qui ne sont pas considérés par la loi ou l'Administration comme un village, un hameau ou un groupement de constructions à part entière (col de Criccheto, maisons forestières de Zipitoli, Vignola, Ese,....)

Seuls les espaces faisant l'objet de projets d'aménagement d'ensemble ont été intégrés dans le périmètre de la carte communale dans un souci de développent local, de développement socio-économique, de pourvoir à la création d'emplois, mais également de permettre d'accès au logement et à la propriété :

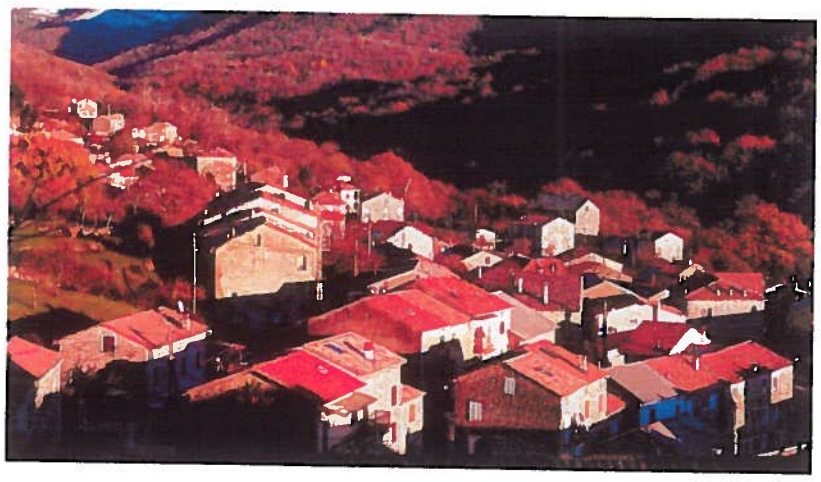
- ⇨ Acqua Grossa : petit lotissements – 4 lots en attente et aménagement d'un petit quartier autour du stade.
- ⇨ U Ponte : Renforcement et extension limitée de la zone d'activités autour de l'abattoir et notamment implantation du nouveau centre de secours sur le foncier communal ainsi que de la nouvelle station d'épuration qui va récolter l'ensemble des effluents produits par le village de Bastelica, Vassalacci et la présente zone d'activités.
- ⇨ Radicale : extension de la constructibilité en continuité du petit hameau de Radicale en se callant aux dernières constructions situées en face du hameau. L'objet est de créer deux à trois bâtiments type palazzu – constructions familiales traditionnelles dites maisons d'américains dans le nord de la Corse – afin de réaliser des logements collectifs. Ces logements seront alignés à la route afin de réduire la consommation de l'espace au maximum, et vont

permettre de financer par le porteur de projet une petite station d'épuration pour le traitement des effluents domestiques de l'ensemble du secteur. L'intérêt est double : profiter d'une opération immobilière d'accès au logement et améliorer la salubrité publique et par là même la qualité de sols dans un souci de développement durable où développement et environnement sont ici étroitement liés.

Renforcer l'urbanité et la densité des espaces bâtis et des quartiers.

- ⇨ Encourager la construction et le développement de projets sur les parcelles enclavées par les espaces bâtis.

- ⇨ Soutenir le renforcement de la constructibilité autour d'espaces publics ou accueillant le public, ainsi qu'à proximité d'espaces culturels (piazzetta, bâtiments publics, fours, fontaines, lavoirs, petits commerces et services à la population,...).



Estimation du nombre de logements futurs (2030)

Données de cadrage 2011 (Insee) :

- ⇨ Nombre moyen d'occupants par logement: 2,0.
- ⇨ Proportion de résidences principales: 41%.
- ⇨ Variation annuelle population permanente: +1,7%.
- ⇨ Accroissement de la population permanente sur une période de 10 ans (1999-2011) : + 15%.
- ⇨ 9 PC/an.

Estimations et perspectives horizon 2030 :

- ⇨ Nombre moyen d'occupants par logement: 2,0.

- ⇨ Proportion de résidences principales: 50%. Une croissance de 9 points grâce à la réalisation, dans le cadre de la carte communale, d'opérations d'aménagement d'ensemble avec par exemple la réalisation de quartiers, de logements collectifs et de lotissements dédiés aux populations permanentes et dans un souci de renouvellement et de développement démographique dont l'objectif premier est l'attrait de jeunes ménages et de ménages à revenus modérés qui ne peuvent plus s'installer sur la région ajaccienne où le coût de la construction est devenu trop important cumulé au coût du foncier dans un marché tendu.

- ⇨ Variation annuelle population permanente: +2,0%. La réalisation des tels programmes sur le village et notamment sur Radicale, plus proche du bassin d'emplois et dont le foncier est plus facilement exploitable (parcellaire) va renforcer de 0,3 points (estimation) le taux de variation annuelle de la population. Aussi, le vieillissement de la population semble se ralentir et s'inverser à moyen terme.

⇨ Accroissement de la population permanente attendu par le projet de carte communale : + 150 à 200 habitants (Cf. page 12 et suivantes) avec :

Radicale : 37 logements permanents

- 30 logements collectifs.
- 7 constructions pavillonnaires individuelles.

Vassalacci : environ 8 logements permanents et 7 logements secondaires.

- Une zone d'activités
- 1 quartier avec mixité des formes de l'habitat et créations d'espaces publics.
- Constructions pavillonnaires individuelles.

Bastelica : environ 26 logements permanents et 22 logements secondaires.

- 1 quartier avec mixité des formes de l'habitat et créations d'espaces publics.
- Constructions pavillonnaires individuelles.

Autres projets *non connus sur l'ensemble de ces trois zones urbaines - ratio :* environ 16 logements dont la moitié de logements permanents.

Nombre de logements supplémentaires estimés dans le projet de carte communale : 116 *dont 87 logements permanents. Soit environ* ***11 PC/an*** *ce qui correspond à la moyenne actuelle (+2 points) mais avec plus de permis d'aménager et de logements collectifs que lors du dernier recensement. Ces 116 logements supplémentaires correspondraient à un* ***accroissement de 15% du parc de logements*** *sur la commune soit un total d'environ 827 logements.*

Une estimation de **116 nouveaux logements** peut être envisagée sur la base d'une dynamique démographique forte encouragée par la volonté de mettre à disposition sur le marché de la construction un parcellaire foncier et des logements accessibles aux revenus modérés et aux primo arrivants, aux retraités et à la diaspora de retour au pays.

Pour cela la commune envisage une croissance sur 10 ans d'environ 160 habitants permanents supplémentaires soit +16 habitants l'an. A raison de 2 habitants par ménage, cela correspond à 8 logements d'habitat permanent l'an et à 3 résidences secondaires, soit 11 logements/an en moyenne

Ces perspectives ont comme corollaire une régression de l'écart dans la proportion des résidences secondaires vis-à-vis des résidences principales mais également entre les constructions pavillonnaires vis-à-vis des logements collectifs.

En terme de **consommation de l'espace** si on retire les 30% évoqués au chapitre précédent en y intégrant les espaces publics à réaliser ainsi que les unités économiques ne créant pas de logement on obtient pour 116 logements une consommation moyenne de l'espace de 840m²/logement. Ce chiffre monte à 1200m²/logement si on ne tient pas compte de ce ratio.

Carte communale et réglementation

La loi montagne

Bastelica est soumise à la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite "**loi montagne**". L'objectif premier en terme d'habitat est de permettre la constructibilité en continuité du bâti existant (article L 145.3 et suivants du code de l'urbanisme) et de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. D'autre part, les paysages et les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent être préservés.

Construction autorisée en continuité du bâti existant

- ⇨ Constructibilité possible uniquement en continuité des villages (Bastelica, Vassalacci), des hameaux (Radicale) et des groupements de constructions (zone d'activités de Bastelica).
- ⇨ Inconstructibilié sur les espaces de constructions diffuses (Vignola).
- ⇨ Inconstructibilité aux alentours des constructions isolées (Col de Cricheto, maisons forestières de Zipitoli, pont de Minocchi).
- ⇨ Inconstructibilité aux alentours de la station d'Ese (pas de projet d'UTN pour le moment).

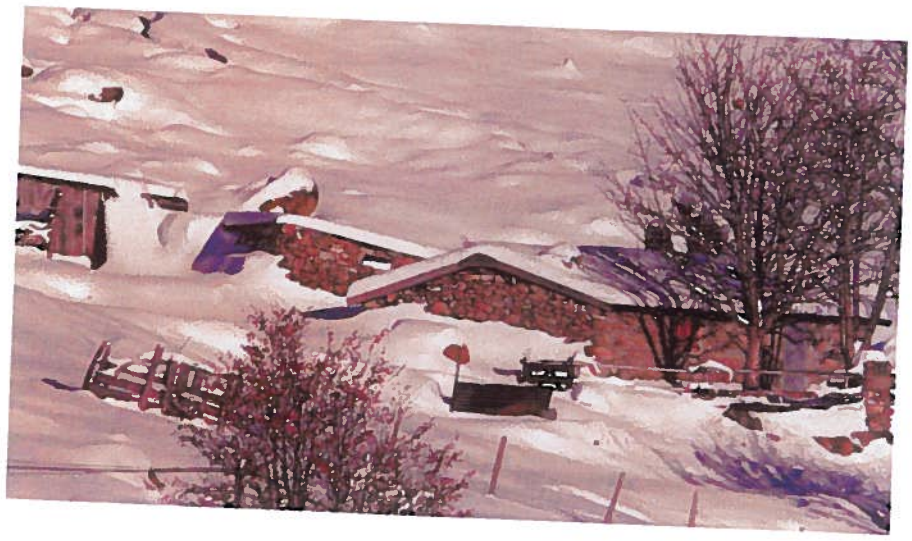
Préserver les espaces nécessaires au maintien des terres agricoles, pastorales et forestières

- ⇨ Préserver les espaces agricoles mécanisables.
- ⇨ Préserver les grandes entités agricoles.
- ⇨ Préserver les parcours extensifs.
- ⇨ Préserver les massifs forestiers.
- ⇨ Préserver les châtaigneraies, les yeuseraies, les chênaies, les hêtraies, les pinèdes et les pelouses d'altitude.
- ⇨ Préserver les boisements et ripisylves.
- ⇨ Préserver les zones humides et leurs abords.

Préserver le paysage et le patrimoine naturel, culturel et montagnard

- ⇨ Préserver les échappées, horizons et autres points de vue sur le grand paysage – plateau d'Ese en descendant sur Bastelica (RD27a), RD 27 en venant de Tavera/Bocognano, la RD 27 après le croisement de Tolla en montant sur le village de Bastelica.
- ⇨ Préserver les vergers, les bocagers, les restanques, les praires.
- ⇨ Préserver les grandes entités géomorphologiques (lignes de crêtes, massifs montagnards, piedmonts, vallées) de l'urbanisation.
- ⇨ Contenir l'urbanisation là où elle existe et pas au-delà.

⇨ Préserver le patrimoine vernaculaire, le restaurer et le valoriser le petit patrimoine urbain – four, fontaines, lavoirs, oratoires..., les bergeries de montagne.



La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Loi du 27 juillet 2010 qui comme son non l'indique repose sur la modernisation de l'agriculture avec plusieurs objectifs :

Renforcer la compétitivité de l'agriculture

⇨ Soutenir la mise en place d'unités de commercialisation : renforcement sur Bastelica de la zone d'activités (entrée sud), vente par correspondances, publicité & tourisme, image...

⇨ Soutenir le développement et le renforcement des capacités de traitement en volume et en qualité de l'abattoir de Bastelica (zone d'activités) et les unités qui lui sont rattachées.

⇨ Favoriser les regroupements pour une professionnalisation de la profession, réaliser des économies d'échelles et devenir compétitifs sur les marchés (GAEC, GIE...).

⇨ Permettre la mécanisation de l'activité agricole en sauvegardant les grands espaces, les prairies, les vallons et les bas piedmonts de toute urbanisation (alentours du hameau de Radicale, Vignola dans son entièreté...).

Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles

⇨ Soutenir l'agriculture fermière en s'appuyant sur l'identité des paysages et l'image que véhicule la Corse et le territoire de Bastelica en particulier, en s'appuyant sur l'authenticité qui doit absolument être préservée (pratiques, paysages, architecture, patrimoine...).

⇨ Renforcer les filières de commercialisation (développement de la zone d'activité de Bastelica, Internet comme vitrine des savoir faire insulaires...).

⇨ Favoriser et accompagner et soutenir les agriculteurs dans leurs démarches administratives et le développement de leurs projets (implantations de bâtiments agricoles, constructions principales, activités complémentaires – tourisme à la ferme, ferme auberge, camping à la ferme...).

Favoriser et accompagner l'installation des agriculteurs

- ⇨ Soutenir et favoriser les baux privés et communaux – estives, piedmonts (parcours extensifs), châtaigneraies (castanéiculture), chênaies (sylvopastoralisme)...

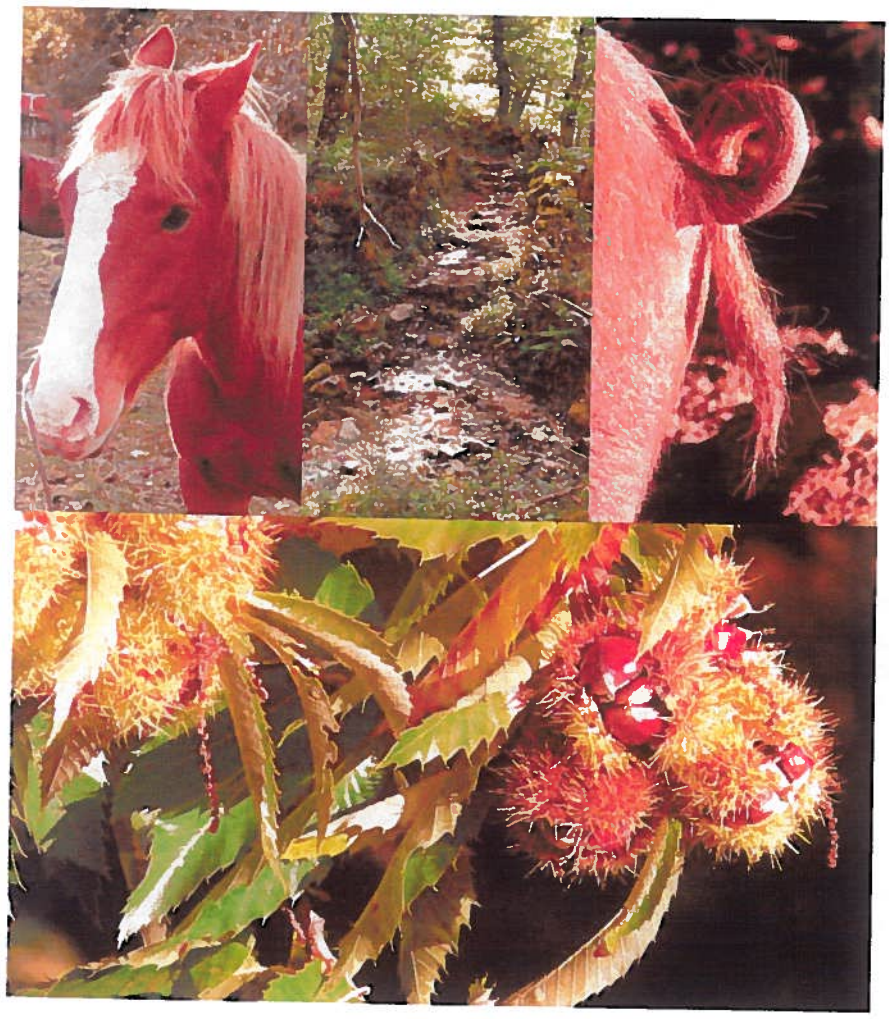
- ⇨ Maintenir les espaces agricoles hors des espaces constructibles afin d'éviter la spéculation foncière et permettre le renouvellement des exploitations, l'installation de jeunes agriculteurs et notamment l'investissement à moyen et long terme (secteurs de Radicale – hors hameaux et sa proche périphérie, Vignola). Préserver les bocages et les pommeraies sur Bastelica et sur Vassalacci.

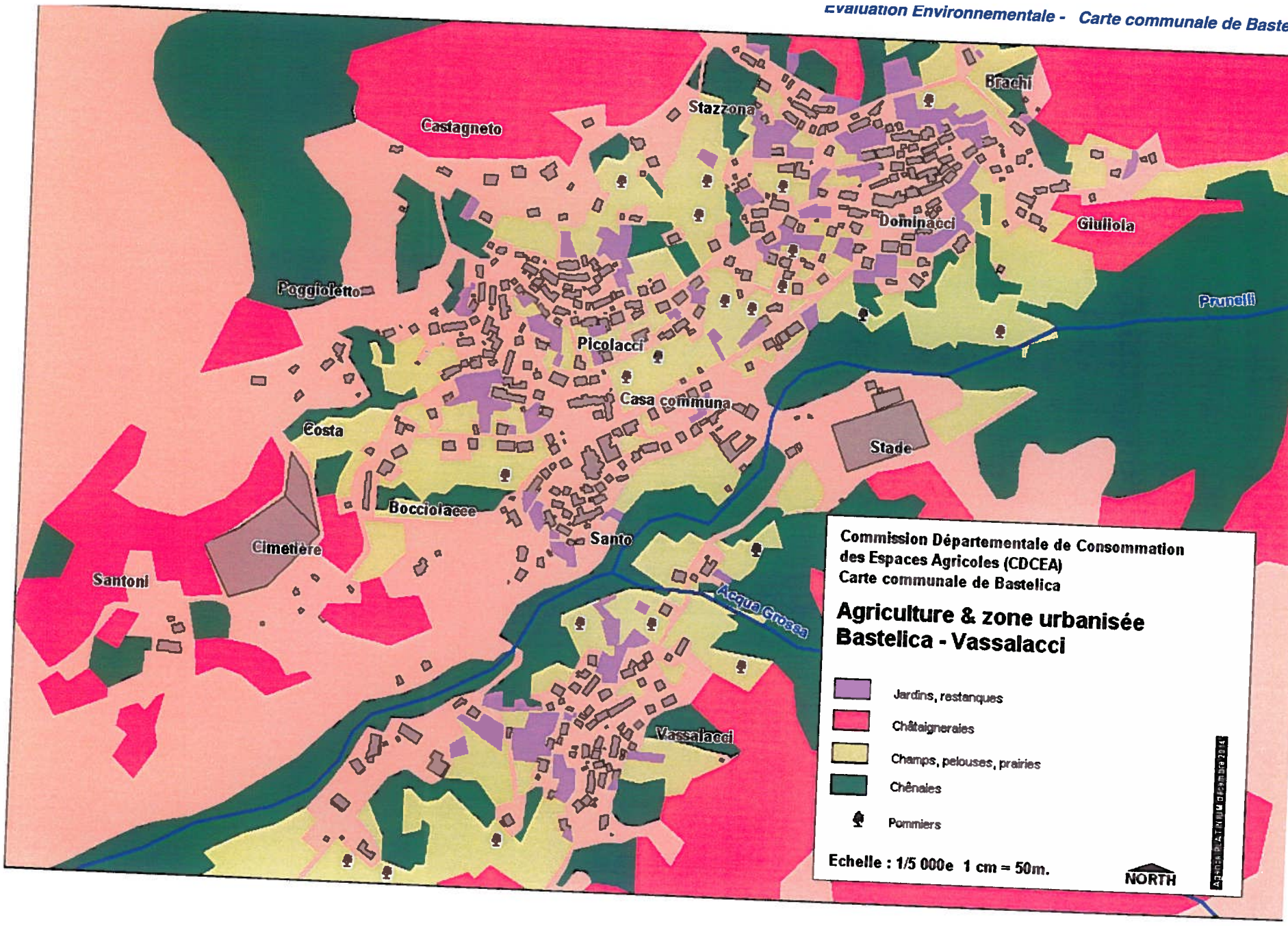
Inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires.

- ⇨ Préserver les terres à forte potentialité agricole en s'appuyant sur le zonage agro-sylvo-pastoral et les déclarations de surface du dernier RPG (Cf. dossier agricole – CDCEA & zonage agro-sylvo-pastoral).

- ⇨ Concourir à un programme de restauration de la châtaigneraie et de la pommeraie avec les partenaires agricoles et institutionnels.

- ⇨ Soutenir l'agriculture labellisée (AB, agriculture fermière) et préserver les périmètres agricoles labellisés type farina catagina, prisutu, mele di corsica, Brocciu ...(Cf. périmètres géographique de protection des productions agricoles - INAOQ).




Castagneto
Stazzona
Brachi
Dominacci
Giuliola
Poggiolello
Prunelli
Picolacci
Casa communa
Costa
Stade
Bocciolacce
Cimetière
Santo
Santoni
Acqua Grossa
Vassalacci
Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
Carte communale de Bastelica
Agriculture & zone urbanisée
Bastelica - Vassalacci
Jardins, restanques
Châtaigneraies
Champs, pelouses, prairies
Chênaies
Pommiers
Echelle : 1/5 000e 1 cm = 50m.
NORTH

Commission Départementale de Consommation
des Espaces Agricoles (CDCEA)
Carte communale de Bastelica

Zonage agro-sylvo-pastoral & Carte communale

Légende :

- Cours d'eau
- Voirie
- Espaces de réserve
- Espace cultivalbe de forte potentialité
- Espaces améliorable de forte potentialité
- Espaces cultivable de potentialité moyenne
- Espaces améliorable depotentialité moyenne
- Périmètre constructible
- Espace agricole actuel (1982)
- Peuplements forestiers
- Châtaigneraies
- RPG

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH

Monte Renoso 2352m.
Arbojolo
I Pozzi
Punta di Picchiu
Verdanese
Punta di Feno
Latina
Mezzaniva
Ortolo
Punta di Sparaventosa
Punta Acciulone
Bastelica
Inosa
Val d'Ese 1622m.
Toma
Pantaniccio
Vassalacci
Compoleli
Foret de Cardito
Foret de Quarceta
Zipitoli
Vignola
Punta di Sambuchiccia
Corbaja
Radicale
Valle Longa

Radicale 1/5000e

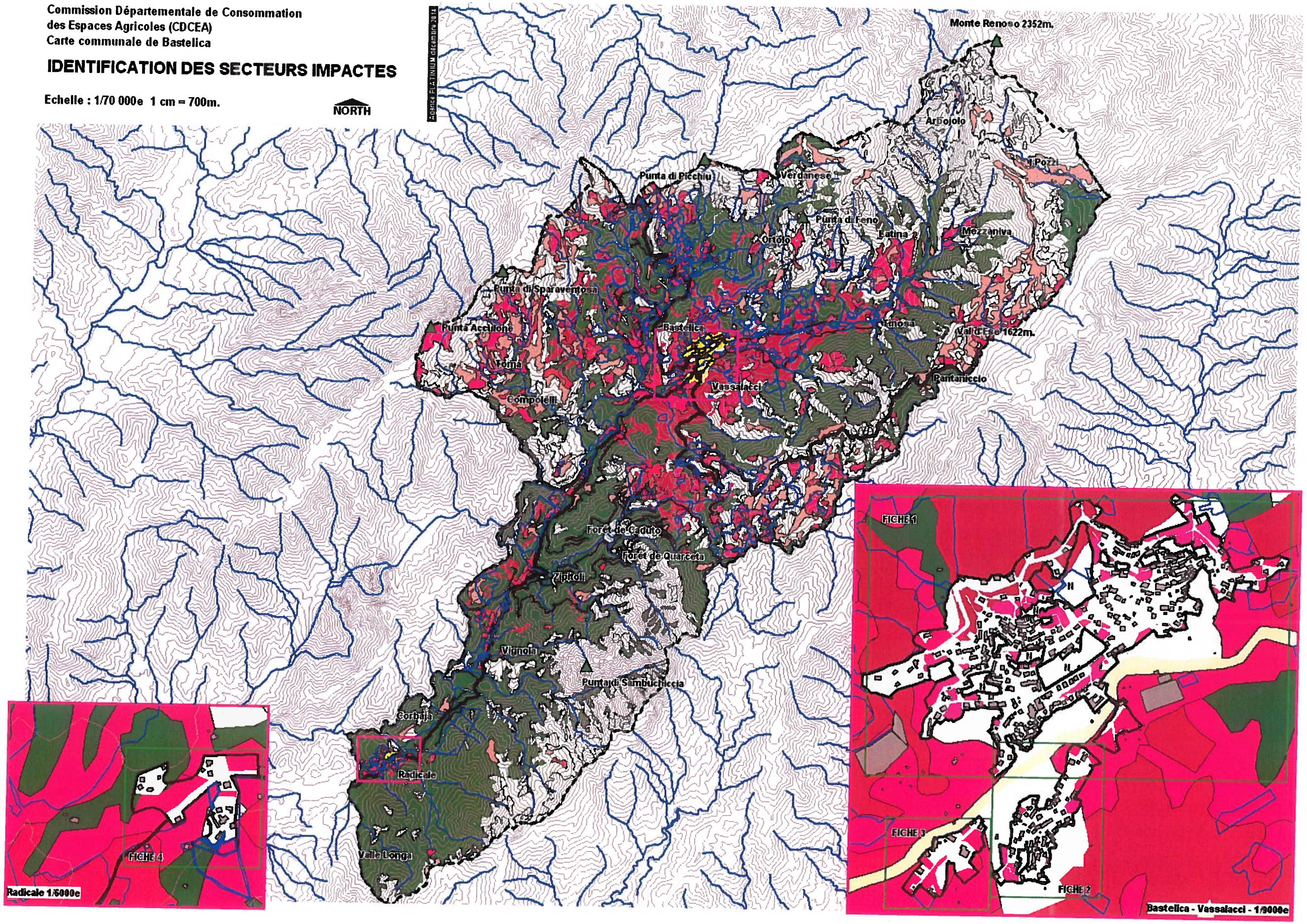
Bastelica - Vassalacci - 1/9000e

Commission Départementale de Consommation
des Espaces Agricoles (CDCEA)
Carte communale de Bastelica

IDENTIFICATION DES SECTEURS IMPACTES

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH



Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
Carte communale de Bastelica

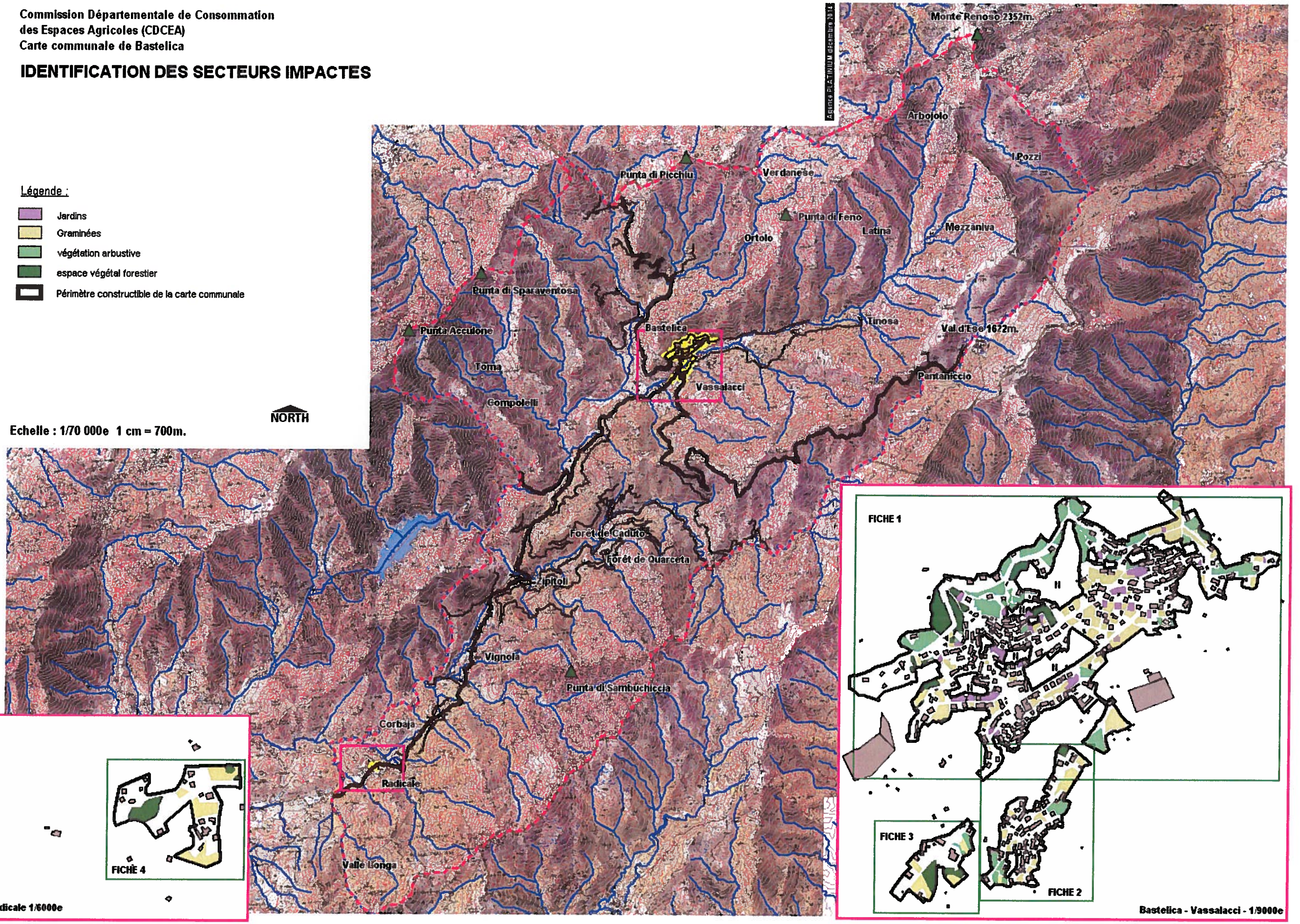
IDENTIFICATION DES SECTEURS IMPACTES

Légende :

- Jardins
- Graminées
- végétation arbustive
- espace végétal forestier
- Périmètre constructible de la carte communale

NORTH

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.



Les lois Grenelle

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle est un texte fondamental qui légifère successivement dans les domaines aussi variés que l'agriculture, l'air, le bâtiment, la biodiversité, le bruit, les déchets, l'eau, l'énergie, le climat, la gouvernance, les risques naturels et technologiques, la santé, les sols, la pollution, les transport ou encore l'urbanisme.

Au-delà, les documents d'urbanisme devront en priorité contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, contribuer de façon générale à la préservation des espaces naturels et semi-naturels, lutter contre la production des gaz à effets de serre et favoriser le développement des énergies renouvelables.

Au titre de l'urbanisme, il s'agit de l'adapter aux enjeux du développement durable, de contribuer aux économies d'énergie, de fixer des objectifs environnementaux à la planification territoriale et notamment encourager l'économie de la consommation d'espace. Il s'agit également de privilégier les modes de transport durables et d'en réduire les nuisances. Au titre de l'énergie, l'objectif est de planifier les énergies renouvelables dans le respect des enjeux de la qualité de l'air et de la prise en compte du changement climatique.

Le Grenelle de l'environnement instaure la notion de continuité écologiques des territoires par la création de la trame verte et de la trame bleue. Il renforce la protection des zones humides et la qualité des eaux. Il reconnaît l'importance de la biodiversité.

Enfin, il renforce les dispositifs de protection des habitants face aux nuisances sonores, radioélectriques et lumineuses. Il améliore le cadre juridique applicable aux circuits de valorisation et d'élimination des déchets.

- ⇨ ***Maintien des continuités écologiques*** et des grandes entités naturelles : Vallée du Prunelli, plateau d'Ese, lignes de crêtes, cuvettes, espaces forestiers...

- ⇨ ***Maintien des corridors écologiques*** au sein des espaces urbanisés : retrait de la constructibilité vis-à-vis des rivières et cours d'eau, Prunelli entre le village et Vassalacci, affluents du prunelli sur les secteurs de Stazzona et de Dominicacci. Formalisation d'un corridor écologique sur Vassalacci, secteur d'Acqua Grossa entre le Prunelli et l'arrière-pays montagnard et ses châtaigneraies.

- ⇨ ***Lutte contre l'étalement urbain*** en favorisant les densités par la mise en place, l'extension et la mise en conformité du réseau de tout à l'égout et de la station d'épuration (village, Vassalacci et zone d'activités). En contenant l'urbanisation sur l'emprise des espaces bâtis en comblant en priorité les surfaces résiduelles enclavées et en limitant l'extension de la nappe urbanisée aux projets réels et connus (zone d'activités, caserne des pompiers, lotissements, logements collectifs, quartier du stade...

- ⇨ ***Préservation de espaces agricoles*** (parcours, prairies, pommeraies, châtaigneraies, restanques et jardins).

- ⇨ *Préservation des boisements* et des massifs forestiers.

- ⇨ ***Préservation des zones humides***, et des cours d'eau par l'inconstructibilité et la mise en conformité des systèmes d'assainissement et en particulier par la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur Bastelica.

- ⇨ ***Tri valorisation.***

- ⇨ ***Limitation des déplacement*** en favorisant d'une part la fréquence des lignes de transports en commun en partenariat avec le Conseil Général, en encourageant le développement de services et de petits commerces d'autre part et en renforçant les équipements sur la commune, en soutenant une dynamique économique afin de réduire au mieux les flux pendulaires.

La loi ALUR

Loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

L'objet de cette loi est multiple et notamment :

Favoriser l'accès au logement

- ⇨ Ouverture de terrains viabilisés à la constructibilité dans le cadre de la carte communale conformément aux prescriptions de la loi montagne.
- ⇨ Renforcer la proportion de logements permanents.
- ⇨ Subvenir aux besoins du marché et répondre à la situation conjoncturelle : installation de jeunes ménages sur la commune, arrivée de retraités, retour de la diaspora, renouvellement, croissance et dynamique démographique, coût élevé du foncier à bâtir et des logements sur la capitale régionale, ses communes périurbaines et sur les commune littorales.
- ⇨ Défendre et soutenir les projets réels et connus d'habitat permanent pour l'installation de nouveaux ménages sur la commune (Radicalen, Piggioletto, Castagneto, Stazzona, Bracchi, Dominicacci, Triolacci, Costa, Acqua Grossa, Vassalacci).

Soutenir les actions de mise en œuvre pour le logement des personnes défavorisées

- ⇨ Logements communaux sur le village.
- ⇨ Encourager et soutenir les opérations de logements locatifs (Radicale, village).

Soutenir le logement social

- ⇨ Soutenir les opérations d'aménagement à caractère social dans le périmètre constructible de la carte communale.
- ⇨ Encourager l'aménagement d'une maison de repos, d'un EHPAD.

Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Cf. supra § loi Grenelle.

Encourager l'offre en constructions par des mesures de densification.

- ⇨ Renforcer l'urbanité des quartiers (Bastelica, Vassalacci), des hameaux (Radicale), des groupements de constructions (Acqua Grossa).
- ⇨ Autoriser la mitoyenneté et la possibilité de construire plusieurs logements et plusieurs constructions au sein de la même parcelle.
- ⇨ Mise en conformité et extension du réseau de tout à l'égout sur le village et sur Vassalacci afin de résorber d'une part les problèmes de pollution et d'autre part permettre la constructibilité sur les petites parcelles.
- ⇨ Soutenir la réalisation de logements collectifs (Radicale).

Soutenir l'aménagement opérationnel

- ⇨ Soutenir les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, quartiers) – Acqua Grossa, Radicale…

La loi LAAF

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 relative à l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

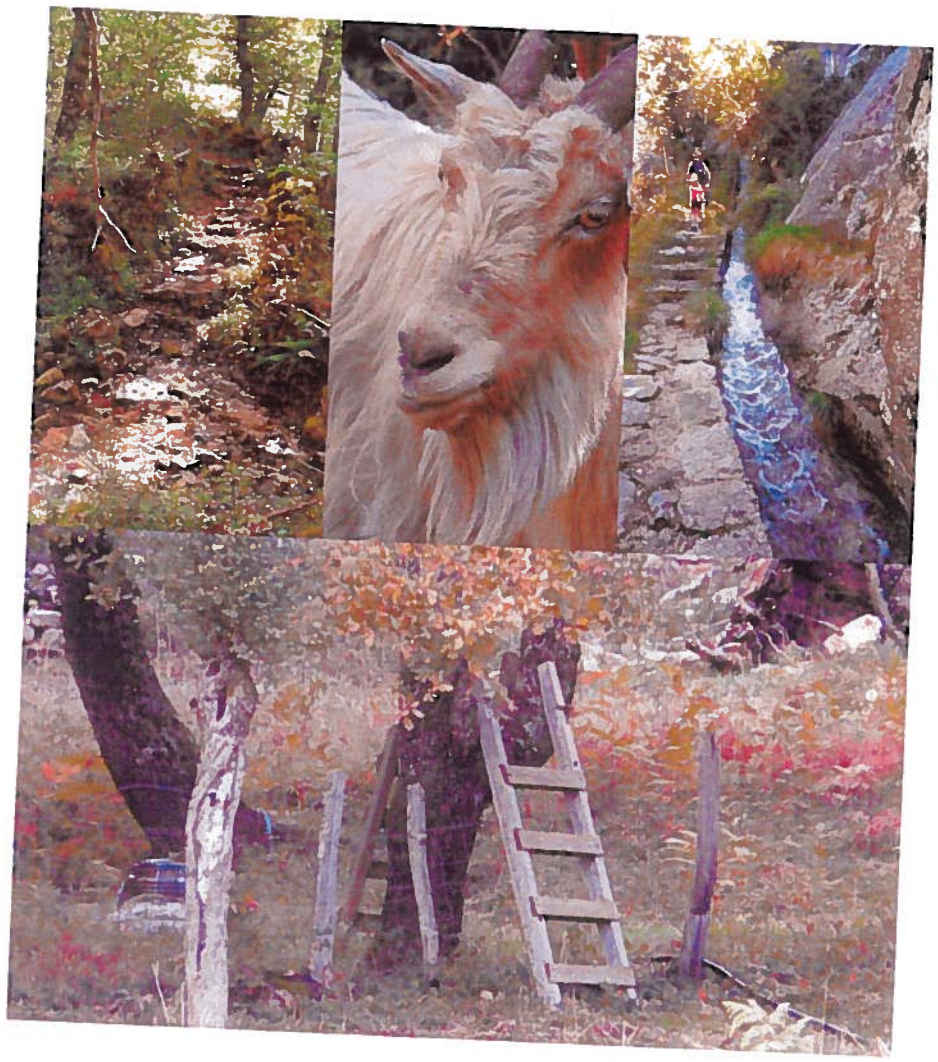
L'objet est de préserver et de faire reconnaître l'agriculture, l'alimentation et la forêt comme des composantes essentielles à l'équilibre de la France, tant au niveau économique qu'aux niveaux social et environnemental.

Cette loi engage la transition de l'agriculture française vers un nouveau modèle : plus respectueux écologiquement, socialement et performant sur le plan économique. Elle promeut et accompagne ainsi le renouvellement des pratiques agricoles à travers la définition d'un modèle agro-écologique.

Les réponses apportées intéressent tout autant la diversité de nos agricultures que les secteurs agroalimentaire et forestier. Le texte contient des dispositions à même de garantir le maintien de la diversité des agricultures, le développement de politiques de verdissement, de performance sanitaire, de promotion de l'agronomie.

La loi d'avenir vise à relever le défi du renouvellement des générations, ce qui demande un meilleur contrôle du foncier, des mesures encourageant l'installation de nouveaux exploitants.

Elle propose une politique de la forêt renouvelée afin que celle-ci joue tout son rôle dans le développement des territoires et le redressement productif.
Enfin, la loi redonne aux agriculteurs une place au centre de notre société en leur proposant les outils adaptés pour répondre aux exigences sociales, économiques et environnementales de l'ensemble de nos concitoyens.





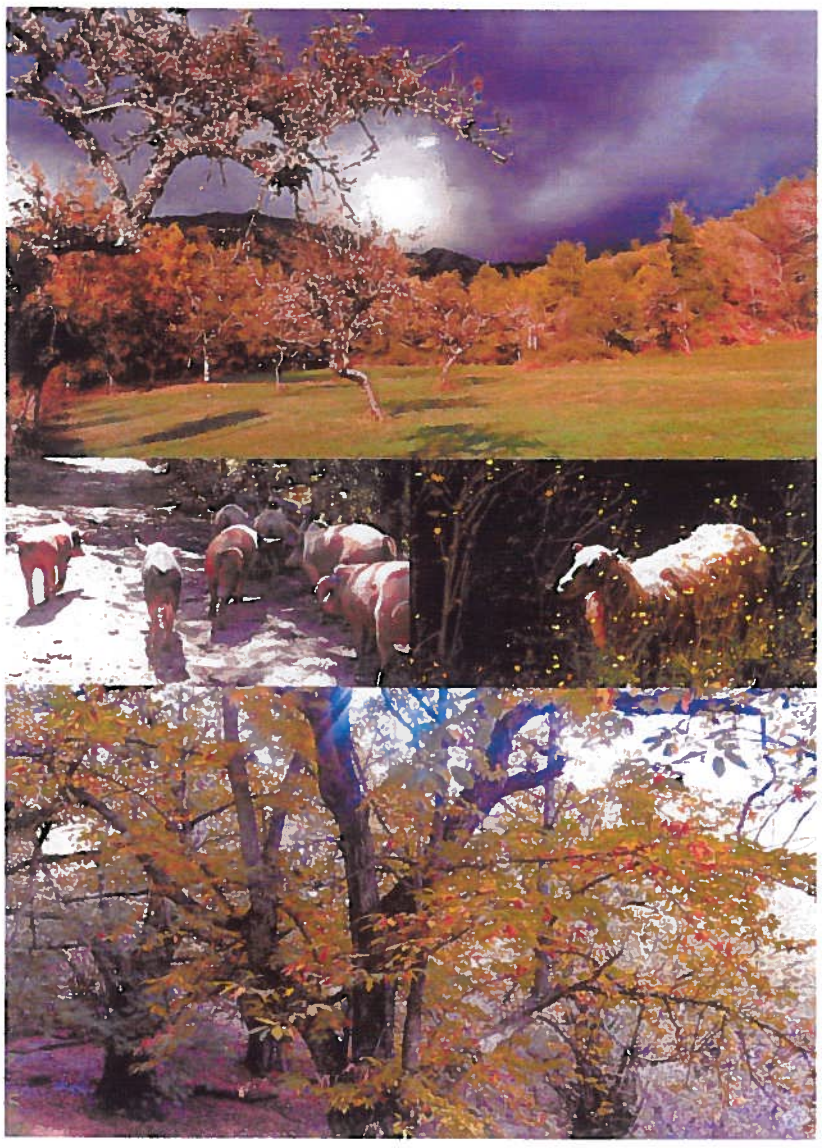
Cette loi vise à donner une perception plus écologique au secteur agricole en soutenant notamment :

- ⇨ La création de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

- ⇨ Les projets agro-écologiques. Des réflexions sont en cours pour la restauration de la châtaigneraie et des pommeraies. Pour sa part la commune a souhaité préserver les jardins et restanques au sein même du village et de ses quartiers dans un souci paysager et environnemental et préserver les pratiques héritées des anciens, de perpétrer les ambiances villageoises de la ruralité et préserver le cadre de vie de ses habitants et usagers. Elle a aussi avec le soutien d'associations restauré le canal d'irrigation de l'Ortolo.

- ⇨ La consolidation des systèmes et modes de production agricoles et des pratiques agronomiques visant la performance économique, sociale et environnementale. C'est dans le cas de Bastelica le renforcement de la zone d'activités autour de l'abattoir et notamment les structures d'abattages, de transformation et de commercialisation agricoles.

- ⇨ En instaurant de nouvelles clauses environnementales dans les baux telles que préserver les ressources en eau, la biodiversité, le paysage, la qualité des sols, de l'air, la lutte contre l'érosion, la prévention des risques naturels...



Carte communale et documents supra communaux

L'Atlas des risques naturels

Le risque inondation - risque hydraulique

Il semblerait que les espaces bâtis et les aires d'urbanisation de la carte communale de Bastelica ne pâtissent pas du risque inondation. En effet, tant les espaces agricoles que les zones urbanisées des villages de Bastelica sont éloignés des cours d'eau situés bien plus en contrebas et encaissés ou situés sur d'autres vallées (Prunelli - Ese...).

Seuls les petits ruisseaux et les confluences proches des espaces bâtis et/ou exploités par l'agriculture peuvent s'avérer dangereux pour les biens et les personnes. Si bien qu'un recul sera obligatoirement imposé aux constructions par rapport aux cours d'eau dans le présent document d'urbanisme. Cette bande de recul se fera au cas par cas sur les documents graphiques en fonction de la taille du cours d'eau et de la morphologie des terrains.

Pour ce faire, le périmètre constructible de la carte communale s'est écarte du Prunelli entre le village et Vassalacci et d'autre part les petits ruisseaux traversant le village ont été écartés de la constructibilité pour des raisons de sécurité (secteurs de Stazzona et de Dominicacci).

Toute aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes est interdite.

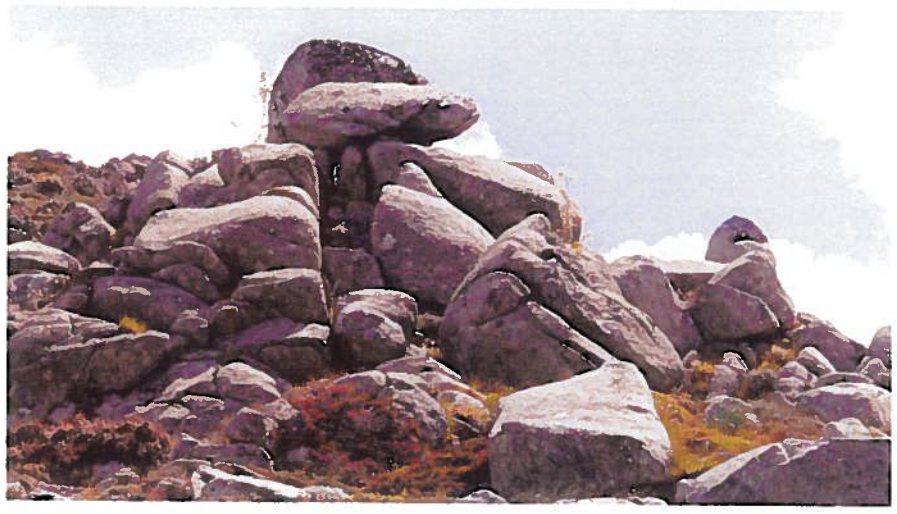


Le risque mouvement de terrain et chutes de blocs
Article L-121-1 al3 du CU

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles de la carte communale de Bastelica permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**

Les secteurs concernés sont bien éloignés des espaces urbanisés. Il s'agit plus particulièrement des lignes de crêtes et des paysages minéraux particulièrement fragmentés et accidentés d'autant plus altérés par la cryoclastie, la thermoclastie et l'hydroclastie



Le risque incendie de forêt



La commune de Bastelica est inscrite comme territoire à risque élevé au titre des grands incendies de forêt (Atlas du risque feux de forêts – et schéma d'aménagement de la Corse). Si bien que sur une quarantaine d'années plus de 862 ha ont été parcourus par les flammes pour 154 départs, soit cumulés près de 6,8% de la surface totale de la commune.

L'accessibilité (réseau viaire), les jardins, les restanques, les porcs coureurs, les bovins, les troupeaux d'ovins-caprins, l'épaisseur des sols humifères, les châtaigneraies séculaires ceinturant les village de Bastelica et de Vassalacci, un climat montagnard sont autant de facteurs qui toutefois limitent le départ et la progression des incendies et permettent une intervention rapide en cas de foyer.

Si bien que la position des villages de Bastelica et de Vassalacci, sur les versants du massif du Renoso, irriguée par tout un réseau de ruisseaux et d'affluents du Prunelli, reste préservée du risque incendie. Seul l'exode rural et la progression de la nappe urbanisée sont des risques potentiels de développement des incendies de forêt sur cette portion de territoire...

Contrairement au secteur aval de la commune et de la moyenne vallée de du Prunelli qui reste plus particulièrement exposé et qui à subi de plein fouet les ravages et la récurrence des incendies de forêts, notamment les versants adrets commandés par la Punta di Chersichini, Cricheto, la Punta Pitosa et la Punta d'Urghiavari (forêt e Pineta) dans les années 1980 (le 27/09/1983 300ha) et 2000 (le 25 août 2000 250 ha).

Points noirs

- ⇨ 35 % de pyrophytes.
- ⇨ 41 % de boisements.
- ⇨ Exode rural.
- ⇨ Développement de la friche aux alentours du village, des anciennes restanques et sur les châtaigneraies.
- ⇨ Brises de pentes et de vallées.
- ⇨ Sécheresses estivales longues.
- ⇨ Evolution du climat et baisse du volume des précipitations dans l'espace et dans le temps.
- ⇨ Dénivelé important.
- ⇨ Forte déclivité : accroissement du ruissellement de surface et de la torrentialité ce qui conduit à une érosion et un lessivage localisé des sols, facteur limitant la progression des boisements nobles (yeuseraies, pinèdes) notamment sur les versant adrets de la rive droite de la moyenne vallée du Prunelli.

Zones à risques

- ⇨ Abords des RD 3, 27 & 27a.
- ⇨ Massif forestier de Pineta et de Sainte-Marie Siche (forêt territoriale ayant subi les incendies de forêt).
- ⇨ Périphérie immédiate du village et de ses hameaux (Vignola, Radicale).
- ⇨ Massif montagnard commandé par la Punta d'Isa, la Punta di Mantelluccio et la Punta d'Urghiavari.

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet de carte communale de la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Bastelica.**

Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables.
Toute zone urbanisable doit être desservies par :

- ⇨ Une voie suffisamment dimensionnée pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie.
- ⇨ Des poteaux incendie normalisés (60m^3/h pendant 2 heures) et situés à moins de 200ml de toute construction.

Actuellement la commune de Bastelica dispose sur les espaces urbanisés :

- ⇨ De réservoirs HBE, et cuve DFCI.
- ⇨ D'une caserne de pompiers.
- ⇨ De poteaux incendie (5 poteaux + 2 prévus).
- ⇨ D'un réseau AEP capable de répondre aux besoins des services de secours sur les secteurs bâtis et urbanisés de la commune de Bastelica.



Décret n° 92-129 du 7 février 1992 portant approbation du SAC.

Par là même, le législateur a dessiné le cadre et défini le contenu de ce que doit être **le SAC qui fixer les orientations fondamentales en matière de protection, de mise en valeur et de développement de son territoire :**

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAC...

Ainsi, ... le tourisme doit rechercher des complémentarités avec les autres secteurs de l'économie. Dans les espaces ruraux est privilégié le tourisme d'échanges et de découverte du patrimoine culturel vivant qu'ils constituent...

- ⇨ La commune souhaite renforcer et diversifier le tourisme autour de la découverte, des sports de pleine nature, de la gastronomie, des savoirs faire et de l'artisanat et de journée événementielles (i tre vaddi – tourisme à la ferme – route des sens authentiques – journées de la pomme....).

En vue de .... développer une agriculture compétitive, il est indispensable d'assurer un potentiel productif en zone de plaine, de coteau mais aussi en zone de montagne, de conforte l'agriculture par des actions en faveur de la qualité, le développement et la pluriactivité. Il s'agit de reconnaître à l'agriculture un usage prioritaire sur les terres à faible pente...

- ⇨ Soutien de l'agriculture fermière.
- ⇨ Préservation des grandes entités agricoles.
- ⇨ Préservation et maintien des paysages agraires de la ruralité : bocages, praires, estives, restanques, jardins, vergers, pommeraies, châtaigneraies... autour des espaces bâtis et zones urbanisées.
- ⇨ Concentration des espaces bâtis en faveurs des espaces agricoles (Radicale, Vignola, Bastelica et Vassalacci).

... L'encouragement à la pluriactivité (tourisme, commerce, artisanat, services publics...) permet de conforter la vie de l'intérieur et de participer à la gestion de l'environnement...

- ⇨ Développement des services publics et des équipements sur le village (groupe scolaire, centre d'immersion à la langue corse, complexe sportif, centre socio-culturel, nouvelle caserne des pompiers....).
- ⇨ Renforcement de la qualité de bourg centre que constitue le village de Bastelica par le biais du soutien au développement de petits commerces, de services de proximité et de services à la personne dans le cadre du document d'urbanisme.
- ⇨ Renforcement et structuration de la zone d'activités de Bastelica autour de la transformation agro-alimentaire.
- ⇨ Efforts dans le renforcement de la place de l'habitat permanent et de l'accès au logement en libérant des espaces fonciers constructible aux porteurs de projets et aux particuliers en attente.

... Les Z.N.I.E.F.F I ont valeur d'espaces remarquables...

- ⇨ Préservation dans leur entièreté des Z.NI.E.F.F. Le secteur de Vignola et notamment la partie amont de la RD27 n'a pas été intégré au zonage de la carte communale conformément aux prescriptions du SAC.
- ⇨ Les grands espaces naturels, les massifs forestiers, les zones humides, les habitats et les espaces sensibles ont été préservés de toute progression de la nappe urbanisée.

Cartographie SAC

Destination générale de l'île

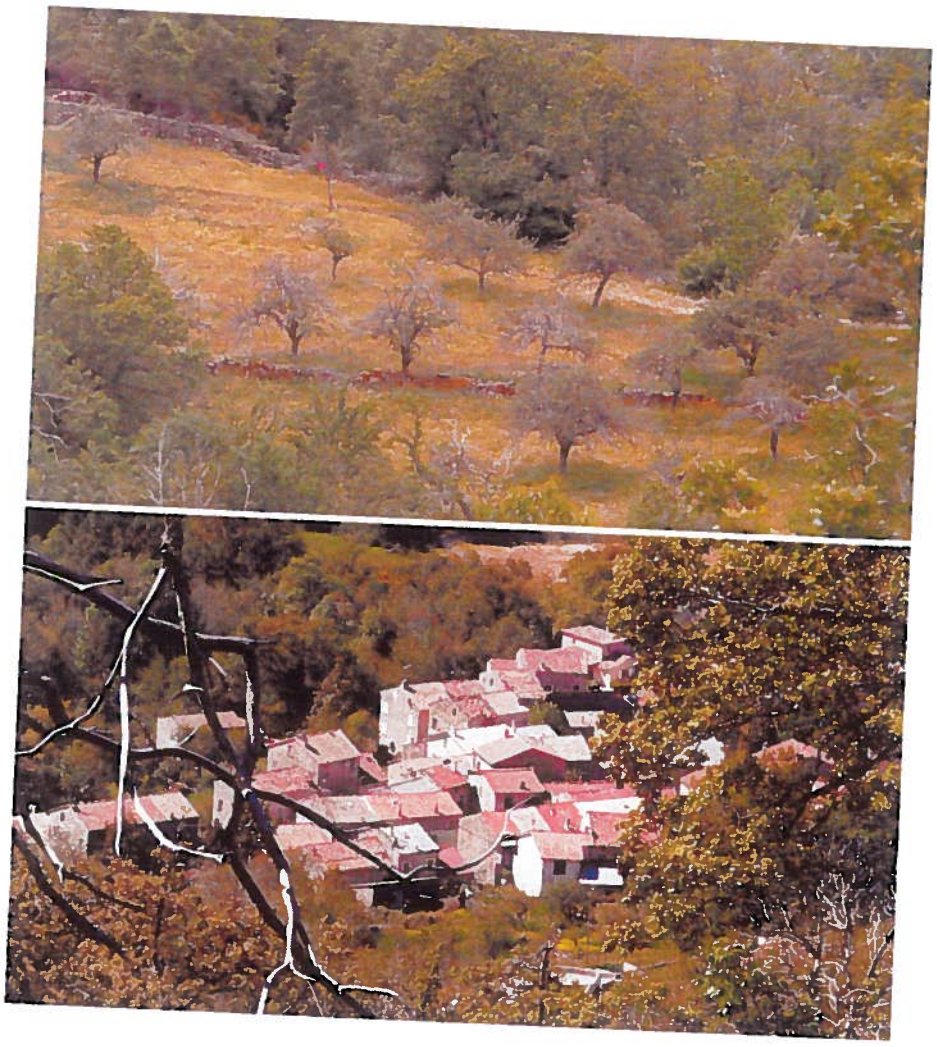
La totalité du territoire est considéré par le SAC comme **un espace de sauvegarde rurale**. La carte communale de Bastelica traduit cette orientation par :

- ⇨ La préservation de l'identité villageoise et des spécificités de son patrimoine bâti et environnemental. C'est notamment préserver les ambiances de la ruralité, de ses formes urbaines et bâties. C'est maintenir la ceinture verte autour du village (bocages, pommeraies, châtaigneraie). Identifier et préserver les jardins de polyculture familiale au cœur du village, de ses quartiers. Restaurer les liaisons piétonnes entre les différents quartiers. Réhabiliter les petits canaux d'irrigation. Réhabiliter le petit patrimoine bâti vernaculaire (fours, fontaines, lavoirs...).

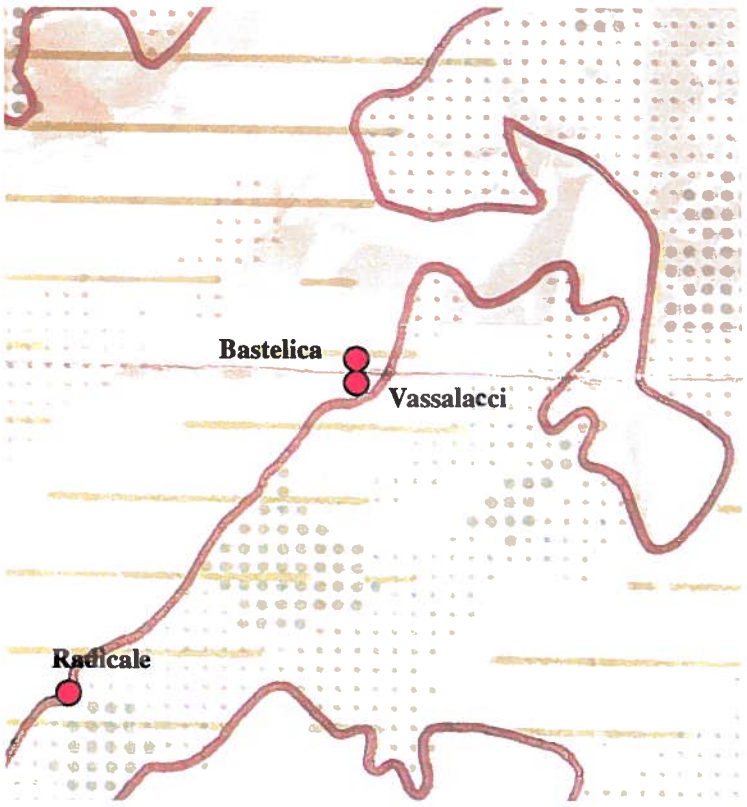
- ⇨ Préserver les espaces agricoles et soutenir le renouvellement de l'agriculture. Restaurer la châtaigneraie communale. Restaurer les pommeraies. Renouveler les baux avec les agriculteurs.

- ⇨ Préserver les terrains mécanisables et les terres à forte potentialité agro-sylvo-pastorale de la constructibilité afin d'assurer la pérennisation des terrains agricoles et le renouvellement de la profession dans la limite d'un développement durable et équilibré.

- ⇨ Préserver els boisements, les zones humides, les grands espaces et les spécificités paysagères qui font l'identité du territoire.



Agriculture et forêt



Espace de sauvegarde rurale

Zone de concentration des terrains de peuplement forestier

Forêt soumise au régime forestier.

Traduction dans la care communale :

- ⇨ Préservation des grands espaces forestiers.
- ⇨ Préservation des espaces naturels sensibles.
- ⇨ Préservation des grandes entités agricoles.
- ⇨ Préservation des spécificités et de l'identité du village, des quartiers traditionnels et de ses hameaux (Radicale, Vassalacci) Cf. supra § destination générale de l'île.



Tourisme – vocation préférentielle des espaces

La commune de Bastelica est partagée entre **tourisme de pleine nature montagnard** – massifs montagnards, lignes de crêtes, plateau d'Ese, zones humides d'altitude, estives, massifs forestiers (pinèdes, hêtraies, chênaies)

Pour cela la commune privilégie :

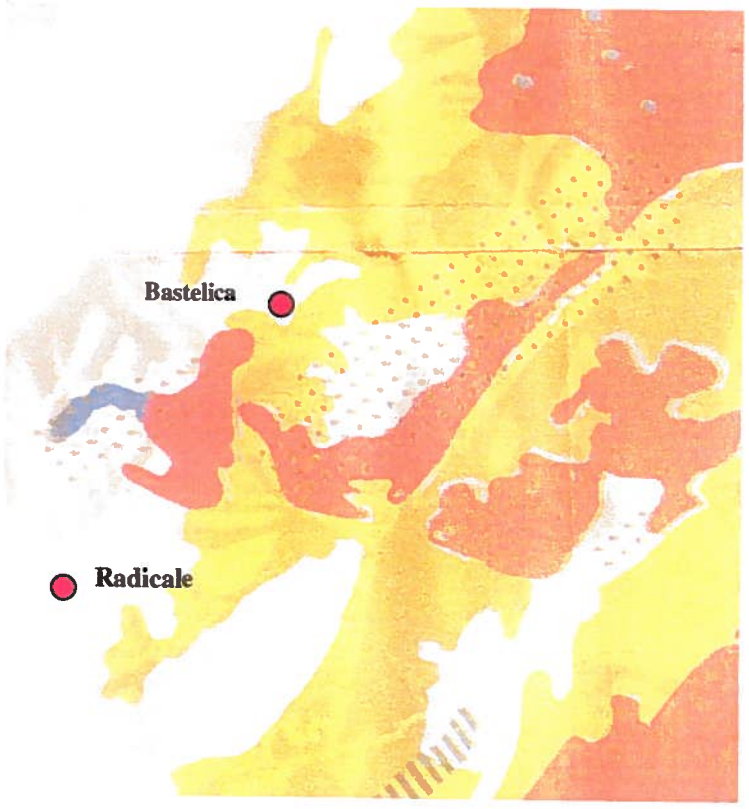
- ⇨ La randonnée pédestre et équestre par la réhabilitation des sentiers de randonnées en partenariat avec le PNRC.
- ⇨ La réhabilitation de certaines bergeries en partenariat avec le PNRC.
- ⇨ La restauration des canaux d'irrigation et notamment du canal de l'Otolo.
- ⇨ Le développement et la structuration de la station de sports d'hivers du Val d'Ese... sans pour autant dénaturer le site mais par des opérations ciblées de restauration des remontées mécaniques, de stabilisation des sols, d'aménagement de l'aire de stationnement et de pérennisation des estives.

... **et tourisme rural** aux paysages agricoles remarquables – bocages, châtaigneraies, pommeraies, jardins, prairies et parcours de piedmonts et de vallées – ; et patrimoine villageois et rural remarquable avec :

- ⇨ Valorisation des espaces publics et lieux de rencontre au cœur des espaces urbanisés.
- ⇨ Renforcement des espaces publics autours des concentrations bâties (stade, Radicale...).
- ⇨ Restauration des sentiers pédestres inter quartiers.
- ⇨ Réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire en partenariat avec le PNRC.
- ⇨ Préservation et protection des spécificités architecturales et paysagères des espaces urbanisés (cahier des recommandations architecturales et paysagères annexé à la carte communale) – bâti, jardins, vergers, matériaux, trame urbaine, architecture traditionnelle...



Patrimoine naturel et paysager



- Zone humide
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Patrimoine paysager



Traduction dans la carte communale de Bastelica :

- ⇨ Préservation des ZNIEFF I & II.
- ⇨ Préservation des espaces naturels sensibles.
- ⇨ Préservation des boisements (ripisylves, chênaies, hêtraies, pinèdes, prairies, châtaigneraies...) et des forêts soumises au régime forestier.
- ⇨ Préservation des zones humides (lacs, zones humides temporaires, rivières et cours d'eau).
- ⇨ Non inscription des secteurs d'habitat diffus et/ou isolés dans le périmètre constructible de la carte communale – Maison forestières de Zipitoli, Vignola, col de Cricheto...
- ⇨ Préservation des bergeries d'altitude et en particulier des bergeries d'Ese.



Grands équipements



- Route structurante secondaire
- Route structurante d'intérêt régional
- Agglomération pouvant jouer un rôle dans la structuration du territoire
- Projet de réseau haute tension
- Barrage hydraulique

Traduction dans la carte communale de Bastelica :

Bastelica reconnu comme bourg centre rural, *agglomération pouvant jouer un rôle dans la structuration du territoire* avec :

- ⇨ Renforcement des équipements et des infrastructures : nouvelle caserne des pompiers et centre de secours, groupe scolaire et centre d'immersion linguistique, complexe sportif, nouvelle station d'épuration, extension du réseau d'assainissement collectif, élargissement de la RD 27, extension du réseau AEP sur Vignola.

- ⇨ Soutien au renforcement des petits commerces et des services à la population.

- ⇨ Renforcement et structuration de la zone d'activités de Bastelica autour de l'abattoir par des structures commerciales, artisanales et de transformation agro alimentaire.

Route structurante secondaire. L'élargissement de la RD 27 fiancé par le Conseil Gén2RAL DE Corse du Sud en 2014 va rapprocher la commune et les espaces urbanisés e urbanisables de Bastelica de la zone d'emplois et du bassin de chalandises ajaccien et de la rive sud ce qui va induire un renforcement de la demande en terme d'habitat permanent... ainsi que les flux pendulaires.



Aux termes de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, «la collectivité territoriale de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de Corse» (PADDUC), qui «a les mêmes effets qu'une directive territoriale d'aménagement». Il s'agit donc d'un document déterminant dans l'aménagement du territoire de la Corse.

Ce sont donc les dispositions du schéma d'aménagement de la Corse approuvé le 7 février 1992 par décret en Conseil d'Etat qui restent en vigueur.

Vieilles de vingt ans, ces dispositions ne sont plus adaptées aux enjeux actuels de protection de l'environnement et de développement de la Corse. Il est apparu que des améliorations au cadre législatif du PADDUC étaient nécessaires. Sont prises en compte un certain nombre de modifications et d'ajouts en précisant notamment l'insertion du PADDUC dans la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme.

Le PADDUC présente un triple objectif:

«- préciser la vocation de ce plan en confortant son rôle de document structurant en matière d'aménagement;

«- intégrer les prescriptions du Grenelle de l'environnement et préciser la façon dont le plan s'inscrit dans la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme;

«- améliorer et simplifier la procédure d'élaboration, notamment en créant un débat sur les orientations fondamentales au sein de l'Assemblée de Corse».

Si le PADDUC a été arrêté par le conseil exécutif de la CTC le 20 novembre 2014, il n'est toujours pas opposable à ce jour; si bien que le SAC reste le document de référence aujourd'hui en Corse en terme de développement et d'urbanisme.



Nota : Une fois rendu opposable, exempt de tous recours, le PADDUC voté en automne 2015 s'impose aux documents d'urbanismes et se substitue au SAC. Les collectivités disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le PADDUC

Le SDAGE

Le S.D.A.G.E. de Corse
Délibération de la CTC n° 09/172 du 1er octobre 2009

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que sur des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 83% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif à atteindre serait 92% d'ici l'horizon 2015.

Quatre orientations :

Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.

- ⇨ Pose de compteurs individuels.
- ⇨ Résorption des fuites sur le réseau AEP.

Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.

- ⇨ Aménagement d'une nouvelle station d'épuration en conformité avec la réglementation en vigueur.
- ⇨ Couverture complète du village de Bastelica et de Vassalacci en terme d'assainissement collectif.
- ⇨ Tri valorisation, mise en balle des déchets ménagers (décharge de Saint-Antoine – Ajaccio).

Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.

- ⇨ La mise en conformité des systèmes d'assainissement individuels avec le SPANC et l'aménagement de la nouvelle station d'épuration de Bastelica ainsi Que le raccordement des unités de transformation agro-alimentaire va résorber les problèmes de pollution du Prunelli. La truite macrostigma ne s'en portera que mieux à titre d'exemple.
- ⇨ Préserver de la constructibilité et de la proximité des constructions, les ruisseaux et cours d'eau traversant le village (secteur de Stazzone et de Dominicacci) ainsi que le Prunelli entre Vassalacci et Bastelica.

Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

- ⇨ Restauration des canaux d'irrigation sur le village et ses alentours afin de préserve la consommation et le gaspillage de l'AEP et la substituer par de l'eau brute, notamment pour l'arrosage des jardins.
- ⇨ Réintroduction de truites macrostigma en partenariat avec les associations de pêche (Prunelli, Ese...).

IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement permet de dégager des forces, les atouts, les richesses et des faiblesses ou les éléments dégradés que le document d'urbanisme peut contribuer à améliorer en prenant en compte les tendances et les perspectives d'évolution entre les différentes thématiques.



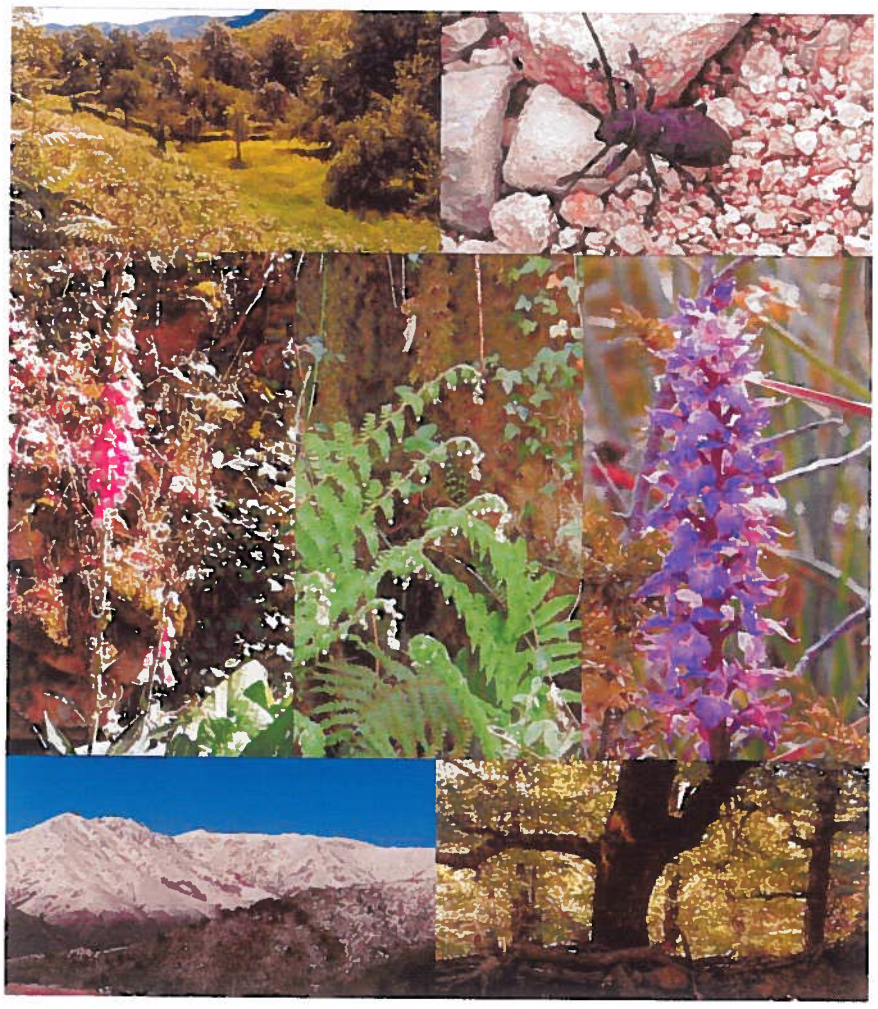


Tableau récapitulatif – identification des enjeux environnementaux
Carte communale de Bastelica

Air	**Sites et lieux concernés**
Enjeu 1 : Limiter la production de gaz à effets de serre. **Enjeu 2** : Interdire sur le territoire l'implantation d'activités polluantes ou à risques.	Ensemble du territoire.
Déchets	
Enjeu 1 : Limiter les risques de pollutions. **Enjeu 2** : Résorber les décharges sauvages. **Enjeu 3** : Maîtriser les sources de déchets. **Enjeu 4** : Adapter les filières d'assainissement à L'aptitude des sols.	Ensemble du territoire. Espaces bâtis et zones urbanisées.
Eau	
Enjeu 1 : Maîtriser la ressource en eau et lutte contre les gaspillages. **Enjeu 2** : Assurer une bonne gestion du réseau et es infrastructures AEP. **Enjeu 3** : Préserver les boisements et massifs forestiers. **Enjeu 4** : Préserver les zones humides. **Enjeu 5** : Assurer la qualité des écosystèmes aquatiques. **Enjeu 6**: Lutter contre la pollution des rivières et de la ressource en eau. **Enjeu 7** : Valoriser les abords du Prunelli.	Zones urbanisées et espaces bâtis – exploitations agricoles. Ensemble du territoire. Prunelli.
Sols	
Enjeu 1 : Assurer la sécurité et la salubrité sanitaires. **Enjeu 2** : Lutter contre la pollution des sols. **Enjeu 3** : Préserver les boisements et les massifs forestiers. **Enjeu 4** : Renforcer la prévention contre les incendies. **Enjeu 5** : Limiter le pastoralisme intensif.	Zones urbanisées et espaces bâtis – exploitations agricoles. Ensemble du territoire.
Bruit	
Enjeu 1 : Préserver la qualité de l'environnement sonore de toute dégradation en zone urbaine – bâtie. **Enjeu 2** : Limiter la propagation du bruit vers les zones naturelles et agricoles.	Habitat à proximité des routes départementales. Espaces publics, carrefours et lieux de rencontres. Interfaces zones urbanisées/espaces agricoles, zones de traite.

Pollution lumineuse	
Enjeu 1 : Limiter la multiplication et l'intensité des zones éclairées.	Ensemble du territoire.
Energie	
Enjeu 1 : Limiter la consommation d'énergie fossile. **Enjeu 2** : Soutenir la production et la consommation d'énergie renouvelable. **Enjeu 3** : Faire cohabiter unités de production d'énergie renouvelable et insertion paysagère	Ensemble du territoire.
Milieux naturels	
Approche générale	
Enjeu 1 : Préserver les grands ensembles naturels. **Enjeu 2** : Préserver et restaurer les corridors écologiques. **Enjeu 3** : Limiter la fragmentation du milieu naturel : maintenir la connexion entre le Prunelli et les piémonts /châtaigneraies.	Ensemble du territoire. Bastelica (Stzazzoa, Dominicacci, Santo) – Acqua Grossa – Vassalacci.
Les zones naturelles sensibles protégées	
Enjeu 1 : Protéger les sites sensibles de toutes formes de dégradation. **Enjeu 2 :** Protéger les écotones (zones de contact) de l'Ese, du Prunelli et de ses affluents. **Enjeu 3** : Préserver les ZNIEFF I & II et notamment au niveau des zones de contact avec les espaces bâtis (Vignola)	Ensemble du territoire.
Les milieux humides	
Enjeu 1 : Préserver les ripisylves. **Enjeu 2** : Préserver la qualité des eaux de toutes pollutions et dégradations. **Enjeu 3** : Préserver les habitats aquatiques et humides.	Rivières et cours d'eau. Ensemble du territoire. Cours d'eau, marais temporaires, lacs et rivières.
Les boisements	
Enjeu 1 : Préserver les grands ensembles boisés. **Enjeu 2** : Lutter contre le risque de grands incendies de forêts. **Enjeu 3** : Préserver les ripisylves. **Enjeu 4** : Développer une exploitation agricoles et forestière respectueuse de l'environnement.	Massifs forestiers – Chênaies, pinèdes, hêtraies, châtaigneraies. Ensemble du territoire.

Milieux naturels	
Risques naturels	
Enjeu 1 : Eloigner les biens et les personnes des zones présentant des indices de risques. **Enjeu 2** : Contribuer à la gestion et à la prévention des massifs forestiers.	Proximité des cours d'eau. Ligne de crêtes et zones éboulis - terrains fortement pentus. Proximité de matorrals, de friches, de boisements.
Natura 2000	
Enjeu 1 : Préserver les interactions entre le site Natura 2000 leurs interfaces. **Enjeu 2 :** Limiter les effets de l'urbanisation et de déplacements sur les habitats protégés.	Forêt de Pineta – Forêt de Sainte-Marie. Hauts versants, cirques et lacs glaciaires du Renoso.
Consommation d'espace	
Enjeu 1 : Adapter l'évolution de l'espace urbanisé aux perspectives démographiques et à la dynamique de projets. **Enjeu 2 :** Favoriser une densification de l'urbanisation au détriment de l'étalement urbain. **Enjeu 3 :** Structurer les espaces de vie et mieux exploiter leur potentiel.	Toutes les zones urbanisées et à urbaniser. Bastelica – Vassalacci – ZA de Bastelica – Radicale.
Paysages	
Enjeu 1 : Protéger les paysages traditionnels de la ruralité. **Enjeu 2** : Soutenir une politique contraignante quant à l'insertion du bâti des zones urbanisées ou à urbaniser. **Enjeu 3** : Accompagner la mutation qualitative du paysage bâti. **Enjeu 4** : Mettre en valeur les monuments historiques.	Radicale, Vassalacci, village de Bastelica et ses quartiers anciens. Entrées de ville (Bastelica et Vassalacci, hameau de Radicale). Village de Bastelica, Zipitoli, zones archéologiques de la haute et de la moyenne vallée du Prunelli.
Agriculture	
Enjeu 1 : Pérenniser et renforcer les exploitations agricoles et réduire les conflits d'usage. **Enjeu 2** : Contribuer au renouvellement de l'agriculture. **Enjeu 3** : Protéger autant que se peut les terrains présentant de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales. **Enjeu 4** : Préserver de l'urbanisation les jardins de polyculture familiale et les restanques. **Enjeu 5** : Renforcer le rôle de l'agriculture dans la biodiversité du territoire. **Enjeu 6** : Adapter la diversité de l'économie agricole au déterminisme géographique. **Enjeu 7** : Restaurer et réhabiliter les châtaigneraies et les pommeraies. **Enjeu 8** : Se réapproprier le territoire par l'activité agricole, castanéicole, arboricole, pastorale et sylvopastorale.	Vallées, piedmonts, village /hameaux (Vassalacci, Radicale, Vignola) et leur ceinture verte, plateaux (Ese…), estives, massifs forestiers.

JUSTIFICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT DELIMITATION DES ZONES

Analyse des choix retenus

Les espaces urbanisables et urbanisés

A. Critères nécessaires à la viabilisation (AEP, ass.)

Ont étéouvert à l'urbanisation l'ensemble des espaces urbanisés disposant de la viabilité suivante :

1. Accès.

Les parcelles constructibles sont desservies par un accès carrossable d'au 4,5 m. de largeur pour permettre le passage des véhicules de secours et les brancardes. Seuls les cœurs de villages, les quartiers anciens et les hameaux traditionnels ne présentent pas ces caractéristiques de par leur origine, en l'absence de véhicules motorisés.

2. L'adduction d'eau potable.

L'ensemble des espaces constructibles de la carte communale sont couverts par le réseau public d'adduction d'eau potable.

Aussi, pour des raisons de sécurité et de prévention, le réseau AEP doit être capable de répondre aux besoins des services de secours sur les secteurs bâtis et urbanisés de la carte communale. Présence de poteaux incendie normalisés (60m^3/h pendant 2 heures) et situés à moins de 200ml de toute construction.

3. L'assainissement.

Sont couvert par un système d'assainissement collectif les secteurs du village de Bastelica, de Vassalacci et de la zone d'activités de Bastelica.

Afin de résorber les dysfonctionnements de la station d'épuration et les pollutions des sols et des cours d'eau, notamment du Prunelli, et dans un souci de sécurité et de salubrité publique, la commune de Bastelica est en

cours d'aménagement de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 2000 Eqhab. afin de traiter les effluents de l'ensemble du village, de Vassalacci et de la zone d'activité de Bastelica.

Les secteurs non couverts à ce jours par le réseau de tout à l'égout et ouverts à l'urbanisation présentent des caractéristique hydrogéologique susceptibles d'accepter des système d'assainissement non collectif dans l'attente de la réalisation de travaux et du raccordement à terme au réseau public d'assainissement collectif. Il s'agit là de permettre la constructibilité dans la phase transitoire, le temps de la réalisation des travaux d'extension du réseau et de construction de la nouvelle station d'épuration (Castagneto, Piggioletto, Acqua Grossa).

Les autres secteurs (Radicale) ouverts à l'urbanisation compte tenu de l'éloignement de la station d'épuration et du faible volume de constructions seront maintenus en assainissement non collectif. Toutefois, il est préconisé dans la carte communale qu'en cas de réalisation de logements collectifs et de fortes densités soit aménagé un système de traitement

individuel groupé des effluents domestiques, notamment pour le secteur de Radicale afin de réduire les risques de pollution des sols, et parce que les terrains limitrophes sont agricoles.

De façon générale, l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que les secteurs déjà bâtis (hors zone – pont de Miniconi, Col de Cricheto, maison forestières de Zipitoli, Vignola) reposent sur des espaces capables d'accepter des unités de traitement non collectif compte tenu des caractéristiques des sols et notamment de leur aptitude hydrogéologique à l'assainissement individuels. Seul le secteur du plateau d'Ese est qualifié d'inapte.

4. Le raccordement au réseau électrique.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est couvert par un réseau électrique suffisamment calibré pour recevoir la constructibilité. Les secteurs ne présentant pas une puissance électrique suffisante ou trop éloignés du réseau, ne sont pas inclus dans le périmètre constructible de la care communale.

5. Telecom.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est couvert ou situés à proximité du réseau Télécom.

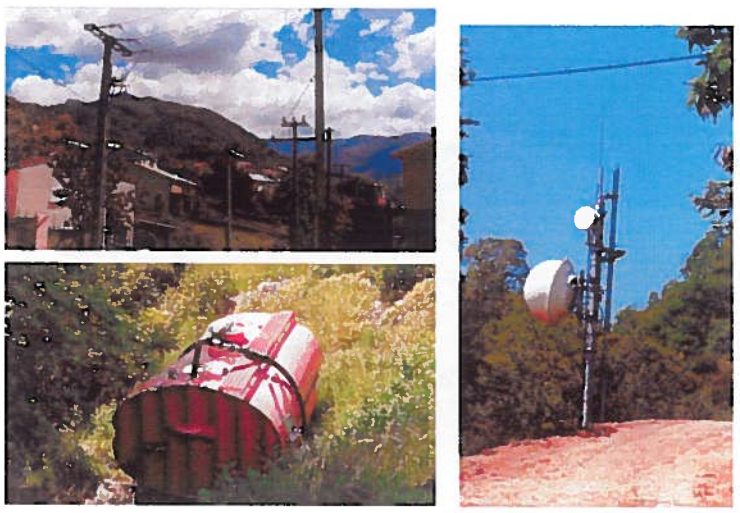
6. Déchets ménagers.

L'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation relevant de la carte communale de Bastelica est couvert par un circuit de ramassage des ordures ménagères.

7. Stationnement.

Les différents quartiers du village et de Vassalacci présentent déjà des aires de stationnements banalisées, sur les piazzette ou le long des voies.

Aussi, les nouvelles constructions autorisées seront capables de permettre le stationnement à l'intérieur même de la propriété (garage, stationnement aérien au sein de la parcelle...). Pour les projets d'aménagement d'ensemble (lotissements, logements collectifs), le porteur de projet devra être en mesure de prévoir des stationnements pour chaque logement ainsi que des emplacements pour les visiteurs et les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur.



B. Critères liés à une trame urbaine cohérente

Le cahier des recommandations architecturales et paysagères apporte des informations à ce titre, notamment pour les espaces urbanisés en fonction des formes et des caractéristiques du bâti mais également pour les constructions nouvelles tant sur les zones constructibles de la carte communale que pour les secteurs dévolus à l'agriculture ou pour la réhabilitation du patrimoine bâti vernaculaire.

1. Les densités.

Conformément aux prescriptions des lois Grenelle et ALUR il est fortement recommandé dans la carte communale de renforcer l'urbanité des quartiers et des secteurs d'urbanisation en général afin de limiter l'étalement urbain et de rentabiliser l'investissement de la collectivité dans les réseaux (AEP, assainissement collectif, éclairage public, desserte, électricité, télécom...).

Ces densités sur un espace réduit permettent d'accroître les populations permanents et justifie l'ouverture de petits commerces, de services à la population, de services publics et d'aménagements publics (espaces de vie, lieux de rencontres, petits squares, jeux pour enfants, aires de stationnements, marché, événements culturels, spectacles vivants, espaces de loisirs...).

2. Les clôtures.

Les clôtures comme le propose le cahier des recommandations architecturales et paysagères seront adaptées à l'architecture villageoise locale et aux spécificités du bâti. Aussi elle seront aussi discrètes que possible et devront s'inscrire et s'incérer au mieux dans le paysage bâti et rural de la commune. Les pastiches régionaux et les clôtures *artificialisées* (toiles synthétiques, grillages à mailles rigides...) sont à éviter.

Aussi, l'absence de clôtures est recommandée afin de préserver des espaces aérés d'ouvrir les perspectives, horizons et points de vues, et surtout de permettre le libre écoulement des eaux pluviales de ruissellement de surface et la libre circulation de la faune (petits rongeurs, hérissons, tortues d'Hermann...

3. Le stationnement.

Les aires de stationnement sont nombreuses et judicieusement réparties sur les différents quartiers du village : piazzete, espaces publics, proximité des structures accueillant le public (bâtiments publics, petits commerces, services, centre médical, hébergements touristiques...), carrefours et le long des voiries principales.

Toutefois afin d'améliorer la circulation et la sécurité des déambulations sur les espaces urbanisés, il est indispensable de renforcer ces aires de stationnement :

- ⇨ Sur les espaces publics.
- ⇨ Sur les quartiers (Vasalacci, Radicale, Acqua Grossa-stade, Stazzona, Castagneto, Bocciallacce - cimetière).
- ⇨ A l'intérieur des propriétés privées.
- ⇨ A proximité des établissements recevant le public.
- ⇨ Pour les visiteurs des projets de lotissements et de logements collectifs.



4. L'énergie renouvelable.

La production d'énergie renouvelable est indispensable afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre (GEZ) et de réduire la facture énergétique des ménages. Des efforts pour le renforcement de l'isolation des constructions anciennes et la mise en place d'unité productrice d'énergie est vivement recommandé par la réglementation de la construction et les lois Grenelle.

Cependant, ces unités se feront discrètes quant à leur implantation sur les bâtiments notamment sur les constructions traditionnelles des cœurs de villages, les hameaux et les quartiers anciens (Triolacci, Santo, Vassalacci, Stazzona sud, dominicacci et Racale).

5. Le paysage urbain (espaces verts, publics, végétation...).

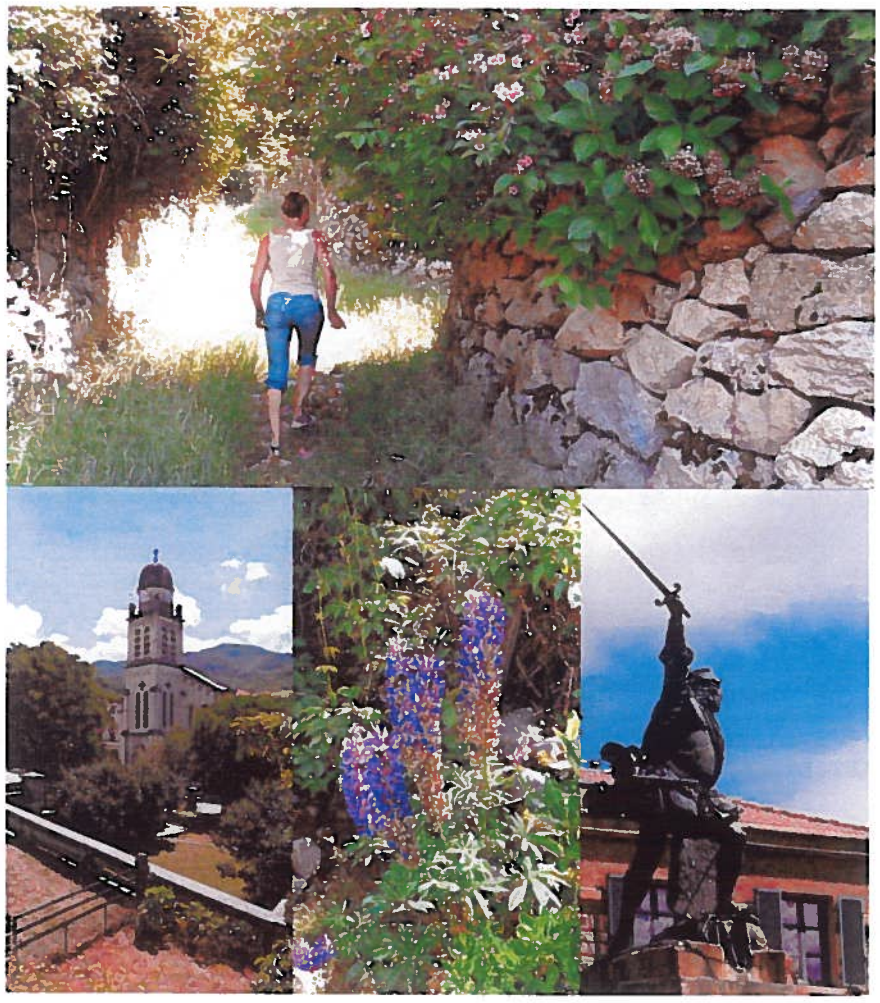
Le paysage urbain et les ambiances de la ruralité des villages de l'intérieur doivent être préservés et renforcés avec :

- ⇨ La préservation de l'urbanisation des jardins et des restanques.
- ⇨ La préservation de l'urbanisation des pommeraies, des bocages.
- ⇨ La préservation de l'urbanisation des bosquets.
- ⇨ La préservation de l'urbanisation des ruisseaux et des canaux d'irrigation des jardins.

- ⇨ Le renforcement des espaces publics et lieux de rencontre (stade, Radicale) par l'aménagement d'aires de stationnements, la pose de mobilier urbain (bans publics, poubelles, jeux d'enfants), l'aménagement d'un parcours santé (Bocciollacce, Bracchi...), de petits squares publics au sein des quartiers.

- ⇨ La maintenance et la végétalisation des espaces publics existants (piazzette, aire de stationnement, monuments) afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie et le lien social entre les habitants usagers et riverains et de renforcer encore l'attractivité de la commune et de ses espaces urbanisés.





Photographies Agence PLATINIUM 2014

C. Les espaces urbanisables par secteur d'urbanisation

Ont été rentrés dans le périmètre constructible des espaces urbanisables de la carte communale, les terrains et le parcellaire :

- ⇨ Respectant les prescriptions de la loi montagne.
- ⇨ Répondant aux critères de Viabilisation.
- ⇨ Situés hors espaces couvets par des risques naturels.
- ⇨ L'arrêté du 22 mai 2011 a également été prise en compte quant à l'implantation des constructions non couvertes par un réseau d'assainissement collectif par rapport aux ruisseaux et cours d'eau (35m.).

1. Le village de Bastelica



Tous les quartiers du village de Bastelica ont été intégrés dans le périmètre constructible de la carte communale. Pourvus de tous les VRD, ces secteurs d'urbanisation à renforcer, à densifier et à étendre de façon maîtrisée et limitée constituent un espace pertinent qui a été zoné et inscrit dans le document d'urbanisme que constitue la carte communale de Bastelica.

La limite du périmètre de constructibilité a été fonction de plusieurs critères :

- ⇨ Jardins et restanques de polyculture familiale (Stazona, Dominicacci, Triolacci, Santo, Bocciollacce, Vasalacci.
- ⇨ Des vergers et pommeraies (Vasalacci, Bastelica Sud, Triolacci, Costa).
- ⇨ Des chaâtaigneraies (Stazzona nord, Castagneto, Piggioletto, Costa, Bocciallacce, Vassalacce, Acqua Grossa).
- ⇨ Des bocages (U Ponte – zone d'activités de Baselica, Vasalacci).
- ⇨ De laprésence de cours d'eau (Giuliola-Dominicacci, Stazzona, Santa, Acqua Grossa, Vassalacci).
- ⇨ De fortes pentes (Castagneto, Stazzona nord, Piggioletto, Bracchi).
- ⇨ De terrains agricoles a fortes potentialités agro-sylvo-pastorales (Vassalacci, stade, Stazzona, Bracchi-Giuliola, Bocciallacce, U Ponte).
- ⇨ De déclarations de surfaces (RPG) – Stazzona, Bacchi, Giuliola, Castagneto).
- ⇨ De secteurs non couverts par l'assainissement collectif et proches d'un cours d'eau (Castagneto – Stazzona nord, Bocciallacce).

Aussi, force est de constater qu'ont été intégrés, autant que se peut et dans la limite de la réglementation, les terrains supportant un projet réel d'urbanisation (projet de lotissement, projet de quartier, projet de logements collectifs, projet à caractère économique, équipements publics, particuliers souhaitant construire leur habitation permanente ou celle de leurs enfants...).

2. Vassalacci.

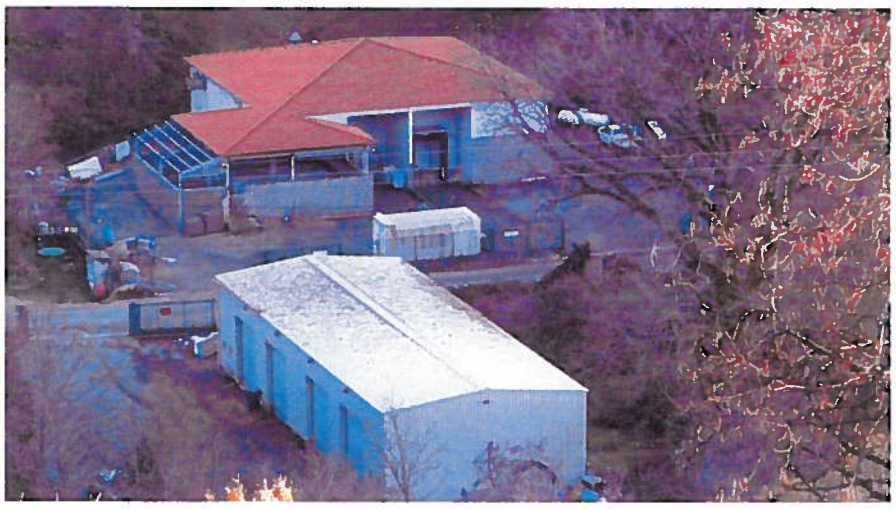


Vassalacci, face au village de Bastelica, séparé par le Prunelli, présente les même caractéristiques, si bien que les critères qui ont mené à la délimitation du zonage des espaces constructibles sont les même que ceux évoqués au paragraphe précédent.

Aussi des porteurs de projets attendent la constructibilité afin de pouvoir réaliser leurs constructions d'habitation permanente, notamment sur Acqua Grossa, aux alentours du stade (5 familles) et d'autres sur Vassalacci même.

En outre et plus précisément, les pommeraies, les vergers, les jardins, les restanques, les boisements de chênes, châtaigniers, freines, les cours d'eau, les espaces agricoles faisant l'objet de déclarations de surfaces, les espaces agro-sylvo-pastoraux à fortes potentialités... ont été autant d'éléments qui ont formalisés les contours de ces espaces constructibles.

3. La zone d'activités de Bastelica.



L'extension et le renforcement de la zone d'activités de Bastelica justifie son périmètre par la présence d'unités de transformation agro-alimentaires autour de la charcuterie et en fonction de la présence de l'abattoir qui envisage d'étendre ses capacités, ainsi que par la présence de structures commerciales (vente de produits locaux...) et de restauration (auberge).

D'autre part, ce secteur doit recevoir sur les terrains communaux la nouvelle caserne des pompiers et la nouvelle station d'épuration capable de traiter les effluents domestiques de l'ensemble du village et de Vassalacci ainsi que ceux produits par les unités de transformation agro-alimentaires, et de la zone d'activités de Bastelica en général.

Ce secteur et indispensable quant au développement socio-économique de la commune et du village en particulier ainsi qui quant à la création

d'emplois et à la résorption des dysfonctionnements de l'ancienne station d'épuration quant à la sécurité et à la salubrité publiques.

Outre ces éléments qui ont contribué à renforcer le périmètre de constructibilité de la zone, a contrario d'autres éléments ont interféré quant à la limitation de l'extension de ce périmètre comme par exemple les bocages et les pommeraies situés en contrebas de la zone considérée ou en interface avec le village de Vassalacci. Comme le maintien de corridors écologiques entre les différentes concentrations bâties et la diversité des espaces naturels pour permettre les transferts faunistiques entre les différents biotopes (Prunelli, châtaigneraies, prairies, bocages....). Comme les boisements de chênes et les ripisylves. Comme la présence du Prunelli. Comme, enfin, des sols présentant de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales et ceux faisant l'objet de déclarations de surfaces agricoles par les exploitants eux-mêmes.

4. Le hameau de Radicale.



Radicale est un hameau tas de constructions traditionnelles regroupées autour d'une piazzeta et d'un four à pain. Une petite chapelle classée est implantée à quelques dizaines de mètres du hameau. Par la suite quelques constructions pavillonnaires se sont implantées spontanément au gré des opportunités foncières de façon diffuse entre le hameau, les boisements et les espaces agricoles de parcours et les vergers de pommiers.

Compte tenu de sa proximité avec le village de Cauro et situé à moins de 25mn. de la Rive Sud et du basin d'emplois et de la zone de chalandises ajaccienne, le hameau de Radicale supporte de nombreux enjeux en terme de constructibilité et d'accès au logement. Si bien que la commune de Bastelica a souhaité étendre de façon limitée le périmètre de constructibilité autour du vieil hameau existant sans pour autant l'étendre jusqu'aux dernières constructions pavillonnaires compte tenu des prescriptions de la loi montagne et des lois Grenelle.

Pour ce faire et pour répondre aux attentes, un projet de construction de logements collectifs et locatifs face au hameau de Radicale et situé en continuité immédiate, le long de la RD27 est en suspend. Ce projet est d'autant plus intéressant qu'il devra s'incérer dans le site (Cf. cahier des recommandations architecturales et paysagères) et qu'il contribue à répondre aux besoins en terme de logements sur la zone et en terme de renouvellement démographique par l'arrivée de nouveaux ménages. Aussi, il va permettre de gérer la production d'effluents domestiques par la mise en place d'une unité capable de traiter les effluents du projet et le raccordement des constructions du vieil hameau situé juste en face. Ainsi les sols agricoles limitrophes, comme les espaces naturels sensibles et à fortiori la rivière située en contrebas vont bénéficier d'une amélioration de la qualité des sols et de la résorption à terme des pollutions d'origine domestique.

Parcours, vergers, pommeraies, bâtiments agricoles, fortes potentialités agro-sylvopastorles, déclarations de surfaces agricoles, boisements, rivières et cours d'eau, paysages bucoliques de la ruralité sont autant de critères qui ont contribués à la délimitation des espaces rendus constructibles par la carte communale.

40,5 ha sont couverts par des espaces constructibles dans la carte communale de Bastelica dont 13,4 ha de surfaces résiduelles (30% des espaces constructibles), soit 0,3% de la surface totale du territoire.

Les secteurs agricoles

Les secteurs agricoles ont été identifiés à partir du zonage agro-sylvo-pastoral de l'étude Sodeteg ont été actualisés en fonction des données de terrain, des déclarations de surfaces du dernier RPG et de l'analyse des photographies BD ORTHOPHOTO d'IGN.



De façon générale ont été préservés de l'urbanisation :

- ⇨ Les estives.
- ⇨ Les fonds de vallées (Prunelli, Ortolo...).
- ⇨ Les plateaux (Ese) et vallées suspendues (Pozzi, Ese).
- ⇨ Les piedmonts.
- ⇨ Le vallons et mamelons (Vignola, Radicale...).
- ⇨ Les espaces ouverts.
- ⇨ Les parcours extensifs.
- ⇨ Les bocages (Vignola, Radicale, Vassalaci, village, U Ponte).
- ⇨ Les châtaigneraies (ceinture verte du village et de Vassalacci).
- ⇨ Les pommeraies (Vassalacci, U Ponte, village, Radicale).
- ⇨ Les vergers (village, Vassalacci, Radicale, Vignola).
- ⇨ Les jardins et restanques.
- ⇨ Les terrains mécanisables (Vignola, Radicale).

Ces **espaces agricoles couvrent environ 2530 ha soit 20% de la surface totale de la commune.** La plupart de ces espaces se concentrent sur la partie nord-Est du territoire et en périphérie des espaces urbanisés. C'est cette interface la plus sensible et exposée aux conflits d'usages et aux conflits d'intérêts. La carte communale se veut réduire ces conflits en délimitant le cadre et la destination des sols.



Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

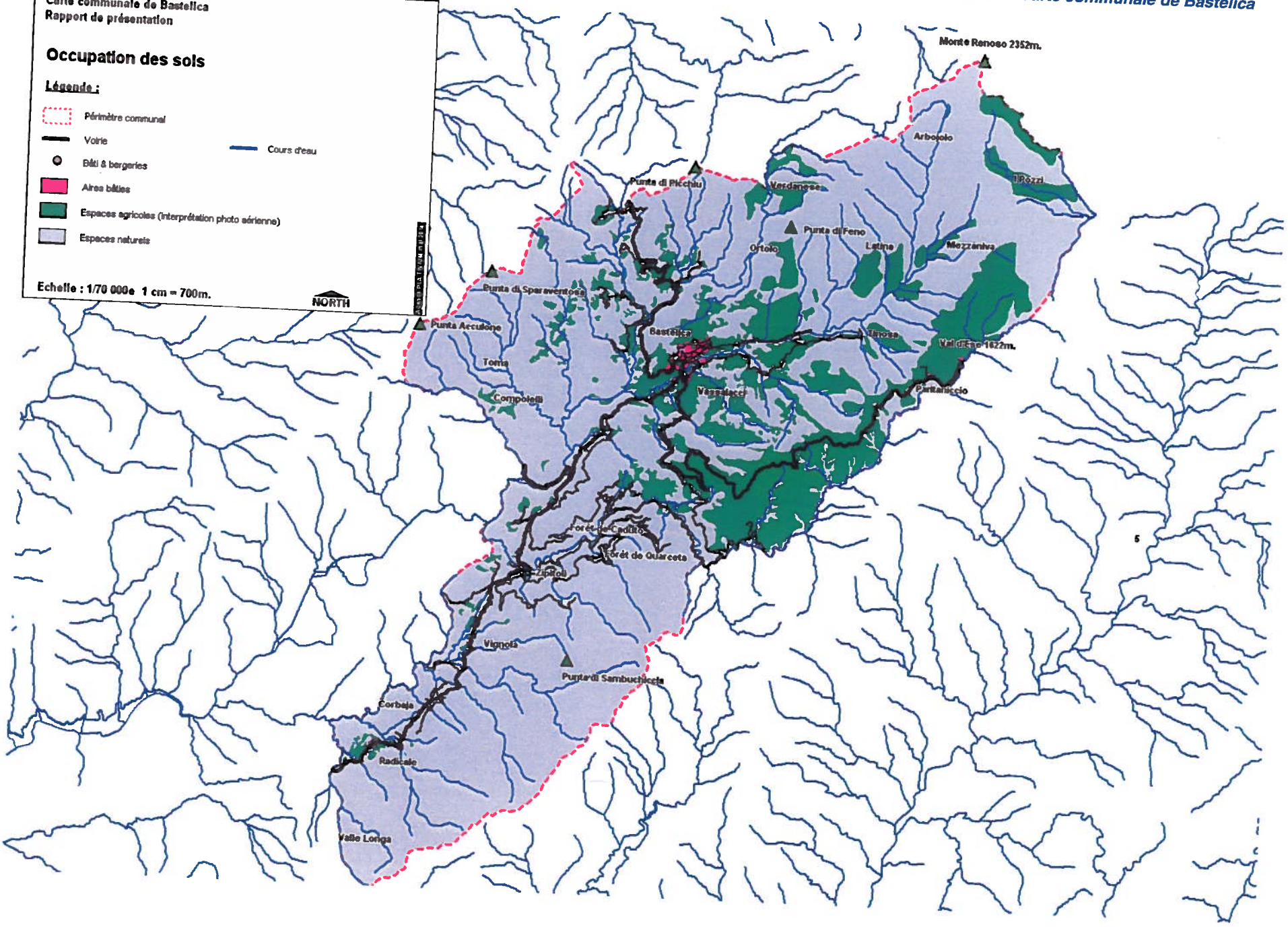
Occupation des sols

Légende :

- Périmètre communal
- Voirie
- Cours d'eau
- Bâti & bergeries
- Aires bâties
- Espaces agricoles (interprétation photo aérienne)
- Espaces naturels

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH



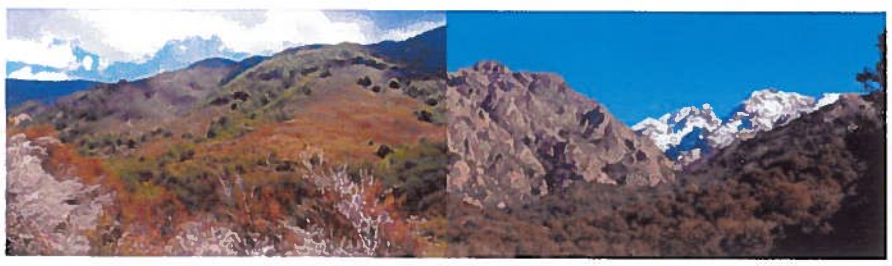
Les secteurs naturels

Les secteurs naturels s'étendent sur plus de 80% de la surface du territoire soit environ 10 200 ha dont 4309 ha de forêts (34%).

Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire et notamment sur les secteurs nord, ouest et sud de la commune de Bastelica.

Ont été classés en espaces naturels :

- ⇨ Les grands espaces naturels et semi naturels.
- ⇨ Les lignes de crêtes et escarpements rocheux.
- ⇨ Les piedmonts ubacs.
- ⇨ Les massifs forestiers et boisements (chênaies, hêtraies, pinèdes, landes).
- ⇨ Les espaces naturels sensibles.
- ⇨ Les sites naturels faisant l'objet d'un classement ou d'une mesure de protection (Z.N.I.E.F.F. I & II, sites NATURA 2000, forêt soumise au régime forestier).
- ⇨ Les cours d'eau et leurs abords (ripisylves...).
- ⇨ Les zones humides (cours d'eau, mares temporaires, lacs glaciaires, sources et résurgences, marais).
- ⇨ Les plateaux et cuvettes d'altitude.
- ⇨ Les surfaces enmaquisées (sud de la commune).
- ⇨ Les aires de reproduction et de gagnage de l'avifaune.
- ⇨ Les habitats sensibles faunistiques.





A proximité voir à l'intérieur des espaces urbanisés de la carte communale ont été classés en tant que naturels :

- ⇨ Les ripisylves (freines, chênes, acaccias...).
- ⇨ Les corridors écologiques (Acqua Grossa, Prunelli, Stazzona, Dominicaccia, Bracchi, Bocciollacce).
- ⇨ Les cours d'eaux et rivières (Prunelli...).
- ⇨ Les bosquets de chênes et de châtaigniers.
- ⇨ Les espaces bâtis et bâtiments diffus à isolés (Vignola, le col de Cricheto, le pont de Miniconi, les maisons forestières de Zipitoli, le val d'Ese, le secteur ouest de Radicale, le cimetière de Bastelica et ses environs, les tombes et cimetières privés de Bocciollacce sur le village, les bergeries et caseddu...

A noter que **99,7% du territoire sont classés dans la carte communale en zones non constructibles, soit environ 12 730 ha,** où se confondent les espaces naturels et les espaces agricoles ou à potentialité agricole.

Evolution des choix stratégiques au cours du processus d'élaboration

Au cours de l'élaboration de la carte communale de Bastelica, les choix stratégiques quant au périmètre des espaces constructibles ont connu une évolution en fonction :

- ⇨ Des réunions de travail avec les personnes publiques associées.
- ⇨ Des remarques des représentants du monde agricole.
- ⇨ Des observations des représentants de l'environnement.
- ⇨ Des réunions avec les porteurs de projets et les pétitionnaires.
- ⇨ Du travail avec les BET et autres techniciens (assainissement, urbanisme, environnement, VRD....).
- ⇨ Des séances de préparation de dossiers spécifiques (CDCEA, Conseil des sites....) avec les partenaires publics et les porteurs de projets.
- ⇨ Des doléances de la population (courriers, réunions avec le maire et le BET).
- ⇨ De l'évolution de la réglementation : lois Grenelle, ALUR, LAAF, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.
- ⇨ De la production jurisprudentielle et des derniers jugements du TA de Bastia relevant des documents d'urbanisme élaborés en Corse.

L'ensemble de ces éléments a conduit à un recadrage des choix retenus afin d'aboutir à un périmètre pertinent, équilibré et cohérent avec le discours des intervenant e la participation dynamique des acteurs du territoire, les prescriptions de la loi et la réglementation en vigueur.



Ces choix stratégiques ne constituent qu'une étape dans le processus de développement de la commune de Bastelica qui envisage à terme d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme compte tenu des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et de développement socio-économique et démographiques.

LA VILLAGE DE BASTELICA

AVANT

APRES

Réduction de l'emprise ZC sur les jardins et les châtaigniers

Préservation des jardins et des restanques

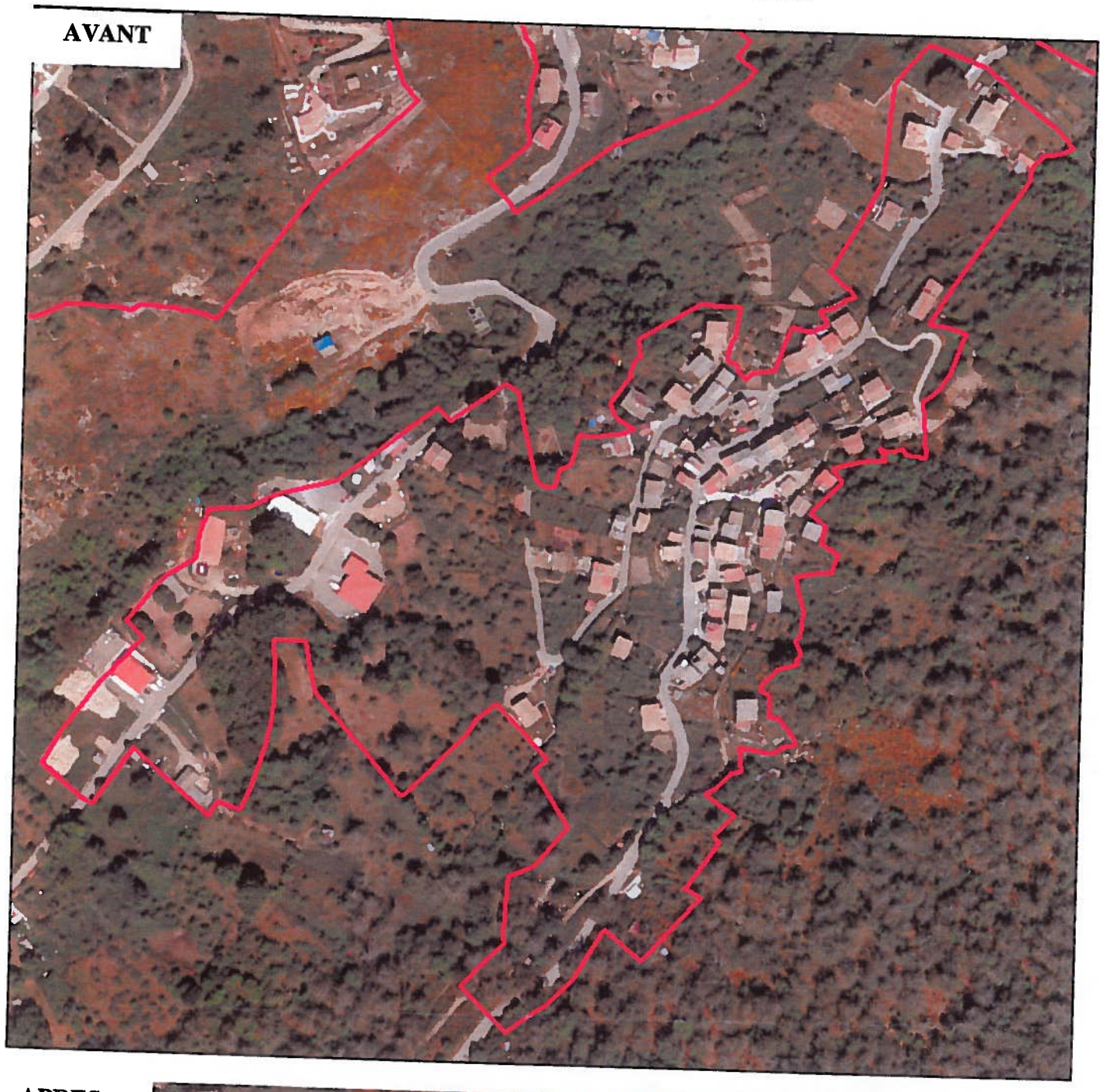
Préservation des châtaigniers
et des bosquets
Valeur agro-sylvo-pastorale élevée

Préservation des
pommeraies

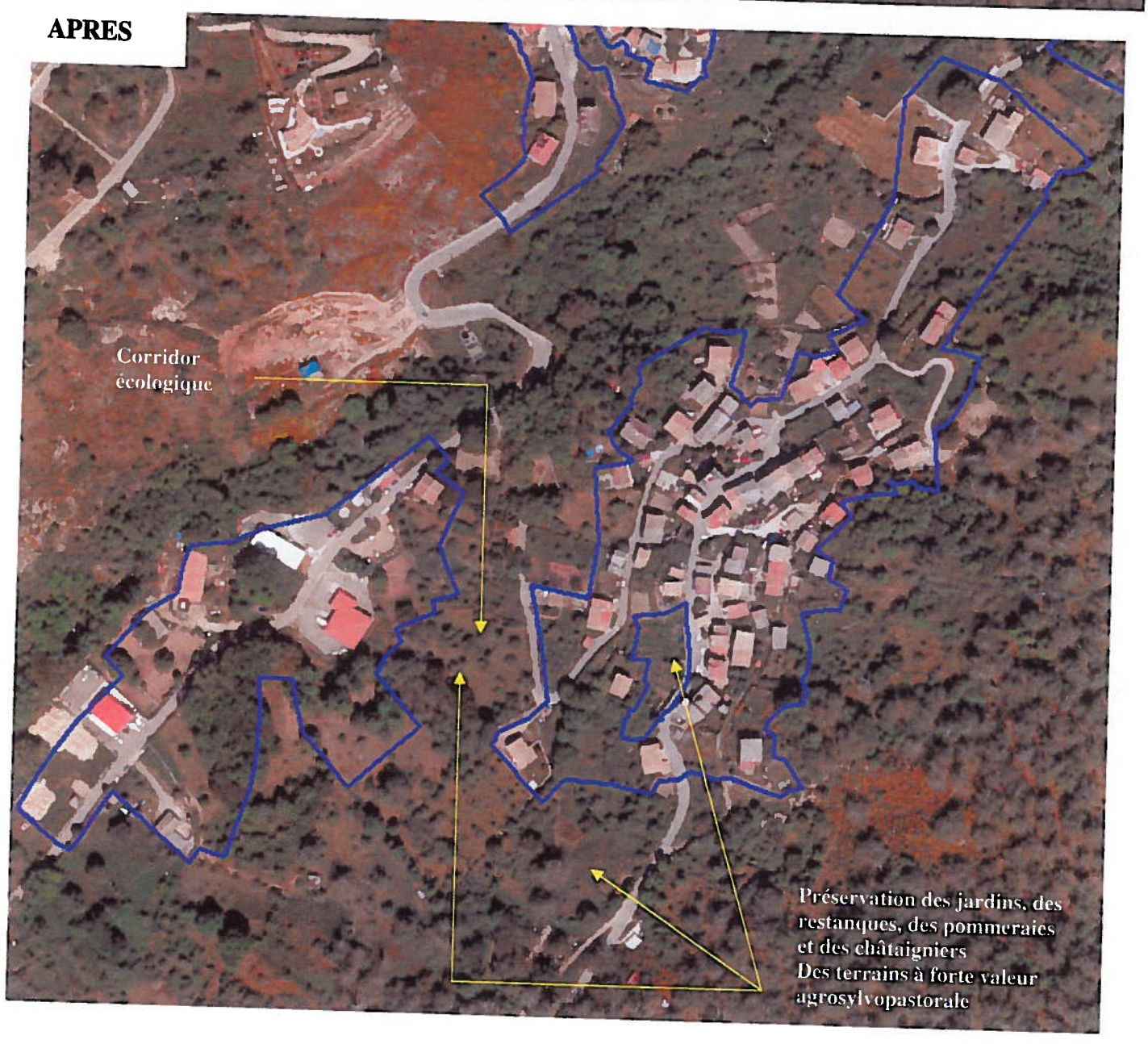
Déclassement du cimetière et des
tombeaux privés

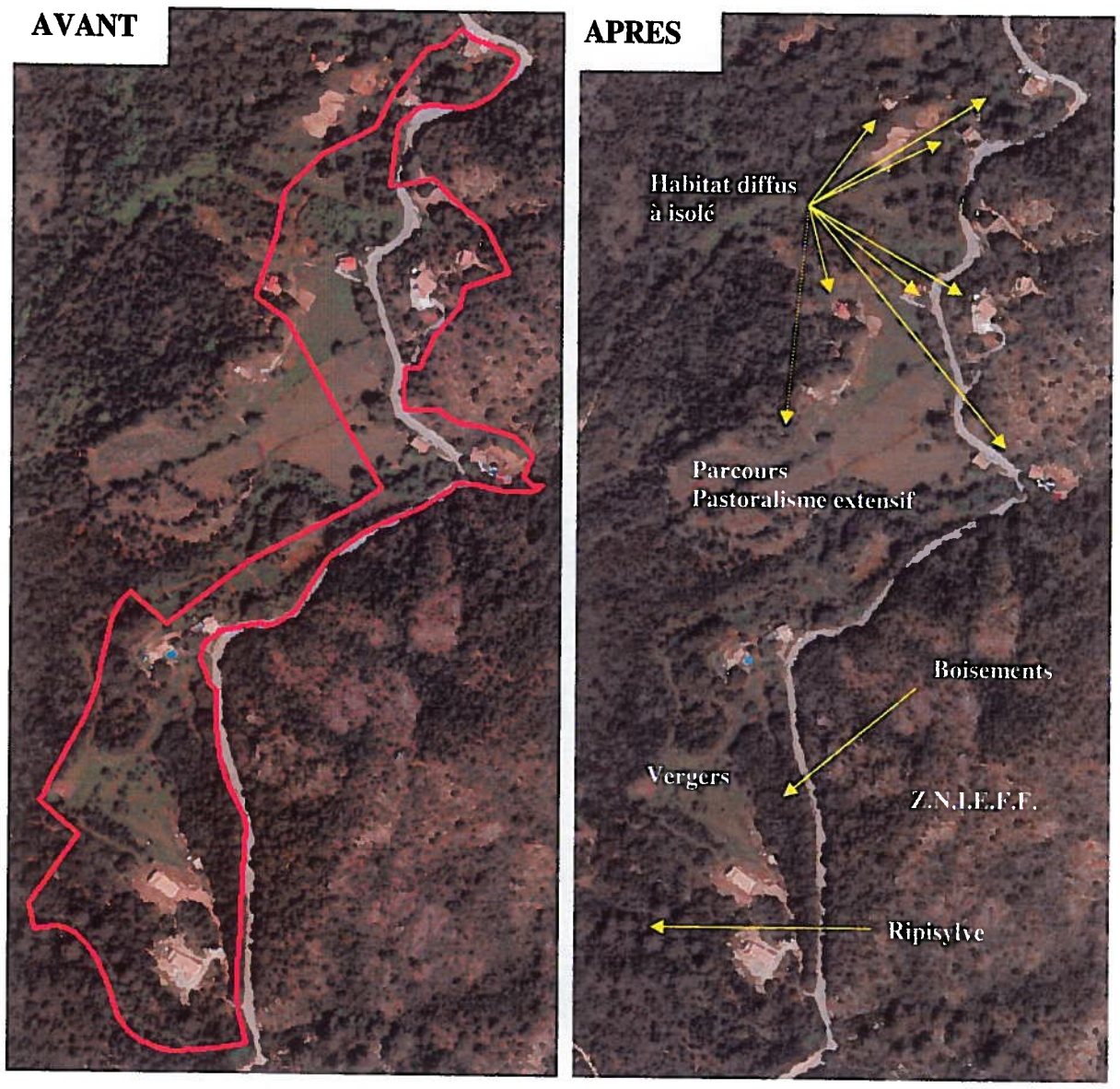
VASSALACCI – ZONE D'ACTIVITES DE BASTELICA

AVANT



APRES





VIGNOLA

Disparition de la zone constructible sur Vignola.

Espaces naturels sensibles :

- ⇨ Z.N.I.E.F.F.
- ⇨ Ripisylves.
- ⇨ Cours d'eau.
- ⇨ Bosquets et yeuseraies.
- ⇨ Paysage.

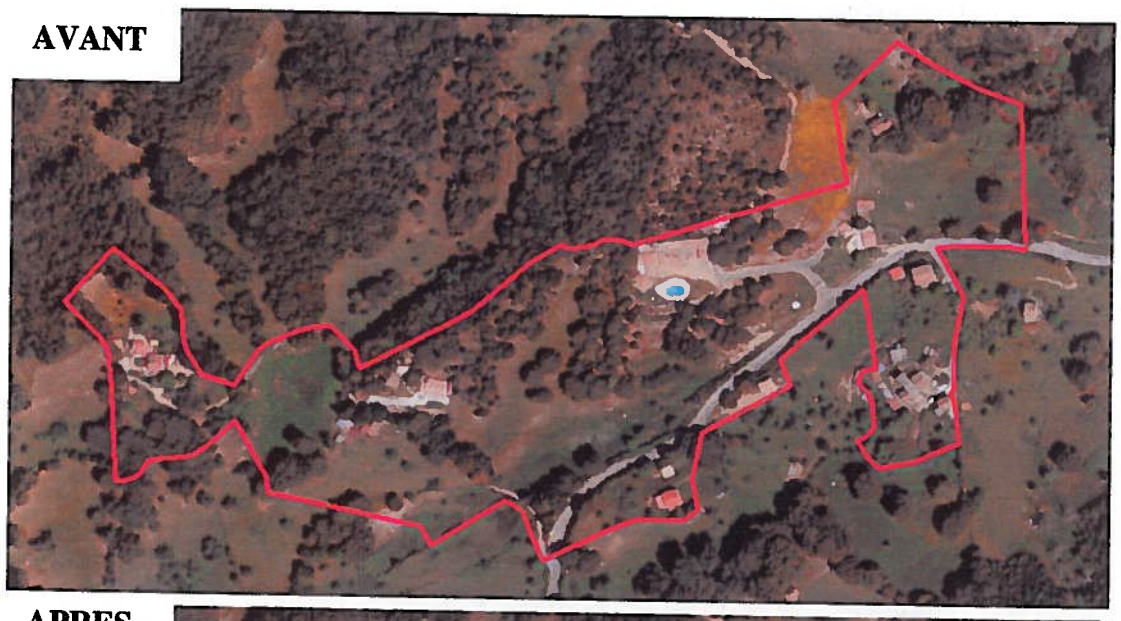
Espaces agricoles de qualité :

- ⇨ Bocages.
- ⇨ Terrains mécanisables.
- ⇨ Vergers.
- ⇨ Parcours extensifs et prairies.
- ⇨ Fortes potentialités agrosylvopastorales
- ⇨ Déclarations de surfaces par les exploitants agricoles.

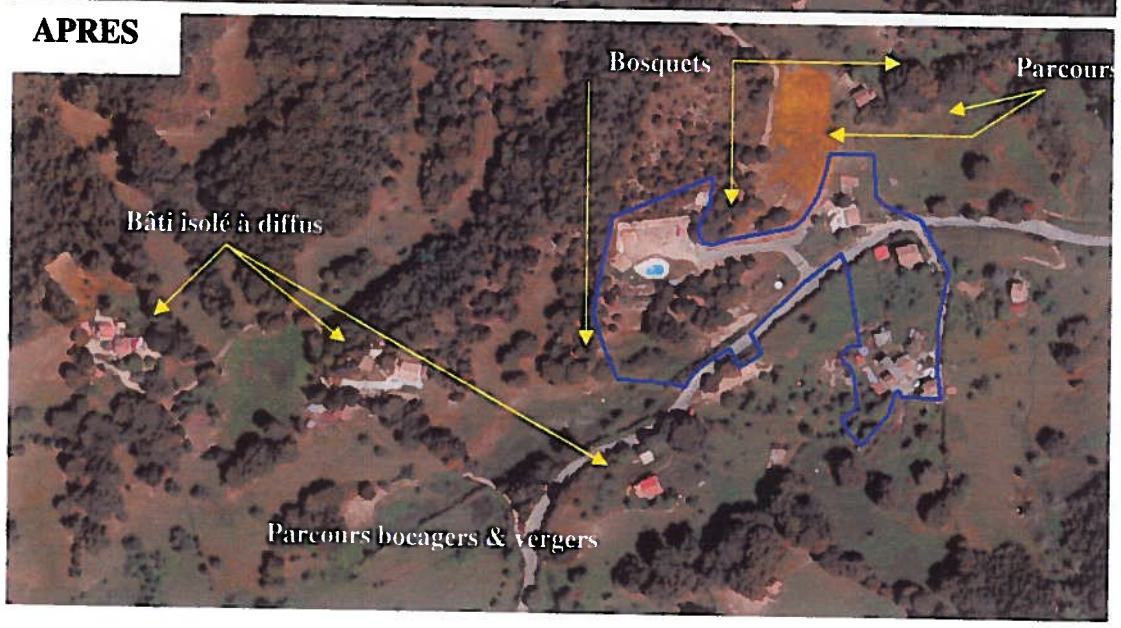
Urbanisme :

- ⇨ Loi montagne.
- ⇨ Mitage – habitat diffus à isolé.
- ⇨ Etalement urbain.
- ⇨ Absence d'assainissement collectif.

AVANT



APRES



LE HAMEAU DE RADICALE

Réduction par 3 de l'emprise de la zone constructible.

Espaces naturels sensibles :

- ⇨ Bosquets et yeuseraies.
- ⇨ Paysage.
- ⇨ Cuvette & mamelons

Espaces agricoles de qualité :

- ⇨ Bocages.
- ⇨ Terrains mécanisables.
- ⇨ Vergers.
- ⇨ Parcours extensifs et prairies.
- ⇨ Fortes potentialités agrosylvopastorales
- ⇨ Déclarations de surfaces par les exploitants agricoles.

Urbanisme :

- ⇨ Mitage – habitat diffus à isolé.
- ⇨ Etalement urbain.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Analyse des incidences de la carte communale sur l'environnement et la santé

L'analyse des effets du projet de carte communale sur l'environnement et la santé doit se pencher notamment sur les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court moyen et long terme et en particulier sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage – bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses-, sur l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

C'est grâce à ce volet de l'étude que la commune de Bastelica a pu mesurer les effets attendus du projet sur l'environnement et la santé et prendre les mesures préventives et compensatoires éventuellement nécessaire qui se sont imposées de fait.

Cette analyse des incidences est bien entendu concernée par le principe de proportionnalité qui détermine le degré d'approfondissement de l'évaluation environnementale et doit être appréhendée en fonction de la nature et de l'ambition du projet d'urbanisme que constitue la carte communale de Bastelica, notamment les secteurs susceptibles d'être affectés. En effet, seuls les effets importants que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement doivent être décrits et évalués.

La topographie

La Corse est une région de montagnes et de piémonts, elle a conçu son urbanisme avec les pentes et cela bien souvent avec des résultats remarquables, les villages corses, sont des témoins de ce savoir-faire et de ces rapports étroits entre l'homme et son site d'implantation.

L'interrogation devient une nécessité dès lors que la technique a permis de s'affranchir des contraintes naturelles et en particulier de celles imposées par la pente des terrains à bâtir.

Rappelons que la notion de pente en matière d'urbanisme implique au-delà des précautions paysagères, des interrogations quant à la lutte contre l'érosion des sols, leur stabilité, les risques d'inondations, l'efficacité des systèmes d'assainissement autonome. Les modalités de traitement de la pente à toutes les échelles doivent être envisagées en amont du projet.

La qualité de l'insertion dans le site va découler de la capacité du porteur de projet à admettre un projet adapté qui sortira des styles conventionnels en matière de construction/architecture, qui va se pencher sur le traitement qualitatif des mouvements de terrains en ayant à l'esprit en permanence, leur impact à l'échelle du paysage.

Le territoire de Bastelica s'étend sur l'arrière-pays montagnard avec des reliefs escarpés, de piémonts et de vallées et de vallons.

A l'échelle de la vallée du Prunelli, les deux rives ont un rôle majeur dans le grand paysage, avec **des jeux de co-visibilités** notamment entre Bastelica et Vassalacci et lorsqu'on redescend par la RD27a du plateau d'Ese. **L'implantation des constructions dans le site sera donc une question majeure.**



Sur les projets contemporains l'impact visuel est généralement très fort, notamment à cause de l'absence de gestion adéquate des mouvements de terrains induits par la création des voies d'accès et des plateformes. L'absence de végétation évoluée accentue les "défauts". Parfois même pour faciliter le travail de mouvement de sols, la végétation a été supprimée (Vassalacci, Poggioleto...). Sans cesse revient l'impossible adéquation entre des terrains de fortes pentes et des constructions conçues pour des terrains sans pentes. Cela induit la création de plateformes (voir photo 3) et des fronts d'excavation bien souvent supérieurs au faîtage de la construction.

Afin de réduire cet impact généralement irréversible dans le paysage, le cahier des recommandations architecturales et paysagères (pages 8 -10) s'est voulu être un appui dans la réflexion à mener dans les perspectives de constructions tant pour les porteurs de projets, les pétitionnaires que les services instructeurs.

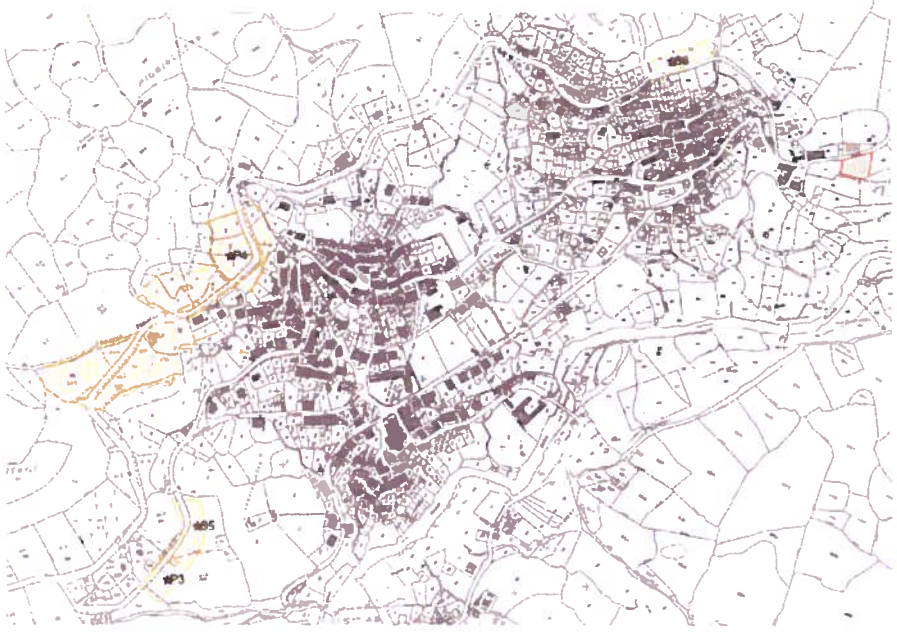
De façon générale, lors de la réflexion d'urbanisme, la constructibilité sur de nombreux terrains en pentes, notamment sur les hauteurs du village de Bastelica a été réduite et rapprochée de la voierie afin de limiter au maximum le déroulé des accès et de réduire au mieux l'artificialisation du relief naturel (Pogioleto, Castagneto, Stazzona nord, Brachi) et au sud de Vassalacci où la constructibilité a été retirée pour ces raisons.

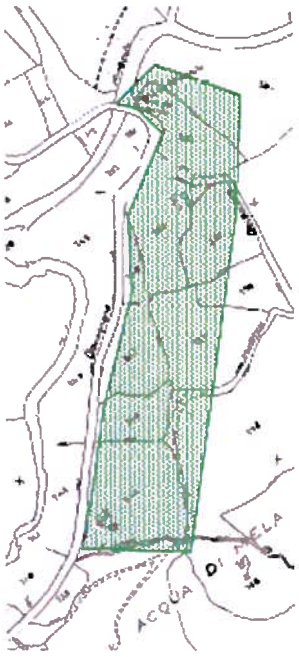
La géologie et les sols

La géologie interfère dans les choix du document d'urbanisme sur les plans de l'assainissement individuel, des mouvements de terrain et sur la destination des sols.

Au titre de **l'assainissement individuel** la totalité du village (excepté les secteurs de Poggioleto-Castagneto-cimentière) va être couverte par un réseau de tout à l'égout compte tenu de l'inaptitude des sols à l'assainissement individuel par leurs caractéristiques et notamment de la mosaïque de petites parcelles et de la concentration bâtie sur les différents quartiers du village et de Vassalacci. Aussi, la proximité de boisements, de cours d'eau, de jardins, de châtaigneraies tend au titre de l'environnement à imposer ce type de traitement pour éviter toute pollution. De plus la forte production d'effluents due aux unités de transformation agro-alimentaires impose de fait le raccordement de ces unités à une station d'épuration conforme à la réglementation en vigueur (Cf. infra & zonage d'assainissement – BET CETA 2015 *aptitude des sols à l'assainissement individuel*).

Aptitude des sols à l'assainissement individuel - Bastelica

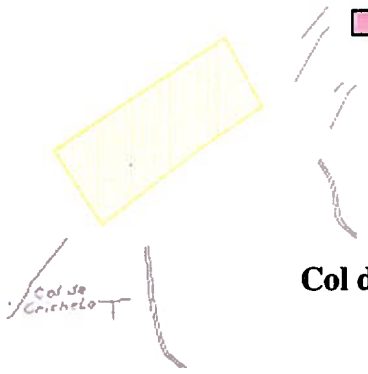




Pont de Minocchi

Aptitude des sols

- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Inapte

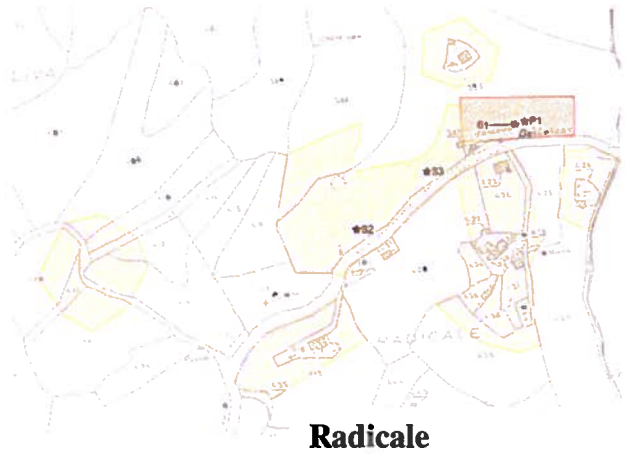


Col de Cricheto

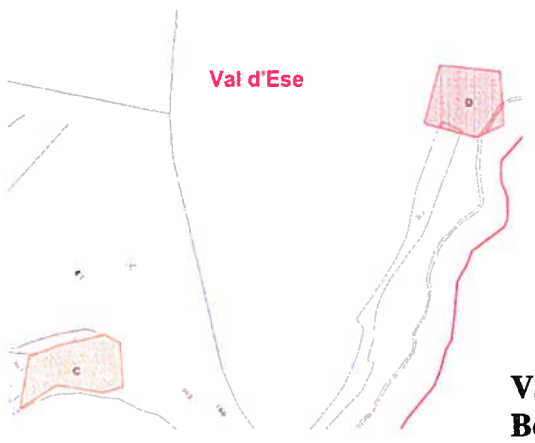
Ailleurs l'arène granitique permet la mise en place de systèmes d'assainissement non collectifs (Vignola, Cricheto, Minocchi, Radicale).



Vignola



Radicale



Val d'Ese – Station Bergeries d'Ese

Par contre, la présente d'une roche mère affleurante sur la station d'Ese impose l'assainissement collectif, raison pour laquelle elle a été écartée de la réflexion d'urbanisme.

Les mouvements de terrains constituent également un critère géologique qui interfère dans les choix d'urbanisation du territoire vis-à-vis de l'environnement, des biens et des personnes. Il semblerait d'après les services compétents de la DDTM que les secteurs ouverts à l'urbanisation par la carte communale de Bastelica ne soient pas couverts par une présomption de ce type de risque, contrairement aux lignes de crêtes qui présentent des escarpements rocheux, d'importantes diaclases (fissures, zones de fragilité de la roche) et la récurrence de la cryoclastie (alternance de gel et dégel) et de l'hydroclastie (alternance de sec et d'humidité) couplées à l'absence d'une couverte végétal dense accentue pour ces espaces le risque élevé de mouvement de terrain. En définitive, les sites présentant des risques de mouvements de terrains et de chutes de blocs sont classés en zone N et sont éloignés des espaces bâtis.

La géologie est un critère qui détermine **la destination et l'occupation des sols**. Si bien que les espaces agricoles se concentreront de préférence sur de vastes espaces relativement plats, vallonnés, mécanisables et sur les moraines et anciennes terrasses fluvio-glaciaires riches en oligoéléments au détriment des espaces constructibles qui resteront concentrés autour des espaces déjà bâtis.

Les données agro-sylvo-pastorales (Cf. zonage agro-sylvo-pastoral de la vallée du Prunelli) constituent un critère indispensable quant aux choix retenus dans l'urbanisation du territoire et la répartition des activités humaines et agricoles en particulier.

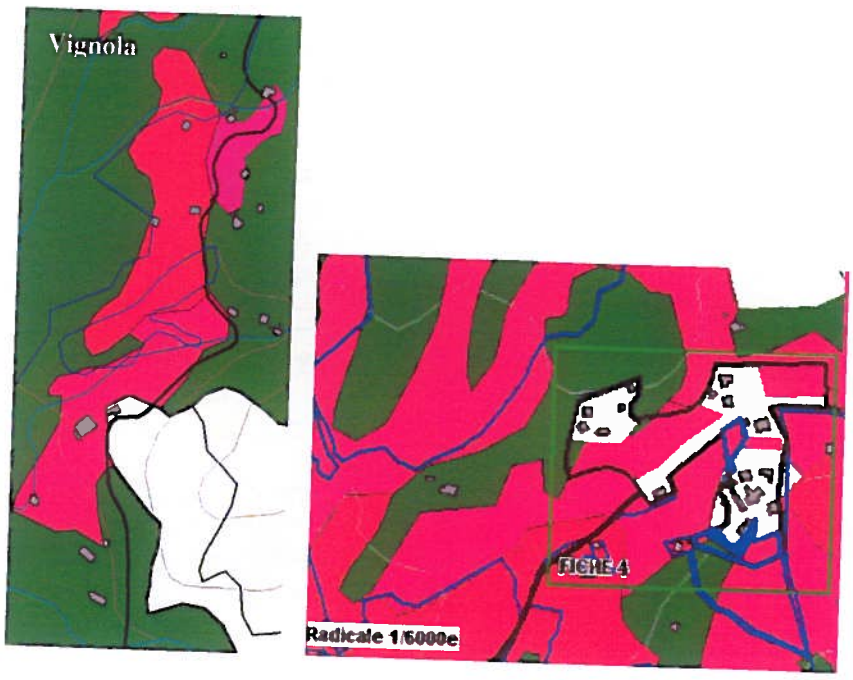
Ainsi, le secteur de Vignola a été préserve délibérément sorti de l'urbanisation pour ces raisons. Sur Radicale l'emprise de l'espace constructible du document d'urbanisme à été réduit par 3 afin de préserver les espaces agricoles présentant de fortes potentialités tout en permettant le développement limité de l'espace bâti autour du hameau.

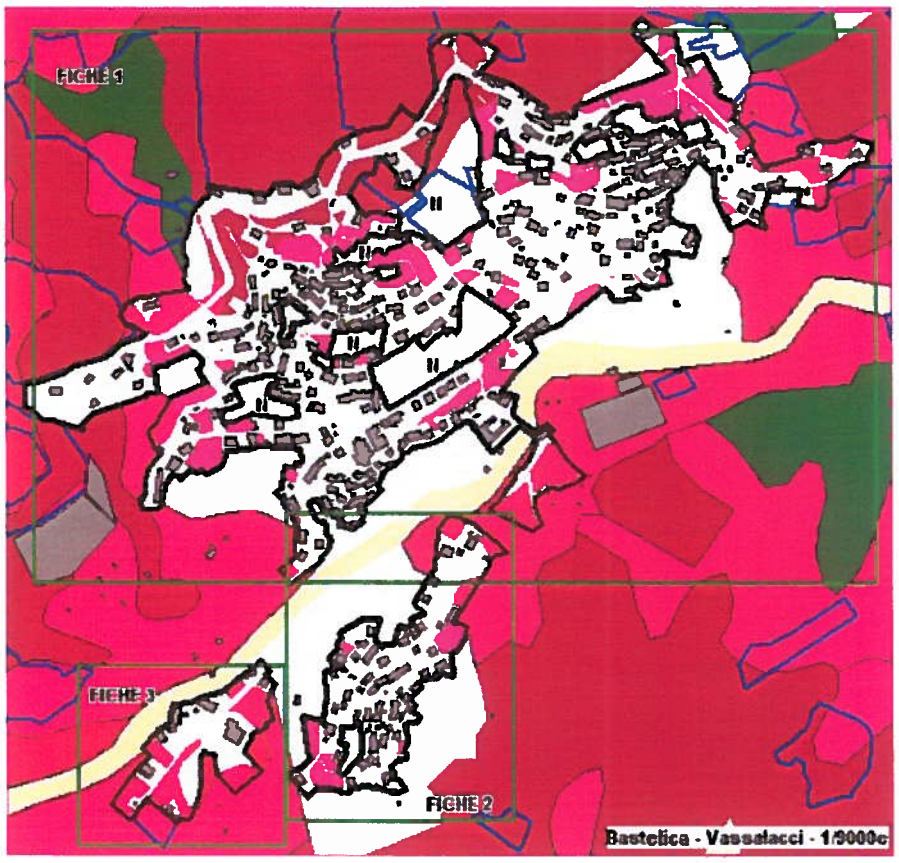
Zonage agro-sylvo-pastoral & Carte communale

Légende :

- Cours d'eau
- Voirie
- Espaces de réserve
- Espace cultivalbe de forte potentialité
- Espaces améliorable de forte potentialité
- Espaces cultivable de potentialité moyenne
- Espaces améliorable depotentialité moyenne
- Périmètre constructible
- Espace agricole actuel (1982)
- Peuplements forestiers
- Châtaigneraies
- RPG

PLATINIUM décembre 2014





L'érosion des sols

La Corse est concernée par une érosion de sols liée aux caractéristiques climatiques du bassin méditerranéen. Les phénomènes de torrentialités par des événements pluvio-orageux sur des sols asséchés ou dénudés sont fréquents.

Le village de Bastelica et le secteur Vassalacci sont relativement concernés par cette érosion naturelle avec des pentes moyennes à fortes (Pogioleto, Castagneto, Brachi, Stazzona nord, Vassalaci Est...) ainsi que par la présence de petits rus qui entrecoupent le village et notamment au niveau de Dominacci et de Stazzona.

En outre, les risques d'érosion découlent aussi de l'urbanisation par le biais de l'imperméabilisation des sols et de l'absence de gestion des eaux pluviales. Ainsi le rapport de présentation et le cahier des recommandations architecturales et paysagères précisent les modalités de gestion des eaux pluviales au niveau de la parcelle notamment dans les espaces encore vierges de toutes constructions. Une gestion en amont qui permet de réduire l'accentuation de phénomènes naturels et ses conséquences, autant sur l'espace naturel que sur les biens des personnes.

L'érosion des zones agricoles n'est pas aggravée par les choix d'urbanisation.

L'érosion est surtout active sur les piémonts urbanisés des rives du Prunelli (Bastelica – Vassalacci). Aussi, le cahier des recommandations architecturales et paysagères invite les porteurs de projets à limiter l'imperméabilisation des sols en zones urbanisées et à éviter le cloisonnement parcellaire par des clôtures, ou à défaut autorise des clôtures permettant le libre écoulement des eaux pluviales pour une meilleure imbibition des sols et permettre le libre écoulement des eaux de surface (page 19). Il encourage également le maintien des boisements certes pour une meilleure insertion du bâti mais aussi et surtout pour une meilleure imbibition des eaux de surface dans les sols afin de limiter l'érosion et le ruissellement diffus (pages 5-7).

Cette érosion persiste également sur **la station du Val d'Ese** par la surfréquentation des usagers et des visiteurs en hiver notamment et dans une moindre mesure en été, et par le fait qu'il n'y a pas véritablement un plan de gestion de la station. Cependant, les travaux de réhabilitation des pistes et des remontées mécaniques ont permis de retravailler les sols, de lutter contre l'érosion et le passage de véhicules tout terrain. Des opportunités quant à aux opérations de sursemis à l'exemple des Alpes et des Pyrénées sont envisageables. La carte communale ne prévoit pas une solution quant à l'amélioration de la situation sur Ese. La constructibilité ne sera pas autorisée dans la carte communale.



La ressource en eau

Dans le bassin méditerranéen, la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur du développement durable. Si bien que les variations saisonnières des besoins sont très marquées. Ils augmentent lorsque la ressource diminue.



Préserver la ressource en eau

Inciter les collectivités à réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.

Renforcer les moyens de protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Pour toute installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter, permettre à la commune de faire un examen préalable à la conception joint à la demande de permis de construire ou d'aménager, puis de vérifier l'exécution des travaux.

Permettre à la commune d'assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif, prescrits dans le document de contrôle établi par la commune.

Extrait : Grenelle Environnement – Loi Grenelle
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envt-2_DEF_web.pdf

A. AEP

L'emprise de la constructibilité de la carte communale de Bastelica s'accompagne de fait d'une augmentation programmée de la population permanente (+22%) et saisonnière (+15%).

Estimation* de la consommation AEP

	En 2011		Horizon 2030	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Nombre d'habitants	490**	1755**	540**	2050**
Conso en m^3/j	$108m^3/j$	$386m^3/j$	$119m^3/j$	$451m^3/j$

** Cette estimation est basée avec une consommation moyenne de 220 litres par habitant et par jour et une population estivale de 60 jours elle intègre la consommation des unités économiques et notamment celle des charcuteries ainsi que celle des équipements publics et touristiques. Le BET CETA compte un maximum de 188l/hab./j en moyenne en 2010, nous avons délibérément monté ces moyennes de 17% dans un souci de cohérence qui semble plus proche de la réalité afin de garantir une meilleure marge de manoeuvre dans les estimations.*

*** Ces valeurs sont données pour le village sachant que les secteurs de Vignola et de Radicale sont alimentés par une autre ressource.*

Les équipements actuels desservent distinctement le village-Vassalaci et les groupements de constructions, bâtiments et hameaux de la RD27. Toutes les zones constructibles de la carte communale de Bastelica sont desservies.

Aucune activité polluante n'est envisagée aux abords de la haute vallée du Prunelli et des prises d'eau. Seul la divagation de porcs coureurs peut engendrer un risque potentiel de pollution accidentelle de la ressource en eau.

Les rejets de la STEP du Bastelica se font en aval des prises d'AEP, empêchant tous risques de pollution.

Bonne qualité de l'eau potable
Eau majoritairement potable tout au long de l'année

Sources de Pruniccia et de Carancioni.
Unité de stérilisation de Bastelica.

Analyses	Résultats
Bactériologie	Eau de bonne qualité bactériologique
Conductivité	Eau normalement minéralisée
PH	Eau peu agressive, pas de risque de corrosion des canalisations.
Turbidité	Eau peu ou pas turbide.
Pesticides	Absence de mesures.
Nitrates	Eau contenant peu ou pas de nitrates.
Conclusion	***Eau de bonne qualité***

Source : DSS de Corse du Sud

La qualité des eaux peut être accrue en utilisant une eau brute moins chargée en matières organiques et en améliorant le traitement chimique tout en veillant à conserver la qualité microbiologique de l'eau produite.

Pour sa part le BET CETA considère une demande journalière totale oscillant en période estivale entre 407 m^3/j et 599 m^3/j pour un rendement du réseau entre 51% et 75%. Avec une résorption des fuites la commune économiserait entre 192 m^3/j et 250 m^3/j soit environ 88 000 m^3/an.

Des travaux d'amélioration vont donc permettre le renforcement des performances du réseau, si bien que les besoins à la source seront moins importants :

⇨ Pose de compteurs individuels ont été mis en place et permettent de mieux gérer la consommation et de modérer les besoins (réalisée).

⇨ Des travaux de résorption des fuites avec le remplacement de 2235ml de conduites devront être réalisés à moyen terme afin

d'accroître la ressource disponible et de réduire les gaspillages conformément aux prescriptions du SDAGE et des lois Grenelle.

Aucun souci concernant la ressource du col de Mercurio – captage récent, conduites récentes – traitement conforme et alimentation des secteurs de Vignola, de Radicale et des villages de Cauro et Eccica.

Ainsi, la ressource AEP disponible ne constitue pas un frein imminent au développement de l'urbanisation sur la commune. Elle semble suffisante pour envisager l'extension des nappes urbanisées sans travaux d'amélioration de la ressource dans un premier temps (marge de 23% - croissance de la population estivale attendue à terme : 15%). Les projets d'extension et de densification des aires bâties semblent viables sur le plan de la ressource dans les limites fixées par le périmètre de la carte communale et de l'arrêté préfectoral de prélèvement n°06-0679 en date du 11 mai 2006.

B. Les canaux d'irrigation

Afin de réduire les gaspillages, en complément de la pose de compteurs individuels et des travaux à effectuer sur le réseau de distribution, la commune de Bastelica a procédé à la réhabilitation du maillage de petits canaux sur le village et notamment par la réfection du canal de l'Ortolo qui va contribuer à amener sur le village de l'eau brute pour l'arrosage des jardins.

Ainsi l'eau de la rivière Ortolo va être partiellement redirigée sur le village afin de réduire les prélèvements sur la ressource d'eau potable.

La même opération est en cours de réflexion concernant le canal alimentant le maillage de Vassalacci avec des eaux provenant des petits ruisseaux de la châtaigneraie alentour.

Ces éléments sont indispensables quant à la gestion de l'eau et l'économie de la ressource. Aussi cela va soulager la ressource disponible, notamment en période estivale où les besoins sont proches de la saturation. Cela correspondrait à environ une économie moyenne de 30% de la ressource disponible.



C. La ressource naturelle

La gestion des eaux pluviales se traduit par la protection des milieux naturels mais aussi par une amélioration de la gestion des eaux de ruissellement issues des espaces urbanisés et la réduction des situations à risques qui pourraient induire des pollutions.

Le réseau hydrographique, partiellement sporadique, concerne autant les espaces à vocation agricole que les espaces bâtis ou à bâtir.

Une gestion globale des eaux pluviales est également à mettre en œuvre sur le village et Vassalacci compte tenu des fortes densités de bâtiment sur un espace réduit. Les eaux coulant naturellement vers le Prunelli, leur qualité ne doit pas compromettre la qualité de ce milieu humide sensible et les écosystèmes qui lui sont rattachés.
Sur Bastelica et Vassalacci, rus et petits affluents convergent vers le Prunelli, jouant donc un rôle dans les débits de la rivière. Ces rus secondaires segmentent les espaces à urbaniser (Dominacci, Stazzona, Acqua Grossa).

Aussi, rappelons qu'à défaut d'un réseau de collecte des eaux pluviales, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur la parcelle des propriétés. Les rejets directs dans le milieu naturel et dans ces voies d'évacuation, sont interdits. Des solutions techniques qui peuvent être mises en place avec entre autres la réalisation d'espaces de collecte et d'infiltration qui peuvent participer à la conception des espaces verts et ne constituent pas uniquement une contrainte pour le projet.

Le comblement de talwegs leur modification ou leur imperméabilisation à l'aide de buses par exemple, et cela quelque soit leur régime et leur dimension, sont strictement interdits dans la mesure où ces voies naturelles permettent de réguler les eaux pluviales et le ruissellement. Cette régulation agit sur les risques naturels d'inondation et notamment sur le Prunelli.

Le cahier des recommandations architecturales et paysagères rappelle l'intérêt de procéder au maintien des rus et de la végétation associée notamment les ripisylves. Leur sauvegarde participe à la lutte contre l'érosion des sols et la torrentialité et font partie intégrante de la trame verte locale.

Le maintien de la végétation locale même dans les zones urbanisées, la protection des espaces boisés constitue un facteur favorable à l'infiltration naturelle des eaux de pluies et limitent ainsi le ruissellement de surface à l'origine des crues ou des phénomènes de torrentialité et d'érosion des sols. L'infiltration des eaux de pluies permet de réalimenter les ressources naturelles et d'améliorer la qualité de ces eaux notamment dans le Prunelli, lieu de prélèvement (Ocana, Bastelicaccia, Porticcio...).

La restauration du réseau de tout à l'égout et la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de 2000 Eqhab. (en cours de travaux depuis fin 2014) sur le village va contribuer à l'amélioration des eaux de rivière et du Prunelli en particulier ce qui va résorber à terme et de façon conséquente les pollutions et participer à la réhabilitation des écosystèmes aquatiques sensibles et notamment la réinsertion et la prolifération de la truite fario et de la truite macrostigma.



L'eau dans le bassin de Corse



Accueil > Résultat de la surveillance > Surveillance des milieux > Qualité des cours d'eau > Fiche état des eaux : PRUNELLI A BASTELICA 1

Fiche état des eaux : PRUNELLI A BASTELICA 1
(code station : 06216800)

État des eaux de la station
Evaluation de l'état des eaux douces de surface
Informations disponibles pour la station

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2007	BE	NC	BE	TBE	Ind		TBE			TBE		BE			
2006	BE	NC	BE	TBE	Ind		TBE			TBE		BE			

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état
(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

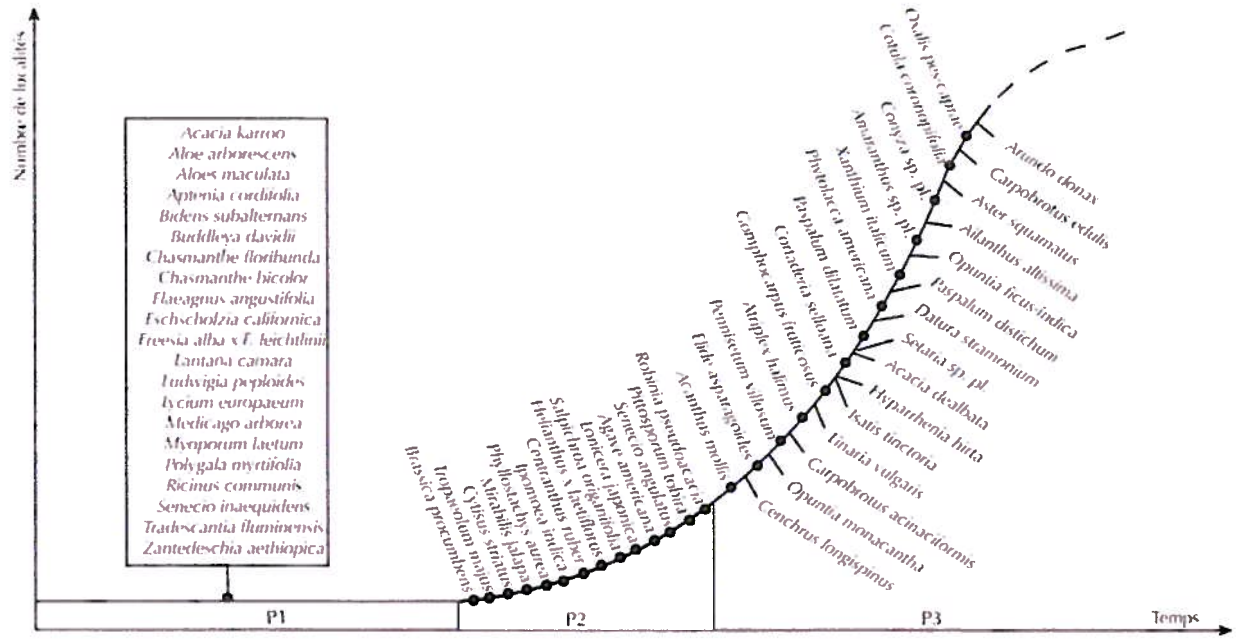
État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

La qualité des eaux est bonne type 1A (objectif du SDAGE de Corse) avec une faible teneur en nitrates et matières azotées. Baignade en eaux vives, pêche, irrigation des terres agricoles sont les activités principales recensées sur les rivières situées sur la commune.



A. Les plantes invasives



Position supposée de plusieurs espèces invasives en Corse, le long de la courbe d'établissement des espèces exotiques envahissantes (Paradis, 2008, inédit)
P1 : phase de latence (apparition et installation d'espèces exotiques en quelques localités),
P2 : phase de colonisation lente de nouvelles localités,
P3 : phase d'envahissement très rapide d'un grand nombre de localités (phase de progression exponentielle).
La lutte contre l'invasion est possible dans les phases P1 et P2 mais est quasiment impossible dans la phase P3.

De façon générale, la commune de Bastelica ne semble pas menacée par la prolifération de plantes invasives. Seuls les jardins privatifs et d'agréments peuvent faire l'objet de tels constats et de façon limitée étant donné que les pratiques rurales tendent à perdurer notamment sur le village et Vassalacci avec les pommeraies, les petits vergers et les potagers plantés en terrasses.

Toutefois, afin de prévenir d'une évolution régressive du milieu et des paysages urbains dû à une artificialisation des espaces, la liste des plantes invasives est annexée au *cahier des recommandations architecturales et paysagères*. Ceci permettra aux porteurs de projets, aux aménageurs comme aux instructeurs d'autorisation de construire d'être sensibilisé sur la question et d'éviter ce genre de débordement.



Ailanthe



Pennisète velus

(Pour obtenir des fiches détaillées de ces plantes - Stantari http://www.stantari.net/Dossiers/Envahissantes/P_2008_fmset.html)

B. La biodiversité.

Avec 641 espèces menacées au niveau national, la France se situe parmi les dix pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales en danger critique d'extinction en France métropolitaine et outre-mer dont 131 ont été recensées en 2007. C'est dans ce contexte que le code de l'environnement a été renforcé à plusieurs niveaux et que les exigences vis-à-vis des documents d'urbanisme sont accrues.

Le document d'urbanisme doit à son niveau participer directement et indirectement à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage mais aussi à lutter contre l'artificialisation des sols des zones humides.

C. Les espaces boisés.

La mosaïque végétale est très diversifié sur le territoire de Bastelica et varie suivant les effets de pentes, d'exposition et d'altitude. Des boisements denses de chênes verts, des châtaigneraies, des hêtraies, des pinèdes, des sapinières caractérisent l'arrière-pays montagnard, des prairies et landes sur les estives, et des cistaies avec du petit maquis dans les zones de piedmonts, plus sèches et exposées Sud. Cette diversité est maintenue dans les choix de la carte communale.

De façon générale, les boisements et les vastes massifs forestiers constituent des zones d'abri, de gagnage et de reproduction pour la faune, les lisières des zones de chasse pour nombreux oiseaux. De façon générale, quant bien même l'emprise de la carte communale n'interfère pas sur ces milieux, il s'agit de réguler leur fréquentation par les visiteurs et notamment la circulation des engins motorisés qui impactent par les nuisance sonores, le passage répété, les gaz d'échappement et le rayonnement lumineux la faune qui évolue sur ces espaces fragiles.

Sur le **secteur du village de Bastelica**, les zones d'extension de l'urbanisation sont particulièrement limitées, le maître d'ouvrage a préféré travailler sur la densification de l'espace bâti plutôt que sur son extension.

En **outre bosquets et boisements ont été préservés de la constructibilité** au mieux et permettent :

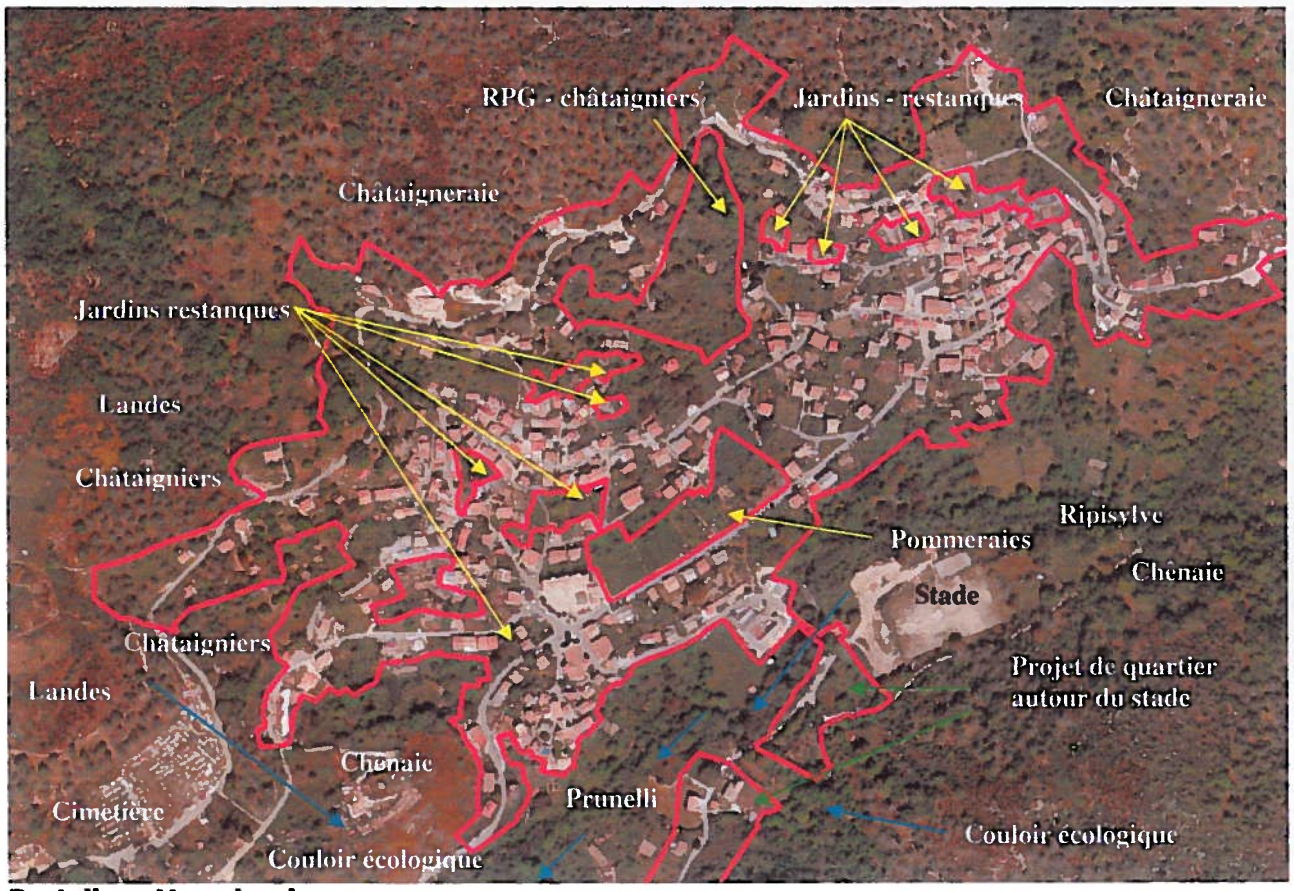
- ⇨ De maintenir la biodiversité et les regroupements faunistiques au sein même du village et sur sa proche périphérie. Il en a été de même sur le village de Vassalacci.
- ⇨ D'interférer positivement au titre du paysage.
- ⇨ De jouer un rôle préventif contre l'érosion des sols sur les zones de pentes.
- ⇨ De réguler les températures locales.

Pour assurer les divers rôles positifs de la végétation dans les espaces urbanisés, et les liens qu'elle peut favoriser avec les espaces naturels environnants les espaces boisés not été maintenus et écartés des espaces constructibles. Aussi, force est de constater que *le cahier des recommandations architecturales et paysagères* invite pages 5-7 à respecter le site support dans le cadre de projet de construction et notamment les boisements, bosquets et arbres isolés... afin de mettre en valeur les éléments singuliers au sein même de la parcelle considérée.

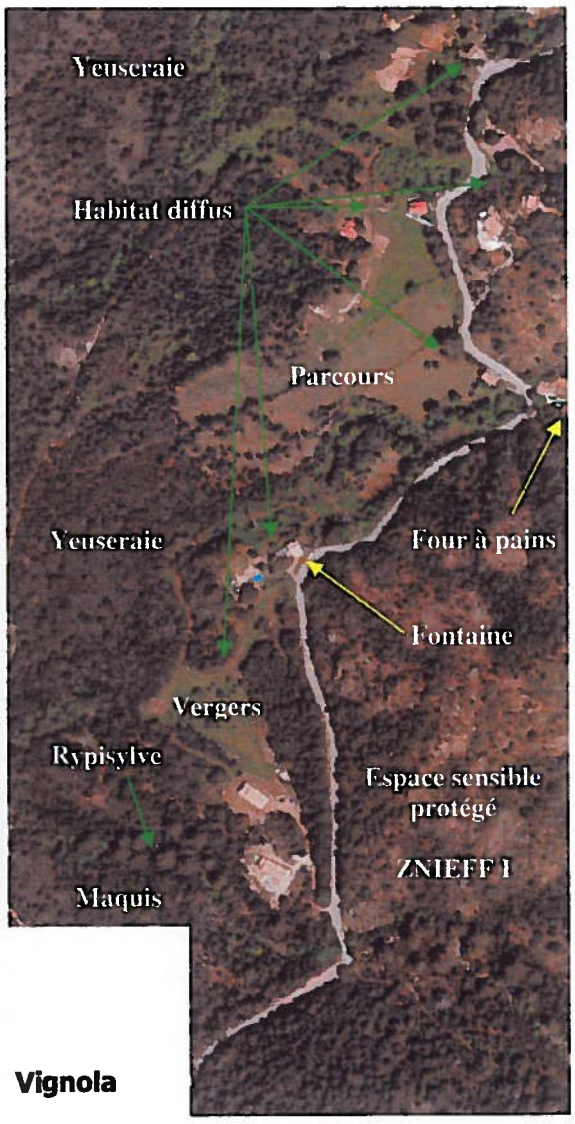
D. Les ripisylves

Les ripisylves occupent les principaux cours d'eau de la commune, mais aussi, de manière ponctuelle, les fonds de certains vallons secondaires notamment dans l'arrière-pays. La carte communale intègre systématique leur protection en les écartant ces zones fraîches, humides et semi-humides des espaces constructibles.

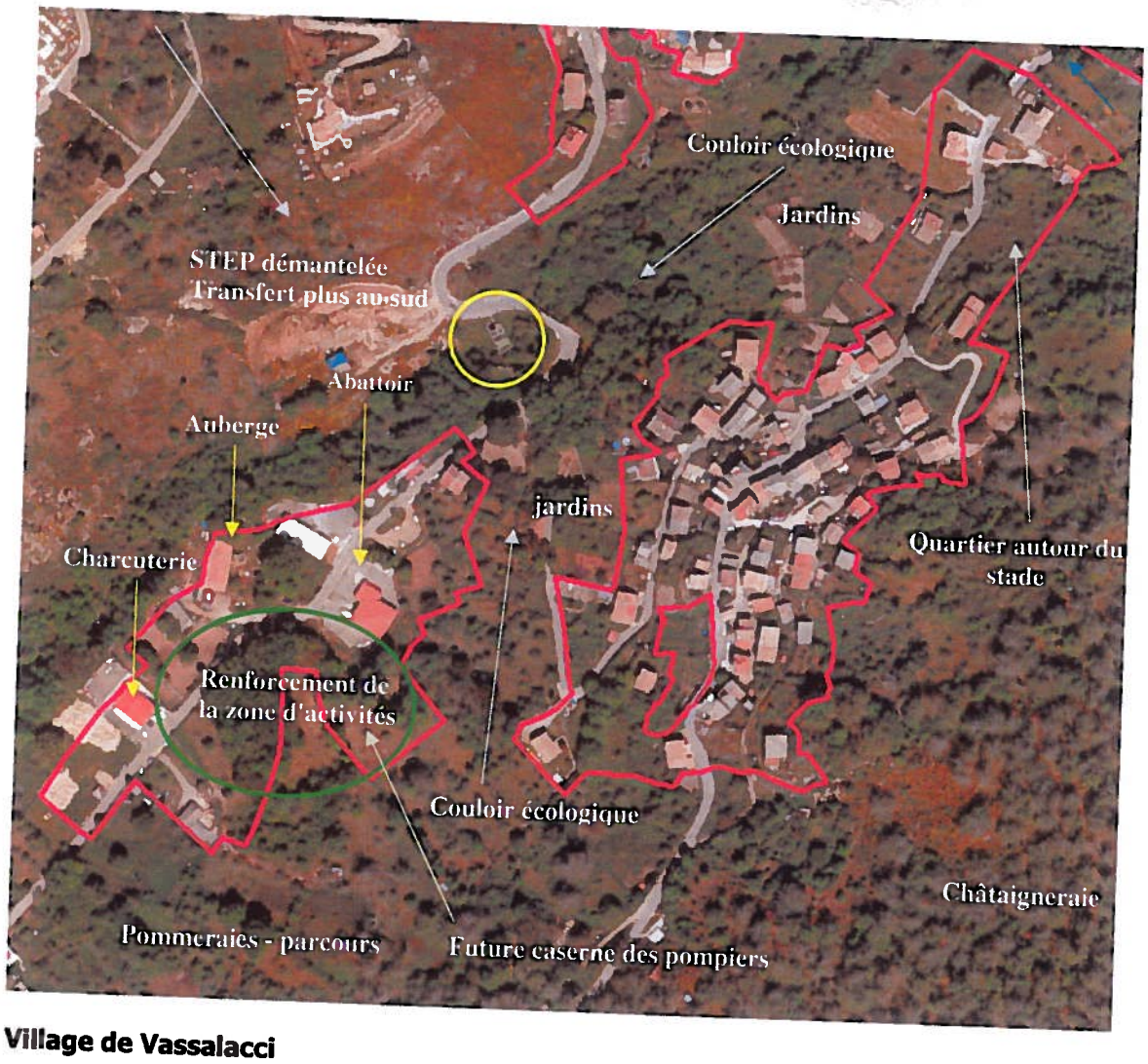




Bastelica - Vassalacci



Vignola



Village de Vassalacci



E. Les corridors et continuités écologiques.

Si l'érosion de la biodiversité au rythme actuel devait être traduite en projection économique, elle équivaudrait à une baisse de 1% du PIB mondial en 10 ans. (Certu – 2010 – Décryptage Grenelle – Biodiversité).

Les choix de développement urbain doivent se faire dans la préservation des **continuités écologiques** du territoire, au-delà des limites administratives communales. Ces continuités prennent des formes bien distinctes selon le milieu naturel dont il est question, mais peuvent aussi interagir selon le besoin des espèces. Elles prennent la forme de **Trame verte et bleue (TVB)** comprenant des parties terrestres et des parties aquatiques. Le plan régional n'est pas disponible mais la carte communale a identifié les couloirs à enjeux.
Pour cela les grandes entités naturelles et agricoles ont été préservées – boisements, site protégés, zones humides, massifs forestiers, déterminisme géomorphologique (lignes de crêtes, vallées, micro-vallées, versants, rivières...)... – des espaces urbanisés afin de garantir la biodiversité et l'équilibre floristique et faunistique dans les échanges, les transferts et les habitats.

Les espaces naturels semblent bien préservés dans la mesure où ils constituent de vastes ensembles aux habitats complémentaires. Ils permettent avec la présence des ensembles agricoles d'assurer la connectivité entre différents secteur du territoire, de la vallée du Prunelli, d'Ese, de l'Ortolo, mais aussi entre différents bassins versants, des estives et des piedmonts.

La principale menace pour ces ensembles reste avant tout les incendies. La concentration de l'emprise urbaine réduit d'autant les risques de départs accidentels ; les zones de prairies assurent une discontinuité dans le couvert végétal propice à réduire l'intensité du risque.

La connectivité de ces espaces avec les sites plus singuliers est assurée sur l'ensemble du territoire par le maintien le maintien des ces grandes entités naturelles, loin des espaces bâtis. Lorsque que les sites sensibles étaient en contact avec des espaces bâtis comme Zipitoli, Crocheto, ou Vignola, la carte communale a écarté la constructibilité de ces secteurs afin de ne pas aggraver le risque de détérioration des sites et l'équilibre fragile entre l'homme et le milieu considéré.

Aussi, par le caractère inondable DU Prunelli, des zones de confluences et de ses affluents, la protection des écotones et zones humides de moyenne et haute montagne ont contribués à sauvegarder la qualité de ces espaces et justifier la non constructibilité de leur périmètre tant rapproché qu'éloigne afin de garantir une interface entre les espaces naturels et semi naturels et les espaces "humanisés".

Au titre des **corridors écologiques** au sein des espaces bâtis et urbanisés, la carte communale s'est voulu au cours de son élaboration pousser une réflexion qui permette dans son zonage de garantir ces continuité écologiques et la possibilité d'échanges en préservant et formalisant de véritables corridors au sein même des aires bâties :

- ⇨ Le Prunelli entre Vassalacci et Bastelica d'une part et entre Bastelica et la zone d'activités d'autre part.
- ⇨ Les boisements entre Vassalacci et la zone d'activités.
- ⇨ Le corridor d'Acqua Grossa sur Vassalaci qui permet les échanges transversaux entre la châtaigneraie dominant Vassalacci et les berges du Prunelli.
- ⇨ Le corridor de Dominicacci qui permet de rentrer en profondeurs du quartier de part et d'autre de la rivière entre Giulioli, Dominicacci et Bracchi.
- ⇨ Le corridor transversal de Bocciollacce qui maintien les transferts entre la châtaigneraie de Bastelica et le Prunelli.
- ⇨ Les boisements de Stazzona qui coupent le village de Bastelica en deux et constitue un point de regroupement faunistique au sein même de la zone bâtie du village.

F. Les sites sensibles

1. Les zones humides.

Les zones humides que constituent les lacs glaciaires d'altitude ne sont pas impactés par la carte communale de Bastelica car trop éloigné et situés bien en amont des espaces urbanisés.

Seules la surfréquentation estivale et l'activité hivernale de la station du Val d'Ese peuvent être préjudiciables par le passage répété et le piétinement du secteur. Mais n'ont aucune corrélation avec la carte communale qui d'autant plus n'a pas intégré l'aménagement et le développement de la station dans sa réflexion d'urbanisme.



Les cascades et autres chutes d'eau subissent également une fréquentation saisonnière pus accessible, notamment la cascade de Carnevale, proche de la RD27 et dont une piste d'accès a été aménagée. Celle de l'Ortolo est fréquentée généralement par les randonneurs. Le risque ici repose essentiellement sur les déchets déposés par les randonneurs et les troubles générés par la baignade sur le site de Carnevale. Ici encore, le périmètre de la carte communale n'interfère pas sur la qualité du site car bien trop éloigné des espaces bâtis.



L'écotone du Prunelli est celui qui semble le plus pâtir de l'urbanisation compte tenu de la pollution relevée sur les différentes analyses des eaux de rivière. Cette pollution et principalement due à la station d'épuration

hors service et obsolète. Courant 2014, une injonction de travaux déposée par la préfecture impose à la commune à réaliser dans l'urgence une nouvelle station d'épuration de 2000Eqhab. afin de résorber ces dysfonctionnements et de lutter contre les pollutions récurrentes qui dégradent le biotope du Prunelli. Si bien que la carte communale va engendrer de fait une amélioration des eaux de surface du Prunelli, d'autant plus que jusqu'à présent d'autres pollutions étaient générées certes par la divagation des animaux sur la haute vallée (porcins notamment et ovins) mais aussi et surtout par les dysfonctionnements des unités de traitement raccordées aux sites de transformation agro alimentaire situées sur le village. Leur raccordement à la nouvelle station d'épuration va résorber ces problèmes de pollutions et à terme permettre au fleuve de retrouver un certain équilibre biologique quant à ses habitats et aux espèces qui y évoluent ou y évoluaient nusqu'à présent (réintroduction de truites....). .

Force est de constater que l'extension de l'urbanisation le long du Prunelli, accroît le linéaire de contact avec ces espaces humides, avec pour conséquence l'extension des espaces soumis aux nuisances des espaces artificialisés. Des dispositions ont été prises au niveau du zonage pour limiter les impacts :

- ⇨ Recul des constructions et de l'emprise constructible de la carte communale vis-à-vis du fleuve.
- ⇨ Maintien des ripisylves et des jardins, interface entre le fleuve et les espaces bâtis...
- ⇨ Raccordement obligatoire au réseau de tout à l'égout, lui-même raccordé à la station d'épuration en cours de construction. Seul le secteur de Bocciollacce-Castagneto ne sera pas raccordé au réseau car trop éloigné. Toutefois ce secteur est situé en amont du village de Bastelica et les sols présentent des caractéristiques acceptables quant à l'aptitude des sols à l'assainissement individuel (BET Ceta janvier 2015).

L'Ese et les affluents du Prunelli constituent également un espace humide mais dont les espaces urbanisés de la carte communale n'auront aucune conséquence en terme de pollution car trop éloignés. Pour autant, certains ruisseaux sont situés en arrière plan voir traversent les RD27, RD27b et RD27a mais sans lien direct avec l'emprise de la carte communale. En outre, les secteurs bâtis tels que Zipitoli et Vignola n'ont pas été inclus dans les périmètres constructibles de la carte communale.



2. Les sites NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 inscrits sur la commune de Bastelica sont protégés de toute urbanisation. Il n'y a pas de zone de contact entre un site NATURA 2000 et un quelconque espace bâti de la nappe urbanisée du présent document d'urbanisme. Ainsi la protection des sites par le classement (N) de la carte communale permet de ne pas modifier la situation actuelle. Il n'y a pas d'incidences directes tant sur la faune que sur la flore et les habitats relevant des sites NATURA 2000.

Seule **la station du val d'Ese**, qui n'a volontairement pas été intégrée dans la réflexion d'urbanisme quant à l'aménagement du territoire, peut pâtir des problèmes de la hausse de la fréquentation saisonnière du site qui constitue le seul facteur aggravant pour ces milieux :

- ⇨ Piétinement et passage répété de véhicules – ravinement et érosion de surface.

- ⇨ Pollutions ponctuelles diffuses à concentrées :
  - Déchets ménagers et emballages.
  - Huiles de véhicules motorisés (aires de stationnement notamment, engins de station, quad, véhicules tout terrain...).
  - Effluents sauvages générés par la station et les usagers...

Ces pollutions sont ponctuelles localisée mais régulièrement dans le temps et dans l'espace avec notamment un impact sur le sols et les cours d'eau avec le ruissellement de surface vecteur de transport et e répartition de ce type de pollutions faute de traitement et de plan de gestion du site.

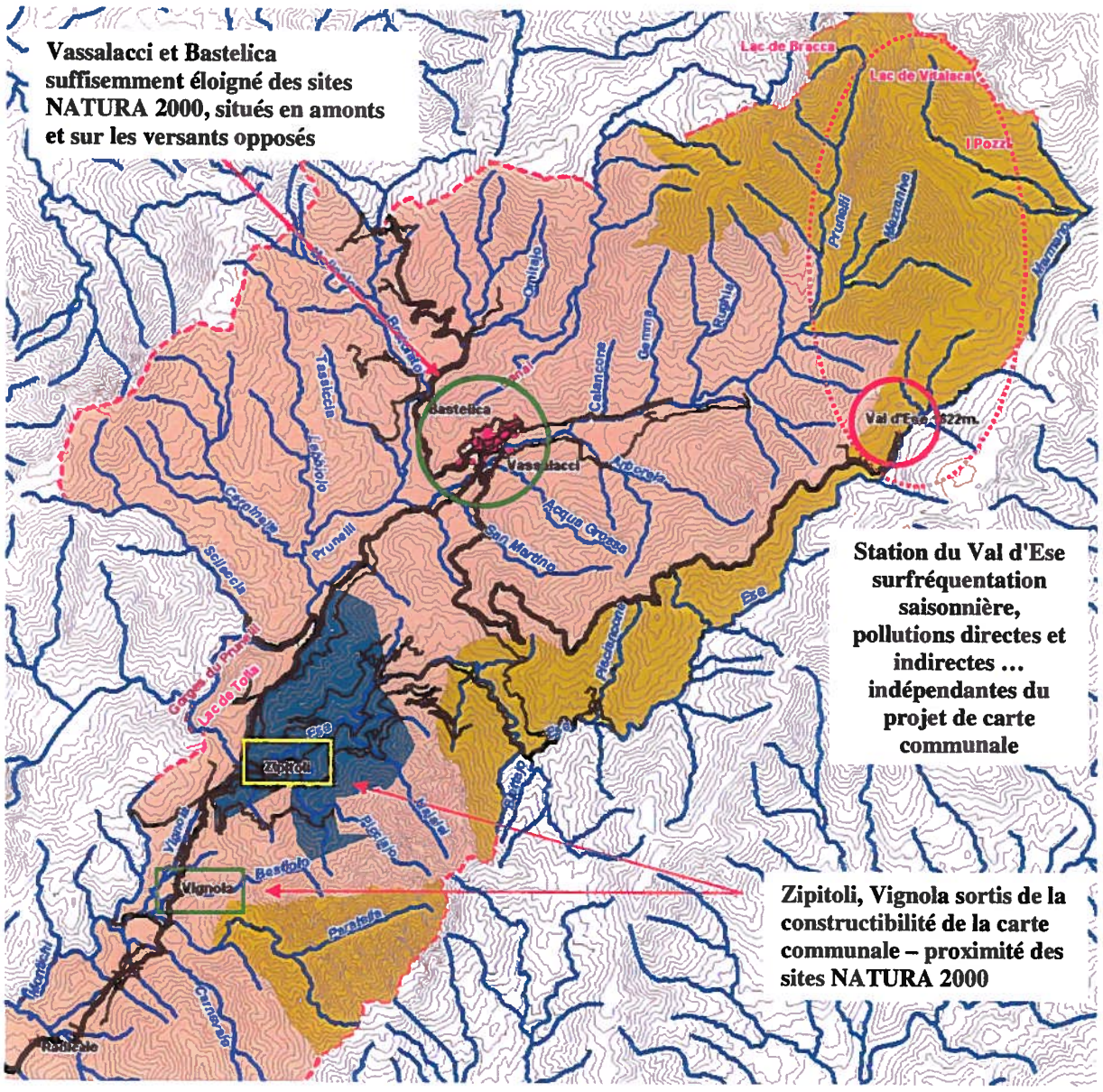
- ⇨ Nuisances sonores – fonctionnement du site touristique et de la station, circulation...

- ⇨ Conflits d'usage entre les agriculteurs et les visiteurs et usagers (chiens, enfants, cris.... qui gênent le bétail et les troupeaux d'ovins, de porcins, les chevaux, les vaches, les agneaux...).

L'aménagement à terme de la station du Val d'Ese pourrait réduire les impacts par une meilleure gestion du site, des pollutions et de la fréquentation. Pour cela, il faudrait envisager une intervention de la collectivité pour mettre en place des aménagements adaptés et réduire ainsi les impacts directs et indirects.



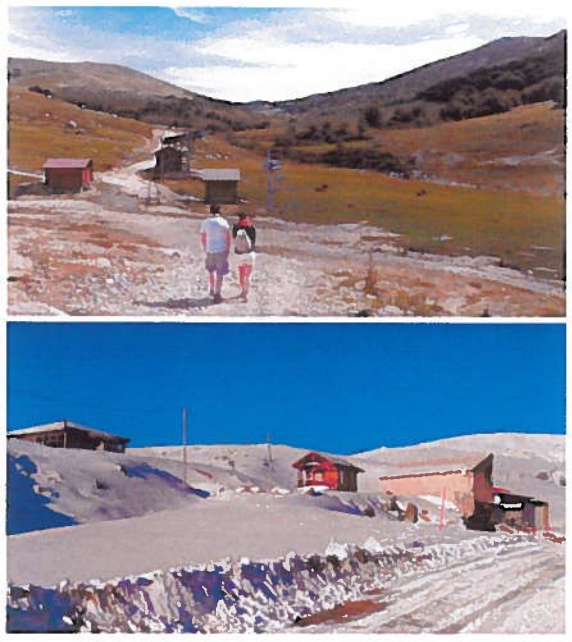




Sites NATURA 2000, commune de Bastelica

Légende :

- Limites commune
- Directive HABITATS
- Directive OISEAUX
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Aire bâtie



3. Les Z.N.I.E.F.F.

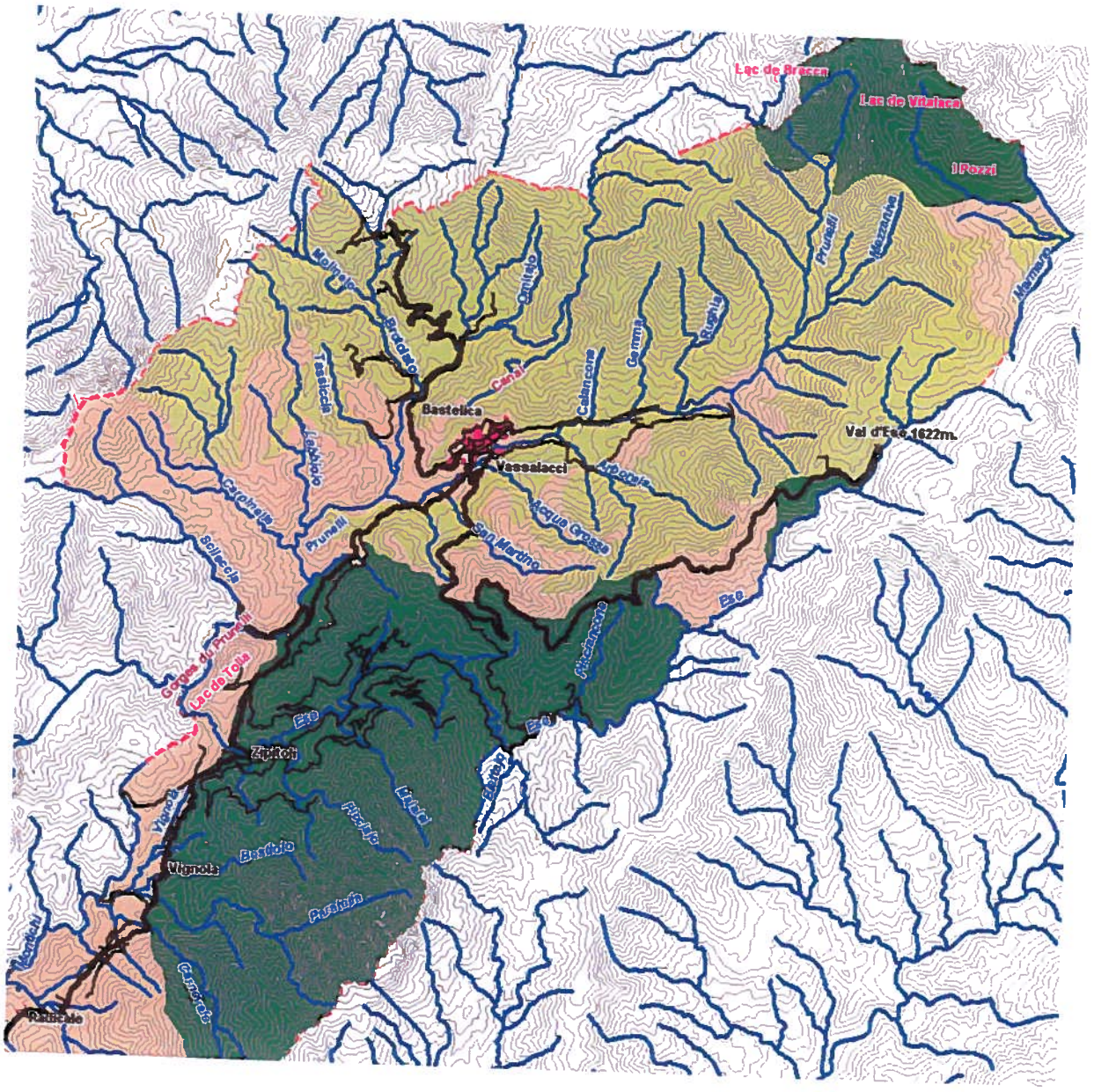
Légende :

- Limites commune
- Z.N.I.E.F.F.I
- Z.N.I.E.F.F.II
- Cours d'eau, rivières, torrents, ruisseaux
- Aire bâtie

Aucune aire urbanisée de la carte communale de Bastelica n'empiète sur les périmètres des Z.N.I.E.F.F I & II

Toute constructibilité a été écartée des Z.N.I.E.F.F I – Zipitoli, Val d'Ese, Vignola, col de Cricheto.

Les villages de Bastelica et de Vassalacci sont ceinturés par une ZNIEFF II qui les prédomine. Il s'agit des châtaigneraies et des massifs forestiers. Les pollutions dues au traitement des eaux usées sont en cours de résorption et n'affectaient pas particulièrement ces espaces sensibles, situé en amont. Aussi, la carte communale a voulu inscrire des corridors écologiques afin de conserver les échanges faunistiques entre les deux versants et les deux massifs boisés (Cf supra). La densification des nappes urbanisées a été préférée à l'extension urbaine, un recadrage a été réalisé à cet effet.



Si la carte communale dans ses choix d'urbanisation a pris des précautions quant aux périmètres constructibles, certains sites semblent toutefois pâtir d'une certaine dégradation de l'environnement notamment dû aux problèmes de fréquentation qui, force est de constater, ne relèvent pas des choix de la carte communale.

Il s'agit notamment de la circulation de véhicules motorisés sur la forêt de Pineta et sur les pistes menant jusqu'à Ese. C'est aussi, rappelons-le l'exploitation et la fréquentation du Val d'Ese et de ses alentours. Là encore, la carte communale n'interfère pas sur ces dysfonctionnements compte tenu de l'éloignement des espaces constructibles aux sites en question.

Un plan, de gestion pourrait être envisagé à ce sujet ainsi qu'une réflexion plus poussée en terme d'aménagement du territoire et de gestion des sites menacés.

4. Les Habitats

De façon générale, les habitats ne sont pas impactés par les périmètres constructibles et les choix retenus par la carte communale de Bastelica. Bien au contraire ils permettent de concentrer l'urbanisation sur des espaces bien définis et préservent au mieux les sites sensibles et habitats. Chaque zone de contact a été soit écartée, soit une interface à été maintenue afin de garantir la pérennité de ces habitats.

Des améliorations sont en cours, en appui avec la mise en place de la carte communale :

- ⇨ Constructions d'une station d'épuration conforme avec les normes en vigueur et suffisamment calibrée pour traiter l'ensemble des effluents produits sur le village et sur Vassalacci ainsi que ceux des IIA et de la petite zone d'activités en particulier (abattoir...). Ceci aura pour objectif de résorber les pollutions et problème de salubrité publique (eau de rivière et de baignade – Prunelli).
- ⇨ Inscription de couloirs écologiques.
- ⇨ Préservation de la ceinture verte de châtaigniers autour du village et de Vassalacci.
- ⇨ Préservation des jardins, des vergers, des bocages au cœurs même du village qui accentue la palette de paysages et d'habitats ouverts et semi ouverts pour la faune, les petits rongeurs, , les oiseaux et les insectes en particulier.

De gros efforts indépendamment de la carte communale sont à envisager sur :

- ⇨ La surfréquentation des zones humides.
- ⇨ La surfréquantation des estives.
- ⇨ La surfréquantation des massifs forestiers.
- ⇨ La prévention contre les incendies de forêt.
- ⇨ La lutte contre l'érosion.
- ⇨ La qualité de la ressource benthique et la qualité des cours d'eau.
- ⇨ La divagation des animaux et l'enclosure.
- ⇨ Les conflits d'usage.
- ⇨ Les flux et circulations.



G. Le paysage.

Les constats sont les mêmes. Il semblerait que la carte communale de Bastelica ait pris des précautions quant à la préservation des paysages :

- ⇨ Maintien des points de vues, perspectives et horizons.
- ⇨ Préservation des vecteurs de découverte aux abords des routes départementales 27.
- ⇨ Préservation des ambiances forestières, montagnardes et rurales des paysages contemporains de Bastelica.
- ⇨ Maintien des grands ensembles naturels et agricoles du paysage vécu et du paysage perçu. Le paysage comme vecteur de développement et vitrine de la commune de Bastelica.
- ⇨ Construction sur les aires urbanisées existantes en privilégiant la densification et la structuration urbaine à l'étalement urbain et aux extensions.

Si dans l'ensemble les paysages gérés et naturels ne sont pas affectés par la carte communale, des efforts sont à soutenir dans le sens de :

- ⇨ La politique de sensibilisation sur la fragilité et la qualité des sites.
- ⇨ La poursuite de la restauration des massifs forestiers.
- ⇨ La prévention contre les incendies de forêts.
- ⇨ La régulation de la circulation et de la fréquentation des sites.
- ⇨ Les opérations de réhabilitation d'anciens parcours et des estives.
- ⇨ La poursuite de la restauration du patrimoine vernaculaire et des bergeries en particuliers.
- ⇨ La restauration des entiers de découverte.
- ⇨ L'aménagement des abords du Prunelli.
- ⇨ L'organisation du stationnement et la régulation de la circulation aux abords des sites naturels.
- ⇨

Dans l'ensemble un gros travail pourrait être dégagé dans le sens de la réalisation d'un plan paysage.

H. Les énergies renouvelables.

La carte communale de Bastelica soutien le **recours aux énergies renouvelables** profitant des facteurs climatiques favorables à cette démarche. Il s'agit de substituer autant que se peuvent les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de réduire la consommation des énergies fossiles.

Toutefois, la sensibilité du paysage à différentes échelles demande qu'on s'interroge sur l'impact visuel de ces équipements. Rappelons que désormais les autorisations d'urbanisme ne pourront plus s'opposer à l'installation des panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments situés en dehors des périmètres protégés (monuments historiques....), conformément à l'article L.111-6-2 du CU.

Ainsi dans la zone du village Bastelica et de Vassalacci, ces équipements pourraient être installés de manière à rester discrets dans le paysage bâti et il est conseillé de les placer au sol ou sur des ouvrages bas aménagés à cet effet. De manière générale, les chauffe-eau solaires avec réservoir sont à éviter sur les toitures car leur intégration est jugée très faible et cela d'autant plus s'ils viennent à se multiplier, de la même manière que les moteurs des climatisations ou pompes à chaleur. Il existe de plus en plus d'alternatives techniques et esthétiques qui permettent d'avoir recours aux énergies renouvelables en assurant leur intégration.

Aussi, les installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles devront être en adéquation avec les besoins de l'exploitation et non l'inverse. Rappelons que les champs photovoltaïques sont particulièrement impactants au titre du paysage mais également quant à l'érosion de sols et à la réverbération lumineuse vis-à-vis de la faune et des oiseaux en particulier.

A. Fragmentation des espaces

Depuis l'apparition de l'agriculture et la création des premières cités, l'homme exploite et transforme les systèmes vivants à son profit. Pendant des millénaires, ces transformations sont restées globalement modérées. Mais depuis l'avènement de l'ère industrielle et de l'utilisation des énergies fossiles, les perturbations sont devenues plus destructrices. Ceci à eu pour conséquence une réduction importante des surfaces d'habitats naturels, a laquelle s'ajoute un cloisonnement des différents fragments de plus en plus isolés les uns des autres et une dégradation de la qualité des habitats par multiplication des effets de lisière. C'est le phénomène de **fragmentation,** qui prend plusieurs formes. Celle-ci s'opère également à travers l'éclairage de zones (cf. pollution lumineuse).

Outre les changements d'affectation des sols et la destruction pure et simple d'espaces naturels, la fragmentation des habitats naturels est aujourd'hui reconnue comme une menace majeure pour la biodiversité par la convention sur la diversité biologique de Rio. La communauté scientifique (Millennium Ecosystems Assessment) considère notamment que la fragmentation écologique est devenue l'une des premières causes de la perte de biodiversité, avant la pollution.
(Source : http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Fragmentation-des-milieux-naturels-)

"*Il est important d'acter le fait que la biodiversité n'a pas d'avenir si l'on s'attache à préserver les espaces sauvages sur leur seule aire protégée en gérant des territoires où les activités humaines sont exclues.* " (Agroenvironnement infos n°49 - 2009).

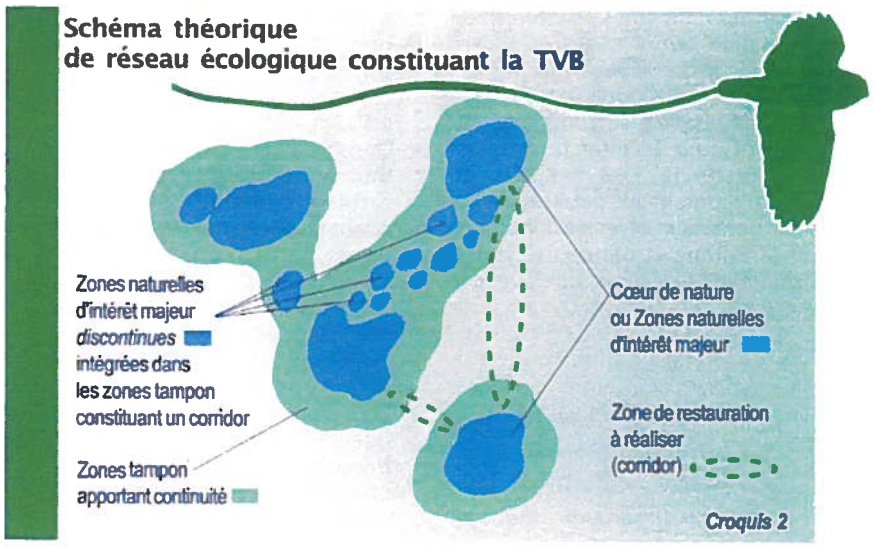
La région Corse et la commune de Bastelica en particulier présente de ce point de vue l'avantage d'une faible densité de population sur une large partie de son territoire. Par contre elle tend à ce concentrer le long des voies de communication, un espace dans lequel débordent des habitats sensibles et où interagissent plusieurs milieux. La pression urbaine est devenue un facteur de fragmentation majeure.

Toutefois, la Corse par son insularité et Bastelica par son isolement forestier et montagnard, ont conservé intacte une richesse faunistique et floristique, avec un très fort taux d'endémisme.

La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue, l'un des engagements phare du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi
au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Extrait : Grenelle Environnement – Loi Grenelle II – juillet 2010
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envt-2_DEF_web.pdf



L'emprise des zones artificielles est concentrée dans l'espace au niveau Vassalacci et du Village et dans une moindre mesure sur le Val d'Ese, sur Vignola et sur Radicale. Cette situation est un des éléments positifs pour le fonctionnement des espaces naturels dont l'interaction et la connectivité entre les différents habitats est tout à fait possible avec peu d'obstacles, permettant la circulation de toutes les espèces.

L'urbanisation ancienne du village et de Vasalacci, la petite zone d'activités de Bastelica plus récemment; les groupements de constructions et les hameaux de la RD27 ont coupé que très ponctuellement les liens fonctionnels entre les massifs forestiers, les versants opposés, les zones humides temporaires et permanents, les espaces ouverts et les espaces fermés, les coteaux de maquis et les landes.

Il reste majoritairement de vastes sections encore vierges bien qu'il existe quelques poches de bâties, celles-ci restent relativement modestes.

Le projet de carte communale n'étend pas le bâti existant après avoir constaté l'impact sur la linéarité de celui-ci. Il tend plutôt à renforcer l'urbanité des espaces bâtis et des quartier. Seule une extension limitée du hameau de Radicale est envisagée. Elle sera compensée par des formes bâties regroupées qui justifieront la mise en place d'un système d'assainissement individuel groupé pour l'ensemble du secteur.

Sur la vallée du Prunelli, la RD27 est le seul obstacle entre les habitats humides et les boisements en sur les piedmonts montagnards. En général, les zones de contact sont préservées dans la carte communale de Bastelica par le classement en zone N.

Sur le secteur du village, l'urbanisation est essentiellement renforcée en continuité de l'existant et les routes morcellent également les espaces et guident l'emprise urbaine en périphérie immédiate.

Sur Radicale l'urbanisation s'est étendue de l'autre côte de la route venant englober les quelques constructions pavillonnaires contemporaines. L'objectif étant de créer un lien par un regroupement et la construction d'une nouvelle centralité villageoise autour d'un nouvel espace public et de logements collectifs intégrés au site et aux ambiances rurales de la zone par un parti d'aménagement et un parti architectural adaptés dans les formes bâties et les matériaux retenus ainsi qu'avec un traitement paysager des plus sobres et respectueux du site support.



La fragmentation est également une réalité à l'échelle de la parcelle par l'installation de clôtures qui cloisonnent l'espace. *Le cahier des recommandations architecturales et paysagères* rappelle que les clôtures ne sont pas obligatoires, ou quelles peuvent être de composition simple c'est-à-dire réalisée uniquement à partir de haies vives ou de grillage à maille large sans aucune maçonnerie. Dans les zones de densités faibles, lorsqu'elles ont des mailles fines ou des murs bahut, elles concourent à cloisonner les espaces et perturbent la **circulation de certaines espèces animales**.

Rappelons aussi que **la pollution lumineuse** contribue aussi à la fragmentation des continuités écologiques, lorsque celle-ci perturbe les espèces dans leur trajectoire nocturne par exemple (voir chapitre Autres pollutions).

La fragmentation du milieu naturel est à un stade embryonnaire du fait des petites unités bâties situées en dehors du village à proximité de la RD27 (Radical, Vignola, Col de Cricheto, Zipitoli). L'emprise des espaces urbanisés reste donc relativement concentrée au regard des possibilités et contraintes géographiques.

B. Paysage Bâti et évolution

Le patrimoine bâti est ici très concentré dans l'espace : le chef-lieu historique et ses hameaux ont conservé en grande partie leur identité à travers des bâtiments traditionnels et une organisation dense. Aussi, le projet de carte communale se veut pour objectif de construire un espace mieux structuré, avec une ligne architecturale plus forte, adaptée à la qualité de son environnement et des paysages urbains des villages de montagne

Les environs de Radicale ont été urbanisés récemment et produisent un impact fort qu'il s'agit de résorber sans pour autant rompre avec les ambiances rurales et agraires de la zone pastorale et arboricole qui seront préservées.

1. Protection du paysage bâti existant

Les villages de Bastelica et de Vassalacci sont perçus comme ayant un intérêt patrimonial par leur caractère traditionnel autour de quartiers anciens.

Les recommandations architecturales et paysagères permettent (pages 12 à 17) de gérer les bâtiments anciens et leur extension avec l'objectif de préserver l'identité bâtie de l'ensemble. Les constructions nouvelles doivent par ailleurs s'intégrer au mieux dans cet ensemble par le respect des volumes, des alignements et des styles de constructions (pages 17 à 21). Il faut faire remarquer que l'identité du village est également construite à travers la vue plongeante que l'on a sur le Prunelli, les vis à vis entre les deux villages qui se font face et les perspectives depuis la RD27 en venant du plateau d'Ese. Ainsi, le traitement de la toiture est ici très important.

Les extensions de ces noyaux anciens ont été progressives et ont introduit dans le paysage des styles multiples et une morphologie plus aérée, correspondant aux changements sociétaux. Cette périphérie est identifiée par des constructions pavillonnaires non mitoyenne et non groupées contrairement aux vieux quartiers du village. Ici *le cahier des recommandation architecturales et paysagères* insiste sur la qualité de l'implantation du bâti dans le site, afin de maintenir les ambiances rurales, de favoriser des interfaces publics/privés de qualité et de sauvegarder des trames végétales qui sont ici un élément majeur de l'intégration visuelle du bâti. Le tissu aéré est maintenu avec la préservation des jardins de polyculture, des restanques et des pommeraies au sein même du village qui ont été délibérément classés en (N) par le zonage.

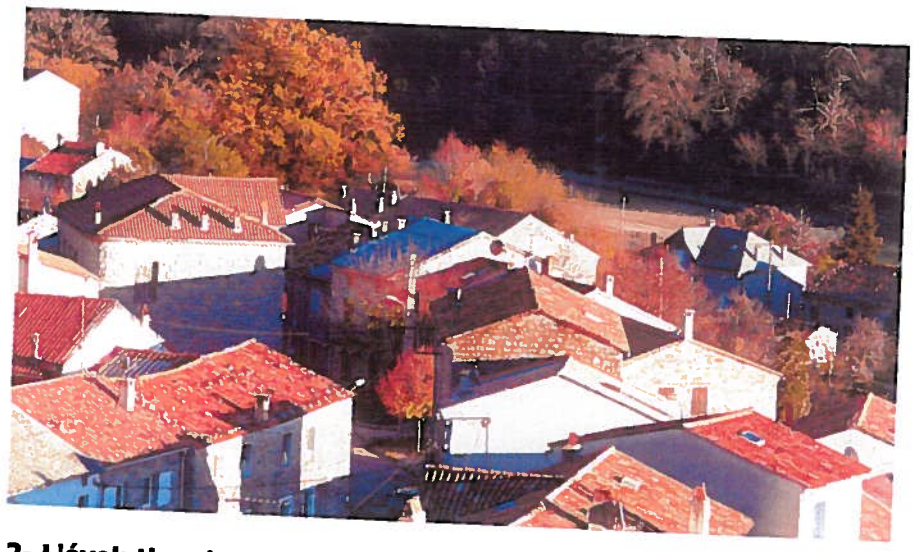
Dans ces paysages ruraux récemment bâtis, le porteur de projet doit s'interroger sur l'impact de son projet au-delà des limites de sa parcelle. Cette approche doit se traduire par des choix adaptés à son environnement immédiat sans pour autant banaliser son projet au regard des styles "standards" qui peuvent prédominer. Pour le porteur de projet il peut être utile de comprendre le processus de dégradation architecturale et paysagère constaté dans les villages traditionnels.

En préservant des espaces agricoles traditionnels (N) dans les environs immédiats des constructions, la carte communale réduit la dispersion du bâti en continuité immédiate des quartiers traditionnels et limite donc les effets de dégradation visuelle.

En annexes des fiches SDAP apportent également des éléments de réflexion pour les travaux de restauration de bâtiments anciens. Les effets de ce classement sont limités par l'absence d'activités agricoles sur ces espaces aujourd'hui en friches.

Il faut également souligner que le paysage bâti des villages se construit aussi à travers la qualité des espaces publics : de ce fait, le choix du

mobilier urbain et des matériaux utilisés n'est pas anodin. La cohérence des ambiances doit être recherchée aussi par ce biais.



2- L'évolution du paysage bâti dans les nouvelles zones urbaines

Dans les zones nouvelles (Acqua Grossa, Radicale nord, zone d'activités...) la transformation du paysage va être radicale effaçant un paysage naturel ou agricole pour construire un nouveau paysage bâti. Le projet doit prendre en considération un certain nombre de données du terrain concerné et se poser la question des ambiances qui vont être recherchées. Il faut éviter la "standardisation" du paysage à travers le recours systématique à des permis d'aménager ou permis valant division parcellaire avec des découpages infondés des parcelles, et/ou avec une juxtaposition banalisée des constructions.

Ces opérations d'ensemble doivent devenir des lieux de vie et pour cela doivent être appropriés mais aussi compris dans leur conception par ceux qui vont les habiter, les vivre. **Le choix du parti d'aménagement est essentiel. Ces projets construisent aussi l'identité de la commune du fait de leur emprise et de leur site d'implantation – entrée du village, des hameaux des quartiers, proximité des espaces publics et lieux de rencontres....**

L'ouvrage "Insertion paysagère du lotissement en Corse du Sud" réalisé par la DDE de Corse du Sud est un outil destiné notamment aux porteurs de projets. Un outil pour mieux appréhender les projets et leur qualité paysagère.

"Des malentendus; pour ne pas dire des conflits, de nature "culturelle" semblent être à l'origine d'un certain nombre d'échecs et d'incompréhensions [...]. L'intervention d'un architecte, aussi talentueux soit-il, ne garantit pas, à lui seul, le succès, dans la durée, d'une écriture architecturale. L'adhésion de la population est le seul garant de cette longévité." Les réponses architecturales n'ont de sens que si elles servent la vie. Une meilleure connaissance des besoins, des désirs et des attentes de l'homme d'aujourd'hui devrait à l'imiter les incompréhensions".

Le nouveau paysage sera de qualité si le projet l'est aussi. La diversité des situations et des contextes devrait donner lieu à des projets de formes diverses. Le plan de composition devrait se baser sur trois aspects fondamentaux qui caractériseront ensuite le paysage et les ambiances du site bâti :

a. Le choix des densités et des formes bâties.

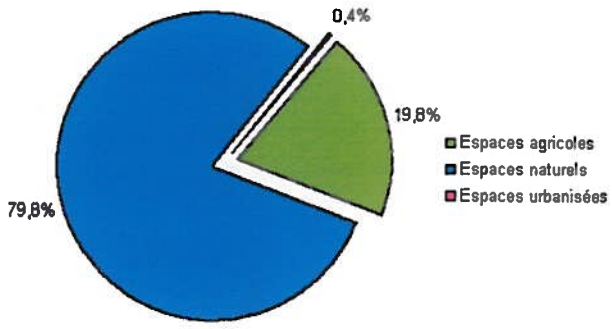
b. l'organisation et la différenciation des espaces : espaces privés, espaces publics, espaces de transition qui, bien que privés, constituent la limite, la façade de l'espace public, tels que les murs ou murets de clôture, les espaces plantés en limite de l'espace public et autres aménagements, parfois mineurs, sont déterminants pour définir un air de famille, donc pour amorcer un minimum de lien, et créer un minimum d'ordre, d'organisation nécessaire à une vie sociale.

c. La place du végétal. Le végétal est un outil d'intégration d'importance, capable de créer l'unité et le lien avec l'environnement naturel.

Tableau récapitulatif de la consommation des espaces agricole par la carte communale zonage agro-sylvo-pastoral (Sodeteg 1978-1982)

Zonage agro-sylvo-pastoral (1982)	Surface totale (ha) commune Bastelica	Surface consommée par la carte communale (ha)
Espace cultivable à forte potentialité	108,3 ha	0,3 ha
Espace cultivable à potentialité moyenne	6,7 ha	-
Espace améliorable à forte potentialité	1038,0 ha	3,4 ha
Espace améliorable à potentialité moyenne	767,7 ha	-
Espace agricole actuel (cultivé en 1981)	24,6 ha	4,1 ha
Oliviers (essence dominante)	-	-
Châtaigniers (essence dominante)	816,6 ha	1,8 ha
Zone de réserve	3116,0 ha	-
Peuplements forestiers (hors châtaigniers)	4940,0 ha	0,4 ha
RPG	1365,0 ha	0,2 ha
Espaces non végétaux	1951,1 ha	-
TOTAUX	**14134,0 ha**	**10,2 ha**

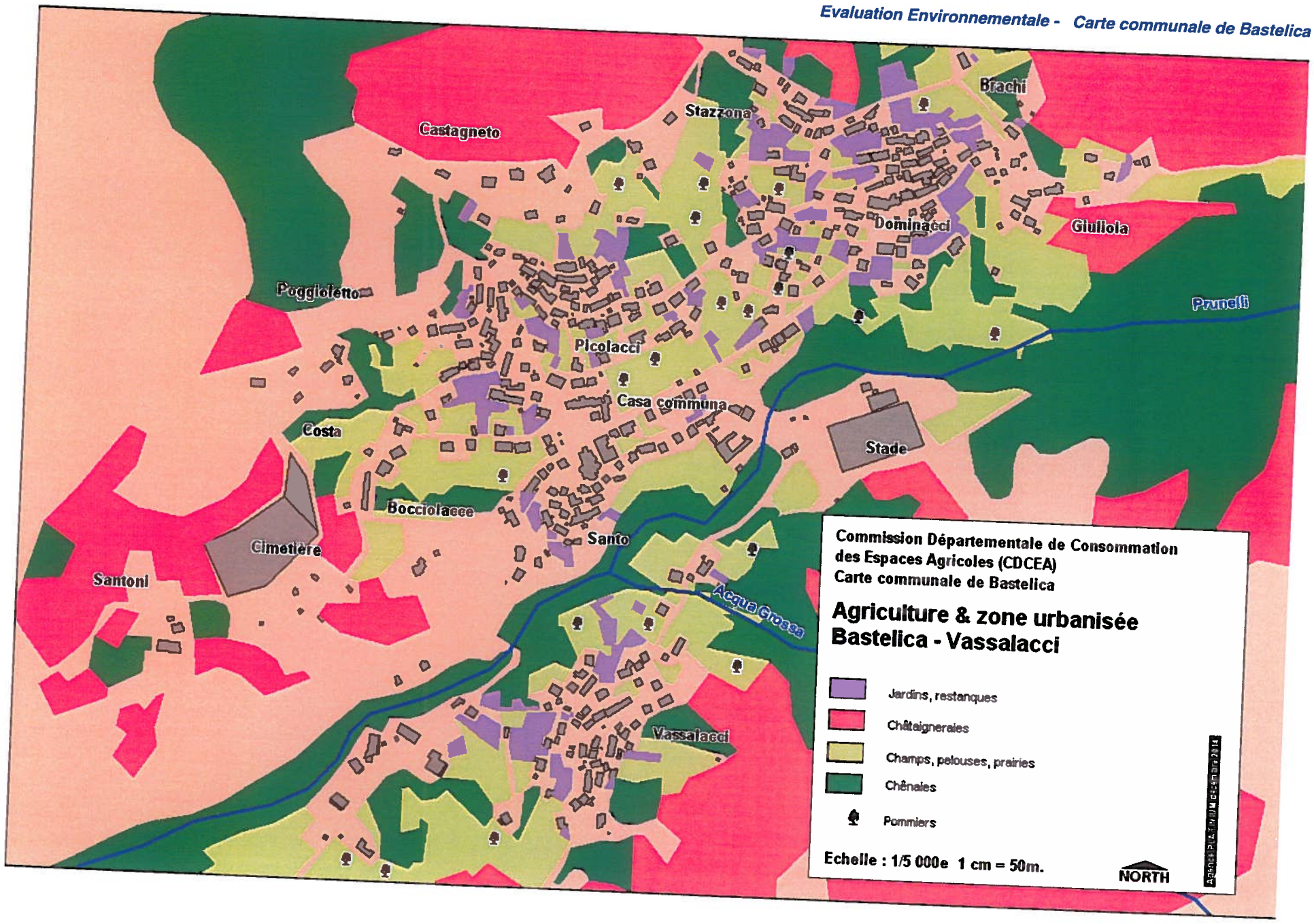
Occupation des sols commune de Bastelica en 2012



Les espaces agricoles ou à potentialité agricole couvrent environ 20% du territoire. Les boisements occupent une place prépondérante avec plus de 34% de massifs forestiers sur le territoire. L'évolution socio-économique gravite autour des services, des petits commerces de proximité, du tourisme, de l'artisanat, de l'industrie de transformation agro-alimentaire et de l'agriculture fermière et de terroir.

Des espaces à vocation agricole localisés essentiellement à proximité des villages et des hameaux sous forme principalement de parcours extensifs, de vergers et de restanques de polyculture familiale. Les châtaigneraies séculaires constituent un écrin vert en amont du village.

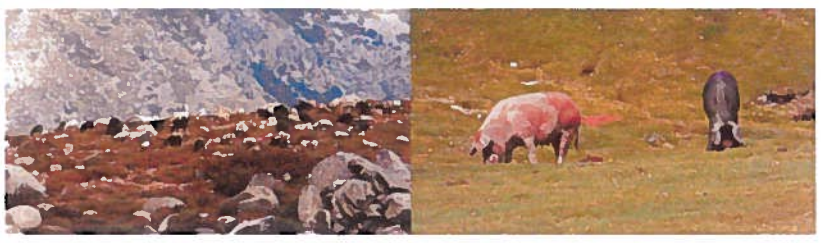



Castagneto
Stazzona
Brachi
Dominacci
Giuliola
Poggiolello
Prunelli
Picolacci
Casa communa
Costa
Stade
Bocciolacce
Cimetière
Santo
Santoni
Acqua Grossa
Vassalacci
Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
Carte communale de Bastelica
Agriculture & zone urbanisée
Bastelica - Vassalacci
Jardins, restanques
Châtaigneraies
Champs, pelouses, prairies
Chênaies
Pommiers
Echelle : 1/5 000e 1 cm = 50m.
NORTH

A. Par zones et secteurs.

Dans un souci de **renouvellement et de préservation de l'activité agricole** et des potentialités agraires de son territoire, et dans un souci de **réduction de la consommation foncière en terme de constructibilité**, la commune de Bastelica a souhaité dans l'élaboration de sa carte communale réaliser un recadrage des espaces constructibles :

a. Inconstructibilité du secteur de Vignola pour préserver les parcours, les prairies et les vergers.
b.
c. Extension de la zone urbanisée hors exploitations agricoles. Inconstructibilité en hauteur du village sur les châtaigneraies communales.
d.
e. Inconstructibilité sur les entrées du village afin de préserver les pommeraies.
f.
g. Concentration de l'urbanisation autour des noyaux anciens et réduction de l'étalement urbain notamment aux alentours du cimetière et de Boccialacce.
h.
i. Renforcement des densités en terme de logements rapportés à la surface foncière constructible en soutenant les projet d'aménagement d'ensemble (lotissements, logements collectifs, quartier, zone d'activités...) et en imposant des modes d'assainissement collectifs ou autonomes groupés (micro stations....), notamment sur les secteurs du village et de Vassalacci et de Radicale.



B. Grande entités agricoles

Le bilan de la consommation pourra être mis en perspective avec :

- La surface commune de Bastelica : 12 769 ha.
- La surface des espaces agricoles ou à vocation agricole (sodeteg) : 2762 ha.
- La surface des espaces de réserve : 3116 ha.
- La surface des espaces à vocation agricole (Photo-interprétation IGN 2012) : 2530 ha.
- La SAU recensée par le RGA 2010 : 1368 ha.
- L'impact réel en rapport avec des surfaces déclarées (sur des activités existantes dans le projet de carte communale) : 2400m².
- Le bilan de la consommation d'espaces agricoles supprimés par les zones constructibles du projet de zonage de la carte communale : 10ha *(d'après la carte actualisée de Sodeteg)*
- La surface constructible de la carte communale (ZC) : 39,2 ha.
- La surface bâtie et urbanisée de la carte communale : 29,2 ha.
- La surface résiduelle de la carte communale : 10,0ha.
- Le nombre de PC accordés/an entre 2005 et 2013 : 9 PC/an.
- L'impact sur le plan des grands ensembles et enjeux agricoles de la commune : limité voir nul.

Le projet permet-il de respecter le principe d'aménagement et de préservation des espaces affectés aux activités agricoles en zone de montagne (loi montagne)?

Les grands espaces agricoles tels les estives, les châtaigneraies séculaires, les parcours ovins-caprins, les pommeraies, l'élevage de porcs coureurs sous châtaigneraies et yeuseraies, les piedmonts de la vallée du Prunelli **ont été préservés dans leur intégralité**. Aussi, force est de constater que la nappe urbanisée autour du village a été recadrée afin d'éviter l'étalement urbain, la politique a été dans le sens d'un renforcement de l'urbanité des zones bâties et d'une densification des secteurs urbanisés existants en privilégiant *les dents creuses* au détriment d'une extension de la nappe urbanisée.

Compatibilité du projet avec la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales au regard de leur rôle et leur place dans les systèmes d'exploitation locaux?

Les grands espaces de parcours et les châtaigneraies séculaires ont été préservés, ainsi que les terrains relativement plats et mécanisables.

Un recadrage du zonage a été réalisé notamment au niveau du village afin de préserver certains jardins, les pommeraies et les vastes châtaigneraies qui dominent en balcon le village et Vassalacci et celui de Bastelica.

Si bien que sur 12769 ha, en s'appuyant sur les prescriptions du projet de PADDUC qui autorise une érosion de moins d' 1% de la surface du territoire par les espaces urbanisés et urbanisables, 128 ha pourraient être consommés par l'urbanisation du territoire.

Si on se base uniquement sur la surface totale des espaces agricoles ou à potentialité agricole en y incluant les espaces de réserve, sur un total de 7829 ha, 1% d'érosion par l'urbanisation et le développement du territoire correspondrait à 78 ha.

Hors, la surface consommée par les espaces résiduels de la carte communale ne couvre que 10ha soit respectivement 8% et 13% de ce qu'autoriserait le projet PADDUC.

Lorsqu'on prend en compte la totalité des zones constructibles de la carte communale en y incluant les espaces bâtis, les espaces publics (39,2 ha), la consommation des espaces s'élève respectivement à 30% et 50% d'érosion des surfaces autorisées et reste bien en-deçà pour les 30 années à venir comme le précise le projet PADDUC.

Il reste donc une marge conséquente à la commune en terme de développement, si bien que la carte communale a répondu à la problématique de la préservation des espaces agricoles et naturels et a lutté particulièrement contre l'étalement urbain.

L'ouverture à l'urbanisation de certains espaces agricoles est elle rendue inéluctable par le fait que certains projets ne peuvent se réaliser dans des secteurs déjà urbanisés?

NON

Le projet permet -il de répondre aux objectifs de la loi Grenelle notamment en matière de gestion économe d'espace?

Recadrage des zones constructibles :

- ⇨ Déclassement des terrains ne supportant pas de projet de développement ou d'urbanisation concrète comme des constructions individuelles d'habitat permanent, des projets d'aménagement (lotissements, logements collectifs...), des projets à caractère économique et/ou créateurs d'emplois (zone d'activités....)...
- ⇨ Déclassement des terrains indivis inextricables.
- ⇨ Déclassement des terrains trop coûteux en terme d'extension et/ou de raccordement aux VRD (AEP, voirie, accès, assainissement, électricité...).
- ⇨ ...
- ⇨ Extension de l'urbanisation sur des terrains déjà mités par l'urbanisation existante : Radicale, Molimola, Acqua grossa, Bracchi, Castagneto, Poggioleto.
- ⇨ ...
- ⇨ Densification de l'urbanisation existante par la réalisation de projets d'aménagements d'ensemble à la fois lieux de vie, habitat et dynamique en terme d'activités, d'emplois, et d'espaces publics (quartiers, lotissements, espaces & équipements publics, espaces de loisirs, lieux de rencontres....) notamment les secteurs Radicale et d'Acqua Grossa.
- ⇨ ...
- ⇨ Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement collectif sur l'ensemble du village et de Vassalacci dans un souci de salubrité publique et pour améliorer la qualité de l'environnement

et du Prunelli en particulier. Pour les projets de quartier et/ou d'aménagement d'ensemble prévoir un traitement collectif des effluents par la mise en place de petites unités adaptées afin de garantir la densification des espaces urbanisés ou à urbaniser et de réduire la pollution des sols (logements collectifs – Radicale).

Les espaces agricoles ou à potentialité agricole, les espaces de réserve et les peuplements forestiers consommés représentent une surface inférieure à **0,1% de la superficie communale soit un total de 10,0ha** répartis essentiellement sur le village et proportionnellement sur l'ensemble des zones constructibles du projet de carte communale de Bastelica. Toutefois il est à souligner que la qualité des ces espaces potentiellement agricoles est relativement disparate :

- ⇨ Châtaigniers sur les hauteurs du village et en périphérie de Vassalacci.
- ⇨ Petits jardins de polyculture familiale aux alentours du village et des quartiers anciens : Stazzona, Dominacci, Triolacci, Costa, Vassalacci.
- ⇨ Graminées, champs, espaces toujours en herbe : Vignola, Radicale, Bocciolacce, entrée sud-Est du village, Molimola, Perina, Capataccia...
- ⇨ Nombreux terrains sont envahis par la friche, les ronces et le maquis : Poggioleto, Bracchi, funtana Bianca, Giuliola, Vassalacci.
- ⇨ Les parcours restent préservés de l'urbanisation du territoire : estives, haute et moyenne vallée du Prunelli, Vignola, Radicale...
- ⇨ Les parcours porcins se maintiennent dans les châtaigneraies et yeuseraies en amont du village et sur la haute vallée du Prunelli.

Les potentialités agro-sylvo-pastorales décrites dans la carte SODETEG 1978-1982 ont été intégrées pour partie dans la réflexion d'urbanisme. Toutefois, nombre de terrains ne sont plus exploités de nos jours, recouverts par la friche (l'essentiel des terrains ceinturant le village et Vassalacci...). Aux alentours du village (châtaigneraies, berges du Prunelli....) l'exode rural est lointain et les terrains de petite taille ont été abandonnés, qui plus est pentus et proches des talwegs, rus et petits cours d'eau ne permettant pas systématiquement leur mise en valeur ni leur mécanisation. Ailleurs certains terrains sont enclavés entre les zones urbanisées et ne permettent pas une mise en valeur agricole (Dominicacci, Stazzona, Triolacci, Costa...).

Le renouvellement de l'agriculture est indispensable dans un souci de pérennisation de l'activité et des savoirs faire, notamment de la transformation fermière et des productions à forte valeur ajoutée (bruccio, miel, charcuterie, confiserie, AB, AOC, élevage...). Il est indispensable dans le renouvellement de la population agricole. Indispensable dans l'entretien, la diversité et la pérennité des paysages dans un souci de développement durable et de la biodiversité, dans un souci de mise en valeur du patrimoine bâti hérité des anciens. L'agriculture constitue aussi un outil de promotion des savoirs faire et des traditions hérités des anciens et de la culture insulaire.

Aussi, **il est nécessaire dans la réflexion à mener, de promouvoir et de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole réelle, le développement local, la création d'emplois, le développement et la dynamique économique, l'accès à la propriété, le renouvellement démographique et l'épanouissement des populations locales, des populations riveraines et des usagers.**

En dernier lieu mais pas le moindre, **les espaces agricoles gérés** sont le reflet de l'identité du territoire, où forêts et roches se marient subtilement avec les parcours, les jardins, les espaces urbanisés traditionnels, les vergers donnant lieu à des paysages étonnants. Ces unités agricoles de tailles variables garantissent ainsi une cohérence spatiale et préserver **l'intérêt écologique de ces ensembles. Tout reste qu'équilibre entre la divergence des enjeux socio-économiques, agricoles, paysagers et environnementaux.**

Bilan de la consommation des espaces agricoles *(source : dossier CDCEA)*

Estimation de la consommation des espaces agricoles
Carte communale – Commune de Bastelica
Tableau 1

Lieu-dit	Zone	Surface	Espaces non végétaux		ANALYSE SODETEG (1978-1982) – PAC agricole DDTM															
					Espace cultivable à forte potentialité		Espace cultivable de potentialité moyenne		Espace améliorable à forte potentialité		Espace améliorable de potentialité moyenne		Espace agricole actuel (1982)		Espaces de réserve		châtaigniers		Peuplements forestiers	
			surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part	surface	part
Bastelica village	**ZC ZCa**	30,4 ha	23,1 ha	76,0 %					1,6 ha	5,3 %			3,6 ha	11,8 %			1,8 ha	5,9 %	0,3 ha	1,0 %
Vassalacci	**ZC ZCa**	4,3 ha	3,6 ha	83,7 %					0,2 ha	4,6 %			0,5 ha	11,7 %						
Zone d'activités de Bastelica	**ZCb**	2,4 ha	1,2 ha	50,0 %	0,3 ha	12,5 ha			0,9 ha	37,5 %										
Radicale	**ZC**	2,1 ha	1,3 ha	61,9 %					0,7 ha	33,3 %									0,1 ha	4,8 %
TOTAL		**39,2 ha**	**29,2 ha**	**74,5 %**	**0,3 ha**	**0,8 ha**			**3,4 ha**	**8,6 %**			**4,1 ha**	**10,5 %**			**1,8 ha**	**4,6 %**	**0,4 ha**	**1,0 %**

** Nota : le total des espace snon végétaux corresponds aux espaces bâtis, à la voirie et aux espaces publics ainsi que les remblais/déblais.*

Estimation de la consommation des espaces agricoles et naturels - interprétation visuelle ortho photo plan 2012
Carte communale – Commune de Bastelica
Tableau 2

Lieu-dit	Zone	Surface	Bâti	Ortho – Photo 2012 – Interprétation visuelle					Besoin exprimé	Commentaires Recommandations de la CDCEA
				Couvert végétal de type forêt	Couvert végétal de type arbuste, maquis ou cistaie	Couvert végétal de type graminées	Rocher	Autre à préciser (vergers, jardin, vigne, olivier, châtaignier)		
			Part occupée	Part occupée	Part occupée	Part occupée	Part occupée	Part occupée		
Bastelica village	**ZC ZCa**	30,4 ha	67,4 %	4,9 %	11,7 %	12,0 %		4,0 %	Constructions individuelles : accès à la propriété. Habitat permanent. Logements collectifs : accès au logement – locatif. Résidences secondaires. Espace de loisirs	
Vassalacci	**ZC ZCa**	4,3 ha	72,0 %	2,3 %	9,3 %	16,4 %				
Zone d'activités de Bastelica	**ZCb**	2,4 ha	50,0 %	20,8 %	8,4 %	20,8 %			Renforcement de la zone d'activités autour de l'abattoir Implantation de la caserne des pompiers	
Radicale	**ZC**	2,1 ha	57,1 %	14,3 %		28,6 %			Habitat permanent Logements collectifs Accès au logement	
TOTAL		**39,2 ha**	**66,3 %**	**6,1 %**	**10,6 %**	**13,9 %**		**3,1 %**	**Développement du territoire**	

** Nota : cette interprétation visuelle dépasse les surfaces résiduelles et s'étend parfois sur les parcelles bâties (boisements, graminées...).*

Prise en compte des risques naturels

A. Les zones inondables.

Comme la plupart des communes, le territoire de Bastelica est touché par le risque d'inondation mais il n'est pas clairement identifié par un PPRI ou par l'Atlas des zones inondables de l'Etat.

Le village de Bastelica est scindé en deux par le fleuve Prunelli qui traverse de part en part et isole ainsi le village de Vassalacci de la nappe urbanisée du village.

L'emprise des zones constructibles de la carte communale ainsi que l'implantation du bâti est telle qu'il n'y a **pas de risque tant sur les biens que sur les personnes**. Un recul vis-à-vis du fleuve a été inscrit au plan (N).

Aussi, les petits affluents du Prunelli qui traversent transversalement le village présentent le même traitement quant au périmètre constructible de la carte communale, un retrait des constructions et de l'emprise constructible a été réalisé à cet effet (N).

Sur les autres secteurs d'urbanisation le principe est le même, d'autant plus que seul le secteur de Radicale a été ouvert à l'urbanisation en continuité immédiate du hameau. Si bien que les cours d'eau sont situés en contrebas des espaces bâtis et/ou constructible et suffisamment éloignés pour préserver les biens et les personnes de tous risques d'inondation.

Gestion indirecte du risque :

La carte communale gère ce risque indirectement par la prise en compte des éléments qui réduisent le phénomène de ruissellement :

- ⇨ Le nécessaire maintien de la végétation sur les parcelles constructibles (cahier des recommandations architecturales et paysagères).
- ⇨ La limitation des surfaces imperméabilisées (pas d'extension de voierie ni d'étalement urbain dans le zonage de la carte communale).
- ⇨ L'infiltration naturelle au sein des parcelles en privilégiant les clôtures simples, les haies vives et le maintien/ou la reconstitution des sols naturels après travaux (cahier des recommandation architecturales et paysagères).
- ⇨ La protection de la végétation des cours d'eaux (ripisylves) secondaires et de leurs versants (boisements forestiers) par le zonage (N).
- ⇨ L'éloignement des constructions des axes des rus même sporadiques et des ruisseaux par le zonage (N).

Ces règles ou orientations sont autant d'éléments qui intègrent la question du ruissellement, à la source des débits qui atteignent les affluents du Prunelli et de l'Ese. Mais aussi parce que le ruissellement de surface et le régime hydrographique et le climat méditerranéen peuvent être à l'origine de ravinement ponctuel, brutal et violent.

Gestion des eaux pluviales :

L'imperméabilisation des sols, du fait de l'urbanisation, se traduit par une suppression de l'infiltration de l'eau dans le sols, provoquant par conséquent un ruissellement immédiat dès le début de la pluie, et graves sur le ruissellement pluvial :

- ⇨ Réduction du temps de réponse du bassin versant en supprimant l'infiltration des premières pluies, facteur aggravant en terme de risques.
- ⇨ Augmentation du débit de pointe par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la pluie.
- ⇨ Accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement.

La gestion pluviale doit être prise en compte dans tout nouveau projet pouvant générer des débits supplémentaires.

B. Le risque incendie.

La commune de Bastelica est inscrite comme territoire à risque élevé au titre des grands incendies de forêt (Atlas du risque feux de forêts – et schéma d'aménagement de la Corse). Si bien que sur une quarantaine d'années plus de 862 ha ont été parcourus par les flammes pour 154 départs, soit cumulés près de 6,8% de la surface totale de la commune.

L'accessibilité (réseau viaire), les jardins, les restanques, les porcs coureurs, les bovins, les troupeaux d'ovins-caprins, l'épaisseur des sols humifères, les châtaigneraies séculaires ceinturant les village de Bastelica et de Vassalacci, un climat montagnard sont autant de facteurs qui toutefois limitent le départ et la progression des incendies et permettent une intervention rapide en cas de foyer.

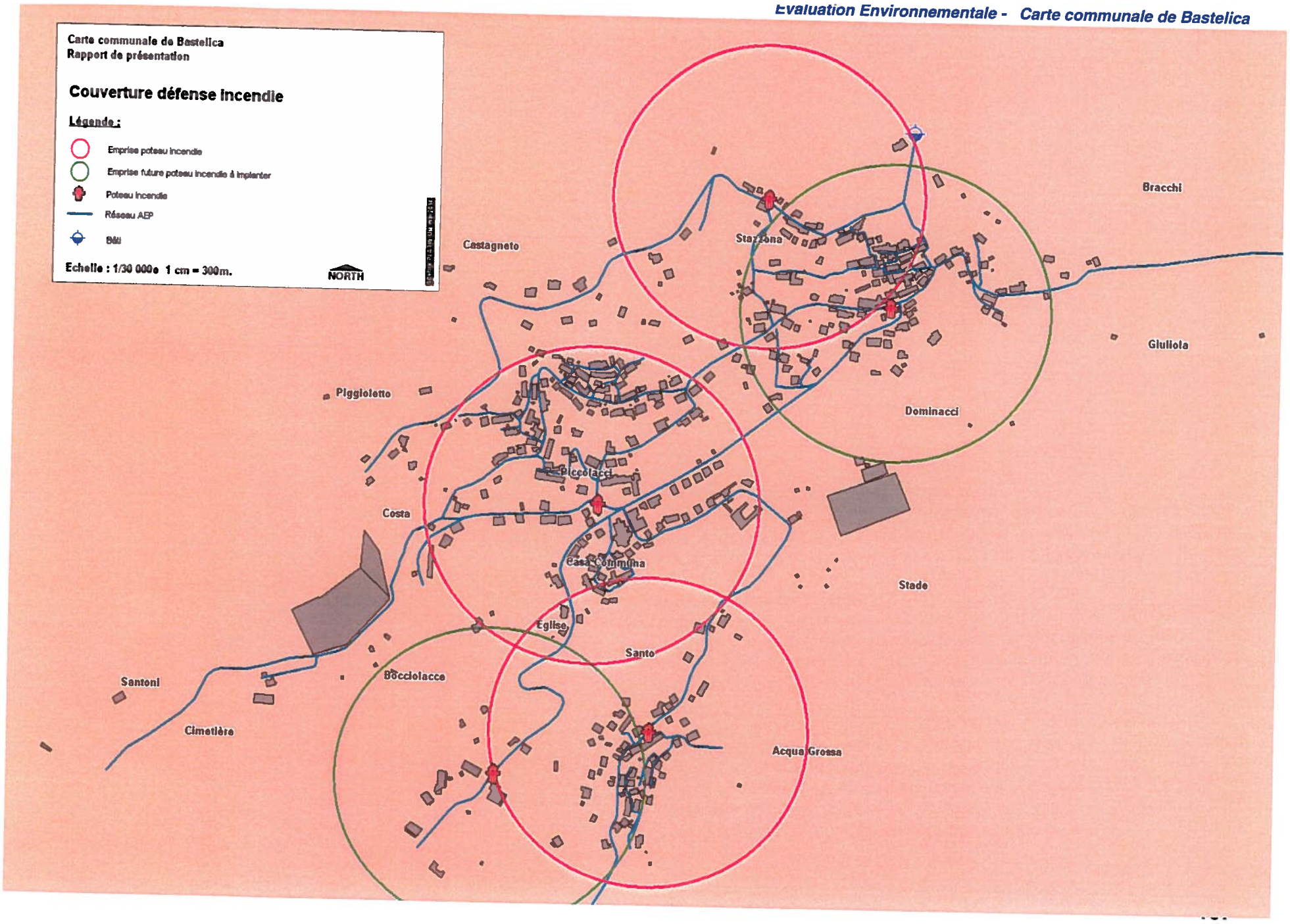
Si bien que la position des villages de Bastelica et de Vassalacci, sur les versants du massif du Renoso, irriguée par tout un réseau de ruisseaux et d'affluents du Prunelli, reste préservée du risque incendie. Seul l'exode rural et la progression de la nappe urbanisée sont des risques potentiels de développement des incendies de forêt sur cette portion de territoire...

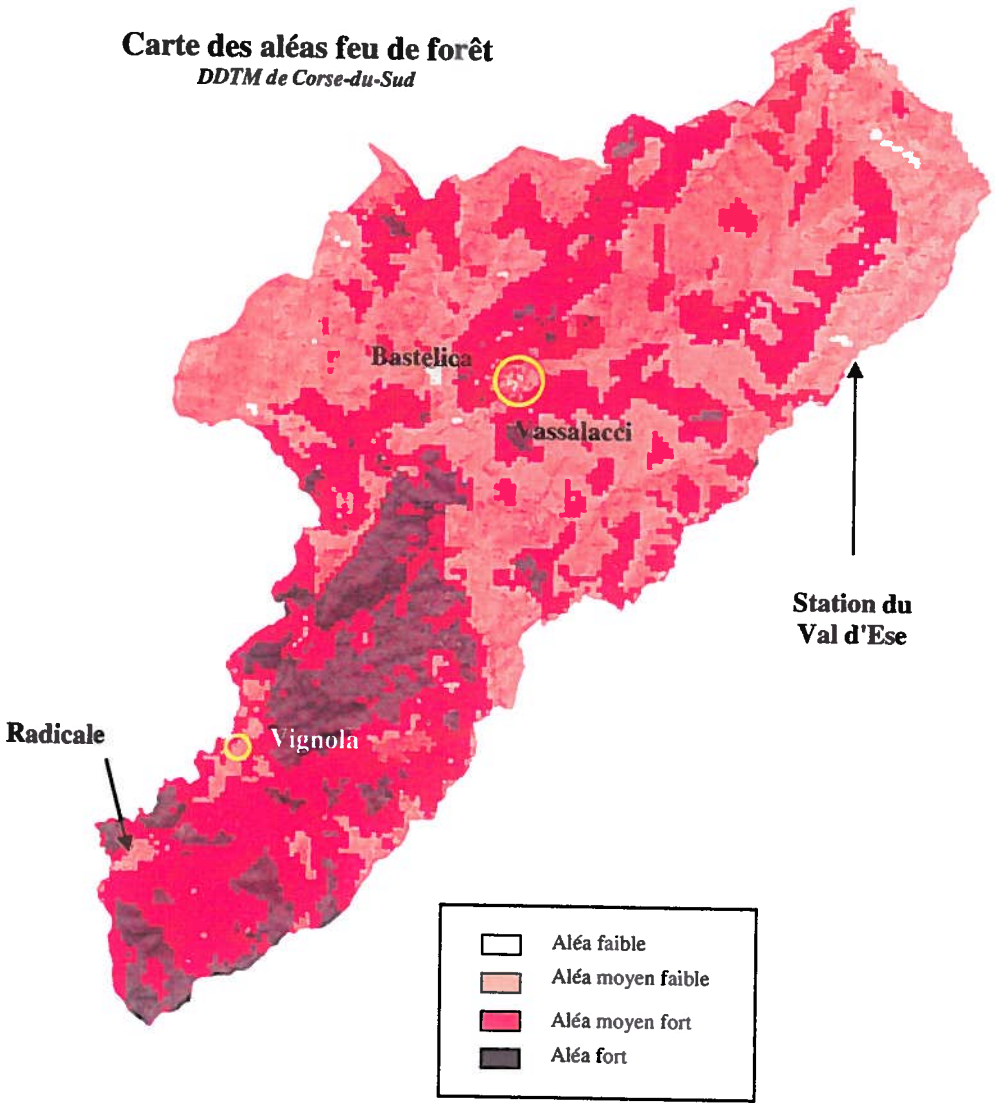
Contrairement au secteur aval de la commune et de la moyenne vallée de du Prunelli qui reste plus particulièrement exposé et qui à subi de plein fouet les ravages et la récurrence des incendies de forêts, notamment les versants adrets commandés par la Punta di Chersichini, Cricheto, la Punta Pitosa et la Punta d'Urghiavari (forêt e Pineta) dans les années 1980 (le 27/09/1983 300ha) et 2000 (le 25 août 2000 250 ha).
Source Prométhée

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF.

Cette carte a été superposée avec le projet de carte communale de la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Bastelica.**




Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation
Couverture défense incendie
Légende :
Emprise poteau incendie
Emprise future poteau incendie à implanter
Poteau incendie
Réseau AEP
Bâti
Echelle : 1/30 000e 1 cm = 300m.
NORTH
Castagneto
Stazzona
Bracchi
Giuliola
Piggioletto
Dominacci
Piccolacci
Costa
Casa Comunina
Stade
Eglise
Santo
Bocciolacce
Santoni
Cimetière
Acqua Grossa



C. Les mouvements de terrain.

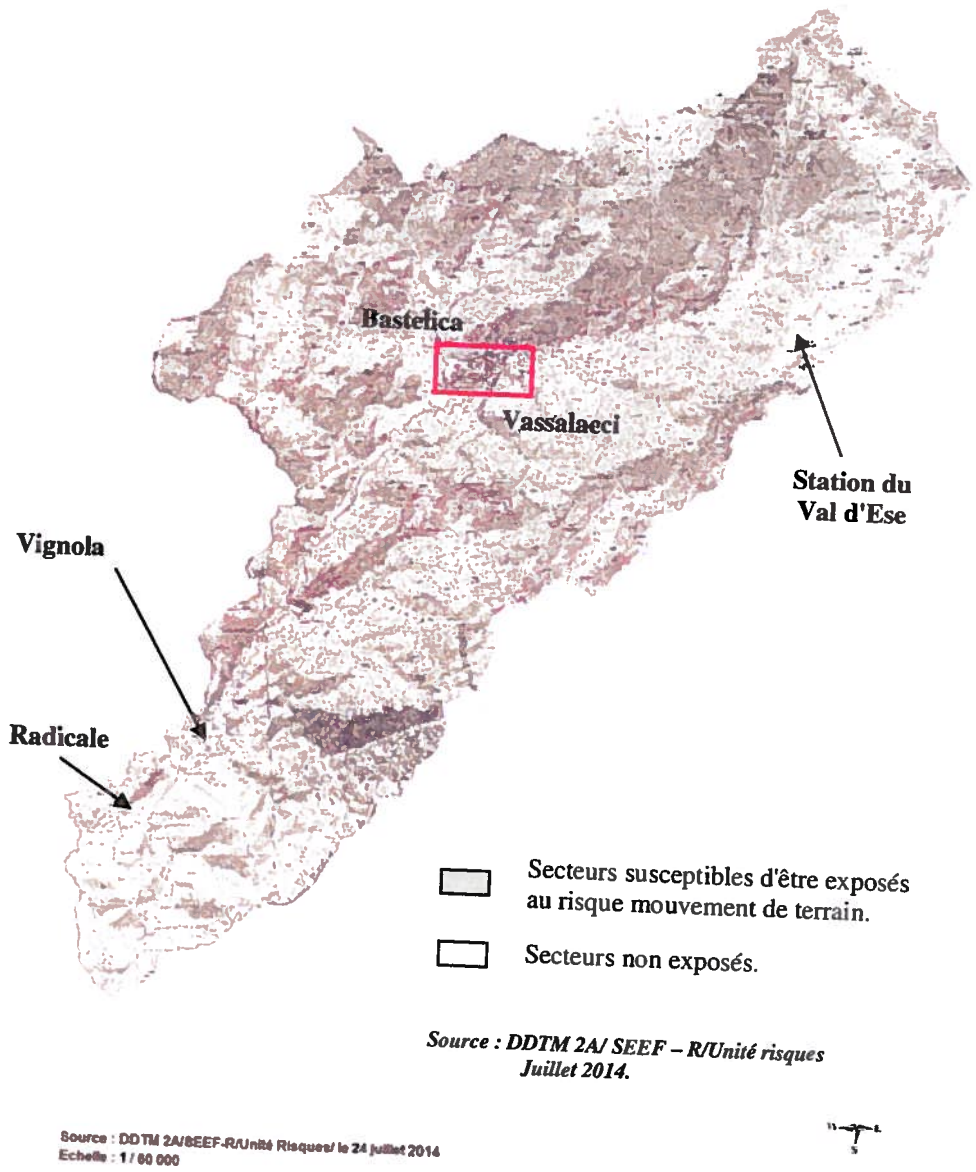
Le risque mouvement de terrain et chutes de blocs
Article L-121-1 al3 du CU

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de carte communale permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**

Les secteurs concernés sont bien éloignés des espaces urbanisés. Il s'agit plus particulièrement des lignes de crêtes et des paysages minéraux particulièrement fragmentés et accidentés d'autant plus altérés par la cryoclastie, la thermoclastie et l'hydroclastie.

Commune de Bastelica
Risques mouvements de terrain



Source : DDTM 2A/ SEEF – R/Unité risques Juillet 2014.

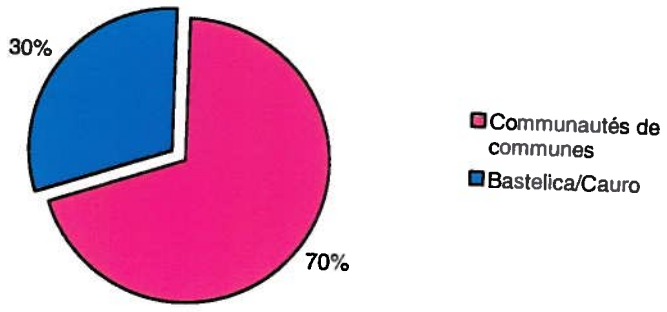
Source : DDTM 2A/SEEF-R/Unité Risques/ le 24 juillet 2014
Echelle : 1 / 60 000

La gestion des déchets – l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publiques

A. Les déchets et ordures ménagères.

"Les déchets ménagers et assimilés produits par les populations permanente et touristique ont été estimés à environ 186 000 tonnes pour l'année 2002. La plus grosse partie est composée d'ordures ménagères et de déchets industriels et commerciaux banals. La population touristique en produit à peu près le quart. Globalement, la production d'ordures ménagères est estimée à 367 kg par habitant et par an, celle des déchets industriels et commerciaux à 81 kg par habitant et par an."

(Source : extrait Profil environnemental régional de la Corse – Partie I - DREAL Corse).



Une estimation de la production de la commune de Bastelica a été calculée sur cette base. A savoir qu'il y a sur Bastelica un abattoir et des installation industrielles de transformation des produits alimentaires (IAA) que sont les 3 charcuteries industrielles.

Données de cadrage communes de Bastelica-Cauro pour 2012 :

→ Production de déchets ménagers : 789 tonnes.
→ Production de déchets ménagers Bastelica : 325 tonnes.

→ Tri sélectif emballages plastiques : 26 tonnes.
→ Tri sélectif papiers journaux : 29 tonnes.

L'ouverture à l'urbanisation va inexorablement **accroître le volume de déchets** produit sur place :

- ⇨ Déchets de chantiers liés à l'aménagement de ces zones et à la construction des bâtiments

- ⇨ Déchets ménagers et assimilés par l'augmentation de la capacité d'accueil à l'année et durant la période estivale.

L'ouverture à l'urbanisation et la densification des espaces urbanisés va s'accompagner de l'augmentation des mises en chantier avec la production de déchets qui en découle. La prise en charge est à ce niveau assurée par les entrepreneurs qui trouvent des points de dépôts destinés à cet effet. Bien que les changements soient très lents, on peut considérer que la nature des déchets va sensiblement changer avec le recours à de nouveaux matériaux plus "écologiques" ou moins polluants. Aussi, les normes de qualité quant à la gestion de la propreté des chantiers est de plus en plus regardée par les particuliers, ce qui constitue entre autres la vitrine et la réputation de l'entrepreneur.

A défaut de données précises, l'évaluation de la production des déchets ménagers est basée sur la moyenne Corse à 1.2Kg/hab./j. Sur Bastelica, la production annuelle était d'environ 325 tonnes en 2012 et serait d'environ 409 tonnes horizon 2030 en gardant les mêmes moyennes.

Si la production de déchets tend à s'accroître d'années en années, des mesures compensatoires telles que le compostage est à envisager sur le territoire et la micro-région afin de réduire le volume de déchets à traiter. Ces orientations pourraient être retenues par la communauté de communes du Prunelli, ou à défaut la commune de Bastelica, et notamment avec le tri sélectif qui est déjà effectif.

Hormis les carcasses gérées par l'abattoir et les IAA, il n'y a pas d'activités polluantes ou produisant des déchets anormalement polluants, autres que ceux autorisés. Force est de constater que l'évolution récente du Service Public de l'Equarrissage (SPE), avec la réduction du champ de prise en charge des déchets carnés, a généré de nouvelles charges pour les abattoirs. En effet, l'élimination des sous-produits animaux issus du processus d'abattage, jusqu'alors prise en charge par l'Etat dans le cadre du SPE, est désormais à la charge des abattoirs. Les surcoûts importants engendrés par cette évolution sont majoritairement imputables aux frais de transport plus que d'élimination. En effet, il n'existe pas d'unité de traitement pour ce type de déchets au niveau régional, ce qui implique **un transfert sur un centre continental**. La réduction de ces coûts passe par la valorisation des sous-produits d'une part, et par l'autonomie de traitement des déchets d'autre part.

Nouvelle donne pour l'abattoir porcin de Bastelica. Le syndicat mixte de l'abattage en Corse (Smac) a maintenu le cap de la modernisation dans la vallée du Prunelli. Les bonnes volontés réformatrices sont en grande partie calibrées sur l'évolution de la réglementation européenne. Dans le monde de l'abattage, les normes en vigueur changent et se durcissent à un rythme soutenu. Aujourd'hui il y a 2500 éleveurs dépendant de l'abattoir de Bastelica. Le rayon d'action de l'abattoir est vaste. Les éleveurs arrivent du Prunelli, du Taravo, de la région Ajaccienne et Sartenaise, de l'Ouest Corse et de l'extrême Sud. L'abattage clandestin régresse tandis que la structure bastelicaise renforce sa position. Des outils neufs et haut de gamme donnent une impulsion décisive à l'essor de la structure. Une part importante de l'effort consenti par les financeurs s'est concentrée sur la problématique sanitaire.

D'autre part, la gestion des déchets reste problématique sur le périmètre du SAGE avec des anciennes décharges non réhabilitées et la présence de plusieurs sites de dépôts sauvages le long des cours d'eau.

La qualité de l'eau est excellente en Amont de Bastelica. Ensuite, carcasses de charognes , voiture et autres déchets jetés à la rivière , une fois passé Bastelica , seul trace de pollution , les divers sac et tissus pris dans les branches suites à des crues...



Si bien que le golfe d'Ajaccio en bon état écologique actuellement, au regard de l'ensemble de la masse d'eau, présente un benthos substrat meuble et un herbier de posidonies dégradés en fond de golfe, en raison des aménagements côtiers et des apports des bassins versants (Gravona et Prunelli).

B. L'assainissement

L'extension des différents lieux de vie se faisant à continuité de l'existant, les zones (Bastelica, zone d'activités, Vassalacci) seront connectées à l'assainissement collectif conformément au schéma d'assainissement. Les zones qui en sont excentrées resteront en assainissement individuel (Radicale, Vignola, Zipitoli, col de Cricheto, pont de Minocchi. Pour la station du val d'Ese les sols étant inaptes à des dispositifs autonomes.

L'état des lieux (Cf. Diagnostic territorial) a démontré :

- ⇨ Qu'il résidait des intrusions d'eaux parasitaires dans le réseau.
- ⇨ Que la station d'épuration était hors services depuis plusieurs années, obsolète et saturé.
- ⇨ Les fosses sceptiques collectives de quartier (Vassalacci) et d'IAA sont non conformes à la réglementation en vigueur et rejettent directement dans le fleuve.

Données en cours de résorption avec la livraison en décembre 2015 de la nouvelle station d'épuration et du remplacement et/ou de l'extension des conduites de transfert et autres antennes du réseau d'assainissement collectif du village.

Pour ces rayons le fleuve Prunelli est pollué est devenu dangereux au titre de la santé publique et génère de lourdes incidences sur l'Homme et sur l'environnement :

- ⇨ Baignade interdite en contrebas de la station d'épuration de Bastelica et au croisement de Tolla (RD27 et RD3).
- ⇨ Prélèvements pour l'alimentation en eau potable dangereuse.
- ⇨ Pollution du barrage de Tolla et indirectement des prélèvement pour l'alimentation humaine (Communes riveraines du Prunelli, Rive Sud et CAPA).

⇨ Eutrophisation de la rivière Prunelli.

⇨ Menace des habitats et des espèces sensibles telles que la truite macrostigma.

Les cours d'eau sont globalement de bonne qualité sauf vis-à-vis du critère microbiologique. La vallée du Prunelli sont touchée par des altérations de la qualité des milieux, avec des contaminations bactériologiques de plus en plus marquées vers l'aval.

Qualité des eaux de baignade Pont du Vecchio Prunelli pollution constatée



De façon générale, les activités d'élevages porcins sur la haute vallée pourraient générer un certain nombre de pollutions bactériologiques qui ne seraient pas traitées efficacement et qui entraîneraient des dégradations en aval. Le plan d'eau de Tolla est soumis aux effluents provenant de l'abattoir et des ateliers de transformation de Bastelica.

Dans l'urgence et suite à une **injonction de travaux** pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, la commune de Bastelica a engagé des travaux (en cours dès l'automne 2014 – livraison prévue courant 2015). Afin de résorber ces dysfonctionnements particulièrement impactants :

⇨ Réhabilitation du réseau de collecte.

⇨ Pose de réseaux neufs.

⇨ Démolition de la station d'épuration existante et remplacement plus en aval par une nouvelle station d'épuration type boues activées en aération prolongée avec traitement biologique et physico-chimique du phosphore, d'une capacité de 2500 Eqhab, lieu-dit Moli Mola parcelles n°23 à 28 & 43feuille n°1 AE. Le Prunelli sera le milieu de rejet avec traitement aux UV au préalable.

Aussi, l'augmentation des volumes d'effluents collectés et traités s'accompagnera de celle des volumes de boues en sachant que $1m^3$ d'eaux usées domestiques traitées génèrent 350-400 gr de boues de matières sèches. Ces boues seront traitées en décharge.

Autres pollutions et commodité du voisinage

A. Le bruit.

La qualité de l'environnement sonore est un élément d'appréciation du cadre de vie des populations urbaines. Elle est même reconnue comme un atout en termes d'attractivité d'un territoire lorsque cette nuisance est faible.

Le projet de carte communale doit donc veiller à ne pas dégrader les ambiances sonores et à les améliorer sur les sites sensibles. Les zones d'urbanisation doivent intégrer cette notion en amont pour ne pas devoir y pallier dans un deuxième temps. Force est de constater que le bruit affecte non seulement les habitants des quartiers mais affectent aussi le milieu naturel et peut produire des impacts négatifs sur la faune et le bétail.

Sur la commune de Bastelica, la principale source de nuisance provient des axes routiers : la RD27, accès au village de Bastelica, axe touristique de découverte de la vallée du Prunelli et accès à la haute montagne et à la station d'Ese en particulier.

Les sources de bruit variables oscillant entre 35 et 90 décibels :

- ⇨ Celles liées aux activités touristiques, notamment celle des bar-restaurants.
- ⇨ Ponctuellement la station du Val d'Ese (engins d'entretien, aire de stationnement, remontées mécanique, usagers et randonneurs).
- ⇨ Zone d'activités (abattoir, IAA et charcuteries industrielles).
- ⇨ Zone urbanisée : mouvements pendulaires, travaux ponctuels, BTP lors de constructions ou de rénovation de bâtiments.
- ⇨ Les mouvements pendulaires – relations domicile/travail...

D'une manière générale, circulation et activités atteignent leur pic de nuisance durant la période estivale et dans une moindre mesure en Février (sports d'hiver).

Effet de la carte communale sur les ambiances sonores

L'extension des zones urbanisées comporte des modifications de l'ambiance sonore des sites initialement naturels ou agricoles (35 dB) portées par l'activité humaine dont la circulation (35-50 dB et +) : ce sera le cas notamment sur Radicale et sur le secteur du stade quoique à proximité immédiate de constructions et des espaces bâtis (respectivement Vassalacci et le hameau de Radicale).

Ces variations seront différentes en intensité selon la nature des projets et l'emprise des zones. Les espaces situés aux abords de la RD27 constituent une source de bruit constante et qui dépasse en intensité celle des zones résidentielles.

Pour les constructions situées sur le secteur du village et des quartiers existants, la présence de constructions d'habitat réduit la modification des ambiances. Et dans ces espaces ruraux, l'évolution du niveau sonore passerait de 35 dB à 40/50 dB tout au plus.

Le renforcement de l'urbanité des espaces bâtis entraîne une augmentation de la capacité d'accueil et conduit donc à l'extension des zones périphériques concernées par les bruits. On peut toutefois considérer que les ambiances sonores des zones résidentielles de faibles densités ne sont pas incompatibles avec le fonctionnement des espaces naturels ou agricoles limitrophes.

Le village de Bastelica et Vassalacci sont ceinturés par des espaces agricoles, des mesures d'éloignement des implantations du bâti pourraient être prises pour ne pas nuire au bon fonctionnement des exploitations agricoles.

Il conviendra aussi de regrouper, les installations et utilisations les plus bruyantes autour de la zone d'activités de Bastelica (abattoir, IAA...). L'organisation de la zone doit limiter "l'étalement du bruit".

B. Les vibrations

Le résultat de l'évaluation d'une situation de gêne sonore ne se traduit jamais par un simple chiffre. Dans quasiment tous les environnements, un grand nombre de sources différentes contribuent au bruit et ces sources sont souvent impulsives ou contiennent des sons purs.

Plusieurs éléments contribuent à la production de vibrations qui sont intimement liées au bruit :

⇨ Vibrations dues au trafic et à la circulation : vibration des moteurs de véhicules. Il est faible sur Bastelica avec des variations en fonction :

- Des mouvements pendulaires.
- De la saisonnalité et de la fréquentation touristique (week end, sport d'hiver, saison estivale).
- De la mise en chantier.
- Des livraisons.
- Des heures d'ouverture des unités commerciales et artisanales.
- Des jours travaillés...

⇨ vibrations industrielles (usines comme entreprises commerciales). La zone d'activités et notamment l'abattoir et les unités de transformation agro alimentaires sont susceptibles de produire un minimum de vibrations. C'est pourquoi dans les choix de la carte communale, la zone d'activités a été relativement éloignée des espaces bâtis d'habitat. Aussi, une interface verte entre la zone d'activités et les espaces d'habitat joue un certain rôle de tapon réduisant ainsi considérablement les nuisances sonores et les vibrations.

⇨ Bruit et vibrations de voisinage pas plus important que dans les espaces ruraux et relativement réduit – entretien des jardins, bricolage, mécanique domestique, musique, aboiements des chiens... La densification de l'urbanisation ne va pas générer des nuisances plus fortes toutes proportions gardées.

⇨ Les vibrations des chantiers de construction. Un chantier de construction est en changement permanent – les équipes, sites, machineries, équipements et travaux peuvent varier d'un jour à l'autre. Il s'agit en outre de la circulation et de la manipulation des engins, des percements... Là encore la production de vibration est assez réduite avec une moyenne de 9 PC/an, compte tenu d'opérations ponctuelles, cela ne va pas engendrer de fortes nuisances et d'autant plus qu'elles seront temporaires le temps de la réalisation des travaux. Seules les opérations d'aménagement d'ensemble type lotissement ou la construction de logements collectifs, construction de la caserne des pompiers.... opérations de plus grande envergure vont générer ponctuellement dans le temps et dans l'espace un minimum de gènes.

⇨ Vibration des activités commerciales. Cela renvoie à la zone d'activités (Cf. supra). Ailleurs il s'agit de petits commerces et de services à la population. Seuls les livraisons et les mouvements des personnels et usagers vont produire des bruits et vibrations. Là encore pas de gènes particulières, notamment aux alentours des espaces d'habitat.

C. L'éclairage public et émissions lumineuses

Globalement, l'éclairage public consomme en France 92 Kwh par habitant et par an, soit deux fois plus qu'en Allemagne. Les émissions associées atteignent environ 670 000 tonnes de CO2 par an. La question de l'éclairage public, véritable enjeu concernant tant la qualité de l'environnement urbain que la consommation d'énergétique des collectivités est à mettre en lien avec la gestion du paysage et de la pollution lumineuse. [...]

Dans le cadre de la carte communale de Bastelica, deux espaces sont éclairés : le village, ses quartiers, Vassalacci et la zone d'activité et dans une moindre mesure le hameau de Radicale.

Dans les choix spatiaux portés sur le village, la zone d'activités et Vassalacci, l'extension des zones éclairées se réalise en continuité de l'existant et n'aggrave pas la situation initiale vis-à-vis de l'environnement.

Sur le secteur du hameau de Radicale, l'extension de l'aires bâtie se fera en continuité, entre le hameau ancien et les quelques constructions pavillonnaire existantes. Cela n'aggravera pas l'état des lieux du fait que les bâtiments attendus seront enclavés entre ces deux zones.

Toutefois, de façon générale, la lumière est un élément perturbateur dans le cycle des troupeaux mais aussi et surtout un perturbateur pour la faune nocturne telle que les animaux nocturnes (hiboux, chouettes, chauve-souris...). Il est recommandé de mettre en place par l'aménageur des éclairages adaptés.

Cependant, force est de constater que cette nuisance reste localisée et particulièrement relative - 8000m² en tout et pour tout enclavés entre le hameau et les constructions pavillonnaires. En outre le projet sur Radicale est situé le long de la RD27, qui pour sa part crée plus de nuisances rien qu'avec les phares des véhicules.

A l'exception des hameaux et groupements de constructions situés le long de la RD27 (Radicale, Vignola, maison cantonnière de Zipitoli, gîtes et restaurteant saisonier du col de Cricheto et camping du pont de Minocchi) La RD27 reste une zone "noire" et ses lisières le sont aussi à l'exception entre Cauro et Bastelica. Une alternance d'espaces ouverts et fermés.
Aussi rappelons qu'aucune extension de voirie sera réalisée, ce qui implique qu'il n'y aura pas d'extension du réseau d'éclairage public qui se maintien en l'état sur les espaces bâtis et urbanisés existants.

En définitive, la maîtrise de cette pollution ne peut être gérée en profondeur par la carte communale, ce n'est que par une prise de conscience générale et la sensibilisation des acteurs concernés par la question.

Recommandations et mesures environnementales pour une réduction de la pollution lumineuse :

- ⇨ Réduire le nombre de points lumineux sur les espaces publics et le long des voies pour éviter les excès de puissance lumineuse et de consommation énergétique.
- ⇨ Prévoir des dispositifs avec des capteurs de présence sur certains sites pour réguler l'intensité de l'éclairage en fonction du passage ou réduire la durée de l'éclairage durant certaines plages horaires.
- ⇨ Choisir du matériel moins énergivore et faiblement consommateur et avec un éclairage vers le sol.
- ⇨ S'inspirer des orientations et recommandations techniques exposées par l'Ademe

D. La qualité de l'air

En 2011, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentait le premier consommateur d'énergie, englobant 44% des consommations d'énergie finale en France, suivi par les transports (32%).

Les émissions de CO2, principalement dues à la combustion des énergies fossiles, représentent à elles seules près de 70% des émissions de gaz à effet de serre.

Le patrimoine bâti représente environ les trois quarts des consommations énergétiques des communes et environ 70% des dépenses, quelque soit la commune.

Sur la micro-région du Prunelli, la production d'énergie renouvelable est plus importante que dans d'autres régions de France grâce à la production solaire (Bastelicaccia) et surtout à la production hydroélectrique (Tolla- Ocana).

La commune de Bastelica conserve 99,7% de son territoire en espaces naturels et agricoles.

Les principales sources de consommation énergétiques sont dues à l'ancienneté du parc immobilier notamment sur le village, ses quartiers anciens, sur Vassalacci et le hameau ancien de Radicale.

Le parc immobilier plus récent répond aux dernières normes en vigueur mais la production de logements "positifs" n'est pas encore une réalité locale affirmée, notamment sur Bastelica où les revenus moyens restent modestes et ne permettent pas systématiquement d'installer des matériaux isolants performants et écologiques comme des source de production énergétique naturelles (pompes a chaleur, systèmes de solaires de production énergétique, géothermie....) ou peut consommatrices d'énergie.

Cependant, les choix de la carte communale favorise un habitat groupé et une mixité des formes d'habitat dont le logement collectif et la mitoyenneté des constructions, moins énergivores. Le développement de ce type de logements va aussi se développer dans un marché immobilier où les prix de vente sont de plus en plus chers et difficilement accessibles aux populations modestes inaccessibles à une certaine catégorie de la population locale.

Aussi, il faut remarquer que l'implantation des zones constructibles de la carte communale bénéficie d'une exposition favorable pour accompagner la baisse des besoins énergétiques en période hivernale. Aussi, la présence d'une couverture végétale à proximité va réduire les besoins en été apportant une certaine fraîcheur, ainsi que l'effet d'altitude qui tempère les fortes températures estivales.

D'autre part, il n'existe pas de projet connu sur la commune qui soit une source de pollution de l'air.

Certes, l'augmentation du nombre de véhicules sur le territoire provoquera une augmentation proportionnelle des gaz polluants mais sans risque sur la qualité de l'air compte tenu des caractéristiques de la circulation et du volume des flux, sur le territoire. Par ailleurs, les brises de pentes et les brises de vallées permettent la dissolution rapide des gaz.

E. Les odeurs

Les odeurs dans l'environnement sont multiples et concernent :

⇨ Les containers de déchets ménagers. Un accroissement du nombre de logements de 15% à terme tendra à accroître la production et le volume des ces déchets ménagers sans pour autant accroître les odeurs car le nombre de points de collecte sera identique pour les containers collectifs.

⇨ L'assainissement individuel : Les services du SPANC ont pour responsabilité le contrôler les installations. L'accroissement du nombre d'unités dans le cadre de la carte communale sera d'autant plus réduit que la plupart des espaces constructibles seront raccordés au réseau de tout à l'égout lui-même raccordé à la nouvelle station d'épuration. Sauf le secteur de Radicale qui conservera ses unités individuelles de traitement des effluents domestiques. Dans le meilleur des cas une fosse sceptique collective sera mis en place dans le cadre de l'aménagement du projet de petits collectifs.

⇨ L'assainissement collectif. Aujourd'hui la station d'épuration de Bastelica est hors service, obsolète et saturée. Elle génère d'importantes nuisances olfactives au-delà des pollutions des sols et des eaux du Prunelli. Comme cela a été précisé des travaux sont en cour afin de livrer une nouvelle station d'épuration de 2500Eqhab. conforme à la réglementation en vigueur et capable de traiter l'ensemble des effluents produits par la population à son pic estival ainsi que les effluents produits par les unités industrielles et semi industrielles présentes sur Bastelica.

⇨ L'accroissement de la circulation et la mise en chantiers dus à la carte communale ne seront que très ponctuels et temporaires rapportés aux vastes espaces naturels et aux brises locales, l'impact sera sans effet, voir nul.

⇨ Les unités agricoles n'interfèrent pas dans la carte communale. Il n'y a pas d'élevage en stabulation sur la commune si bien que peu d'odeurs et autres nuisances olfactives sont générées par l'activité agro-pastorale.

Circulation et stationnement

La problématique du stationnement est essentiellement liée aux variations saisonnières de la fréquentation. En absence de transports publics réguliers sur l'année et en fréquences, la voiture reste le mode de transport privilégié notamment par l'absence de véritables connexions avec la Rive Sud et avec la zone de chalandises et bassin d'emplois ajacciens. Le mode de vie dans les zones rurales et de surcroît en Corse, justifie cette dépendance au véhicule individuel.

Les liaisons avec la ville d'Ajaccio sont assurées par des lignes régulières mais le volume de passagers potentiels reste bien insuffisant pour assurer la viabilité financière d'une ligne même subventionnée. D'autres formes peuvent se mettre en place pour réduire le nombre de déplacements mais uniquement dans des cas particuliers comme le sont les mouvements pendulaires.

A. Circulation et déplacements.

Les RD27 et RD3 conservent leur rôle structurant au sein du territoire.

Les extensions et le renforcement de l'urbanité des espaces bâtis envisagés sur le village et sur le hameau de Radicale, induiront une augmentation du nombre de véhicules sur la RD27. Etant donné qu'elle vient d'être élargie entre Cauro et Radicale, ce qui réduit les distances-temps, elle justifie le renforcement de l'urbanisation sur ce secteur et par extension sur le village sans pour autant générer des problèmes de fluidité de la circulation et de sécurité.

Suivant les estimations de progression du parc immobilier et de la population, et tenant compte du nombre moyen de véhicules par foyer sur la commune, l'évolution probable du parc de voiture sur le territoire peut être estimée de la manière suivante :

a. 34% des foyers ont 2 véhicules ou plus
b. 48% des foyers ont 1 véhicule

Il est prévu une progression d'environ 116 logements d'ici 2025 : cette progression pourrait s'accompagner **d'une augmentation d'environ 130 véhicules légers présents sur la commune.**

B. Stationnement

La question est soulevée notamment par la fréquentation estivale. Toutefois, celle-ci ne suffit pas à justifier la création d'aires de stationnement surdimensionnées dont l'usage restera limité dans le temps.

En absence de transports en commun et dans un contexte de mouvements pendulaires, les projets sont obligés de considérer la question du stationnement. La carte communale ne peut prétendre - sans politique de transports en commun - à des changements de comportements en réduisant la place des véhicules dans le paysage de la commune.

Hors espaces urbanisés (Zipitoli, Col de Cricheto...), le stationnement se fait le long de la RD27, en arrière-plan de la voie et ses abords immédiats et sur les pistes forestières du massif de Pineta. En absence de gestion foncière (propriété privée), ce stationnement peut affecter les lisières de la ZNIEFF et des espaces NATURA 2000.

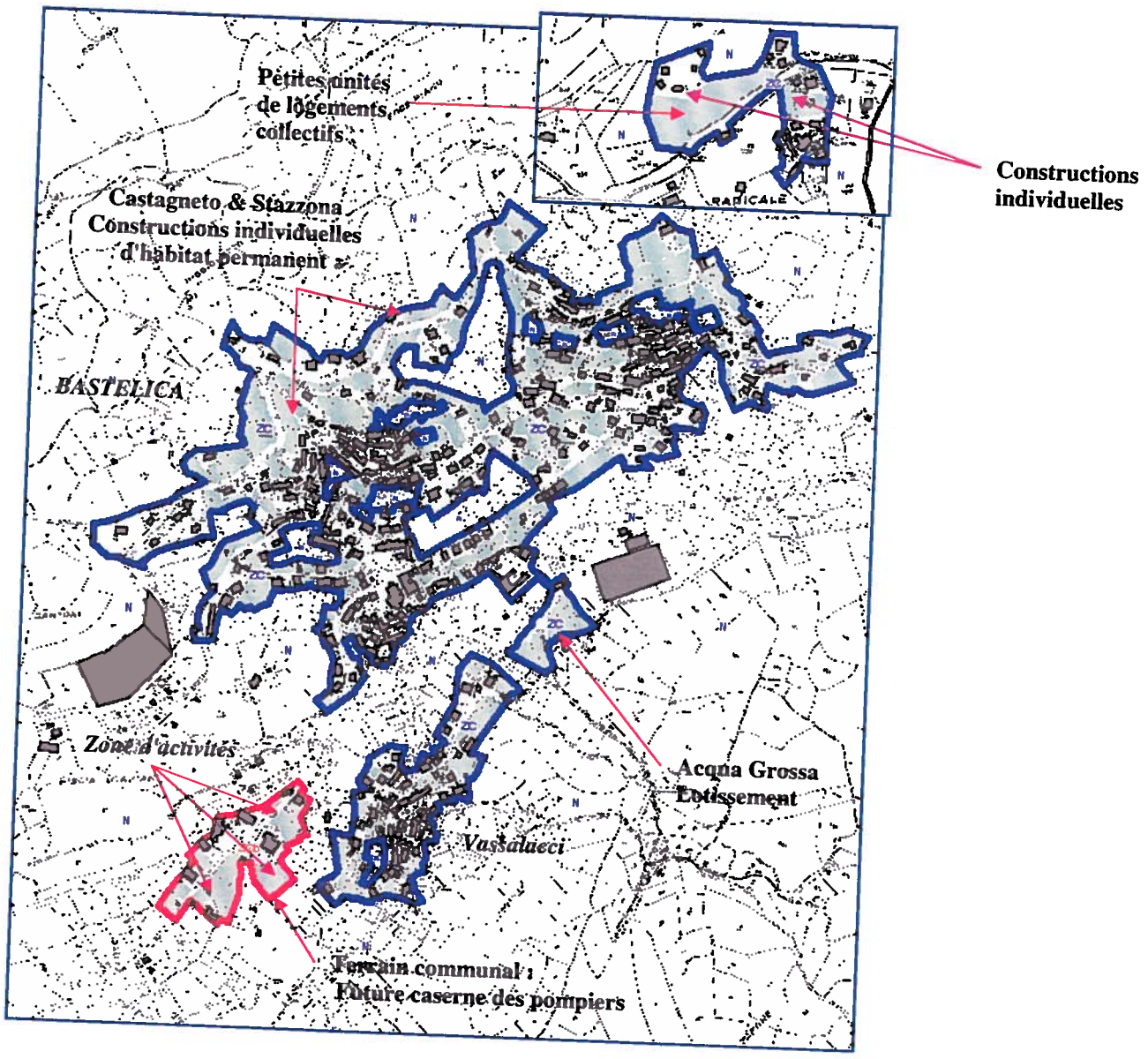
Sur le village et les espaces constructibles de la carte communale, le stationnement se réalise au sein des propriétés, le long des rues ou sur des aires de stationnements et autres placettes. Il semblerait que le village et ses quartiers ne présentent pas de problèmes de saturation du stationnement qui justifierait l'ouverture de nouvelles aires qui imperméabiliseraient les sols alors qu'elles ne seraient utilisées seulement sur deux mois de l'année.

Consommation de l'espace et Etalement urbain

Comme cela a été précisé précédemment, la carte communale de Bastelica consomme moins de 10 ha et l'étalement urbain se concentre sur moins de 2,5 ha sur les secteurs de Radicale (8000m²), Acqua Grossa (5000m²) et sur la zone d'activités de Bastelica (1,2 ha).

L'objectif est de renforcer l'activité économique autour de l'abattoir et de la future caserne des pompiers et ailleurs de réaliser des opérations d'aménagement groupé (lotissement, petit collectif). Ailleurs, sur les autres secteurs et quartiers il s'agit d'un renforcement de l'urbanité des différents secteurs au sein même des espaces déjà bâtis.

Surfaces résiduelles (10ha).



Santé publique

La **santé** est un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle implique que tous les besoins fondamentaux de la personne soient satisfaits, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels et du stade de l'embryon à celui de la personne âgée.

L'évaluation d'impact sur la santé est « une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou une stratégie peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population et selon la dissémination de ces effets dans la population. Il s'agit d'un processus multidisciplinaire structuré par lequel une politique ou un projet sont analysés afin de déterminer leurs effets potentiels sur la santé. », consensus de Göteborg, 1999 (concertation internationale menée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé).

La démarche d'Évaluation d'impact sur la santé s'inscrit dans les principes de la charte d'Ottawa et s'appuie sur une vision holistique de la santé. En effet, on sait aujourd'hui que le système de santé compte pour 12 à 20 % sur l'état de santé d'une population. Les 80 % restant se jouent hors du système de santé (Center for Disease Control and Prévention, 1982). La santé est influencée par des facteurs et déterminants sociaux, environnementaux, économiques. Les décisions prises dans différentes politiques publiques ont donc des répercussions directes ou indirectes, positives ou négatives sur la santé des populations.

L'un des intérêts de la démarche est qu'elle favorise la prise de conscience des acteurs du territoire quant aux répercussions de leurs activités sur la santé des populations. Elle joue donc un rôle de responsabilisation.
Cette démarche a pour objectif de proposer des recommandations afin de maximiser les impacts positifs pour la santé et de minimiser les impacts négatifs.

Il est donc ici question de croiser les données écologiques et sanitaires (facteurs biogéographiques, pollutions et nuisances environnementales..) mais aussi des facteurs concernant la qualité de l'alimentation, de l'environnement (air, bruit, champ électromagnétique, radioactivité...) et de travail (exposition à des toxiques, une fatigue anormale ou à des facteurs spécifiques de stress).

De façon générale, la carte communale de Bastelica permet de :

- ⇨ Renforcer la cohésion sociale.
- ⇨ Renforcer les services à la population (services publics, petits commerces, services à la population).
- ⇨ Créer de l'emploi sur le territoire en maintenant et en renforçant les activités sur la commune.
- ⇨ Permettre l'accès au logement.
- ⇨ Renforcer la proportion de l'habitat permanent.
- ⇨ Mettre à disposition des logements locatifs.
- ⇨ Accéder à la propriété.
- ⇨ Résorber les problèmes de pollution des eaux de surface et des sols.
- ⇨ Réduire la présence de déchets par une meilleure gestion des espaces urbanisés et des zones d'influence.
- ⇨ Améliorer la sécurité sanitaire et la sécurité publique.
- ⇨ Améliorer les circulations.
- ⇨ Améliorer le cadre de vie.
- ⇨ Aménager des espaces publics et autres lieux de rencontres.
- ⇨ Réduire le stress des population en tentant notamment de mettre à disposition un maximum de commodités sur le territoire...

Evolution du territoire en l'absence de carte communale

En l'absence de document d'urbanisme, l'évolution du territoire de Bastelica serait différent tant sur les plans urbanisme, environnementaux et agricoles avec des répercutions parfois irréversible sur l'environnement et le paysage, comme sur l'activité des hommes et l'équilibre du territoire en général.

Urbanisme & constructibilité

1. Le R.N.U.

En l'absence de document d'urbanisme, l'instruction des permis de construire se fait avec le règlement nation d'urbanisme. Il s'agit de construire en continuité des constructions existantes dans le cadre de la loi montagne.

Le RNU ne garanti par la lutte contre l'étalement urbain faute de limite du périmètre de constructibilité. Aussi, il **ne permet pas d'émettre des réserves foncières** quant au développement et de maîtriser la consommation foncière dans l'espace et dans le temps. Si bien qu'il ne garantit pas de façon générale les principes mêmes du développement durable

Certaines autorisations pourraient être accordées sur des secteurs qui ne feraient pas l'objet d'un classement en tant que zones constructibles dans un document d'urbanisme tel que la carte communale, comme par exemple pour ce qui est de Bastelica les secteurs de Zipitoli, les maisons forestières, le pont de Minochi, le col de Cricheto, Vignola ou encore le Val d'Ese... .

A contrario, l'absence de document d'urbanisme peut conduire l'**administration** à être plus **réticente** quant **à la délivrance de permis de construire**, et donc ralentir le développement socio-économique du territoire ainsi que la dynamique démographique et le renouvellement de la population pour des ménages qui souhaiteraient vivre sur la commune faute de logement ou de possibilité d'accéder à la propriété.

Certains programme ou projets d'envergure, certains permis d'aménager, lotissements, projets de quartier ou encore projets à caractère socio-économique comme par exemple la structuration de zone d'activités peuvent être refusés en l'**absence** de document d'urbanisme et **d'information pertinentes** pour autoriser la programmation et la réalisation de tels travaux.

Enfin, le RNU ne protège pas systématiquement le territoire d'opérations au coup par coup ou d'**opérations spontanées** que tendent à se développer en fonction des opportunités foncières, structurelles ou conjoncturelles et **qui** parfois **grèvent le paysage et le territoire** en particulier. Cela peut avoir comme conséquences le **renforcement du mitage**, l'ouverture à l'urbanisation d'espaces qui ne seraient pas considérés en tant que tels dans la carte communale (Cf. supra), voir la **consommation d'espaces agricoles** à forte potentialité agrosylvopastorale ou bien la **fragilisation d'un espace naturel sensible** (Cf. infra).

2. La structuration et la cohésion urbaine – l'aménagement du territoire

La réalisation de la carte communale de Bastelica permet de sortir d'un **urbanisme spontané**. Au-delà de son zonage, la carte communale, avec *son cahier de recommandations architecturales et paysagères* apporte aux particuliers, aux porteurs de projets, aux services instructeurs quelques informations de " bonne conduite " quant à la réalisation de projets.

Cette notice donne en effet quelques renseignement de bon sens quant aux formes bâties, aux espaces publics, aux limites séparatives, à l'architecture des bâtiments, à l'implantation des constructions, ainsi qu'un ensemble de précautions et de recommandations pour une meilleure insertion des construction dans leur environnement et le paysage destiné à les accueillir.

La délimitation des espaces permet également de **renforcer les équipements** et donc un retour sur investissements pour la collectivité en luttant contre l'étalement urbain. En effet, les nappes urbanisées doivent conformément aux prescriptions des lois Grenelle et ALUR renforcer l'urbanité et lutter contre l'étalement urbain, ce qui induit un renforcement des équipements (adduction d'eau potable, assainissement collectif, puissance électrique, accès...), de la sécurité des circulations et de la salubrité publique (Cf. infra – environnement). Si bien que les espaces constructibles du document d'urbanisme doivent être considérés comme des zones "U" ce qui induit une viabilité disponible pour les parcelles concernées par la constructibilité.

A contrario, **l'absence de document d'urbanisme** et donc de délimitation concrète d'espaces constructibles **ne garantit pas** systématiquement **la viabilité des espaces bâtis**... Ce qui induit parfois des déconvenues pour certains propriétaires qui doivent parfois prendre à leur charge les équipements nécessaires à la viabilisation de leur projet de construction (extension des réseaux, électrification, adduction d'eau potable, assainissement individuel, accès carrossable...) et ajoute des frais pour la réalisation de leur logement. Malheureusement ceci qui peut parfois mener certains ménages au **surendettement et à l'exclusion sociale.** En effet, dans ce cas de figure extrême, ces ménages ne peuvent pas aboutir dans leur projet de logement délaissant le projet à moitié réalisé et laissent dans le paysage bâti des friches de construction.

3. Engendrer une dynamique urbaine et de développement

Réaliser un document d'urbanisme c'est définir la destination des sols et notamment déterminer l'emprise et la limite des espaces constructibles. Cela induit notamment des conséquences économiques sur la valeur foncières du parcellaire et la concentration des bâtiments sur un espaces limité. Ceci à pour objectif et pour conséquences :

- ⇨ De **sortir de l'indivision**. En effet, les terrains sortis de la constructibilité, pour des raisons d'indivision inextricable, afin d'éviter une surconsommation foncière trouvent généralement une solution positive et suscitent un règlement des velléités entre indivisaires. Ainsi, s'ils présentent des opportunités en terme de constructibilité au sein des aires urbanisées, ces terrains peuvent à terme être intégrés aux zones constructibles du document d'urbanisme.

- ⇨ **Renforcer l'urbanité et les concentrations bâties**. En limitant l'étalement urbain, les opportunités de la construction s'avèrent limitées en terme d'espace et d'extension si bien que les pétitionnaires, les porteurs de projets comme les investisseurs et autres acteurs du bâtiment doivent pousser leur réflexion sur d'autres formes bâties et surtout vers une structuration du territoire, des quartiers ou des groupements de constructions en recherchant plus de densités et de cohésion dans l'organisation des constructions et leur partie d'aménagement. Vers un renforcement de la destination des sols et de l'urbanisme construit.

- ⇨ **Faciliter les partages familiaux**. Une fois la destination des sols connue, il est plus aisé pour les particuliers, les familles et les juristes de procéder aux partages familiaux et de régler en amont les formalités de succession. Il s'agit là de connaître la destination

réelle du foncier. Cela induit indirectement des perspectives de développement sur un territoire par le développement de projets, par la vente de terrains, par l'accès à terme à la propriété et au logement.

⇨ **Déterminer la destination des sols.** ... limite les phénomènes de spéculation une fois le document d'urbanisme opposable.

Si bien que les terrains agricoles ou à vocation agricole peuvent être exploités, bénéficier d'aides et subvention et notamment peuvent faire l'objet de baux pour le développement d'exploitations existantes ou permettre l'installation de jeunes agriculteurs.

L'absence de document d'urbanisme ne permet pas d'impulser un telle dynamique et révèle :

⇨ Le renforcement et/ou au mieux le maintien de l'indivision.

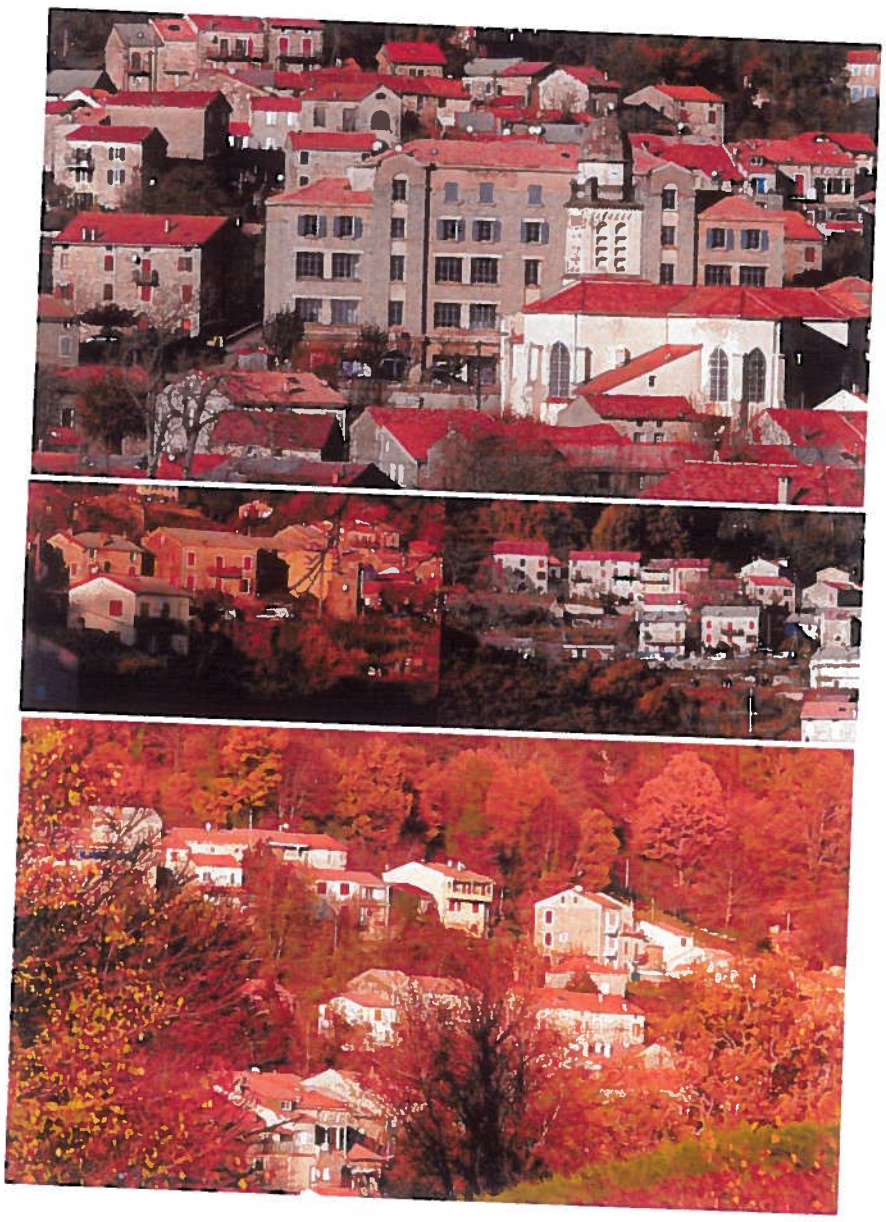
⇨ Plus de difficultés dans le renouvellement démographique, notamment pour les communes de l'intérieur et à fortiori de montagne comme Bastelica.

⇨ La poursuite de l'exode rural.

⇨ Le développement de la friche.

⇨ La fragilité de l'économie locale.

⇨ Renforce les difficultés pour accéder au logement et/ou à la propriété.



Sauvegarde & préservation de l'environnement

L'absence de carte communale, au-delà de la pérennisation d'un urbanisme spontané (Cf. supra), engendre, par manque d'information et méconnaissance des spécificités et du fonctionnement du territoire, la fragilisation des espaces naturels et semi naturels, voir même parfois la disparition de certains espaces fragiles, de certains biotopes pour les avoir négligés.

En effet, il est arrivé que des autorisations à bâtir puissent être délivrées sur des secteurs sensibles faute d'information et ont renforcé le déséquilibre du territoire, ont accentué les pollutions, la détérioration du paysage, la disparition d'habitats et de biotopes, la perturbation du climax et/ou des échanges faunistiques et floristiques.

<u>L'absence de document d'urbanisme ne permet pas systématiquement :</u>

1. **D'identifier les espaces sensibles et protégés d'un territoire** (Z.N.I.E.F.F., sites NATURA 2000, zone humides, forêts soumises au régime forestier...).

2. **De préserver les corridors écologiques** (Bastelica, Stazzona, Dominicacci, Vassalacci, Santo, Prunelli, zone d'activités...).

3. **De préserver les continuités biologiques et grandes entités paysagères** (parcours, lignes de crêtes, estives, vallées, boisements...).

4. **De préserver les paysages** bâtis, naturels et agricoles qui font la spécificité et l'identité du territoire, véritable vitrine au service du développement durable des hommes et du milieu. Préserver les ponts de vues, les horizons et perspectives. Préserver les symboles de la ruralité et des villages de l'intérieur en particulier (formes bâtis, dispersion de l'habitat, organisation urbaine et des quartiers traditionnels, jardins, bocages, parcours, prairies, mosaïque forestière...

5. **De préserver les boisements** : châtaigneraies, yeuseraies en ceinture verte autour du village de Bastelica et de Vassalacci, maquis et yeuseraies aux alentours de Vignola et de Radicale.

6. **De préserver les ripisylves** en zone urbanisée et au cœur des espaces bâtis : Village de Bastelica, Prunelli, Vignola. Biotopes à part entière et particulièrement fragiles.

7. **De préserver les rivières et cours d'eau**. Stabilisation des berges, maintien de la végétation en place par la non constructibilité, lutte contre les pollutions (déchets ménagers, pollution de sols par u mauvais traitement des effluents domestiques ou par le dépôts d'objets polluants...).



8. De lutter contre les pollutions.

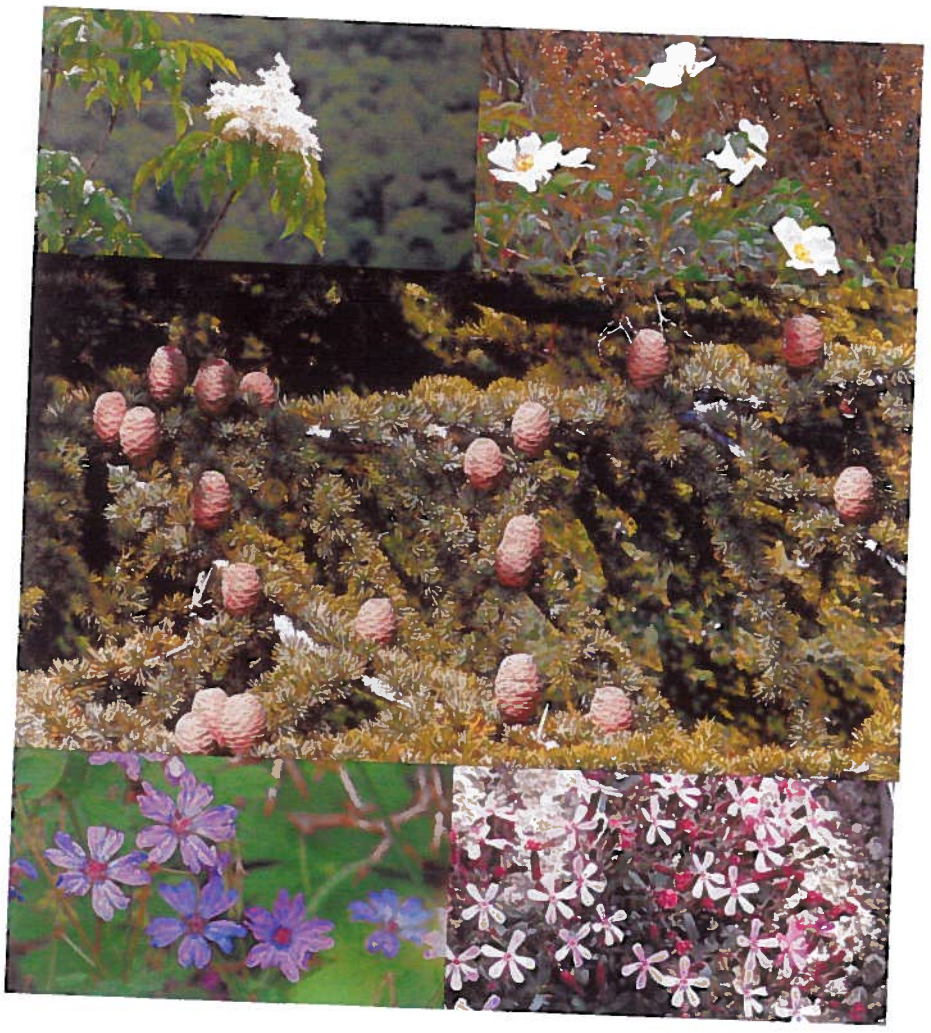
L'élaboration de la carte communale oblige la collectivité à faire un zonage d'assainissement qui détermine les secteurs urbanisés couverts par l'assainissement collectif et ceux couverts par l'assainissement non collectif. En d'autres termes le document d'urbanisme impose la mise en conformité des systèmes de traitement des eaux usées et notamment du réseau et des infrastructures de traitement des effluents domestiques.

A ce titre la commune de Bastelica a procédé à la révision de son zonage d'assainissement et notamment à la construction d'une nouvelle station d'épuration afin de traiter les effluents produits par le village, par Vassalacci et par la zone d'activités de Bastelica. Cet effort va permettre de résoudre les dysfonctionnements de la station d'épuration actuelle et notamment d'améliorer la qualité de sols et de réduire considérablement les pollutions du Prunelli. L'enjeu est multiple :

- ⇨ **Amélioration de la salubrité et de la sécurité publique.**
- ⇨ **Résorption des pollutions de la rivière Prunelli et des cours d'eau** et meilleure amélioration des biotopes aquatiques menacés et de la faune (truite fario, truite macrostigma, tortues, salamandres, insectes...)...
- ⇨ **Résorption de la pollution des sols** par la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs (contrôle SPANC).

9. Lutter contre la fragmentation de l'espace

Il s'agit là de préserver les continuités biologiques au sein même des espaces bâtis. Dans le carte communale *le cahier des recommandations paysagères* traite entre autres des limites séparatives. En effet, éviter la construction de murettes séparatives permet le libre écoulement des eaux pluviales et limite les phénomènes d'inondabilité lors d'événements pluvio-orageux. Elle permet également la libre circulation et les échanges faunistiques....



Modernisation & renouvellement de l'agriculture

L'absence de document d'urbanisme constitue un facteur négatif pour l'économie en général et la branche agricole en particulier.

Si les lois de modernisation de l'agriculture et de la pêche et la loi avenir pour l'agriculture et la forêt constituent un appui pour le développement de l'agriculture et de l'exploitation forestière, l'absence de document d'urbanisme constitue un blocage quant au développement, à la modernisation et au renouvellement de l'appareil agricole sur un territoire donné.

1. Absence baux

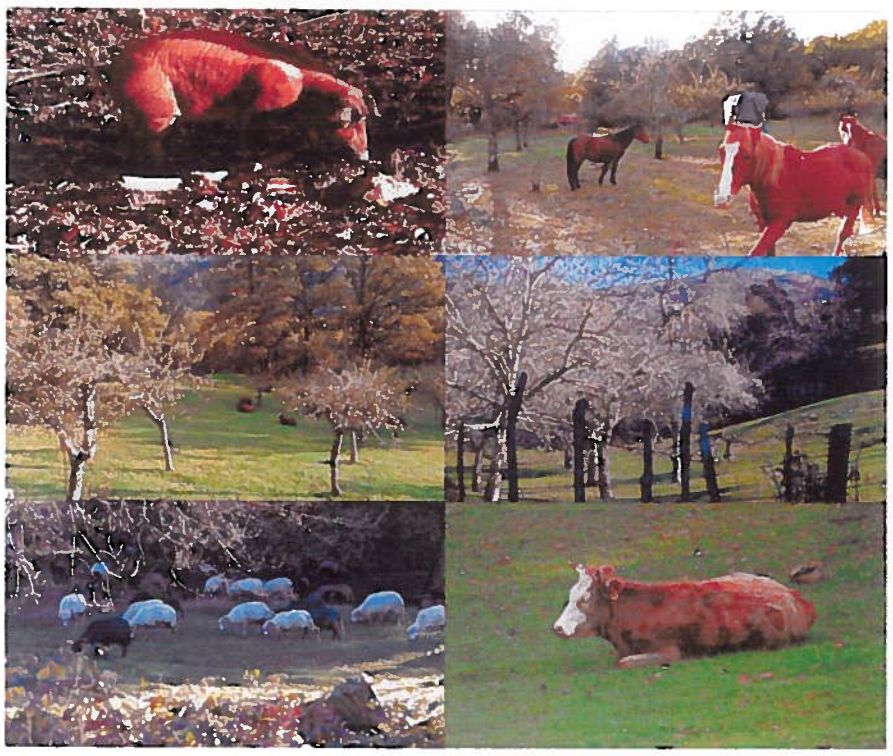
L'absence de baux ou les complications pour obtenir des baux de la part de propriétaires fonciers vient souvent du fait que certains imaginent spéculer sur leurs terrains et semblent réticents quant à la réalisation de baux avec des agriculteurs.

Si bien que non seulement de jeunes agriculteurs peinent pour s'installer mais encore, d'autres éprouvent des difficultés pour étendre leur exploitation, renforcer leur activité, moderniser leur appareil productif et répondre aux besoins du marché. Parfois même la survie de leur exploitation est menacée par les coûts de gestion et le manque de terres suffisantes pour rester rentable. Parfois encore, certains baux ne sont pas renouvelés et des agriculteurs doivent abandonner le fruit de plusieurs années de travail.

2. Etalement urbain sur des terres à vocation agricole

L'absence de documents d'urbanisme, ici de carte communale de Bastelica, **ne permet pas** de maîtriser systématiquement l'étalement urbain et de surcroît **de préserver les espaces agricoles ou à vocation agricole** qui se voient disparaître et grignotés progressivement par de nouvelles constructions et à fortiori par la progression des aires bâties :

- ⇨ Terrains mécanisables (Vignola, Radicale, piedmonts...).
- ⇨ Terres agricoles, terrains arables présentant de bonnes potentialités agro-sylvo-pastorales (ceintures vertes, fonds de vallées - Bastelica, mamelons fluvio-glaciaires - Radicale...).
- ⇨ Vergers (fruitiers, pommeraies, oliveraies, châtaigneraies....).
- ⇨ Bocages et parcours extensifs (Bastelica, Vassalacci, Radicale...).
- ⇨ Prairies et estives (Vignola, Val d'Ese...).
- ⇨ Jardins de polyculture familiale et restanques (village de Bastelica, Vassalacci).



MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CHOIX RETENUS

Les lois Grenelle ont notamment eu pour objet de renforcer les mesures que doit prendre le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet de document d'urbanisme sur l'environnement et la santé.

Le document doit dès lors préciser les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé.

Une hiérarchie des différentes mesures correctives :

- ⇨ Les mesures permettant d'éviter les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé.
- ⇨ Les mesures permettant de réduire les effets négatifs qui n'ont pas pu être évités.
- ⇨ Les mesures visant à compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs qui n'ont pas pu être évités, ni suffisamment réduits.

De façon générale, la démarche progressive implique d'abord un ajustement du projet vers le moindre impact. Au cours de son élaboration, de nombreuses opportunités permettent d'en supprimer ou d'en réduire certains impacts.

Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet d'urbanisation induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, la collectivité, le maître d'ouvrage à l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires au titre de l'économie globale du projet.

Eviter

Les mesures de suppression sont généralement mises en œuvre ou intégrées au cours de l'élaboration du document d'urbanisme.

Ces mesures résultent soit d'un choix d'aménagement qui a permis d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement, soit de choix technologiques permettant de supprimer les effets à la source.

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites naturels protégés.

- ⇨ Sites NAUTRA 2000.
- ⇨ Z.N.I.E.F.F.
- ⇨ Forêts soumises au régime forestier.

Compte tenu de la proximité immédiate de ZNIEFF et/ou de sites NATURA 2000, les secteurs du Val d'Ese, des maisons forestières de Zipitoli, du col de Cricheto, du pont de Miniconi et de Vignola n'ont pas été ouverts à la constructibilité.

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites sensibles au titre de l'environnement.

- ⇨ Rivières et cours d'eau.
- ⇨ Zones humides.
- ⇨ Ripisylves.
- ⇨ Boisements (yeuseraies, hêtraies, pinèdes, chênaies, châtaigneraies...).

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des sites sensibles au titre du paysage.

- ⇨ Grandes entités naturelles ou semi naturelles.
- ⇨ Les points de vues, horizons et perspectives.
- ⇨ Les bergeries, caseddu et autres constructions vernaculaires groupées, diffuses ou isolées.
- ⇨ Les alentours du pont génois de Zipitoli et les maisons forestières attenantes.

Eviter d'ouvrir à l'urbanisation des terrains présentant des caractéristiques sensibles et des opportunités pour l'agriculture.

- ⇨ Les grandes entités agricoles.
- ⇨ Les terrains mécanisables proches des espaces bâtis (village, Vassalacci, Radicale, Vignola).
- ⇨ Les restanques et jardins.
- ⇨ Les bocages.
- ⇨ Les prairies et estives.
- ⇨ Les pommeraies.
- ⇨ Les châtaigneraies.
- ⇨ Les terrains faisant l'objet de déclarations de surface au titre du dernier RPG.
- ⇨ Autant que se peut les terrains faisant l'objet de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales.
- ⇨ Les terrains situés à proximité de zones de traite et/ou de stabulation active.

De façon générale, au titre de l'agriculture, la constructibilité a été évitée et notamment :

- ⇨ L'entièreté du secteur de Vignola.
- ⇨ Les ¾ du secteur de Radicale.
- ⇨ Les entrées du village et de Vassalacci.
- ⇨ Les terrains sis aux alentours du cimetière et de Bocciollacce.
- ⇨ La plupart des jardins au cœur du village t de Vassalacci.
- ⇨ Les pommeraies et bocages à l'entrée de Bastelica ainsi qu'à coté de la mairie.
- ⇨ La plupart des châtaigniers et notamment en contrebas du cimetière, et aux alentours des secteurs de Castagneto, de Stazzona et de Piggioleto.

Réduire

Ces mesures consistent à la mise en place d'équipements de règles spécifiques. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet et sont mise en œuvre dès lors que ces effets ne peuvent pas être totalement supprimés. Il s'agit là en l'occurrence de la constructibilité des nappes urbanisées et des aires bâties.

Lutte contre la pollution des sols et des cours d'eau.

⇨ Construction d'une nouvelle station d'épuration de 2500 Eqhab. à l'entrée de Bastelica, conforme à la réglementation en vigueur, ultra moderne et capable de traiter les effluents domestiques produits sur le village de Bastelica et Vassalacci ainsi que sur la zone d'activités contiguë à l'abattoir (travaux en cours).

L'objet est multiple :

a. Traiter l'ensemble des effluents produits sur le secteur.

b. Résorber les dysfonctionnements de la station d'épuration existante et obsolète.

c. Résorber les nuisances olfactives.

d. Résorber la pollution des sols et notamment du Prunelli dans l'intérêt des populations pour la santé (amélioration de la sécurité et de la salubrité sanitaire) et de l'environnement (amélioration des biotopes aquatiques et notamment amélioration des conditions de développement des écotones du Prunelli et de la truite macrostigma).

⇨ Mise en conformité à terme par le SPANC des unités de traitement non collectif des effluents domestiques.

⇨ Soutenir la mise en place d'unités de traitements non collectifs groupés pour des opérations de logements collectifs ou des projet d'aménagement d'ensemble (lotissements, partages familiaux, quartier...) sur des secteurs non couverts par l'assainissement collectif (Radicale, village nord et Est...).

⇨ Conditionner l'extension de l'urbanisation de secteurs sous réserve de la mise en place d'unité(s) de traitement individuels groupées capables de raccorder les constructions limitrophes existantes afin d'améliorer la salubrité publique du secteur considéré : extension limitée de Radicale et raccordement du hameau ancien.

Réduction du gaspillage de la ressource en eau et notamment de l'eau potable.

⇨ Pose de compteurs individuels (la consommation passant du forfait au réel) afin de réduire le gaspillage de la ressource en eau dû notamment à l'arrosage des jardins et du lavage des véhicules...

⇨ Résorption des fuites du réseau de distribution et d'adduction d'eau potable ainsi que des amenées.

Réduction de l'étalement urbain et de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

- ⇨ La couverture de la plupart des espaces constructibles du village et de Vassalacci par un réseau d'assainissement collectif, va permettre de renforcer les densités et l'urbanité des quartiers et donc de réduire l'étalement urbain pour un même nombre de logements attendus.

- ⇨ La carte communale favorise les projets d'aménagement d'ensemble type logements collectifs, lotissements, rénovation de quartiers, maisons de villages.... Au détriment de constructions pavillonnaires diffuses.

- ⇨ Certains terrains ouverts à la constructibilité ont été coupé afin de permettre la construction d'une seule maison et de concentre l'habitat sur les espaces déjà bâtis.

- ⇨ Les terrains faisant l'objet d'indivision ont été autant que se peut sortir de la constructibilité du présent document d'urbanisme.

- ⇨ Les éléments d'intérêt paysager au sein des espaces bâtis ont été dans la mesure du possible identifiés et sortis de la constructibilité (amas rocheux, bosquets, jardins et potagers, prairies, vergers, dénivelés....).

- ⇨ Opportunité de constructibilité prioritaire aux projets réels, connus et attendus au détriment de projets imprécis.

Réduction de la proportion des résidences secondaires

Dans la définition des contours et de l'emprise des espaces constructibles de la carte communale ont été privilégiés autant que possible les projets à caractère socio-économiques et les projets d'habitat permanents, comme les projets de logements groupés (logements collectifs, lotissements, maisons de village), ou les logements à caractère social (locatif, logements communaux...).

Délimitation de corridors écologiques

Afin de réduire l'impact de la linéarité des espaces urbanisés et urbanisables, notamment sur le secteur du village, dans l'objectif de faciliter le franchissement des espaces bâtis, plusieurs mesures ont été envisagées :

- ⇨ Délimitation de corridors écologiques pour faciliter les échanges faunistiques terrestres et/ou aquatiques entre les piedmonts et le Prunelli, entre le Prunelli et ses affluents (abords du Prunelli, Stazzona, Dominicacci, Acqua Grossa), entre les différents secteurs d'urbanisation (Vasalacci/zone d'activités de Bastelica, Bocciollacce/Santo).

- ⇨ Préservation des ripisylves et des cours d'eaux de la constructibilité.

- ⇨ Préconisation du cahier de recommandations architecturales et paysagères pour éviter la fragmentation du paysage et en particulier la réalisation de murs de clôture, pour permettre le libre écoulement des eaux de ruissellement de surface ainsi que les échanges et la libre circulation de la faune (petits rongeurs, reptiles et batraciens, petits mammifères...).

Compenser

Les mesures visant à compenser les effet négatifs notables doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Il s'agit principalement de mesures techniques ayant pour but de réhabiliter ou de créer des milieux ou espaces en contrepartie des effets dommageables du projet d'urbanisme.

L'objectif premier étant le maintien ou l'amélioration de la biodiversité.

Réhabilitation d'espaces agricoles en zone de contact avec les espaces urbanisés.

Afin de stopper le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels dont la première cause est l'étalement urbain résultant d'un urbanisme spontané, la commune de Bastelica a décidé de préserver les pommeraies et les châtaigneraies, véritable ceinture verte du village.

L'objectif est multiple :

- ⇨ Limiter l'étalement urbain.
- ⇨ Restaurer l'exploitation agricole, sylvopastorale et arboricole autour de la pomme et de la châtaigne.
- ⇨ Création d'emplois et d'une activité économique à part entière.
- ⇨ Gestion du milieu.
- ⇨ Ouverture du milieu – défrichement et éclaircissement des châtaigneraies abandonnées.
- ⇨ Réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire (séchoirs, caseddu, sentiers, murettes en pierres sèches...).
- ⇨ Réhabilitation d'un écosystème géré.
- ⇨ Ouverture du milieu et renforcement de la biodiversité.
- ⇨ Restauration d'habitats pour la faune et d'un nouvel écosystème.
- ⇨ Prévention contre les incendies de forêt.
- ⇨ Renforcement de la mosaïque paysagère.

Réhabilitation d'espaces agricoles en vue d'améliorer la biodiversité et de renforcer l'activité agricole et pastorale.

Ouverture du milieu, lutte contre l'exode rural et le développement de la friche, lutte contre l'homogénéisation de l'espace par :

- ⇨ La réhabilitation de la châtaigneraie – ceinture verte autour du village et de Vasalacci, haute vallée du Prunelli (Cf. supra).
- ⇨ Réhabilitation des pommeraies (Bastelica, Vassalacci, Radicale, Vignola).
- ⇨ Réhabilitation des estives par l'ouverture du milieu et d'opérations de défrichement – plateau de l'Ortolo, haute vallée du Prunelli, plateau d'Ese, Pozzi... (partiellement réalisée en 2013-2014).
- ⇨ Opportunité de développer le sursemi sur les pistes du Val d' ESE – développement et renforcement de l'activité pastorale et fixation des sols contre le ravinement et l'érosion de surface.

Réhabilitation d'équipements afin de réduire les gaspillages de la ressource en eau.

- ⇨ Amélioration et renforcement de la ressource en eau par la restauration des sources et fontaines, notamment sur et aux alentours des chantiers de restauration des châtaigneraies, des pommeraies et des estives.
- ⇨ Réhabilitation du canal de l'Ortolo pour l'arrosage des jardins du village et des vergers (pommeraies, fruitiers...) – réalisée en 2014. Ceci permettra de renforcer la ressource eau disponible et de réduire les gaspillages, notamment sur les prélèvements effectués sur le réseau public d'alimentation en eau potable.
- ⇨ Réhabilitation du canal de Vassalacci (à prévoir).

Tableau récapitulatif des mesures pour Eviter – Réduire – Compenser les choix retenus

	Impacts dus à l'urbanisation	MESURES			Observations
Sites naturels		**Eviter**	**Réduire**	**Compenser**	
Site NATURA 2000 Directive HABITATS n°92/43 du 21 mai 1992 **Massif du Renoso n° FR 9400611**	Aucun Classement en N dans la carte communale	Classement en N dans le zonage de la carte communale Maintien en zone N de la station du Val d'Ese	Limiter les zones imperméabilisées (Ese), maintenir la couverture végétale initiale en dehors des emprises bâties		Prévention des sites contre la surfréquentation estivale
Site NATURA 2000 Directive OISEAUX n°79/409 du 2 avril 1979 **Forêts territoriales de Corse n° FR 9410113**		Classement en N des secteurs de Zipitoli, col de Cricheto, pont de Miniconi et de Vignola			Corridors écologiques. Zones de gagnage, de reproduction et d'alimentation de l'avifaune.
Forêt soumise au régime forestier **Forêt territoriale de Pineta**					
Forêt soumise au régime forestier **Forêt territoriale de Sainte-Marie Sicché**		Classement en N dans le zonage de la carte communale	Autoriser uniquement le passage des véhicules d'exploitation du massif et des véhicules de prévention, de lutte et de secours.		
ZNIEFF I Forêt territoriale de Pineta n° 01550000 n° FR 940004164	Proximité des espaces bâtis de Vignola et fréquentation touristique sur Zipitoli - Bruit - Piétinement - Circulation.	Maintien en zone N des limites des ZNIEFF			Les impacts sont concentrés au niveau des interfaces entre les espaces bâtis / espaces naturels protégés et sur les pistes forestières.
ZNIEFF I Hêtraie – sapinière de Punteniello n° 01530000 n° FR 940004221	Aucun Classement en N dans la carte communale	Classement en N dans le zonage de la carte communale			Gestion par ONF & PNRC

	Impacts dus à l'urbanisation	MESURES			Observations
		Eviter	Réduire	Compenser	
Sites naturels					
ZNIEFF I **Cirques et lacs glaciaires du Monte Renoso** **n° 01460001**	Aucun	Classement en N dans le zonage de la carte communale			Prévention des sites contre la surfréquentation estivale
ZNIEFF I **Monte Falconaccia** **n° 00000239** **n° FR 9400031085**					
ZNIEFF II **Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Renoso** **n° 0146** **n° FR 940004214**				Réhabilitation des estives	Opportunités de sursemis sur les pistes du Val d'Ese
ZNIEFF II **Sapinière de haut ravin de Marmano** **n° 0150** **n° FR 940004220**					
ZNIEFF II **Hêtraie de Bastelica** **n° 0152** **n° FR 940004166**					
ZNIEFF II **Châtaigneraie Chênaie de Bastelica** **n° 0151** **n° FR 940004167**	Interface avec les espaces bâtis de Bastelica et de Vassalacci - Bruit. - Piétinement. - Circulation.	Maintien en zone N des limites des ZNIEFF.		Réhabilitation de la châtaigneraie. Sylvopastoralisme Restauration des sources et fontaines	Les impacts sont concentrés au niveau des interfaces entre les espaces bâtis / espaces naturels protégés et sur les pistes forestières.

	Impacts dus à l'urbanisation	MESURES			
		Eviter	Réduire	Compenser	Observations
Sites naturels					
Boisements remarquables	Interfaces ponctuelles avec les espaces bâtis - Bruit. - Piétinement - Circulation. - Pollution lumineuse.	Classement en N dans le zonage de la carte communale sauf terrains ayant fait l'objet de l'obtention d'un PC.			
Continuité écologique de la vallée du Prunelli **Ecotone du Prunelli**	Interface avec les espaces bâtis de Bastelica et de Vassalacci : - Bruit. - Pollution des sols. - Pollution des eaux. - Circulation. - Pollution lumineuse.	Classement en N dans le zonage de la carte communale.	Recul des implantations des constructions et de la constructibilité par rapport aux limites parcellaires.		Amélioration de l'état d'origine.
Biodiversité	Très faible	Protection des différents habitats naturels et agricoles. Classement en N. Interdiction de planter des espèces envahissantes.	Réduction des emprises des zones potentiellement urbanisables.		

	Impacts	MESURES			Observations
		Eviter	Réduire	Compenser	
Paysages					
Grandes entités agricoles	Aucun	Classement en N dans le zonage de la carte communale.		Réhabilitation des châtaigneraies Réhabilitation des estives	Val d'Ese et Ortolo Châtaigneraies en cours de réflexion
Bocages et pommeraies	Faible			Réhabilitation des pommeraies Elevage	En cours de réflexion
Jardins & restanques					Absence de friches. Enclaves et interfaces avec les espaces bâtis du village et de vassalacci.
Grands ensembles naturels	Aucun				
Val d'Ese	Moyen				Surfréquentation estivale et hivernale. Pollution des sols et des cours d'eau ponctuelle dans le temps et dans l'espace
Paysage bâti Batelica & Vassalacci	Faible à moyen		Délimitation de corridors écologiques	Construction d'une nouvelle station d'épuration	Renforcement de l'urbanité et des densités. Réduction de l'étalement urbain
Paysage bâti Vignola	Aucun	Classement en N dans le zonage de la carte communale.			
Paysage bâti Radicale	Moyen	Concentration de la constructibilité en continuité immédiate du hameau. Habitat isolé écarté de l'emprise constructible Maintien des espaces de parcours et des vergers	Assurer une cohérence du site et une meilleure intégration visuelle par des recommandations architecturales et paysagères matériaux naturels (pierres, bois)… Renforcement d'un espace faiblement bâti dans une grande unité naturelle et agricole.		Le site est déjà occupé par un hameau ancien. Extension limitée de l'urbanisation

	Impacts	MESURES			Observations
		Eviter	Réduire	Compenser	
Patrimoine					
Monument historique **Pont génois de Zipitoli**	Moyen	Classement en N dans le zonage de la carte communale.			Surfréquentation du site en période estivale
Monument de Sampiero Corso	Aucun				
Zones archéologiques	Faible	Classement en N dans le zonage de la carte communale.			Les impacts sont relativement réduits. Variables en fonction du lieu où ils se situent quant à leur accessibilité.
Autres sites archéologiques	Faible				
Zones humides					
Lacs glaciaires	Moyen - Bruit. - Piétinement.	Classement en N dans le zonage de la carte communale.			Surfréquentation estivale
Ripisylves	Aucun				
Rivières et cours d'eau	Faible à moyen	Classement en N dans le zonage de la carte communale. Pas de modifications de leur accessibilité		Construction d'une nouvelle station d'épuration	Résorption de la pollution du Prunelli par la construction d'une nouvelle station d'épuration.
Ressource en eau	Faible Accentuation des prélèvements		Résorption des fuites sur les conduites d'amenées et réseau de distribution AEP	Pose de compteurs individuels pour limiter les gaspillages Réhabilitation du canal de l'Ortolo pour l'arrosage des jardins.	Résorption des fuites et des gaspillages. Renforcement de la ressource disponible.

METHODE D'EVALUATION, SUIVI ENVIRONNEMENTAL INDICATEURS & BILAN

Méthode d'évaluation et mise en oeuvre

Sur le plan méthodologique, l'évaluation environnementale procède à une démarche itérative qui consiste à recenser les effets du projet sur l'environnement, à étudier les mesures de réduction et de prévention, à examiner les effets résiduels du projet sur l'environnement et la santé.

Les données servant à l'élaboration de l'étude d'impact doivent être des données exactes, précises et actuelles.

Aussi, l'évaluation environnementale doit exposer la méthode utilisée, les raisons de ces choix méthodologiques retenus et les difficultés rencontrées pour établir l'étude.

La formulation de l'évaluation environnementale se décompose en sept séquences constitutives d'une démarche continue qui a débuté dès l'élaboration du document d'urbanisme, qui a évolué en cours de la progression de la réflexion, sélective en fonction des impacts rencontrés et itérative avec notamment :

- ⇨ Analyse de l'état initial du territoire et de son environnement.
- ⇨ La réalisation d'un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux.
- ⇨ La participation du public aux décision d'aménagement (réunions de travail avec la population en mairie, sur le terrain, avec les techniciens et chargés d'étude...).
- ⇨ Définition des partis d'aménagement.
- ⇨ Evaluation des effets du projet d'urbanisme sur l'environnement.
- ⇨ Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables.
- ⇨ Suivre les effets du document d'urbanisme une fois rendu opposable.

Si les principaux textes s'attachent aux sites naturels les plus riches, les plus rares ou les plus remarquables, l'évaluation environnementale dresse **un bilan sur l'ensemble des milieux** dont ceux qui en définitive occupent une large partie, les milieux dits "ordinaires". Et cela d'autant plus que le milieu naturel est un système complexe d'interactions permanentes et toujours en évolution.

Etat des lieux : Environnement naturel du territoire

L'évaluation environnementale s'attarde dans un premier temps sur la photographie générale du territoire afin de mieux comprendre son fonctionnement. Cet état des lieux figure dans la première partie du rapport de présentation et permet de dégager les enjeux environnementaux dans le présent dossier d'évaluation environnementale (partie II).

Analyse globale de la géographie et de l'environnement naturel de la commune et l'emprise humaine sur le territoire.

Ont été étudiés :

- La géomorphologie : observations de terrain, cartes IGN.
- La géologie : carte de la géologie d'après le BRGM.
- L'hydrographie : cartes IGN – observations de terrains.
- Le climat local : Météo France.
- La couverture végétale: observations de terrain, carte IFN, Cartes IGN, photographie aériennes IGN-BD ORTHO 2012.
- La faune : bibliographie
- l'occupation des sols : observations de terrains, carte IGN, BD ORTHOPHOTO IGN, BD PARCELLAIRE IGN.

Cette première étape de la démarche se construit à travers le regard du géographe dont l'approche sur le milieu naturel est transversale.
Ainsi à partir de :

- la bibliographie disponible (voir fin du document),
- les relevés de terrain (photographiques, végétation),
- la photo-interprétation,
- l'analyse de cartes IGN, cartes géologiques..., l'étude apporte **une vision thématique** sur l'environnement pour une meilleure compréhension et une meilleure évaluation des impacts.

Pour le paysage, l'étude " diagnostic paysager de la corse du Sud" réalisée par le CETE d'Aix pour le compte de la DDE de Corse du Sud a servi de support à l'analyse du paysage.

Pour l'analyse **du paysage bâti corse**, plusieurs ouvrages de référence ont permis d'affiner l'analyse du village en particulier et de soulever de vraies interrogations dont celui des "Paysage bâti" de J. Poncin. Cet ouvrage et les fiches techniques du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) permettent d'apporter quelques réponses et de sensibiliser les acteurs du paysage.

La bibliographie disponible, les sites Internet dont ceux de la CTC, de la DREAL, de la DSS, de l'Office de l'Environnement de Corse (OEC) sont des sources d'informations essentielles tout comme les dossiers techniques relatifs à la gestion des **eaux usées et de l'eau potable** (BET CETA, Burgeap, kyrnolia).

La démarche AUE à travers l'ouvrage "Réussir un projet d'urbanisme durable-Méthodes en 100 fiches – **pour une approche environnementale de l'urbanisme**" permet d'établir les différentes approches durant l'élaboration de la carte communale dans sa globalité et dans les questions à enjeux qui doivent être posées et analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

La DREAL dispose d'un ouvrage "Evaluation environnementale" qui permet de prendre connaissance d'une méthodologie, mais aussi d'un référentiel de données au niveau régional. Par ailleurs, le site de la DREAL permet l'accès à des données complètes sur les ZNIEFF, les sites NATURA 2000 et autres périmètres de protections. Il est complété par les informations issues du site INPN.fr
L'ouvrage "Etudes d'impact environnemental" de Thomas Garancher – Ed. Le Moniteur collection droit pratique constitue également un document

d'appui quant à l'élaboration de l'évaluation environnementale et à sa méthodologie qui a conduit le travail tout au long de la procédure.

Les enjeux

A partir de l'Etat des lieux, est dégagé un certain nombre d'enjeux environnementaux et socio-économiques. Les premiers orientent la poursuite de l'étude. Ils demandent de préciser l'état des lieux sur certains sites et orientent l'analyse sur certaines thématiques.

Les effets sur l'environnement sont de nature diverses, plus ou moins facile à quantifier. C'est pourquoi des hypothèses sont avancées dans certains cas.

La production de déchets : les effets sur l'environnement dépassent le contexte communal mais ils doivent être considérés. A défaut de données précises sur les volumes, l'évaluation prend comme base les éléments des études réalisées par la communauté de communes ou sur des estimations selon les ratios régionaux (PIEDMA – SYVADEC). D'autres informations reprennent les extraits de l'ouvrage "profil régional de la Corse – partie I" mis a disposition par la Dreal de Corse.

L'évaluation des boues des STEP est réalisée sur la base de 350 à 400 gr de boues pour 1 m^3 d'eau usée (ratio national) et d'après les données du BET CETA.

La gestion de l'eau potable : les incidences sur le milieu naturel sont établies à partir des travaux programmés par la commune de Bastelica et des analyses réalisées par le BET CETA, l'ARS et les services sanitaires du Conseil Général de Corse du Sud. Les évaluations sont faites sur la base de 220 l/jour/personne.

La gestion des eaux pluviales : il n'existe pas de schéma relatif à la gestion de l'eau pluviale. Les effets sur l'environnement sont évalués à partir des hypothèses et des constats de terrain tenant compte des réalités du territoire. Aucunes données précises n'existent à ce jour. Certains constats reprennent les observations du BET CETA figurant dans le rapport du zonage d'assainissement 2015.

La production de bruit : il n'existe pas de données mais des éléments de réponses sont disponibles dans la bibliographie et des évaluations générales peuvent être réalisées à partir de constats sur le terrain et selon la nature de l'occupation des sols.

Les risques de pollutions : sont évaluées à partir de l'inventaire des installations représentant des risques et à partir de l'utilisation et occupations des sols envisagées par la carte communale.

La pollution Lumineuse : Le site de l'ANPCEN met à disposition des informations sur la pollution lumineuse et une cartographie régionale. Ce sont les données les plus précises disponibles, à défaut d'une étude à ce sujet réalisée au niveau local. Cette question est encore mal appréhendée en Corse car il est vrai que les noyaux urbains ne sont pas aussi importants que sur le continent en taille et qu'en apparence les effets induits sont de faible importance.
Le site de l'Ademe contient également des informations à ce sujet, d'ordre technique.

Les choix de la carte communale

⇨ **Etude de la bibliographie** dont celle fournie par la commune et les services de l'environnement.

⇨ **Relevés de terrain** (photographie, relevé de végétation, analyse de photographies aériennes, des cartes IGN, fiches analytiques).

⇨ **La place de la zone ouverte à l'urbanisation dans l'écosystème** : Au-delà de l'inventaire des éléments constitutifs des écosystèmes (faune – flore), il est indispensable de prendre en compte leur structuration dans l'espace ainsi que leurs interrelations. A cet effet, la structure du paysage est analysée en recherchant systématiquement les éléments pouvant influer sur la répartition et le développement de certaines espèces : corridor, obstacles, fragmentation de l'habitat, zones tampons. Le fonctionnement des écosystèmes doit présenter les relations entre les biotopes et les biocénoses qu'il abrite ainsi que les connexions entre les milieux. Cette approche complète la vision statique des inventaires d'espèces par une approche dynamique indispensable à la compréhension des interactions entre aménagements et milieu vivant.

Un chapitre de synthèse rappelle la progression de la réflexion et de l'évolution des choix au cours du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Les incidences de la carte communale

Les incidences de la carte communale ont été évaluées en fonction des prescriptions du code de l'urbanisme en distinguant s'il y a lieu :

⇨ Les incidences directes et indirectes sur l'environnement.
⇨ Les incidences permanentes ou temporaires sur l'environnement.
⇨ La durée des incidences.
⇨ Les incidences positives et négatives sur l'environnement.
⇨ L'addition et l'interaction des incidences sur l'environnement.

Un chapitre traite de l'analyse hypothétique de l'**évolution du territoire en l'absence de document d'urbanisme** et repose sur 3 thématiques :

⇨ Urbanisme, développement & renouvellement démographique.
⇨ Sauvegarde de l'environnement.
⇨ Modernisation & renouvellement de l'agriculture.

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences

Ces mesures ainsi que les recommandations d'accompagnement sont décrites à travers les différents paragraphes thématiques et des orientations sont apportées dans la progression de la réflexion en adéquation avec les prescriptions réglementaires qui ont permis de dégager des choix objectifs dans les décision qui ont mené à finaliser l'élaboration de la carte communale et la définition des périmètres ouverts à l'urbanisation.

Un tableau de synthèse a été réalisé afin de faciliter cette lecture de la progression de la réflexion et des critères qui justifient cette progression.

Les Difficultés rencontrées

L'élaboration de la carte communale de Bastelica et de l'évaluation environnementale en particulier a rencontré quelques obstacles quant à l'acquisition et à l'interprétation de certaines données :

- **Assainissement** : absence de bilan annuel récent concernant l'ancienne station d'épuration de Bastelica. Les derniers bilans de la station d'épuration réalisés par le SATESE remontent à plusieurs années.

- **Ressource benthique** : il n'y a pas de relevés en Corse concernant la ressource benthique. Nous avons dû nous appuyer sur des relevés réalisés par un professeur d'école et ses élèves concernant la rivière Prunelli.

- **Pollution lumineuse** : cet élément est encore mal appréhendé en Corse car les noyaux urbains ne sont pas aussi importants que sur le continent en taille et qu'en apparence les effets induits semblent être de faible importance.

- **La gestion des eaux pluviales :** il n'existe pas de schéma relatif à la gestion de l'eau pluviale. Aucunes données précises n'existent à ce jour.

Les sources et bibliographies

Données générales :

- http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs/10-indicateurs-cles-de-l-environnement.html

- *Le Grenelle II commenté* – Yves Jégouzo – Ed Le moniteur 2011.

- *L'Urbanisme Durable* – C. Charlot-Valdieu / Ph. Outrequin – Ed Le moniteur 2011.

Consommation d'espace :

- *La densité urbaine : savoirs et débats* – JC. Castel/ CERTU/29 avril 2010.

- *La démarche «SCoT - Grenelle».*
- *La maîtrise et la mesure de la consommation d'espace dans les ScoT.*
  Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat.

Agriculture :

- ⇨ *Journal des maires*

  Article : "Terres agricoles, quels outils de protection ?" –page 26 - n°9 septembre 2010.

  Article : "La loi contournée ? – Constructions en zones agricoles" – page 34 – n°5 mai 2011.

- ⇨ *Observatoire des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Isère* – mars 2007 (actualisation du DGEAF approuvé le 28/01/2004). http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr

- ⇨ Zonage Agro-syvo-pastoral – Sodeteg 1978-1982 - DDAF de Corse du Sud.

- ⇨ Cahier des charges CDCEA de Corse du Sud – Préfecture de Corse du Sud.

Eau et assainissement :

- ⇨ http://siecorse.eaurmc.fr/

- ⇨ http://www.corse.eaufrance.fr/

- ⇨ Communauté de communes de la vallée du Prunelli.

- ⇨ Commune de Bastelica.

- ⇨ BET CETA *in Zonage d'assainissement de la commune de Bastelica & rapport final février 2015.*

- ⇨ *Journal des maires*
  Article "Eau et assainissement : des pratiques aux contrôles" p18 à 28 - n°2 – février 2010.

Eaux pluviales :

- ⇨ *Récupération et utilisation des eaux de pluies* – Fiche Certu - Décryptage Grenelle- Novembre 2010.

- ⇨ *Taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines* – Fiche Certu- Décryptage Grenelle – novembre 2010.

- ⇨ *Rapport final – zonage d'assainissement de Bastelica* – BET CETA – février 2015.

Espaces Naturels – espèces et habitats :

- ⇨ *Protection des espèces et des habitats* – fiche Certu – Décryptage Grenelle – Novembre 2010.

- ⇨ Revue trimestrielle "Stantari" *Chauves-Souris*.

- ⇨ http://www.stantari.net/

Erosion :

- ⇨ *Cartographie de l'aléa "Erosion des sols" en France"* 1998 – INRA /IFEN.

Fragmentation des espaces naturels :

- ⇨ http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Fragmentation-des-milieux-naturels-

- ⇨ www.natura2000.fr

Pollutions Lumineuses :

- Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne. www.anpcne
- Brochure "Eclairer juste" Ademe.

Paysages et patrimoine :

- *Etudes des lotissements* – DDE Corse du Sud.
- *Pentes et Horizons du Golfe d'Ajaccio* – DDE Corse du Sud 2004.
- *Paysages bâtis* – Jacques Poncin – ed. La Marge.
- *Fiches SDAP* – Corse du Sud.
- Site Internet http://www.habiter-ici.com/spip.php?rubrique – Observatoire pour l'aménagement des parcs – Vercors-Chartreuses – fiche construire dans la pente.
- *Diagnostic paysager de la Corse du Sud* – CETE d'Aix – DDE2A.

Risques naturels :

- Mémento du maire et des élus locaux – *Prévention des risques d'origine naturelle et technologique*.

  http://www.mementodumaire.net
- DDTM 2A – Service SEFF & Risques naturels.

Méthodologie :

- *Réussir un projet d'urbanisme durable – Méthodes en 100 fiches – Pour une approche environnementale de l'urbanisme* – AUE – ADEME – Ed. le Moniteur.
- *Réussir la planification et l'aménagement durable – guide méthodologique* - Ed. le Moniteur – 2013.
- http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/
- *Etudes d'impact environnemental* – Thomas Garancher – Ed. Le moniteur 2013.

Elaboration de l'évaluation environnementale de Bastelica

M. Romain PITOIS – Agence PLATINIUM. Il exerce en Corse depuis 2000 et intervient notamment dans l'élaboration des documents d'urbanisme avec une vision transversale nourrie par le regard du géographe et de l'urbaniste..

Groupe Chiroptères Corse :

7 bis rue du colonel Ferracci, BP 35, 20 250 CORTE
Téléphone : 04 95 47 45 94 / 04 95 48 83 14
Email: delphine.rist@wanadoo.fr

Indicateurs de suivi environnemental

Indicateurs de suivi en application de l'article L.123-12-1

Conformément à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procédera à un **débat dans les trois ans après l'approbation de la carte communale** afin de faire un point sur les effets du document d'urbanisme sur la production de logements, sur l'ouverture à l'urbanisation et de la réalisation des travaux d'équipements correspondants.

Les principaux indicateurs à prendre en compte seront les suivants :

	Insee 2011	2018
Population totale	527	
Variation annuelle pop.	+ 2,2%	
Logements principaux	248	
Logements à titre gratuit	23	
Locatif	41	
Logements sociaux	6	
Logements communaux	6	
Revenu médian /foyer	16 927,00 €	

Ces indicateurs fournis par l'INSEE permettront d'observer l'évolution des conditions de logements sur la commune, l'impact sur la population et ses caractéristiques; et permettra de constater les effets des choix de la carte communale sur la production de logements ou sur l'accès au logement et à la propriété pour des catégories de ménages plus modestes.

Au fur et à mesure de l'évolution de la construction, un tableau pourra relever les informations suivantes pour affiner la connaissance sur l'évolution du parc immobilier :

Caractéristiques du projet	2015	2018
Surface résiduelle	13,4 ha	
Nombre de logements	701 u	
% logements collectifs	19,5%	
% maisons	79,5%	
% de logements locatifs	16,5%	
% autre type de constructions	1%	
% de logements sociaux	2,5%	
% logements à titre gratuit	9,1%	
Nb moyen de pièces /log.	4,5 u	
Population de plus de 60 ans	36%	
Population de moins de 30 ans	25%	

SUIVI ENVIRONNEMENTAL CARTE COMMUNALE DE BASTELICA

Thèmes	Code des indicateurs	
Air		
	A1	Source de pollution — Pas d'enjeu – absence d'activités polluantes – www.qualitaircorse.org
Déchets		
	DECH1	Déchets OM
	DECH2	Tri sélectif
	DECH3	Décharge sauvage
	DECH4	Eaux usées et Boues des STEP
Eau		
	EAU1	Consommation et qualité
	EAU2	Rendement du réseau AEP
	EAU3	Qualité des eaux de rivières
	EAU4	Eaux Souterraines
	EAU5	Eaux pluviales
Energie		
	ENER1	Dépenses énergétiques
	ENER2	Installations d'énergie renouvelable (individuel-entreprise-collectivités)
Environnement sonore		
	SON1	Pas d'enjeu – absence de source de nuisance – ambiances sonores des zones résidentielles et ZA à prendre en compte
Patrimoine naturel		
	NAT1	Fragmentation de l'espace naturel
	NAT2	Couverture végétale et espaces boisés
	NAT3	Cours d'eau (rus, ruisseaux) et zones humides
	NAT4	Paysages
	NAT5	Biodiversité
	NAT6	Natura 2000
Consommation de l'espace		
	CE1	Etendue des espaces urbanisés et urbanisables
	CE2	Dynamique des constructions
	CE3	Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés
Risques		
	R1	Risques inondations
	R2	Risques incendies
	R3	Risques mouvements de terrains

DECHETS Ordures ménagères	**ENJEUX** Maîtriser les sources de déchets. Limiter les risques de pollutions.		**2012**
Indicateur DECH1-2-3		Méthode de calcul Estimation à partir des données de la communauté de communes de la vallée du Prunelli. Observations de terrain	**OM : 325 t. /an** **Papiers : 29 t./an** **Emballages : 26 t/an** **0 décharge sauvage connue** **Dépôts ponctuels sauvages abords du Prunelli et RD27a - Ese**
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Optimiser la gestion des déchets (toutes filières).		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TRI SELECTIF :
- ⇨ verre : containers.
- ⇨ Papiers : containers.
- ⇨ Emballages, plastiques : containers.

22 points de collecte sur Bastelica-Cauro.
Le tri sélectif se fait par îlots d'habitations.
Des composteurs individuels sont proposés gratuitement à la demande.

Données communes Bastelica – Cauro

	2015**	2018
Ordures ménagères	761 820 t.	
Emballages – plastiques	26 540 t.	
Papiers – journaux	23 040 t.	
Verre*	133 t.	

* *Ensemble communauté de communes de la vallée du Prunelli*
** *Données pour 2015 hors mois de décembre – date d'approbation de la carte communale de Bastelica.*

LIEU DE STOCKAGE :
Centre de transfert Ajaccio – Sarrola-Carcopino.

PRINCIPALES SOURCES :
- ⇨ Déchets ménagers.
- ⇨ Activités, commerces, services à la population, restauration et hôtellerie.
- ⇨ Construction, BTP, déchets de chantiers.
- ⇨ IAA, abattoir.

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Le calcul a été réalisé à partir des données de la communauté de communes de la vallée du Prunelli.

Les données Insee datent de 2011 : 527 habitants.

Le taux de recyclage : CC de la vallée du Prunelli.

Les activités économiques augmentent de manière considérable les volumes de déchets.

Les déchets des IAA et de l'abattoir sont gérés par une société spécialisée.

La saisonnalité interfère de façon importante dans la production de déchets sur la commune de Bastelica (1800 habitants en période estivale à son paroxysme).

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

Source :
- ⇨ Communauté de communes de la vallée du Prunelli.
- ⇨ Estimations : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/s/dechets-menagers-assimiles.html

Suivi : annuel.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT3.**
- ⇨ **EAU3.**

DECHETS STEP – boues	**ENJEUX** Maîtriser les sources de déchets. Limiter et réduire les risques de pollutions des sols et des cours d'eau.	Méthode de calcul – source Commune. CC de la vallée du Prunelli BET CETA	**2014**
Indicateur DECH 4	**OBJECTIFS**		
Quantitatif et qualitatif	Résorber les dysfonctionnements et les conditions de traitements des eaux usées. Résorber la pollution des eaux de rivière (Prunelli). Renforcer le taux de raccordement à l'assainissement collectif.	Taux de raccordement Assainissement individuel Boues – matières sèches	**Supérieur à 75% (526 abonnés)** **25% (23m^3/j)** -

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

⇨ Volumes à traiter en 2014 : 218m^3/j en période estivale.

181m^3/j en hiver.

Environ 23m^3/ pour l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs.

⇨ Traitement des boues de STEP (2014) : Aucun – ancienne station.

⇨ Absence de filière de traitement des boues – absence de mise en décharge. Rejets directs dans rivière Prunelli (avant la livraison de la nouvelle station).

⇨ Livraison de la nouvelle station d'épuration en décembre 2015 d'une capacité de 2500 Eqhab. contre 1500 Eqhab. (ancienne station obsolète de Bastelica).

CAPACITE DES STEP :
Station actuelle : 1500 Eqhab. – Hors service
Station en cours de construction (livraison décembre 2015) : 2500 Eqhab.

AUTRES CONSTATS :
Pollution des eaux de baignade du Prunelli. Baignade interdite au pont du Vecchio.

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Sans objet

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

⇨ **Source** : Communauté de communes de la vallée du Prunelli.
BET CETA 2014.

⇨ **Suivi** : Annuel.
Révision du zonage d'asainssement.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

⇨ **NAT3.**
⇨ **EAU3.**

EAU Consommation et qualité –rendement du réseau	**ENJEUX** Assurer une bonne gestion de la ressource et des infrastructures. Résorber les dysfonctionnements. Résorber les gaspillages et les prélèvements.	Méthode de calcul Commune SIVOM BET CETA	**2011**
Indicateur EAU1-2		Abonnés	**584 abonnés**
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Améliorer l'utilisation de la ressource et garantir sa pérennité et sa qualité. Permettre le développement socio-économique de la commune.	Population été/hiver Consommation de pointe HS/BS. Qualité AEP Rendement	**542hab./1800hab.** **396 m^3/j /119 m^3/j** **Bonne qualité** **51% à 75% (12,6m^3/h de pertes)**

AUTRES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

DUP définissant les périmètres de protection.

Volumes maxima autorisés et production moyenne :

- ⇨ Sources de Pruniccia : 50 m^3/j.
- ⇨ Sources de Caranconi : 450 m^3/j.

- ⇨ RD27 (Vignola – Radicale) : station de pompage du col de Mercurio alimentant également les villages de Cauro et d'Eccica Suarella.

Volumes prélevés pour l'irrigation : Indépendamment du réseau AEP. Eau brute du canal de l'Ortolo (réhabilitation 2014).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- ⇨ Capacité de stockage RD27 : 2 réservoirs de 10 m^3 chacun (Radicale & Vignola).
- ⇨ Capacité de stockage du village : 360 m^3.
- ⇨ Débits de production moyens journaliers :
- ⇨ Production totale : 183 000m^3/an (une partie est destinées aux communes de Cauro et d'Ecica-Suarella – station de pompage de Mercurio indépendante du réseau du village).
- ⇨ Besoins : 42 000m^3/an.
- ⇨ Marge : 120m^3 /j soit 23% de la ressource (accroissement de a population attendue : 15%).

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Le taux de rendement est très faible mais les principaux dysfonctionnements se situent sur le village et sont en cours de résorption : pose de compteurs, remplacement de conduites, de distribution et d'amenées.

Les relèvements du rendement du réseau permettront de réduire les prélèvements pour un même volume distribué.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :** Commune de Bastelica.
  SIVOM
  BET CETA
- ⇨ **Suivi :** annuel pour la maintenance des équipements.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT3.**

EAU **Qualité des eaux de rivières**	**ENJEUX** Gestion durable de la ressource. Résorption des pollutions.		**2014**
Indicateur EAU3		Méthode de calcul	**Prunelli** **Eau de mauvaise qualité**
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Assurer la pérennité de la ressource. Veiller à la qualité des écosystèmes aquatiques et à celle de la ressource.	ARS Corse Etat biologique Autres cours d'eau	**Qualité 1A. Faible teneur en nitrates (10) et matières azotées** **PH neutre – 6 (bon 5-9)**

Pont du Vecchio (Prunelli en limite avec la commune de Tolla).

État des eaux de la station

Année (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2007	BE	NC	BE	TBE	Ind		TBE			TBE		BE		
2006	BE	NC	BE	TBE	Ind		TBE			TBE		BE		

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
(2) Voir *Nota* concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Extrait du "Bilan provisoire de la qualité des eaux au 7 juillet 2011 par point de baignade" (eaux de rivière)
Agence Régionale de la Santé Corse

Il n'y a pas d'informations disponibles pour la station de Bastelica n° **06216800** (Cf. annexes).

La pollution microbiologique des eaux de baignade est essentiellement d'origine fécale. Les eaux usées provenant des habitations, les déjections des animaux et les effluents des IAA et de la station d'épuration de Bastelica alors obsolète rejetés dans le milieu et qui pollueraient des sites de baignades, peuvent être la cause d'une mauvaise qualité de l'eau.

La pluie peut également provoquer des débordements des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ou des ruissellements importants sur des surfaces souillées.

Les troubles de santé liés à la qualité microbiologique de l'eau sont généralement bénins (ex : gastro-entérites, affections de la sphère ORL).

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

- ⇨ Date et lieu : 19/08/2014 – Ponte Vecchio.
- ⇨ Huiles minérales : Absence.
- ⇨ Odeurs de phénol : Absence.
- ⇨ Substances tensio actives : Absence.
- ⇨ Transparence (mètres) / turbidité : 2,0m. eau peu claire.
- ⇨ Température de l'eau : 13,8 C°.
- ⇨ Nitrates : 10mg/l (0-10mg/l pas de pollution).
- ⇨ PH : 6 (neutre 5-9).
- ⇨ Eschiria Coli : 1386 (100-1800).
- ⇨ Streptocoques fécaux : 302 (100-660).
- ⇨ Interprétation : Eau de qualité moyenne pour la baignade.

- ⇨ Industrie(s) polluante(s) : OUI (charcuteries rejets).
- ⇨ Pratiques agricoles : Pastoralisme extensif porcin.
- ⇨ Rejets eaux usées : OUI. Station épuration HS.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Suivi :** Plusieurs fois par an et notamment la période estivale.

http://siecorse.eaurmc.fr/eaux-superficielles
http://ars.corse.sante.fr/la-qualite-des-eaux-de-baignade

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **DECH 4.**
- ⇨ **EAU 1.**

EAU **Eaux souterraines**	**ENJEUX** Gestion durable de la ressource. Résorption des pollutions.	<u>Méthode de calcul</u> ARS Corse Etat biologique	**2014** **Absence de données**
Indicateur **EAU4**	**OBJECTIFS**		
Quantitatif et qualitatif	Assurer la pérennité de la ressource. Veiller à la qualité des écosystèmes aquatiques et à celle de la ressource.		

EAU **Eaux pluviales**	**ENJEUX** Sécurité et salubrité publique. Prévenir contre touts risques de pollution des sols et des zones humides.	<u>Méthode de calcul</u> ARS Corse BET CETA	**2014** **Absence de données en Corse**
Indicateur **EAU5**	**OBJECTIFS**		
Quantitatif et qualitatif	Préserver les écosystèmes. Traitement des eaux pluviales en zone urbanisée.		

ENERGIE	**ENJEUX** Lutter contre le gaspillage énergétique. Réduire les sources de production de GES et/ou réduire les émissions.	Méthode de calcul – source Consommation électrique communale. surface en m² des panneaux solaires. Estimation de la production d'énergie renouvelable sur la commune en Kwh. Investissements communaux dans l'économie d'énergie.	**2014** **Absence de données**
Indicateur **ENER1 Dépenses** **ENER2 Installations**			
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Evaluer et inciter l'approche écologique dans les projets urbains et de construction.		

Tableau de bord à mettre en place

	Constructions publiques ou logements sociaux HQE/BBC (m² ou nombre)	Installations solaires (m² de panneaux ou nb. d'installations)	Autres installations de productions d'énergie renouvelable
2014	0	NC	0
2015			
2016			
2017			
2018			

Nombre de points lumineux ajoutés : 116 logements supl.
Travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage en 2015 : NON

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Il n'existe pas d'indicateurs locaux mais il peut être envisagé de recenser d'ores et déjà les éco-constructions ainsi que le nombre et la surface d'installations de panneaux solaires et autres dispositifs d'énergie renouvelable tant dans les établissements publics que privés à travers les demandes d'autorisation de construire.

Voici quelques indicateurs qui pourraient être pris en compte :

- ⇨ **m² de constructions HQE /BBC.**
- ⇨ **m² de panneaux solaires**
- ⇨ **Mesures de gestion communale pour encourager les économies d'énergie**
- ⇨ **Politique communale sur l'éclairage public économe**

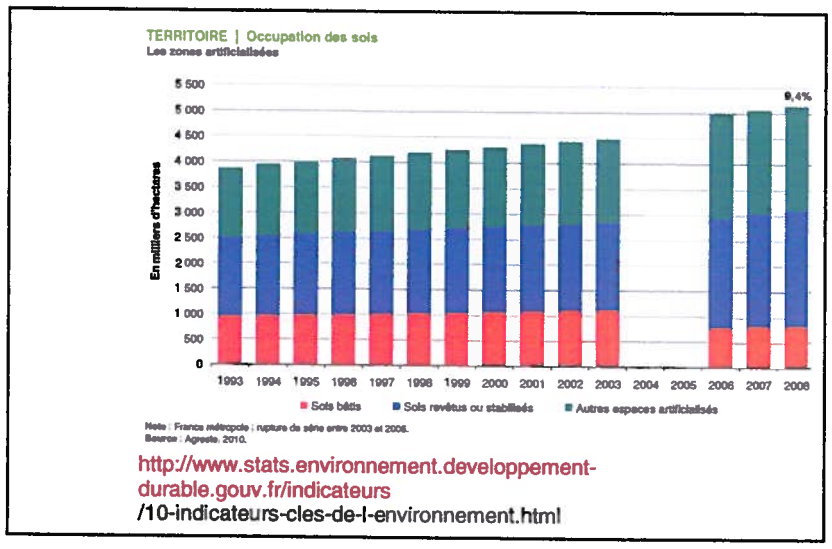
SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :** Ademe corse.
  Commune de Bastelica.
  EDF.
- ⇨ **Suivi :** annuel.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

Sans objet

PATRIMOINE NATUREL Espace artificiel Imperméabilisation	**ENJEUX** Préserver les grands ensembles naturels.	<u>Méthode de calcul – source</u>	**2014**
Indicateur NAT1 Fragmentation de l'espace naturel	**OBJECTIFS** Limiter les facteurs de fragmentation de l'espace naturel.	Espace bâti /surface totale de la commune Fragmentation de l'espace naturel	**0,2%** **Très faible (Station d'Ese, bergeries, maisons forestières, maison cantonière)**
Quantitatif et qualitatif			



http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs/10-indicateurs-cles-de-l-environnement.html

DONNEES COMPLEMENTAIRES

Il n'existe pas de données sur l'imperméabilisation des sols mais l'occupation des sols donnent un ordre de grandeur entre les espaces artificialisés auxquels on peut assimiler les espaces imperméabilisés) et les espaces à vocations naturelles et agricoles (plutôt perméables). En milieu méditerranéen l'imperméabilisation a des incidences sur des aspects majeurs : inondation, érosion, eaux pluviales, qualité des eaux.

En absence de données précises le mode de calcul des surfaces artificielles prend en compte les parcelles urbanisées sans en déduire les espaces jardins privatifs non imperméabilisés. Cette donnée reste un repère : ***29,2 ha sur Bastelica en 2014.***

Définition de la fragmentation de l'espace naturel

"Depuis l'apparition de l'agriculture et la création des premières cités, l'homme exploite et transforme les systèmes vivants à son profit. Pendant des millénaires, ces transformations sont restées globalement modérées. Mais depuis l'avènement de l'ère industrielle et des énormes capacités d'intervention qu'ont autorisées l'utilisation des énergies fossiles, les perturbations sont devenues plus destructrices. A une réduction importante des surfaces d'habitats naturels, s'ajoute un cloisonnement des différents fragments de plus en plus isolés les uns des autres et une dégradation de la qualité des habitats par multiplication des effets de lisière. C'est le phénomène de fragmentation."

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :** carte IGN, observations de terrain, carte IFN.
- ⇨ **Suivi** : moyen terme – 5 ans.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS :

- ⇨ **NAT 2.**
- ⇨ **RIS 1.**

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

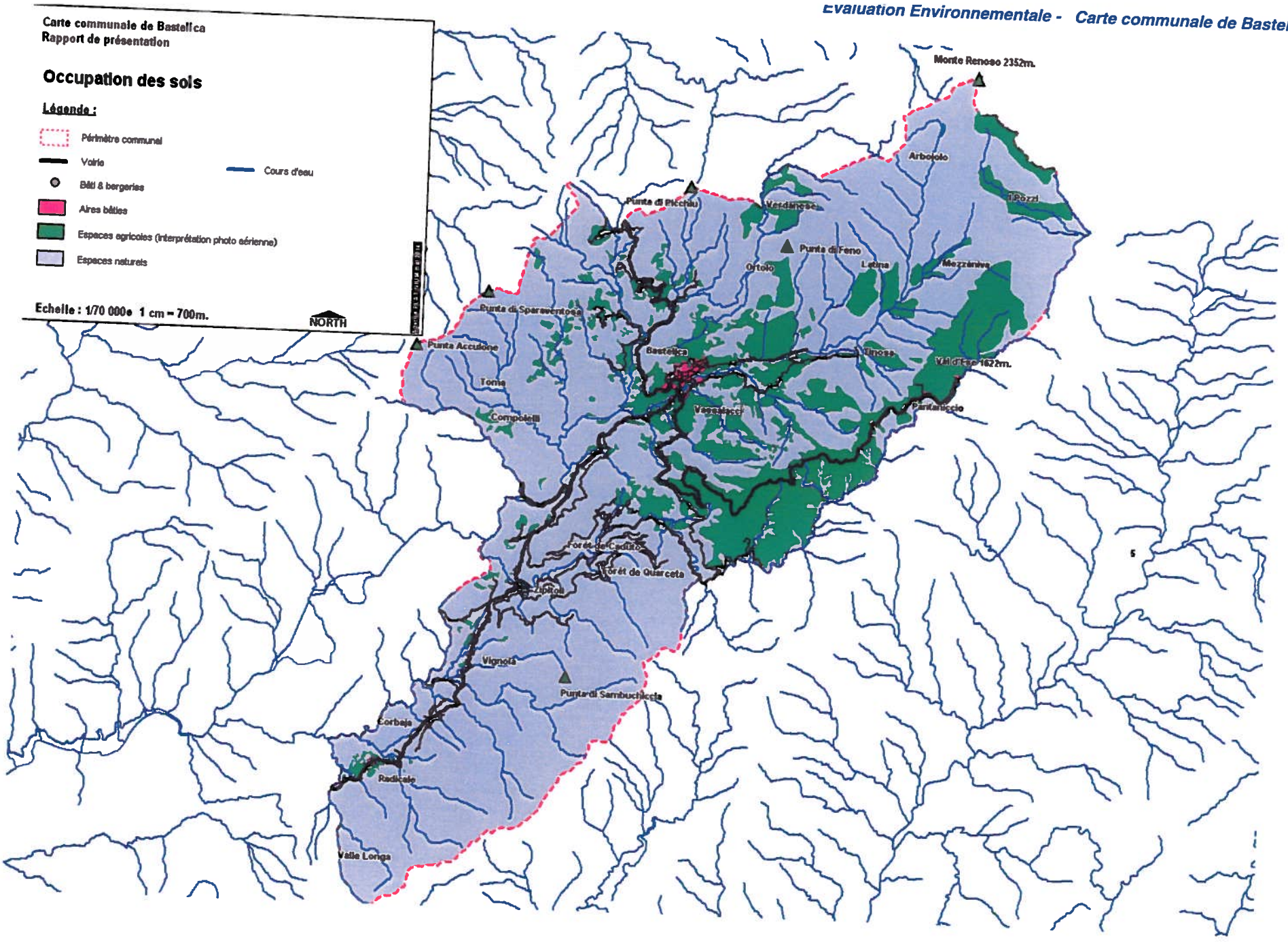
Occupation des sols

Légende :

- Périmètre communal
- Voirie
- Cours d'eau
- Bâti & bergeries
- Aires bâties
- Espaces agricoles (interprétation photo aérienne)
- Espaces naturels

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH



PATRIMOINE NATUREL Couverture végétale et espaces boisés	**ENJEUX** Protéger les ripisylves et autres boisements singuliers. Préserver les boisements nobles et remarquables. Préserver les massif forestiers. Assurer la préservation des biotopes et des espaèces menacées.	<u>Méthode de calcul – source</u> BD ORTHO 2012 SCAN 25 Carte IFN Observations de terrain 2014.	**2014**
Indicateur NAT2			
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Préserver la couverture végétale et les boisements dans un souci de développement durable et notamment au cœur et en zone de contact avec les espaces urbanisés.	Proportion des espaces naturels. Surface des espaces forestiers Forêts soumises au régime forestier	**79,8% (10190ha)** **4309 ha (34%)** **1374 ha (11%)**

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Sans objet

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

⇨ **Source :**
Carte réalisée à partir des données de la carte IFN, de la carte IGN et des relevés de terrains.
Informations Dreal de Corse.
Photos aériennes BD ORTHO 2012.

⇨ **Suivi :**
Décennal pour le suivi général – Révision du document d'urbanisme.
Lors des travaux et après travaux dans les zones urbaines et à urbaniser (opérations d'aménagement d'ensemble).

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

⇨ **R2 incendies**

Carte communale de Bastelica
Rapport de présentation

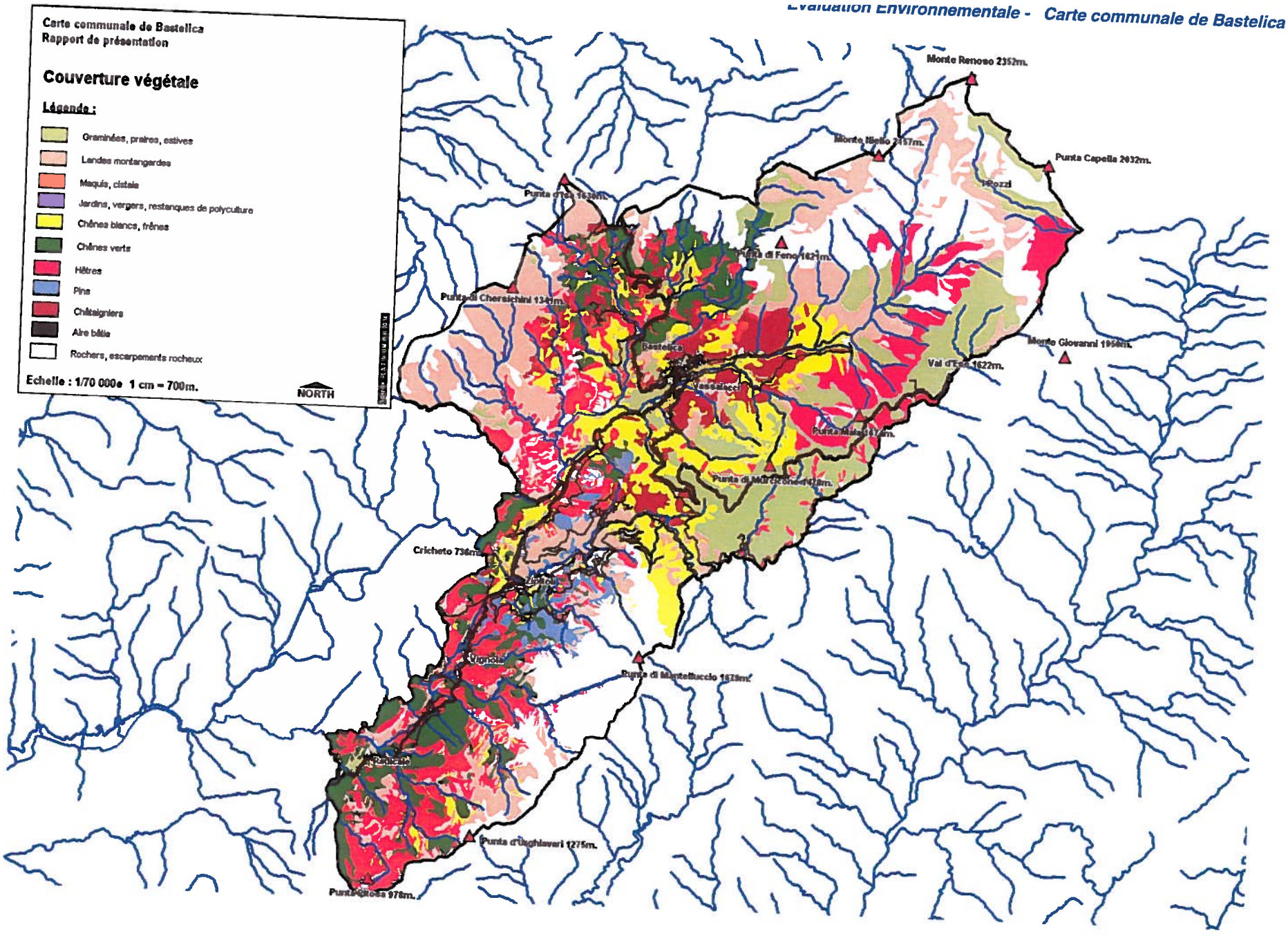
Couverture végétale

Légende :

- Graminées, prairies, estives
- Landes montagnardes
- Maquis, cistaie
- Jardins, vergers, restanques de polyculture
- Chênes blancs, frênes
- Chênes verts
- Hêtres
- Pins
- Châtaigniers
- Aire bâtie
- Rochers, escarpements rocheux

Echelle : 1/70 000e 1 cm = 700m.

NORTH



PATRIMOINE NATUREL Cours d'eau et zones humides	**ENJEUX** Préserver les grands ensembles naturels. Assurer la préservation des espèces et des espaces protégées. Prréserver les zones humides.	Méthode de calcul – source ARS de Corse	2014
Indicateur NAT3	**OBJECTIFS**	**Fleuve Prunelli** **Autres cours d'eau** **Zones humides et lacs glaciaires**	**Pollution** **Bonne qualité** **Bonne qualité**
Quantitatif et qualitatif	Suivre l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et humides en zone de contact avec les espaces urbanisés et fréquentés.		

Indicateurs de suivi

zones humides – étangs Embouchures	Etat écologique	Distance à une zone urbanisée	source de pollution – risque	Mesures de protection	Espèces protégées	Aménagement à suivre dans son impact
Lacs glaciaires Pozzi	Bon état	> à 1000m.	Dépôts sauvages, accidentels Randonneurs	Natura 2000 ZNIEFF	oui	Sans objet

Cours d'eau à suivre	Etat écologique	Distance à une zone urbanisée	source de pollution - risques	Mesures de protection	Espèces protégées	Aménagement à suivre dans son impact
Prunelli	Pollution Pont du Vecchio	< à 50 m	Effluents Immondices Gravats	non	non	Zone de contact avec des aires bâties - village

Autres cours d'eau	Etat écologique	Distance à une zone urbanisée	source de pollution risques	Mesures de protection	Espèces protégées	Aménagement à suivre dans son impact
Ese Affluents Ese et Prunelli	Bon	< à 50 m secteurs d'Ese, Radicale, Vignola	Ponctuellement station d'Ese	Natura 2000 ZNIEFF	oui	Radicale

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Le suivi est axé sur le réseau hydrographique principal du Prunelli en aval du village de Bastelica qui reçoit les eaux traitées de la STEP alors hors services du village.

Notons qu'une nouvelle station d'épuration est en cours de constructions en remplacement de la précédence afin de résorber les dysfonctionnements constatés et de résorber à terme les pollutions du fleuve (Cf. EAU3 & annexes).

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

⇨ **Source :**
http://www.corse.eaufrance.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php
http://ars.corse.sante.fr/la-qualite-des-eaux-de-baignade

⇨ **Suivi :** Plusieurs fois par an et notamment la période estivale.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

⇨ **EAU3**
⇨ **NAT3**
⇨ **NAT5**
⇨ **NAT6**
⇨ **DECH4**

PATRIMOINE NATUREL Paysages	**ENJEUX** Protéger les éléments sensibles et structurant du paysage (ponctuels ou d'ensemble) : les ripisylves, le petit patrimoine vernaculaire, les bocages, les massifs dunaires ...	Méthode de calcul – source Suivi photographique BD ORTHO IGN	**2012 - 2014**
Indicateur NAT4	**OBJECTIFS**		
Quantitatif et qualitatif	Evaluer l'impact paysager du projet urbain retranscrit par le P.L.U.	Village – Vassalacci. Zone d'activités de Bastelica. Radicale.	**Photos**

SUIVI
Dans le cadre de d'opérations d'ensemble et de permis d'aménager (hameaux, lotissements, logements collectifs, zone d'activités...).

Quelques points de suivis :

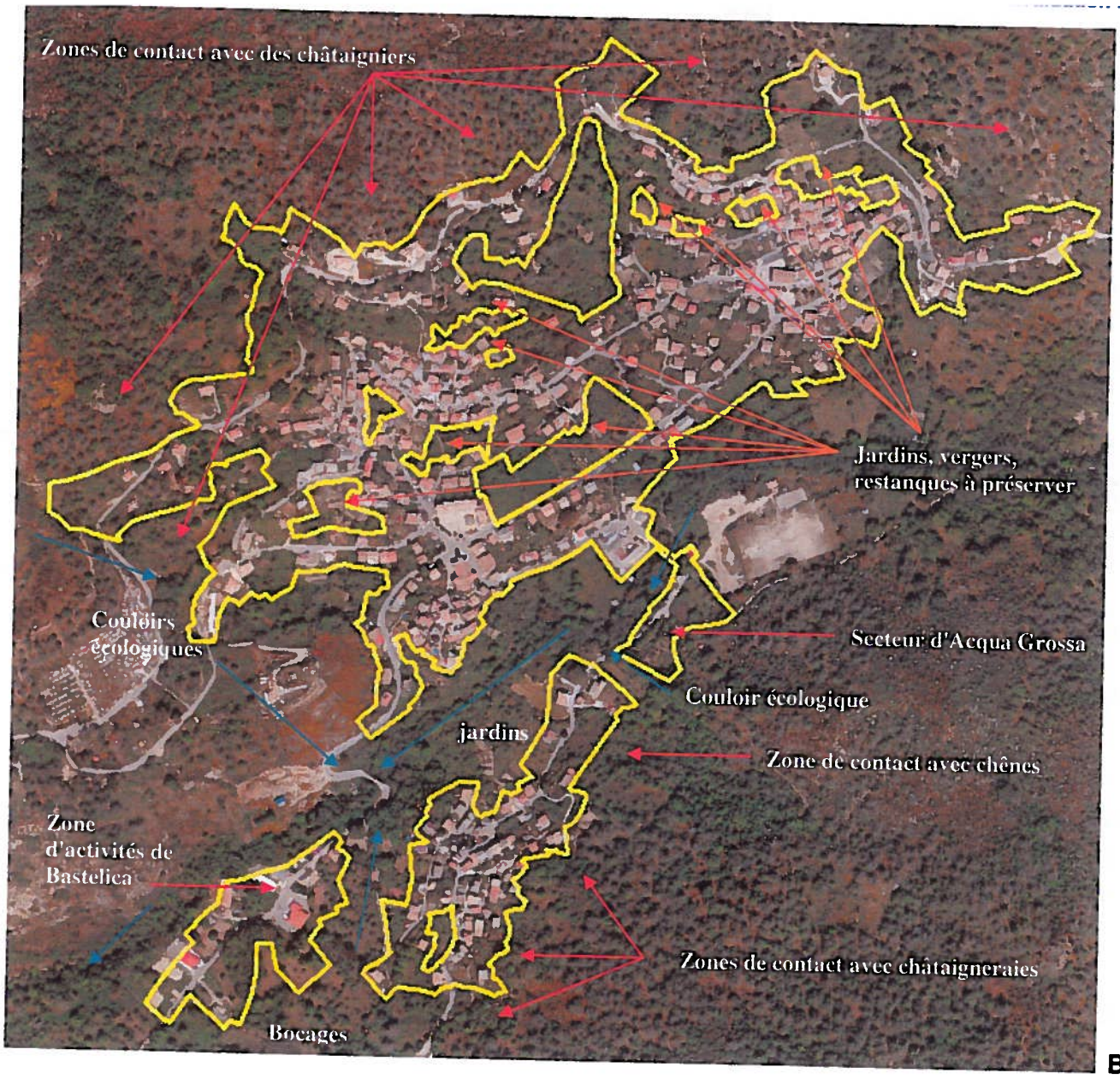
- ⇨ Lotissement d'Acqua Grossa : intégration dans paysage vécu et perçu du village et de Vassalacci en particulier. Préservation des boisements de chênes et de châtaigniers limitrophes.
- ⇨ Logements collectifs de Radicale : perception depuis la RD27, notamment intégration du bâti au hameau de Radicale et aux espaces agraires de parcours et de vergers de la zone. Préservation des boisements et bosquets de chênes
- ⇨ Piggioletto, Castagneto : intégration dans la pente.
- ⇨ Zone d'activités : traitement de la cinquième façade, composition avec les murettes de pierres sèches, les bosquets, les bocages, les vergers et les prairies limitrophes.

Plusieurs interrogations :
Quels effets obtenus suite à la protection des anciennes terrasses de cultures les bocages et les vergers des zones urbanisées et urbanisables de la carte communale ?
Quels effets sur la préservation des secteurs de Vignola ?
Quels effets sur l'absence de gestion urbaine de la station du Val d'Ese ?

DONNEES COMPLEMENTAIRES - LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS
Le suivi photographique exprimera l'évolution de l'occupation des sols mais aussi la qualité de l'espace créé tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle plus locale, du quartier. Elle permettra de cerner la prise en compte des recommandations architecturales et paysagères de la carte communale et des effets sur l'évolution du paysage. Des ajustements peuvent être réalisés à posteriori lors d'une révision de la carte ou de l'élaboration d'un PLU. La limite réside dans le caractère irréversible des opérations et à la mise en place de nouvelles mesures sur des sites déjà bâtis et situés dans des espaces privés.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE
- ⇨ **Source** : Photos IGN 2012 et Agence PLATINIUM 2014.
- ⇨ **Suivi** : Tous les 5 ans en moyenne pour le grand paysage - Au moment des opérations d'urbanisme de permis d'aménager ou d'aménagement d'ensemble.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS
- ⇨ **NAT2**

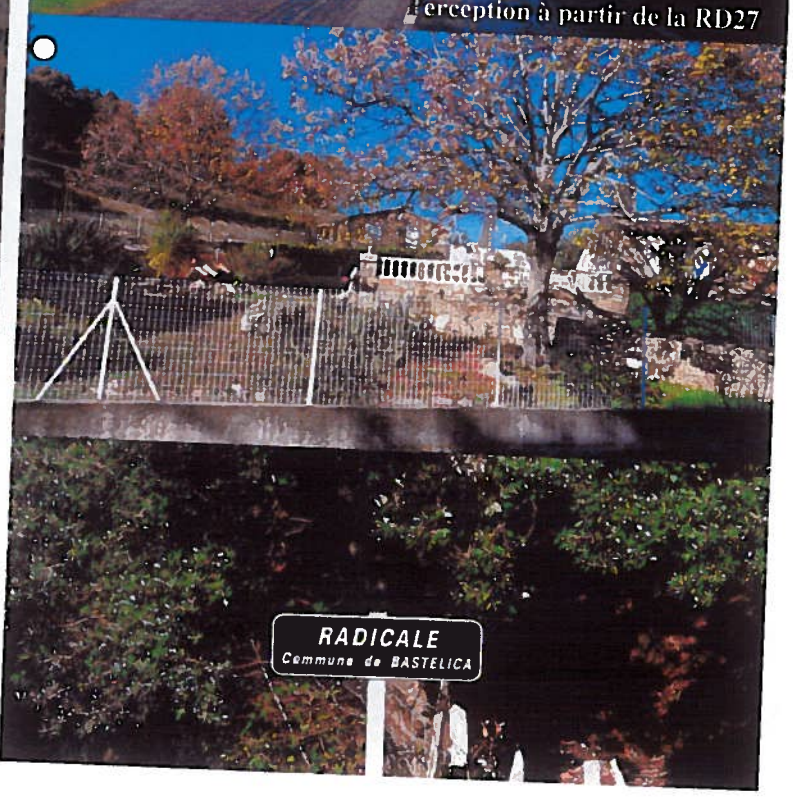


Bastelica, zone d'activités, Vassalacci

Hameau de Radicale




Perception à partir de la RD27




Perception à partir de la RD27

PATRIMOINE NATUREL Biodiversité	**ENJEUX** Protéger les ripisylves et autres boisements singuliers. Préserver les habitats aquatiques et les zones humides. Préserver les habitats naturels sensibles et ordinaires.	Méthode de calcul – source	**2014**
Indicateur NAT5	**OBJECTIFS**	ZNIEFF I ZNIEFF II Cours d'eau Sources et fontaines	**7254 ha.** **11810 ha.** **340 Kms** **104 u**
Quantitatif et qualitatif	Préserver les espaces naturels sensibles de la constructibilité de la carte communale. Assurer les conditions favorables à la biodiversité.		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (Cf. état des lieux):

ZNIEFF I :

- ⇨ Forêt territoriale de Pineta (775ha).
  Eviter la surfréquentation des pistes forestières.
- ⇨ Forêt de Pineta Quarceta (3008ha).
  Eviter la surfréquentation des pistes forestières. Zone de contact avec Vignola.
- ⇨ Sapinière de Puntiniello (526ha).
- ⇨ Cirques et lacs glaciaires du Monte Renoso (2010ha).
  Gérer la randonnée estivale.
- ⇨ Monte Falconaccia (935ha).
  Réappropriation par le pastoralisme.

ZNIEFF II :

- ⇨ Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Renoso (8840ha).
- ⇨ Sapinière et hauts versants de Marmano (530ha).
  Gérer la fréquentation du Val d'Ese.
- ⇨ Hêtraie de Bastelica (947ha).
- ⇨ Châtaigneraie et chênaie de Bastelica (1493ha).
  Zone de contacte avec les zones constructibles de la carte communale (Bastelica).

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Le suivi devra se centrer essentiellement sur les zones de contact entre les espaces naturels protégés et les espaces urbanisés.

Des mesures de protection des zones humides et des lacs glaciaires vis-à-vis de la fréquentation de la station du Val d'Ese quoique hors zone constructible de la carte communale.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :**
  Dreal de Corse
- ⇨ **Suivi :**
  Court terme – 3 ans
  Contrôle au niveau des lisières et zones de contact entre ZNIEFF et espaces urbanisés ou à urbaniser.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT2.**
- ⇨ **NAT3.**

PATRIMOINE NATUREL **NATURA 2000**	**ENJEUX** Assurer la préservation des sites vis-à-vis de la fréquentation estivale et de l'exploitation de la station de ski du Val d'Ese.	Méthode de calcul – source Dreal de Corse	**2014**
Indicateur NAT6	**OBJECTIF** Préservation.	Sites NATURA 2000	**11150 ha.**
Quantitatif et qualitatif	Reconstitution d'un climax sur les espaces ayant pâti des incendies de forêts des années 2000.	Niveau d'impact selon étude	**Faible** **Ponctuelle et saisonnière**

La forêt de Pineta-Quarceta constitue un corridor écologique entre moyenne et haute montagne. C'est également un espace de gagnage, de reproduction et d'alimentation. Ses habitats et écosystèmes sont déterminants et constituent une unité fonctionnelle écologique à part entière. C'et pourquoi entre autres, que les secteurs des maisons forestières de Pineta, de la maison cantonnière de Zipitoli, du colde Cricheto et du secteur habité de Vignola ont été écartés des périmètres constructibles de la carte communale.

Propositions de gestions et de valorisation des sites :

- ⇨ Autoriser uniquement le passage des véhicules d'exploitation des massifs forestiers.
- ⇨ Autoriser uniquement la circulation des véhicules motorisés des services techniques pour la gestion de la station de ski du Val d'Ese.
- ⇨ Prévention et protection des sites contre la surfréquentation estivale.
- ⇨ Organiser l'accueil et la sensibilisation du public.
- ⇨ Réintroduction du mouflon corse.
- ⇨ Aménagement concerté de la station du Val d'Ese pour une meilleure gestion du site et des pollutions occasionnelles potentielles.

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Sites NATURA 2000 éloignés du périmètre constructible de la carte communale et situés en amont à plusieurs kilomètres.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source**
  Dreal de corse
- ⇨ **Suivi :** vérifier la mise en œuvre de la gestion de l'accueil et de la sensibilisation du public sur site (aire de stationnement, gestion des déchets, signalétique…).

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **EAU3.**
- ⇨ **NAT2.**
- ⇨ **NAT3.**
- ⇨ **NAT4.**
- ⇨ **NAT5.**

CONSOMMATION D'ESPACE **Suivi** **Dynamique des constructions**	**ENJEUX** Maîtriser l'évolution de l'espace urbanisé	Méthode de calcul INSEE Commune IGN – BD ORTHO	**2014**
Indicateur CE1 –CE2	**OBJECTIFS** Mesurer l'évolution des surfaces urbanisées. Adapter l'ouverture à l'urbanisation selon les besoins "réels" du territoire.	**Surf. constructibles/surf. totale.** **% des zones bâties des zones ZC.** **Surface foncière/logement.** **Nb. logt/ha.** **Nb. Moyen PC/an.**	**39,2 ha** **75%** **670 m²** **5,5 u** **9 PC**
Quantitatif			

Données de cadrage :

Habitants en 2011 : 527 hab.
Surface urbanisée du projet de carte communale : 39,2 ha.
Consommation de l'espace sur les 10 dernières années : 11 ha.
Moyenne permis par an : 9.
Parc immobilier 2011 : 701 logements 36,9% en résidences principales
Evolution entre 1999 et 2011 : + 15,1% soit + 102 logements.
Proportion de logements collectifs : 10,6%.
Proportion de maisons individuelles : 88,4 %.
Autres types de constructions : 1%.

Indicateurs - évolution annuelle des surfaces urbanisées & PC

Indicateurs A mettre en place	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PC "maisons individuelles"						
PC "logement collectif"						
PC "autres"						
Nombre de permis d'aménager						
Surface consommée						

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Les surfaces urbanisées ont été calculées à partir de l'état des lieux des parcelles construites au moment de l'élaboration de la carte communale sur la base cadastrale actualisée par la mairie (2014 – PC) et à partir des photographies aériennes (IGN 2012). C'est donc une donnée approximative car elle inclut les voiries, espaces publics et espaces de jardins.

Le nombre de permis ne permet pas de définir la nature du projet et sa véritable emprise en dehors du bâti c'est-à-dire les réseaux.... Il n'indique pas non plus l'emplacement des constructions.

Le suivi cartographique est plus lourd à gérer pour une commune.

Notons que la moyenne nationale est de 800 m²/logement, elle serait d'environ 1200m² à 1500m²/log. en Corse compte tenu du déterminisme géographique et de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel en l'absence de systèmes et infrastructures d'assainissement collectif.

Le Diagnostic territorial évalue sur fond cartographique les espaces bâtis à 47 hectares. Ces surfaces ne sont naturellement pas en concordance avec les choix de la carte communale.

Zonage carte communale et occupation des sols :

Emprise des espaces bâtis sur l'ensemble du territoire : 47,0 ha.
Emprise des périmètres constructibles de la carte communale : 39,2 ha.
Surface résiduelle constructible de la carte communale de Bastelica en 2015 : 10,0 ha
Emprise des espaces agricoles ou à potentialité agricole : 2762,0 ha.
Emprise des espaces naturels : 9960,0 ha.

Recommandations / indicateurs supplémentaires :

- ⇨ Etablir une cartographie qui permette de visualiser la progression de l'urbanisation.
- ⇨ Distinguer les résidences secondaires des logements principaux.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :**
  Commune.
  IGN – BD ORTHO
- ⇨ **Suivi :** Annuel pour les PC.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT3**
- ⇨ **NAT4**
- ⇨ **CE 3**





CONSOMMATION D'ESPACE **Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés**	**ENJEUX** Créer un tissu économique local Renforcer le lien social.	Méthode de calcul – source INSEE	**1999-2011**
Indicateur CE3	**OBJECTIFS** Mettre en corrélation l'évolution socio-démographique et le document d'urbanisme dans un souci de développement durable.	Variation annuelle pop. Nbre établissements (2011) Taux équipement Revenu fiscal des ménages	**+ 1,7%** **92 u** **0,3 base 1** **16 927 €**

Indicateurs de suivi

Taux d'évolution de la population 2011 :

- ⇨ Population permanente : 527 hab.
- ⇨ Taux de variation annuelle : + 1,7%.
- ⇨ Solde naturel : - 0,3%.
- ⇨ Solde Migratoire : + 2,0 %.
- ⇨ Taux de natalité : 8,3 pour mille habitants.
- ⇨ Taux de mortalité : 11,2 pour mille habitants.

Evolution de la population permanente ces 10 dernières années : + 14,8%

Taux de chômage 2011 : 7%.

Revenu moyen par foyer fiscal : 16 927€uros.

Evolution des mouvements pendulaires :
La commune est un bourg-centre isolé mais nombreux actifs se rendent sur Ajaccio et la Rive-Sud quotidiennement.

Niveau d'équipement des communes (distance aux équipements) :
Quoique bourg-centre, le taux d'équipement est de 0,3 base 1 (données INSEE).

Nombre d'établissement –unités économique sur la commune de Bastelica : 92u.

DONNEES COMPLEMENTAIRES LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Les fréquences des recensements sont parfois très espacées.

L'évaluation du niveau d'équipements actuel est difficilement disponible à travers l'INSEE, le calcul est donc réalisé à partir des données mises à disposition par la commune (commerces...).

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :**
  Statistiques INSEE.
  Commune.
- ⇨ **Suivi :** selon les données INSEE & commune.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **CE 1.**
- ⇨ **CE 2.**

RISQUE Inondations	**ENJEUX** Protéger les biens et les personnes des risques d'inondations.	Méthode de calcul – source	2014
Indicateur R1	**OBJECTIFS**	DDTM – Service risques IGN – SCAN 25 – BD ORTHO Cadastre.	
Quantitatif et qualitatif	Mesurer l'impact des choix d'urbanisation sur le risque inondation et des autres dynamiques liées à la circulation des eaux de surface.		Sans Objet

Le risque inondation et le projet de carte communale de Bastelica :

Le risque inondation a été intégré dans le zonage de la carte communale

Un recul de l'emprise des zones constructibles de la carte communale a été réalisé par rapport au fleuve Prunelli et à ses affluents ainsi que vis-à-vis de touts les cours d'eau traversant les espaces bâtis.

Dans les zones urbanisées et urbanisables de la carte communale :

- ⇨ Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement d'ensemble et à terme sur l'ensemble des espaces urbanisés.
- ⇨ Réduire les surfaces imperméabilisées des zones urbanisées.
- ⇨ Maintenir la couverture végétale au cœur des espaces constructibles et des espaces urbanisés en général pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement de surface.

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de carte communale permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Difficultés de mesurer l'emprise exacte des espaces imperméabilisés (constructions, espaces publics, voirie). Sont intégrés les jardins privatifs et périmètres complets des parcelles bâties et/ou constructibles.

Surface totale des espaces bâtis et imperméabilisés : 47ha.
Surface des espaces bâtis de la carte communale : 29,2ha.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

- ⇨ **Source :**
  DDTM - service risques.
- ⇨ **Suivi :**
  Au moment des opérations d'urbanisme.
  A la révision du document d'urbanisme.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

- ⇨ **NAT2.**
- ⇨ **NAT3.**
- ⇨ **EAU5.**

RISQUE Incendies	**ENJEUX** Protéger les biens et les personnes du risque Prévention.	Méthode de calcul – source	1973 - 2014
Indicateur R2		Promethée – DDTM – ONF – SDIS2A Nombre d'éclosions d'incendies	178 éclosions
Quantitatif et qualitatif	**OBJECTIFS** Connaître le risque sur le territoire pour évaluer l'impact des feux sur le milieu naturel et ses dynamiques et la cohérence des choix urbains vis-à-vis de celui-ci.	Nombre de grands feux (100 ha et +) Surfaces parcourues Nb. de personnes tuées ou blessées Nb. de bâtiments détruits.	2 865 ha Aucune Aucun

INDICATEURS DE SUIVI :

Indicateurs	2014	2015	2016	2017	2018
Nb. de départs	8				
Surface calcinée	2,75ha				
Végétation parcourue	Maquis Broussailles				
Occupation des sols	Prés Forêt				
Proximité de zones bâties	Oui				
Proximité de VRD	Oui				
Nature de la cause	Travaux 64% Intérêt 35% Malveillance 1%				

Indicateurs complémentaires :

⇨ Cartographie des secteurs parcourus par les incendies.

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet de carte communale de la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Bastelica.**

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Tableau récapitulatif des surfaces parcourues et départs d'incendies sur la commune de Bastelica

La Corse est de manière générale exposée à ce risque majeur. Au niveau local, seuls les surfaces parcourues et le nombre d'éclosions donnent des données quantitatives pouvant être suivies.

La limite de ces données réside dans la nature des espaces qui ont été calcinés : en effet selon le lieu et l'étendue de l'incendie, les impacts seront différents sur la faune et sur la flore, sur les dynamiques d'érosion, sur l'érosion des sols.

Il convient aussi de distinguer les incendies liés à l'évolution urbaine et aux choix de la carte communale.

L'habitat est plutôt dense et groupé sur le territoire.
Les sites les plus exposés sont ceux qui présentent un habitat diffus et au sein ou proche d'une zone densément boisée, non entretenue : Vignola, col de Cricheto, pont de Minocchi, maisons forestières, maison cantonnière (hors ZC).

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

⇨ **Source**
http://www.promethee.com

⇨ **Suivi** :
Annuel.
Après de grands incendies ou ceux ayant causé des dégâts importants.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS
⇨ **NAT2.**
⇨ **NAT4.**

RISQUE Mouvement de terrain	**ENJEUX** Protéger les biens et les personnes des risques de mouvements de terrain et chutes de blocs.	Méthode de calcul – source	2013
Indicateur R3	**OBJECTIFS**	DDTM2A – service risques.	
Quantitatif et qualitatif	Ecarter les projets de constructions des espaces soumis au risque.		Cartographie DDTM2A

Le risque et le projet de carte communale de Bastelica

Le risque a été intégré dans le zonage et de la carte communale à partir de la cartographie communiquée par les services de la DDTM.

Les secteurs concernés sont zonés systématiquement "N", ils sont situés en dehors de toutes zones bâties et ne sont pas en contact avec ces espaces.

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de carte communale permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain.**

DONNEES COMPLEMENTAIRES
LIMITES DE CALCUL OU OBSERVATIONS

Compte tenu de l'éloignement des zones à risque des espaces bâtis, la cartographie ne correspond qu'à des zones de présomption qu'il s'agirait d'affiner si de nouvelles zones d'urbanisation étaient inscrites à l'intérieur ou à proximité de ces zones de présomption.

SOURCE ET PERIODE ACTUALISATION DES DONNEES DE BASE

⇨ **Source :**
DDTM service risques – Corse du Sud

⇨ **Suivi :**
Les services compétents de la DDTM 2A peuvent actualiser les données et les faire connaître à la commune en fonction de l'évolution du document d'urbanisme et des zones urbanisées ou à urbaniser.

RAPPROCHEMENT AVEC D'AUTRES INDICATEURS

⇨ **R2.**
⇨ **NAT2.**
⇨ **EAU5.**

Le suivi environnemental et ses limites

La fréquence du suivi

Les textes prévoient un bilan **environnemental au maximum 6 ans après l'approbation du document d'urbanisme**. Pour que le suivi soit efficace il convient de distinguer :

- ⇨ Les phases opérationnelles sur les secteurs couverts par une extension de l'urbanisation pour avoir une réactivité en temps réel et pallier immédiatement aux impacts négatifs s'ils devaient y en avoir. Ce suivi doit être mené en partenariat entre les porteurs de projets et les services instructeurs compétents (commune, communauté de communes de la vallée du Prunelli, DDTM...).

- ⇨ Le suivi sur le court et moyen terme de certains indicateurs afin d'ajuster les mesures de la carte communale : un premier bilan au bout de 3 ans serait intéressant.

- ⇨ Le bilan peut être également tiré après un événement de nature imprévisible comme une inondation, ou un grand incendie de forêt, un glissement de terrains et une chute de blocs, une pollution des sols ou des rivières....

Les services compétents actualisent les bases de données annuellement voire parfois plus régulièrement selon la catégorie et l'usage pratique de ces bases de données. A l'échelle du document d'urbanisme, il est intéressant de les suivre régulièrement mais les bilans doivent avoir plus de recul afin de mesurer objectivement la corrélation entre les choix du de la carte communale et les indicateurs.

Force est de constater que les fiches mettent en évidence les derniers relevés officiels mis à disposition, parfois ceux-ci n'ont pas été actualisés régulièrement.

Echelle du suivi

Le bilan environnemental porte une vue sur le fonctionnement du territoire dans son ensemble mais aussi à l'échelle des écosystèmes qui dépassent les limites administratives. Sont également étudiées les interactions entre les habitats. Les enjeux sont donc regardés à ces différentes échelles.

Les suivis peuvent donc porter à l'échelle la plus importante comme à l'échelle d'un site particulier.

Ainsi, les actions ponctuelles doivent être perçues dans un espace plus large qui peut être celui du hameau, celui du bassin versant ou celui de la vallée...

Carnet de bord

Il s'agit de mettre en place un suivi régulier de certaines données afin de mieux évaluer dans le temps les incidences réelles des choix de la carte communale sur l'environnement. C'est une démarche volontaire qui doit être prise en main par les décideurs locaux afin qu'elle soit complète et efficace.

Le suivi environnemental doit permettre de vérifier :

- ⇨ La pertinence du projet face aux exigences environnementales.
- ⇨ La non aggravation de l'état des lieux pour certains paramètres et évaluer leur degré de réversibilité.
- ⇨ La compatibilité et la pertinence des mesures envisagées pour limiter ou réduire les effets sur l'environnement.

Pour cela, l'objectif est de tenir à jour le tableau de bord de l'environnement selon des échéances annuelles ou pluriannuelles selon la nature des indicateurs et avoir un contrôle sur les dossiers nouveaux portant sur les aménagements d'ensemble afin d'évaluer en amont les mesures.

La multiplicité des indicateurs

Pour des raisons pratiques et de méthodes, les indicateurs sont déclinés en thèmes :

- ⇨ **Des indicateurs d'état et des indicateurs de pression** : indicateurs relatifs à l'état de la ressource naturelle. Les indicateurs de pression sur ces ressources complètent ces premières informations. Le but consiste à identifier les ressources naturelles les plus critiques et les pollutions pouvant porter atteintes aux personnes ou à l'environnement tout en couvrant l'ensemble des domaines : eau, air, déchets, bruit, climat, GES, sol, santé....
- ⇨ **Des indicateurs d'alerte et de risques** : seuil d'irréversibilité scientifique en matière de ressources, de qualité de l'air et de l'eau ... La notion d'irréversibilité est centrale dans l'évaluation environnementale car elle établit le rapport qualitatif entre le naturel et l'action urbaine : émissions de gaz a effet de serre, artificialisation du territoire et qualité de l'air.
- ⇨ **Des indicateurs de suivi :** ils sont d'avantages destinés à rendre compte du niveau de réalisation du programme d'action de la stratégie nationale.
- ⇨ **Les indicateurs environnementaux, instruments pour une politique environnementale territoriale.** Il est indispensable d'avoir une approche du développement durable à l'échelle du territoire d'étude, élargit au territoire de pertinence pour l'indicateur désigné. En effet, les indicateurs utilisés à l'échelle nationale doivent être partiellement nuancés aux échelles régionales et locales pour leur rendre toute leur cohérence et leur lisibilité.

Il faut noter que tous ces indicateurs sont plus ou moins directement liés avec les choix de la carte communale : il y a donc une lecture prudente à faire au moment des bilans pour bien différencier l'impact des choix de la carte communale et les autres dynamiques étroitement liées.

Les limites du suivi environnemental

La carte communale porte sur le territoire de Bastelica alors que certaines dynamiques sont de l'ordre intercommunal et micro-régional. Ainsi, certains choix ne pourront pas avoir les effets escomptés dès lors que les autres territoires ne prennent pas des initiatives qui recherchent le même objectif. Citons par exemple la gestion des zones humides, la gestions du site du plateau d'Ese, le pastoralisme extensif, la transhumance et la gestion des estives...

Certains indicateurs ne sont pas disponibles de manière régulière et sont donc parfois anciens, ne permettant pas d'établir une comparaison "fiable" (bilan annuel de la station d'épuration, relevés saisonniers de la qualité des eaux de baignade...).

L'absence de données concrètes au niveau communal voire intercommunal ou régional, impose le recours à des ratios régionaux voire nationaux, biaisant inévitablement la lecture des dynamiques locales (production de déchets, consommation AEP, ressource benthique, pollution lumineuse...).

Aussi, force est de constater que des indicateurs sont trop récents, notamment l'énergie renouvelable, pour qu'il y ait eu une méthodologie de suivi mise en œuvre par des organismes reconnus dans ces domaines. Le carnet de bord propose de suivre quelques données, sous la compétence des communes, mais n'ayant qu'une dimension "volontaire", les résultats de ce suivi resteront très aléatoires.

Des campagnes de sensibilisation auprès de la population devraient être organisées par les services concernés notamment en ce qui concerne les espèces envahissantes, les chauves-souris et leur habitat, les truites et la pollution des rivières ou encore les notions de paysages... avec des organisme publics, para publics ou des associations (Dreal, PNRC, communauté de communes, intervenants privés, scientifiques, éducation nationale, ADEME...).

Conclusion

La carte communale de Bastelica résulte de la volonté communale d'encadrer son devenir urbain dans un contexte économique difficile mais une amorce de renouvellement démographique. La commune veut préserver ses atouts mais aussi se donner les moyens de dynamiser le tissu économique par des projets structurants. Les secteurs des IAA et de l'agriculture et dans une moindre mesure du tourisme, s'imposent inexorablement comme des vecteurs du développement mais la commune ne néglige pas pour autant le poids des services-commerces de proximité dans la vie locale et notamment au titre de l'attractivité d la commune vis-à-vis des population permanentes. Le RNU (règlement national d'urbanisme) ne permet pas de répondre aux enjeux et au contexte actuels notamment au titre du développement. Ce premier document d'urbanisme est un tremplin quant aux réflexions de développement intégré à l'environnement quant au devenir de la commune de Bastelica.

Les choix du zonage **renforcent l'urbanité des villages de Vassalacci et de Bastelica et du hameau de Radicale** profitant des niveaux d'équipements, de la concentration de l'habitat et des activités. A ce propos le document d'urbanisme se veut également renforce la place dela zone d'activité sur le territoire. Ce renforcement se traduit par la possibilité de **densification et de structuration** des zones déjà bâties.

Pour répondre aux besoins à l'accès au logement et à la propriété, des extensions mesurées sont proposées ponctuellement sans pour autant contrarier les principes de réduction de l'étalement urbain. Elles prennent assise sur des espaces qui épargnent les espaces naturels sensibles mais affectent ponctuellement et très partiellement des espaces agricoles car ces espaces jouxtent directement certaines constructions. Sur la partie littorale, ces impacts sont moins importants car les sols moins propices.

Les mesures spatiales et les recommandations architecturales et paysagère de la carte communale assurent la pérennité des activités agricoles de la commune en protégeant les terrains exploités et ceux présentant des potentialités favorables. La réduction des espaces agricoles concerne généralement des espaces cloisonnés (Acqua Grossa, ZA de Bastelica, Poggioleto, Castagnetto).

L'extension de l'urbanisation est particulièrement **limitée,** si bien que la carte communale de Bastelica répond aux prescriptions des lois Grenelle et Alur au titre de la **lutte contre l'étalement urbain et de la consommation de l'espace**. L'urbanisation se faisant en continuité des villages et hameaux existants en recherchant un renforcement de l'urbanité des espaces bâtis et des quartiers.

Les espaces naturels sensibles ont été préservés (massifs forestiers, boisements, ripisylves, zones humides, sites protégés, ZNIEFF, sites NATURA 2000...).. Des mesures restrictives dans le zonage ont été prises pour réduire les impacts directs et indirects des nuisances issues de ces espaces bâtis vis-à-vis des espaces naturels ou agricoles si bien que les secteurs de Vignola, du col de Cricheto, des maisons forestières de Zipitoli, de la maison cantonnière de Zipitoli et de la station de ski du Val d'Ese ont été volontairement sortie de la constructibilité de la carte communale.

La carte communale tient compte de **l'impact paysager** en intégrant des réponses réglementaires dans le cahier des recommandations architecturales et paysagères et au titre du zonage qui écarte les jardins, les vergers, les restanques, les amas rocheux, les boisements, les bocages... de la constructibilité. Une attention particulière est portée à l'identité et aux ambiances villageoises de la ruralité qui constituent la vitrine à par entière du développement durable du territoire et de

l'épanouissement de la population, des visiteurs et des usagers de Bastelica.

Les espaces boisés et les écosystèmes dits ordinaires semblent bien préservés, tout comme les interactions entre les différents milieux.

Aucun des projets envisagés par la carte communale ne remet en cause la qualité des eaux du réseau hydrographique. Bien au contraire, la réalisation d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station actuelle hors service et obsolète va permettre de **résorber les pollutions** des sols et du fleuve Prunelli, de raccorder les IAA et de nouvelles construction d'habitat et permettre également de renforcer les densités au cœur du village et des quartiers sans pour autant grignoter de l'espace agricole ou naturel supplémentaire.

Au titre des autres **aspects environnementaux** (pollution lumineuse, bruit...), il n'y a **pas d'impacts majeurs**. **Les effets de fragmentation ne sont pas révélés** ici compte tenu que l'extension de l'urbanisation est limitée et que la carte communale tente plutôt de renforcer l'urbanité des secteurs bâtis.

Les choix ultimes de la carte communale réduisent les premières velléités de manière importante (plus de 20ha) et répondent à un projet mieux défini. Ce projet a été ajusté suivants certaines recommandations des services compétents dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme afin accroître le niveau de protection de l'environnement, le niveau de protection des terres agricoles de qualité et de répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui le projet de carte communale couvre moins de 39,2ha constructibles avec seulement 10ha de surfaces résiduelles pour plus d'une centaine de logements attendus et une croissance de la population d'environ 145 habitants permanents alors que le territoire s'étend sur plus de 12 769 ha.

L'évolution du territoire est soumise aussi à l'évolution du contexte régional et national. Aussi, le bilan à réaliser à terme permettra de dire si les prévisions spatiales proposées sont en adéquation avec l'évolution socio-économique et démographique attendues par la commune de Bastelica.

ANNEXES



Accueil > Résultat de la surveillance > Surveillance des milieux > Qualité des cours d'eau > Fiche état des eaux : PRUNELLI A BASTELICA 1

Fiche état des eaux : PRUNELLI A BASTELICA 1 (code station : 06216800)

État des eaux de la station
Evaluation de l'état des eaux douces de surface
Informations disponibles pour la station

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2007	BE	NC	BE	TBE	Ind		TBE			TBE		BE			
2006	BE	NC	BE	TBE	Ind		TBE			TBE		BE			

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
(2) Voir *Nota* concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLF
Dossier.

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Bordereau d'envoi

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT
Unité : Police de l'eau - MISE

Affaire suivie par : Julie LATIL
Tél : 04 95 51 86 23
Fax : 04 95 51 12 88
Courriel : julie.latil@corse-du-sud.gouv.fr
Réf. : JL / SLU / n° A251

Ajaccio, le 8 août 2011

Bureau d'études POZZO DI BORGO
6, parc Belvédère
20000 AJACCIO

Désignation de pièces	Nombre	Observations
- Récépissé de déclaration n° 2011-28 en date du 5 août 2011 concernant la construction de la station de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Bastelica.	1 ex	Pour information.

Le chef du service
Police de l'Eau

Sylvain LAUX

Accueil : 8, cours Napoléon – Le Solférino – 3ème étage
Adresse postale : Terre plein de la Gare – BP 408 – 20302 AJACCIO cedex 1
Téléphone : 04.95 51 86 36 ou 04 95 86 31 - Fax : 04 95 51 12 88

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET
Unité : Police de l'eau- MISE

Récépissé de déclaration n° 2011-28 en date du 5 août 2011 concernant la construction de la station de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Bastelica

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011208-0001 du 27 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Joel MARQUE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011210-003 du 29 juillet 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel CHARGROS, Chef du Service Eau Environnement Forêt ;

Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 15 juin 2011, présentée par Monsieur le Maire de la commune de Bastelica relative à la création d'une station d'épuration de 2 500 équivalent-habitants ;

Considérant la présence de deux postes de refoulement sur le réseau et la possibilité de surverses en cas de fortes pluies ;

donne récépissé à :

Monsieur le Maire
Commune de Bastelica
Corso Sampiero
20119 BASTELICA

de sa déclaration concernant la construction d'une **station d'épuration d'une capacité nominale de 2 500 équivalent-habitants** dont la réalisation est prévue sur la commune de Bastelica à l'emplacement suivant sur le cadastre de la commune de Bastelica :

Section AE, parcelles n°23 à 28 et 43

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Préfecture de la Corse du Sud BP 401 20188 Ajaccio cedex 1 Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.21.09.28 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.pref.fr

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Arrêtés de prescriptions minimales correspondant*
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1°Supérieure à 600 kg de DBO5 : autorisation 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : Déclaration	**Déclaration**	**Arrêté ministériel du 22 juin 2007**
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1°Supérieur à 600 kg de DBO5 : autorisation 2° Supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : Déclaration	**Déclaration**	**Arrêté ministériel du 22 juin 2007**

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration dont les principales dispositions sont rappelées en *annexe 1*, notamment au niveau des prescriptions concernant les normes de rejet qui seront exigées en concentration et en rendement.

L'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

La déclaration et le récépissé sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de Bastelica où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Bastelica.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Daniel CHARGROS

Destinataires du récépissé :
- Commune de BASTELICA
- Copie : Bureau d'études Pozzo di Borgo

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20181 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.38 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Normes de rejet

Tant que le débit de référence n'est pas dépassé, l'effluent rejeté respecte les valeurs suivantes sur les échantillons moyens 24 h (paramètres physico-chimiques):

Paramètres	Concentration maximale	ET	Rendement Minimum
DBO5	15 mg/l		90 %
DCO	90 mg/l		85 %
MES	20 mg/l		90 %
NGL	10 mg/l		90 %
Pt	1 mg/l		90 %

Tant que le débit de référence n'est pas dépassé, l'effluent rejeté respecte les valeurs suivantes sur tout échantillon instantané (paramètres bactériologiques), et ce sur la période de mai à septembre :

Paramètres	Rendement minimum
Paramètres bactériologiques (E.Coli et Entérocoques intestinaux)	Abattement >= 3 unités logarithmiques

Température : la température du rejet traité doit être inférieure à 25°C.

PH : le pH de l'effluent doit être compris entre 6 et 8,5.

Couleur : l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

Odeur : l'effluent ne doit dégager, avant et après cinq jours d'incubation à 20° C, aucune odeur putride ou ammoniacale.

Substances toxiques : l'effluent ne doit pas contenir de substance capable d'entraîner la destruction de la faune et de la flore subaquatique ou d'en gêner la reproduction après mélange avec les eaux réceptrices.

Pollutions accidentelles en exploitation courante :

En cas de by-pass partiel ou total de la station d'épuration, le pétitionnaire préviendra **immédiatement** le service en charge de la police de l'eau de la nature de l'incident ayant causé la pollution, des mesures prises pour y remédier et limiter l'impact sur le milieu.

Un suivi obligatoire de l'impact de ces éventuelles pollutions sera mis en place et ses résultats seront transmis au service police de l'eau.

Devenir des boues d'épuration

L'évacuation se fera dans des bennes étanches et fermées.
La filière d'élimination des boues devra être précisée dans un délai maximale d'un an après la mise en service de la station d'épuration.

Mesures d'autocontrôle

Le protocole :

L'exploitant respecte un manuel d'autosurveillance transmis au service de la police des eaux. Celui-ci décrit de manière précise son organisation interne, les méthodes d'analyse et d'exploitation, les méthodes de suivi de ses rejets, les intervenants extérieurs et leur qualification pour la surveillance. Ce manuel est tenu régulièrement à jour.

L'exploitant tient également à jour un tableau de bord du fonctionnement de l'installation de traitement, permettant de vérifier sa fiabilité et sa bonne marche. Il comprend notamment les débits entrant, les consommations de réactifs, d'énergie, le temps d'aération, la production de boues. Il mentionne les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier.

Ces registres et tableaux sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le pétitionnaire est tenu d'adresser les résultats de l'autosurveillance dans le délai d'un mois à compter de leur obtention au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau. Cette transmission s'effectue au format d'échange de données SANDRE.

Un bilan annuel récapitule les résultats obtenus et propose, si nécessaire, les améliorations envisagées. Il indique également le taux de raccordement et de collecte. Il est communiqué avant le 1er mars au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

Programme d'autosurveillance

Le planning des mesures doit être adressé avant le 31 janvier de chaque année au service chargé de la police de l'eau pour validation.

Les échantillons sont prélevés sur une période de 24 h et un double est conservé pendant 24 h au froid.

Le nombre d'analyses sur les différents paramètres est le suivant :

Paramètres	Nombre d'analyses		
	Juillet/Août	Du 1er novembre au 31 mars	Le reste de l'année
Débit	365 par an		
MES	2 par mois	1 par mois	4 en tout
DBO5	2 par mois	1 par mois	4 en tout
DCO	2 par mois	1 par mois	4 en tout
NTK	1 par mois	-	-
NH4	1 par mois	-	-
NO2	1 par mois	-	-
NO3	1 par mois	-	-
Pt	1 par mois	-	-
Boues (*)	4 par an		
Paramètres bactériologiques	1 par mois	1 par mois	-

* Quantités de Matières Sèches.

Les fréquences des mesures s'appliquent à l'ensemble des entrées et sorties de la station, y compris les ouvrages de dérivation.

Si des mesures en continu sont effectuées sur d'autres paramètres, les résultats doivent aussi être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Article 11 : Conformité des résultats

La conformité des résultats de traitement épuratoire est appréciée de la manière suivante :

- Tout rejet d'eau brute, hors opération de maintenance ou accident signalé au service de la police de l'eau, alors que le débit de référence de la station n'est pas dépassé, entraîne la non-conformité.
- Pour les paramètres DBO5, DCO, MES et bactériologiques, les résultats peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons non conformes au cours de l'année civile est inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

Paramètre analysé	Nombre maximal d'échantillon non conforme
MES	2
DBO5	2
DCO	2
Paramètres bactériologiques	1

- Indépendamment des autres conditions, lorsque le débit de référence de la station n'est pas dépassé, et hors opérations de maintenance ou accident signalé, le fonctionnement de la station est jugé non conforme si les concentrations moyennes sur 24 h suivantes sont dépassées :

Paramètre	Concentration moyenne (mg/l)
DBO5	30
DCO	180
MES	40

- En cas de non-conformité, le pétitionnaire présente au service chargé de la police de l'eau les études, les travaux ou les nouvelles modalités de gestion prévues pour remédier à cette situation, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation, avant le 31 mars de l'année suivant celle où les résultats ont été constatés.

Agence Régionale de Santé Corse

Réalisation et mise en page Jean Philippe BARANDELLE - © 2014



COMMUNE : BASTELICA

PLAGE : PONTE-VECCHIO

Contrôle réalisé le : 05 août 2014 à 08h15

Contexte du site : BAIGNADE

Prélévé par:
Labo départemental d'analyses

Mesures et observations réalisées au moment du prélèvement :

Température de l'air (°C) :	15,0	Huiles minérales :	absence
Météo du jour :		Odeur de phénol :	absence
Température de l'eau (°C) :	14,6	Substances tensio-actives :	absence
		Transparence * (mètres) :	2,0

(*) Non respect des normes si inférieure à 1 mètre

Analyse bactériologique (par 100 ml) :

Escherichia Coli	(EC) :	1569
Streptocoques fécaux	(EI) :	453

	Valeurs limites bon/moyen	moyen/mauvais
EC	100	1800
EI	100	660

Interprétation globale du prélèvement :

EAU DE QUALITE MOYENNE POUR LA BAIGNADE

AGUA DE CALIDAD INTERMEDIA

WASSER VON DURCHSCHNITTLICHER QUALITÄT

AQUA DI MEDIA QUALITA

AGUA DE MEDIA QUALIDADE

AVERAGE-QUALITY WATER

WATER VAN GEMIDDELDE KWALITEIT

POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
L'INGENIEUR SANITAIRE

Jean-Dominique CHIAPPINI

BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAIGNADE ET A LA MAIRIE

DT-ARS - Santé Environnement - Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00



COMMUNE : BASTELICA

PLAGE : PONTE-VECCHIO

Contrôle réalisé le : 07 juillet 2014 à 09h25

Contexte du site : BAIGNADE

Prélévé par:
PIERRE-PAUL CORTICCHIATO

Mesures et observations réalisées au moment du prélèvement :

Température de l'air (°C) :	21,0	Huiles minérales :	absence
Météo du jour :		Odeur de phénol :	absence
Température de l'eau (°C) :	13,7	Substances tensio-actives :	PRESENCE
		Transparence * (mètres) :	2,0

(*) Non respect des normes si inférieure à 1 mètre

Analyse bactériologique (par 100 ml) :

Escherichia Coli	(EC) :	1620
Streptocoques fécaux	(EI) :	316

	Valeurs limites bon/moyen	moyen/mauvais
EC	100	1800
EI	100	660

Interprétation globale du prélèvement :

EAU DE QUALITE MOYENNE POUR LA BAIGNADE

AGUA DE CALIDAD INTERMEDIA

WASSER VON DURCHSCHNITTLICHER QUALITÄT

AQUA DI MEDIA QUALITA

AGUA DE MEDIA QUALIDADE

AVERAGE-QUALITY WATER

WATER VAN GEMIDDELDE KWALITEIT

POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
L'INGENIEUR SANITAIRE

Jean-Dominique CHIAPPINI

BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAIGNADE ET A LA MAIRIE

DT-ARS - Santé Environnement - Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00



COMMUNE : BASTELICA

PLAGE : PONTE-VECCHIO

Contrôle réalisé le : 18 juin 2014 à 11h00

Contexte du site : BAIGNADE

Prélévé par:
GARDELLA SEBASTIEN

Mesures et observations réalisées au moment du prélèvement :

Température de l'air (°C) :	22,0	Huiles minérales :	absence
Météo du jour :		Odeur de phénol :	absence
Température de l'eau (°C) :	15,0	Substances tensio-actives :	absence
		Transparence * (mètres) :	1,0

(*) Non respect des normes si inférieure à 1 mètre

Analyse bactériologique (par 100 ml) :

Escherichia Coli	(EC) :	2367
Streptocoques fécaux	(EI) :	330

	Valeurs limites bon/moyen	moyen/mauvais
EC	100	1800
EI	100	660

Interprétation globale du prélèvement :

EAU DE MAUVAISE QUALITE POUR LA BAIGNADE

AGUA DE MALA CALIDAD

WASSER VON SCHLECHTER QUALITÄT

AQUA DI CATTIVA QUALITA

AGUA DE MA QUALIDADE

LOW-QUALITY WATER

WATER VAN SLECHTE KWALITEIT

POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
L'INGENIEUR SANITAIRE

Jean-Dominique CHIAPPINI

BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAIGNADE ET A LA MAIRIE

DT-ARS - Santé Environnement - Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00

Agence Régionale de Santé Corse

Aménagement et mise en page Jean Philippe GARAUDELLE - © 2014

EAUX DE BAIGNADES

CONTROLE SANITAIRE

ARS CORSE
Délégation territoriale 02A

COMMUNE : BASTELICA

PLAGE : PONTE-VECCHIO

Contrôle réalisé le : 19 août 2014 à 11h15

Contexte du site : BAIGNADE

Prélévé par:
Labo départemental d'analyses

Mesures et observations réalisées au moment du prélèvement :

Température de l'air (°C) :	20,0	Huiles minérales :	absence
Météo du jour :		Odeur de phénol :	absence
Température de l'eau (°C) :	13,8	Substances tensio-actives :	absence
		Transparence * (mètres) :	2,0

(*) Non respect des normes si inférieure à 1 mètre

Analyse bactériologique (par 100 ml) :

Escherichia Coli	(EC) :	1386
Streptocoques fécaux	(EI) :	302

	Valeurs limites bon/moyen	moyen/mauvais
EC	100	1800
EI	100	660

Interprétation globale du prélèvement :

EAU DE QUALITE MOYENNE POUR LA BAIGNADE

AGUA DE CALIDAD INTERMEDIA

WASSER VON DURCHSCHNITTLICHER QUALITÄT

AQUA DI MEDIA QUALITA

AGUA DE MEDIA QUALIDADE

AVERAGE-QUALITY WATER

WATER VAN GEMIDDELDE KWALITEIT

POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
L'INGENIEUR SANITAIRE

Jean-Dominique CHIAPPINI

BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAIGNADE ET A LA MAIRIE

DT-ARS - Santé Environnement - Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00

Agence Régionale de Santé Corse

Réalisation et mise en page Jean Philippe GARAUDELLE © 2014

EAUX DE BAIGNADES

CONTROLE SANITAIRE

ARS CORSE
Délégation territoriale 02A

COMMUNE : BASTELICA

PLAGE : PONTE-VECCHIO

Contrôle réalisé le : 22 juillet 2014 à 10h30

Contexte du site : BAIGNADE

Prélévé par:
PIERRE-PAUL CORTICCHIATO

Mesures et observations réalisées au moment du prélèvement :

Température de l'air (°C) :	19,0	Huiles minérales :	absence
Météo du jour :		Odeur de phénol :	absence
Température de l'eau (°C) :	14,3	Substances tensio-actives :	absence
		Transparence * (mètres) :	2,0

(*) Non respect des normes si inférieure à 1 mètre

Analyse bactériologique (par 100 ml) :

Escherichia Coli	(EC) :	1620
Streptocoques fécaux	(EI) :	557

	Valeurs limites bon/moyen	moyen/mauvais
EC	100	1800
EI	100	660

Interprétation globale du prélèvement :

EAU DE QUALITE MOYENNE POUR LA BAIGNADE

AGUA DE CALIDAD INTERMEDIA
WASSER VON DURCHSCHNITTLICHER QUALITÄT
AQUA DI MEDIA QUALITA
AGUA DE MEDIA QUALIDADE
AVERAGE-QUALITY WATER
WATER VAN GEMIDDELDE KWALITEIT

POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
L'INGENIEUR SANITAIRE

Jean-Dominique CHIAPPINI

BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAIGNADE ET A LA MAIRIE

DT-ARS - Santé Environnement - Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00

Agence Régionale de Santé Corse

EAUX DE BAIGNADES

CONTROLE SANITAIRE

ARS CORSE
Délégation territoriale 02A

COMMUNE : BASTELICA

PLAGE : PONTE-VECCHIO

Contrôle réalisé le : 27 mai 2014 à 09h00

Contexte du site : BAIGNADE

Prélévé par:
PIERRE-PAUL CORTICCHIATO

Mesures et observations réalisées au moment du prélèvement :

Température de l'air (°C) :	11,5	Huiles minérales :	absence
Météo du jour :		Odeur de phénol :	absence
Température de l'eau (°C) :	9,4	Substances tensio-actives :	PRESENCE
		Transparence * (mètres) :	2,0

(*) Non respect des normes si inférieure à 1 mètre

Analyse bactériologique (par 100 ml) :

Escherichia Coli	(EC) :	470
Streptocoques fécaux	(EI) :	122

	Valeurs limites bon/moyen	moyen/mauvais
EC	100	1800
EI	100	660

Interprétation globale du prélèvement :

EAU DE QUALITE MOYENNE POUR LA BAIGNADE

AGUA DE CALIDAD INTERMEDIA
WASSER VON DURCHSCHNITTLICHER QUALITÄT
AQUA DI MEDIA QUALITA
AGUA DE MEDIA QUALIDADE
AVERAGE-QUALITY WATER
WATER VAN GEMIDDELDE KWALITEIT

POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
L'INGENIEUR SANITAIRE

Jean-Dominique CHIAPPINI

BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAIGNADE ET A LA MAIRIE

DT-ARS - Santé Environnement - Quartier St Joseph – CS 13003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.99.98 - Fax : 04.95.51.99.00